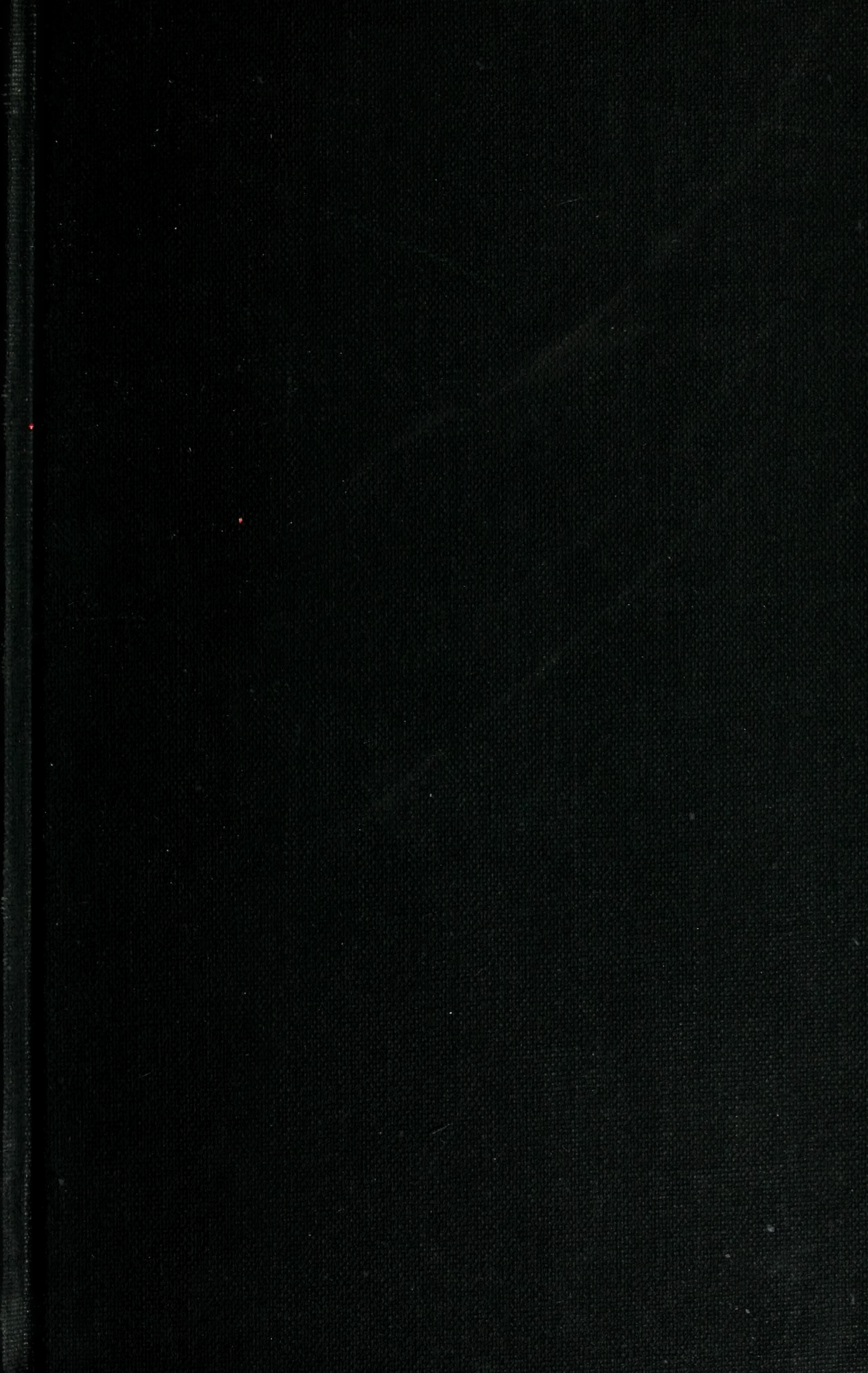


HISTOIRE

DES

RELATIONS DE LA FRANCE

AVEC VENISE

I

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

HISTOIRE

DES

RELATIONS DE LA FRANCE
AVEC VENISE

DU XIII[e] SIÈCLE A L'AVÈNEMENT DE CHARLES VIII

PAR

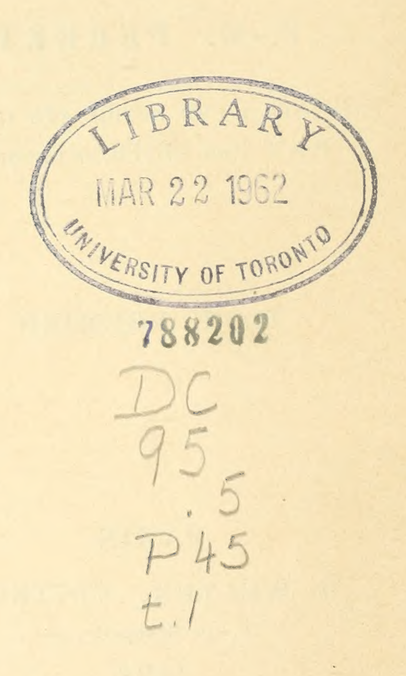
P.-M. PERRET

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE SUR L'AUTEUR
PAR M. PAUL MEYER, DE L'INSTITUT

TOME PREMIER

PARIS
H. WELTER, ÉDITEUR
59, rue Bonaparte, 59
1896

LEIPZIG : H. WELTER, SALOMONSTRASSE, 16



Paul-Michel PERRET

(1861-1893)

Paul-Michel Perret naquit à Lyon le 21 juin 1861. Il est mort à Paris le 24 avril 1893, ayant consacré les dernières années d'une vie trop courte à des travaux qui ne donnent qu'une faible idée de ce qu'il était capable de faire et qui pourtant suffisent à lui assurer un rang honorable entre les érudits de sa génération.

Fils unique d'un grand industriel lyonnais qui représenta le département du Rhône à l'Assemblée nationale et au Sénat, possesseur d'une fortune considérable, ayant de nombreuses et puissantes relations, Michel Perret avait le choix entre des carrières plus brillantes que celle de l'érudition, et il aurait pu aussi, comme bien d'autres eussent fait à sa place, n'en choisir aucune. Mais, dès son entrée à l'École des Chartes, en 1881, sa décision était prise, et il s'y tint avec la persévérance qui était la note dominante de son caractère. Il se voua à l'histoire et particulièrement à l'étude du règne de Louis XI. La promotion à laquelle il appartenait, celle qui a été diplômée en janvier 1885, fut remarquable entre toutes. Elle

compte quatre agrégés d'histoire ; elle a fourni au service des archives et des bibliothèques d'excellents fonctionnaires, et la plupart de ceux qui la composent ont fait depuis longtemps leurs preuves en diverses branches de l'érudition. Perret ne sortit pas dans les premiers. Il eut du mérite à se maintenir dans la moyenne. Il avait toujours été d'une faible santé et ses forces n'étaient pas au niveau de son énergie. C'était un élève appliqué et réfléchi, d'un esprit juste et pondéré, plus solide que brillant, d'un caractère sérieux, d'une maturité précoce. La thèse qu'il présenta au sortir de l'École, et qu'il a remaniée et publiée en 1889 [1], faisait bien augurer de ses travaux futurs : c'est la biographie très fouillée d'un homme important du xve siècle, qui jusque là n'avait pas été mis à sa vraie place, et qu'il a su apprécier avec une parfaite mesure. Elle lui valut une mention honorable au concours des Antiquités de la France en 1890 [2].

Au sortir de l'École, il sollicita et obtint du Conseil de perfectionnement une mission à l'effet d'étudier les délibérations du Sénat de Venise au xve siècle et d'en extraire, en copie ou en analyse, tout ce qui pouvait intéresser l'histoire de France à cette époque. Ces missions sont rétribuées sur un crédit de 3.600 francs, inscrit au budget de l'École, et dont l'emploi a été déterminé par un décret du 29 août 1873. Dans le cas présent, la rétribution allouée à Perret pour sa mission fut purement nominale. Du reste, l'École n'aurait pu faire les frais

1. *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France*, (144?-1516). Paris, A. Picard, 1889.
2. Voir le rapport de M. Luce, *Bibl. de l'École des Chartes*, LI, 360.

d'un travail qui comportait un séjour de plusieurs mois à Venise. Le jeune paléographe consacra à la mission qui lui avait été confiée, et dont il avait au préalable soumis le plan très étudié au Conseil de l'École, une grande partie de l'année 1885, et il revint à Paris, rapportant un volumineux recueil de documents tous copiés ou analysés de sa main.

Il retourna en Italie au commencement de l'année suivante, avec une mission de l'Académie des sciences morales et politiques qui l'avait chargé de recueillir en divers dépôts d'archives les actes de François Ier qui pouvaient s'y trouver. Il explora les archives de Turin, Gênes, Milan, Florence, Bologne, Modène et Mantoue, et y copia ou fit copier un nombre considérable de lettres de François Ier. Les résultats de cette mission furent consignés dans une brochure de soixante pages qu'il publia en 1888 et où il rend un juste hommage à la courtoisie et à l'obligeance dont avaient fait preuve à son égard les conservateurs des archives italiennes. On reconnaît dans ce travail les qualités d'ordre et de méthode, la sûreté et l'abondance des connaissances bibliographiques qui distinguent tous ses écrits [1].

Peu de temps après [2], il fut officiellement attaché

1. *Notes sur les actes de François Ier conservés dans les archives de Turin, Milan, Gênes, Florence, Modène et Mantoue.* Paris, A. Picard, 1888, in-8°. Cf. le compte rendu publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLIX, 487, et le rapport fait, en 1887, à l'Académie des sciences morales et politiques par M. G. Picot, au nom de la commission chargée de la publication des ordonnances des rois de France (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, nouv. série, XXVII, 548-9).

2. Le 22 janvier 1887.

comme auxiliaire aux travaux de la commission chargée de continuer le recueil des Ordonnances. L'Académie des sciences morales et politiques eut à ce moment à faire appel au concours de plusieurs de nos jeunes confrères. Deux d'entre eux donnèrent leurs services gratuitement. Perret fut de ceux-là, et il ne fut pas le moins laborieux. Il entreprit, d'abord à la Bibliothèque nationale, puis aux Archives nationales, une série de dépouillements méthodiques qui eurent pour résultat la découverte de pièces très nombreuses qu'on intercala dans la série déjà sous presse ou qui furent réservées pour un supplément[1].

Cependant, Perret ne perdait pas de vue ses recherches sur Louis XI et son époque. Tout en recueillant les actes de François Ier, il avait pris dans les archives italiennes beaucoup d'extraits, beaucoup de notes grâce auxquelles il lui fut possible plus tard de diriger de Paris les copistes qu'il employait à transcrire les documents italiens dont il prévoyait avoir à se servir. Du reste, il retourna de nouveau dans l'Italie du Nord en 1889[2] et en 1891. Mais le dernier de ces voyages fut très court et n'eut pas un but exclusivement scientifique. Perret avait remplacé son père, décédé en 1887, dans le Conseil d'administration de Saint-Gobain, et ce fut pour les affaires de cette compagnie qu'il fit son dernier voyage au delà des Alpes.

1. Voir les rapports présentés par M. Picot en 1888 (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, nouv. série, XXIX, 417 ; XXXI, 318-19).

2. En même temps, il fit des recherches en Suisse pour le *Catalogue des actes de François Ier*; voy. le rapport de M. Picot en 1890 (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, nouv. série, XXXIII, p. 517).

Peu à peu, ses études s'étaient concentrées sur les relations diplomatiques de la France avec l'Italie au xve siècle, et il avait conçu le plan d'un livre exposant les vicissitudes de ces relations au temps de Charles VII et de Louis XI, avec une large introduction sur la période antérieure. Ce fut l'œuvre à laquelle il consacra les trois ou quatre dernières années de sa vie.

La santé de Perret, qui avait toujours été chancelante, commença à donner des inquiétudes dès 1890. La prudence lui conseillait de séjourner pendant l'hiver dans le Midi, et particulièrement à Nice, où il avait passé une grande partie de sa jeunesse et où sa mère possédait une villa. Il ne pouvait s'y résigner. Indifférent aux plaisirs mondains, la pensée de son livre l'occupait continuellement, et il n'y travaillait bien qu'à Paris, au milieu de la bibliothèque spéciale qu'il avait formée à grands frais, à portée de la Bibliothèque nationale et des Archives qu'il fréquentait assidûment. Comme s'il avait pressenti que ses jours étaient comptés, il poussait ses recherches avec un redoublement d'activité. Il composait, comme autant de travaux préparatoires ou accessoires, une série de mémoires sur des personnages ou sur des événements du xve siècle, et, pressé de les voir paraître, il les disséminait en diverses revues[1]. En même

1. En voici la liste :

1889. — L'ambassade de Jean de Chambes à Venise (1459), d'après des documents vénitiens (*Bibl. de l'École des Chartes*, L).

1890. — La paix du 9 janvier 1478 entre Louis XI et la république de Venise (*Bibl. de l'École des Chartes*, LI).

Les règles de Cicco Simonetta pour le déchiffrement des écritures secrètes (*Ibid.*).

temps, il rédigeait son livre, dont il ne voulait pas commencer l'impression avant d'en avoir écrit la dernière page. Cette dernière page, il ne lui fut pas donné de l'écrire. Dans les premiers jours de l'année 1893, vaincu par la maladie, se voyant réduit à l'impuissance, il se résigna à partir pour Nice, emportant ses papiers, ses notes et l'ouvrage qu'il n'espérait déjà plus finir. En partant, il m'écrivait une lettre mélancolique qui prouvait qu'il ne se faisait plus guère d'illusions. A ce moment, en effet, son état était désespéré. Arrivé à Nice, il fit effort pour se remettre au travail et traça quelques lignes de son dernier chapitre. Ce fut tout ce qu'il put faire.

1891. — Le renouvellement par Charles VIII du traité du 9 janvier 1478 entre la France et Venise, 1484 (*Ibid.*).

La première ambassade vénitienne à Louis XI, 12 octobre 1461-mai 1462 (*Revue d'histoire diplomatique*).

La mission de Peron de Baschi à Venise, d'après des documents vénitiens (*Bibl. de l'École des Chartes*, LII).

Quatre documents relatifs aux rapports de François Philelphe avec François Sforza (*Ibid.*).

Jacques Galéot et la république de Venise (*Ibid.*).

Le manuscrit de Cicco Simonetta, ms. latin 19133 de la Bibl. nat. (*Notices et extraits des mss.*, XXXIV, 1re partie).

L'ambassade de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne et d'Alain Chartier à Venise, d'après des documents vénitiens (1425) (*Revue historique*).

Boffile de Juge, comte de Castres, et la république de Venise (*Annales du Midi*, III).

1892. — Le discours d'Angelo Acciajuoli au roi de France (1453) (*Bibl. de l'École des Chartes*, LIII).

Le maréchal d'Esquerdes et la république de Venise (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, XXVIII).

Quelques-uns de ces mémoires, plus ou moins modifiés par l'auteur, ont pris place dans le livre que nous publions aujourd'hui : *L'ambassade de l'abbé de Saint-Antoine et d'Alain Chartier* forme une partie du chap. III ; *La première ambassade vénitienne à Louis XI* est entrée dans le chap. VI ; *La paix du 9 janvier 1478* dans le chap. VIII. Enfin, on verra plus loin qu'un autre de ces mémoires forme la fin de l'ouvrage.

Aucune amélioration ne s'étant produite dans son état, il crut qu'il valait autant revenir à Paris pour y mourir au milieu de ses livres, et, rassemblant ce qui lui restait de forces, il s'y fit transporter. Là, il tenta en vain de consacrer ses derniers jours à l'achèvement de son « pauvre livre », selon l'expression qu'il employait lorsqu'il en parlait. Mais la tuberculose avait envahi le larynx, et en même temps il souffrait de l'estomac et de l'intestin. N'ayant plus de voix, condamné à un silence absolu, il dut se résigner à ne plus voir ses amis. Bientôt, l'état de la gorge empirant, il fallut employer la sonde œsophagienne pour le nourrir. La mort vint enfin mettre un terme à ses souffrances, et il expira le 24 avril 1893, après une courte agonie, entre les bras de sa mère.

Peu avant sa mort, il avait exprimé le désir que son livre, s'il ne pouvait l'achever, fût remis entre mes mains pour en assurer la publication.

Sa dernière volonté reçoit aujourd'hui son accomplissement. Un ancien élève de l'École des Chartes, très versé dans l'histoire du xve siècle, M. Alfred Spont, docteur ès lettres, a bien voulu, à ma demande, se charger de revoir l'ouvrage, de le compléter si besoin était, d'en surveiller l'impression et d'en faire la table. J'ai relu, après M. Spont, toutes les épreuves, et ce n'était pas trop de cette double révision pour assurer la correction d'un ouvrage qui abonde en citations de documents et en noms propres[1]. Si, comme il est vraisemblable, quelques

1. Qu'il me soit permis à ce propos d'adresser l'expression de ma sincère gratitude à M. le commandeur Stefani, surintendant des archives de Venise, qui a bien voulu revoir sur les originaux les épreuves des pièces justificatives tirées des registres du Sénat de Venise.

erreurs nous ont échappé, le lecteur n'en fera pas porter la responsabilité à Perret. L'ouvrage n'ayant pu être soumis, avant l'impression, à un dernier examen par celui qui l'avait écrit, nous avons cru pouvoir nous permettre un assez grand nombre de corrections de style que Perret aurait probablement faites à la lecture des épreuves ou qu'il eût sans doute acceptées si je les lui avais proposées, mais nous n'avons modifié aucune de ses idées, et nous nous sommes gardés de rien ajouter et de rien retrancher. Nous ne pouvions nous substituer à lui, et, par exemple, nous ne devions pas tenir compte de quelques travaux parus dans ces trois dernières années en France ou en Italie, et qu'il n'eût assurément pas manqué d'utiliser. Toutefois, l'ouvrage étant resté inachevé quand l'auteur était parvenu à l'année 1480[1], il était nécessaire de conduire le récit jusqu'à un point qui fût en quelque sorte une limite historique. Je crois bien qu'à l'origine l'intention de Perret avait été de conduire l'histoire des relations politiques de la France et de Venise jusqu'à la mort de Charles VIII : il avait dépouillé les registres du Sénat de Venise jusqu'à la fin du xve siècle, et plusieurs de ses mémoires (ceux notamment sur Boffile de Juge, sur Jacques Galéot, sur le maréchal d'Esquerdes) montrent qu'il avait poussé ses études au delà du règne de Louis XI. Mais il semble que dans les derniers temps de sa vie il se fût résolu à s'arrêter à l'avènement de Charles VIII ou, plus exactement, au renouvellement du traité avec Venise, en 1484. Or, précisément, le renouvellement de ce traité avait été, de la part de

1. Voy. t. II, p. 204.

Perret, l'objet d'une étude fort complète publiée, en 1891, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Nous avons fait réimprimer cette étude pour terminer l'ouvrage, et M. Spont a rédigé les quelques pages nécessaires pour relier les dernières lignes écrites par Perret au mémoire sur le renouvellement de la paix avec Venise [1].

Il manque encore au livre une conclusion. Il ne nous appartenait pas de la faire. Il y manque aussi certains éclaircissements que l'auteur se proposait de joindre à l'ouvrage : une dissertation sur le très curieux traité du gouvernement de Venise publié par extraits à l'appendice, une note détaillée et documentée sur les voyages des galères de Venise, dont il est question dans les chapitres xcv et suivants de ce traité, et probablement bien d'autres choses encore. Telle qu'elle est, cependant, l'*Histoire des relations politiques de la France avec Venise*, j'en ai la certitude, fera honneur au jeune savant qui, destiné à une mort prématurée, sut préférer à toutes les jouissances de la fortune les satisfactions que procure l'étude désintéressée de l'histoire [2].

Paul Meyer.

1. T. II, pp. 204 à 218. Les pages 214 à 216 renferment un morceau du mémoire de Perret qui, pour l'ordre du récit, a dû être déplacé.

2. Les matériaux recueillis par Perret en vue de son ouvrage, notamment plusieurs cartons remplis de documents copiés dans les archives de Milan et de Venise, ont été donnés par Mme Perret, avec une partie de la bibliothèque de son fils, à l'École des Chartes.

TABLE DES OUVRAGES CITÉS

Adimari, *Angeli Politiani conjurationis Pactianæ anni 1478 commentarium, documentis, figuris, notis nunc primum illustratum* (Naples, 1769).

Allegretti (Allegretto), *Diari senesi*, dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XXIII.

Amari (Michele), *La guerra del Vespro Siciliano*, 3 vol. (Milan, 1885).

Ammirato (Scipione), *Delle famiglie nobili napoletane* (Florence, 1580).

Annales placentini, dans Muratori, *Script.*, t. XX.

Argellati (Filippo), *Bibliotheca scriptorum mediolanensium*, 2 vol. (Milan, 1745).

Arisi (Francesco), *Cremona litterata*, 3 vol. (Parme, 1702-6).

Armingaud (J.), *Venise et le Bas-Empire*, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, t. IV (1867).

Aschbach (Joseph), *Geschichte des Kaiser Sigismunds*, 4 vol. (Hambourg, 1839-45).

Baer (Aug.), *Die Beziehungen Venedigs zum Kaiserreiche in der staufischen Zeit* (Inspruck, 1888).

Baluze (Et.), *Vitæ paparum Avenionensium... ab anno 1305 usque ad annum 1394*, 2 vol. (Paris, 1693).

Banchi (Luciano), *Il Piccinino nello stato di Sienna e la liga Italica*, dans l'*Archivio storico italiano*, 4e série, t. IV.

Barbaro, *Francisci Barbari et aliorum ad ipsum epistolæ*, 2 vol. (Brescia, 1741).

Barone, *Notizie storiche tratte dai registri di cancellaria del re Ladislao di Durazzo*, dans l'*Archivio storico per le provincie napoletane*, t. XIII.

Basin (Thomas), *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, publiée par J. Quicherat, 4 vol. (1855-9, Soc. de l'hist. de France).

Battistella (Antonio), *Il conte Carmagnola* (Gênes, 1889).

Beaucourt (Mis de), *Histoire de Charles VII*, 6 vol. (Paris, 1882-92).

— Voir Mathieu d'Escouchy.

Beaune (Henri) et Arbaumont (Jules d'), *La noblesse aux États de Bourgogne* (Dijon, 1864).

— Voir La Marche (Olivier de).

Berger de Xivrey (Jules), *Mémoire sur la vie et les ouvrages de l'empereur grec Manuel Paléologue*, dans les *Mém. de l'Ac. des Inscr.*, XIX (1853).

Bertolini (Francesco), *La conquista di Milano*, dans les *Saggi critici di storia italiana* (Milan, 1883).

— *La republica Ambrosiana e la casa di Savoia.*

Berchet (Giov.), *Indice dei documenti veneto-persiani esistenti negli archivi di Venezia.*

— *La republica di Venezia e la Persia* (Venise, 1886).

Bertrand (L.), *Biographie du cardinal Péraud, évêque de Saintes* (La Rochelle, 1887).

Bianchi (Nicomede), *Le materie politiche relative all' estero degli archivi di stato piemontesi* (Turin, 1876).

Bisticci (Vespasiano da), *Vite di uomini illustri del secolo XV* (Florence, 1859).

Blancard (L.), *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Age* (Marseille, 1884).

Bollati (Fed. Emm.), *Atti e documenti delle antiche assemblee rappresentative nella monarchia di Savoia*, dans les *Historiæ patriæ monumenta*, t. XIV (*Comitiorum pars prior*).

— *Chanson de Philippe de Savoie* (Milan, 1879).

— *La ribellione di Filippo-senza-Terra narrata da un contemporaneo*, dans la *Miscellanea di storia italiana*, t. XVI.

Bongars (J.), *Gesta Dei per Francos* (Hanovre, 1611).

Bonomi (G. M.), *Il castello di Cavernago e i conti Martinengo Colleoni* (Bergame, 1884).

Borel (Frédéric), *Les foires de Genève au XVe siècle* (Genève, 1892).

Boutaric (Edgard), *Actes du Parlement de Paris*, 2 vol. (Paris, 1863-7).

— *La France sous Philippe le Bel* (Paris, 1861).

Brown (Rawdon), *Calendar of State papers preserved in the Archives of Venice*, t. I (Londres, 1864).

Browning (Oscar), *The life of Bartolomeo Colleoni* (Londres, 1890).

Bryce (James), *Le saint-empire romain germanique et l'empire actuel d'Allemagne*, trad. par E. Domergue (Paris, 1889).

Buchon, voy. Du Clerq.

Bueil (Jean de), *Le Jouvencel*, publié par C. Favre et L. Lecestre, 2 vol. (1887-9, Soc. de l'hist. de Fr.).

Burckhardt (Jac.), *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance* (Paris, 1885).

Buser (B.), *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der Jahre 1434-1494* (Leipzig, 1879).

— *Lorenzo de' Medici als Italienischer Staatsmann* (Leipzig, 1879).

Butti (Attilio), *I fattori della republica Ambrosiana* (Verceil, 1891).

Cadier (Léon), *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles Ier et Charles II d'Anjou* (Paris, 1891).

Cagnola (Giov. Pietro), *Cronaca milanese*, dans l'*Archivio storico italiano*, 1e série, t. III.

Calvi (Felice), *Famiglie notabili milanesi* (Milan, 1875).

Camuzat (Nicolas), *Meslanges historiques* (Troyes, 1619).

Canale (M. G.), *Nuova storia della republica di Genova* (Florence, 1880).

Canetta (Carlo), *Il congresso di Roma nel 1454*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. IX.

— *La pace di Lodi*, dans la *Rivista storica italiana*, t. II.

Capelli (A.), *Lettere di Lorenzo de' Medici conservate nello archivio palatino di Modena*, dans les *Atti e memorie delle deputazioni di storia patria per le provincie Modenesi e Parmensi*, t. II.

Capponi (Gino), *Commentari dell' acquista ovvero presa di Pisa seguita l'anno 1406*, dans Muratori, *Script.*, t. XVIII.

Cavitelli (L.), *Annales cremonenses* (Crémone, 1588).

Cecchetti (Bartolommeo), *La republica di Venezia e la corte di Roma nei rapporti della religione* (Venise, 1874).

CERESOLE (Vittorio), *La république de Venise et les Suisses* (Venise, 1864).

CHARAVAY, voy. LOUIS XI.

CHMEL (Jos.), *Briefe und Actenstücke zur Geschichte der Herzoge von Mailand von 1451 bis 1513*, dans le *Notizenblatt* de l'Académie de Vienne, t. VI (1856).

— *Monumenta habsburgica* (Vienne, 1854).

CIBRARIO (Luigi), *Jacopo Valperga e Filippo di Savoia*, 2e éd. (Turin, 1866).

CICOGNA (Em. Antonio), *Iscrizioni veneziane*, 5 vol. (Venise, 1824-43).

CIPOLLA (Carlo), *Storia delle signorie italiane dal 1313 al 1530* (Milan, 1881).

CIRCOURT (A. de), *Documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc Louis d'Orléans* (Luxembourg, 1886).

— *Le duc Louis d'Orléans, ses entreprises hors du royaume, Savone et Gênes*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XLV.

CLÉMENT (Pierre), *Jacques Cœur et Charles VII*, nouv. éd. (Paris, 1886).

COMMINES (Ph. de), *Mémoires*, éd. Lenglet du Fresnoy, 4 vol. (Paris, 1747).

Commissioni di Rinaldo degli Albizzi per il commune di Firenze, 3 vol. (Florence, 1867-73, Documenti di storia italiana).

Corio (B.), *Storia di Milano*, éd. De Magri, 3 vol. (Milan, 1851-7).

CORNET (E.), *Le guerre dei Veneti nell' Asia, 1470-1474* (Vienne, 1856).

— *Lettere al Senato Veneto di Giosafatte Barbaro, ambasciatore ad Ussun-Hassan di Persia* (Vienne, 1852).

COSNEAU (E.), *Le connétable de Richemont* (Paris, 1886).

COSTANZO (Angelo di), *Istoria del regno di Napoli*, 3 vol. (Milan, 1805).

COURTÉPÉE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne* (Dijon, 1847).

COVILLE (Alfred), *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413* (Paris, 1888).

CREIGHTON (Dr.), *A history of the Papacy during the period of the Reformation*, 4 vol. (Londres, 1882-7).

Cronaca da Bologna, dans Muratori, *Script.*, t. XVIII.

Cronaca di Buonaccorso Pitti (Florence, 1720).

Cronaca latina Sabaudiæ, dans les *Historiæ patriæ monumenta*, *Scriptores*, t. II.

Cronaca riminese, dans Muratori, *Script.*, t. XV.

Dei Conti (Sigismondo), *Le storie dei suoi tempi* (Rome, 1883).

Delaborde (François), *L'expédition de Charles VIII en Italie* (Paris, 1888).

Delaunay (Didier), *Études sur Alain Chartier* (Paris, 1876).

Delaville Le Roulx (Joseph), *La France en Orient au XIVe siècle*, 2 vol. (Paris, 1886).

Delayto (Jacob. de), *Annales estenses*, dans Muratori, *Script.*, t. XVIII.

Delisle (Léopold), *Mandements de Charles V* (1874, Doc. Inédits).

Della guerra di Chioza, dans Muratori, *Script.*, t. XV.

Denis (E.), *De Antonio Marini et de Bohemiæ ratione politica, eo auctore* (Angoulême, 1878).

— *Georges de Podiebrad, les Jagellons* (Paris, 1890).

Desjardins (Abel), *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, 4 vol. (1859-72, Documents inédits).

Dina (Achille), *Iolanda duchesse di Savoia e la ribellione sabauda del 1471* (Alba, 1893).

— *Lodovico Il Moro prima della sua venuta al governo*, dans l'*Arch. stor. lombardo*, t. XIII (1886).

Douët d'Arcq (L.), *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* (1863-4, Soc. de l'Hist. de France).

— *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle* (1851, *ibid.*)

— *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles* (1865, *ibid.*).

— Voy. Monstrelet.

Du Cange, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs françois* (Paris, 1657).

Duchesne (André), *Histoire généalogique de la maison de Dreux* (Paris, 1636).

De Clerck (Jacques), *Mémoires*, dans Buchon, *Choix de chroniques et Mémoires*, t. VIII.

Dufourmantelle (Charles), *La marine militaire en France au commencement de la guerre de Cent ans* (Paris, 1878).

Dumont (J.), *Corps universel diplomatique du droit des gens*, 8 vol. (Amsterdam, 1728).

Durrieu (Paul), *Les Gascons en Italie* (Auch, 1885).

— *Le royaume d'Adria*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXVIII.

— *La prise d'Arezzo par Enguerrand VII, sire de Coucy, en 1384*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLI (1880).

Eichner (R.), *Beiträge zur Geschichte des Venetianer Friedens-Kongresses vom Jahre 1177* (Berlin, 1886).

Erler (G.), *Florenz, Neapel und das päpstliche Schisma* (Leipzig, 1889).

Ernsthausen (A.), *Die Entwickelung der Venetianischen Staatsverfassung*, dans les *Preussische Jahrbücher*, t. LXVI (1891).

Extraits des procès-verbaux des séances du comité des monuments écrits (Paris, 1850).

Fabroni (Angelo), *Laurenti Medicis Magnifici vita* (Pise, 1784).

— *Magni Cosmi Medicei vita*, 2 vol. (Pise, 1788-9).

Faucon (Maurice), *Le mariage de Louis d'Orléans et de Valentine Visconti*, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3e série, t. VIII (1882).

Favre (C.), voy. Bueil.

Federici, *Trattato della famiglia Fiesca* (Gênes, s. d.).

Ferrata (Francesco), *Documenti per servire alla storia de banchi veneziani*, dans l'*Archivio veneto*, t. I.

Fierville (Ch.), *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps* (Coutances, 1874).

Filippi (Giov.), *Il matrimonio di Bona di Savoia con Galeazzo Sforza* (Turin, 1890).

Fincati (L.), *La perdita di Negroponte*, dans l'*Archivio veneto*, t. XXXII.

Fino (Al.), *Storia di Crema* (Crema, 1844).

Foglietta (U.), *Dell' istorie di Genova* (Gênes, 1597).

Formentini (M.), *Il ducato di Milano* (Milan, 1877).

FOURNIER (Paul), *Le royaume d'Arles et de Vienne* (Paris, 1891).

FRAKNOI (Wilh.), *Mathias Corvinus, König von Ungarn 1458-90* (Fribourg-en-Brisgau, 1891).

FRANTZ (Erich), *Sixtus IV und die Republik Florenz* (Ratisbonne, 1880).

GABOTTO (Ferd.), *Ricerche intorno allo storiografo quatrocentista Ladrisio Crivelli*, dans l'*Archivio storico italiano*, 5e série, t. VII.

— *Lo Stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto* (Turin, 1892).

— *Tommaso da Rieti, letterato umbro del secolo XV*, dans l'*Archivio storico per le Marche e per l' Umbria*, t. IV.

GAFFAREL (Paul), *De Franciæ commercio, regnantibus Karolinis*, (Paris, 1869).

GAILLARD (G. H.), *Instructions baillées à Jean d'Arson, envoyé par le roy Loys XI à Ferdinand d'Aragon, roy de Sicile, touchant le mariage de Charles dauphin et de Béatrix d'Aragon*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. IV.

— *Relation de l'ambassade de Guillaume Cousinot, ibid.*

GAMS (P. B.), *Series episcoporum ecclesiæ catholicæ* (Ratisbonne, 1873).

GASQUET (Amédée), *L'empire byzantin et la monarchie franque* (Paris, 1888).

GATARO (Andrea), *Istoria padovana*, dans Muratori, *Script.*, t. XVII.

GAYET (L.), *Le Grand Schisme d'Occident*, 2 vol. (Paris, 1889).

GERMAIN (Alex.), *Histoire du commerce de Montpellier*, 3 vol. (Montpellier, 1861).

GHINZONI (Pietro), *La battaglia de Morat narrata dall' ambasciatore milanese presso il duca di Borgogna*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XIX.

— *Federico III imperatore e Venezia*, dans l'*Archivio veneto*, t. XXXVII.

— *Galeazzo Maria e Luigi XI*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XII 1865)).

— *Spedizione sforzescha in Francia* (Milan, 1890).

— *Ultime vicende di Tomaso Maroni, letterato umbro del secolo XV*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XVII.

— *Usi e costumi nuziali principeschi. Gerolamo Riario e Caterina Sforza*, *ibid.*, t. XV.

Ghiron (Isaia), *Della vita e delle militare imprese di Facino Cane*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. IV.

Giampetro (Daniele), *Il carteggio generale di Francesco I° Sforza*, dans l' *Archivio storico italiano*, 4e série, t. I.

— *La pretesa donazione di Filippo Maria Visconti a Francesco Sforza*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. III.

Giannandrea (Antonio), *Della signoria di Francesco Sforza nella Marca*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. VIII.

Gingins de la Sarra (Fréd. de), *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi* (Paris, 1858).

— *Épisodes de la guerre de Bourgogne*, dans les *Mémoires et documents de la Suisse romande*, t. VIII.

Giomo (Gius.), *I Misti del Senato della republica Veneta, 1293-1331* (Venise, 1887).

Giornali napoletani, dans Muratori, *Script.*, t. XXI.

Giustiniani (Agostino), *Annali della republica di Genova* (Gênes, 1854).

Godefroy (Denis), *Histoire de Charles VI* (Paris, 1656).

Gollut (Louis), *Les mémoires historiques de la république séquanoise* (Arbois, 1846).

Gottlob (Adolf), *Aus der Camerpa aostolica des 15. Jahrhunderts* (Inspruck, 1889).

Gozzadini (Giov.), *Nanne Gozzadini e Baldassare Cossa, poi Giovanni XXIII* (Bologne, 1880).

Grasso, *Documenti riguardanti la costituzione di una lega contra il Turco nel 1481*, dans le *Giornale ligustico*, t. VI.

Gregorovius (Ferd.), *Storia della città di Roma nel medio evo* (Venise, 1875).

Guglielmotti (P.), *Storia della marina pontificia nel Medio Evo* (Florence, 1871).

Guichenon (Samuel), *Histoire de Bresse et de Bugey* (Lyon, 1650).

— *Histoire généalogique de la maison de Savoye*, 2 vol. (Lyon, 1666).

Hammer (Jos. de), *Histoire de l'empire ottoman*, 18 vol. (Paris, 1835-44).

Hanotaux (Gabriel), *Essai sur les libertés de l'église gallicane* (Paris, 1888).

Harrisse (Henry), *Les Colombo de France et d'Italie* (Paris, 1874).

Heiss (Aloïs), *Jean de Candida, médailleur et diplomate sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII*, dans la *Revue numismatique*, 3e série, t. VIII.

Herbomez (Armand d'), *Le traité de 1430 entre Charles VII et le duc d'Autriche*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXXI.

Herquet (Carl), *Charlotta von Lusignan und Caterina Cornaro* (Ratisbonne, 1870).

Heyd (W.), *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age*, édition française par Furcy-Raynaud, 2 vol. (Paris, 1885-6).

Infessura (Stefano), *Diario della città di Roma*, éd. Tommasini, (Rome, 1890).

Istoria bresciana, dans Muratori, *Script.*, t. XXI.

Jäger (A.), *Geschichte der landständischen Verfassung Tirols* (Inspruck, 1882).

Jarry (Eugène), *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, 1372-1407 (Paris, 1889).

Jordan (E.), *Florence et la succession lombarde*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École de Rome*, t. IX.

Jourdain (Charles), *Les commencements de la marine militaire sous Philippe le Bel*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXVIII.

Justiniani (Bernardo), *De origine urbis Venetiarum rebusque ab ipsa gestis historia* (Venise, 1492).

Kagelmacher (Ernst), *Filippo Maria Visconti und König Sigismund, 1413-1431* (Berlin, 1885).

Kervyn de Lettenhove (J.-B.), *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, 2 vol. (Bruxelles, 1867-8).

Kirk (Foster), *Histoire de Charles le Téméraire* (trad. franç., Paris, 1867).

La Barre (L.-F.-J. de), *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (Dijon, 1729).

Laborde (Cte de), *Les ducs de Bourgogne*, 3 vol. (Paris, 1849-52).

La Chauvelaye (J. de), *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire*, dans les *Mémoires de l'Academie de Dijon*, 3e série, t. V.

Lamansky (Vladimir), *Secrets d'état de Venise* (Saint-Pétersbourg, 1884).

La Marche (Olivier de), *Mémoires*, publiés par H. Beaune et J. d'Arbaumont, 4 vol. (1883-8, Soc. de l'hist. de France).

Langlois (Charles-Victor), *De recuperatione Terre Sancte, traité de politique générale, par Pierre Dubois* (Paris, 1891).

— *Le règne de Philippe III le Hardi* (Paris, 1886).

La Trémoille (duc de), *Guy de la Trémoille et Marie de Sully* (Nantes, 1887).

Lavisse (E.), *Étude sur le pouvoir royal au temps de Charles V*, dans la *Revue historique*, t. XXV.

Lecestre (L.), voy. Bueil.

Lecoy de la Marche (A.), *Le roi René*, 2 vol. (Paris, 1879).

— *Rapport sur une mission en Italie et à Marseille*, dans les *Archives des missions scient. et litt.*, 3e série, t. II.

Le Fevre (Jean), *Journal*, publié par H. Moranvillé (Paris, 1887).

Legeay (Urbain), *Histoire de Louis XI* (Paris, 1874).

Le Maire de Belges (Jean), *La légende des Venitiens* (Lyon, 1509).

Le Nain de Tillemont, *Vie de Saint Louis*, publiée par M. J. de Gaulle, 6 vol. (1847-51, Soc. de l'hist. de France).

Lenfant (Jacques), *Histoire du concile de Pise*, 2 vol. (Amsterdam, 1724).

Lenz (Max), *König Sigismund und Heinrich der Fünfte von England* (Berlin, 1874).

Leroux (Alfred), *Recherches critiques sur les relations de la France et de l'Allemagne, de 1292 à 1378* (Paris, 1882).

— *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne* (Paris, 1892).

Leroux de Lincy (Ant.) et Tisserand (L.), *Paris et ses historiens au XIVe siècle* (Paris, 1867).

Liber jurium reipublicæ Genuensis, dans les *Historiæ patriæ monumenta*, t. II.

Lindner (Th.), *Die Zusammenkunft Kaiser Friedrichs III mit Karl dem Kühnen von Burgund im Jahre 1473 zu Trier* (1876).

Litta (Pompeo), *Famiglie celebre italiane* (Milan, 1819 et années suiv.) cité pour les familles Arcimboldi di Milano, Pio de Carpi di Savoia, etc.)

Ljubjic (Simeon), *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium*, t. IV (Agram, 1874).

Lot (H.), *Essai d'intervention de Charles le Bel en faveur des chrétiens d'Orient* dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXVI (1875).

— *Projets de croisade sous Charles le Bel et Philippe de Valois*, *ibid.*, 4e série, t. V (1859).

Louis XI, *Lettres*, publiées par J. Vaesen et E. Charavay, 4 vol. (1883-90, Soc. de l'Hist. de France).

Magenta (C.), *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia e loro attinenza con la Certosa e la storia cittadina* (Pavie, 1883).

Magistretti (P.), *Galeazzo Maria Sforza e la caduta di Negroponte*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XI.

Malipiero (Pasquale), *Annali veneti*, dans l'*Archivio storico italiano*, 1e série, t. VII.

Mandrot (B. de), *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, dans la *Revue historique*, t. XLIII, XLIV.

— *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, *ibid.*, t. XXXVIII.

— *Un projet de partage du Milanais en 1446*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLIV (1883).

— *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses* (Zurich, 1881).

Marchand (J.), *De Massiliensium cum Eois populis commercio* (Paris, 1889).

Marin (Ant.), *Storia civile e politica del commercio de' Veneziani* (Venise, 1798-1808).

Marini (Gaetano), *Degli archiatri pontifici* (Rome, 1784).

Martin (Ernest), *Chronique et généalogie des Guillem, seigneurs de Clermont, diocèse de Lodève, et des diverses branches de leur famille* (Marseille, 1892).

Maspes (Adolfo), *Prammatica pel ricevimento degli ambasciatori inviati alla corte di Galeazzo Maria Sforza*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XVII (1890).

Mas Latrie (L. de), *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au Moyen Age*, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France, Mélanges*, 2e série, t. III.

— *Documents sur le commerce maritime de la France*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 2e série, t. III (1846).

— *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Luzignan*, 3 vol. (Paris, 1852-61).

— *Rapport sur le recueil des archives de Venise, intitulé « Libri pactorum » ou « Patti »*, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 1e série, t. II.

— *Traités de paix et de commerce concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Age* (Paris, 1868).

Mas Latrie (R. de), *Du droit de marque ou droit de représailles au Moyen Age*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXVII (1866).

Matthæi Parisiensis chronica majora, t. V (Londres, 1880), dans les *Rerum Britannicarum scriptores*.

Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, nouv. éd. publiée par G. du Fresne de Beaucourt, 3 vol. (1863-4, Soc. de l'hist. de France).

Maulde la Clavière (R. de), *Histoire de Louis XII*. Première partie, *Louis d'Orléans*, 3 vol. (Paris, 1889-91).

Mazzatinti (Giuseppe), *Inventario delle carte dell' archivio Sforzesco*, dans l'*Arch. storico lombardo*, t. X (1883).

Menabrea (Léon), *Chroniques de Yolande de France* (Paris, 1859).

Menestrier (Claude-François), *Histoire civile et consulaire de Lyon* (Lyon, 1696).

Michel (Fr.), *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie en Occident* (Paris, 1852).

Minieri-Riccio (C.), *Alcuni fatti d' Alfonso I° d' Aragona*, dans l'*Archivio storico per le provincie napoletane*, t. VI.

Monstrelet (Enguerran de), *Chronique*, publié par Douët d'Arcq, 6 vol. (1857-62, Soc. de l'hist. de France).

Monthenault d'Egly (Charles-Phil.), *Histoire des rois des Deux-Siciles de la maison de France*, 4 vol. (Paris, 1741).

Moranvillé (Henri), *Les projets de Charles de Valois sur l'empire*

latin de Constantinople, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LI (1890).

— Voy. Le Fevre.

Motta (E.), *Cassandra nel 1477*, dans l'*Archivio veneto*, t. XXXVI.

— *Documenti e regesti svizzeri del 1478 tratti dagli archivi milanesi* (Bellinzona, 1883).

Moufflet (E.), *Étude sur une négociation diplomatique de Louis XI, roi de France* (Marseille, 1884).

Müller (O.), *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll' Oriente cristiano e coi Turchi* (Florence, 1879).

Musatti (E.), *Venezia e le sue conquiste nel Medio Evo* (Vérone, 1881).

Nagy (H.), *Documents du temps du roi Mathias*, dans les *Monumenta Hungariæ historica, Acta extera, I.*

Nerlinger (Ch.), *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace* (Nancy, 1890).

Ochsenbein (Gottlaub), *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten* (Fribourg, 1876).

Olivi (Luigi), *Delle nozze di Ercole I° d'Este con Eleonora d' Aragona* (Modène, 1887).

Osio (Luigi), *Documenti diplomatici tratti dagli archivi milanesi* (Milan, 1864).

Pagezy (Jules), *Mémoire sur le port d'Aigues-Mortes* (Paris, 1879).

Palacky (J.), *Urkundliche Beiträge zur Geschichte Böhmens im Zeitalter Georgs von Podiebrad*, dans les *Fontes rerum austriacarum*, 2e série, *Diplom. et acta*, t. XX (1860).

Pardessus (J.-M.), *Collection de lois maritimes antérieures au XVIIIe siècle*, 6 vol. (Paris, 1828-45).

Pastor (L.), *Geschichte der Päpste im Zeitalter der Renaissance*, 2 vol. (Fribourg-en-Brisgau, 1886). — Traduction de Furcy-Raynaud, 2 vol. (Paris, 1888).

Perrens (P.), *Histoire de Florence depuis ses origines jusqu'à la domination des Médecis*, 6 vol. (Paris, 1874-84).

Petit (E.), *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur ducs de Bourgogne* (1888, Documents inédits).

PIE II, *Commentarii* (Rome, 1583).

PIGEONNEAU (H.), *Histoire du commerce de la France*. Première partie, jusqu'au XVe siècle (Paris, 1884).

PORCELLIUS, *De gestis Scipionis Picinini*, dans Muratori, *Script.*, t. XXI.

PORT (Célestin), *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, 3 vol. (Angers, 1874-8).

PREDELLI (Riccardo), *I libri commemoriali de la republica de Venezia* (Venise, 1876).

QUICHERAT (J.), *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, 5 vol., 1841-9, Soc. de l'Hist. de France.

— *Le Traité d'alliance entre Charles de Valois et les ambassadeurs du roi de Servie, Ouroch, publié par M. Ubicini*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXIV.

— Voy. BASIN.

RAMSAY (J. H.), *Lancaster and York* (Oxford, 1892).

RAULICH (Italo), *La caduta dei Carraresi signori di Padova* (Padoue, 1890).

RAUSCH (Karl), *Die burgundische Heirat Maximilians* (Vienne, 1880).

Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XXII (1865).

REIFFENBERG (Frédéric de), *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or* (Bruxelles, 1830).

Reilhac (Jean de), secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, de 1455 à 1499, 3 vol. (Paris, 1886-9).

Relation de l'ambassade envoyée par Charles VII à Mantoue, dans l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, t. II.

Relation de Jean de Chambes, envoyé du roi Charles VII auprès de la Seigneurie de Venise, 1459, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III (1842).

RENÉ (abbé), *Les Bissipat du Beauvaisis*, dans les *Mémoires de la Soc. académique de l'Oise*, t. XIV.

REUMONT (Alfr. von), *Lorenzo di Medici il Magnifico* (Leipzig, 1883).

RICOTTI (Ercole), *Storia delle compagnie di ventura in Italia* (Turin, 1845).

ROBINSON (Mary), *The end of the Middle Ages* (Londres, 1889).

— *The French in Italy and their imperial project*, dans la *Quarterly review* (avril 1890).

ROMANIN (Samuele), *Storia documentata di Venezia*, 8 vol. (Venise, 1854-9).

ROSMINI (Carlo), *Dell' istoria di Milano*, 4 vol. (Milan, 1820-1).

— *Dell' istoria intorno alle militare imprese e alla vita di G. G. Trivulzio* (Milan, 1815).

RUBIERI (Ermolao), *Francesco I° Sforza* (Florence, 1879).

SABBADINI (Remigio), *Centotrenta lettere inedite da Francesco Barbaro* (Salerne, 1884).

— *Vita di Guarino Veronese* (Gênes, 1892).

SÄGMULLER (P. B.), *Die Papstwahlen und die Staaten von 1447 bis 1555* (Tubingue, 1890).

SAIGE (Gustave), *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco*, t. I (Monaco, 1888).

SAINT-PRIEST (C[te] de), *Histoire de la conquête de Naples par Charles d'Anjou*, 4 vol. (Paris, 1847-8).

SAINTE-MARIE MÉVIL, *Caffa et les colonies génoises de la Crimée* (Paris, 1856).

SAINTE MARTHE (Scévole et Louis de), *Histoire généalogique de la maison de Beauvau* (Paris, 1626).

SANDI (V.), *Principj di storia civile di Venezia*, 7 vol. (Venise, 1755-61).

SAN GIORGIO (Benvenuto di), *Historia Montisferrati*, dans Muratori, *Script.*, t. XXIII.

SANUTO (Marino), dit le Jeune, *Commentarii della guerra di Ferrara* (Venise, 1829).

— *Vite de' duchi di Venezia*, dans Muratori, *Script.*, t. XXII.

SCHEFER (C.), *Le voyage de la saincte cité de Hiérusalem, fait l'an 1480* (Paris, 1882).

SCHEUFFGEN (F. J.), *Beiträge zu der Geschichte des grossen Schismas* (Fribourg-en-Brisgau, 1889).

SCHIAVINA (Guill.), *Annales alexandrini*, dans les *Historiæ patriæ monumenta*, *Scriptores*, t. IV.

SCHNEIDER (Joh.), *Die kirchliche und politische Wirksamkeit des Legaten Raimond Peraud, 1496-1505* (Halle, 1882).

Sée (H.), *Louis XI et les villes* (Paris, 1892).

Segesser (A. P. von), *Amtliche Sammlung der alten eidgenössischen Abschiede* (Lucerne, 1863).

Sickel (Th. von), *Die Ambrosianische Republik und das Haus von Savoyen*, dans les *Sitzungsberichte der K. K. Akademie der Wissenschaften* (Vienne), t. XX.

— *Beiträge und Berichtigungen zur Geschichte der Erwerbung Mailands durch Franz Sforza*, dans l'*Archiv für Kunde österreichischer Geschichtsquellen*, t. XV.

Simoneta (Jean), *Rerum gestarum F*ci *Sfortiæ libri XXI*, dans Muratori, *Script.*, t. XXI.

Simonsfeld (Henry), *Caterina Corner*, dans l'*Archivio veneto*, t. XXI.

— *Der Fondaco dei Tedeschi in Venedig* (Stuttgart, 1887).

Sismondi (J. Simonde de), *Histoire des républiques italiennes*, 10 vol. (Paris, 1840-44).

Spino (Pietro), *Storia della vita e fatti dell' eccellentissimo capitano di guerra Bartholomeo Coglione* (Venise, 1569).

Stein (H.), *Olivier de la Marche* (Bruxelles, 1888).

Stella (Geo.), *Annales genuenses*, dans Muratori, *Script.*, t. XVII.

— *Bernardi Justiniani, patricii Veneti, amplissima vita* (Venise, 1555).

Sternfeld (R.), *Karl von Anjou als Graf der Provence* (Berlin, 1888).

Streck (Gust. Emm.), *Pierre d'Aubusson, Grossmeister des Ritterordens von Saint-Johannes zu Jerusalem* (Chemnitz, 1872).

Tafel (G. L.) et Thomas (G. M.), *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig mit besonderer Rücksicht auf Byzanz und die Levante*, dans les *Fontes rerum austriacarum*, 2e série, *Diplomata et Acta*, t. XIII (Vienne, 1857).

Teissier (O.), *Quatrième croisade. La diversion sur Zara et Constantinople* (Paris, 1884).

Tentori (Cristoforo), *Saggio sulla storia e sulle corografia e topografia della republica di Venezia* (Venise, 1785-90).

Terrier de Loray (Mis), *Jean de Vienne, amiral de France* (Paris, 1878).

Theiner (Aug.), *Vetera monumenta historiam Hungariæ sacram illustrantia* (Rome, 1860).

Thuasne (Louis), *Djem-Sultan* (Paris, 1892).

— *Gentile Bellini et le sultan Mohammed II* (Paris, 1888).

Tiara et purpura veneta ab anno 1379 usque ad annum 1759 (Brescia, 1761).

Tillemont, voy. Le Nain de —.

Toderini, *Ceremoniali e feste in occasione di avvenimenti e passagi nelli stati della republica Veneta di duchi, archiduchi ed imperatori dell' augustissima casa di Austria* (Venise, 1857).

— *Francesco Sforza e Venezia*, dans l'*Archivio veneto*, t. IX.

Trinchera (Franc.), *Codice aragonese* (Naples, 1860).

Tronci (Paolo), *Annali pisani* (Livourne, 1682).

Tuetey (Al.), *Les Écorcheurs sous Charles VII*, 2 vol. (Montbéliard, 1874).

— *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous Charles VI* (dans les *Documents inédits*, *Mélanges*, 2e série, t. III).

Ugolini (F.), *Storia dei conti e duchi d' Urbino* (Florence, 1859).

Vaesen, voy. Louis XI.

Valentinelli (Gius.), *Regesten zur deutschen Geschichte aus den Handschriften der Marcus Bibliothek in Venedig* (Munich, 1864).

Valeri, *Della signoria di Francesco Sforza nella Marca*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XI.

Vallet de Viriville (Aug.), *Histoire de Charles VII*, 3 vol. (Paris, 1865).

Valois (N.), *L'élection d'Urbain VI et les origines du Grand Schisme d'Occident*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XLVIII.

— *Le rôle de Charles V au début du Grand Schisme*, dans l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, t. XXIV.

Vassallo (Carlo), *Gli Astigiani sotto la dominazione straniera*, dans l'*Archivio storico italiano*, 4e série, t. II.

Vast (H.), *Le cardinal Bessarion* (Paris, 1878).

Vaucher (P.), *Causes et préliminaires de la guerre de Bourgogne*, dans la *Revue historique*, t. III.

Ventura (Secundino), *Memoriale de rebus Astensium*, dans Muratori, *Script.*, t. XI.

Villanova (Gio. Battista), *Storia della città di Lodi* (Padoue, 1657).

VOIGT (Geo.), *Enea Silvio de' Piccolomini als Papst Pius der Zweite* (Berlin, 1863).

VOLTERRA (Jacopo), *Diarium romanum*, dans Muratori, *Scriptores*, t. XXIII.

WALLON (H.), *Saint Louis et son temps*, 2 vol. (Paris, 1876).

WENZEL (Gusztáv), *Monumenta Hungariæ historica*, 4e série, *Acta extera*, 3 vol. (Bude, 1875-6).

WITTE (Heinr.), *Zur Geschichte der Entstehung der Burgunder Kriege* (Haguenau, 1885).

YRIARTE (Ch.), *Un condottiere au XVe siècle, Rimini. Études sur les lettres et les arts à la cour des Malatesta* (Paris, 1882).

ZELLER (J.), *Italie et Renaissance* (Paris, 1883).

ZERMEL (Théodore), *Cur Caroli Temerarii consilia, Ludovico XI obstante, non successerint* (Berlin, 1856).

HISTOIRE

DES

RELATIONS DE LA FRANCE ET DE L'ITALIE

AU XVe SIÈCLE

CHAPITRE I

LA FRANCE ET VENISE DE SAINT LOUIS A CHARLES V

(1230-1380)

Les relations politiques de la république de Venise avec la France atteignent leur plein développement à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe. Mais, longtemps auparavant, des rapports commerciaux s'étaient établis entre les deux pays et avaient préparé les voies à l'action diplomatique. Il n'en avait pas été de même partout. Ainsi les rapports entre l'empire d'Allemagne et Venise paraissent avoir eu, dès le temps des Hohenstaufen [1], un caractère à la fois politique et

1. Auguste Baer, *Die Beziehungen Venedigs zum Kaiserreiche in der staufischen Zeit* (Innsbruck, 1888); Richard Eichner, *Beiträge zur Geschichte des Venetianer Friedens-Kongresses vom Jahre 1177* (Berlin, 1886). D'autre part, le *Fondaco dei Tedeschi* était déjà établi à Venise au XIIIe siècle : voir Simonsfeld, *Der Fondaco dei Tedeschi in Venedig* (Stuttgart, 1887), I, 1.

commercial. Les causes de l'évolution particulière que l'on constate dans les relations de Venise avec la France sont variées. La principale doit être cherchée dans l'extension rapide du commerce au XIIIe siècle. Lorsque des échecs répétés eurent prouvé la vanité des efforts des chrétiens pour s'établir en Terre Sainte, les Vénitiens n'eurent rien de plus pressé que de renouer avec les musulmans de Syrie, d'Égypte[1] et de l'Afrique septentrionale[2] ces transactions commerciales qui les enrichissaient et que, du reste, les croisades avaient à peine interrompues. Et tandis que, par suite de la renaissance de leur trafic avec le Levant, ils arrivaient à écouler en Occident ces produits précieux[3] qui y étaient si goûtés, leur industrie nationale prenait un grand essor[4]. Par là même, ils furent conduits à chercher en Occident des débouchés aux marchandises qu'ils tiraient du Levant et aux produits de leur industrie. Une des conséquences de cet état de choses fut de donner une active impulsion à leur commerce avec la France, et cette impulsion fut singulièrement

1. Pardessus, *Collection de lois maritimes antérieures au XVIIIe siècle* (Paris, 1834), III, LXIX; Heyd, *Hist. du commerce du Levant au moyen âge*, Leipzig, 1886 (traduction française de Furcy Raynaud), II, 48 et suiv.

2. Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge* (Paris, 1866), p. 129.

3. On trouvera dans Heyd, *op. cit.*, II, 555-711, la liste des principaux articles d'échange entre l'Orient et l'Occident.

4. Dès 1248, l'industrie de la soie était florissante à Venise : Pardessus, *op. cit.*, II, LIII, et Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie en Occident* (Paris, 1852), I, 88. II, 262; au XIIe siècle, la fabrication du verre y était installée (Pardessus, *ibid.*, p. LIV); Venise récoltait aussi du sel en abondance pour l'exportation (*ibid.*).

facilitée par la substitution à peu près complète de la voie de mer à la voie de terre pour le transport des marchandises et par l'organisation des convois d'Aigues-Mortes, de Flandres, etc., qui remontent à la fin du XIIIe siècle.

L'accroissement du trafic des deux nations eût pu multiplier entre elles les transactions diplomatiques; toutefois, étant donnée leur situation respective, le commerce ne suffisait pas à créer des relations politiques; l'introduction d'autres éléments était nécessaire : il fallait que des intérêts politiques communs ou opposés, et plus immédiats dans tous les cas, entrassent en scène. Des points de contact s'étaient manifestés lors des croisades et de l'installation de la première dynastie angevine à Naples. Ils avaient disparu avec la cause qui les avait fait naître, mais ils se reformèrent le jour où la seconde dynastie angevine voulut faire valoir ses prétentions sur Naples, et la famille d'Orléans les siennes sur Milan. Les rois de France, en se faisant les champions de ces revendications, développèrent l'influence française en Italie; en exerçant une politique qui devait aboutir à l'expédition de Charles VIII au delà des Alpes, ils ne pouvaient éviter de se heurter à Venise ou de se concerter avec elle. A ces causes principales s'en joignirent de secondaires, telles que le grand schisme que la France et Venise s'attachèrent à différentes reprises, par un effort combiné, à éteindre, l'occupation de Gènes par les Français sous Charles VI, la croisade de Nicopolis, etc.

Cette juxtaposition des rapports politiques aux rap-

ports commerciaux ne s'est pas effectuée tout d'un coup ou régulièrement : elle a traversé des phases diverses pendant lesquelles ces rapports furent tantôt exclusivement commerciaux, et tantôt exclusivement politiques; mais, dans la période qui nous occupe, ce sont les premiers qui dominent les autres, et qui la caractérisent : il y eut alors, entre les deux États, des unions passagères ou des conflits accidentels, mais les uns et les autres cessaient avec les circonstances éphémères qui les avaient occasionnés.

Commencé au XIIIe siècle, après la quatrième croisade [1], ce mouvement ne fut définitivement accompli qu'aux approches du XVe siècle.

I

Il faut arriver au milieu du XIIIe siècle pour rencontrer des relations politiques un peu constantes entre la

1. Certes la France et Venise entretinrent, avant la quatrième croisade, des relations commerciales (Gaffarel, *De Franciæ commercio regnantibus Karolinis*, Paris, 1869, p. 74), puisque Venise était, même avant les croisades, le port d'embarquement favori des pèlerins qui allaient visiter les lieux saints (Armingaud, *Venise et le Bas-Empire*, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, IV, 1867, 374), et sans doute politiques (*ibid.*, 318 et suiv., Gasquet, *L'empire byzantin et la monarchie franque*, Paris, 1888, p. 295) ; mais les unes et les autres sont si mal connues qu'il est difficile de dégager avec quelque sûreté leurs tendances générales et leurs résultats. C'est pourquoi nous n'en parlerons pas. Si, d'un autre côté, nous négligeons les relations politiques des deux pays pendant cette croisade, c'est qu'ils ont déjà été exposés, dans tous leurs détails, par ses historiens. Cf., entre autres, Teissier, *Quatrième croisade. La diversion sur Zara et Constantinople* (Paris, 1884).

France et la république de Venise[1]. On ne saurait en effet considérer comme telles les négociations que saint Louis entama pour racheter la couronne d'épines qu'Anselme de Cayeu, baile de Constantinople, avait engagée au Vénitien Quirino, le 4 septembre 1238[2]; quoique tout autorise à supposer que ce dernier ait agi pour le compte de son gouvernement, il semble que Jean et André de Longjumeau, les deux envoyés du roi, eurent plutôt à traiter avec ce particulier qu'avec la République[3].

Bien que saint Louis n'ait pas eu recours à la flotte vénitienne pour transporter ses troupes outre-mer[4], ce fut en réalité la première croisade de ce prince qui

1. Dans cette rapide revue, notre but n'a pas été, on le reconnaîtra aisément, d'épuiser le sujet : nous nous sommes borné à choisir les documents et les traits les plus significatifs de l'évolution dont nous avons parlé.

2. Du Cange, *Hist. de l'empire de Constantinople sous les empereurs françois* (Paris, 1657); Tafel et Thomas, *Urkunden zur alteren Handels- und Staats-geschichte der Republik Venedig mit besonderer Rücksicht auf Byzanz und die Levante* (*Fontes rerum austriacarum*, 2e série, *Diplomata et acta*, Vienne, 1857, XIII, 346). — Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, II (Paris, 1866), n° 2744.

3. *De susceptione coronæ spinæ Jesu Christi*, dans Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, V, 409, et *Recueil des historiens des Gaules et de France*, XXII, 31. Voir aussi Tillemont, *Vie de saint Louis* (édition de la Société de l'histoire de France), III, 339, et Wallon, *Saint Louis et son temps*, 2e édit. (Paris, 1876), I, 93, note.

4. Nous ne citons que pour mémoire l'ambassade que Jacques Tiepolo, doge de Venise, aurait envoyée en 1237 à saint Louis, afin de l'entretenir des évènements de Constantinople. Le souvenir de cette mission n'a été transmis jusqu'à nous que par l'analyse, faite par Dupuy, d'une pièce aujourd'hui perdue : voir Mas Latrie, *Documents sur le commerce maritime du Midi de la France, extraits de quelques archives d'Italie* dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 2e série, III (1846), 209, et Teulet, *op. cit.*, n° 2608.

donna une nouvelle activité aux relations des deux pays. Tout d'abord, elles ne furent rien moins que cordiales : les Vénitiens, dont le commerce avec l'Egypte était dès lors considérable et florissant, étaient par là même opposés à la nouvelle guerre [1]; néanmoins, ils accueillirent assez bien le comte de Bar et Imbert de Beaujeu que saint Louis, durant son séjour à Chypre (septembre 1248-mai 1249 [2]), députa pour leur demander des vivres : ils envoyèrent six navires chargés de provisions [3]. Mais le déplaisir des Vénitiens dut s'accentuer lorsque le légat pontifical, qui accompagnait le roi de France, peut-être sur la prière de celui-ci, leur interdit de trafiquer avec les infidèles (1249). Ils obtinrent à la vérité du pape la levée de cette défense (7 juin 1252) [4], mais entre temps ils paraissent en avoir gardé rancune à saint Louis. Au dire de Mathieu de Paris [5], lorsque toute la chrétienté était dans l'affliction et déplorait la captivité du roi, leurs marins pillaient tous les navires français qu'ils rencontraient.

Quand saint Louis fut rentré en France (juillet 1254), il y eut une détente : la guerre avec l'Égypte étant suspendue, le principal motif du mécontentement de

1. Mas Latrie, *Hist. de l'île de Chypre*, I (Paris, 1861), 342. Ils venaient, au mois de mars 1244, de conclure un traité avec le soudan d'Égypte (Tafel et Thomas, *op. cit.*, XIII, 416).

2. Mas Latrie, I, 343-351.

3. *Mathæi Parisiensis Chronica* (édit. Luard, dans *Rerum britannicarum Scriptores*), V (London, 1880), 70; Tillemont, *op. cit.*, VI, 240.

4. Tillemont, *op. cit.* IV, 29.

5. Edit. cit., V, 207; Tillemont, *op. cit.*, III, 397. D'après Heyd, I, 409, le déplaisir des Vénitiens serait venu de ce que, pour recouvrer sa liberté, saint Louis avait dû rendre le port de Damiette aux Musulmans.

la République disparaissait. D'un autre côté, depuis qu'Innocent IV avait fait offrir à Charles d'Anjou le royaume de Sicile (5 août 1252)[1], le roi de France devait prévoir que, dans un avenir prochain, il serait obligé de céder à l'ambition de son frère qui possédait à un très haut degré la conscience de ce qu'il voulait et de ce qu'il pouvait faire[2] : il devait donc désirer un rapprochement avec les Vénitiens[3] dont il importait de s'assu-

1. Teulet, *op. cit.*, III, n° 4020. Cf. Saint-Priest, *Hist. de la conquête de Naples par Charles d'Anjou* (Paris, 1847), I, 243; Wallon, *op. cit.*, II, 377; Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence* (Berlin, 1888), a consacré un chapitre tout entier à cette offre du pape (p. 81-93).

2. Cf. le magistral portrait que le regretté Cadier a tracé de cette grande figure dans son *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles Ier et Charles d'Anjou* (Paris, 1891), p. 1 et suiv.

3. A l'appui du motif que nous attribuons au désir de saint Louis de se réconcilier avec les Vénitiens, on pourrait faire valoir que Charles d'Anjou, même avant d'avoir reçu l'investiture du royaume de Sicile (1265), cherchait à resserrer ses liens avec eux : c'est ainsi qu'en octobre 1259, Rainier Zeno, doge de Venise, ratifiait le traité d'alliance et d'amitié conclu autrefois à Saint-Jean d'Acre entre Laurent Tiepolo, capitaine, et Marc Giustiniani, consul de Venise, d'une part, et Guillaume Le Comte, ambassadeur de Charles d'Anjou et consul des Marseillais, d'autre part (Mas Latrie, *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au moyen âge*, *Mélanges*, 2e série, III, 11, dans la collection de Documents inédits sur l'histoire de France). Cet acte, certes, visait surtout le commerce marseillais déjà fort actif avec la Palestine, l'Orient et Venise, à cette époque (L. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge*, Marseille, 1884, I et II; Marchand, *De Massiliensium cum Eois populis commercio*. Paris, 1889). Mais ce n'était pas là, selon nous, son unique objet. Charles d'Anjou, qui rêvait dès lors la reconstitution à son profit de l'empire latin d'Orient, devait, le 3 juillet 1281, conclure une alliance avec Venise (Mas Latrie, *Rapport sur le recueil des Archives de Venise, intitulé « Libri pactorum » ou « Patti »*, dans *Arch. des missions scientifiques et littéraires*, 1re série, II 1851, 286; Du Cange, *op. cit.*, p. 29 des preuves; Tafel et Thomas, *op. cit.*, XIV, 287). La procuration du doge de Venise pour réaliser cet accord, remise à Jean Dandolo et à Jacques Tiepolo, est du 28 avril. Cf. Delaborde, *L'expédition de Charles VIII en Italie* (Paris, 1888), p. 3 et suiv.

rer la neutralité, sinon le concours, dans une expédition aussi aventureuse [1].

De plus, leur hostilité pouvait être un obstacle sérieux à la nouvelle croisade que le roi méditait peut-être déjà. Il poursuivit son but avec patience, et l'atteignit en intervenant dans deux affaires qui tenaient fort à cœur aux Vénitiens. En premier lieu, le 8 janvier 1259[2], il ouvrit, chez des banquiers vénitiens, à l'empereur latin de Constantinople, Baudouin, qui ne cessait, pour se maintenir, de mendier les subsides des princes chrétiens, un crédit de 1.000 livres tournois, destiné à subvenir à ses plus urgents besoins : or Venise était on ne peut plus intéressée à la conservation de l'empire latin, où sa colonie s'accroissait chaque jour depuis la chute de la dynastie grecque. Un peu plus tard, les bons offices du roi de France furent encore plus efficaces et surtout plus directs. En 1267 [3], il offrit sa médiation aux républiques de Venise et de Gênes, dont les rivalités toujours latentes avaient éclaté, en 1256, à propos de la possession de l'église de Saint-Sabas [4] d'Acre que le pape leur avait tour à tour assignée. Cette guerre eut de notables conséquences pour l'Italie : les Vénitiens, guelfes jusqu'alors, se détachèrent des papes et s'allièrent avec Manfred ; les Génois contractèrent de leur côté une alliance qui alors fut

1. Charles d'Anjou avait des navires vénitiens après les Vêpres siciliennes : Amari, *Storia del Vespro Siciliano* (Milan, 1885), I, 225 et suiv.

2. Romanin, *Storia documentata di Venezia* (Venezia, 1854), II, 454.

3. Tillemont, *op. cit.*, V, 22 et suiv.

4. Canale, *Nuova storia della republica di Genova* (Firenze, 1860), II, 139.

regardée comme impie : ils se rapprochèrent de Michel Paléologue, empereur des Grecs (ligue du 13 mars 1261 [1]) qui, avec leur appui, entra à Constantinople d'où il chassa Baudouin. C'était la ruine de la dynastie franque et des établissements latins dans ces parages. Il était donc tout naturel que le roi de France, pour qui la restauration de l'empire latin, en vue de nouvelles croisades, était une obligation politique et religieuse, s'efforçât de réconcilier les Vénitiens et les Génois, sans qui rien ne pouvait se faire en Orient.

A ces motifs d'agir s'ajoutait le mauvais effet que produisait, au regard des infidèles, la désunion des deux plus puissantes cités maritimes dont les plans, quant à la suite, prenaient de plus en plus corps[2]. Charles d'Anjou et le pape s'employèrent avec saint Louis à ménager cet accord [3] : ils firent, dans ce sens, plusieurs démarches qui restèrent vaines [4]. En 1263, le roi de France, qui préparait la seconde croisade, sentait plus que jamais le devoir de réconcilier Gènes et Venise ; il pria cette dernière République de se prêter encore à une négociation. Les Vénitiens envoyèrent, en effet, à Viterbe des députés pour y discuter devant le pape avec les représentants génois les conditions de la paix : les pourparlers se prolongèrent longtemps sans aboutir [5].

Il n'y avait là qu'un incident qui ne pouvait empê-

1. *Ibid.*, 148.
2. Sternfeld, *op. cit.*, p. 168.
3. On trouvera tous les détails de cette guerre dans Canale, *op. cit.*, I, II, livres 4 et 5.
4. Tillemont, *op. cit.*, V, 21.
5. *Ibid.*, V, 22.

cher saint Louis de diriger contre les infidèles l'expédition à laquelle il songeait depuis longtemps. Ne pouvant, par suite de leurs divisions, se servir de la flotte combinée des Génois et des Vénitiens, mais dès lors, ami des uns et des autres, il s'adressa d'abord aux derniers qui, toujours mus par la crainte de nuire au commerce qu'ils faisaient en Égypte, refusèrent de traiter. Avertis par le pape, les Génois se mirent à la disposition de saint Louis. Cependant les Vénitiens apprirent ces manœuvres : ils revinrent sur leurs premières résolutions et proposèrent au roi de lui fournir trente vaisseaux, dont quinze à leurs frais; en retour ils demandaient quelques avantages commerciaux [1]. C'est là un des plus anciens exemples de la tendance qu'eurent toujours les Vénitiens à se faire payer leurs concessions politiques par des concessions commerciales. Leurs propositions consignées dans un acte non daté, mais antérieur au 24 juin 1269 [2], montrent que le roi de France avait l'intention d'aller s'embarquer à Venise au mois de juin 1270. On sait que ce contrat ne fut pas réalisé, que presque tous les navires du roi étaient génois, et qu'il partit d'Aigues-Mortes [3].

Malgré ses échecs répétés, il ne renonça pas à réconcilier Gênes et Venise. Avant de faire voile pour Tunis,

1. Cf. Heyd, *op. cit.*, I, 409.

2. *Contractus navigii domini regis cum Venetis factus a. 1263*, dans Duchesne, *op. cit.*, V, 435-437 ; Heyd, *op. cit.*, I, 409.

3. Tillemont, *op. cit.*, V, 22. Cf. *Croisade de saint Louis et marchés conclus par saint Louis avec les Génois, en 1268 et 1269, pour la construction de quelques vaisseaux*, dans Buchon, *Recherches et matériaux pour servir à une histoire de la domination française en Orient* (édit. du *Panthéon littéraire*), I, 427-444.

il avait donné charge à trois de ses agents de reprendre les négociations précédemment engagées, et c'est en effet grâce aux efforts des médiateurs français que, le 22 août 1270, était conclue entre les deux Républiques la trêve de Crémone qui devait durer cinq ans [1]. Peu de jours après (25 août), saint Louis succombait à Tunis.

En somme, sous son règne, nous constatons des relations politiques entre la France et Venise; toutefois elles n'ont rien de suivi, rien de régulier : nées fortuitement, elles sont en quelque sorte isolées et ne supposent aucun plan préconçu. Ce serait donc se tromper que les comparer aux relations qui existèrent plus tard, au xve siècle, entre les deux pays, alors que de chaque côté on cherche à dominer les évènements, à les faire concourir à un ensemble de desseins dont toutes les parties sont liées et raisonnées. Au xiiie siècle, au contraire, lorsque Charles d'Anjou, victime des difficultés auxquelles il se heurta dans le royaume de Naples, dut abandonner toute idée de reconstitution de l'empire latin d'Orient, les premières relations politiques dont nous avons esquissé l'histoire ne survécurent pas aux motifs qui leur avaient donné naissance.

II

Désormais les rapports des deux pays vont devenir

1. Romanin, *op. cit.*, II, 300. D'après cet auteur (p. 300, note 7), les mandataires de Louis IX se seraient appelés Raimondo Marco di Montepessulano, Pietro de Mulento et Geo. de Serenis.

presque uniquement commerciaux. Ce caractère prédominera jusqu'aux approches du xve siècle. Cette transformation était toute naturelle et comme inévitable. Les successeurs de saint Louis furent absorbés en Occident par des préoccupations plus immédiates : les uns, comme Philippe le Hardi, par les guerres de Navarre et de Castille, ou comme Philippe le Bel, par les guerres d'Aragon, d'Angleterre et de Flandres, et par ses démêlés avec la papauté ; les autres, par des embarras intérieurs ; enfin par la guerre de Cent ans, qui paralysa pendant un siècle l'expansion politique de la France au dehors. Ils durent se désintéresser de la politique orientale qui avait été le premier trait d'union entre la France et Venise. Cependant ces grandioses visées d'empire oriental qui avaient germé dans le cerveau de Charles d'Anjou, et ces ardents élans de foi qui avaient poussé en Palestine les chrétiens français, au xiie et au xiiie siècle, ne tombèrent pas brusquement : nous allons voir Charles de Valois, ressuscitant les projets de Charles d'Anjou et de Philippe VI, s'occuper avec entrain d'une croisade. Ce sera là le terrain sur lequel, pendant la première moitié du xive siècle, la France et Venise s'uniront momentanément.

Il semble qu'avant le règne de Philippe le Hardi, le commerce des Vénitiens en France n'ait pas été très régulier, car nous voyons le Grand Conseil le réglementer minutieusement le 3 [1] et le 15 [2] février 1272,

1. Rawdon Brown, *Calendar of state papers, Venitian* (London, 1864), I, n° 4.

2. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 15.

le 13 décembre 1273[1] et le 7 juillet 1274[2]. Cependant on peut croire, sans remonter jusqu'aux Carolingiens, que bien avant cette époque les négociants vénitiens fréquentaient les marchés français. Dès le début du XIIIe siècle, ils sont assidus aux foires de Champagne[3], province, il est vrai, qui n'était pas encore française, mais les foires étaient déjà un marché français. Il ne paraît pas que la tension des rapports des deux gouvernements résultant de la quatrième croisade les ait dissuadés de les fréquenter; toutefois il est probable qu'ils vinrent en plus grand nombre après le traité conclu en février 1277[4] avec Philippe le Hardi au nom des consuls

1. *Ibid.*, *ibid.*; Rawdon Brown, *op. cit.*, n° 5; Romanin, *op. cit.*, II, 300; Marin, *Storia civile e politica del commercio de Veneziani* (Venezia, 1798-1808), V, 295.

2. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 16.

3. Bourquelot, *Étude sur les foires de Champagne* (Paris, 1865), I, 164 (dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscr.*). On trouvera dans ce savant ouvrage (I, 165 et suiv.) un exposé de l'organisation des compagnies italiennes qui, au XIIIe siècle, trafiquaient aux foires de Champagne. Boutaric a publié (*Actes du Parlement de Paris* (Paris, 1861), I, n° 293) un arrêt du parlement de la Toussaint 1296, confirmant un jugement des gardes des foires de Champagne contre les marchands de Milan à la suite de vols par des voituriers milanais d'objets appartenant à des marchands de Venise, « lesquelz vols avoient esté commis en allant aux foires de Champagne ». M. de Mas Latrie (*Commerce*, etc., p. 18 et suiv.) et M. Predelli (*I libri Commemoriali de la Republica de Venezia* (Venezia, 1876), I, lib. I, nos 14, 106, 188, 206, etc.) ont publié ou analysé de nombreux documents relatifs aux contestations que les Vénitiens avaient entre eux ou avec d'autres Italiens, et qui montrent qu'à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, l'organisation de leurs compagnies aux foires de Champagne était complète. Cf. dans Giomo, *I misti del Senato della Republica Veneta*, 1293-1331 (Venezia, 1887), p. 302, un acte du 28 octobre 1317.

4. Bourquelot, *op. cit.*, I, 170. Ce traité a été publié dans les *Ordonnances*, IV, 669, puis par Germain, *Hist. du commerce de Montpellier* (Montpellier, 1861), I, 277, et par Pagezy, *Mémoire sur le port d'Aigues-Mortes* (Paris, 1879), p. 373.

de différentes villes italiennes (entre autres de Francesco Pachaleghi et de Donato Ardenghi, consuls de Venise) par Fulcone Cacci, citoyen de Plaisance, capitaine de la Société des marchands lombards et toscans : en échange de certains privilèges, ceux-ci promirent de quitter Montpellier pour Nîmes et de décharger à Aigues-Mortes toutes leurs marchandises. Cette mesure, comme l'a remarqué M. Langlois [1], pouvait ruiner le roi de Majorque; aussi les Vénitiens, qui avaient octroyé depuis peu (13 mai 1267 [2]) des avantages aux négociants de Montpellier trafiquant dans leurs États, ne l'appliquèrent pas dans toute sa rigueur et n'abandonnèrent pas tout à fait la part de Montpellier.

C'est sans doute vers cette époque que furent organisés les convois de Flandre et d'Aigues-Mortes [3], ce qu'on appela plus tard les voyages de Flandre et d'Aigues-Mortes. Jusqu'alors les marchands vénitiens se rendaient dans ces parages sur leurs navires, à leurs risques et périls. Ces navigations ne s'effectuaient pas sans danger, surtout quand la République était en différend avec d'autres villes maritimes dont les flottes cou-

1. *Le règne de Philippe III le Hardi* (Paris. 1886), p. 345.

2. Germain, *op. cit.*, II, 322.

3. Les voyages étaient annuels. Pardessus, *op. cit.*, III, LXXXVII, a résumé les règlements qui, au XIVe siècle, les gouvernaient. On trouvera tous les détails de leur constitution au XVe siècle dans un curieux ms. de la Bibliothèque Nationale (fr. 5599) que l'on trouvera aux appendices et qui a pour titre : *Description ou traictié du gouvernement et régime de la cité et seigneurie de Venise*. Le chapitre 95e (fol. 153 vo) est consacré « aux voyaiges ordinaires et aux gallées qui sont envoyés ausdits voyaiges ». Les arguments par lesquels Heyd (*op. cit.*, II, 717, note 3) combat l'opinion qui place à cette époque l'organisation des convois d'Aigues-Mortes nous paraissent contredits par les documents.

raient les galères de ses nationaux ; souvent les Vénitiens étaient obligés de renoncer à la voie de mer et de prendre celle de terre [1] ; aussi, afin de remédier à cet inconvénient, en mars 1289 [2], le Grand Conseil décréta-t-il que les galères marchandes se dirigeant vers la France et les Flandres seraient escortées de galères de guerre [3].

Plus tard, vers 1293, à s'en rapporter à la chronique de Geoffroy de Collon [4], des Vénitiens et des Génois, capables de combattre habilement sur mer, seraient venus assister Philippe le Bel dans sa guerre avec les Anglais, à qui ils auraient fait beaucoup de mal. Si le fait n'est pas controuvé (ce qui est fort possible, car

1. Pour gagner par terre les foires de Champagne, les négociants vénitiens suivaient une route déterminée qu'on appelait la *strada francesca*. Elle passait par Brescia, puis, croit-on, par la Suisse et la Franche-Comté (Bourquelot, *op. cit.*, II, 320). C'est par là qu'était exporté le sel de la République qui constituait une partie notable de son commerce. Il en résultait des difficultés continuelles avec la commune de Brescia. Cf. Predelli, *op. cit.*, t. I, lib. I, nos 68 (28 novembre 1301), 72 (1301), etc.; Giomo, *op. cit.*, pp. 90, 244. Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, t. XXV, fol. 48 v° (25 août 1349). Il semble que les marchands vénitiens se rendaient aussi en Flandre et en France par une autre route, qui traversait l'ancien *Forum Julii*, aujourd'hui Cividale près d'Udine ; car, le 8 mai 1337, le Sénat décidait : « Mercatores nostri ituri ad Flandriam et Franciam per viam Forojulii et inde redeuntes cum suis mercationibus et rebus non solvant datium solitum solvi pro rebus que portantur ad partes Forojulii. » *Ibid.*, t. XVII, fol. 76. Cf. *ibid.*, t. XXVIII, fol. 47 (8 mai 1333) ; t. XXXIII, fol. 14 v° (24 avril 1369), et fol. 52 (22 avril 1370).

2. Marin, *op. cit.*, V, 297.

3. Néanmoins la voie de terre ne fut jamais complètement délaissée, comme on l'a vu plus haut : c'est ainsi que le 29 janvier 1387, Slavo Bollani, envoyé de la République de Venise, concluait son traité avec Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, au sujet des droits de douane que les marchands vénitiens devaient payer au lieu de Juhans (Jura, canton de Lons-le-Saunier). Cf. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 109.

4. *Recueil des historiens des Gaules et de France*, XXII, 10.

Benoît Zacharie, dans son mémoire à Philippe le Bel [1] sur les moyens d'équiper une flotte et de se procurer une armée navale pour faire une descente en Angleterre, ne parle pas de recourir aux Vénitiens), nous ignorons si les Vénitiens vinrent à titre privé, en particuliers enrôlés par le roi de France, ou bien s'ils furent envoyés par la Seigneurie. Comme cette dernière n'était pas en hostilité avec l'Angleterre et que d'autre part nous ne trouvons pas trace d'une alliance qui l'aurait unie plus étroitement à Philippe le Bel, il est vraisemblable que ce secours, s'il lui fut réellement donné, fut dû à l'initiative privée.

Quelques années plus tard, une transaction diplomatique, aujourd'hui bien connue, atteste plus sûrement l'existence de relations politiques entre Venise et Philippe le Bel, en dépit des préventions qu'on avait en France contre la Seigneurie et dont Pierre Dubois s'est fait l'écho à plusieurs reprises[2]. Cette négociation se rattache au vaste dessein que le roi, reprenant les visées de Charles d'Anjou, forma de rétablir, au profit de son frère Charles de Valois, l'empire latin d'Orient[3].

1. *Notices et extraits des manuscrits*, etc., XXII, 2e partie, 112. Cf. Charles Jourdain, *Les commencements de la marine militaire sous Philippe le Bel*, dans *Revue des questions historiques*, XXVIII (1880), 422.

2. *De recuperatione Terre Sancte, traité de politique générale*, par Pierre Dubois, publié d'après le manuscrit du Vatican, par Ch.-V. Langlois (Paris, 1891), pp. 10, 104 et 105.

3. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel* (Paris, 1861), p. 410. Cf. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de France*, XX, 584 et 667 ; Delaborde, *op. cit.*, p. 4, et l'analyse de la bulle (25 janvier 1306) où le pape annonce aux Vénitiens les intentions du roi de France (Predelli, *op. cit.*, I, lib. I, nº 260).

On sait, en effet, que ce dernier prince, dont toute la carrière fut hantée par le rêve impérial[1], après son mariage avec Catherine de Courtenay, petite-fille de Beaudouin II, imagina de revendiquer l'empire latin de Constantinople, usurpé, prétendait-il, par Andronic Paléologue. Et tout d'abord il voulut s'assurer l'assistance de la Seigneurie, dont les intérêts dans cette affaire étaient identiques aux siens : à cet effet, il envoya à Venise deux de ses conseillers, Thibaud de Cépoy et Pierre le Riche[2], qui, le 19 décembre 1306[3], passèrent avec le doge, Pierre Gradenigo, une convention par laquelle la Seigneurie promettait son concours à leur maître. Empêché par les évènements de France, Charles de Valois ne put ratifier les engagements de ses envoyés et mettre à exécution les plans de son frère[4] ;

1. En 1308, il briguera la couronne impériale d'Allemagne. Cf. Leroux, *Recherches critiques sur les relations de la France et de l'Allemagne, de 1292 à 1378* (Paris, 1882), p. 125 et suiv., et Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne* (Paris, 1891), p. 328 et suiv.

2. Du Cange, *op. cit.*, p. 56 ; Marin, *op. cit.*, V, 288. Leurs pouvoirs sont du 28 juillet 1306. Cf. Romanin, *op. cit.*, II, 8 à 10.

3. Marin, *op. cit.*, V, 236. Nous ne serions pas surpris que ce soient les Vénitiens qui aient invité Charles de Valois à tenter cette entreprise : nous les voyons lui expédier une ambassade dès le 17 juillet 1301 (Giomo, *op. cit.*, p. 280), sans doute dès que, se rendant à Florence, il fut entré en Italie (Perrens, *Hist. de Florence*, III, 34). Cf. l'article de Jules Quicherat sur le *Traité d'alliance entre Charles de Valois et les ambassadeurs du roi de Servie, Ouroch, publié par M. Ubicini* dans *la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XXXIV (1873), 115-18 ; Mas Latrie, *Documents*, etc., *ibid.*, 2e série, III, 209 ; Wailly, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XVIII, 145 ; Boutaric, dans les *Notices et extraits*, XX, 2e partie, 186 et suiv., et Moranvillé, *Les projets de Charles de Valois sur l'empire de Constantinople*, dans *la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XLI (1890), 63 et suiv.

4. Les principaux documents relatifs aux excuses de Charles de Valois ont été analysés par Predelli, *op. cit.*, I, lib. II, nos 10, 11, 12, 13 et 15.

néanmoins le roi de France tenait compte à la République de son bon vouloir, exemptant pour trois ans, le 27 mai 1307[1], tous les Vénitiens trafiquant dans son royaume de la taxe du denier pour livre à laquelle étaient assujettis tous les ultramontains; puis, le 6 juillet[2], il écrivait lui-même au doge et lui exposait les motifs qui retenaient Charles de Valois en France. Cependant, le 20 octobre, le pape pressait le roi de faire confirmer par son frère le traité en question[3]. Le doge, le 10 septembre 1309[4], priait le pape de renouveler ses instances auprès du roi, afin qu'il assignât un dernier délai à Charles pour approuver par serment l'acte arrêté avec ses représentants. On sait que toutes ces objurgations furent vaines; mais tel était le désir qu'avait la République de voir restaurer l'empire latin de Constantinople, que, en 1320, lorsqu'elle eut reconnu qu'elle ne pouvait plus compter sur Charles de Valois[5], elle s'adressa à Philippe d'Anjou, prince de Tarente, quatrième fils de Charles II d'Anjou et gendre de Charles de Valois. Le 30 juin, Philippe envoyait au doge de Venise Léon de Imperatore, son conseiller, pour lui faire part de son intention d'entreprendre à bref terme la conquête de Constantinople, et pour négocier à ce propos avec la Seigneu-

1. Predelli, *op. cit.*, t. I, lib. I, n° 321; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 59.
2. Predelli, *ibid.*, lib. II, n° 14.
3. Mas Latrie, *Documents*, etc., *loc. cit.*, p. 209.
4. *Ibid.*, et Villehardouin (éd. de Du Cange). *Preuves*, p. 64.
5. En 1311, il songeait encore à conquérir Constantinople. (Predelli, *op. cit.*, lib. II, n° 26; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 62 et suiv.)

rie sur les bases précédemment fixées avec son beau-père [1].

Quelques années auparavant, lorsque Charles de Valois était encore candidat à l'empire d'Orient, Philippe le Bel était intervenu en faveur de la République auprès du pape. Voici à quelle occasion. Azon d'Este, seigneur de Ferrare, étant mort (31 janvier 1308), son frère, François, et son fils naturel, Fresco, se disputèrent la seigneurie. Fresco implora le secours des Vénitiens, qui, sans s'émouvoir des prétentions du Saint-Siège, l'aidèrent à se maintenir au pouvoir; mais, devenu odieux au peuple, il dut quitter la ville qu'il résolut de céder à la République. A la suite de divers incidents qu'il n'est pas utile de rappeler ici [2], Clément V excommunia les Vénitiens le 27 mars 1309. Cette querelle des deux États qui étaient les plus intéressés à la reconstitution de l'empire latin d'Orient pouvait ruiner définitivement les projets tant retardés de Charles de Valois. C'est ce qu'avait compris le roi de France; aussi, afin de devancer la bulle d'excommunication, s'était-il, dès 1308, posé en médiateur officieux entre les deux adversaires. La République députa vers Philippe le Bel une ambassade chargée d'expliquer sa conduite. Le roi avait renvoyé cette léga-

1. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 72. Peu de temps avant, le connétable de France et la comtesse de Brienne, duchesse d'Athènes, avaient envoyé à Venise des ambassadeurs, qui, en avril 1318, demandèrent à la Seigneurie un prêt de 60.000 florins d'or et le nolis des navires nécessaires pour transporter des troupes à Négrepont et à Napoli de Romanie : la réponse de la Seigneurie équivaut à une fin de non recevoir (*ibid.*, p. 34).

2. Romanin, *op. cit.*, III, 14 et suiv.

tion à Clément V et conseillé au gouvernement vénitien de remettre Ferrare entre les mains du pape, qu'il choisirait en même temps comme arbitre. Les Vénitiens consentirent à cette concession ; mais le pontife ne trouva pas suffisants les pouvoirs de leurs envoyés et ne leur tint aucun compte de leur bonne volonté, puisque c'est après ces démarches [1] qu'il lança l'excommunication. Il ne nous appartient pas de raconter les péripéties de la guerre qui en fut la conséquence [2] : nous n'avions qu'à rappeler la tentative de conciliation du roi de France, les conditions dans lesquelles son intervention se produisit, et comment il échoua.

Le règne si court de Louis X n'a laissé aucune trace, à notre connaissance, dans l'histoire des relations politiques de la France avec Venise.

Son successeur, au contraire, paraît avoir favorisé d'une manière particulière les marchands vénitiens ; toutefois nous ne le voyons pas en rapports directs avec la Seigneurie. Sa bienveillance doit être attribuée en

1. Notre récit est rédigé d'après la bulle que Clément V adressa à Philippe le Bel, le 15 des calendes de novembre 1308. Elle a été publiée par Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, 126 et suiv.

2. On sait en effet que cette première guerre de Ferrare ne fut terminée qu'en 1313, lorsque les Vénitiens eurent fait amende honorable et promis au Saint-Siège 100.000 florins de dédommagement ; l'excommunication, sous le coup de laquelle ils étaient, fut alors retirée (février 1313), et l'ancien état de choses rétabli (Romanin, *op. cit.*, III, 94) : c'est-à-dire que Venise rentrait en possession des privilèges dont elle jouissait du temps d'Azon d'Este et avait le droit d'y réinstaller son *visdomino*. A la fin du xv[e] siècle, ce régime bâtard occasionna de nouvelles difficultés entre la République et le Saint-Siège, et, chose curieuse, ce fut encore un roi de France, Louis XI, qui essaya de les aplanir.

grande partie à la protection de son oncle, Charles de Valois, qui n'avait pas oublié l'appui que Venise lui avait promis en 1306 et dont il n'avait pu profiter.

Le 27 février 1318 (n. st.)[1], à la requête de Guillaume de Fraganesco[2], agent vénitien, Jean de Ricard, lieutenant du juge de Montpellier, faisait publier, au nom du roi de France, que quiconque serait muni de lettres de marque contre les Vénitiens eût à les faire enregistrer à la cour royale; mais personne ne répondit à cette sommation. Un peu plus tard, Philippe V accentuait ces témoignages d'amitié : le 25 septembre 1320[3], il déclara qu'à la prière de Charles de Valois, qui s'était fait auprès de lui l'interprète des Vénitiens, il leur remettait tous les arrérages d'impôts dont ils étaient débiteurs au Trésor royal pour l'exercice de leur commerce.

C'est, selon toute apparence, à ces affaires sans doute connexes qu'avait trait l'ambassade de Benoît Molin, envoyé en France vers 1317 : il passa avec le gouvernement français un compromis dont la teneur et la date ne nous sont pas connus[4].

1. Predelli, *op. cit.* I, lib. II, nº 32 ; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 78.

2. Ce Guillaume de Fraganesco était aussi chargé de ménager un accord avec la commune de Marseille à propos d'un navire de cette ville qui avait été pillé par des galères vénitiennes, comme il naviguait vers les côtes d'Arménie (Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 80 ; *Id.*, *Documents*, etc., dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 2e série, III, 209). Une première composition fut faite, le 19 mai 1321 (Predelli, *op. cit.*, lib. II, nº 275), et une seconde, le 18 octobre 1325 (*ibid.*, nos 449 et 450 ; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 86). Sur Fraganesco, cf. Giomo, *op. cit.*, pp. 92-95.

3. Predelli, *op. cit.*, t. I, lib. II, nº 239 ; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 60.

4. Giomo, *op. cit.*, p. 11 : « Quot equos habuit ser Benedictus de

Sous Charles IV, comme sous Louis X, les rapports politiques des deux États furent des plus rares. Nous trouvons seulement que, dans le courant de 1325, la Seigneurie écrivit à Dardi Bembo, capitaine des galères de Flandre, de se rendre vers le roi de France pour obtenir de lui le renouvellement des privilèges de ses marchands[1]. D'autre part, Charles IV ne paraît pas s'être servi de la République lors des essais d'intervention en faveur des chrétiens d'Orient, qu'il tenta en 1327, avec l'appui du pape Jean XXII, par l'intermédiaire de Guillaume de Bonnesmains, bourgeois de Figeac[2].

Molino, ambaxator in Francia, et notarium unum ad expensas alias habitas et que commissa fuerunt sibi ». Cf. *ibid.*, p. 134 : « Possint mittere ser Benedicto de Molino super facto mandamentorum Francie », et p. 94 : « Concordia facta per ser Benedictum de Molino super facto mandamentorum Francie contra illos de ca Babilonio firmavit ». Ce sont là les seuls renseignements que nous possédions sur cette mission, car les quatorze premiers registres des *Misti* du Sénat (1293-1331) sont perdus. Les tables seules sont conservées. G. Giomo les a reproduites dans son précieux ouvrage que nous avons souvent cité. Benoît Molin était aussi chargé de terminer à l'amiable un épineux litige que la République avait avec Charles de Valois. Celui-ci, lorsque ses projets sur Constantinople étaient sur le point d'aboutir, avait acheté à Venise cinq galères et un tin : forcé, comme on sait, par des circonstances indépendantes de sa volonté à abandonner ses desseins, il avait voulu vendre sa petite flotte. La République s'était opposée à cette opération, on ne sait pas trop pourquoi, rien dans le traité de 1306 n'ayant prévu ce cas (Cf. Marin, *op. cit.*, V, 286). Toujours est-il que, le 4 octobre 1320, Benoît Molin, au port de Saint-Victor, sur la Seine, décidait le prince à céder ses six navires à la République moyennant 5000 florins (Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 73).

1. Giomo, *op. cit.*, pp. 97 et 135.

2. H. Lot, *Projets de croisade sous Charles le Bel et Philippe de Valois*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, V (1859), 503 et suiv., et *Essai d'intervention de Charles le Bel en faveur des chrétiens d'Orient* (*ibid.*, XXXVI (1875), 588 et suiv.)

Il y eut, au contraire, une certaine activité diplomatique sous son successeur, ou du moins pendant les premières années de son règne. En premier lieu, Philippe de Valois, peu après son avènement, chercha à obtenir pour son frère Charles une couronne en Italie[1]. A cet effet, il ménagea avec une attention extrême les États du Nord, et spécialement Venise[2]; ainsi, le 27 mai 1328, il remercia le doge de ses favorables dispositions envers deux habitants de Montpellier, Guillaume Pincharel et Jean de Croix, qui avaient à se plaindre d'André Duodo. De leur côté, les Vénitiens, qui n'ignoraient pas les embarras du nouveau roi, surveillaient de très près les évènements de France : vers 1328, au moment où il aidait Louis de Flandre contre Ypres et Bruges, le Sénat décrétait que les galères marchandes destinées à Bruges, en raison de la guerre du roi de France contre cette ville, se dirigeraient sur Anvers[3]. C'est peut-être aussi pour maintenir sa bonne entente avec les riches villes flamandes, qu'en 1329, le Sénat décidait que les galères désarmées ne pourraient pas charger des laines françaises[4].

C'est un peu plus tard que cette activité diploma-

1. Fournier, *op. cit.*, p. 390 et suiv.

2. Predelli, *op. cit.*, t. II, lib. III, nos 111, 112, 134 et 146; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 82. Ces rapports pour des faits de marchandises sont très communs alors : ainsi, en 1330, la succursale des grands banquiers Bardi, de Florence, ayant maille à partir en France avec des sujets vénitiens dont les Bardi avaient, semble-t-il, fait saisir les marchandises (Giomo, *op. cit.*, p. 37), le Sénat décida l'envoi d'un ambassadeur au roi de France (*ibid.*, p. 101); malheureusement la cause et l'issue du différend nous échappent.

3. *Ibid.*, p. 99.

4. *Ibid.*, p. 109.

tique se manifesta avec le plus d'éclat. On sait que Philippe de Valois, avant d'en venir aux mains avec les Anglais, peut-être afin de détourner une attaque imminente, se fit un instant le promoteur d'une nouvelle croisade[1]. Ces guerres orientales pouvaient de moins en moins s'accomplir sans le concours des Vénitiens dont les forces maritimes s'accroissaient chaque jour : le roi de France le comprit. C'est en 1331 que ses projets de guerre prirent corps, et, dès le 18 novembre de cette année, il priait le doge de lui députer des personnages expérimentés pour étudier avec eux les moyens de transporter une armée en Palestine[2]. Le doge s'empressa de déférer à ce vœu : au printemps suivant (11 mai 1332)[3], ses représentants, Jean Bellegno, Blaise Zeno et Marin Morosini, remettaient au roi un mémoire répondant d'une façon circonstanciée à ses questions[4]. Venise offrait de prendre part à la croisade, subordonnant toutefois son consentement définitif à celui du pape ; elle fournirait alors les navires nécessaires au transport de 5000 chevaux, 5000 chevaliers et 1000 écuyers ; elle mettait à la disposition du roi 4000 marins, dont elle payerait la

1. Froissart (édit. Kervyn de Lettenhove), II, 340.

2. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 97 ; Predelli, *op. cit.*, t. II, lib. III, n° 235. Ce furent sans doute les courriers français qui apportèrent ces lettres à Venise, à qui le Sénat décréta un don de vêtements (Giomo, *op. cit.*, p. 139).

3. Ces ambassadeurs étaient déjà en France depuis un certain temps, car, le 12 mars 1332, le Sénat décida de laisser à leur appréciation le choix du moment où ils rentreraient à Venise (Arch. de Venise, *Senato, Misti*, t. XV, fol. 2 v°).

4. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 98. Predelli, *op. cit.*, lib. III, n° 252 ; Romanin, *op. cit.*, III, 112 et suiv.

solde pendant six mois. Les vivres pourraient être tirés du royaume de Naples, de la Sicile, de la Romanie et surtout de la mer Noire : les Vénitiens ne pouvaient pas en promettre, mais l'île de Crète, qui leur appartenait, offrait un excellent point de relâche et de ravitaillement. — Il est à remarquer que ce mémoire est calqué sur le plan de campagne que préconisait Marino Sanudo dans son livre *Secreta fidelium crucis* [1], où, s'appropriant le plan de guerre de saint Louis, il conseillait d'attaquer d'abord le soudan d'Égypte, afin qu'il ne pût porter secours à Jérusalem. Ce plan, qui avait entraîné de si funestes conséquences au XIII[e] siècle, fut cependant adopté en principe [2]. En attendant son exécution, la Seigneurie, très inquiète des progrès des Turcs en Romanie, où ils s'étaient emparés de Brousse, de Nicomédie et de Nicée [3], informait le roi de France de ces tristes nouvelles, le 18 juin 1332 [4], et lui proposait, pour s'opposer à la marche des Ottomans, de s'associer à la ligue qu'elle négociait avec l'empereur de Constantinople et l'ordre de Rhodes [5]. A ces ouvertures Philippe VI répondit, le 2 novembre 1333 [6],

1. Cf. Postanque. *De Marini Sanuti vita et scriptis* (Paris, 1855). Sanudo terminait son livre en 1320. On sait qu'il a été publié dans Bongars, *Gesta Dei per Francos* (Hanovre, 1611), I, part. II, 281.

2. Delaville le Roulx, *La France en Orient au XIV[e] siècle* (Paris, 1886), I, 89.

3. Heyd, *op. cit.*, I, 536 ; Hammer, *Hist. de l'empire ottoman* (traduct. de Hellert, Paris, 1835), I, 111-112.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, t. XV, fol. 19.

5. Ce traité est du 6 septembre 1332 (Predelli, *op. cit.*, lib. III, n° 264).

6. D'après Predelli, *op. cit.*, lib. III, n° 311 ; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 101. Cf. Heyd, *op. cit.*, I, 536 ; Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 99.

qu'il adhèrerait volontiers à cette coalition, si les préparatifs de sa grande expédition n'en devaient pas souffrir. Quelques jours plus tard (11 novembre[1]), le roi, nommé capitaine général de la croisade par le Saint Père, annonçait sa nomination au doge et lui demandait de lui dépêcher de nouveau des hommes d'expérience avec qui il pût conférer des moyens de réaliser le passage. Au printemps suivant (8 mars 1334), sous l'inspiration des ambassadeurs vénitiens, Jean Gradenigo et André Basegio, était passée, à Avignon, en présence du pape, une convention par laquelle ce dernier, la république de Venise, les rois de France et de Chypre, et l'ordre de l'Hôpital s'engageaient à exercer dans l'année une action commune contre les Turcs, et fixaient dès lors le contingent que fournirait chaque participant[2].

Fidèle à ses vieux errements, la Seigneurie avait profité de la cordialité de ses rapports avec la France pour, en même temps qu'elle lui exposait l'urgence de former une confédération contre les Turcs, lui demander des avantages en faveur de ses marchands ; il s'agissait d'obtenir la permission d'exporter les toiles de France par la Champagne et la Bourgogne sans les embarquer à Aigues-Mortes : permission que le roi octroya sans difficulté[3]. Entre temps, afin de ne pas lais-

1. Predelli, *op. cit.*, lib. III, n° 312 ; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 103. C'est sans doute à ces faits que se rapportent les actes signalés par Giomo (*op. cit.*, pp. 202 et 203).

2. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 104 ; Predelli, *op. cit.*, lib. III, n° 321. Cf. Romanin, *op. cit.*, III, 112.

3. Predelli, *op. cit.*, lib. III, n° 341 ; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 106. La pièce n'est pas datée, mais elle est certainement de 1334.

ser s'éteindre le zèle de Philippe VI, elle continuait à le tenir au courant de ce que faisaient les Turcs [1]. Il y avait, du reste, à cette époque, échange de bons procédés entre les deux gouvernements : ainsi, le 3 juillet 1334 [2], à la sollicitation de Philippe de Valois, la Seigneurie expédiait un ambassadeur au marquis de Ferrare, avec mission de lui réclamer la délivrance du comte Jean I d'Armagnac, qui, victime de son esprit aventureux [3], était descendu, en 1330 ou 1331, en Italie, et était tombé entre les mains de ce seigneur : la démarche de la République ne fut pas infructueuse, peut-on croire, car, cette même année, le comte fut mis en liberté moyennant une rançon de 2000 florins [4].

Cependant les préparatifs de la croisade n'avaient pas été suspendus par la mort du pape Jean XXII (décembre 1334). A la fin de l'année suivante, ils étaient très avancés; le roi de France, à qui Benoît XII avait confirmé le commandement de l'expédition, s'acheminait vers Avignon, en compagnie des rois de Bohème et de Navarre; les vivres étaient réunis à Aigues-Mortes, et, dans les ports de Provence, une flotte, suffisante pour transporter 60000 hommes [5], était

1. Arch. de Venise. *Senato, Misti*, t. XVI, fol. 57 (3 avril 1334) : la Seigneurie à Philippe VI.

2. *Ibid.*, fol. 70 v°.

3. Durrieu, *Les Gascons en Italie* (Auch, 1885), p. 15 et suiv. : *la mort du comte Jean III d'Armagnac*.

4. P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, etc., III. 416.

5. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 101.

prête. L'expédition s'annonçait heureusement, lorsque les démêlés de la France avec l'Angleterre prirent tout à coup une gravité exceptionnelle, et contraignirent Philippe de Valois à remonter vers le Nord.

Dès lors, jusque sous Charles VI, c'en est presque fini des relations politiques de la France et de Venise : la guerre anglaise occupera toutes nos forces, toutes nos pensées ; si nos rois accordent quelques avantages commerciaux aux Vénitiens, c'est qu'ils seront les instruments inconscients de cette loi économique, inconnue au moyen âge, mais aujourd'hui démontrée, qui veut que la richesse d'une nation s'accroisse en proportion des débouchés qu'on ouvre à ses marchandises, et de ceux qu'elle ouvre aux marchandises étrangères.

III

Venise, au début de la guerre de Cent ans, paraît s'être un peu écartée de la France ; elle craignait sans doute, par une autre conduite, de s'aliéner les Anglais, chez qui ses sujets avaient des comptoirs si importants. En effet, d'après les plus récents travaux [1], ce sont des Génois, des Catalans, des Provençaux, et non des Vénitiens, qui, à cette époque où la marine militaire française était encore dans l'enfance, vinrent combattre les Anglais à côté des Français. Bien plus, le 27 août

1. Dufourmantelle, *La marine militaire en France au commencement de la guerre de Cent ans* (Paris, 1878), pp. 33, 40, 80, 84, 85, etc.

1340[1], le roi d'Angleterre fit demander à la seigneurie de Venise 40 galères pour poursuivre la guerre, et ses bons offices, afin que Gênes se cantonnât dans une stricte neutralité. En revanche, Édouard, prenant les Vénitiens par leur faible, leur offrit des privilèges extraordinaires, jusqu'à les traiter sur le même pied que les Anglais eux-mêmes : ce qui devait être consigné dans un diplôme perpétuel. — Le doge répliqua en exprimant tous les regrets qu'il éprouvait du différend qui avait surgi entre les rois d'Angleterre et de France ; il espérait qu'un accord serait bientôt conclu ; les forces imposantes réunies par les Turcs en Romanie l'empêchaient de pouvoir disposer d'aucun secours en faveur du roi d'Angleterre, mais il se ferait un plaisir d'écrire au doge de Gênes. En somme, Venise voulait conserver la neutralité. Y avait-il arrière-pensée de sa part? attendait-elle que le sort des armes se fût prononcé pour se déclarer? C'est ce qu'il est assez difficile de démêler aujourd'hui ; tout ce qu'on peut constater, c'est que la Seigneurie invoque, pour ne pas agir, le danger des Turcs, ce prétexte qui, au xv[e] siècle, deviendra son excuse habituelle, officielle dans les cas incertains, et comme un des lieux communs de sa phraséologie diplomatique.

Les circonstances permirent à la République de ne pas se départir de cette attitude durant tout le règne de Philippe de Valois : ainsi elle resta en bons termes

1. Rawdon Brown, *op. cit.*, nº 25 ; Predelli, *op. cit.*, lib. III, nºs 487-89. Cf. Romanin, *op. cit.*, III, 343.

avec lui comme avec le roi d'Angleterre [1]; ses convois continuèrent à se rendre dans les Flandres, à Londres et à Aigues-Mortes, de même que ses nationaux continuèrent à fréquenter le marché de Lyon, qui avait dès lors à peu près remplacé les foires de Champagne [2]. Aussi, durant tout le règne de Philippe VI et du roi Jean, ne rencontre-t-on que des négociations secondaires, engagées entre les deux gouvernements à propos de dommages reçus ou causés par des négociants vénitiens ou français [3]. Le roi Jean, il est vrai, chercha peut-être, quelque temps après son avènement, à tirer la République de sa réserve, à la détacher tout à fait du parti anglais pour la ramener à lui : il est, en effet, difficile d'admettre que, de son propre mouvement, à la simple sollicitation du doge, il ait publié, en janvier 1351 [4], des lettres patentes accordant aux marchands de Venise la faculté « de venir dans le royaume, y passer, y séjourner et s'en retourner avec leurs marchandises, sans être obligés de les porter aux foires de Champagne et de Brie » ; et cette autorisation ne pouvait être retirée qu'un mois après sa dénonciation. Quoi qu'il en soit, ces lettres, qui, sous couleur d'abroger, en faveur des Vénitiens, l'ordonnance du 6 août 1349 [5], par laquelle Philippe de Valois avait restreint en France le commerce des ultra-

1. Marin, *op. cit.*, VII, 14 et 15, et après lui, Pardessus, *op. cit.*, III, LXXVI, croient que les Vénitiens inclinèrent un instant du côté des Anglais.
2. Bourquelot, *Foires de Champagne*, *loc. cit.*, I, 301 et suiv.
3. Predelli, *op. cit.*, lib. IV, n° 200.
4. *Ordonnances*, IV, 110.
5. *Ordonnances*, II, 305.

montains aux foires de Champagne, ne faisaient, en réalité, que consacrer une situation acquise, ne paraissent pas avoir porté les fruits espérés. Quelque dix ans après, le roi Jean les annulait et délivrait des lettres de marque contre les Vénitiens à un négociant de Narbonne, Raimond Sérallier, dont les démêlés avec la Seigneurie méritent d'être relatés brièvement[1] : en y intéressant le roi de France et le pape, il sut presque les transformer en une affaire d'État : de plus, ils donnent une idée de ce qu'était le commerce maritime au XIV[e] siècle.

Raimond Sérallier se plaignait d'avoir été attaqué, en février 1356, près de la tour de l'Arménien, dans le détroit des Dardanelles, allant de Rhodes à Constantinople, par trois galères vénitiennes, qui avaient pillé ses marchandises, évaluées à 903 florins. Il avait réclamé vainement des dommages et intérêts à la République. Après de longues contestations, Sérallier obtint du roi Jean des lettres de marque[2] contre les Vénitiens; puis ce prince, le 22 mars 1363, en suspendit l'effet pendant six mois. Dès lors, jusqu'en 1401[3], ces lettres

1. On trouvera les principaux documents relatifs à ce long débat dans Predelli, *op. cit.*, lib. v, n° 238; vi, n°s 3, 4, 5, 6, 7, 9, 38, 39, 92, 106, 107, 114, 121, 163; t. III, lib. vii, n°s 51, 470; viii, n°s 23, 28, 279; ix, n°s 8, 202; Mas Latrie, *Documents*, etc., *loc. cit.*, p. 211 et suiv. *Commerce*, etc., pp. 121-136 et 141-150. Arch. de Venise, *Senato, Misti*, t. XXII, fol. I (2 mars 1334) : XXVIII, fol. 98 (30 mars 1359); — XXXI, fol. 95 (17 août 1364); XXXII, fol. 156 (7 novembre 1368); XXXV, fol. 127 v° (28 octobre, 24 novembre 1376).

2. Cf. l'intéressant article de M. R. de Mas Latrie, *Du droit de marque ou droit de représailles au moyen âge*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XXVII, 529, et XXIX, 294 et 612.

3. Predelli, *op. cit.*, lib. ix, n° 202 (3 février 1401).

de marque furent suspendues ou retirées maintes fois, suivant que le gouvernement français jugeait nécessaire d'intimider la Seigneurie ou de lui plaire : d'où on pourrait conclure que Sérallier n'était qu'un « homme de paille », et que, sous son couvert, les rois de France s'étaient créé un moyen d'action sur la Seigneurie, en restant maîtres, suivant les évènements, d'exercer ou de ne pas exercer des représailles contre ses sujets [1].

Avec Charles V, il y eut une légère reprise des relations politiques entre la France et la République. Le « sage roi », dont la bienfaisante administration répara les désastres de la guerre anglaise, s'efforça d'attirer en France les négociants étrangers dont l'établissement pouvait contribuer à la prospérité du royaume appauvri : les Vénitiens furent de ceux-là. Dès le 11 décembre 1368 [2], remarquant que depuis les lettres de marque concédées à Sérallier ils ne se hasardaient plus sur les marchés français, le roi suspendit pendant cinq ans l'effet desdites lettres. A l'expiration de ce délai, la République s'efforça de conclure un accord définitif avec le roi, ou tout au moins d'obtenir la prolongation des lettres suspensives. Elle confia sa cause à Thomas de Pisan, médecin et conseiller de Charles V, père de la fameuse Christine de Pisan, originaire lui-même de Venise et conseiller de la République. Elle n'eut qu'à se louer de son mandataire : le 22 mars 1372 [3], Thomas écrivit à la Seigneurie qu'il lui avait

1. Lavisse, *Etude sur le pouvoir royal au temps de Charles V*, dans la *Revue historique*, XXV (1884), 233 et suiv.

2. Predelli, *op. cit.*, lib. VIII, n° 470.

3. *Ibid.*, n° 654.

semblé préférable d'obtenir la levée des lettres de marque avant de négocier un accord, qu'il avait gagné le premier point et qu'il allait s'occuper du second. Il eut, peut-on croire, toute satisfaction : le 19 février 1377 [1], Charles V, à la sollicitation de Jean Contarini, ambassadeur de la République, exempta les Vénitiens de l'impôt de 6 deniers pour livre dit *traite foraine* (droit d'exportation).

Cette faveur, très naturelle d'ailleurs et qui correspondait à tout ce qu'on sait de la politique commerciale de Charles V, était peut-être aussi la récompense de services politiques [2]. Trois ans auparavant, la Seigneurie avait prêté ses bons offices à des ambassadeurs de Charles V qui se rendaient en Hongrie. Cette mission se rattache, selon toute apparence, aux projets

1. Predelli, *op. cit.*, lib. VIII, nº 24. Charles V avait prorogé, le 16 février, les lettres patentes du 11 décembre 1368 pour 5 ans. (*Ibid.*, nº 23; Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 148). La République aurait voulu l'abolition complète des lettres de marque; mais, sous prétexte qu'on ne put réunir les héritiers de Sérallier, Charles V s'y refusa (Predelli, *op. cit.*, lib. VIII, nº 28).

2. Il est à noter que le roi lui-même se fournissait chez les marchands vénitiens résidant en France : le 15 janvier 1377, il ordonnait de faire payer par François Chanteprime à Huguelin de Luzy, marchand de Venise, 4000 francs d'or « pour une grant sainture d'or garnie de pierreries que nous avons fait acheter de lui pour donner a nostre tres chier cousin, le roy des Romains ». (Delisle, *Mandements de Charles V*, (Paris, 1875, dans les Documents inédits, nº 1583.) Cf. *ibid.*, nº 715 (1er septembre 1370). Du reste, l'usage des objets de Venise paraît avoir été déjà fort répandu à cette époque. Cf. Douet d'Arcq, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle* (Société de l'hist. de France, Paris, 1851), p. 65; — *Id. Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles* (Société de l'hist. de France, Paris, 1865), pp. 282 et 310; L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, *Preuves*, II, nº 3992, etc.; *Glossaire des émaux*, p. 535 (art. *Venise*), etc.

matrimoniaux du roi Louis de Hongrie, qui consistaient à unir une de ses filles au duc d'Orléans, en lui donnant comme dot le royaume de Sicile avec Naples et ses dépendances, les comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont[1], ce qui eût pu être une solution pacifique de la question de Naples, si la fiancée avait vécu. Cette ambassade avait eu lieu au mois de novembre 1374. Au commencement du même mois, les ambassadeurs français[2] avaient traversé Venise[3], se rendant en Hongrie, et, sur leur demande, le Sénat avait décidé, le 3 novembre, de les transporter jusqu'à Segnia[4]; plus tard, à leur retour, le 20 janvier 1375[5], il décida pareillement de les faire ramener de Segnia à Venise : ce qui semblerait indiquer que la Seigneurie, qui ne pouvait ignorer la nature de ces pratiques, n'était pas hostile aux vues de Louis de Hongrie. Quoi qu'il en

1. Le 10 août 1374, au Louvre, les représentants du roi de Hongrie avaient conclu un traité avec Charles V, par lequel le roi Louis s'engageait à donner en mariage à Louis, second fils de Charles V, alors duc de Touraine, sa fille Catherine, avec la dot que nous avons dite. Les documents relatifs à cette convention ont été publiés par Wenzel, *Monumenta Hungariæ historica*, 4e section, *Acta extera*, *Documents de l'époque angevine*, III (Bude, 1876), 77 et suiv.; dans l'*Archivio storico per le provincie napoletane*, II (Napoli, 1877), 115 et suiv.; et par E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (Paris, 1888), pièces just., nos 1 à 5. Cf. Delaborde, *op. cit.*, pp. 15-16.

2. Ils se nommaient Milon, comte de Joigny, Raoul de Rayneval, Pierre de Bournefel et Aleaume Boistel (Jarry, *op. cit.*, p. 9).

3. Le 18 octobre, les ambassadeurs hongrois, qui revenaient de France, avaient passé à Venise, et le Sénat avait décidé de les faire conduire jusqu'à Segnia (Liubjic, *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium*, IV (Zagrabiæ, 1874), 108, et Ouvary, *op. cit.*, III, 98.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, XXXIV, fol. 144. Imprimé dans Liubjic, *op. cit.*, IV, 108, et *Monumenta Hungariæ historica*, etc., III, 95.

5. *Ibid.*, fol. 154, Liubjic, *ibid.*, et Ouvary, *op. cit.*, 103.

soit, le 20 février 1377[1], Charles V remerciait la Seigneurie de son obligeance, en lui annonçant que Contarini avait rempli sa légation auprès de lui, et en lui faisant part des avantages qu'il lui avait concédés.

En résumé, pendant toute la période que nous venons d'examiner, les rapports commerciaux entre la France et Venise ont été la règle, et les rapports politiques l'exception. Ces derniers ont été le plus souvent provoqués par les nécessités commerciales de la République, et toutes les fois qu'elle a fait ou a eu l'air de faire des concessions politiques aux rois de France, ils ont dû les payer par de chères concessions commerciales.

Considérées en elles-mêmes, ces rares relations politiques ne présentent pas un caractère bien tranché, si ce n'est peut-être lorsque la Seigneurie essaya, avec l'aide de la France, de renverser l'empire grec de Constantinople, qui protégeait les Génois à son détriment. Cette politique égoïste, dans les courts intervalles où elle fut pratiquée, ne porta pas les fruits que la Seigneurie s'en était promis. Si donc on veut définir les transactions diplomatiques des deux pays durant cette période, on doit dire qu'elles se bornent à des essais d'intervention, qui sont faits principalement par la France en faveur de Venise. A partir du règne de Charles VI la France pénètre en Italie, d'une façon détournée, il est vrai, mais elle n'en sera pas moins

1. Predelli, *op. cit.*, lib. VIII, nº 26.

mêlée directement à toutes les divisions qui déchirent la péninsule : obligée de prendre parti, elle rencontrera la république de Venise qui, à ce moment précis, de puissance orientale est devenue puissance de terre ferme dans l'Italie septentrionale. Les préoccupations commerciales qui, jusqu'ici, avaient réglé l'attitude réciproque des deux États, resteront toujours vivaces chez les Vénitiens, dont parfois même elles gêneront la liberté d'action : elles seront toutefois reléguées au second plan, et cèderont le pas aux préoccupations politiques. Désormais, en un mot, les deux choses paraissent moins dépendre l'une de l'autre : l'une demeure avant tout affaire de particuliers, l'autre devient essentiellement affaire de l'État.

CHAPITRE II

LA FRANCE ET VENISE SOUS CHARLES VI

I

LES PREMIERS ANGEVINS DE LA 2e DYNASTIE (1380-1403)

Le prince français qui, le premier, reprit les expéditions au delà des monts, qu'on pouvait croire abandonnées depuis Charles de Valois, fut, comme on sait, Louis d'Anjou. Mieux doué que les autres frères de Charles V[1], mais ambitieux et d'une avidité sans scrupule[2], dont le Languedoc avait cruellement souffert, il aspirait à jouer un grand rôle. La France, où il était relégué au second rang, ne lui suffisant pas, il se tourna vers l'Italie, où, du reste, l'appelaient les glorieux souvenirs du conquérant de Naples qui avait porté le même titre que lui[3]. Par une heureuse fortune, les évènements allaient servir ses projets. D'un côté,

1. Cf. le remarquable portrait que trace de lui le Religieux de Saint-Denis, dans sa *Chronique* (Documents inédits), I, 329.

2. Le sentiment populaire ne se trompait pas à cet égard ; voir la curieuse lettre de rémission de février 1385, publiée par Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* (Soc. de l'hist. de France, Paris, 1863), I, no 33.

3. L'Italie et l'Orient avaient, semble-t-il, toujours hanté son imagination : ainsi, le 19 septembre 1376, il avait acheté à Isabelle de Majorque, princesse d'Achaïe et de Morée, la moitié des principautés de Morée et d'Achaïe, et des terres qu'elle possédait en Romanie et en Italie (Arch. nat., P 1354², no 865, orig. parch.).

la succession de la vieille reine Jeanne de Naples, qui, malgré ses quatre mariages, n'avait pas d'enfants, pouvait s'ouvrir d'un jour à l'autre; de l'autre, le schisme pourrait lui permettre de vendre cher son appui à celui des deux papes qui entrerait dans ses vues.

Précisément, la cause de Clément VII, le pape que Charles V avait reconnu, peut-être à la légère[1], était très compromise en Italie : Louis d'Anjou n'hésita pas à lui offrir ses services; en retour, il demandait la création à son profit d'un royaume italien qui relèverait du Saint-Siège comme celui de Naples. Clément VII y consentit, et, le 17 avril 1379, constituait le *royaume d'Adria* avec les provinces de la Marche d'Ancône, de la Romagne, du duché de Spolète, de Massa Trabarie, ainsi que les villes de Bologne, Ferrare, Ravenne, Pérouse et Todi[2]. Mais, le 28 avril, les troupes de Clément VII étaient battues à Marino, et le pape, obligé de quitter la péninsule, se réfugiait à Avignon, en sorte que sa bulle restait secrète et sans effet.

Peu après l'évanouissement de ces rêves de royauté italienne, une riche compensation se présenta à Louis d'Anjou. A la suite de négociations assez obscures, où l'on retrouverait la main de Clément VII, dont l'intérêt évident était d'avoir un de ses partisans sur le trône de Naples, le prince français fut adopté par la

1. Noël Valois, *Le rôle de Charles V au début du grand schisme*, dans *l'Annuaire-bulletin de la Société de l'hist. de France*, XXIV (1887).

2. Paul Durrieu, *Le royaume d'Adria*, dans la *Revue des questions historiques*, XXVIII (1880), 43-79.

reine Jeanne, qui l'avait en même temps institué son héritier (29 juin 1380)[1]. C'était, en somme, renouveler, sous une autre forme, l'essai tenté, en 1374[2], de régler, au profit d'un membre de la maison de France, la question de la succession de Naples; mais c'était la régler en excluant, sans dédommagement, la dynastie angevine de Hongrie. Il y avait, à ce procédé, un danger. En dehors des droits que son adoption par la reine Jeanne lui avait conférés, Louis d'Anjou ne pouvait invoquer que des liens de parenté assez éloignés avec la branche angevine qui, depuis près d'un siècle, gouvernait Naples, puisqu'il n'était que l'arrière-petit-fils de Marguerite de Sicile, fille aînée de Charles II; les descendants plus directs de Charles d'Anjou pourraient protester contre le choix de la reine Jeanne, et se poser en compétiteurs de son fils adoptif, avec d'autant plus de chances de succès qu'ils avaient conservé des attaches nombreuses parmi la noblesse napolitaine et sicilienne. L'attitude de Louis d'Anjou dans le schisme lui fit aussi beaucoup de tort : tout en reconnaissant qu'il lui était à peu près impossible de ne pas se déclarer en faveur de Clément VII, à qui il devait sa future couronne, et qui avait confirmé sans retard (août 1380) son adoption par la reine[3], on peut se demander si le prince français n'eût pas pu louvoyer avec plus de dextérité entre les deux obé-

1. Lünig, *Codex Italiæ diplomat.*, III, col. 1141; Dumont, *Corps universel diplomatique*, II, 151. Cf. Lecoy de la Marche, *Le roi René* (Paris, 1875), I, 14.

2. Cf. supra, p. 34; Jarry, *op. cit.*, p. 17.

3. Lünig, *op. cit.*, III, col. 1143.

diences : en se jetant résolùment dans les bras de Clément VII, il s'aliéna du même coup tous les partisans d'Urbain VI, et, suivant l'heureuse expression de M. Durrieu [1], réveilla « sous une autre forme les grandes querelles entre Guelfes et Gibelins ».

Le dernier descendant mâle du frère de saint Louis, Charles de Durazzo, issu d'un fils cadet de Charles II, vit tout de suite les points faibles de la position de Louis et résolut d'en profiter. Prenant le contre-pied de la conduite de son adversaire, il se fit le champion d'Urbain VI, qui, le 2 juin 1381 [2], lui donna l'investiture du royaume de Naples. Bien que les droits de Charles de Durazzo fussent d'autant plus contestables qu'à Naples les femmes étaient capables de succéder à la couronne, ses revendications lui gagnèrent un nombre considérable d'adhérents ; il attaqua la reine Jeanne, qui ne tarda pas à tomber en son pouvoir.

La nouvelle de la captivité de sa mère adoptive parvint à Louis d'Anjou dans le courant de septembre 1381 [3] : il en fut d'abord tout déconcerté, et ses premiers actes dénotent une singulière incertitude. Soit qu'au dernier moment il lui en coûtât, malgré tout, de laisser à ses frères le royaume de France, où sa qualité de régent lui attribuait une sorte de suprématie, soit qu'il craignît, en partant pour l'Italie, de perdre

1. *La prise d'Arezzo par Enguerrand VII, sire de Coucy, en 1384*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XLI (1880), 164.

2. Lünig, *op. cit.*, III, col. 1147.

3. *Journal de Jean le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile, Louis I et Louis II d'Anjou*, publié par H. Moranvillé (Paris, 1887), p. 10.

la Provence, dont, au dire de quelques auteurs, il se serait contenté [1], il eut un instant l'intention de renoncer à Naples [2]. Ce fut seulement après avoir obtenu la certitude d'être reconnu, en qualité de souverain, par les Provençaux, après la mort de Jeanne, que, sur les instances intéressées de ses frères, les ducs de Berry et de Bourgogne, il jura, le 7 janvier, « qu'il feroit l'entreprinse [3] ». Le 15 janvier [4], il lança de Paris un manifeste où il annonça qu'il allait délivrer la reine. Au moyen des aides extraordinaires qu'il s'était fait accorder par le roi [5], il hâta ses préparatifs, et peu après quitta la cour, se dirigeant vers Avignon. Sur sa route, il se ménagea une utile alliance à Lyon, où il paraît avoir séjourné quelque temps ; il traita avec le comte de Savoie, qui lui promit son concours en échange du comté de Piémont, des villes d'Asti, Abba, Mondovi, etc. (19 février)[6]. Louis d'Anjou entra, le 22 février [7], à Avignon. Quand, le 13 juin [8], il partit pour Naples, la possession de la Provence lui était

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 15.

2. Jean le Fèvre dit (*op. cit.*, p. 10) que, le 28 septembre, Louis d'Anjou aurait annoncé au roi « que puisque la royne de Sezile c'estoit acordée a son adversaire, il n'entendoit point poursuivre son entreprinse... »

3. Jean le Fèvre, *op. cit.*, p. 14.

4. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, XVIII, col. 88 et 89.

5. En juillet 1381, le roi lui avait octroyé 60.000 francs sur les aides et 50.000 francs sur sa vaisselle (Jean le Fèvre, *op. cit.*, p. 8) ; le 12 février 1381, il lui donna toutes les aides des duchés d'Anjou et de Touraine, des comtés du Maine et de Rancy, etc. (Bibl. nat., fr. 6537, nº 51).

6. Guichenon, *Hist. généalogique de la maison de Savoye* (Lyon, 1666), II, 214 ; cf. Menestrier, *Hist. civile et consulaire de Lyon* (Lyon, 1696), p. 505 ; Jean le Fèvre, *op. cit.*, p. 24.

7. Jean le Fèvre, *op. cit.*, p. 21.

8. *Ibid.*, p. 44.

acquise[1] : en revanche, il ne s'était pas ménagé d'autres alliés en Italie que le comte de Savoie et s'était contenté de faire sonder Bernabo Visconti[2]. Dès qu'il eut franchi les Alpes, il s'occupa de réparer cette négligence et, à cet effet, envoya des ambassadeurs au duc de Milan, à la république de Florence et à celle de Venise.

Bernabo Visconti, qui avait toujours été hostile à Charles de Durazzo[3], quoique ce dernier eût été un des médiateurs de la paix de Turin qui termina la guerre de Chioggia[4], promit à Louis d'Anjou son concours, sa fille Lucie en mariage pour son fils Louis, et un subside de 40.000 florins, destiné à la solde de 50 lances[5].

1. Godefroy, *Hist. de Charles VI* (Paris, 1653), p. 22. Cf. Arch. nat., P 1334[1], fol. 56, la liste des « lettres des vassaulx de la conté de Provence par lesquelles ilz promectent d'estre bons et loyaux a Mons[r] le duc, et le advouer a seigneur par certaine condition contenue es dictes lettres signées de leurs mains et scellées de leurs sceaulx ».

2. Jean le Fèvre, *op. cit.*, p. 26.

3. En 1380, il avait apporté toutes les entraves possibles au passage de Charles de Durazzo à Naples. Cf. dans Osio, *Documenti diplomatici tratti dagli archivi milanesi* (Milano, 1864), I, 207, 208 et 211, les lettres par lesquelles Bernabo exhorte François Gonzague à s'opposer au passage du futur roi de Naples à travers le territoire de Mantoue.

4. Cette guerre avait éclaté entre Gênes et Venise, en 1378, à l'occasion de François de Carrare, seigneur de Padoue, qui avait été attaqué par les Vénitiens. François de Carrare sut intéresser à sa cause le roi de Hongrie et les Génois. (*Della guerra di Chioza*, dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, XV, col. 712 et 713.) Venise n'avait d'autre allié que le duc de Milan. La lutte, très acharnée, ne fut terminée qu'à la paix de Turin, conclue, le 8 août 1381, sous la médiation du comte de Savoie et de Charles de Durazzo. (Predelli, *op. cit.*, III, 149. Cf. Mas Latrie, *Hist. de l'île de Chypre*, II, 278.) Le texte du traité a été publié *in extenso* dans les *Monumenta Hungariæ historica*, *loc. cit.*, III, 434, et par Liubjic, *op. cit.*, IV, 119 et suiv.

5. Corio, *Storia di Milano* (Milano, 1856), II, 296.

Florence, sollicitée à la fois par le prince angevin et par le prince hongrois [1], mais au fond sympathique au dernier comme protégé d'Urbain VI, se maintint dans une prudente réserve [2]. A Venise, les chances de succès de Louis d'Anjou n'étaient pas plus grandes. D'abord la Seigneurie venait de terminer, il y avait à peine un an, la guerre qu'elle soutenait contre le roi de Hongrie ; il était à présumer qu'elle serait peu disposée à compromettre la paix en favorisant le rival du parent de ce prince, l'adversaire des prétentions de la dynastie hongroise, d'autant plus que Charles de Durazzo avait été un des agents les plus actifs de cette négociation à laquelle il devait son surnom de Charles de la Paix [3]. De plus, son attitude dans le schisme, où elle avait embrassé le parti d'Urbain VI [4], la rapprochait de ce prince. Enfin, tandis qu'il était d'une importance capitale aux deux rivaux d'être en bons termes avec Venise, où ils pouvaient se procurer des vivres et même contracter des emprunts, les évènements de Naples étaient assez indifférents à la Seigneurie : il n'y avait là pour elle ni avantages ni périls immédiats. Son intérêt bien entendu consistait plutôt à laisser les deux compétiteurs s'user l'un contre l'autre en restant l'amie de tous les deux. C'est ce qu'elle s'efforça de faire.

Au roi de Hongrie, qui, le premier, lui avait demandé

1. Les envoyés des deux rivaux s'étaient même rencontrés à Florence (Cipolla, *Storia delle signorie italiane*, p. 202).

2. P. Durrieu, *La prise d'Arezzo*, etc., *loc. cit.*, p. 167.

3. Cipolla, *op. cit.*, p. 186, note 2.

4. Archives de Venise, *Senato*, *Deliberazioni secrete*, IV, fol. 7.

ses bons offices, elle répondit, le 27 juin [1], qu'elle était prête à tous les sacrifices pour conserver l'amitié qui l'unissait à lui et au roi de Naples. La réponse à Louis d'Anjou ne fut pas moins évasive. Un messager du roi de Sicile (pour lui donner le titre qu'il s'attribuait depuis le 1er juin [2], mais que le gouvernement de Venise ne lui accordait pas) avait apporté une lettre de son maître à la Seigneurie ; le 3 juillet [3], le Sénat décida de remettre au messager en question une lettre par laquelle on annoncerait à Louis d'Anjou le prochain envoi d'un ambassadeur. Les instructions de cet envoyé, dont le nom ne nous est pas parvenu, furent approuvées par le Sénat, le 8 juillet [4]. Après avoir exprimé au duc la profonde douleur qu'avait causée à la Seigneurie la mort inopinée de la reine Jeanne, le légat vénitien lui expliquerait l'état de choses créé par la paix de Turin : le rapprochement du roi de Hongrie avec la République avait rouvert aux marchands vénitiens les marchés hongrois ; si elle prenait parti contre Charles de Durazzo, le roi Louis pourrait exercer des représailles contre eux. Elle était donc résolue à observer le traité de Turin et une stricte neutralité dans cette guerre de succession ; elle priait Louis d'Anjou d'agréer cette excuse si fortement motivée et de ne pas lui savoir mauvais gré de son abstention [5]. En réalité, suivant sa tactique

1. Liubjic, *op. cit.*, IV, 188 ; *Monumenta Hungariæ historica. loc. cit.*, III, 483.

2. Jean le Fèvre, *op. cit.*, p. 41.

3. Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XXXVII, fol. 90.

4. *Ibid.*, fol. 92 v°.

5. Le même envoyé était aussi chargé d'apprendre au comte de Savoie,

ordinaire, la Seigneurie se réservait et attendait que la fortune se fût prononcée pour se prononcer elle-même. Tout considéré, il est probable que ses vœux secrets allaient plutôt à Louis d'Anjou qu'à Charles de Durazzo : le roi de Hongrie n'avait pas d'autre héritier que ce dernier ; elle pouvait appréhender, s'il réunissait sur sa tête les deux couronnes de Hongrie et de Sicile, la formation d'une puissance formidable qui enserrerait les autres états italiens et les étoufferait tôt ou tard. Avec le prince français, ainsi qu'on l'avait pu voir au temps de Charles d'Anjou, ce danger existait à un bien moindre degré, surtout alors que Bernabo Visconti vivait encore, et qu'il n'était pas question du mariage du futur duc d'Orléans, encore duc de Touraine, avec la fille de Jean Galéas [1]. Il est vrai qu'à ce moment les projets de mariage de Lucie Visconti avec le fils aîné de Louis d'Anjou [2] pouvaient inquiéter la Seigneurie, quoiqu'alors l'antagonisme des ducs de Milan et de la république de Venise ne fût pas poussé aussi loin qu'il devait l'être par la suite.

Quoi qu'il en soit, avec l'appui de Bernabo Visconti, qui se faisait son avocat et lui recrutait des adhérents parmi les petites communautés italiennes [3], l'expédition

qui avait demandé à la Seigneurie de quoi entretenir 300 lances, qu'elle repoussait sa demande. Nous avons vu qu'Amédée de Savoie, le fameux *Comte vert*, accompagnait Louis d'Anjou à Naples.

1. Les pourparlers ne furent engagés que dans le courant de l'année 1386. Cf. Jarry, *op. cit.*, p. 25.

2. Bernabo Visconti annonçait ce mariage à Louis Gonzague, le 20 juillet 1382 : Osio, *op. cit.*, I, 228.

3. Voir dans Osio, *op. cit.*, I, 230, la lettre écrite, le 4 août 1382, par Bernabo Visconti à Louis de Gonzague.

de Louis d'Anjou, bien accueillie à Bologne, à Imola, par le seigneur de Ravenne [1], fut assez heureuse au début. Une grande partie de la plus haute noblesse napolitaine, les Sanseverini, les comtes de Conversano et de Caserte et d'autres [2], se déclarèrent en sa faveur, et les troupes angevines furent bientôt maîtresses de toutes les provinces italiennes que baigne l'Adriatique.

Dans ces conjectures favorables, Louis d'Anjou eut de nouveau recours à la Seigneurie. Celle-ci, qui avait refusé quelques mois auparavant (21 septembre 1382) [3] une nouvelle demande de secours faite en faveur de Charles de Durazzo par le roi de Hongrie, devait condamner au même sort la requête de Louis d'Anjou, quoique cette fois il ne s'agît pas d'une demande formelle de secours ; le duc sollicitait seulement la permission d'armer à Venise trois galères. Le 27 avril 1384 [4], le Sénat adoptait la résolution de repousser cette requête, sous couleur que la République venait d'équiper dix galères pour la garde du golfe et qu'elle n'en avait plus à sa disposition, tout en accompagnant ce refus des plus fortes protestations d'amitié. Il semble que les envoyés du duc, peu satisfaits de cette réponse, aient insisté pour avoir au moins des explica-

1. *Cronaca riminese*, dans Muratori, *Rerum Italic. scriptores*, XV, col. 924.

2. Costanzo, *Istoria del regno di Napoli* (Milano, 1805), II, 64. Cf. Sismondi, *Hist. des républiques italiennes*, V, 38.

3. Liubjic, *op. cit.*, IV, 188 ; *Monumenta Hungariæ historica, loc. cit.*, III, 484.

4. Arch. de Venise, *Senato, Misti,* XXXVIII, fol. 117 v°.

tions : le 12 mai [1], le Sénat décida qu'il n'avait rien à ajouter à sa déclaration du 27 avril.

A la même époque, des ambassadeurs français étaient à Venise. L'objet de leur mission, que nous connaissons seulement par les réponses que leur fit le Sénat, est assez obscur. Il ressort des différentes délibérations dont elle fut l'occasion qu'une précédente ambassade française et angevine [2], qui se rendait peut-être en Hongrie, avait été arrêtée et internée à Raguse, possession hongroise. C'est alors qu'une seconde ambassade vint de la part du roi de France, du duc de Bourgogne et de Bernabo Visconti, prier la Seigneurie d'user de son influence sur les gens de Raguse afin d'obtenir la délivrance des sujets français, angevins et milanais qu'ils détenaient : ce que le Sénat promit à peu près, mais non sans discussion, le 26 avril [3]. Soit que la République ait mis peu de zèle à ses démarches, bien qu'elle ait prétendu plus tard avoir envoyé deux députations à Raguse, soit que les habitants de cette ville n'en aient pas tenu compte, d'autres envoyés français et bourguignons étaient à Venise le 8 octobre 1384 [4]; ils demandaient à la Seigneurie de réitérer ses démarches à Raguse et de leur fournir

1. *Ibid.*, fol. 120.

2. Il est assez difficile de démêler à quelle nationalité elle appartenait; nous verrons plus loin le duc de Bourgogne et celui de Milan s'intéresser à son sort. D'un autre côté, Pierre de Craon, serviteur de Louis d'Anjou, en faisait probablement partie.

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, XXXVIII, fol 117 v°.

4. Liubjic, *op. cit.*, IV. 208; *Monumenta Hungariæ historica*, *loc. cit.*, III, 542 et suiv. Le futur duc de Milan, comte de Vertus, avait fait faire une demande semblable, le 26 juillet (*Ibid.*, 540).

les moyens de traverser l'Adriatique. Le Sénat se prêta volontiers à la première demande, mais ne consentit pas à la seconde : « dix-sept galères couraient la mer, dit-il, et pourraient capturer les bateaux ayant des passagers français. » — Après des discussions qui se prolongèrent plusieurs jours[1], ce fut cette réponse qui rallia la majorité des Pregadi ; on fit valoir aux envoyés français et milanais qu'il leur était inutile de faire le voyage de Hongrie, puisque la reine[2] avait écrit à la commune de Raguse de relâcher les prisonniers. Nous ignorons l'issue de cette affaire[3] ; cependant nous ne serions pas surpris qu'elle se rattachât au séjour de Pierre de Craon à Venise. En effet, d'une part, les envoyés de Louis d'Anjou, qui étaient à Venise en avril 1384, devaient, entre autres choses, s'occuper des fonds que leur maître y avait, et l'on sait que Pierre de Craon fut accusé d'avoir dissipé à Venise, dans de folles

1. Jusqu'au 20 octobre. Cf. Liubjic, *op. cit.*, IV, 208 et 209; *Monumenta Hungariæ historica*, *loc. cit.*, III, 542, 543.

2. Marie, fille du roi Louis de Hongrie, qui avait succédé à son père en 1382.

3. M. Wenzel a publié dans les *Monumenta Hungariæ historica*, *loc. cit.*, III, 533, un document de l'année 1385, sans les dates du mois et du quantième, qui a trait à cette affaire, mais qui, malheureusement, ne l'éclaircit pas beaucoup. C'est une convention passée entre la commune de Raguse et les prisonniers, en vertu de laquelle ladite commune les met tous en liberté, moins sept qu'elle garde comme otages ; les captifs s'engagent, en retour, à lui payer dans les six mois 5500 ducats d'or comme indemnité des dommages qu'elle a soufferts de Louis d'Anjou, et à lui rembourser 2971 autres ducats qu'elle leur avait prêtés. Pierre de Craon et Jean de Bueil sont les deux premiers parmi les prisonniers qui signent l'engagement. Monthenault d'Egly (*Hist. des rois des Deux-Siciles de la maison de France* (Paris, 1741), II, 271, note) a discuté, à l'aide du journal de Jean le Fèvre, les accusations dont Pierre de Craon fut l'objet, et conclut qu'elles n'étaient pas fondées.

prodigalités, les sommes considérables que Marie d'Anjou avait réunies et l'avait chargé de porter à son mari [1]. D'autre part, il paraît que Craon était parmi les prisonniers de Raguse ; à la date du 13 janvier 1385, Jean le Fèvre écrit dans son journal [2] : « Scellé un pouvoir de traitier a ceulx de Raguse par messire Guillaume Mauvinet et maistre J. du Fresne : c'est en Esclavonnie, où messire P. de Craon et messire J. de Bueil sont prisonniers. » D'après la même source [3], Craon ne rentra en France qu'en mai 1385. C'est tout ce que nous savons à ce sujet. Quoique tout invite à supposer que cette affaire a une corrélation étroite avec les évènements du royaume de Naples, la pénurie des documents nous empêche de saisir comment cette corrélation peut s'établir, et nous ne pourrions faire à cet égard que des hypothèses dénuées de fondement.

Cependant la fortune avait abandonné les armes de Louis d'Anjou. Le climat du Midi, meurtrier aux hommes du Nord, décima ses troupes avec une telle rapidité que, sans avoir subi d'échec, dans le courant de l'année 1384, il se trouva presque sans armée. Dans ce

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, I, 339. La culpabilité de Pierre de Craon n'est pas avérée ; ce fut surtout le duc de Berry qui se fit le porte-voix de ces imputations (Godefroy *Hist. de Charles VI*, p. 44). Ce prince était du reste, peut-on croire, plus attaché que ses autres frères à Louis d'Anjou ; ce dernier, avant de partir pour l'Italie, avait donné pouvoir au duc de Berry « de accepter, prendre, recevoir et retenir » pour lui et en son nom toutes les successions qui pourraient lui échoir pendant son absence (Arch. nat., J 186, nº 54, orig. parch.).

2. Edit. cit., p. 84.

3. *Ibid.*, pp. 98 et 113.

péril, il eut recours au roi de France et aux ducs de Berry et de Bourgogne, qui lui expédièrent des renforts sous la conduite d'Enguerrand, sire de Coucy [1]; mais, avant que ces secours eussent pu lui parvenir, Louis avait succombé à Biseglia près de Bari, le 21 septembre 1384, victime de la malaria [2].

Les plus ardents ou les plus compromis parmi les partisans de Louis d'Anjou, dès qu'ils virent sa fin prochaine, avaient cherché à prévenir les funestes conséquences qu'elle pourrait avoir, et pour eux et pour leur cause. A cet effet, le 15 septembre 1384 [3], douze des plus grands seigneurs du royaume [4] s'étaient assemblés dans la sacristie de l'église de Saint-Nicolas, à Bari, et s'étaient engagés par serment solennel, au cas où Louis mourrait, à proclamer roi son fils aîné, à continuer la lutte contre Charles de Durazzo, et, si le nouveau duc d'Anjou déclinait la couronne de Naples, à ne choisir un souverain que d'un commun accord.

Malgré ces précautions, il y eut un grand désarroi après la mort de Louis d'Anjou : la plupart des Français qui l'avaient accompagné quittèrent en hâte cette terre inhospitalière où ils combattaient en vain depuis

1. On peut consulter sur l'expédition du sire de Coucy le remarquable travail, déjà cité, de M. Paul Durrieu.

2. Godefroy, *op. cit.*, p. 44; Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* (Angers, 1876), II, 549.

3. Bibl. nat., fr. 20384, nº 28 (orig. parch.).

4. Les principaux étaient Wenceslas de San Severino, duc de Venosa et comte de Tricarico et de Montechiaro, Hugues de San Severino, comte de Potenza, le comte de Conversano, Thomas de San Severino, Raimond Orsini, Nicolas Spinola, grand chancelier du royaume, Louis de San Severino, etc.

plus de deux ans [1]. Dans le premier moment, la veuve de Louis ne sut quel parti prendre. Incertaine des sentiments des partisans indigènes de son mari à l'égard de son fils, incertaine de l'appui que lui fournirait la cour de France [2], elle attendit, dans une pénible anxiété, le cours des évènements. Au mois de décembre 1384 [3], elle reçut une ambassade de Bernabo Visconti qui offrait de l'aider à poursuivre la guerre. Quelques jours plus tard (31 décembre), un des douze signataires de l'acte du 15 septembre 1384, le comte de Potenza, qui avait escorté en France les restes mortels de Louis d'Anjou, lui dit « comment les barons et feaulx du Roy, dont Dieu ait l'ame, veans que Dieu le prenoit à sa part, sachans que il avoit fils ainsné nommé Loys, ycellui Loys acclamerent en Roy, jurerent le tenir pour Roy, firent sonner la trompete, et les gens d'armes firent courir devant Barlete et crier : « *Vive le Roy Loys le second* [4]. » Dès lors, Marie de Blois n'hésita plus : elle fit reconnaître son fils en qualité de roi de Sicile par Charles VI (9 février 1385) [5], et rêva pour Louis II d'Anjou la conquête de Naples. Avec un prince encore enfant [6], on n'y pouvait songer sérieusement : aussi les politiques se mirent-ils en peine de trouver une solution pacifique à cette querelle de

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, I, 339.
2. Durrieu, *Les Gascons en Italie* (Auch, 1885) (Bernardin de la Salle), p. 145.
3. Jean le Fèvre, *éd. cit.*, p. 72.
4. *Ibid.*, p. 78.
5. *Ibid.*, p. 89. Cf. *Art de vérifier les dates* (Paris, 1787), III, 839.
6. Louis II était né le 7 octobre 1377.

succession, et, comme il arrive souvent, on pensa la terminer par des mariages. Les circonstances se prêtaient d'ailleurs à des combinaisons de ce genre. En effet, Charles de Durazzo, en apprenant la mort de Louis de Hongrie, avait quitté en hâte l'Italie pour enlever la couronne hongroise à la jeune Marie. A cette occasion, malgré les légitimes susceptibilités qu'elle avait causées parmi les Hongrois et même en France, l'union de Marie avec Louis de Valois, qui paraissait oubliée depuis leurs fiançailles, en 1376, eut un regain de faveur, et Élisabeth de Hongrie, veuve de Louis, envoya (septembre 1385) [1] une ambassade à Charles VI pour presser le mariage du comte de Valois, qui porta même alors, pendant quelque temps, le titre de roi de Hongrie [2]. Ce projet, s'il eût été mené à bonne fin, en transportant à une branche de la maison de France le royaume de Hongrie, eût confiné Charles de Durazzo à Naples, où, privé de l'appui des Hongrois, il ne se fût pas maintenu longtemps.

La Seigneurie de Venise, qui avait suivi avec une très vive attention les péripéties de la lutte de Louis Ier d'Anjou et de Charles de Durazzo [3], ne resta sans doute pas étrangère à cette reprise des projets matrimoniaux

1. Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, X, 370.

2. Jarry, *op. cit.*, p. 22.

3. Le 10 octobre 1384, probablement au premier bruit de la mort de Louis d'Anjou parvenu à Venise, le Sénat, sur la proposition des Sages du conseil et de Pierre Pisani, Sage aux ordres, avait ordonné au capitaine du golfe de surveiller les flottes des deux adversaires et d'informer la Seigneurie de ce qu'elles devenaient. (Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XXXIX, fol. 13.)

de Louis de Valois : ils ne pouvaient que lui agréer; car c'était un obstacle à la formation d'une vaste puissance composée de la Hongrie et de Naples, qui eût menacé l'indépendance de l'Italie. Aussi la Seigneurie facilita-t-elle de son mieux le passage d'envoyés français, qui étaient à Venise le 16 avril 1385 [1], se rendant en Hongrie, sans doute à cause du mariage en question. Un peu plus tard, elle eut la visite d'ambassadeurs de Charles VI. Ceux-ci, après lui avoir annoncé que le mariage du frère du roi avec Marie de Hongrie était définitivement accordé, lui demandèrent si elle ne s'opposerait pas à l'embarquement, à Venise, de Louis de Valois pour la Hongrie, et si elle lui laisserait noliser à ses frais les navires dont il aurait besoin pour effectuer son passage et celui de sa suite. Le 10 juillet [2], sur l'avis des Sages du conseil, le Sénat leur fit répondre que la République se ferait un plaisir de recevoir leur maître avec tous les honneurs de son rang, et qu'il trouverait à Venise toute facilité pour traverser l'Adriatique.

Quand le mariage de Louis de Valois avec Marie de Hongrie eut été pour toujours rompu, et après la mort de Charles de Durazzo (8 février 1387), la république de Florence, qui sollicitait alors l'appui du roi de France, imagina une autre solution matrimoniale, si l'on peut dire, à la question de Naples; elle voulut

1. Le Sénat décidait de les faire transporter jusqu'à Segnia sur une galère de 100 rameurs armée aux frais de la Seigneurie : *Monumenta Hungariæ historica, loc. cit.*, p. 576.

2. *Monumenta Hungariæ historica, loc. cit.*, p. 585 ; Liubjic, *op. cit.*, IV, 218.

faire épouser Jeanne, fille de Charles de Durazzo, au jeune prince angevin [1]. Nous ignorons comment Venise envisagea cette affaire, qui, du reste, n'eut pas de suite. Le rôle de la Seigneurie ne nous est pas mieux connu lors de la première expédition de Louis II en Italie (1390) [2]. Il faut arriver à celle que Jacques II de Bourbon, comte de la Marche, fit, à la fin de l'année 1400 [3], pour trouver quelques renseignements sur l'attitude de la république de Venise.

A cette époque, Ladislas de Durazzo, fils et héritier de Charles, avait réduit, après huit années de luttes incessantes, Louis d'Anjou aux dernières extrémités : abandonné de la plupart de ses partisans, des Sanseverini entre autres, dont la fidélité avait jusqu'alors résisté à toutes les épreuves, le prince français s'était

1. Jarry, *op. cit.*, p. 62. D'après les *Giornali napoletani* (Muratori, *R.I.S.*, XXI, col. 1063), en 1393, il aurait été question un instant de marier la sœur de Ladislas de Durazzo à Louis II.

2. Louis était puissamment secouru par Charles VI qui, le 16 novembre, lui avait accordé en vue de la conquête de Naples 42000 francs d'or (Bibl. nat., fr. 20384, nº 32, orig. parch.) et 25.000 francs, le 30 janvier 1390 (n.st.) (*ibid.*, nº 34, orig. parch.).

3. Le départ du comte de la Marche doit remonter à la fin de l'année 1400. Le 4 août, il était encore en France, puisque le duc d'Orléans mandait aux gens de ses comptes de payer différentes sommes à quelques personnages « pour leur aidier a supporter les fraiz et missions qu'il leur conviendra faire en ce present voiage qu'ilz ont entencion de faire es parties d'Ytalie en la compaignie de notre tres chier et tres amé cousin, le comte de la Marche ». D'autre part, il avait débarqué dans le royaume de Naples vers novembre 1400, car, le 9 juillet 1401, Ladislas appelait aux armes ses vassaux et déclarait que le comte de la Marche était arrivé depuis 8 mois environ. Barone, *Notizie storiche tratte dai registri di cancellaria del re Ladislao di Durazzo*, dans *Archivio storico per le province napoletane*, XIII (1888), 17. Nous devons communication de ces deux documents à l'obligeance de notre confrère et ami, M. Jarry.

réfugié dans la ville de Tarente [1], toujours dévouée aux Angevins, tandis que son frère Charles s'efforçait de retenir Naples dans le devoir; mais ils ne purent résister dans ces places et durent regagner la France. C'est un peu avant ces évènements que le comte de la Marche était passé à Naples, espérant relever la cause angevine. D'autres chevaliers français n'avaient pas tardé à aller l'y rejoindre : ainsi, le 16 septembre 1401 [2], un Français présentait à la seigneurie de Venise une lettre par laquelle le duc de Berry lui recommandait un personnage du nom d'Anselme d'Amboise, qui voulait se rendre à Bari au secours du comte de la Marche avec quelques chevaux et 33 personnes, et la priait de lui faciliter le voyage, autrement dit de le convoyer avec sa suite. Le Sénat, à qui on soumit cette requête, paraît avoir été assez embarrassé. Il répondit que la République avait des difficultés avec la commune de Bari, et qu'il avait été interdit aux navires vénitiens de fréquenter ce port, tant que ladite commune n'au-

1. Peu après son arrivée, Louis d'Anjou avait institué (1er août 1391) Robert de Dreux comme gouverneur de Tarente. A. du Chesne, *Hist. généalog. de la maison de Dreux* (Paris, 1636), p. 316). Dès lors cette ville était toujours restée attachée à Louis d'Anjou, au point que, le 20 janvier 1399 (n.st.), il défendait à Macé de Beauveau, qui y commandait alors, de mettre le château entre les mains de qui que ce soit. Louis et Scévole de Sainte-Marthe, *Hist. généalog. de la maison de Beauveau* (Paris, 1626), p. 115).

2. Pièce Just. I, Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XLV, fol. 170 vº. Nous lisons dans cette délibération : « et si alias pertransivimus oculis clausis pro complacendo illis dominis Francie, fuit quia nobis promissum fuit quod tenerent modum quod illa comunitas et alii ad quos spectat mitterent ad nos et procurarent esse in concordia nobiscum... » C'est la seule trace que nous ayons trouvée d'une intervention antérieure de la République en faveur de Louis d'Anjou.

rait pas reconnu ses torts : c'était une fin de non recevoir [1]. Un peu plus tard, le 21 février 1403 (n.st.) [2], un autre chevalier français, nommé Louis de Lartigny [3], muni de lettres du roi de France et du duc de Bourgogne, demanda à la Seigneurie de lui prêter une galère qu'il équiperait à ses frais, pour le conduire à Bari, au secours du comte de la Marche. Le Sénat décida de répondre que, désirant ne pas se mêler aux évènements de la guerre de Naples, et ayant déjà refusé des demandes analogues qui lui avaient été adressées par le parti contraire [4], la Seigneurie ne pouvait, à son grand regret, prêter une galère à Lartigny ; cependant, pour ne pas désobliger son maître, le roi de France, elle consentirait à le faire transporter jusqu'à Bari sur deux de ses galères qui se dirigeaient de ce côté, à la condition que sa suite n'excèderait pas vingt personnes.

Désormais, la Seigneurie ne s'occupera pas de longtemps des entreprises angevines à Naples, ou, tout au moins, nous ne trouvons pas de documents attestant qu'elle s'y soit intéressée : il faut attendre les expéditions du roi René pour que des rapports s'éta-

1. Bernard Bembo, chef de la Guarantie, proposa, eu égard aux mauvais traitements que la République avait reçus de Ladislas, d'accorder à Anselme d'Amboise ce qu'il demandait, mais sa motion fut rejetée.

2. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 171.

3. Nous n'avons pu identifier ce personnage. Ne serait-ce pas Louis de Luigny, chevalier, « conseiller et chambellan du roi, serviteur et favory de Louis II d'Anjou, » qui le suivit en Italie en 1411 et fut nommé maréchal de France le 4 février 1412 ? (P. Anselme, *op. cit.*, VI, 775.)

4. Le 8 août 1402, le Sénat avait en effet refusé de s'allier avec Ladislas (Liubjic, *op. cit.*, IV, 408).

blissent de nouveau, et d'une façon suivie, entre la Seigneurie et les princes angevins ; mais alors leurs tentatives seront favorisées ouvertement par le gouvernement français, en sorte que l'histoire de la politique angevine formera un chapitre de la politique française au delà des monts.

II

RELATIONS COMMERCIALES. — AFFAIRE DU SEIGNEUR DE SAINTE-CROIX

Pendant toutes ces expéditions angevines, où le gouvernement vénitien avait su garder une si habile réserve, sans indisposer Charles VI, Venise et la France avaient failli interrompre leurs relations commerciales à propos d'affaires secondaires, mais qu'il importe cependant de ne point passer sous silence.

On se souvient des lettres de marque que le roi Jean avait accordées à Raymond Sérallier contre les Vénitiens [1]. Nous avons vu quel usage en fit Charles V, comment, grâce à elles, il tint, durant tout son règne, le commerce vénitien en sa main, suspendant l'effet de ces lettres ou le laissant s'exercer, suivant les nécessités de sa politique ; ces suspensions, essentiellement provisoires, et dont la durée n'excédait jamais cinq années, pouvaient être, du reste, toujours brusquement révoquées. Nous allons voir Charles VI exer-

1. Voir plus haut, p. 31.

cer ce droit, qui, en réalité, lui donnait la faculté de faire la guerre aux Vénitiens, sans que la guerre fût déclarée, sans que ses relations diplomatiques avec eux fussent même interrompues. Une affaire sans grande importance, à la vérité, mais dont presque tous les détails sont connus, va nous fournir l'occasion d'analyser cette politique commerciale.

Le 13 septembre 1379 [1], Charles Zeno, capitaine de mer de la République, quittait Rhodes avec quinze galères pour gagner la Syrie; il faisait route avec des précautions excessives, car on disait qu'une flotte génoise croisait dans ces parages. Le soir, il fit escale à un endroit appelé Castel Rosso [2]; le lendemain, il leva l'ancre avant le jour; il avait à peine avancé de quatre milles, quand un feu fut signalé au large; il était, comme on l'apprit par la suite, à la poupe d'une galère provençale, qui, en compagnie d'une autre, ramenait de Terre Sainte Hugues de Vienne [3], seigneur de Sainte-Croix, et sa suite.

1. Ce récit, en l'absence de sources françaises, est fait uniquement d'après les sources vénitiennes, et particulièrement d'après la lettre de la Seigneurie au duc de Bourgogne, en date du 19 septembre 1387, et de ses instructions à Jean Alberti, du 23 septembre 1395 : il sera question plus loin de ces deux documents.

2. Sans doute *Casteloryzo*, dans l'île de Meïs, à l'Est de Rhodes, à la pointe du Taurus, *Castel Ros* dans la carte catalane de 1375.

3. Ce seigneur était alors le chef de la branche aînée de la famille de Vienne, une des plus anciennes de Franche-Comté, et qui, d'après les généalogistes, serait issue des anciens comtes de Bourgogne et de Mâcon : ce qui expliquerait que la Seigneurie de Venise traitât Hugues de Vienne de cousin du duc de Bourgogne (Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey* (Lyon, 1650), 3e partie, p. 151). Dans tous les cas, la puissance du seigneur de Sainte-Croix est indéniable : pour donner une idée de son importance, il suffira de rappeler qu'en 1377, lors du baptême

Un conseil de guerre, tenu par Zeno, fut d'avis de s'approcher pour voir si l'on pourrait porter secours à la galère en détresse. Cependant, trois des galères vénitiennes étaient arrivées à proximité des galères provençales; comme celles-ci ne répondaient pas à leurs signaux, les patrons vénitiens ne doutèrent pas d'être en face d'une partie de l'escadre ennemie, et, sans plus attendre, les attaquèrent. Accouru aussitôt, Zeno reconnut l'erreur de ses subordonnés et les rappela. Il fit ensuite remorquer les deux galères provençales jusqu'à Scopolo delle Ponzelle [1], où il fit fouiller avec le plus grand soin les trois bâtiments qui avaient fait ce malheureux abordage, et tout ce qui fut trouvé fut restitué aux Provençaux. Quelques matelots vénitiens furent même mis à la question, ce qui permit de recouvrer encore quelques objets. Le seigneur de Sainte-Croix se serait alors déclaré satisfait, et aurait même prié Zeno d'arrêter le supplice de ses hommes. Néanmoins, rentré en France, il se prétendit lésé, et poursuivit la République de ses revendications. Il parvint d'abord à y intéresser le comte de Savoie. En novembre 1381, un chevalier, envoyé par Hugues de Vienne et recommandé par Amédée de Savoie, comparaissait devant la Seigneurie, rappelait les dommages dont le seigneur de Sainte-Croix avait

de Louis, un des fils de Philippe le Hardi morts en bas âge, il vint à Dijon avec six maîtres d'hôtel et quarante-deux chevaux (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et Jean sans Peur* (Documents inédits), p. 505). Ajoutons enfin que l'amiral Jean de Vienne descendait d'une branche cadette de la même famille (P. Anselme, VII, 799; cf. Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France* (Paris, 1878), pp. 1 et 2).

1. Nous n'avons pu déterminer cette localité.

été victime, et qu'il évaluait à 9000 francs; il réclamait, de plus, 20000 francs à titre de réparation. Le 21 novembre [1], le Sénat lui fit répondre qu'il ne repoussait pas le principe d'une indemnité, dont toutefois il conviendrait de débattre le chiffre, si les plaintes de son commettant étaient fondées; il déléguait, en même temps, au Collège le soin de discuter avec le représentant de Hugues de Vienne ses exigences et de terminer, si elles n'étaient pas trop fortes; mais l'accord ne put se faire.

Le seigneur de Sainte-Croix chercha alors des protecteurs plus puissants que le comte de Savoie; il s'adressa à son suzerain naturel, le roi de France, et au duc de Bourgogne. Faisant droit à cette sollicitation, Charles VI délivra à Hugues de Vienne des lettres de marque contre les Vénitiens, tandis que Philippe le Hardi les pressait (12 juillet 1387) de donner satisfaction à son conseiller. Le Sénat répondit en offrant de soumettre le différend à l'arbitrage du pape d'Avignon, du roi de France ou du duc de Milan (19 novembre) [2]. En même temps, la Seigneurie s'efforça d'obtenir du roi de France la suspension, à défaut de l'abrogation, des lettres de marque concédées à Hugues de Vienne, et d'autant plus gênantes que celles de Raymond Sérallier étaient toujours en vigueur. Profitant du passage à Venise de deux ambassadeurs français, Pierre Fresnel [3]

1. Arch. de Venise, *Senato. Misti*, XXXVII, fol. 36 v°.
2. *Ibid.*, XL, fol. 91 v°.
3. Ce personnage paraît avoir été un des diplomates actifs de l'époque (Jarry, *op. cit.*, *passim*). En 1390, il retourna en Italie auprès du comte de Vertus et reçut pour ce voyage 900 francs d'or. (Bibl. nat.,

(que nous retrouverons un instant gouverneur de Gènes) et Rodolphe Voutin, elle leur remit à cet effet un mémoire destiné à leur maître (5 mars 1388) [1]. Quelques mois après, elle saisit avec empressement une occasion de témoigner à Charles VI les dispositions conciliantes dont elle était animée : le comte d'Eu [2], qui se rendait en Terre Sainte, ayant été retenu prisonnier par le soudan d'Égypte, le 5 avril 1389, à la requête de Charles VI, elle fit une démarche qui n'était guère dans ses habitudes et chargea son consul d'Alexandrie d'aller au Caire et d'arracher au prince musulman la délivrance du comte : ce qui fut accordé [3].

Cependant il semble que Hugues de Vienne ait accepté l'arbitrage du duc de Milan, car, le 4 novembre 1389 [4], le Sénat autorisa le Collège à produire à Milan les pièces nécessaires à l'examen de la cause. Néanmoins, sans qu'on puisse attribuer ce retard à une rixe éclatée à Beyrouth entre des Vénitiens et des Bourguignons qui allaient visiter le Saint Sépulcre [5], la question ne fit pas de progrès, au grand déplaisir de la Seigneurie. On peut croire, en effet, que Philippe le

Cabinet des titres, Pièces originales, FRESNEL, nos 9 à 12); nommé évêque de Meaux, il fit, le 10 novembre 1391, son entrée dans son église (*Gallia christiana*, VIII, col. 1637).

1. Predelli, *op. cit.*, lib. VIII, no 279.

2. On sait que ce prince descendait de Robert de France, frère de saint Louis (P. Anselme, I, 389-90).

3. Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XL, fol. 169. Cf. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 164.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, XLI, fol. 43.

5. *Ibid.*, fol. 120 vo (30 décembre 1390); XLII, fol. 28 vo (10 octobre 1391). Le débat fut accommodé moyennant une indemnité de 200 ou 250 ducats payée par la République.

Hardi avait suivi l'exemple de Charles VI et permis des représailles contre les Vénitiens, car, le 17 avril 1392 [1], le Sénat manda au consul vénitien en Flandre de prier le duc de Bourgogne de continuer aux sujets de la République les privilèges et franchises dont ils avaient toujours joui.

Presque au même moment, le litige qui divisait la République et Hugues de Vienne s'aggrava singulièrement. Le seigneur de Sainte-Croix, qui paraît, du reste, avoir été coutumier de procédés violents [2], désespérant d'avoir satisfaction, et pour forcer la main à la Seigneurie, dans le courant de l'année 1392 [3], arrêta, sur les terres du comte de Savoie [4], un noble Vénitien, ser Fantino Michiel, et le retint prisonnier dans un de ses châteaux. Une ambassade dépêchée au roi de France et au duc de Bourgogne, le 28 janvier 1393,

1. *Ibid.*, XLII, fol. 53.

2. Ainsi, en janvier 1373 (n. st.), le duc de Bourgogne dut faire apposer par le bailli de Châlon des bannières munies de ses armes sur les portes de Louhans et sur plusieurs autres lieux de la terre de Hugues de Vienne, qui s'était rendu coupable de plusieurs rébellions contre lui (E. Petit, *op. cit.*, p. 497).

3. Nous n'avons pu retrouver la date précise de cette arrestation : elle est certainement postérieure au 18 avril 1392, puisqu'il n'en est pas question dans la lettre que le Sénat adresse alors au consul vénitien; d'autre part, elle est antérieure au 28 janvier 1393, puisque, dans leur séance de ce jour, les Pregadi, sur la proposition des Sages du conseil, décident l'envoi au roi de France et au duc de Bourgogne d'un ambassadeur pour réclamer la mise en liberté de leur concitoyen (Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, XLII, fol. 97).

4. Il est à remarquer que Hugues de Vienne, par sa femme, était presque allié à la maison de Savoie : il avait, en effet, épousé Alix de Villars, veuve de Philippe de Savoie, fils de Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, et de Sibille de Baux (Guichenon, *op. cit.*, continuation de la 3e partie, p. 229).

pour obtenir sa libération, demeura sans résultat. En 1394 Michiel était encore prisonnier. A cette époque, quelques pèlerins français et flamands, ramenés du Saint Sépulcre sur un bâtiment vénitien, furent capturés dans l'Adriatique par des pirates dalmates. La Seigneurie protesta énergiquement contre cet outrage fait à son drapeau et s'employa de son mieux pour que ces pèlerins fussent relâchés, mais non sans faire à leurs messagers un parallèle entre sa conduite et celle du seigneur de Sainte-Croix (27 février 1394)[1]. Dans l'intervalle, Charles VI avait suspendu les lettres de marque de Hugues de Vienne et des héritiers de Raymond Sérallier; or cette suspension expirait à la Noël 1394, et tout faisait prévoir qu'elle ne serait pas prolongée, car le roi de France venait d'adresser à la Seigneurie une lettre où il paraissait donner raison au seigneur de Sainte-Croix contre Fantino Michiel. Il importait donc de montrer à Charles VI qu'il était mal renseigné : aussi, le 24 novembre [2], sur la proposition des Sages du conseil et des Sages aux ordres, décidait-on d'expédier en France un ambassadeur qui demanderait au roi la prorogation des sauf-conduits impartis aux Vénitiens, et lui exposerait sous son vrai jour l'injure dont la République était victime en la personne de Fantino Michiel. Confiée à Jean de Andalo, secrétaire de la Seigneurie, cette mission échoua complètement; mais Andalo rapporta l'impression qu'en déboursant une somme

1. Arch. de Venise, *Senato, Misti,* XLII, fol. 154. Le début de ce document a été publié par M. Wenzel, *op. cit.*, p. 747.

2. Arch. de Venise, *Senato, Misti,* XLIII, fol. 36.

minime et en acceptant les offres de service de Dino Rapondi [1], la Seigneurie serait délivrée de tous ces ennuis. En conséquence, le 4 mars 1395 [2], le Sénat approuva les instructions destinées à Laurent de Monaci, chancelier de Candie, qu'il envoyait en France. Analogue à celle d'Andalo, cette mission n'en différait que sur deux points : on ouvrait à Monaci un crédit de 2000 ducats, et on lui recommandait de concerter toutes ses démarches avec Rapondi.

Sur ces entrefaites, le seigneur de Sainte-Croix, impatienté sans doute par ces interminables délais, arrêta encore trois Vénitiens [3]. Cette fois, la Seigneurie prit vivement fait et cause pour ses sujets, et, le 6 juillet 1395 [4], décida l'envoi en France d'un ambassadeur solennel. Il s'appelait Jean Alberti. Ses instructions furent ratifiées par le Sénat, le 23 septembre [5] : il lui était prescrit de rappeler au roi dans quelles conditions avait eu lieu l'agression dont se plaignait Hugues de Vienne, et de réclamer contre le traite-

1. Sur ce grand négociant lucquois, qui était une véritable puissance financière de l'époque, avec ses trois comptoirs de Paris, Montpellier et Bruges, on peut consulter : Vallet de Viriville, dans la *Biographie générale* de Hœfer ; Leroux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens au XIVe siècle* (Paris, 1867), pp. 335-340 ; Tuetey, *Testaments enregistrés au parlement de Paris sous Charles VI,* dans les *Mélanges historiques,* 2e série, III (Paris, 1880), p. 553, (Documents inédits) ; La Trémoille, *Guy de la Trémoille et Marie de Sully* (Nantes, 1887), p. 266 et suiv. ; Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 310.

2. Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XLIII, fol. 49.

3. Ils s'appelaient Bernard Venier, André Quirini et Gaspard Parise (Predelli, *op. cit.*, lib. IX, n° 21).

4. Arch. de Venise, *Senato, Misti,* XLIII, fol. 71 v°.

5. *Ibid.*, fol. 85 v°.

ment infligé à Fantino Michiel et aux trois autres Vénitiens arrêtés après lui, contre le droit des gens. Si le roi ou le duc de Bourgogne demandait à être juge du différend, Alberti se retrancherait derrière ses instructions, qu'il déclarerait muettes à cet égard ; de plus, il avait ordre de ne regagner Venise qu'après avoir obtenu la délivrance des prisonniers ; enfin, il était chargé de poursuivre, par tous les moyens possibles, le rétablissement des Vénitiens dans tous leurs privilèges antérieurs.

Monaci attendait, en France, Alberti à qui il avait bien préparé le terrain ; ils eurent gain de cause, et d'autant plus facilement que Hugues de Vienne venait de mourir et que son frère Guillaume était son légataire universel. Le 14 mars 1396 [1], Charles VI ordonnait à ce dernier de mettre en liberté les quatre Vénitiens avec leur suite et de leur rendre tous leurs bagages. A s'en rapporter au P. Anselme [2], Guillaume de Vienne aurait reçu 6000 l. pour les dommages que Zeno avait causés à Hugues : ce serait l'emploi des 2000 ducats mis à la disposition de Monaci ; mais nous n'avons vu cette affirmation reproduite nulle part.

Quoi qu'il en soit, quelques jours auparavant (9 mars) [3], Philippe le Hardi avait confirmé pour deux ans les anciennes franchises des Vénitiens dans ses états. Il est probable que Charles VI fit quelque chose d'ana-

1. Predelli, *op. cit.*, lib. IX, n° 21 : Michiel se hâta de rentrer à Venise ; un an après, il était en ambassade auprès du roi d'Aragon et avait passé à Messine (*Ibid.*, n°s 60 et 62).

2. VII, 800.

3. Predelli, *op. cit.*, lib. IX, n° 20.

logue en France. Cependant il n'abolit pas complètement les lettres de marque des héritiers de Raymond Sérallier, puisqu'en 1401 il suspendit leur effet une dernière fois pour cinq ans [1].

III

VENISE, BOUCICAUT ET GÊNES (1396-1410)

Ce litige était à peine terminé à la satisfaction mutuelle des deux parties que se produisait le fait le plus important du règne de Charles VI, au point de vue des relations de la France avec l'Italie : nous voulons parler de l'occupation de Gênes par les Français. Cet évènement considérable, auquel se rattachent les ambitieux projets de Louis d'Orléans en Italie, a une grande portée politique : c'est alors pour la première fois, en effet, que la France pénètre directement, et en son nom propre, au-delà des Alpes. Quoiqu'il soit toujours oiseux de refaire l'histoire après coup, on peut néanmoins conjecturer quelles eussent été les conséquences de cette prise de possession, sans les difficultés de la guerre anglaise, et si le duc d'Orléans eût vécu. Malgré les fautes de Boucicaut, on peut présumer que la France, maîtresse de Gênes pour longtemps, eût trouvé là un point d'appui solide qui lui eût permis de bien asseoir son influence en Italie, d'établir peut-être

1. Voir plus loin, p. 78.

la dynastie d'Orléans à Milan, pendant que les Angevins se seraient fixés à Naples.

Ce fut la république de Venise qui aperçut le plus nettement ce danger et qui prévit, la première, les périls auxquels l'entrée des Français à Gênes exposait l'indépendance italienne. Aussi l'apprit-elle avec une hostilité à peine déguisée. Si elle ne s'attaqua pas directement à la France, ce qui eût été trop grave, et d'ailleurs inutile, en lui suscitant des embarras sans nombre, elle s'attaqua au gouverneur français, dont l'énergie lui portait ombrage, et qui, par une étrange aberration, prêtait à son insu le flanc à cette manœuvre ; enfin, il y eut guerre ouverte, le jour où Boucicaut chercha à s'introduire dans le Milanais.

C'est cette politique de Venise, dont toutes les forces tendent à un but unique, expulser les Français de la Ligurie, que nous allons essayer d'analyser.

Les circonstances dans lesquelles les Génois se donnèrent au roi de France sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'y insister. On sait que le malheureux état génois, déchiré par des dissensions intestines qu'avait encore accrues la prise de Savone par Enguerrand de Coucy, agissant pour le compte du duc d'Orléans (novembre 1395)[1], après avoir hésité entre le

1. Jarry, *op. cit.*, pp. 146 et suiv. et A. de Circourt, *Le duc Louis d'Orléans, ses entreprises hors du royaume, Savone et Gênes* dans la *Revue des questions historiques*, XLV (1889), 70 et suiv. On trouvera dans ces deux consciencieux ouvrages le récit de l'occupation de Savone, de la campagne qui l'a précédée et de la part qu'y eut le duc d'Orléans. Cf. M. Faucon, *Le mariage de Louis d'Orléans et de Valentine Visconti*, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3e série, VIII (1882), 49 et suiv.

duc de Milan, la république de Florence et le roi de France [1], se décida pour ce dernier, sur les conseils du doge Adorno, et que les actes les plus importants de cette sorte de capitulation furent passés, le 4 novembre 1396 [2], entre la commune de Gênes et les représentants de Charles VI, François de Chassenage et Arnoul Boucher. En vertu de ces conventions, Adorno fut nommé gouverneur de Gênes ; mais bientôt, suspect à tous les partis, il dut remettre le pouvoir à Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol (18 mars 1397). Ni celui-ci, ni son successeur, l'évêque de Meaux, Pierre Fresnel, ni Colard de Colleville, qui n'avaient du reste que des forces insuffisantes, ne parvinrent à faire respecter l'autorité du roi par une population nerveuse, surexcitée peut-être par des encouragements secrets venus du dehors, de Jean Galéas, par exemple [3]. Elle chassa Colleville, en janvier 1400, et proclama une sorte de dictateur, Baptiste Boccanegra, fils du célèbre Simon, avec Baptiste Lusardo en qualité de capitaine du peuple.

C'est alors que la cour de France comprit la nécessité de placer à Gênes un gouverneur énergique et capable d'imposer l'obéissance : le choix du roi s'arrêta sur le maréchal Boucicaut. Encore jeune (il était né vers 1365), le nouveau gouverneur était avant tout un soldat,

1. A. de Circourt, *Rev. des quest. hist.*, XLVI, 91 et suiv., a exposé d'une façon lumineuse les négociations entamées alors par les Génois.

2. Camusat, *Meslanges historiques* (Paris, 1619), p. 5. Cf. Lünig, *op. cit.*, IV, col. 1954 ; Dumont, *op. cit.*, II, 248 ; *Liber jurium reipublicæ genuensis*, dans les *Historiæ patriæ Monumenta*, II, col. 1237 et suiv.

3. Stella, *Annales genuenses*, dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, XVII, col. 1181. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 261.

et sa carrière avait été exclusivement militaire. Depuis l'âge de douze ans, c'est-à-dire depuis près d'un quart de siècle, il n'avait cessé de combattre sur tous les champs de bataille de l'Europe et de l'Afrique, se signalant toujours par une valeur à toute épreuve. Présent à Rosebecq où, à son ordinaire, il avait fait des prodiges, il alla ensuite guerroyer en Prusse pour les chevaliers teutoniques. Peu après (1385), il se distingua dans la campagne de Poitou, où il fut le lieutenant de Louis de Clermont. En compagnie de Jean de Roye, il parcourut une partie de l'Europe, passa même en Égypte pour délivrer le comte d'Eu, prisonnier des infidèles, puis, à son retour en France, soutint le fameux pas d'armes de Saint-Inglevert, entre Calais et Boulogne, contre les chevaliers anglais. Promu, en 1391, maréchal de France, il fut presque aussitôt envoyé à Avignon pour convaincre Benoît XIII de la nécessité de terminer le schisme, et, avec sa rudesse ordinaire, il s'empara de la personne du pontife. Entraîné par sa haine du Turc, il accompagna le comte de Nevers à Nicopolis, et, rentré en France, eut le temps, avant d'être nommé gouverneur de Gênes, de commander les secours que Charles VI envoya à l'empereur grec Manuel, et de lui ramener ce dernier. Sous le rapport de la fermeté et de la bravoure, Boucicaut remplissait donc toutes les conditions désirables; mais on oublia, en le désignant, que le gouverneur de Gênes devait être doublé d'un diplomate, pour ménager les états italiens voisins, très émus de l'arrivée des Français.

Le nouveau gouverneur entra à Gênes, escorté de

nombreux hommes d'armes, le 31 octobre 1401 [1]. Il débuta par une terrible répression. Les factions furent détruites par la terreur; Boccanegra fut exécuté (6 novembre), et Lusardo allait subir le dernier supplice, lorsqu'il put s'échapper par miracle [2] : refugié en Lombardie, il devint un des adversaires acharnés de Boucicaut et de la domination française à Gênes, et nous le retrouverons au cours de cette lutte. Le caractère tranchant du maréchal allait, en effet, lui attirer de fâcheux démêlés avec Florence, Venise et Milan, qu'il eût été urgent de rassurer : ce qui paraît avoir été son moindre souci.

Ce fut avec la république de Florence, pourtant dévouée d'instinct et de tradition à la couronne de France, qu'il eut ses premières difficultés. Il la froissa en prenant des mesures dont l'entière responsabilité ne saurait, sans injustice, lui être attribuée, mais dont peut-être il eût pu détourner le gouvernement français, en lui en montrant les dangers. La principale fut de prendre sous sa protection Gabriel Visconti, seigneur de Pise [3]: ce fils naturel de Jean Galéas se reconnut vassal et feudataire du roi de France, et s'engagea à lui payer le tribut annuel d'un faucon et d'un destrier (15 avril 1404) [4]. Or on sait que Florence revendiqua toujours des droits sur Pise.

Avec Venise, l'attitude du gouverneur français fut

1. Stella, *op. et loc. cit.*, XVII, col. 1187.
2. *Ibid.*, col. 1187-1188.
3. Dumont, *op. cit.*, II, 298.
4. *Ibid.*, 290. Cf. Perrens, *Hist. de Florence*, VI, 134; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi* (Firenze, 1867), I, 35.

tout aussi imprudente. Tandis que la sagesse la plus élémentaire lui prescrivait de ménager la Seigneurie, qui, toujours préoccupée de voir les ultramontains s'établir en Italie [1], avait accueilli avec une froideur non dissimulée l'arrivée des Français en Ligurie, au lieu d'écarter de son mieux les sujets de conflit que l'ancien antagonisme de Gênes et de Venise pouvait maintenant soulever contre la France, Boucicaut, sans avoir l'air de soupçonner ce double péril, fit tout ce qu'il fallait pour exciter les méfiances du gouvernement de Saint-Marc. Ce fut principalement à l'occasion des intérêts des Génois en Orient et à Chypre [2].

La position des Génois dans cette île était alors fort précaire. On sait que Jacques Ier, roi de Chypre, remis en possession de ses états grâce au concours de Gênes, avait dû payer ce concours par de chères concessions aux Génois [3], qui arrivèrent à être maîtres de tout le commerce de l'île. Le rêve de son successeur, Janus (1398-1432), fut de secouer ce joug. Pour y parvenir, il chercha un appui chez les Vénitiens, d'autant plus enclins à entrer dans ses vues que la prépondérance des Génois à Chypre n'était pas sans leur causer un

1. Une preuve de plus de ces sentiments, c'est qu'en 1387, la Seigneurie n'avait consenti que de fort mauvaise grâce à se faire représenter aux noces de Valentine Visconti avec le duc d'Orléans. (M. Faucon, *Arch. des miss.*, 3e série, VIII, 49, note 1.)

2. Dès le 6 janvier 1403, Boucicaut avait chargé Châteaumorant d'inspecter en Orient les établissements génois, de renouveler les traités de la République avec les princes chrétiens et non chrétiens de ces pays, etc. (Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 172).

3. On les trouvera énumérées dans l'ouvrage de M. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 409-411. Cf. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 415 et suiv.

préjudice considérable. Il essaya d'enlever Famagouste, mais il échoua. On disait partout que Venise avait favorisé sous main ses armements : Boucicaut demanda des explications à la Seigneurie, qui, ainsi qu'il était à prévoir, prétendit être restée étrangère à tout ce qu'avait fait le roi de Chypre [1].

On était à peine revenu de cette alerte, qu'éclatait un conflit, insignifiant en lui-même, mais dont la Seigneurie exagéra à dessein l'importance. Un navire génois, venant de Constantinople, avait relâché à Modon (août 1402) : des gens d'armes français, qui y étaient embarqués, se prirent de querelle avec des soldats vénitiens, et des menaces furent échangées. Au lieu de s'appliquer de part et d'autre à étouffer cet incident, qui en temps ordinaire n'eût eu aucune conséquence, la Seigneurie jeta feu et flammes, ce qui n'était pas fait pour faire reculer le maréchal. Sur ces entrefaites, le gouvernement vénitien apprit que Grimaldi, le nouveau capitaine génois à Famagouste, avait lésé des sujets vénitiens. Aussitôt le Sénat décréta des mesures aggressives et fit demander des éclaircissements à Boucicaut [2]. Cependant Janus cherchait à profiter de ces différends et demandait des conseils à la République (12 décembre 1402) : elle l'engagea à obtenir de la duchesse de Milan, qui était un peu sa parente [3], sa médiation entre les Génois et lui, et à envoyer quelqu'un à Gênes pour l'y justifier. En somme, Venise se

1. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 412-413.
2. *Ibid.*, 413.
3. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 459.

tenait très sagement à l'écart; quoique Janus fît tout pour l'attirer à lui, elle persista dans cette ligne de conduite, et Trévisan, l'ambassadeur qu'elle expédia à Gênes (19 décembre 1402)[1], put sans peine jeter les bases d'un accord mettant fin au litige qui portait sur la capture par Grimaldi de quelques bâtiments vénitiens dont il avait fait vendre la cargaison (22 mai 1403)[2].

Une autre affaire allait mettre définitivement le feu aux poudres, et il semble bien que cette fois les torts soient, en grande partie, imputables aux Vénitiens. Le maréchal, qui avait la haine du Turc tenace, partit de Gênes pour l'Orient le 4 avril 1403[3], avec neuf galères et quelques bâtiments de transport. L'idée de cette expédition, entreprise un peu pour terminer la guerre avec le roi de Chypre, mais surtout pour la porter chez les Musulmans, n'était pas très heureuse : c'était alarmer inutilement Venise, toujours jalouse de tout ce qui pouvait balancer son prestige et diminuer son influence dans le Levant. La Seigneurie, en effet, ordonna à Charles Zeno, son capitaine général de mer, d'observer avec la plus grande attention les mouvements de l'escadre génoise, et cela d'autant plus qu'elle s'imaginait que Boucicaut et le roi de Chypre étaient d'accord. Zeno attendit à Modon, avec des forces imposantes, le maréchal. Celui-ci, très surpris de ce

1. Ses instructions ont été publiées par M. Delaville le Roulx, *op. cit.*, II, 99.

2. Predelli, *op. cit.*, lib. IX, n° 263. Sur les négociations de Trevisan que nous résumons, on consultera avec fruit le récit détaillé que leur a consacré M. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 414-420.

3. Stella, *op. et loc. cit.*, XVII, col. 1196.

déploiment inusité de troupes, se mit sur la défensive; mais Zeno le reçut d'une façon très amicale. A Modon, les deux flottes furent rejointes par l'empereur grec Manuel, qui revenait de France et de Lombardie, où il avait été solliciter le secours des princes chrétiens contre les Turcs [1]. Boucicaut le fit escorter par quatre galères jusqu'à Constantinople, exemple qu'imita Zeno. Cependant le maréchal, toujours accompagné de l'amiral vénitien, se dirigea sur Rhodes, où il arriva en juin 1403. Là, Lermite de la Faye, qu'avant de quitter Gênes il avait député à Chypre, l'informa que Janus se refusait à tout accommodement avec les Génois. Toutefois, grâce à la médiation du grand-maître de Rhodes, Pierre de Naillac, le 7 juillet 1403 [2], était signé le traité de Nicosie, qui rétablissait la paix entre Janus et les Génois.

Boucicaut poursuivit la campagne en tournant ses armes contre les Musulmans de Syrie. Au dire des Français, Zeno, instruit de leur plan de campagne, aurait averti constamment les infidèles des opérations de la flotte génoise [3], en sorte que le maréchal échoua presque partout, sauf à Beyrouth (8 août 1403) [4], qu'il eut l'imprudence d'abandonner au pillage. D'après les récits vénitiens, les Génois [5] auraient alors enlevé cinq cents ballots de marchandises d'une valeur de

1. Cf. Berger de Xivrey, *Mémoire sur la vie et ouvrages de l'empereur grec Manuel Paléologue*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, XIX (1853), 94.

2. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 466.

3. *Le livre des faicts du maréchal Boucicaut*, édit. Petitot, II, 49.

4. *Ibid.*, 60.

5. Sanuto, *Vite de' duchi di Venezia*, dans Muratori, *R. I. S.*, XXII, col. 790 et 801.

30.000 ducats, et aux plaintes des marchands vénitiens Boucicaut se serait contenté de répondre qu'il ne faisait pas la guerre à leur patrie, mais que tout ce qui se trouvait en territoire ennemi lui appartenait [1]. Les discussions se prolongèrent assez longtemps entre l'amiral vénitien et le maréchal. Mais, soit que celui-ci, irrité de la conduite déloyale des Vénitiens au cours de la campagne passée, se soit peu prêté à un arrangement et ait fait des offres insuffisantes, soit que Zeno, lié par ses instructions [2] qui lui prescrivaient de ne pas laisser violer les privilèges des Vénitiens, ait formulé des exigences excessives, l'accord ne put se faire. Cependant rien ne pouvait faire supposer à Boucicaut que les hostilités fussent ouvertes. Après avoir quitté Rhodes, il se dirigeait sans défiance vers Candie avec onze galères, et en avait même renvoyé deux qui l'avaient rejoint, lorsque, le 7 octobre 1403, à la hauteur de Modon, il fut attaqué par les Vénitiens. Dans la bataille, il perdit trois galères; Chateaumorant et ses principaux compagnons d'armes furent faits prisonniers et conduits à Venise [3], tandis que le maréchal regagnait Gênes avec les huit galères qui lui restaient. C'est alors que commencèrent les négociations sérieuses entre la République et la France.

1. Le récit du *Livre des faicts*, pp. 70-71, dans son interminable prolixité, place les faits sous un jour trop favorable à Boucicaut pour être admissible : si le maréchal eût offert une compensation aux Vénitiens, on ne comprend pas pourquoi ceux-ci l'auraient attaqué, surtout quand cette expédition orientale qui leur portait tant d'ombrage était finie.

2. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 437, note 2; II, 119.

3. Pour la description de la bataille, cf. *ibid.*, I, 454-6, et pour les sources, *ibid.*, 455, note 2. Cf. la lettre écrite par Zeno à la Seigneurie donnée par Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 802.

Pendant toute cette période, les relations de la France avec Venise paraissent avoir été assez cordiales. Malgré la contrariété que la République avait éprouvée de l'occupation de Gênes par les Français, elle s'était prêtée avec beaucoup de bonne grâce à rendre service aux princes et aux seigneurs français dont les parents, victimes du désastre de Nicopolis, étaient prisonniers de Bajazet. On sait [1] qu'au premier bruit de la défaite de l'armée chrétienne, le roi de France, le duc de Bourgogne, dont le fils était à la tête de l'expédition, et le duc d'Orléans s'étaient à l'envi adressés au gouvernement vénitien pour être renseignés sur le sort des captifs et pour faciliter le payement de leurs rançons et leur rapatriement, et que la République s'était efforcée de les satisfaire [2].

A dater de cette époque, les échanges de communications sont constants entre les deux gouvernements. Le 28 juin 1398 [3], c'est Charles VI qui prie la Seigneurie

1. Nous ne raconterons pas la croisade de Nicopolis. D'abord la République n'y fut mêlée qu'indirectement à propos des négociations pour la délivrance des captifs et pour le payement de leur rançon ; puis les interminables démêlés qui éclatèrent entre elle et le duc de Bourgogne au sujet de la portion de cette rançon avancée par le roi de Hongrie, grâce à l'intermédiaire de Venise, appartiennent plus à l'histoire de Bourgogne qu'à l'histoire de France. Enfin tous ces évènements ont été, de la part de notre confrère M. Delaville le Roulx (*op. cit.*, I, 300-327), l'objet d'un consciencieux travail que nous aurions peut-être pu compléter par endroits, mais où nous n'aurions rien eu à corriger, et dont la conclusion est identique à la nôtre. Nous nous contenterons de le résumer, quand ce sera nécessaire, pour l'intelligence de notre récit.

2. On pourra consulter avec utilité : Mas Latrie, *Commerce*, etc., pp. 158-169; Predelli, *op. cit.*, lib. IX, nos 44-51, 53, 67 et 68; la Trémoille, *Guy de la Trémoille et Marie de Sully* (Nantes, 1889), pp. 117, 120, etc. ; Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 762-3.

3. Predelli, *op. cit.*, lib. IX, no 120. Boucicaut, à son retour de Nicopolis,

de secourir l'empereur Manuel contre les Turcs, et lui recommande son exemple, car il a fait tenir 12.000 florins d'or au souverain grec, quand son ambassadeur, Théodore Paléologue, est venu en France[1]. Moins d'un mois après, le 26 juillet, le roi revient à la charge : il expose les périls dont sont menacés l'empire de Constantinople et les pays chrétiens d'Orient; il a résolu d'y expédier l'année suivante un renfort puissant; en attendant, il invite la République à écouter favorablement les requêtes de Nicolas Notura, autre envoyé du prince grec en Occident. Par une coïncidence curieuse, soit que la Seigneurie ait voulu prouver son bon vouloir au roi, soit pour l'encourager dans ses bonnes intentions, à la fin de cette année (14 novembre 1398)[2], elle lui dépêche des ambassadeurs pour l'exhorter à concourir à une action énergique contre les Ottomans. La commune de Gênes s'associa à cette démarche qui eut peut-être pour effet de presser l'exécution de la promesse de

avait passé à Constantinople et probablement conseillé à l'empereur Manuel de demander des secours à Charles VI; la lettre de l'empereur, écrite le 1er juillet 1397, avait été remise au roi par Théodore Cantacuzène, oncle maternel de Manuel. Cf. Berger de Xivrey, *Mémoire sur la vie et les ouvrages de l'empereur Manuel Paléologue*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, XIX (1853), 84 et 85; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, II, 560; Douet d'Arcq, *op. cit.*, I, 197.

1. Predelli, *op. cit.*, lib. IX, nº 126.

2. *Ibid.*, nos 146 et 147. Cf. Godefroy, *Hist. de Charles VI* (Paris, 1653), p. 139. Ces ambassadeurs vénitiens, parmi lesquels se trouvait Charles Zeno, étaient encore, le 30 janvier 1399 (n. st.), à Paris, où Philippe le Hardi les recevait à dîner, à l'hôtel d'Artois, avec d'autres hauts personnages, tels que les ducs d'Orléans et de Bourbon, les cardinaux de Poitiers et de Saluces, le patriarche d'Alexandrie, *etc.* (E. Petit, *op. cit.*, p. 283).

Charles VI, car, le 26 juin 1399, à Aigues-Mortes, 1200 hommes, commandés par Boucicaut, s'embarquèrent, à destination de Constantinople, sur quatre vaisseaux et deux galères [1].

Environ un an après, le 3 février 1401 (n. st.) [2], Charles VI suspendit pour cinq nouvelles années [3] l'exercice des lettres de marque de Raymond Sérallier, et octroya un sauf-conduit général aux Vénitiens trafiquant en France. Ce sauf-conduit, quelque large qu'il fût, ne fut pas appliqué sans quelques difficultés [4]. Le 10 juillet 1386, Charles VI, désirant attirer les marchands étrangers dans les ports d'Aigues-Mortes et de Montpellier, les avait exemptés, pendant dix ans, du droit de deux deniers par livre sur la première vente qu'ils feraient dans ces deux villes [5], et dès lors l'escale que les galères du voyage de Flandre faisaient à Aigues-Mortes était devenue régulière. Mais, en 1400 ou 1401, on voulut faire acquitter aux galères vénitiennes qui relâchaient à Aigues-Mortes un droit de deux deniers par livre, non seulement sur les marchandises qui y étaient chargées ou déchargées, mais encore sur toutes celles qui formaient leur cargaison. Aussitôt le Sénat réclama auprès de la commune de Montpellier (16

1. Berger de Xivrey, *op. et loc. cit.*, 88. Cf. Delaville le Roux, *op. cit.*, I, 369 et suiv.

2. Predelli, *op. cit.*, lib. IX, n° 202.

3. Voir plus haut, p. 66.

4. On peut même croire qu'il n'avait pas été expédié sur le champ, car, le 5 janvier 1402, le Sénat n'en avait pas de nouvelles et décidait d'écrire aux amis de la République en France, et entre autres à Dino Rapondi, pour presser la suspension des lettres de marque de Sérallier. (Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, XLV, fol. 122 v°.)

5. Pagézy, *op. cit.*, II, LII.

février 1402)[1] : il y avait abus, d'après lui ; les Vénitiens étaient prêts à acquitter les droits et la gabelle sur les denrées embarquées ou débarquées à Aigues-Mortes, mais, en toute justice, on ne pouvait exiger davantage ; le Sénat supplia donc le conseil de Montpellier de révoquer une mesure si contraire à l'esprit et à la lettre du sauf-conduit du roi, et à toutes ses intentions.

Nous ignorons quelle fut l'issue de ces plaintes ; toujours est-il que, quelques mois à peine s'étant écoulés, le Sénat formula d'autres réclamations à propos d'une autre affaire. Les Vénitiens qui fréquentaient le marché de Paris étaient assujettis à un droit de quatre deniers par livre de marchandise exportée ou importée. Cet état de choses avait échappé à l'attention de la Seigneurie, tant qu'il n'avait intéressé qu'un petit nombre de ses nationaux ; mais, en 1402, le nombre des Vénitiens trafiquant à Paris était considérable. La Seigneurie réclama, observant que cette exigence ne s'étendait pas aux Génois, ce qui indiquerait bien qu'à Venise on ne considérait pas la réunion de Gênes à la France comme définitive. Nous savons que, le 13 avril 1402[2], le Sénat, sur la proposition des Sages aux ordres, décida de prier Dino Rapondi d'agir auprès du roi pour que les Vénitiens fussent traités à Paris sur le même pied que les Génois, et autorisa le Collège à dépenser jusqu'à cent ducats d'or pour obtenir satisfaction. Nous ignorons ce qu'il en advint.

L'intimité relative qu'attestent ces fréquents rapports

1. Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XLV, fol. 139.
2. *Ibid.*, XLVI, fol. 14 v°.

entre les deux gouvernements ne paraît pas avoir tout d'abord été altérée, quand éclata le premier conflit de Boucicaut avec la Seigneurie. Il est probable que de hautes influences intervinrent alors. Quoique le duc d'Orléans eût renoncé momentanément à la création en sa faveur du royaume d'Adria [1], quoique ses projets sur l'Italie eussent été réduits à néant par la dédition de Gênes à la France, par la cession de Savone qu'il avait dû consentir à son frère, et par l'alliance contractée par Charles VI avec la république de Florence contre le duc de Milan (26 septembre 1396) [2], il ne désespérait pas d'établir un jour sa dynastie au-delà des Alpes, ainsi que semblerait l'indiquer ce voyage mystérieux de Lombardie, en 1403 [3], qui se rattache certainement à l'ouverture de la succession de Jean Galéas. Nous ne serions pas surpris que ce prince ait contribué à maintenir une union qui ne pouvait que profiter à la réalisation de ses rêves. D'un autre côté, le différend [4] qui

1. Paul Durrieu, *Le royaume d'Adria*, etc.

2. Le 12 décembre 1396, Charles VI donna 300.000 francs au duc d'Orléans en dédommagement de Savone et de Gênes. Cf. Douet d'Arcq, *op. cit.*, I, 134. Les lettres de cession de Louis d'Orléans sont du 24 décembre 1396 (Arch. nat., J 496, n° 26). Cf. Mary Robinson, *the claim of the house of Orleans to Milan*, dans *The end of the Middle age* (London, 1889), p. 185; *Cronica di Buonaccorso Pitti* (Firenze, 1720), pp. 48-49; Circourt, *Rev. des Quest. hist.*, XLVI, 130.

3. Jarry, *op. cit.*, p. 299 et suiv.

4. Voici l'origine de ce différend. Après le désastre de Nicopolis, Sigismond avait voulu payer sa part de la rançon des prisonniers; mais, dépourvu d'argent comptant, il avait dû imaginer un expédient, assez heureux d'ailleurs. Ainsi que nous l'avons vu, en vertu du traité de Turin (8 août 1381), la république de Venise était tenue de payer chaque année au roi de Hongrie une rente de 7000 ducats; il paraît que jusqu'en 1397 elle la lui avait exactement comptée. Sigismond engagea cette rente à Dino Rapondi, qui s'était rendu à Venise où il avait un représentant, Mar-

allait séparer le duc de Bourgogne et la Seigneurie à propos d'une partie de la rançon de Nicopolis n'avait pas encore atteint sa plus grande acuité : il est donc à présumer que Philippe le Hardi ne contrecarra pas l'œuvre pacifique du duc d'Orléans. Du reste, à cette époque, c'est ce dernier qui dominait dans les conseils royaux.

La Seigneurie s'empressa de profiter de ces heureuses conjonctures pour empêcher le débat de dégénérer en une rupture ouverte. Dès qu'elle eut appris la bataille de Modon, sans doute afin de prévenir ou d'atténuer la mauvaise impression que le rapport de Boucicaut ne pouvait manquer de produire sur l'esprit du roi, elle se hâta de lui raconter les faits à sa façon. Le 30 octobre 1403 [1], le Sénat adopta une longue lettre destinée à

tin Catruche (La Trémoille, *op. cit.*, pp. 117, 119 et 120), pour faciliter la réunion des fonds de la rançon; en retour, Rapondi avait remis 100.000 ducats au comte de Nevers et promis de rétrocéder la rente en question à Sigismond, dès que le capital lui aurait été remboursé. La République avait agréé ces différents arrangements, et les conventions qui les réalisaient furent passées dans les premiers mois de 1398 (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, preuves, col. 175 et suiv.) Malheureusement les contestations commencèrent presque aussitôt : sous différents prétextes, la Seigneurie refusa ou différa le payement des annuités dues à Rapondi, qui n'était, comme on l'a vu, que le prête-nom du duc de Bourgogne. En 1403, ils n'avaient encore rien touché ; Sigismond fit alors auprès de la Seigneurie une tentative qui demeura sans résultat (Liubjic, *op. cit.*, IV, 473 et suiv. ; Predelli, *op. cit.*, lib. IX, nº 266). Philippe le Hardi s'occupa lui-même de ses intérêts, mais sans plus de succès. Après des envois sans nombre d'ambassades et des échanges de communications et de menaces pendant plus de vingt ans, le duc de Bourgogne finit par consentir à un arrangement en vertu duquel il cédait tous ses droits sur la couronne de Hongrie, moyennant 7000 ducats une fois payés (juillet 1424). On trouvera le détail de ces négociations dans l'ouvrage de M. Delaville le Roulx, I, 330-334.

1. *Le livre des faicts*, 2e partie, chap. 31. Cf. Delaville le Roulx, *op. cit.*, II, 123 (P. just., nº 30).

Charles VI : tous les préliminaires du combat y étaient décrits, et la conclusion était que Boucicaut seul était coupable et qu'à lui seul pouvait incomber la responsabilité de l'aggression. Pierre Gualfredini [1], notaire de la Seigneurie, accrédité depuis le 24 octobre auprès du duc de Bourgogne, fut chargé de porter cette missive au roi. Il importait d'autant plus de ne pas perdre de temps que Boucicaut était très irrité, et que, quoique tout puissant à Gènes, où il agissait avec indépendance, il n'eût pas osé en venir aux dernières extrémités sans l'assentiment de Charles VI. C'est ce qui était ressorti immédiatement de sa conduite. Dès son retour à Gênes, il s'était contenté de réclamer, par le moyen d'un ambassadeur, Cattaneo Cigalla, des explications aux Vénitiens (novembre 1403) [2]. A la suite de pourparlers qui sont hors de notre sujet [3], Cigalla, à qui on venait d'adjoindre (28 janvier 1404) [4] le légiste Dominique Imperiale, jeta les bases d'une convention qui fut finalement réalisée à Venise le 22 mars de la même année [5]. En vertu de cet accord, Gènes payera 3300 florins à Venise pour les dommages subis par les Vénitiens lors de l'installation de Grimaldi comme capitaine de Fama-

1. *Ibid.*, 127 (P. just., n° 31). La mission de Gualfredini, dont le principal objet était la rente de Hongrie, comme on disait à Venise, a été exposée par M. Delaville le Roulx, *ibid.*, I, 330.

2. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 461. Cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 806.

3. On trouvera l'exposé de ces pourparlers dans l'ouvrage déjà cité de M. Delaville le Roulx qui leur a consacré un de ses plus substantiels chapitres (livre III, chap. 6).

4. Predelli, *op. cit.*, lib. IX, n° 275.

5. *Ibid.*, n° 276.

gouste, ainsi qu'il a été convenu le 27 avril 1403 [1], et ceux qu'ils ont soufferts à la prise de Beyrouth seront évalués par un arbitre. Tous les navires pris à Venise après Modon lui seront restitués. Dès que ces compensations auront été fournies, tous les Français et tous les Génois prisonniers seront mis en liberté. De plus, la république de Venise devra être dédommagée de toutes les pertes causées à son commerce jusqu'à la publication de cette paix. En retour, Boucicaut promet ses bons offices pour faire cesser les représailles exercées par le roi de France et faire délivrer les personnes arrêtées pendant les hostilités. De leur côté, les Français se désistent de toute répétition contre Venise [2]. Enfin les deux parties déclarent que la paix de Turin restera, comme par le passé, la loi qui les régit.

Cependant, à la nouvelle de l'attaque de Modon, l'émotion avait été vive en France, et le duc de Berry, gouverneur de Languedoc, violant les lettres royales du mois de février 1401, avait emprisonné quelques marchands vénitiens à Montpellier [3]. Cet acte, accompli sous le coup d'une réelle indignation, mais avec une précipitation irréfléchie, faillit compromettre le succès des négociations qui se poursuivaient à Venise : il semble, en effet, qu'un instant la Seigneurie songea à lier le sort des prisonniers français à celui des prisonniers vénitiens de Montpellier. La cour de France paraît

1. *Ibid.*, nº 262.

2. La Seigneurie fit prendre un pareil engagement aux prisonniers français, le 17 mai (*Ibid.*, nºs 291-292).

3. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 806, estime à 32 ou 34.000 ducats la perte subie par ses concitoyens capturés.

avoir été très préoccupée de la détention de Châteaumorant et de ses compagnons, d'autant plus que leur prison était fort dure et qu'ils ne se faisaient pas faute, dans leurs lettres à leurs amis de France, de dépeindre leur triste condition [1].

Sous l'empire de ces inquiétudes, le roi de France dépêcha à Venise un de ses écuyers, Héblin de Longavesnes, qui, le 7 mars, apporta une lettre pour demander la délivrance des prisonniers français. Le messager prétendit ne pouvoir attendre plus de trois jours la réponse. Le gouvernement vénitien, qui était précisément en train de discuter avec Cigalla et Imperiale les dernières clauses de la paix, dut trouver cette démarche un peu hâtive, comme sa forme un peu étrange : aussi, le 8 [2], le Sénat décida-t-il de faire répondre à Longavesnes que, dans un délai aussi court, il était impossible de réunir les conseils de la République et de donner à la lettre de son maître, dont certains passages prouvaient qu'il avait été inexactement renseigné, toute l'attention désirable.

Nous ignorons si, après avoir pris le temps de la réflexion, la Seigneurie fit une autre réponse à Charles VI. Dans tous les cas, il semble que sa lettre n'ait pas été sans efficacité : le 26 mars [3], avant que l'article qui subordonnait la délivrance des prisonniers au payement de l'indemnité et à la restitution des bâtiments capturés à Modon eût reçu un commencement d'exécution, Châ-

1. *Le livre des faicts*, 2e partie, chap. 27, 28 et 29. Cf. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 471.

2. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 182.

1. Predelli, *op. cit.,* lib. IX, n° 278.

teaumorant était relâché sans caution, mais il jurait de se constituer de nouveau prisonnier, au cas où le traité du 22 mars ne serait pas exécuté. Cette mesure de clémence fut étendue le même jour aux autres captifs, tant français que génois : ils furent élargis sans caution, à la condition de ne pas sortir de la ville [1].

Cependant les obligations du traité ne furent pas remplies aussi rapidement qu'on avait espéré. La Seigneurie, qui paraît du reste avoir été animée des dispositions les plus conciliantes, cédant aux instances des prisonniers français, consentit, le 17 mai, à la mise en liberté des Français, et, le 24 mai, à celle des Génois. Si elle avait compté que le traitement réciproque serait appliqué à ses sujets retenus à Montpellier, son attente fut déçue : les Français et les Génois qu'elle détenait entre ses mains, elle allait en faire l'expérience, étaient les seuls gages et, en quelque sorte, les garants de la paix. En effet, Boucicaut, dès qu'il eut recouvré ses compagnons d'armes, ne paraît plus avoir rêvé que la guerre. Le 6 juin 1404 [2], il adressa au doge et à Zeno une lettre de défi. Après avoir réfuté point par point le récit que les Vénitiens avaient fait des affaires de Beyrouth et de Modon, il proposa à Steno et à Zeno un duel, à leur choix, sur terre ou sur mer. Ce cartel demeura sans réponse, et vraiment on ne saurait blâmer les Vénitiens de n'avoir opposé que le silence à une provocation, qui, si elle eût été relevée, eût imman-

1. *Ibid.*, nos 279-281, 283-285.

2. *Le livre des faicts*, etc., 2e partie, chap. 31. M. Delaville le Roulx a publié, *op. cit.*, I, 479, un texte critique de ce cartel.

quablement ruiné une paix déjà si chancelante [1]. Le maréchal alors passa des paroles aux actes et, le 30 août [2], il accorda à Nicolas de Moneglia des lettres de marque contre les Vénitiens. Presqu'en même temps Robert Morosini, leur ambassadeur à Gênes [3], avisa la Seigneurie qu'elle avait été desservie par Châteaumorant et que le duc de Berry se refusait à élargir les sujets vénitiens arrêtés à Montpellier.

Tout semblait donc se conjurer contre la République : ses concessions se tournaient contre elle, les sacrifices qu'elle avait faits pour avoir la paix n'empêchaient pas la guerre, et, en se dessaisissant de ses otages, elle n'avait fait qu'augmenter les exigences de ses adversaires. Dans ces circonstances, la Seigneurie, faisant probablement fond sur les amis qu'elle avait dans l'entourage du roi, estima urgent de tenter directement un dernier effort auprès de Charles VI. Le 22 août [4], le Sénat décréta l'envoi au roi de France d'un ambassadeur extraordinaire, dont toutes les dépenses seraient à la charge des négociants emprisonnés à Montpellier.

1. Romanin, *op. cit.*, IV, 11.

2. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 479, note 2. Cette conduite devait, par le contraste, paraître d'autant plus inique aux Vénitiens, que, sous Colard de Colleville, prédécesseur du maréchal, un Génois ayant armé en course contre les Vénitiens, Colleville avait aussitôt informé la Seigneurie (11 août 1399) que c'était malgré lui et qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour capturer le pirate (Predelli, *op. cit.*, lib. IX, nº 16).

3. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 474.

4. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 185. Dans la même séance, on fixa le traitement de l'ambassadeur à 200 ducats par mois pendant les quatre premiers mois de sa mission; après, son traitement mensuel serait de 50 livres. Sa suite se composerait d'un secrétaire avec son serviteur, de 4 pages et de 2 laquais; il lui était, de plus, alloué 6 ducats par jour pour ses dépenses.

Personne ne se soucia de cette mission ingrate : aussi, le 4 septembre [1], le Sénat, toujours généreux quand les finances de la République étaient hors de cause, porta de 200 à 300 ducats par mois les appointements de l'ambassadeur durant les quatre premiers mois de son absence. Le même jour, Fantin Dandolo était désigné. Mais le lendemain de graves nouvelles parvinrent à Venise, et le Sénat ajourna le départ de la légation, dont le titulaire était entièrement dispensé [2].

Il est à présumer que ces nouvelles n'étaient rien moins que rassurantes. Le lendemain [3], les Sages aux ordres, après avoir fait remarquer que, pour soutenir, comme il était décent, l'honneur et les droits de la République, il fallait envoyer une ambassade solennelle au roi de France, proposèrent d'élire sur le champ deux ambassadeurs, dont le traitement serait fixé à 400 ducats par an ; les personnages désignés devraient avoir un costume « honorable »; quiconque déclinerait la mission encourrait une amende de 200 ducats et serait privé pendant deux ans de tout emploi officiel [4]. Les ambassadeurs ne furent élus que le 23 octobre. Il y eut aussi peu d'empressement, cette fois que précédemment, à se charger de cette légation. Après de nombreux

1. *Ibid.*, p. 185.
2. *Ibid.*, p. 185.
3. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, II, fol. 51.
4. Leur suite serait composée comme suit : un secrétaire avec son serviteur, 4 pages, 2 laquais pour chaque orateur, un cuisinier et un trésorier, un maréchal et deux bêtes de somme ; la dépense de chaque ambassadeur ne pourrait excéder 6 ducats par jour, non compris les frais de chevaux, d'escortes et de bateau.

scrutins [1]. Robert Morosini, qui revenait de Gênes, et Antoine Bragadin furent élus, mais ce choix ne fut que provisoire. Le 28 septembre [2], le doge et ses conseillers demandèrent au Sénat de déléguer au Collège le soin de désigner les ambassadeurs pour la France, de déterminer leur salaire, de rédiger leurs instructions, et d'édicter les peines dont seraient punis les récusants : ce que les Pregadi votèrent [3]. Par conséquent, le lendemain, le Collège procéda à la nomination des ambassadeurs : ils s'appelaient Marc Dandolo et François Contarini [4].

A cette époque, le duc d'Orléans paraît avoir pris en main les intérêts de la République à la cour de France. Cette intervention, qu'on peut expliquer par son antagonisme avec le duc de Berry [5], doit être surtout attribuée à un réveil des projets du prince sur l'Italie, que les révolutions, qui déchiraient l'état de Milan depuis la mort de Jean Galéas Visconti (septembre 1402), pouvaient rendre réalisables d'un jour à l'autre; et, pour mener à bien ces projets, il importait tout au

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, II, fol. 51. Pierre Pisani et Pierre Emo, élus les premiers, se récusèrent pour cause de santé, et leur excuse fut admise. Barthélemy Donat, choisi ensuite, préféra être condamné aux peines édictées et ne pas s'éloigner de Venise.

2. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 185.

3. Telle était l'anxiété à Venise que les Sages aux ordres crurent devoir compléter la motion du doge. On recommanderait au Collège de désigner, en qualité d'ambassadeurs, deux personnages considérables; comme il était à craindre qu'ils ne pussent se mettre en route sur le champ, en attendant leur départ, ne pourrait-on pas adresser à Charles VI un messager qui lui notifierait la prochaine arrivée des envoyés vénitiens et lui exposerait les motifs de leur retard? (*Ibid.*, p. 185).

4. *Ibid.*, p. 186. Léonard Zeno, élu le premier, s'était récusé.

5. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, III, 29, 317, etc.

moins de se ménager la neutralité de la République, à défaut de son appui. En effet, dans le courant du mois de décembre 1404, un écuyer du duc d'Orléans, nommé Pierre de Sérigny [1], débarqua à Venise et exprima à la Seigneurie les sentiments amicaux qui animaient Louis à son égard. Sans doute aussi il chercha à découvrir comment elle envisagerait une descente de son maître en Italie. Le 16 décembre [2], le Sénat chargea le Collège de prier Sérigny de mander au duc, par un messager qu'elle défrayerait de ses deniers, les bonnes dispositions qu'elle entretenait à son égard et la satisfaction qu'elle avait ressentie de ses communications.

Le gouvernement vénitien accentua, quatre jours après, ses sentiments affectueux pour le duc d'Orléans en faisant décréter par le Sénat de faire au prince français un cadeau d'une valeur de 1300 ducats [3].

Quand Sérigny repartit pour la France, en janvier 1405, la Seigneurie lui remit de longues instructions (3 janvier) [4], qui nous prouvent que le duc d'Orléans et Venise marchaient entièrement d'accord. La République acceptait avec reconnaissance l'arbitrage du duc ; il démontrerait sans peine au roi, elle en était convaincue, qu'elle était victime de noires calomnies, et, du moment qu'il voulait bien s'en occuper, elle considérait comme

1. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce personnage.

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, II, fol. 79 : «... invenit nostrum dominium bene dispositum versus suam Excellentiam et habere bonam voluntatem et dispositionem ad illa que nobis dixit... »

3. *Ibid.*, fol. 79.

4. *Ibid.*, fol. 82 vº. Elles sont l'œuvre du doge, de ses conseillers et des Sages du conseil.

faite la délivrance de ses marchands capturés à Montpellier contre le droit des gens [1]. Si Sérigny arrivait à Paris avant les ambassadeurs vénitiens, il supplierait le duc de leur faire accorder des sauf-conduits ; ces ambassadeurs, du reste, ne devaient rien faire sans se concerter avec Sérigny, qui exhiberait à Louis d'Orléans les serments prêtés par Châteaumorant et ses compagnons, afin que leur mauvaise foi fût percée à jour. Le principe d'une réparation une fois admis, la Seigneurie témoignait le désir que les marchands vénitiens, prisonniers à Montpellier, fussent transférés à Paris pour défendre leurs intérêts. Enfin — et c'était l'objet essentiel de ces instructions — Sérigny devait représenter au duc d'Orléans le danger du maintien à Gênes de Boucicaut, son arrogance incroyable envers les Génois et envers les voisins et les amis de la France : non seulement il n'observe pas les conventions qui régissent les droits respectifs du roi de France et de la commune de Gênes, mais encore il enfreint journellement la paix qu'il vient de signer avec la république de Venise et fait courir sur les bâtiments de cette dernière. En un mot, sa présence est un péril public, d'autant plus déplorable qu'il peut détruire l'antique amitié de Venise et de la France.

Attaquer l'administration de Boucicaut au nom de l'influence française au-delà des monts, c'était flatter habilement le duc d'Orléans, c'était aller au devant de ses vœux : le prince devait souhaiter le remplacement

1. La question du schisme était aussi abordée ; nous en reparlerons plus loin.

de Boucicaut à Gênes par une de ses créatures, qui eût préparé sans bruit ses projets ultramontains.

Afin de mener toutes ces négociations avec plus de mystère, le Sénat décida, le 12 janvier 1405 [1], d'investir le Collège de pouvoirs suffisants pour les suivre, sans avoir besoin de lui en référer. Envisagée au seul point de vue pécuniaire, cette affaire était assez compliquée; il semble que des Français avaient eu à souffrir des Vénitiens; le conseil de Charles VI subordonnait maintenant l'élargissement des marchands de Montpellier au payement d'une indemnité à ses sujets lésés. Le 18 janvier [2], le Sénat confirma sa délibération du 12, et le Collège manda [3] aux orateurs en France de consentir à une indemnité de 8000 ducats aux Français lésés, à la condition que les négociants vénitiens fussent immédiatement relâchés avec leurs marchandises; Contarini devait répondre bien haut que son gouvernement faisait cette concession, uniquement en vue de reconnaître la gracieuse médiation du duc d'Orléans.

Ces préoccupations particulières cédèrent bientôt le pas à des préoccupations plus générales. Les informations que Sérigny avait rapportées de Venise jetèrent la cour de France dans un grand trouble; grâce au duc d'Orléans, Pierre Beaublé, évêque d'Uzès, Louis de Montjoye, Nicolas le Dur et Lermite de la Faye [4] reçurent commission d'aller faire en Italie une enquête

1. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 187
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, II, fol. 86.
3. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 188.
4. Ce personnage était sénéchal de Beaucaire (Delaville le Roulx, *op. cit.*, passim).

sur les accusations dirigées contre Boucicaut, et de terminer, s'il était possible, le double différend qui existait entre la France et Venise, tant à propos des actes maréchal que des marchands de Montpellier. Ces commissaires, dont trois au moins, Louis de Montjoye [1], l'évêque d'Uzès [2] et Nicolas le Dur [3], étaient tout acquis au duc d'Orléans, s'éloignèrent de la cour avant le 26 mai [4]. C'était sur les lieux même que les négociations allaient se continuer; aussi un plus long séjour de Contarini [5] en France devenait-il tout à fait inutile, et, le 23 juin, le Sénat lui accordait licence de se rapatrier; toutefois, il lui était recommandé de se présenter une dernière fois devant le duc d'Orléans et de prendre congé de lui, à moins que le prince manifestât quelque ennui de son départ; dans ce cas, il demeurerait en France jusqu'à nouvel ordre [6].

Dans l'intervalle, le conflit de Boucicaut avec Venise n'avait fait qu'empirer. En apprenant qu'il avait donné des lettres de marque à Nicolas de Moneglia, la Seigneurie avait rappelé de Gênes Morosini (16 septembre

1. Sur ce personnage, voir *ibid.*, I, 486, note 4. Cf. Faucon, *op. et loc. cit.*, p. 57, etc.

2. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 486, note 3.

3. *Ibid.*. note 5.

4. Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XLVII, fol. 8. Le 26 mai, Contarini annonçait leur départ à la Seigneurie.

5. Il semble que Marc Dandolo ne se soit pas rendu en France; toute la correspondance est échangée au nom du seul Contarini.

6. Le duc d'Orléans laissa partir Contarini. Mais son retour fut semé de tribulations : arrêté au passage par Bernard V d'Anhalt, il resta entre ses mains près d'un an (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 833); le Sénat dut nommer un curateur à ses biens, le 28 août 1405 (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, II, fol. 142), et envoyer au comte d'Anhalt un secrétaire, qui obtint sa libération, le 9 mars 1406 (*Ibid., Senato, Misti*, XLVI, fol. 28).

1404) [1]. Puis il y eut un temps d'arrêt. Venise, très engagée dans sa lutte contre le seigneur de Padoue, avait les dispositions les plus pacifiques ; aussi le secrétaire de la Seigneurie, François Beacani [2] (23 janvier 1405), puis Pierre Aymo (28 mars 1405), envoyés à Gênes, purent-ils poser les bases d'une convention relative aux dommages subis de part et d'autre. Le principal obstacle venait du maréchal, qui ne pouvait oublier le rôle de Venise à Modon et ses rigueurs envers les prisonniers. Malgré tout, un armistice fut signé, le 24 mai [3].

C'est sur ces entrefaites que les commissaires français arrivèrent en Italie. Leur première visite fut pour Gênes. Ils étaient, comme on a vu, plutôt favorables à Venise, et leurs premiers actes le prouvèrent bien. Usant de la large autorité qui leur était conférée, ils enjoignirent à Boucicaut de s'abstenir de toute hostilité contre la République jusqu'au 1er mars 1406 (13 juillet 1405) [4]. Cette mesure était très sage. Les ambassadeurs français avaient reconnu, ainsi qu'ils l'avouent du reste ingénument, « les grans perilz, dommages et inconveniens qui pourroient venir, se la guerre et voie de fait estoit entre lesdictes communautés »; mais surtout il n'avait pu leur échapper, au cours de leur

1. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 479.

2. Ce secrétaire paraît avoir été employé dans d'autres missions délicates : en 1398, il avait négocié en Sicile avec le roi Martin Ier et obtenu des ménagements pour des bâtiments vénitiens qui avaient fait naufrage près de Malte, et dont les dépouilles avaient été pillées par les Siciliens (Predelli, *op. cit.*, lib. IX, n° 129).

3. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 486.

4. *Ibid.*, II, 167 (P. just., n° 36).

voyage, que les partisans de l'ancien état de choses à Gènes, les émigrés politiques, réfugiés en Lombardie, s'agitaient sourdement, et sollicitaient le concours de Venise, qui pouvait leur fournir un dangereux appui. Ils avaient peut-être eu vent aussi que la Seigneurie, tout en n'épargnant rien pour assurer la paix, ne fermait pas l'oreille à ces sollicitations : en décembre 1404 [1], elle avait accordé d'abord un subside de 6000 ducats, puis un autre de 2000 pour aider à expulser les Français de Gênes. Presqu'au moment où les représentants de Charles VI réfrénaient l'ardeur de Boucicaut, un complot plus redoutable était tramé contre lui. Baptiste Lusardo, l'ancien capitaine du peuple pendant la dictature éphémère de Boccanegra, et qui, échappé par miracle à l'échafaud, traqué de toutes parts, avait trouvé un refuge chez le marquis de Varese, pendant que ses biens étaient confisqués et son palais livré aux flammes [2], Lusardo était, le 27 juillet, à Venise. Invoquant les anciens liens d'amitié qu'il avait avec la République, il lui offrait [3] de chasser Boucicaut et les Français de Gênes ; il se faisait fort d'atteindre ce but avec ses amis et ses gens d'armes, au nombre de 800, et commandés par Facino Cane ; l'argent seul lui manquait, c'est pourquoi il demandait à la Seigneurie 8000 ducats. Si celle-ci entrait dans ses vues, une personne de sa connaissance lui avancerait cette somme, à la condition que la Seigneurie s'engageât à payer à cette personne les

1. *Ibid.*, I, 479, note 3.
2. Stella, *op. et loc. cit.*, XVII, col. 1196.
3. Cf. Faglieta, *Dell' istorie di Genova* (Genova, 1597), fol. 390. — Pièce just., n° II.

8000 ducats en question, le jour de l'entrée de Lusardo à Gênes; il fournirait des garanties à la République et lui rembourserait son prêt s'il ne tenait pas trois mois à Gênes, à partir du jour de l'expulsion de Boucicaut; dans le cas contraire, les 8000 ducats lui seraient acquis. Quand il serait maître de Gênes, il s'engageait à faire compter aux Vénitiens 16.000 ducats afférant aux dommages qu'ils avaient subis à Beyrouth, à les dédommager de toutes les pertes qu'ils avaient supportées du fait des Génois, enfin à remplir dans toute sa teneur le traité du 22 mars.

Transmises par les conseillers du doge, les chefs des Quarante et deux Sages du conseil, au comité de vingt membres qui, détachés du Sénat dans ces temps troublés, siégeaient en permanence, les offres de Lusardo, toutes séduisantes qu'elles dussent être à des cœurs vénitiens, furent rejetées. C'est, sans aucun doute, la présence à Venise de Pierre de Sérigny en ce moment qui empêcha la Seigneurie de tenter l'aventure. Sérigny était envoyé cette fois par Louis de Montjoye et ses collègues, qui offraient à Venise, dans son différend avec les Génois, leur arbitrage, au nom du duc d'Orléans; car il importait qu'un bon accord fût conclu, non seulement avec les Génois, mais encore avec la couronne de France; si ces ouvertures agréaient à la Seigneurie, les ambassadeurs se transporteraient à Venise. Le 27 juillet [1], le Sénat répondit que, si les plénipotentiaires y venaient, ils y seraient reçus honorablement et traités avec le respect dû aux princes qu'ils représentaient, et

1. Mas Latrie, *Commerce*, etc., p. 189.

qu'ils trouveraient les Vénitiens désireux d'un accommodement solide.

Mais, au lieu de se rendre à cette invitation, les ambassadeurs français repartirent soudain pour la France. Ce retour inopiné peut surprendre à juste titre, il s'explique malaisément, et on ne peut faire à ce sujet que des hypothèses. Toujours est-il que, le 17 août [1], le Collège donna connaissance aux Pregadi d'une lettre de Louis de Montjoye, faisant part à la Seigneurie de son départ pour la cour. Afin de parer aux fâcheuses éventualités que pouvait créer cet incident, le Collège proposa en même temps qu'on dépêchât François Beacani à Gênes ; il prescrivit à Pierre Aymo de renouer sans retard les négociations, interrompues depuis l'arrivée des commissaires royaux en Italie. Le gouvernement vénitien, qui avait la juste prétention que les pourparlers fussent repris où ils avaient été laissés, et que les concessions réciproques, faites et acceptées avant l'arrivée en Ligurie de Montjoye et de ses compagnons, fussent maintenues, avait cependant une exigence nouvelle. Pour n'être plus victime de la subtile distinction que Boucicaut avait voulu établir entre sa qualité de gouverneur et sa propre personne, distinction qui lui avait permis d'armer en son nom Nicolas de Moneglia contre les Vénitiens, tandis que, comme gouverneur de Gênes, il respectait la paix du 22 mars, le Sénat demanda que le maréchal intervînt

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, II, fol. 138. Cf. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 488-89.

dans l'acte, et comme gouverneur, et en son nom personnel.

Après des discussions interminables, qui furent encore prolongées par la mort de Pierre Aymo (mars 1406) [1], la paix fut signée par Thomas Mocenigo, son successeur, le 28 juin 1406 [2]. Plus complet que celui du 22 mars 1404, dont il reproduisait les principaux articles, ce traité, en somme, ne faisait qu'ajourner les difficultés; le règlement de tous les points litigieux, et sur lesquels on n'avait pu tomber d'accord de gré à gré, c'est-à-dire tous les points principaux, était remis aux arbitres que la paix de Turin attribuait aux deux nations la faculté de désigner. Cependant Boucicaut, suivant le vœu de Venise, s'engageait personnellement à ne pas transgresser cette paix qui, envisagée dans ses grandes lignes, reposait sur la réparation réciproque des pertes éprouvées. Une omission aussi remarquable que cette concession, c'est celle des marchands de Montpellier, au sort desquels la République paraît ne plus s'intéresser [3].

Cette paix, soi-disant perpétuelle, fut à peine une trêve. Aussitôt que les préliminaires du 28 juin avaient

1. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 488-9.

2. *Ibid.*, 491-495; II, 170 (P. just. n° 37). Cf. Predelli, *op. cit.*, lib. x, n° 19.

3. Ce fut le duc de Berry qui dut prier la Seigneurie d'entamer de nouvelles négociations à leur sujet : le 29 janvier 1409 (n. st.), un ambassadeur du duc vint demander à la Seigneurie le chiffre de l'indemnité qu'elle réclamerait pour les prisonniers de Montpellier; les provéditeurs du commun l'évaluant à 18.000 ducats, le Sénat donna licence au Collège de traiter sur ces bases. Nous ignorons, du reste, ce qu'il en advint (Arch. de Venise, *Senato, Misti*, XLVIII, fol. 51. Cf. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 481).

été signés, les deux parties s'étaient mises en quête de l'arbitre qui devait les satisfaire toutes deux. Repoussées à Florence (16 mars 1407), elles choisirent le comte de Savoie (8 juin 1407)[1], Amédée VIII, qui prononça sa sentence arbitrale, le 9 août 1408[2]. Elle donna, presque en toutes choses, satisfaction aux Vénitiens, à qui les Génois devraient compter en dommages et intérêts 106.607 ducats et demi.

Au moment où cet arrêt fut rendu, de graves sujets de discorde divisaient de nouveau les deux Républiques. Et c'est à peine si on put commencer à l'exécuter, car les hostilités entre Gênes et Venise éclatèrent presque immédiatement après le prononcé du jugement. Il faut remonter à quelques années en arrière pour retrouver les causes de ce dernier conflit.

Depuis son arrivée à Gênes, ainsi que nous avons essayé de le montrer plus haut, Boucicaut, obéissant à cette activité un peu brouillonne qui formait le fond de son caractère, n'avait cessé de se mêler aux luttes du nord de l'Italie. Bien mieux, il avait pris parti dans les rivalités qui déchirèrent la Lombardie après la mort de Jean Galéas Visconti, ce grand et peu scrupuleux homme d'État (3 septembre 1402), et dans les discordes, entre Guelfes et Gibelins, qui se perpétuaient encore. Cette politique, dont on peut à juste titre contester l'habileté et l'à-propos, avait été un des principaux griefs, à peine avoués, des Vénitiens contre lui. Elle

1. Predelli, *op. cit.*, lib. x, n° 49.

2. *Ibid.*, n° 78. Cf. Sanuto, *Vite de' duchi di Venezia*, dans Muratori, *R.I.S.*, XXII, col. 840-1.

avait eu d'autres conséquences. D'abord le maréchal, sans trop réfléchir, s'était éloigné des Florentins, les clients traditionnels de la France, pour se rapprocher de Milan : c'est alors qu'il avait accepté, au nom du roi de France, l'inféodation de la ville de Pise que lui fit, en 1404, Gabriel-Marie Visconti; puis, quelques mois plus tard, au plus fort de ses démêlés avec les Vénitiens, cherchant contre eux des appuis, poussé aussi par Benoît XIII, qui espérait gagner par ce moyen les Florentins à son obédience, il s'était réconcilié avec ceux-ci, à la suite d'incidents qui sont hors de notre sujet [1], et avait persuadé à Gabriel-Marie, alors expulsé de Pise, de leur vendre cette ville et de lui céder Livourne (27 août 1406) [2]. Le prix de cette vente était destiné, dans sa pensée, à fournir des subsides à François de Carrare, seigneur de Padoue, ennemi juré de Venise, alors en guerre déclarée avec lui et allié des Florentins [3]; mais on sait que Carrare, vaincu par la République, périt misérablement en prison (janvier 1406) [4]. Cet échec n'eût sans doute pas arrêté le maréchal, mais le duc

1. Consulter Gino Capponi, *Commentari dell' acquista ovvero presa di Pisa seguita l'anno 1406,* dans Muratori, *R.I.S.*, XVIII col. 1127-1148; Tronci, *Annali Pisani* (Livorno, 1682), p. 493 et suiv. Cf. *Le livre des faicts,* 3e partie, chap. 7-12; Perrens, ouv. cité, VI, 13; Mary Robinson, *The French at Pisa*, ouvr. cité, p. 339 et suiv.

2. Osio, *op. cit.*, I, 393.

3. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 832, prétend même que Gênes aurait assisté François de Carrare de 800 lances.

4. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 34-36 et 515 et suiv., pour les documents relatifs à la captivité des seigneurs de Carrare, provenant des registres des délibérations secrètes du Sénat. Cf. Andrea Gataro, *Istoria padovana,* dans Muratori, *R.I.S.*, XVII, col. 939-940; Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 832; Raulich, *La caduta dei Carraresi signori di Padova* (Padova, 1890).

d'Orléans, tout puissant alors dans les conseils de Charles VI et qui y protégeait Venise [1], imposa, comme nous l'avons vu, une attitude plus réservée à Boucicaut.

Ce dernier avait alors donné un aliment à son activité en préparant, de concert avec le roi de Chypre, contre le soudan d'Égypte, une expédition qui, en fin de compte, n'eut pas lieu [2]. A peu près à la même époque, par manière de compensation, la cour de France, dans un conseil auquel assistaient les ducs d'Orléans, de Berry et de Bourbon, l'avait chargé, avec le gouverneur de Dauphiné et Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, de négocier le mariage d'une des filles de Charles VI avec le fils aîné du duc de Milan, à la condition toutefois que celui-ci jurerait de ne pas porter atteinte à la situation des Français à Gênes (14 août 1407) [3].

L'assassinat du duc d'Orléans (novembre 1407) fut une grande perte pour Venise : c'était son défenseur dans les conseils de Charles VI. En Italie, Boucicaut recouvrait ses coudées franches. Aussitôt, grâce au désordre qui régnait en France, peut-être aussi pour

1. Louis d'Orléans demeura jusqu'à la fin dans d'excellents termes avec la Seigneurie : au début de l'année 1407, il la pria de lui prêter son ingénieur, Dominique de Florence, et le Sénat, à son grand regret, déclina cette demande, le 4 février (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, III, fol. 53). A l'appui des liens d'amitié qui unissaient le duc à Venise, on peut encore citer ce fait rapporté par Monstrelet. D'après ce chroniqueur, lorsque le prince s'employa à éteindre le schisme en procurant une entrevue des deux papes, Louis d'Orléans aurait offert au pontife romain son fils comme otage, et n'aurait fait aucune difficulté « de l'envoier a ses despens a Venise ». *Chronique d'Enguerran de Monstrelet* (Société de l'hist. de France), I, 318.

2. Delaville le Roulx, *op. cit.*, I, 505.

3. Arch. nat., J 505, n° 4[4] (Minute papier).

flatter le duc de Bourgogne, dont le retour aux affaires, dans l'état des partis, n'était qu'une question de temps, et qui était alors en plein conflit avec la République [1], il se reprit à provoquer indirectement Venise.

Il y avait là une imprudence d'autant plus grave que sa position à Gênes était devenue presque intenable. Fatigués de sa lourde autorité, de ses incessantes expéditions qui, toujours entreprises à leurs frais, ruinaient leurs finances, les Génois regrettaient tous les jours davantage l'instant où ils avaient demandé à Charles VI de le nommer leur gouverneur à vie, et n'attendaient qu'une occasion de secouer le joug. Pour la faire naître, ils étaient prêts à tendre la main à leurs compatriotes exilés et réfugiés en Lombardie et à tous les adversaires du maréchal.

Sans paraître soupçonner ces périls, cependant évidents, sans s'inquiéter des embarras qu'il pouvait attirer à sa patrie, le maréchal commit une dernière imprudence. Quand, en 1409, le jeune duc de Milan, Jean-Marie Visconti, par une aberration qu'expliquent seules sa jeunesse et son inexpérience, l'appela à son secours contre les factions qui désolaient ses états, en lui offrant de l'en nommer gouverneur, Boucicaut s'empressa d'accepter et marcha sur Milan (mars 1409) [2]. Il était secondé par des hommes d'armes que son fidèle Châteaumorant lui avait ramenés de France [3] et par des

1. Pour la rente de Hongrie, voir plus haut, p. 80, note 4.

2. Corio, *op. cit.*, II, 498. Cf. Jacobus de Delayto, *Annales estenses*, dans Muratori, *R.I.S.*, XVIII, col. 1080.

3. Voir une lettre de Facino Cane au duc de Milan, en date du 24 juillet 1409, publiée par M. Ghiron, *Della vita e delle militare imprese di Facino Cane*, dans l'*Archivio storico lombardo*, IV (1877), 604.

arbalétriers de Gênes[1]. En France, on espérait que cette campagne n'avait d'autre but que d'empêcher Ladislas de Naples d'envahir la Lombardie, tandis que dans l'Italie du Nord on prêtait au gouvernement français les plus artificieux desseins, tels que de chercher à accaparer peu à peu l'administration du Milanais.

Ce fut Venise qui poussa un des premiers cris d'alarme : le 12 avril[2], le Sénat autorisa le Collège à écrire aux petits souverains de Lombardie, et, au besoin, à leur envoyer des ambassadeurs, pour les mettre en garde contre les mouvements des troupes françaises et pour les inviter à se concerter avec la République, afin d'éviter l'occupation du Milanais par Boucicaut. En même temps, les personnages les plus intéressés à maintenir l'anarchie dans cet état et à empêcher les Français de s'y implanter, Facino Cane, qui, au début de sa carrière, avait été au service du duc d'Orléans[3], Astorgio Visconti et d'autres, se liguèrent avec le marquis de Montferrat, et surent gagner à leur parti Pandolphe Malatesta et son frère Charles, beau-père du duc de Milan (avril 1409)[4].

Malgré cette ligue hostile, Boucicaut, accompagné de Brunoro della Scala et de Marsilio de Carrare[5], avait

1. Jacobus de Delayto, *op. et loc. cit.*, col. 1080.

2. Arch. de Venise, *Senato. Delib. secr.*, IV, fol. 9.

3. Delisle, *Les collections Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale* (Paris, 1885), p. 28.

4. Jacobus de Delayto, *op. et loc. cit.*, col. 1080-82. Cf. Corio, *op. cit.*, II. 500.

5. Brunoro della Scala avait essayé, en juin 1409, de s'emparer de Vérone, pendant que Marsilio de Carrare faisait une tentative analogue sur Padoue. Leur complot avait été découvert, et la République avait

franchi le Pô à Plaisance (12 août)[1], et était entré à Milan sans résistance (fin août), mais il ne paraît pas qu'il ait pu se rendre maître du château[2]. A cette nouvelle, le Sénat, qui venait de décréter (août) l'enrôlement de cent fantassins et de huit cents lances[3], décida (2 septembre)[4] la levée de cinq cents autres hommes de pied, dont la majorité serait composée d'arbalétriers. Trois jours après[5], ne jugeant pas ces forces suffisantes, il chercha à se concilier le marquis d'Este et lui députa à cet effet deux ambassadeurs solennels, André Contarini et François Foscari. Ces envoyés furent chargés de lui démontrer[6] les dangers de l'arrivée en Lombardie des Français, qui y occupaient déjà Tortone, Crémone, Plaisance, Pavie et Milan. Quelles seraient, suivant lui, les mesures propres à entraver leurs progrès? Quant au gouvernement vénitien, il estimait que les opérations militaires devraient être entamées simultanément sur trois points : le marquis d'Este pourrait, au delà du Pô, avec ses forces et une partie des forces vénitiennes, harceler Boucicaut et

mis leurs têtes à prix (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 842). On prétendait aussi que le légat pontifical à Bologne, Balthazar Cossa, était l'allié de Boucicaut (*Cronaca da Bologna*, dans Muratori, *R.I.S.*, XVIII, col. 595) : ce qui peut surprendre, car Boucicaut avait accordé, le 14 novembre 1404, un sauf-conduit à Nanne Gozzadini, l'ennemi capital du futur Jean XXIII. Cf. Giov. Gozzadini, *Nanne Gozzadini e Baldazarre Cossa, poi Giovanni XXIII* (Bologne, 1880), p. 558.

1. Rosmini, *Dell' istoria di Milano* (Milano, 1880), II, 240.
2. Corio, *op. cit.*, II, 502.
3. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 844.
4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 54.
5. *Ibid.*, fol. 54 v°.
6. Leurs instructions sont du 7 septembre (*Ibid.*, fol. 54 v°).

ses partisans, tandis qu'une armée suffisante, à cheval sur le fleuve, arrêterait au passage les vivres destinés au maréchal; enfin, les Malatesta, sur la rive gauche du Pô, tiendraient les Français en haleine.

Dans la même séance (7 septembre) [1], le Sénat donna au Collège pleins pouvoirs de traiter avec Pandolphe et Charles Malatesta, qui avaient annoncé leur visite à Venise, en apparence afin de discuter avec la Seigneurie le plan de la campagne qui allait s'ouvrir, en réalité afin de lui demander des subsides. Usant de cette autorité, le Collège accorda, le 10 septembre, aux Malatesta, un prêt de 12.000 ducats, à la condition qu'ils armeraient 1.000 lances contre les Français [2].

Dans l'intervalle, le marquis d'Este avait accueilli assez froidement les ouvertures de la République; les orateurs écrivaient que ce seigneur ne se souciait pas d'avoir rien de commun avec les alliés de Venise. Néanmoins, le Sénat insista : « Nous persistons à croire, répondit-il, le 16 septembre [3], que l'établissement des Français à Milan équivaudrait à la perte de tout le Nord de la péninsule, et que l'intérêt bien entendu du marquis, comme le nôtre, est de le prévenir; autrement, il sera une des premières victimes de l'orgueil et de l'avidité des Français. » Au contraire, les petits souverains de Lombardie paraissent avoir été tout aussi effrayés que Venise de l'expédition de Boucicaut. Les

1. Arch. de Venise, *Senato Delib. secr.*, IV, fol. 55.

2. *Ibid.*, fol. 56. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 845. « Ad damna et offensas et exterminium Francigenarum existentium in Mediolano et Lombardia. »

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 58.

envoyés des seigneurs de Lodi [1] et de Crème [2] vinrent déclarer que leurs maîtres étaient étrangers à la venue des Français, qu'ils désiraient vivre en bonne intelligence avec les Malatesta, mais que, si Venise ne les prenait sous sa sauvegarde, ils seraient obligés d'accepter la protection de qui voudrait les défendre, et peut-être même de Boucicaut (23 septembre) [3]. Cette démarche montra à la Seigneurie la nécessité de rétablir la paix parmi tous les petits seigneurs lombards pour les coaliser contre l'ennemi commun, qui, à l'aide de leurs rivalités, parviendrait peut-être à asseoir sa domination, et, le 23 septembre [4], le Collège décida que deux ambassadeurs vénitiens feraient une tournée chez ces minuscules souverains.

C'était là une agitation un peu factice, purement locale, et qui ne pouvait pas enrayer beaucoup les progrès des Français : si on voulait les gêner sérieusement, il était urgent de pousser les hostilités avec plus de vigueur. C'est ce que comprit la Seigneurie ; le 3 octobre [5], le Sénat, après avoir posé en principe qu'on ne pouvait sauver la Lombardie qu'en expulsant Boucicaut, pria les Malatesta de seconder plus efficacement Facino Cane, et lui fit envoyer, le même jour, par le podestat et le capitaine de Vérone trois cents

1. Il s'appelait Georges Benzone. Cf. Fino, *Storia di Crema* (Crema, 1844), I, 177.
2. Jean Vignati. Cf. Villanova, *Historia della citta di Lodi* (Padova, 1657), pp. 139-141.
3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 60.
4. *Ibid.*, fol. 60 v°.
5. *Ibid.*, fol. 64 v°.

chevaux et cent fantassins [1]. C'est Venise qui paraît, dès lors, avoir été à la tête de l'organisation de la résistance contre le maréchal, et elle y déploya une grande activité. Le 5 octobre [2], elle accueille les confidences de Cabrino Fondulo, seigneur de Crémone [3], qui se fait fort, si on veut le soutenir, de chasser les Français de sa ville; le 9 [4], elle reçoit les ambassadeurs du marquis d'Este, qui protestent que leur maître, loin d'être allié avec Boucicaut, est prêt à employer sa liberté d'action suivant les désirs de la Seigneurie. Il régnait néanmoins à Venise une assez grande incertitude sur les mouvements du maréchal : un jour, le bruit se répand que l'armée française reprenait la route d'Asti; aussitôt (10 octobre 1409) [5] le Sénat ordonne de rappeler les troupes qui devaient rejoindre Facino Cane. Quelques jours plus tard, cette nouvelle était démentie; le gros du corps français ne s'était pas éloigné du comte de Biandrate [6] qui campait, semble-t-il, vers Novi; révoquant son contre-ordre, le Sénat enjoignit aux recteurs de Vérone d'envoyer en hâte à Facino Cane cent lances et cent fantassins (20 octobre) [7].

Pendant ce temps, Boucicaut, à Milan, avait moins réussi qu'il ne l'espérait. D'abord, son humeur altière

1. Arch. de Venise, *Senato Delib. secr.*, IV, fol. 64 v°.
2. *Ibid.*, fol. 71.
3. Cavitelli, *Annales Cremonenses* (Crémone, 1588), p. 148.
4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 66 v°.
5. *Ibid.*, fol. 67 — 67 v°.
6. Facino Cane avait été nommé comte de Biandrate (province et arrondissement de Novare) après le mois de mai 1405 (Ghiron, *op. et loc. cit.*, p. 579).
7. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 69.

n'avait pas convenu aux Milanais [1]; puis il ne semble pas qu'il ait trouvé auprès du duc de Milan toutes les commodités sur lesquelles il comptait; Gabriel-Marie avait même conclu, avant son arrivée, en juillet, avec Facino Cane, une trêve qui, le 2 octobre [2], fut prorogée jusqu'au 15 du même mois. C'était le frère du duc de Milan, dit le comte de Pavie, le futur Philippe-Marie, qui était alors le plus dévoué partisan de Boucicaut. Celui-ci était toujours maître de Plaisance; il commandait ainsi tout le cours inférieur du Pô, et menaçait les places occupées par les confédérés, telles que Brescello, Casalmaggiore, Colarno, etc. [3]. La Seigneurie, très pénétrée de la nécessité d'enlever à son adversaire ce point stratégique de premier ordre, demanda au Sénat (14 septembre) [4] de charger Delfin Venier, l'orateur vénitien à Crémone, d'engager le seigneur de cette ville à examiner s'il ne serait pas possible de s'emparer de Plaisance.

A ce moment, la fortune s'était retournée depuis longtemps déjà contre Boucicaut. La population génoise, de tempérament si impressionnable, et très mécontente de l'administration oppressive à la fois et onéreuse du maréchal, avait été fort agitée, après son départ, par des excitations venues du dehors, et dues principalement à

1. Corio, *op. cit.*, II, 503. Cf. Schiavina, *Annales Alexandrini*, dans *Historiæ patriæ monumenta*, Scriptores, IV (Turin, 1863), col. 406.

2. Ghiron, *op. et loc. cit.*, p. 606 (Doc. nº 26).

3. « Quare illi qui dominantur in dicta civitate (Plaisance) dominantur Pado, et qui dominantur Pado dominantur toti Lombardiæ. » Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 69 vº.

4. *Ibid.*

Baptiste Lusardo. Celui-ci, quand il eut mis en branle les esprits à Gênes, montra au marquis de Montferrat et à Facino Cane que, pour venir à bout de Boucicaut, il fallait l'attaquer au cœur de sa puissance, c'est-à-dire profiter des dispositions des Génois pour les aider à renverser la domination française et à reconquérir leur indépendance. Ce plan, qui ne manquait pas d'habileté, et qui pouvait terminer brusquement les opérations d'une guerre qui s'éternisait, plut à Théodore de Montferrat et à Facino Cane. Ils marchèrent sur Gênes, à la tête de 2.600 chevaux et de 1.800 fantassins. Encouragés par ces forces imposantes, les Génois se soulevèrent et massacrèrent Hugues Cholet, le lieutenant que Boucicaut avait laissé à Gênes [1]. Quelques Français purent à grand peine se retirer dans le château, mais, le 28 septembre, ils capitulèrent [2].

Quand on connut la marche de Facino Cane et du marquis de Montferrat sur Gênes, certaines défections se produisirent parmi les amis de Boucicaut. Le comte de Pavie s'empressa d'envoyer un ambassadeur à Venise pour se disculper; il se défendit d'avoir appelé le maréchal à Milan; on l'avait forcé à consentir à la venue des Français. La Seigneurie répondit (12 novembre) [3], avec assez de hauteur, qu'elle n'avait pas à apprécier la conduite du prince, ni à en scruter les motifs; en ce qui la concernait, elle regardait comme

1. Stella, *op. et loc. cit.*, col 1222.
2. *Ibid.*, col. 1226. Cf. Schiavina, *op. et loc. cit.*, col. 406; Ghilini, *Annali di Alexandria* (Milano, 1666), p. 86.
3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 73 v°.

on ne peut plus funeste pour toute l'Italie l'établissement des Français dans le Milanais, et elle ne négligerait rien pour que ses possessions ne tombassent pas entre leurs mains.

Quelques jours après (16 novembre) [1], elle renouvela ses instances auprès du seigneur de Crémone, afin d'essayer quelque chose contre Plaisance, qui était toujours, aux yeux des Vénitiens, la clef de la campagne.

Cependant Boucicaut, pris en quelque sorte entre deux feux, n'était pas resté inactif. Avec sa décision et sa vigueur habituelles, en apprenant la capitulation de Gênes, il avait tout quitté pour rentrer en possession de cette ville, et frapper en même temps un grand coup qui contrebalançât le mauvais effet qu'avait produit sur les imaginations le succès du marquis de Montferrat et de Facino Cane. Le premier de ces personnages, qui avait été proclamé capitaine de Gênes dès le 9 septembre [2], resta dans la ville pendant que le comte de Biandrate s'avançait contre le maréchal. La rencontre eut lieu non loin de Serravalle, entre Novi et Gavi [3]. Boucicaut fut défait et se réfugia à Castellazo, d'où il gagna la France [4].

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 74.

2. Stella, *op. et loc. cit.*, col. 1223. Théodore de Montferrat avait notifié sans retard sa nomination à la Seigneurie, qui, le 29 décembre, le remercia et le félicita (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 83).

3. La bataille est du milieu de septembre : la nouvelle en parvint à Venise, le 21 de ce mois (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 845).

4. D'après Giustiniani, *Annali della republica di Genova* (Genova, 1854), II, 251, Boucicaut, effrayé de l'armée de Facino Cane, sans livrer bataille, aurait battu en retraite en Piémont, sur les terres du prince d'Achaïe.

Les Vénitiens, dans toute leur querelle avec le maréchal, avaient affecté de laisser la France et son roi en dehors du différend et affirmé que Boucicaut était seul en cause. Leur embarras fut considérable, quand la commune de Gênes fit part à la Seigneurie de sa délivrance. Le Sénat comprit bien que Charles VI pourrait difficilement supporter l'injure que les Génois lui avaient faite : aussi, afin de ne pas se compromettre, décida-t-il (29 décembre) [1] de ne pas répondre aux Génois par une lettre qui pourrait être égarée et communiquée au roi de France, mais de confier ses félicitations à un orateur spécial, ce qui, en même temps, ne pouvait qu'honorer les Génois.

Il semble qu'à cette époque Boucicaut avait déjà quitté l'Italie, où pourtant des garnisons françaises restaient dans quelques villes, comme à Novi, Albenga, Porto Venere et Plaisance. C'est cette dernière garnison qui, bien entendu, formait l'objet de toutes les alarmes de Venise; aussi tous ses efforts vont-ils tendre à la déloger. Après sa victoire sur Boucicaut, Facino Cane était rentré à Milan, dont le duc, dans sa faiblesse, s'était de nouveau assujetti à lui [2]; mais il n'en avait pas été de même du comte de Pavie, qui avait, dès lors, pris une attitude hostile contre son frère. Son rôle, du reste, depuis l'arrivée des Français à Milan, manquait de netteté; il avait, semble-t-il, encouragé

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 83 v°. Il y eut cinq scrutins avant que la pluralité des voix s'arrêtât à cette opinion. Le 14 janvier 1410, l'orateur en question n'avait pas encore quitté Venise (*Ibid.*, fol. 87 v°).

2. Rosmini, *op. cit.*, II, 244.

les habitants de Plaisance à se donner à eux, et les avait en somme favorisés aussi longtemps que le succès avait été avec eux; puis, il s'était mis en révolte presque déclarée contre son frère, se cantonnant dans son château de Binasco, d'où ses troupes ne sortaient que pour ravager la campagne de Milan.

La seigneurie de Venise, persuadée qu'aucune tentative efficace ne serait dirigée contre la poignée de Français qui gardaient la citadelle de Plaisance, tant que les deux frères ne seraient pas réconciliés, s'interposa entre eux, mettant pour condition préliminaire à sa médiation que, dès qu'un accord serait intervenu, on attaquerait sérieusement Plaisance. Tel était le sens des instructions que le Sénat remit, le 23 janvier [1], à Laurent Bragadino et François Contarini, qu'il envoya aux belligérants. Les deux délégués vénitiens n'obtinrent que des concessions insuffisantes, quoique le marquis de Montferrat et le comte de Savoie eussent offert de les aider dans leur œuvre de paix [2]. Alors le Sénat recommanda (7 avril) [3] à ses envoyés de ménager entre les deux adversaires, à défaut d'un traité, une trêve, où il serait stipulé que le duc de Milan et son frère ne fourniraient à Boucicaut, s'il faisait mine de redescendre en Lombardie, ni vivres ni appui, et lui refuseraient tout passage [4].

Ces craintes d'un retour offensif du maréchal étaient

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 88. Cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 846.
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 93 v°.
3. *Ibid.*, fol. 110.
4. *Ibid.*, fol. 113 v° (Délibération du 5 mai 1410).

vaines. Après bien des hésitations, la Seigneurie le reconnut et rappela ses troupes de Lombardie (28 juin 1410)[1], ce qui donnerait à penser que la garnison française, sans doute à l'abri d'un sauf-conduit, avait évacué Plaisance et pris la route de la France. Charles VI ne pouvait, en effet, songer alors à l'Italie : toute son attention, toutes ses forces étaient occupées par la guerre anglaise et les troubles intérieurs dont elle était la conséquence, et il ne pouvait être question de divertir des troupes loin du royaume, quand le territoire national était envahi et la puissance royale compromise. Aussi est-ce à peine si des représailles contre les Génois furent entamées[2]. Le 24 avril 1411[3], Charles VI donna bien pouvoir à Boucicaut d'arrêter tous les Génois et tous les sujets du marquis de Montferrat qui se trouveraient en Languedoc; mais cette mesure, essentiellement fiscale, ne paraît pas avoir reçu une application immédiate. L'année suivante, le gouvernement français, comme pour se faire illusion à lui-même, nomma (12 avril 1412)[4] le duc de Bourgogne gouverneur

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, IV, fol. 123 v°.

2. Ceux-ci, du reste, par l'organe de leur archevêque, Pilo Marini, s'étaient hâtés de justifier leur conduite auprès du roi; dans un manifeste non daté, mais qui doit remonter au dernier mois de 1409, ils expliquaient que Boucicaut était responsable de leur insurrection; ils énuméraient toutes ses fautes et tous ses excès : son expédition de Chypre, si onéreuse à Gênes, et que le maréchal n'avait entreprise que pour donner pâture à son ambition, ses démêlés avec Venise, ses secours à François de Carrare, ses encouragements aux marins génois de courir sur les Vénitiens, son rôle à Pise, ses actes d'avidité et de tyrannie (Predelli, *op. cit.*, lib. x, n° 109).

3. Douet d'Arcq, *op. cit.*, I, 335.

4. Arch. nat., K 60, n° 2.

de la ville et des états de Gènes : ce titre, purement honorifique, ne correspondait à rien de réel, et n'avait ni signification ni portée. La première domination française à Gènes était finie, sa déchéance était complète, et lorsque Sigismond, le 18 mai 1413 [1], révoqua l'abandon que les Génois avaient fait de leur ville au roi de France et les rétablit dans leurs anciennes libertés et franchises, il ne fit que confirmer un état de choses existant et auquel il ne pouvait rien changer.

En somme, dans toute l'attitude de Venise vis-à-vis de Boucicaut, des Français et de Gènes, nous saisissons (et c'est pourquoi nous l'avons étudiée dans ses moindres détails) une des premières manifestations de ce que sera, au xve siècle, sa politique à l'égard de la France. Cordiale, amicale même si l'on veut, tant que les Français resteront en dehors de la péninsule, elle deviendra hostile, et d'une hostilité systématique, ne reculant devant aucun moyen de propagande, le jour où ils y mettront le pied et paraîtront par là menacer, dans un avenir même lointain, l'indépendance de l'Italie, indépendance qui ne pouvait subsister, la Seigneurie le comprit tout de suite, que par sa division en petits états. C'est ce qui arrivera lors des expéditions du roi René et du duc de Calabre, et finalement lors de la chevauchée de Charles VIII à Naples.

1. *Liber jurium reipublicæ genuensis*, dans les *Historiæ patriæ monumenta*, II, col. 1442.

IV

CHARLES VI, VENISE ET LE SCHISME

Pendant les démêlés de Boucicaut avec Venise, par une application tacite de la distinction que le maréchal avait établie lui-même entre sa personne privée, si l'on peut ainsi parler, et sa qualité de gouverneur, jamais les relations de la Seigneurie avec la cour de France n'avaient été complètement brisées. Dans la période qui nous occupe, ce fut surtout à l'occasion du schisme que les deux gouvernements, tout en se combattant indirectement, échangèrent leurs vues et évitèrent une rupture absolue. Les causes et l'origine de cette grande division de la Chrétienté sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'y insister ; il nous suffira de rappeler brièvement les évènements essentiels survenus avant le moment où le roi de France sollicita la République de l'aider à apaiser le différend [1]. Pour l'apprécier avec justice, il ne faut pas oublier que le grand schisme fut plus une querelle politique qu'une querelle religieuse et que cette guerre civile dans l'Eglise se manifesta en

1. Pour ce résumé, nous nous sommes servi des histoires générales de la France et de Venise, et, entre autres, de l'*Histoire des républiques italiennes* de Sismondi et de la *Storia delle signorie italiane* de M. Cipolla. Nous avons consulté, de plus, quelques ouvrages récents relatifs au grand schisme, par exemple, Scheuffgen, *Beitræge zu der Geschichte des grossen Schismas* (Frieburg in Brisgau, 1889) ; L. Gayet, *Le grand schisme d'Occident* (Florence, 1889), I et II ; Valois, *Le rôle de Charles V au début du grand schisme* (Paris, 1888) ; Georg Erler, *Florenz, Neapel und das pæpstliche Schisma* (Leipzig, 1889), etc.

Italie par une sorte de réveil des antiques luttes entre Guelfes et Gibelins, avec cette différence que les Gibelins représentèrent alors le parti hostile à la France et aux papes qu'elle favorisait.

Après la mort de Grégoire XI qui avait ramené le Saint-Siège à Rome, les cardinaux, réunis dans cette ville, élurent, sous la pression de la populace surexcitée et réclamant à grands cris un pontife italien [1], l'archevêque de Bari : il fut proclamé sous le nom d'Urbain VI (8 avril 1378). Au bout de quelques semaines, la plupart des membres du Sacré Collège qui avaient concouru à son élection, mécontents de la sévérité du nouveau pape, se retirèrent à Anagni, d'où ils adressèrent à l'Europe un manifeste par lequel ils déclaraient l'élection nulle, comme entachée de violence, et sommaient Urbain VI d'abdiquer. Il n'en fit rien, et, le 20 septembre, les cardinaux dissidents élurent pape Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII. Le schisme était consommé : il partagea aussitôt l'Europe, et, tandis que les états italiens, l'Empire et l'Angleterre reconnaissaient Urbain VI, la France et ses alliés, c'est-à-dire l'Écosse, la Castille et Naples, se rangeaient sous l'obédience de Clément VII [2].

Dans ces siècles de foi étroite, mais profonde, le schisme troubla singulièrement les âmes. Aussi à peine était-il né qu'on chercha à y mettre fin ; mais ces efforts

1. Voir le remarquable récit de M. Valois, *L'élection d'Urbain VI et les origines du grand schisme d'Occident*, dans la *Revue des questions historiques*, XLVIII (1890), 353 et suiv.

2. Un des meilleurs juges en la matière, M. Valois (*Le rôle de Charles V*, etc.) reproche à Charles V d'avoir agi un peu à la légère.

isolés, qui consistaient, pour chaque parti, à gagner des adhésions à celui des deux papes qu'il regardait comme légitime, n'eurent aucun résultat. On espéra ensuite que la scission finirait par la mort de l'un des deux papes : cette attente fut déçue; en 1389, Urbain VI mourut, et les cardinaux de son obédience élevèrent à sa place Boniface IX. Le schisme menaçait de se perpétuer. C'est alors que l'Université de Paris entra en scène. A la suite d'une minutieuse enquête, elle conclut, en 1393, qu'il n'y avait que trois moyens de terminer le schisme : la cession volontaire des deux concurrents, le compromis avec désignation d'arbitres pour faire une transaction, enfin le concile général; elle préconisait, quant à elle, la voie de cession. Boniface IX accueillit assez favorablement les vœux de l'Université, tandis que Clément VII s'y déroba. Il mourut à Avignon, sur ces entrefaites. Les cardinaux de son parti, sans avoir égard aux représentations de Charles VI, lui donnèrent pour successeur leur collègue, Pierre de Luna, qui s'appela Benoît XIII, et qui prit l'engagement de se dévouer sans réserve à l'extinction du schisme (23 septembre 1394). Afin de hâter cette solution, la majorité d'une assemblée du clergé tenue à Paris (mai 1398), et à laquelle assistèrent les députés de plusieurs Universités étrangères, vota, malgré l'opposition de l'Université de Toulouse, la soustraction de l'obédience du royaume à Benoît XIII, décision qui fut promulguée, le 27 juillet, par ordonnance royale[1]. Au lieu de céder, Benoît XIII résista avec une énergie surprenante. Pour mettre

1. *Ordonnances*, VIII, 258. Cf. Jarry, *op. cit.*, p. 208 et P. J. nº 21.

fin à la situation ambigüe où était placée la France, qui n'obéissait à aucun des deux papes vivants, et sans doute aussi pour battre en brèche, avec Benoît XIII, l'influence du pape romain, Boniface IX, qui soutenait ses adversaires en Italie, le duc d'Orléans négocia les conditions de la rentrée du royaume sous l'obédience de Pierre de Luna (30 mai 1403) [1].

Cependant le clergé français ne se résigna qu'à contrecœur à imiter le duc d'Orléans, et une assemblée, en novembre 1406, se prononça de nouveau en faveur de la neutralité. C'était une grave atteinte portée à la cause de Benoît XIII. Son compétiteur, Grégoire XII, membre de la famille vénitienne Correr, qui avait succédé à Innocent VII, successeur lui-même de Boniface IX, n'était pas dans une situation moins précaire, à Rome, où il était presque prisonnier de Ladislas de Naples. Le gouvernement français estima que ces conjonctures se prêtaient à un accord, et Charles VI chercha encore à interposer sa médiation entre les deux rivaux, qui finirent par promettre d'avoir, à Savone, une entrevue. En dépit des efforts de Boucicaut, elle n'eut pas lieu : Benoît XIII vint à Savone, mais Grégoire XII ne dépassa pas Lucques (février 1408). Tout était remis en question.

La république de Venise avait jusqu'alors envisagé le

1. *Ordonnances*, VIII, 593 Ce qui semblerait bien indiquer que cette restitution d'obédience avait en vue des intérêts temporels plutôt que des intérêts religieux, c'est qu'à peu près à la même époque Louis II d'Anjou, le prétendant malheureux au trône de Naples, rentrait sous la même obédience (30 août 1402). Cf. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, col. 1263.

schisme avec beaucoup plus de calme, ce qui peut surprendre, car le schisme, en s'éternisant, détournait l'attention des États occidentaux de l'Orient, où les colonies vénitiennes, avec les seuls secours de leur métropole, résistaient à grand'peine aux Ottomans. Quoi qu'il en soit, la Seigneurie ne s'était jamais écartée de l'obédience du pape de Rome, acceptant successivement Urbain VI, Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII [1].

Il ne semble pas, du reste, qu'elle ait embrassé ce parti avec beaucoup d'ardeur ou qu'elle se soit employée avec grande énergie à ménager la paix de l'Eglise avant l'avènement de Grégoire XII. Lorsque Pierre de Serigny, en janvier 1405, l'avait sondée à ce propos de la part du duc d'Orléans, elle avait fait une réponse assez insignifiante, très vague, et où elle protestait simplement de la ferveur de ses sentiments catholiques et de son désir de voir le schisme prendre fin [2]. Un peu plus tard, de concert avec la république de Florence, elle insista auprès de Grégoire XII pour le pousser à une abdication, tandis que Charles VI insistait dans le même sens auprès de Benoît XIII [3]. Mais

1. Les bulles de ces papes seuls étaient exécutées à Venise. Cf. Predelli, *op. cit.*, lib .IX, n°s 181, 340; lib. X, n°s 2, 34, etc. Cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 835.

2. « .....tanquam veri catholici et boni christiani qui tantum optamus unionem Ecclesie quantum aliqua alia communitas christiana, pro bono christianitatis, quotiescumque videbimus regales Francie et alios principes christianos ad hoc dispositos, pro certo inveniemur parati et prompti ad istud pium et sanctum opus, non degenerantes a semitis antecessorum nostrorum qui fuerunt semper devotissimi filii sancte matris Ecclesie et boni ac catholici christiani. » Arch. de Venise, *Senato, Delib. Secr.*, II, fol. 82 v°.

3. Lenfant, *Histoire du concile de Pise* (Amsterdam, 1724), I, 227.

même alors, elle se refusa toujours à une résolution extrême. Ainsi, lorsque, pour préparer le succès de la conférence de Grégoire XII et de Benoît XIII, le roi de France,qui avait pris très au sérieux son rôle de médiateur, adressa (12 janvier 1408) [1] aux nations chrétiennes une circulaire par laquelle il s'attachait à démontrer que le plus sûr moyen de rétablir l'unité, c'était de se déclarer provisoirement neutre, et invitait les autres puissances à imiter son exemple, le Sénat répondit, le 28 mars [2], après avoir remercié le roi de sa communication et loué la persévérance avec laquelle il poursuivait, au milieu de déboires sans nombre, son œuvre d'apaisement, en s'excusant de ne pas abandonner l'obédience de Grégoire XII, sans toutefois donner ses raisons, et en s'engageant à se déclarer contre ce pape, quand la majorité des chrétiens aurait reconnu son rival.

Lorsque cette réponse parvint au roi, sa rupture avec Benoît XIII était consommée : Charles VI, prêchant d'exemple, avait adopté, de nouveau la neutralité, et le pape avait répliqué en le menaçant des rigueurs canoniques. Cependant, après l'échec de l'entrevue de Savone, Charles VI avait eu recours à la dernière combinaison qui fût possible, et avait prié les cardinaux des deux papes de s'entendre pour convoquer un concile. L'accord finit par s'établir entre les deux Sacrés Collèges, et la ville de Pise fut choisie comme lieu de la réunion, qui fut fixée au mois de mars 1409.

1. Lenfant, *Histoire du concile de Pise* (Amsterdam 1724), I, 203.
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, III, fol. 91 v°.

Dès que le principe de la réunion d'un concile eut été admis, la cour de France, avec plus de bonne volonté que de bonheur, s'occupa d'en assurer le succès, en exhortant les États chrétiens à s'y faire représenter. Au moment où l'assemblée de Pise s'ouvrit, des ambassadeurs français arrivèrent à Venise [1]. Le but de leur mission était double : ils devaient prier la Seigneurie, non seulement d'envoyer des orateurs au concile de Pise, mais encore de ne pas aider Grégoire XII, tant que le synode pisan n'aurait pas rendu sa sentence. Bien que le Sénat, dans sa précédente réponse, eût affirmé son désir que le schisme fût terminé sans retard, la requête de Charles VI le jeta dans un grave embarras, et d'autant plus grand que Grégoire XII, réfugié à Aquilée où il avait de son côté convoqué un concile, venait de demander à la Seigneurie d'y assister par procureurs, ce qu'elle avait refusé [2]. Deux projets de réponse furent soumis au Sénat, dans sa séance du 9 avril. L'un, présenté par François Cornaro, sage du Conseil, tendait surtout à conserver à la République sa liberté d'action [3], et, à cet effet, il employait une véritable échappatoire : si Benoît XIII se rendait en personne au concile ou y envoyait des mandataires munis de pou-

1. Nous n'avons pu trouver le nom de ces ambassadeurs, et nous ignorons quel était leur nombre. Ils étaient accrédités par le roi de France et les princes (*regales*). Ce sont peut-être les mêmes ambassadeurs français dont l'arrivée à Pise est signalée à la fin d'avril : ils s'appelaient Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Pierre Fresnel, évêque de Meaux, Gilles des Champs, évêque de Coutances, et les docteurs Guillaume de Bonstratier et Geoffroy de Pérouse (Lenfant, *op. cit.*, I, 269).

2. *Ibid.*, I, 225.

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, IV, fol. 7 v°.

voirs suffisants pour renoncer à la papauté, la Seigneurie députerait aussi des ambassadeurs qui auraient pleins pouvoirs de reconnaître le pape qui serait élu. Cet expédient n'eut que 7 voix. Ce fut l'autre projet [1], œuvre du doge, de Nicolas Victuri et de Rossi Marino, sages du Conseil, qui eut les préférences des Pregadi, avec 62 suffrages. Il différait du précédent plus dans la forme que dans le fond. Après le préambule obligé sur les misères de l'Église et la nécessité de les faire cesser, suit un récit étendu de la conduite de Venise depuis le début du schisme : la République, comme par le passé, lorsqu'il s'est agi d'une entrevue des deux papes à Savone, continuera à user de son influence sur Grégoire XII pour l'amener à faire ce qui sera le plus utile pour l'Église; cependant, elle ne députera personne à Pise : elle craint que ce congrès de cardinaux, d'une légitimité contestable, manque d'autorité et d'indépendance et soit l'occasion de nouveaux désordres. Qu'on convoque un concile en observant la procédure régulière, en lui assignant une ville neutre et sûre [2], et elle y enverra ses orateurs et y laissera siéger ses prélats. Cette rédaction satisfit le Sénat au point que, trois jours après, sur la proposition du doge, il décida de la faire mettre par écrit et d'en adresser des expéditions au roi de France, aux ducs de Bourgogne et de Berry [3].

Le concile de Pise avait commencé ses travaux. Ainsi

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV. fol. 7 v°.

2. A Venise, on prétendait, en effet, que le concile de Pise était le serviteur des Florentins (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 841).

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, IV, fol. 8 v°.

que l'appréhendait la Seigneurie, il allait susciter de nouvelles difficultés, en s'arrogeant un droit que les conciles n'avaient jamais exercé : il déposa Grégoire XII et Benoît XIII (5 juin) [1] et élut à leur place l'archevêque de Milan, sous le nom d'Alexandre V (26 juin) [2].

Les promoteurs les plus ardents du concile de Pise, pour donner plus de valeur à ses arrêts, s'empressèrent de leur recruter des adhérents : c'est en cette intention que des ambassadeurs des rois de France et d'Angleterre et du duc de Bourgogne vinrent à Venise, le 11 août, accompagnés, semble-t-il, d'un député d'Alexandre V. En même temps, Grégoire XII faisait prier la République de ne pas se retirer de son obédience. Ce fut seulement le 18 que les Pregadi commencèrent à délibérer sur cette matière : aucune résolution ne fut prise dans cette séance. Le débat, en effet, fut très vif et orageux : il passionnait les esprits si vivement qu'au sein de cette assemblée, d'allures si calmes et si graves et d'opinions si modérées, des mouvements tumultueux et des altercations se produisirent; le conseil des Dix dut même songer à prévenir le retour de pareils incidents en décrétant, le 21, des mesures de rigueur exceptionnelles contre les sénateurs qui troubleraient l'ordre [3]. Enfin, le 22, la soustraction d'obédience à

1. Lenfant, *op. cit.*, II, 277.

2. *Ibid.*, 285.

3. « ..... si aliquis de consilio rogatorum..... loquetur vel dicet aliquid injuriosum vel faciet aliquem actum vel movimentum vel impetum inhonestum, vel se movebit a loco suo impetuose vel cum verbis injuriosis, cadat quilibet contrafaciens in pena ducatorum centum et sit privatus per annos tres de omnibus consiliis et officiis secretis... » Arch. de Venise, *Consiglio dei X*, *Misti*, XX, fol. 31.

Grégoire XII et l'acceptation de celle d'Alexandre V furent votées par 69 voix contre 48 [1].

En somme, le roi de France n'atteignit pas son but : il y eut un pape de plus, et le schisme continua.. Cette histoire ne nous appartient plus. Lassé, sans doute, de la malheureuse issue de ses précédents essais, si Charles VI ne renonça pas tout à fait à poursuivre l'extinction du schisme, il renonça, du moins, à intervenir dans ce sens auprès de la république de Venise, et ne lui demanda plus de s'associer à ses efforts.

V

MÉDIATION DE CHARLES VI ENTRE SIGISMOND ET VENISE. LA GUERRE ANGLAISE (1410-1424)

Dès lors, pendant les douze dernières années du règne de Charles VI, la France, épuisée par les guerres civiles et étrangères [2], ne s'occupe presque plus de politique extérieure : ses relations avec Venise sont donc des plus rares dans cette période. L'action diplomatique la plus importante que nous constations à cette époque est relative à un essai de médiation fait auprès d'elle par le roi de France : quoique cette tentative n'ait pas abouti, elle mérite d'autant plus d'être signalée qu'elle

1. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 843.
2. On consultera avec fruit sur l'anarchie de cette époque le beau livre de M. Coville, les *Cabochiens et l'Ordonnance de 1413* (Paris, 1888).

se rattache, indirectement, il est vrai, aux projets des Angevins sur Naples.

Le 9 juillet 1409 [1], Ladislas, roi de Naples et compétiteur malheureux de Sigismond d'Autriche au trône de Hongrie, vendit la ville de Zara à Venise, moyennant 100.000 ducats. En apprenant cette cession, qu'il considérait comme un démembrement de ses états, Sigismond ouvrit les hostilités contre la République et envahit le Frioul, pendant qu'il cherchait à gagner à sa cause les princes d'Occident. Ses plaintes trouvèrent facilement un écho à la cour de France. Celle-ci, en effet, va prendre à tâche de réconcilier la République et Sigismond, sans doute dans l'espoir d'enlever, par ce service, Venise à l'alliance de Ladislas et de la ramener à celle de Louis d'Anjou. Nous ne trouvons, il est vrai, cette espérance exprimée nulle part; mais il nous paraît difficile d'attribuer la conduite du gouvernement français en cette circonstance à une amitié purement bénévole envers Sigismond, et il n'y avait alors en Italie que la question angevine qui pût arracher un effort à la France.

Quoi qu'il en soit, le 11 décembre 1410 [2], Charles VI

1. Predelli, *op. cit.*, lib. x, nº 88. D'après Lünig, *op. cit.*, IV, col. 1671, Dumont, *op. cit.*, II, 327, et Romanin, *op. cit.*, IV, 56, le traité de cession serait du 9 juin. Cf. Sanuto, *Vite de' duchi di Venezia*, dans Muratori, *op. cit.*, XXII, col. 842, et Cipolla, *op. cit.*, p. 275. Les principaux documents concernant l'acquisition de Zara par Venise ont été publiés par M. Liubjic, *op. cit.*, V, 177 et suiv., et IX, 124 et suiv., et analysés par M. Predelli, *op cit.*, lib. x, nºs 87-93. Cf. E. Musatti, *Venezia e le sue conquiste nel medio evo* (Verona, 1881), pp. 94, 144, etc.

2. Liubjic, *op. cit.*, IX, 129, d'après Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, IV, fol. 150. L'achat de Zara n'était pas la seule affaire dont trai-

écrivit à la Seigneurie que Sigismond lui avait notifié l'achat de Zara fait par elle : d'après le roi de France, cette ville, faisant partie du royaume de Dalmatie, membre lui-même du royaume de Hongrie, n'avait pu être, de la part de Venise, l'objet d'un marché valable, eu égard aux conventions qui liaient la République à l'empereur. Il invita donc celle-ci à annuler cette vente et à rendre Zara à son légitime possesseur. Dans sa réponse, en date du 9 janvier 1411, la Seigneurie manifesta au roi la surprise que lui causait le procédé de Sigismond, qui portait leur querelle devant les cours étrangères, bien qu'il eût accepté l'arbitrage du pape. Défendant ensuite la validité du contrat qu'elle avait passé, « Ladislas, disait-elle, était réel possesseur de ce qu'il a aliéné et avait le droit d'en disposer. Du reste, Venise ne considère cet achat que comme une restitution : Zara, avant d'être possession hongroise, a été, pendant près de 325 ans [1], possession vénitienne. »

Sans se décourager de ce message, le gouvernement français revint à la charge l'année suivante. De concert avec le duc de Bourgogne, Charles VI envoya à Venise l'abbé de Saint-Jean d'Ecouen [2] et Philippe de Poitiers [3],

tât la lettre de Charles VI; il pressait aussi la Seigneurie de verser à Sigismond la rente de 7.000 ducats qu'elle lui devait et dont nous avons déjà parlé. Voy. plus haut, p. 80.

1. Il y avait assez d'exagération dans cette affirmation de la Seigneurie : en réalité, depuis que Zara s'était donnée à Venise, en 998, rien n'avait plus été intermittent que la domination vénitienne. Sur ces vicissitudes, cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 847,-8.

2. Nous n'avons pu identifier ce personnage.

3. Philippe de Poitiers, baron de Vadans, d'Arcis-sur-Aube, etc., était fils de Simone de Méry et de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, issu lui-même des comtes de Valentinois (P. Anselme, *op. cit.*, II,

qui firent connaître à la Seigneurie le bon vouloir de leurs maîtres envers elle et leur désir d'être médiateurs entre Sigismond et elle. Le 11 juillet 1412[1], le Sénat accueillit ces offres d'autant plus volontiers que le pape Jean XXIII venait d'échouer dans son œuvre de conciliation[2]. Il ne semble pas, du reste, que l'intervention de Charles VI ait eu plus de succès que celle du pontife. Une trêve de cinq années fut bien signée, le 17 avril 1413, mais c'était le comte de Cilly, beau-père de Sigismond, qui était parvenu à la négocier[3].

Pendant cette trêve, les belligérants ne déposèrent les armes qu'en apparence. L'empereur ne put faire qu'une apparition en Italie, et, dès qu'il en fut parti, Venise s'allia étroitement contre lui avec Philippe-Marie Visconti[4]. De son côté, Sigismond eut recours à d'autres armes : pour empêcher les princes chrétiens de prendre fait et cause pour Venise, il ne cessa de répandre dans toute la chrétienté que c'était la Répu-

208). Ecuyer d'honneur de Louis d'Orléans dès 1389 (Bib. nat., Cabinet des titres, pièces originales, POITIERS, n°s 54, 55 et 57), il l'avait accompagné en Lombardie en 1403 (*Ibid.*, n°s 58 et 59; Jarry, *op. cit.*, p. 51). Après la mort du duc d'Orléans, il devint un des familiers du duc de Bourgogne (*Chronique du religieux de Saint-Denis*, V, 145). Il fut tué à la bataille d'Azincourt (P. Anselme, II, 208).

1. Liubjic, *op. cit.*, IX, 275, d'après Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, V, fol. 43 v°.

2. Sismondi, *op. cit.*, V, 308; Romanin, *op. cit.*, IV, 62.

3. *Ibid.* Voy. aussi Kagelmacher, *Filippo Maria Visconti und König Sigismund*, 1413-1431 (Berlin, 1885), p. 2, et Valentinelli, *Regesten zur deutschen Geschichte aus den Handschriften der Marcus Bibliothek in Venedig* (München, 1864), p. 127.

4. Ce traité est du 10 mars 1414. Il a été analysé par Predelli, *op. cit.*, lib. x, n° 191, d'après Arch. de Venise, *Commemoriali*, X, fol. 84. La ratification du duc de Milan (11 avril) a été publiée par Osio, *op. cit.*, III, 39.

blique qui avait appelé les Turcs sur les confins de Hongrie et d'Illyrie. Ces accusations trouvèrent tant de créance que la Seigneurie crut utile de les démentir : le 30 août 1415 [1], le Sénat adopta le texte d'une lettre circulaire aux rois de France, d'Angleterre et d'Aragon, où il se défendait de ces imputations, qu'il qualifiait de calomnieuses. Dans la même séance [2], il approuva une lettre particulière au roi de France, dans laquelle étaient énumérés tous les efforts que la République avait faits pour repousser les Turcs. Nous ignorons si la Seigneurie réussit à convaincre Charles VI de la sincérité de ces efforts : toujours est-il que, pendant son règne, nous ne trouvons plus trace d'une nouvelle intervention de sa part entre les deux adversaires. Nous verrons plus loin que, la guerre ayant recommencé malgré les pourparlers entamés par le marquis de Ferrare [3] en vue de régler une paix définitive, Charles VII fut, sans plus de succès, le promoteur d'une autre médiation.

Si les négociations avortées que nous venons de rapporter sont les plus notables des dernières années de Charles VI, elles ne sont pas les seules : la guerre anglaise fut l'occasion d'une dernière communication de la Seigneurie au roi de France [4].

On sait qu'à la fin de 1416 les Anglais avaient rassemblé une flotte considérable avec laquelle ils entendaient achever la conquête de la Normandie. Pour grossir cette

1. Liubjic, *op. cit.*, XII, 209.
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, VI, fol. 67 v°.
3. Romanin, *op. cit.*, IV, 76.
4. Le roi de France avait soudoyé des Génois. Cf. Max Lenz, *König Sigismund und Heinrich der Fünfte von England* (Berlin, 1874) p. 94.

armée navale, ils mirent l'embargo sur trois coques [1] vénitiennes mouillées à Londres et les incorporèrent à leur escadre. En apprenant cette violation du droit des gens, le Sénat décréta (26 avril 1417) [2] de faire porter à Henri V ses remontrances par un ambassadeur : personne ne s'étant soucié d'accepter cette délicate mission, on résolut (3 mai) [3] d'avertir le roi de France de la saisie opérée par les Anglais et de lui déclarer que le roi d'Angleterre n'avait tenu aucun compte des énergiques représentations de la Seigneurie. C'était devancer un peu les évènements, puisque c'est dans cette séance du 3 mai que les Pregadi avaient voté le texte des protestations destinées à Henri V.

Dès lors, les relations politiques entre la France et Venise vont être interrompues ; pour qu'elles soient renouées et deviennent suivies, il faudra que la France ait reconquis son propre territoire et, en s'affranchissant de l'étranger, ait repris conscience d'elle-même.

1. C'étaient des bâtiments de guerre et de transport, allant uniquement à la voile, et dont l'équipage variait entre 700 et 1 000 hommes Cf. Mutinelli, *Lessico veneto* (Venezia, 1852), p. 107.

2. Rawdon Brown, *op. cit.*, n° 214.

3. *Ibid.*, n° 215.

CHAPITRE III

LA FRANCE ET VENISE DE 1424 A 1442.

I

VAINES TENTATIVES D'ARBITRAGE ET D'ALLIANCE DE CHARLES VII (1424-1431)

Il est probable que Charles VII notifia son avènement à la république de Venise comme à tous les amis de son père[1]; mais l'acte de cette notification, s'il a jamais existé, est perdu, ou, du moins, a échappé à nos recherches. La position précaire du nouveau souverain lui imposait l'obligation de ménager tous les alliés que lui avait légués Charles VI et de ne rien épargner afin de les conserver. Dès le début de son règne, il s'efforce de resserrer les liens qui unissaient la France à la Castille[2], au pape Martin V[3], à l'Écosse[4], pendant que, par le traité d'Abbiate-Grasso (17 février 1424)[5], est confirmée l'alliance qui existait entre Charles VI et le duc de Milan. Venise ne devait pas rester en dehors du champ de cette activité diplomatique qui, dans les premières années, eut de nombreux objets en Italie.

1. Beaucourt, *Histoire de Charles VII* (Paris, 1882), II, 309.
2. *Ibid.*, 310.
3. *Ibid.*, 313.
4. *Ibid.*, 336.
5. *Ibid.*, 341. Cf. Lünig, *op. cit.*, II, 439.

Une occasion de renouer avec la République les relations de Charles VI ne tarda pas à se présenter, et elle fut saisie avec d'autant plus d'empressement par « le roi de Bourges » qu'il avait peut-être le chimérique espoir de conclure avec la Seigneurie un traité analogue à celui d'Abbiate-Grasso.

Charles VI avait offert, par deux fois et sans succès, sa médiation dans la guerre qui divisait Sigismond d'Autriche et Venise[1] : une trêve conclue par l'entremise du comte de Cilly n'avait pas été renouvelée (avril 1418), et, lorsque Charles VII monta sur le trône, la guerre avait recommencé de plus belle depuis quelque temps déjà. Les Vénitiens, profitant des difficultés que le roi de Hongrie avait en Bohême, lui avaient enlevé le Frioul et la Dalmatie (1420) ; puis les opérations avaient subi un temps d'arrêt.

Au fond, les deux adversaires aspiraient à la paix. Satisfaite des avantages qu'elle avait remportés dans la dernière campagne, la Seigneurie préférait réserver toutes ses forces pour pouvoir, au moment opportun, recueillir les fruits de la guerre que le duc de Milan faisait aux Florentins[2]. Sigismond, de son côté, souhaitait la paix peut-être plus ardemment encore : ses forces et ses ressources étaient épuisées par la révolte de la Bohême ; il voulait aller ceindre à Rome la couronne impériale et se consacrer ensuite tout entier à l'œuvre

1. V. plus haut, p. 123 et suiv.

2. Le 14 avril 1425, la Seigneurie avait accepté que Carmagnola se mêlât de s'entremettre, au nom du duc de Savoie, entre elle et Sigismond. (Valentinelli, *op. cit.*, p. 127). Le document qui rappelle ce fait a été publié par M. Battistella, *Il conte Carmagnola* (Genova, 1889), p. 478.

de repousser les Ottomans qui envahissaient la Hongrie; mais il ne pouvait songer à réaliser ces deux projets qu'après s'être réconcilié avec Venise.

C'est sur ces entrefaites qu'il reçut une ambassade française composée d'Artaud de Grandval, abbé de Saint-Antoine de Vienne[1], d'Alain Chartier et de Guillaume Saignet qui lui avaient été envoyés, le 31 décembre 1424[2]. Selon nous, il ne dissimula pas ses dispositions pacifiques aux représentants de Charles VII; peut-être même leur donna-t-il à entendre qu'il verrait avec plaisir leur maître s'interposer entre la République et lui. Il nous paraît, en effet, difficile d'admettre que le roi de France, sans y être invité par une des parties, ou tout au moins sans connaître les intentions de l'une d'elles, ait pris de lui-même l'initiative d'offrir son arbitrage aux contendants et ait couru le risque d'un refus. Nous savons que la Seigneurie ne tenta aucune démarche dans ce sens : s'il y en eut une de faite, elle le fut donc par l'empereur. A l'appui de cette hypothèse, on peut faire valoir deux observations : d'abord, dans l'exposé des envoyés français à la Seigneurie et dans les réponses de celle-ci, le bon vouloir de Sigismond de se prêter à

1. Dans le premier document vénitien qui mentionne sa présence à Venise et que nous avons publié dans la *Revue historique*, XLV (1891), 306, à la suite de notre article intitulé : *L'ambassade de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne et d'Alain Chartier à Venise*, l'abbé de Saint-Antoine est appelé Bertrand ; il y a là certainement une erreur. En 1425, l'abbé de Saint-Antoine était Artaud de Grandval, qui eut pour successeur, en 1427, Jean de Polley (*Gallia christiana*, XVI, col. 199). L'erreur doit provenir du copiste qui a transcrit le document dans le registre des Délibérations, et à l'oreille de qui la consonnance de Bertraud, plus fréquente en Italie, était plus familière que celle d'Artaud.

2. Beaucourt, *op. cit.*, II, 347.

ces pourparlers n'est pas discuté ; il n'en est pas question, c'est vrai, mais si ce bon vouloir eût été l'objet de quelques doutes, ces doutes n'eussent pas été passés sous silence ; en second lieu, le choix des ambassadeurs est un indice significatif. Si Charles VII députe à Venise deux des diplomates qui avaient négocié avec Sigismond, c'est que par cela même ils étaient mieux préparés à transmettre à la Seigneurie les vues de l'empereur et à mener à fin des négociations de paix ; de plus, ils étaient assurés d'un bon accueil s'ils étaient obligés d'aller de nouveau conférer avec Sigismond.

Quoi qu'il en soit, l'abbé de Saint-Antoine et Alain Chartier arrivèrent à Venise à la fin d'avril ou dans les premiers jours de mai 1425 [1].

Ils firent, probablement le 2 mai, leur exposition à la Seigneurie : le lendemain, le doge, en son nom, présenta au Sénat son rapport sur ces propositions [2]. Artaud de Grandval et Alain Chartier avaient déclaré

1. Sur le rôle d'Alain Chartier, on pourra consulter notre article déjà cité, publié dans la *Revue historique*, XLV, 296 et suiv. Nous avions pensé un instant, vu le court délai écoulé entre le départ de l'abbé de Saint-Antoine et de Chartier pour l'Allemagne et leur arrivée à Venise, qu'ils avaient traversé cette ville à leur aller auprès de Sigismond ; toutefois, si leur voyage se fût effectué dans cet ordre, la proposition d'arbitrage du roi de France eût été une des principales matières de leur ambassade à l'empereur, et Chartier n'eût pas manqué d'y faire allusion dans un des discours qu'il prononça devant lui ; or, ces harangues, qui nous ont été conservées au nombre de trois et que M. Delaunay a publiées dans son *Étude sur Alain Chartier* (Paris, 1876), p. 218 et suiv., sont muettes sur ce sujet, ne mentionnent même pas Venise et ne traitent que de la nécessité pour le roi de Hongrie de se rapprocher de Charles VII, afin d'éteindre le schisme.

2. C'est le document que nous avons publié dans la *Revue historique*, *loc. cit.* La bibliothèque Marcienne possède une copie de cette pièce que Valentinelli (*op. cit.*, p. 139) a analysée.

que leur maître, affligé du différend qui existait entre Sigismond et la République, proposait son concours pour ménager un rapprochement entre les deux parties et qu'il leur avait remis ses pleins pouvoirs pour agir dans ce sens. Le Collège, par l'organe de A. Contarini, de P. Lorédan, de S. Venier et de P. Dandolo, Sages du conseil, et des Sages des terres nouvellement acquises [1], demanda au Sénat de remercier le roi de France de ce témoignage d'affection, d'affirmer hautement, par la même occasion, les sentiments pacifiques de la Seigneurie, enfin d'agréer les offres d'arbitrage du roi, sous réserve du consentement du duc de Milan, allié de Venise. Le Sénat approuva cette motion presque à l'unanimité et décréta d'aviser sur le champ de sa décision Paul Correr, orateur vénitien à Milan [2], afin qu'il l'annonçât au duc.

Peu après, l'abbé de Saint-Antoine partait pour l'Allemagne. Il semble que Chartier, soit qu'il ait prolongé son séjour à Venise, soit qu'il ait été obligé de regagner directement la France, afin d'avertir Charles VII de l'accueil que la Seigneurie avait fait à ses ouvertures, ne l'ait pas suivi au cours de cette nouvelle pérégrination. En effet, l'abbé de Saint-Antoine désormais figure seul et est seul cité dans les documents vénitiens relatifs à cette mission.

Artaud de Grandval rejoignit Sigismond, suivant toute vraisemblance, à la fin de juillet ou dans le cou-

1. Plus tard, lorsque les possessions continentales de la République furent accrues, ils furent appelés *Sages de terre ferme*.

2. Depuis le 10 mars 1414.

rant du mois d'août; l'empereur résidait alors en Hongrie, à Bude ou aux environs [1]. Ainsi que c'était prévu, il entra tout à fait dans les vues du roi de France [2] et se déclara prêt à signer une longue trêve avec la République; mais il posait à son agrément définitif des conditions assez dures.

Ces clauses étaient au nombre de six : la première, qu'il regardait comme la base essentielle de la trêve future, consistait dans la conclusion d'une ligue entre Venise et lui; cette ligue, offensive et défensive, viserait uniquement les Turcs; la Seigneurie s'engagerait à les combattre sur mer et sur le Danube, tandis que l'empereur leur ferait la guerre sur terre. Toutes les autres stipulations découlaient de ce principe. Sigismond voulait, en second lieu, que la République l'autorisât à lever sur son territoire, toutes les fois que les progrès des Turcs l'exigeraient, les arbalétriers et les gens d'armes dont il pourrait avoir besoin. De plus, la République lui prêterait 200.000 ducats, et en retour, il promettait de ne pas l'attaquer tant qu'il serait son débiteur. En quatrième lieu, il demandait à la Seigneurie de lui fournir, en cas de nécessité, des constructeurs de navires. Il acceptait l'introduction du duc de Milan dans la trêve. Enfin il réclamait, non seulement la neu-

1. Aschbach, *Geschichte des Kaiser Sigismunds* (Hamburg, 1838-45), III, 455.

2. Sigismond profita de la présence de l'ambassadeur français pour le prier de demander à la Seigneurie un sauf-conduit pour une ambassade qu'il voulait envoyer au pape. L'abbé de Saint-Antoine transmit, en l'appuyant, cette demande au gouvernement vénitien, qui, le 3 septembre, l'accorda (Arch. de Venise, *Senato*, *Misti*, LV, fol. 160, et Valentinelli, *op. cit.*, p. 139).

tralité, mais encore les bons offices de la Seigneurie et de son allié, le duc de Milan, quand il descendrait en Italie pour recevoir la couronne impériale.

Afin d'éviter tout malentendu, ces articles, qui n'abordaient pas la question de Zara, cause de la guerre, furent, sur l'ordre de Sigismond, consignés par écrit[1] et délivrés entre les mains de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne et du chancelier du royaume de Hongrie, qui partit avec lui pour Venise.

Le 23 octobre, Artaud de Grandval était de retour à Venise et expliquait au Collège dans quelles excellentes dispositions il avait laissé l'empereur. Le même jour [2], les Sages du conseil et de terre ferme et Nicolas de Molin, Pierre Bembo et Antoine Gradenigo, Sages aux ordres, communiquèrent ces nouvelles au Sénat qui, sur leur avis, confia au Collège le soin de s'aboucher avec l'abbé de Saint-Antoine pour connaître en détail les conditions que l'empereur mettait à la trêve.

Dans la nouvelle entrevue des membres du Collège avec l'abbé de Saint-Antoine, et qui eut lieu sans doute le même jour ou le lendemain matin, l'envoyé français leur donna un aperçu des exigences de Sigismond. Le 24 octobre [3], les membres du Collège qui, la veille, s'étaient occupés de l'affaire, présentèrent au Sénat leur rapport sur ces dernières déclarations. Suivant eux, la prétention de réclamer 200.000 ducats formulée par le roi de Hongrie était inadmissible et n'était même pas

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, IX, fol. 45 v°.
2. *Ibid.*, fol. 43 v°.
3. *Ibid.*, fol. 43 v°.

digne d'un examen sérieux : abstraction faite de l'énormité de la somme, il y avait une question de principe à élucider. Jusqu'ici, et lors de la trêve conclue, en 1413, avec Sigismond, et lors des négociations entamées à Constance pour la renouveler, la Seigneurie s'est toujours refusée à accorder à l'empereur une compensation pécuniaire; le Collège estime qu'il n'est pas utile de renoncer à cette ligne de conduite. Certes, Venise désire la paix et est prête aux plus grands sacrifices pour l'obtenir; mais, aux conditions où elle lui est offerte, elle ne peut songer à l'accepter. Cependant, par considération pour le représentant du roi de France, qui souhaiterait que le chancelier de Sigismond fût reçu par la Seigneurie, le Collège pense qu'on peut, sans inconvénient, l'autoriser à venir à Venise, en le prévenant que le fait d'écouter ces pourparlers ne préjugeait aucunement de leur issue qui, en tout état de cause, restait subordonnée à l'adhésion du duc de Milan [1]. Tel est le sens de la réponse qu'on pourrait faire, d'après le Collège, à l'abbé de Saint-Antoine. Le Sénat approuva complètement ce projet.

Le 26, le chancelier de Sigismond était arrivé à Venise; il eut, ce jour-là, audience du Collège, à qui, en présence de l'ambassadeur français, il lut les articles que Sigismond avait dressés et que nous avons analysés plus haut. Le Collège les étudia très attentivement; ce fut le 30 octobre seulement que les Sages du conseil,

1. Le 26 octobre, la Seigneurie chargeait François della Sega, secrétaire de la République à Milan, de rappeler au duc la mission de l'abbé de Saint-Antoine à Venise et en Allemagne et de lui en indiquer les résultats (*Ibid.*, fol. 44 v°).

Victor Canal, François Lorédan, Daniel Victuri et Marc Lippomano, Sages des terres nouvellement acquises, et Nicolas de Molin, Pierre Bembo et Antoine Gradenigo, Sages aux ordres, délégués par lui, firent connaître son opinion au Sénat. Rédigées sous forme de contre-projet aux propositions de l'empereur, ces observations y répliquaient point par point [1]. Le Collège inclinait à ne pas rejeter ces propositions sans les discuter; elles lui paraissaient sincères et acceptables après quelques concessions. Selon lui, on pouvait acquiescer aux clauses énoncées dans les 2e, 4e, 5e et 6e articles, ayant trait à l'enrôlement de gens d'armes et de constructeurs de navires vénitiens par Sigismond, à l'introduction du duc de Milan dans la ligue à contracter, enfin à l'attitude de la République lors de la venue éventuelle de l'empereur en Italie. C'était donc le 1er et le 3e article qui soulevaient toutes les difficultés. Quant au premier, les objections étaient de deux sortes : d'abord, la République ne pouvait promettre d'accéder à une alliance contre les Turcs avant de savoir si les menées pacifiques entreprises avec eux par son capitaine général de mer avaient réussi : en cas d'échec, elle agréait l'alliance offerte, pourvu que l'empereur prît l'engagement de commander en personne son armée et de la mener en Grèce; dans ce cas, une flotte vénitienne pourrait protéger le Danube, et les possessions vénitiennes seraient ouvertes aux troupes impériales. Quant à la deuxième condition, c'est-à-dire à la demande d'emprunt faite par

1. Arch. de Venise, *Senato. Delib. secr.*, IX, fol. 46.

Sigismond, elle était plus vivement débattue. Après avoir remarqué, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, que jamais la République n'avait reconnu qu'une trêve pût être l'objet d'un semblable marché, le Collège, eu égard à l'intervention gracieuse du roi de France, était partisan de déroger, par exception, au système établi à Venise, et d'avancer au roi de Hongrie 50 000 ducats en deux termes; moyennant quoi, la trêve, officiellement quinquennale, serait effectivement prolongée jusqu'au remboursement intégral de cette somme. Le Sénat vota cette motion à une grande majorité.

Sigismond jugea, semble-t-il, que cette réponse équivalait à une fin de non recevoir et qu'il y avait trop d'écart entre ses propositions et celles de Venise pour qu'un compromis ou une transaction devînt possible : il abandonna les négociations, et les hostilités recommencèrent [1]. En somme, la médiation de Charles VII fut inefficace.

Découragé sans doute par la malheureuse issue de cette tentative, le roi de France n'insista plus; il semble même s'être tenu pendant quelques années à l'écart de Venise. Une alliance entre les deux États était alors presque impossible.

Abstraction faite du peu d'attrait que présentait à une puissance de second ordre comme Venise une union intime avec un pays en pleine décadence comme la France, des causes plus sérieuses rendaient un projet

1. La guerre durait encore en 1431 (Lünig, *op. cit.*, II, col. 2327), après un vain essai de rapprochement, tenté en 1428 (Aschbach, *op. cit.*, III, 277 et 467).

de ce genre presque irréalisable. D'abord, depuis la perte de Gênes, le gouvernement français ne conservait plus d'intérêts en Italie : par suite, il rentrait dans la catégorie de ces gouvernements ultramontains que Venise tenait à ménager, afin que ses nationaux trafiquassent partout en paix, mais avec lesquels elle n'avait pas besoin d'un accord plus étroit que l'amitié mal définie qui régnait entre eux, sans être consignée dans aucun protocole. D'un autre côté, cet accord plus étroit eût ruiné le commerce si prospère que les Vénitiens faisaient dans les Flandres et en Angleterre[1], et ils n'eussent pas trouvé immédiatement des compensations en France, où leur négoce, déjà florissant, n'eût pas pris tout d'un coup un bien plus grand essor. En somme, si une alliance de ce genre convenait à la France, à qui elle pourrait fournir peut-être des armes et une flotte (ce que Gênes devait lui donner plus tard), elle n'apportait aucun avantage à la Seigneurie. Elle le comprenait à merveille : tout ce qu'elle souhaitait, c'était de demeurer en bons termes avec tout le monde, et on doit avouer que la raison d'État, ou ce que depuis on a appelé de ce nom[2], lui en faisait presque un devoir.

Charles VII ne se rendit pas un compte exact de cette situation, et, à la fin de l'année 1428, il chercha à renouer des relations avec la République, comme il venait de le faire avec la Castille et l'Écosse[3]. Il paraît

1. Rawdon Brown, *op. cit.*, I, n°s 236-241. Cf. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, VIII, fol. 124 (19 septembre 1424); IX, fol. 169 v° (24 septembre 1426); XI, fol. 143 (28 octobre 1430), etc.

2. Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, I, *Les Mœurs politiques et les traditions* (Paris, 1885), 16 et suiv.

3. Beaucourt, *op. cit.*, II, 393-5.

qu'il envoya à Venise Simon Charles, un de ses conseillers et des maîtres des requêtes de son hôtel, qui ne revint en France qu'au mois de mars 1429 [1]. Malheureusement, nous ignorons et l'objet et les résultats de cette mission : les documents vénitiens ne la mentionnent pas, et c'est à peine s'il nous est permis de conjecturer qu'elle prépara les voies aux propositions dont nous allons parler.

Dès son avènement, Charles VII s'était efforcé de se réconcilier avec le duc de Bourgogne : le duc de Savoie [2], le connétable de Richemont [3], le pape [4] s'étaient successivement interposés entre les deux adversaires ; des trêves avaient été conclues et renouvelées, des conférences tenues par les représentants des deux princes, mais tous ces efforts avaient échoué et on dut s'apprêter à la guerre pour le printemps de 1430. En prévision de la campagne qui allait s'ouvrir et dont l'importance n'échappait à personne, Charles VII mit peine à recruter de nouveaux alliés : par l'intermédiaire de Simon Charles et de Jean Franberger ou Franbriquet est signé, avec le duc d'Autriche Frédéric, le traité d'Inspruck (22 juillet 1430) [5], où ce dernier s'en-

1. Cette mission ne nous est attestée que par la déposition de Simon Charles lui-même dans le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc (Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc* (Société de l'Histoire de France), III, 115).

2. Beaucourt, *op. cit.*, II, 318.

3. E. Cosneau, *Le connétable de Richemont* (Paris, 1886), p. 115.

4. Beaucourt, *op. cit.*, II, 365.

5. D'Herbomez, *Le traité de 1430 entre Charles VII et le duc d'Autriche*, dans la *Revue des questions historiques*, XXXI (1882), 409 et suiv. Cf. Dumont, *op. cit.*, II, 231.

gage à déclarer la guerre au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne avant Noël. L'exécution des clauses de cette convention soulevait quelques difficultés, et le roi de France dut envoyer, dans les premiers jours de janvier 1431, un nouveau plénipotentiaire à son récent allié. L'initiative vint-elle de Charles VII? était-il conseillé par le duc d'Autriche? la Seigneurie avait-elle donné quelques encouragements à Simon Charles [1]? nous ne le savons : toujours est-il que Vauchelin de la Tour (c'est le nom de l'envoyé français [2]) fut chargé de se rendre à Venise et de faire part à la Seigneurie du désir qui animait son maître de contracter avec elle une ligue et une alliance. Pour des motifs à nous inconnus, Vauchelin de la Tour, rappelé soudainement d'Inspruck par Charles VII, dut regagner directement la France, sans passer par Venise. Il voulut cependant s'acquitter de la seconde partie de sa mission, celle qui concernait Venise : un seigneur de la cour d'Autriche, qui devait être connu en cette ville et qui paraît avoir été un personnage considérable, Joachim de

1. Il est à remarquer que le document du 3 février 1431 (n. st.), dont il va être question, ne contient aucune allusion à la présence de Simon Charles à Venise : silence qui ne laisserait pas d'être étrange, si elle avait eu quelque importance.

2. Dans le document vénitien qui rapporte ces ouvertures à la Seigneurie, et que nous publions plus loin, Pièce justificative n° III, le représentant de Charles VII est nommé *Vincislaus*. Il ne saurait, suivant nous, exister aucun doute sur son identité avec Vauchelin de la Tour ; celui-ci est, en effet, désigné sous le nom de *Ventzlaus* dans les actes de langue allemande (d'Herbomez, *op. et loc. cit.*, 420) ; de plus, il était alors à Inspruck en même temps que ce Vincislaus, et il est peu admissible qu'il y ait eu à la fois dans cette ville deux orateurs du roi de France portant le même nom ; enfin, ce Vincislaus est qualifié, comme Vauchelin, de chevalier et de conseiller du roi.

Montagna [1], capitaine de Telvana et de San Pietro dans le Val Sugana [2], accepta de transmettre au gouvernement vénitien, avec une lettre de Vauchelin, les ouvertures que celui-ci ne pouvait porter en personne. Joachim de Montagna lui délégua deux de ses agents, Jean de Ton et un prêtre du nom de Mathias [3], avec l'ordre de présenter les excuses de Vauchelin et de déclarer à la Seigneurie que le roi de France lui enverrait, sans retard, un représentant, si elle était disposée à entrer dans ses vues et à discuter ses propositions. Mais, le 3 février 1431 [4], sur l'avis des Sages du conseil, le Sénat les déclina poliment, prétendant que l'amitié de la maison de France envers la République suffisait et ne nécessitait pas des liens plus serrés.

Il ne faudrait pas, suivant nous, s'exagérer la portée de cette démarche : la forme un peu insolite dans laquelle elle fut faite paraît indiquer que la cour de France elle-même n'y avait pas grande confiance. On conçoit, certes, que Charles VII ait souhaité, comme nous le disions tout à l'heure, s'allier avec les Vénitiens, ce qui eût eu

1. C'est peut-être le personnage désigné sous le nom de Joachim de Montain que nous voyons, en 1420, intervenir, de concert avec les évêques de Brixen et de Trente, entre les seigneurs de Spauer et de Ladron. Cf. Albert Jæger, *Geschichte der landständischen Verfassung Tirols* (Inspruck, 1882), II, 1re partie, 357. Ce même Joachim de Montana, dans un mémoire adressé en 1443 à Sigismond, est énuméré parmi les personnages tyroliens qui lui sont dévoués (*Ibid.*, II, 2e partie, 48); enfin, en 1456, Sigismond l'aurait choisi comme un des assistants de l'évêque de Trente pour l'administration du Tyrol méridional (*Ibid.*, 126).

2. Ces deux châteaux, aujourd'hui en ruine, fermaient, au XVe siècle, la vallée qui, du Val Sugana, conduit aux Sept Communes ; ils dépendent du district de Borgo. Cf. Busk, *Valleys of Tirol* (London, 1874), p. 393.

3. Nous n'avons pu identifier ces deux personnages.

4. Voir PIÈCE JUSTIFICATIVE n° III.

pour conséquence de les brouiller avec les Anglais et les Flamands et de compromettre momentanément une branche du commerce d'importation de ces derniers. Cependant il faut reconnaître qu'une campagne économique de ce genre ne répond guère aux idées courantes du xve siècle en France. Dans tous les cas, si les hommes d'état vénitiens voyaient moins loin, ils voyaient plus juste en se dérobant à ce périlleux honneur. C'est sur un autre terrain que la diplomatie française allait s'exercer vis à vis de Venise et avec une tout autre activité.

II

LA SUCCESSION DE NAPLES (1435-1442)

C'est l'ouverture de la succession de Naples qui allait rétablir un courant presque continu de relations entre la France et Venise.

On sait que la reine Jeanne II, après la mort de Louis III d'Anjou (12 novembre 1434), désigna pour son héritier le frère cadet de ce dernier, René d'Anjou. Ce prince, ainsi que l'a remarqué son plus récent et plus judicieux historien [1], « réunissait en sa personne tous les titres qui peuvent faire considérer comme légitime une souveraineté... Le droit héréditaire, il l'avait des deux côtés : comme frère de Louis III décédé sans

1. Lecoy de la Marche, *Le roi René* (Paris, 1875), I, 137.

enfants, il reprenait naturellement la succession de son père, Louis II, et de son aïeul, Louis I d'Anjou; comme fils adoptif de la dernière reine Jeanne II, morte également sans postérité, il recueillait l'héritage de la branche de Duras et de la première race angevine que cette princesse représentait seule... Il n'y avait plus qu'une seule maison d'Anjou, héritière à la fois de Charles I et de Louis I, du frère de saint Louis et du fils du roi Jean, et le chef de cette maison était René. » Malgré tous ces droits, l'héritage de René allait être violemment contesté. Pour bien apprécier les négociations que nous allons retracer et expliquer en même temps le rôle de Venise dans la guerre qui va commencer, il importe d'examiner ce qu'est devenu l'État vénitien et de marquer la place qu'il a acquise dans l'Italie du nord.

Depuis moins d'un demi-siècle, Venise avait atteint, ou peu s'en faut, l'apogée de sa prospérité et de sa puissance. Ses possessions de terre ferme avaient reçu des accroissements considérables. Nous avons vu [1] comment elle s'était incorporé définitivement Zara (1408). Quelques années plus tard, elle dépouillait Sigismond du Frioul et de la Dalmatie (1418-1420). Sur le continent italien, ses progrès n'avaient pas été moins rapides : Vicence (1404), Padoue et Vérone (1405) étaient tombés en son pouvoir [2], puis une habile intervention lui avait valu de nouveaux territoires. Philippe-

1. Voir plus haut, p. 124.
2. Sismondi, *op. cit.*, V, 375. Cf. Musatti, *Venezia e le sue conquiste nel medio evo* (Verona, 1881), p. 400; Cipolla, *op. cit.*, p. 324.

Marie Visconti s'empara de Gênes, comme on sait, le 2 novembre 1421 [1]. Cette acquisition était d'autant plus précieuse pour lui qu'elle allait permettre à son insatiable ambition de s'ingérer dans la politique de l'Italie entière. Effectivement, il prenait presque aussitôt parti dans les affaires bolonaises en défendant le légat pontifical contre les Bentivogli ; il s'insinuait en même temps dans la Romagne, où, profitant de la mort de Georges Ordelaffi, il faisait saisir par Angelo de la Pergola Imola et Forli (mai 1423) [2]. C'était une infraction évidente au traité du 19 février 1419 [3], réglant la paix ambiguë dont Philippe-Marie et les Florentins s'étaient contentés depuis la mort de Galéas-Marie (1412), et par lequel Philippe-Marie s'était engagé à demeurer étranger aux évènements de l'Italie centrale. A la suite de longues hésitations, les Florentins lui avaient dénoncé la guerre et avaient proclamé capitaine de la République Pandolphe Malatesta, ennemi juré du duc de Milan [4]. Vaincus dans plusieurs engagements, les Florentins étaient réduits aux abois, lorsque, grâce à l'entremise du fameux Carmagnola, Venise se déclara en leur faveur (3 décembre 1425) [5]. Nommé capitaine général

1. Dumont, *op. cit.*, II, 2e partie, 158.

2. Cipolla, *op. cit.*, p. 331 ; Capponi, *op. cit.*, II, 157.

3. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi per il commune di Firenze* (Firenze, 1869), II, 232. Cf. Perrens, *op. cit.*, II, 274, note 1.

4. Ce condottiere, généralissime des troupes milanaises à la mort de Galéas-Marie (1402), avait usurpé Brescia et Bergame où il avait gouverné pendant 17 ans avant d'en être chassé par Carmagnola, alors au service de Philippe-Marie (Yriarte, *Un condottiere au XVe siècle, Rimini, Études sur les lettres et les arts à la cour des Malatesta*. Paris, 1882, p. 63).

5. Battistella, *op. cit.*, p. 116. Il est à remarquer que Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 983, ne mentionne pas l'intervention de Carmagnola.

des armées vénitiennes (9 février 1426) [1], Carmagnola défit à Macalo (12 octobre 1427) [2] Philippe-Marie, qui dut demander la paix. Ce fut le traité de Ferrare (19 avril 1428) [3], réalisé par les bons offices de Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix : il donnait aux Vénitiens le Brescian et le Bergamasque, et une de ses premières conséquences avait été de faire souscrire à Sigismond la trêve de deux ans dont nous avons parlé [4]. Dès lors, Venise, maîtresse de tout le pays compris entre la Piave, les montagnes, le lac de Côme, le Pô et les lagunes, moins le Mantouan, touchait presque aux portes de Milan.

Cette extension de territoire, œuvre d'un gouvernement fort [5], coïncidait à Venise avec le plein épanouissement de la fortune publique : la République avait pu dépenser dans la guerre qui finissait deux millions et demi de ducats [6]; sa marine militaire et marchande était la première de l'Europe, et c'est chez elle qu'était, en

1. Battistella, *op. cit.*, p. 482 (P. J. nº 17).

2. *Ibid.*, p. 186.

3. Lünig, *op. cit.*, IV, col. 1686. Cf. Osio, *op. cit.*, II, 367; Kagelmacher, *op. cit.*, p. 94.

4. Voy. plus haut, p. 126.

5. Ernsthausen, *Die Entwickelung der Venetianischen Staatsverfassung*, dans les *Preussische Jahrbücher*, LXVI (1891), 62-88. Nous n'avons pas à nous occuper ici de la constitution intérieure de Venise. Qui voudra constater que son développement a marché de pair avec celui de son territoire pourra consulter l'excellent ouvrage de Sandi, *Principi di storia civile di Venezia* (Venezia, 1755-1761), 7 vol. in-4º, particulièrement le t. III, et celui de Tentori, *Saggio sulla storia e sulle corografia e topografia della repubblica di Venezia* (Venezia, 1785-90), 12 vol. in-8º.

6. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 999. Voir le curieux budget de la République publié par Romanin, *op. cit.*, IV, 550. Ce budget date de 1469, par conséquent d'une époque où la fortune de Venise a déjà décru.

quelque sorte, le centre du commerce du monde. Ainsi, au point où nous sommes parvenus, Venise était devenue un État continental puissant et était restée, à la fois, un État trafiquant. De cette double situation sont nées pour elle des obligations nouvelles qui vont lui susciter de nombreuses difficultés et imprimer à sa politique bien des secousses.

Les succès de la République n'avaient pas été, en effet, sans exciter les jalousies et les alarmes de ses voisins. Philippe-Marie surtout, aux dépens duquel ces succès avaient été en partie remportés, pouvait d'autant moins se résigner à la convention de Ferrare [1], qu'il se croyait menacé par l'ambition des Vénitiens, dont les frontières s'enchevêtraient avec les siennes. Dans ces conditions, la paix ne pouvait être ni solide ni durable ; mais Philippe-Marie ne voulait pas prendre l'initiative des hostilités. Les Florentins lui fournirent l'occasion qu'il désirait : ils attaquèrent Lucques, objet de leurs perpétuelles convoitises. Le duc de Milan laissa alors les Génois, ses sujets, défendre cette ville [2], et, malgré l'intervention de Carmagnola, qui, au reste, dans ces circonstances, louvoyait entre Venise et le duc de Milan [3], les hostilités éclatèrent de nouveau au printemps de 1431 [4]. Il est hors de notre sujet de raconter cette guerre qui mit en feu l'Italie septentrionale et

1. Voir, à ce propos, la curieuse lettre que Philippe-Marie adressa à Sigismond (30 mai 1428) pour lui expliquer les motifs qui l'avaient décidé à la paix (Osio, *op. cit.*, II, 373).

2. Perrens, *op. cit.*, VI, 349. Cf. Cipolla, *op. cit.*, pp. 345-6.

3. Battistella, *op. cit.*, p. 246. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 138-139.

4. *Ibid.*

centrale : elle ne fut pas heureuse à la ligue vénitienne et florentine. Un nouveau traité, conclu à Ferrare (16 avril 1433)[1] comme le précédent, ne fit que suspendre les hostilités.

L'Italie entière est alors en proie aux discordes et aux dissensions. Le pape Eugène IV, successeur de Martin V, est entré en lutte avec le concile de Bâle, qui le somme de comparaître devant lui et le menace de déposition ; Florence est déchirée par les factions rivales des Albizzi et des Médicis ; enfin le duc de Milan et la république de Venise sont près d'en venir aux mains. C'est dans ces conjonctures que la reine de Naples, Jeanne II, mourut (2 février 1435).

Aussitôt les Napolitains proclamèrent René, et, en attendant son arrivée, constituèrent un gouvernement provisoire pour parer aux éventualités les plus urgentes. Il était à craindre, en effet, que la transmission de la couronne au duc de Lorraine ne s'opèrerait pas sans encombre : malgré les vœux de la population, malgré les droits que lui conférait le testament de la reine défunte, malgré l'investiture du suzerain, le pape Martin V, investiture qu'allait confirmer Eugène IV, un compétiteur redoutable se préparait en la personne d'Alphonse d'Aragon. Les prétentions du prince aragonais étaient très contestables. Jeanne II l'avait désigné comme son héritier, puis, en 1423, s'était ravisée au profit de Louis d'Anjou[2]. Mais, à défaut de titres sérieux, Alphonse

1. Dumont, *op. cit.*, II, 2e partie, 258. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 165; Osio, *op. cit.*, III, 103; Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1032.

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 50.

avait pour lui des partisans en assez grand nombre, surtout parmi la haute noblesse, et un point d'appui solide dans l'île de Sicile qui lui appartenait. Enfin les circonstances conspiraient en sa faveur, René, prisonnier du duc de Bourgogne depuis la bataille de Bulgnéville (1431) [1], étant données les exigences de Philippe le Bon [2], ne pouvait espérer une prompte délivrance qui lui permît de venir organiser en personne la résistance dans ses nouveaux États. Il nomma sa femme Isabelle son lieutenant-général en Italie (4 juin 1435) [3]; elle arriva à Naples, en assez modeste équipage, le 18 octobre de la même année [4].

Cependant les Napolitains dévoués à la maison angevine n'avaient pas agi avec moins de promptitude et de décision. Le point le plus important à gagner après la mise en liberté de René, c'était la confirmation, par Eugène IV, de l'investiture générale du royaume de Sicile conférée par Martin V à Louis, René et Charles d'Anjou et à leur famille (4 décembre 1419) [5]. La « Junte » napolitaine, se souvenant des liens d'amitié et de mutuelle reconnaissance qui unissaient la répu-

1. Le duc de Bourgogne, comme protecteur du comte de Vaudemont, rival de René pour la succession de Lorraine, avait pris les armes contre ce dernier.

2. Voir la relation faite par Candido Decembrio, à son retour de Bourgogne, au duc de Milan (13 novembre 1435), dans Osio, *op. cit.*, III, 132. M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 220, en a publié quelques fragments. On a prétendu aussi qu'Alphonse d'Aragon était intervenu auprès du duc de Bourgogne pour prolonger la détention de René (*Giornali napoletani*, dans Muratori, *R.I.S.*, XXI, col. 1102).

3. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 114.

4. *Ibid.*, 143. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 399.

5. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 211.

blique de Venise au pontife [1], dépêcha à la Seigneurie un agent, nommé Pierre de Calais [2], pour la prier de solliciter du pape cette confirmation et de recommander la cause de leur maître aux Florentins et au cardinal de Venise. L'envoyé napolitain était aussi chargé de sonder les dispositions du gouvernement vénitien et de pressentir en quelle mesure son appui pourrait être obtenu. La première partie de cette mission ne rencontra pas d'obstacles : le 9 avril, le Sénat promit [3] d'intervenir chaudement auprès du pape par Zacharie Bembo, son ambassadeur à la cour pontificale, et d'agir avec non moins de bonne volonté sur la commune de Florence. Quant au second point, il fut impossible d'obtenir une réponse catégorique : le Sénat se déroba derrière de vagues protestations, qui, bien pesées, ne signifiaient rien.

1. Eugène IV, originaire de Venise, appartenait à la famille patricienne Condulmero (Cicogna, *Delle iscrizioni veneziane*, IV (Venezia, 1834), 259). Depuis son exaltation au pontificat (1431), il avait pris le contre-pied de la politique de son prédécesseur et avait fait cause commune contre Philippe-Marie avec Venise et Florence, qui, de leur côté, l'avaient vigoureusement aidé dans sa lutte contre les Colonna. Venise, particulièrement, l'avait toujours dissuadé, même au plus fort de ses démêlés avec les Colonna, de quitter, sinon Rome, tout au moins l'Italie (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIII, fol. 99 v°, 23 août 1434) : « Quod ad ea que nobis retulit prudens vir Ulixes de Aleotis, notarius noster, pro parte summi pontificis, fiat responsio infrascripta, quam oretenus idem Ulixes oretenus debeat dicto summo pontifici reportare. » Elle s'était efforcée de lui conserver Bologne, lorsque le duc de Milan avait voulu l'en dessaisir et, sous prétexte d'exécuter les arrêts du concile de Bâle, avait fait envahir les états de l'Église par Fortebraccio et François Sforza (Romanin, *op. cit.*, IV, 173).

2. Nous n'avons pu identifier ce personnage appelé « Petrus Calensis ». Il est peu probable que ce soit le Pierre de Calais qui était élu sur le fait des aides à Soissons, en juillet 1415 (B. N., coll. Clairambault, XXIV, n° 1731).

3. Pièce just. n° IV.

La République voulait se réserver. En effet, dans les premiers temps qui suivirent le décès de la reine Jeanne, l'attitude de Venise vis à vis de René traversa deux phases bien distinctes. Quoique les sympathies de la Seigneurie allassent au prince angevin, l'héritier légitime, le représentant, tant qu'il eut pour champion le duc de Milan, d'un principe de stabilité cher aux Vénitiens, elle le soutint mollement; mais, après la bataille de Ponza (4 août 1435), quand la fortune pencha de son côté, et surtout après que Philippe-Marie eut embrassé le parti d'Alphonse d'Aragon, elle mit beaucoup plus d'ardeur à seconder les prétentions angevines, qui lui fournissaient le moyen de frapper indirectement cet adversaire détesté.

Dans la première période, elle se comporte avec une circonspection extrême. Si, suivant sa promesse, elle écrit à Zacharie Bembo (11 avril 1435) [1], elle lui enjoint de ne parler au pape des affaires napolitaines qu'en particulier ou tout au plus en présence de François Condulmero, cardinal de Venise [2], et de supplier le souverain pontife de garder secrète cette démarche [3].

Pendant ces hésitations, le roi d'Aragon avait agi avec promptitude et décision. Dès le mois d'avril, il

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIII, fol. 149.

2. *Tiara et purpura veneta, ab anno 1379 usque ad annum 1759* (Brescia, 1761), p. 28.

3. La majorité des Sages de terre ferme, auteurs du projet primitif de la lettre, y avaient même inséré un passage, par lequel la Seigneurie se déclarait décidée à demeurer étrangère aux affaires napolitaines; le Sénat jugea, sans doute, que les précautions dont la Seigneurie s'entourait pour faire cette communication marquaient assez clairement ses intentions et, sur la proposition de Vital Canal, retrancha ce passage.

quittait la Sicile; ses partisans lui livraient Capoue et il mettait le siège devant Gaëte que défendait une garnison génoise [1]. Philippe-Marie voulait flatter les Génois à qui le prince aragonais avait enlevé la Sicile. Il envoya donc l'amiral génois, Blaise d'Assereto, au secours de ses compatriotes. Vaincu, Alphonse d'Aragon fut fait prisonnier (5 août 1435).

La nouvelle de la défaite d'Alphonse fut apportée à Venise, à la fin d'août, par une lettre de Barthélemy Lombard, consul vénitien à Trani [2]. Déjà Eugène IV se montrait des plus favorables à René, et la Seigneurie ne doutait plus que la possession du royaume de Naples ne lui fût assurée : néanmoins, elle n'osait imiter Eugène IV, qui, sauvegardé par François Sforza [3], venait de se réconcilier avec le duc de Milan (16 août 1435) [4]. Ce dernier l'inquiétait. Bien que la guerre fût suspendue entre Venise et Milan depuis le traité de

1. Cette garnison avait pour chef Ottolino Zoppo, envoyé par Philippe-Marie comme ambassadeur à la reine Jeanne, et qui, après la mort de cette dernière, s'était enfermé dans Gaëte (Cipolla, *op. cit.*, p. 388).

2.« Ser Bartholomeo Lombardo, consuli nostro in Trano », 2 septembre 1435 (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIII, fol. 179 v°).

3. L'évêque de Tropea, mandataire d'Eugène IV, avait posé à Cascarella (21 mars 1434) les bases d'un accord avec François Sforza, par lequel ce dernier recevait les titres de comte de la Marche d'Ancône et de gonfalonier de l'église. Ce traité fut ratifié par le pape, le 29 novembre de la même année (Osio, *op. cit.*, III, 120. Cf. Corio, *op. cit.*, II, 621; Rubieri, *Francesco I° Sforza* (Firenze, 1879), I, 220 et suiv., Fabroni, *Magni Cosmi Medicei vita* (Pise, 1788), II, 108 et 109). On peut consulter l'intéressant mémoire de M. Gianandrea, *Della signoria di Francesco Sforza nella Marca*, publié dans l'*Archivio storico lombardo*, VIII (1881), 68-108 et 315-347, et celui de M. Valeri, qui porte le même titre et a paru dans le même recueil, XI (1884), 35-78 et 252-304.

4. Dumont, *op. cit.*, II, 2e partie, 300; Lünig, *op. cit.*, III, col. 491. Cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1041, et Osio, *op. cit.*, III, 131.

Ferrare, le feu couvait sous la cendre [1]; ni l'un ni l'autre des adversaires n'avait abjuré ses antipathies et Venise craignait que Philippe-Marie n'occupât Gaëte à demeure. A Jean Benedetti, évêque de Trévise, qui, de la part du pape, demandait à la Seigneurie si elle exercerait avec le duc de Milan une action commune en faveur de René, le Sénat faisait répondre (12 septembre) [2] que le traité de Ferrare leur interdisait de se mêler des évènements qui se déroulaient à Naples, et il priait Sa Sainteté de faire respecter par le duc de Milan cette convention, en vertu de laquelle il était astreint à évacuer sans retard les places qu'il détenait dans le Napolitain. Le 16 septembre [3], le Sénat revenait à la charge : il écrivait à Bembo d'avertir le pape que, si Philippe-Marie persistait à violer les engagements relatifs au royaume de Naples, la Seigneurie se considèrerait comme déliée et reprendrait sa liberté.

Les appréhensions étaient d'autant plus vives à Venise qu'il y transpirait sans doute quelque chose des négociations qui se poursuivaient à Milan entre Louis de Bouliers, Vital de Cabanis et Charles de Castillon, représentants de René, et Philippe-Marie [4]. Effective-

1. Ainsi, en 1434, la Seigneurie avait accueilli les ouvertures de Dunois, qui lui offrait, semble-t-il, d'enlever Asti au duc de Milan : ce dernier possédait cette ville depuis 1422 (Maulde la Clavière, *Hist. de Louis XII*, I, 150; cf. Faucon, *op. cit.*, pp. 17 et 60). Voici ce que le Sénat votait, à ce propos, le 23 août 1434 : « De facto bastardi Aurelianensis pro facto Ast, dicatur quod, veniente casu guerre inter ducem Mediolani et nos, illa opinio et provisio nobis placet. » (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIII, fol. 100.)

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIII, fol. 180.

3. *Ibid.*, fol. 180 v°.

4. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 141.

ment celui-ci, afin de prévenir les Vénitiens et les empêcher de s'emparer de l'esprit du duc de Lorraine [1], n'hésitait pas à conclure avec lui une ligue de 60 ans (21 septembre 1435) [2]. Elle resta lettre morte; moins de quinze jours après, un coup de théâtre se produisait, Philippe-Marie était conquis par son séduisant prisonnier et, le 8 octobre 1435 [3], signait avec Alphonse d'Aragon un traité par lequel il s'engageait à le défendre et à l'aider à s'emparer du royaume de Naples.

Cette volte-face du duc de Milan affermit singulièrement les sentiments de la Seigneurie à l'égard de René : elle ne balança plus à s'avouer de son parti. Elle le faisait d'autant plus volontiers qu'elle devait avoir appris, par des avis venus de France, que Charles VII protégeait le prince lorrain. Et il y avait dans ce fait seul, quelle qu'ait été la faiblesse de la France à cette époque, un ascendant dont on ne saurait nier la force, tandis que cette faiblesse même était une garantie pour la sécurité de l'Italie [4]. D'un autre côté, Venise, en se ralliant à René, pouvait prétendre qu'elle n'offensait pas le duc de Bourgogne : le duc de Lorraine, devenu roi de Sicile, était plus en mesure de payer une riche rançon. Il est à remarquer cependant que, même alors, la Seigneurie affirmait moins hautement ses

1. Relation de Candido Decembrio, dans Osio, *op. cit.*, III, 132.

2. Dumont, *op. cit.*, II, 2e partie, 304; Lünig, *op. cit.*, IV, col. 566. Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 142.

3. Dumont, *op. cit.*, II, 2e partie, 318; Lünig, *op. cit.*, III, col. 502; cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 143.

4. Il ne faut pas oublier non plus que Charles VII venait de conclure le traité d'Arras avec le duc de Bourgogne (21 septembre 1435). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, II, 505 et suiv.

sympathies pour René que son ferme désir de contraindre le duc de Milan à l'observation du traité de Ferrare et de s'opposer à ses ambitieux desseins, qui, à l'en croire, ne tendaient à rien de moins qu'à asservir la péninsule.

L'évêque de Trévise avait été chargé par le pape d'interroger la Seigneurie sur ce qu'il convenait de faire. Le 18 octobre [1], le Sénat adoptait le texte d'une réponse où la question était traitée à fond. Rappeler le duc de Milan à l'observation du traité de Ferrare et le requérir de délivrer Gaëte aux partisans de la maison d'Anjou : tel devait être le premier soin du pape, qui ne pouvait sauver les états de l'Église qu'en empêchant Philippe-Marie de se rendre maître du royaume de Naples. Dans cet ordre d'idées, tous les efforts du souverain pontife devraient être consacrés à obtenir la libération de René, l'héritier légitime de la couronne et l'élu des Napolitains. En attendant, il serait bon que le fils ou la femme du duc de Lorraine vînt à Naples entretenir le zèle de ses sujets ; si Eugène IV la faisait accompagner d'un légat pontifical, la cause angevine recevrait un singulier renfort. Le même jour [2], le Sénat faisait une déclaration non moins significative à un agent de Jacques Candola ou Caldora [3] et le félicitait vivement d'avoir levé l'étendard de René d'Anjou.

1. Pièce just. n° V.
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIII, fol. 185 v°.
3. Jacques Caldora était un des plus vaillants capitaines de l'époque : opposé par Jeanne II au grand Braccio, il avait remporté sur ce général la victoire d'Aquila (2 juin 1424) ; après la mort de la reine, il devint connétable de René d'Anjou et mourut le 15 octobre 1439.

C'était, en effet, le possesseur légitime du royaume de Naples et son avènement ne pouvait être que des plus avantageux aux grands seigneurs napolitains [1]. Ces assurances étaient plus belles que sincères. Caldora ayant demandé des secours à Venise, le Sénat se retrancha derrière le pape, sans l'assentiment duquel il ne pouvait, disait-il, rien décider à cet égard. Il est à remarquer, en effet, que la République n'en vint pas à une rupture ouverte avec Alphonse. Au moment même où elle défendait si énergiquement en paroles René, elle continuait ses relations avec l'Aragonais et se disposait à lui prêter 1500 ducats [2]. Un mois après, quoique l'arrivée de la reine Isabelle [3] eût apporté aux Angevins de nouvelles chances de succès, le Sénat se renfermait dans ses protestations ordinaires. Le 26 novembre 1435 [4], par François Renier et Nicolas Morosini, deux Vénitiens établis à Naples, il faisait remercier Jacques et Antoine Caldora et Othon Caracciolo [5] des bons offices qu'ils avaient rendus à la République; il les applaudissait d'avoir, par leur fidélité à la dynastie d'Anjou, renversé les projets du duc de

1. «... regnum ipsum, ut scit Sua Magnificentia, de jures pectat et pertinet ipsi regi Renato... » Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIII, fol. 185 v°.

2. 14 octobre 1435. « Quod respondeatur fratri Jacobo Albiensi, nuntio regis Aragonum ». *Ibid.*, fol. 185.

3. *Giornali napoletani*, *loc. cit.*, col. 1102.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIII, fol. 189 v°.

5. Othon Caracciolo, comte de Nicastro, descendait d'une des plus illustres familles du royaume de Naples : nommé vers 1416 grand sénéchal du royaume, il se rangea, des premiers, du côté de René. Le pape lui confirma, en 1442, le comté de Nicastro (Ammirato, *Delle famiglie nobili napoletane*, parte prima (Firenze, 1580), p. 117).

Milan qui se voyait déjà roi de Naples, les engageait à exposer leurs besoins au pape, suzerain du royaume et promettait que l'ambassadeur vénitien appuierait leurs sollicitations; mais, dans un post-scriptum, il était recommandé à Renier et à Morosini de se renseigner de leur mieux sur les évènements napolitains, sans cependant s'y mêler.

Cette prudence ne fut pas récompensée. Les circonstances allaient entraîner la République à faire la guerre au duc de Milan; mais, même alors, Venise évitera une rupture avec Alphonse, cause indirecte de cette guerre; leurs relations, toutefois, en seront fort refroidies.

Aussitôt après s'être allié avec le roi d'Aragon, le duc de Milan avait ordonné aux Génois d'équiper une flotte et de se préparer à faire campagne pour leur ennemi de la veille. Ces ordres indignèrent les Génois. Ce fut en vain qu'Alphonse consentit à leur rétrocéder la Sardaigne, premier objet de leur querelle; ils se soulevèrent et chassèrent leur gouverneur et la garnison milanaise (24 ou 27 décembre 1435). A peine libres, ils envoyèrent des messagers à Venise et à Florence; ils priaient ces deux républiques de les prendre sous leur protection et de les admettre dans leur ligue [1]. Pendant qu'on élabore avec les délégués génois les clauses de cette triple confédération, Venise et Florence se hâtent d'autant plus de venir en aide aux Génois [2] qu'elles

1. Faglieta, *op. et edit. cit.*, p. 468. Cf. Sismondi, *op. cit.*, VI, 21; Canale, *op. cit.*, IV, 209.

2. Perrens, *op. cit.*, I, 25 ; Romanin, *op. cit.*, IV, 180. Cf. une lettre de François Barbaro à Jacques Bracelli, du 27 juin 1436, publiée par M. Sabbadini, *Centotrenta lettere inedite da Francesco Barbaro* (Salerno, 1884), p. 79.

craignent de voir le pape adhérer à la ligue de Philippe-Marie et d'Alphonse [1]; Venise défend (27 avril) [2] au capitaine des galères du convoi de Flandre de faire escale dans les ports dépendant du roi d'Aragon. Enfin, à la suite de longues et minutieuses discussions [3], un traité est conclu, le 29 mai [4], entre Venise, Florence et Gênes.

Loin d'être intimidé par la formation de cette triple alliance, comme on paraît l'avoir espéré un instant à Venise, et comme semble le prouver l'ambassade d'Hermolaus Donato auprès de lui [5], Philippe-Marie ne fait que presser ses préparatifs de guerre. La République, de son côté, hâte ses armements, lance le marquis de Mantoue, son capitaine-général, dans le Parmesan, et

1. Le Sénat paraît s'être un peu défié du souverain pontife, il le faisait surveiller de près. Ayant appris par l'évêque de Trévise qu'Alphonse d'Aragon se proposait d'aller conférer à Florence avec Eugène IV, la Seigneurie écrivait à Bembo de ne pas prendre le congé qui venait de lui être accordé et de ne pas s'éloigner de la cour pontificale avant le départ du roi, 17 décembre 1435 (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIII, fol. 192).

2. *Ibid.*, fol. 226 v°.

3. Ces discussions durèrent du 23 février à la fin de mai. On les trouvera consignées au t. XIII, fol. 203-219 v°, des registres secrets du Sénat vénitien. Les difficultés étaient surtout soulevées par Venise, qui cherchait, semble-t-il, à ne froisser ni le pape ni le roi d'Aragon. Finalement, la Seigneurie obtint que la ligue ne viserait que Philippe-Marie et ses alliés à venir, ce qui permettait d'exclure des hostilités le pape et le roi d'Aragon, s'ils demeuraient neutres (Arch. de Venise, *Commemoriali*, XIII, fol. 8-13).

4. Il ne fut promulgué solennellement à Venise que le 15 juin (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1042). Contrairement à ce qu'affirme Capponi (*op. cit.*, II, 252), Eugène IV n'était pas compris dans cette coalition, comme le prouvent les réflexions de la note précédente.

5. Voir la lettre de Barbaro à Donato (30 juin 1436) dans les *Francisci Barbari et aliorum ad ipsum epistolæ* (Brescia, 1741), Appendice, p. 3. Cf. Sabbadini, *op. cit.*, p. 23.

décrète que la Lombardie sera mise en interdit commercial [1]. Toutefois, l'année s'écoule sans qu'il y ait aucun fait d'armes notable à signaler de part ni d'autre. Le principal effort du duc de Milan a été dirigé contre Gênes, qu'il a fait inutilement assiéger par Piccinino [2], le grand rival de Sforza. A la fin de l'année, Florence, où domine Cosme de Médicis, et Venise, se renforcent en prenant ce dernier à leur solde (27 novembre) [3].

La campagne suivante fut surtout remplie par les discussions qui éclatèrent entre Florence et Venise, se disputant les services de Sforza, après la victoire de Barga sur Piccinino (8 février 1437). Finalement il se rangea du côté de Florence et ménagea alors la trêve décennale qu'elle signa, le 28 avril 1438, avec le duc de Milan [4]. Ce conflit de l'Italie septentrionale et centrale n'avait pas beaucoup servi, on le voit, aux prétendants au trône de Naples. En effet, sous prétexte que la guerre lombarde et génoise occupait toutes leurs forces et que la soutenir c'était leur être utile indirectement, tandis que Philippe-Marie abandonnait Alphonse, la triple alliance négligeait René.

Ainsi, quand l'évêque de Chartres, Thibaud Lemoine,

1. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1042.

2. Cipolla, *op. cit.*, p. 360.

3. Le traité de Sforza avec la ligue a été publié par Toderini, à la suite de son étude sur *Francesco Sforza e Venezia*, qui a paru dans l'*Archivio veneto*, IX (1875), 116-129 et par M. Ricordi, dans l'*Archivio storico lombardo*, VI (1879), 74 et suiv.

4. Perrens, *op. cit.*, I, 30; Sismondi, *op. cit.*, VI, 32; Romanin, *op. cit.*, IV, 182; Osio, *op. cit.*, III, 143 et 154. Cf. Rubieri, *op. cit.*, I, 273; Buzer, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich* (Leipzig, 1879), p. 351; Ricotti, *Storia delle compagnie di ventura in Italia* (Torino, 1845), III, 66.

et Nicolas de Saci vinrent, au mois de mars de 1436, de la part de la reine Isabelle et, sans doute, avec la recommandation du roi de France [1], demander à la Seigneurie des subsides pécuniaires, elle s'empressa de les refuser. « Les Génois, répondit le Sénat (22 mars 1436) [2], immobilisaient toutes les forces de la République, et son dévouement envers René ne pouvait être mis en doute ; seconder l'insurrection génoise et faire la guerre au duc de Milan, n'était-ce pas, du reste, soutenir en quelque façon la cause angevine ? » Les ambassadeurs de la reine s'étaient plaints aussi que la flotte du prince de Tarente causât beaucoup de dommages aux sujets de son mari dans l'Adriatique : à Venise, on ignorait ces faits, mais le Sénat promit une prompte répression.

Nous avons d'autres exemples de cette conduite ambiguë. Un condottiere napolitain, Louis de San Severino, membre de l'illustre famille de ce nom, commandait, au service du duc de Milan, une bande de 1000 chevaux [3]. Il fit savoir à la Seigneurie qu'il désirait aller combattre dans le royaume de Naples et dans l'armée

1. Thibaud Lemoine et Nicolas de Saci étaient conseillers de Charles VII. Il est à remarquer aussi que ce prince envoyait, vers cette époque, des ambassadeurs en Italie et, en particulier, au pape pour raffermir son zèle à l'endroit de René (Beaucourt, *op. cit.*, III, 357, note 4). Cf. le mandement du roi à l'évêque de Laon pour faire rembourser à Jean d'Etampes les frais d'une mission à Eugène IV « pour aucunes choses qui grandement nous concernent et nostre tres cher et tres amé frere, le roy de Secile ». Loches, 28 août 1436 (B. N. Cabinet des titres, Pièces originales, Etampes, t. 1076, nº 41, orig. parch.).

2. Pièce just. nº VI.

3. Sanuto, *op. loc. cit.*, col. 1089. Cf. Ricotti, *op. et cit.*, III, 420. En octobre 1438, ce même San Severino s'offrait à ménager la paix entre Philippe-Marie et la République (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1067).

de René et, qu'à cet effet, il avait déjà engagé des pourparlers avec Raimond Candola. Heureux de nuire au duc de Milan en le privant de cet homme de guerre, le Sénat lui faisait répondre (26 avril 1436) [1] qu'il aurait libre passage sur le territoire de la République, et s'offrait même à lui prêter 10.000 ducats d'or pour hâter son départ et celui de ses gens. Mais cette somme ne suffisait pas à San Severino : il avait besoin de 33.000 ducats; il les demanda à Venise, qui se déroba (14 juin 1436) [2].

Cependant ces secours eussent été les bienvenus à Naples, où Isabelle de Lorraine se débattait contre des embarras de plus en plus graves. Arrivée sans ressources d'aucune sorte, elle s'était bien vite aperçue que Florence et Venise ne sortiraient pas de leur neutralité, favorable, il est vrai, mais stérile [3]; que Gênes ne pourrait pas réaliser ses bonnes intentions, ayant assez à faire de se protéger elle-même [4], et que le pape seul pourrait lui venir en aide. En effet, froissé des sympathies d'Alphonse d'Aragon pour le concile de Bâle [5], et, sans doute aussi, sur les exhortations du roi de France [6], Eugène IV renouvelait en faveur de René l'investiture du royaume de Naples (17 février 1436) [7], puis, un peu plus tard, il envoyait Jean Vitelleschi [8],

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIII, fol. 225 v°. Le Sénat à André Juliani, capitaine de Brescia.
2. *Ibid.*, fol. 243 v°. Le même au même.
3. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 146.
4. *Ibid.*, 147.
5. Beaucourt, *op. cit.*, III, 328.
6. Voir plus haut, p. 160.
7. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 149.
8. Pastor, *Geschichte der Pæpste im Zeitalter der Renaissance* (Freiburg in Breisgau, 1886), I, 225. Cf. la traduction française de cet ouvrage

patriarche d'Alexandrie, véritable chef de bande sous le manteau ecclésiastique, défendre contre le roi d'Aragon la cause angevine (avril 1436) [1]. Malgré ce renfort, des défections importantes qu'explique la pénurie d'Isabelle [2] se produisirent dans les rangs angevins : c'est ainsi qu'à la fin d'octobre, les comtes de Caserte et de Nole [3] passèrent aux Aragonais. Dès lors, ceux-ci marchèrent de triomphe en triomphe : leur roi était descendu à Gaëte le 2 février 1436 [4], comblé des présents de Philippe-Marie et dégagé de toute rançon, et il enleva rapidement à ses adversaires Sulmona, Salerne, Castello, etc. [5].

Dans le camp opposé régnait le plus grand désordre. Vitelleschi et Caldora, le meilleur général angevin et le plus ferme soutien de ce parti, n'avaient pu s'entendre, et des dissentiments s'élevèrent même entre le fougueux patriarche et la reine [6]. Enfin, le Château-Neuf et le Château de l'Œuf tombèrent entre les mains d'Alphonse (vers juin 1437).

C'est dans cette triste situation que René trouva ses affaires, lorsqu'il débarqua à Naples le 19 mai 1438 [7]. Un autre danger le menaçait : il était à craindre que Phi-

donnée par M. Furcy Raynaud (Paris, 1888), I, 302-304. Sur Vitelleschi, on pourra aussi consulter Gregorovius, *Storia della città di Roma nel medio evo*, traduction italienne (Venezia, 1875), VII, 58 et suiv.

1. *Giornali napoletani*, *loc. cit.*, col. 1104.

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 152.

3. *Ibid.* Cf. *Giornali napoletani*, *loc. cit.*, col. 1104.

4. *Ibid.*, col. 1103.

5. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 153 ; Osio, *op. cit.*, III, 136.

6. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 157.

7. *Ibid.*, p. 165. *Giornali napoletani*, *loc. cit.*, col. 1108. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1059, dit le 14 mai.

lippe-Marie, n'étant plus en guerre avec les Florentins, ne prêtât un appui plus efficace à son allié Alphonse. Mais la versatilité du duc de Milan allait prévenir toute combinaison de ce genre et dégager momentanément René : on sait, en effet, que Philippe-Marie, pendant qu'il le faisait attaquer par le fils de Piccinino, le faisait secourir par Sforza [1].

René reçut de la population napolitaine un accueil enthousiaste. Cet enthousiasme fut bientôt calmé, quand on connut la détresse pécuniaire du roi, dont la plus claire ressource paraît avoir consisté dans le don de vingt mille florins que Charles VII lui avait fait, avant son départ de France [2]. Telle était même la gêne de René qu'en dépit des réponses décourageantes que la République avait toujours opposées aux demandes de sa femme, il n'hésita pas à recourir à elle. En janvier 1440 [3], un orateur napolitain était, à cet effet, à Venise. Le moment était assez mal choisi pour une pareille mission. La République sortait à peine d'une crise où elle avait manqué sombrer. Dans le courant de 1438, Piccinino, profitant de son isolement, avait quitté précipitamment la Romagne et couru contre les Vénitiens. Il assiégeait Brescia, dont la résistance héroïque, sous

1. Jean Simoneta, *Rerum gestarum Franc. Sfortiæ*, lib. XXXI, dans Muratori, *loc. cit.*, XXI. Cf. Ricotti, *op. cit.*, III, 67 ; Romanin, *op. cit.*, IV, 191. Osio, *op. cit.*, III, 164, a publié une lettre de René à Sforza (23 juillet 1438), qui atteste que, dès lors, il désirait le prendre à son service.

2. Beaucourt, *op. cit.*, III, 327.

3. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1059, mentionne une ambassade de René qui aurait quitté Venise, le 25 mai 1438. La chancellerie vénitienne n'en a pas conservé trace.

le commandement du patricien humaniste, François Barbaro, est un des plus brillants exploits des annales vénitiennes, et se rendait maître de Vérone et de presque toutes les possessions de terre ferme de la République [1]. Elle n'était sauvée qu'en renouvelant son alliance avec Florence et en reprenant à leur solde, à frais communs, Sforza (19 février 1439) [2]. Celui-ci conduisit, avec une rapidité remarquable, son armée au centre des opérations de Piccinino, recouvra Vérone et le territoire de Vicence. Venise était délivrée (décembre 1439); mais la guerre était loin de sa fin. Dans ces conditions, l'envoyé napolitain, Nicolas Macé [3], eut beau déclarer que son maître, avec ses faibles ressources, ne pouvait lutter contre son rival aragonais; il s'évertua en vain à supplier de remettre tout au moins à Louis de San Severino les fonds dont il avait besoin pour s'éloigner du duché de Milan; le Sénat fut inexorable et repoussa toutes ces sollicitations (25 janvier 1440) [4].

Les évènements dont le royaume de Naples allait être le théâtre devaient engager de plus en plus la République à rester neutre. Si les deux premières années du séjour de René dans ses états napolitains

1. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1079-1083; Perrens, *op. cit.*, I, 38.

2. B. N., ms. ital. 1583, fol. 5. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 196; Perrens, *op. cit.*, I, 39; Osio, *op. cit.*, III, 177-178.

3. Nous n'avons pu identifier ce personnage appelé « Maczeus » : peut-être le nom a-t-il été mal transcrit sur le registre et doit-on lire : « Muretus ». Un Nicolas Muret était auditeur des comptes du roi René (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 443 et 452). D'autre part, nous trouvons, le 23 février 1447, un « Nicolas Macceus », orateur de F. Sforza (B. N., ms. ital. 1594, fol. 28-29).

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XV, fol. 9.

avaient été surtout remplies par des négociations commencées et poursuivies, par l'initiative de Charles VII [1], en vue d'établir un accord entre Alphonse et son compétiteur, quand tous les moyens de conciliation eurent été épuisés, les opérations militaires, qui, durant ces pourparlers, avaient été un peu négligées, furent reprises vivement, et le sort des armes fut rigoureux à René. C'est en vain qu'il chercha à réparer la grande perte qu'il avait éprouvée par la mort de Jacques Caldora (18 novembre 1439) [2], en faisant dans les provinces qui lui étaient encore attachées une sorte de tournée pour y réchauffer le zèle de ses partisans. Les rangs de ses fidèles s'éclaircissaient et, peu après, Antoine Caldora, le fils même du vieux Caldora, le trahissait (juin 1440) [3].

Un peu plus tard, il fit une nouvelle tentative auprès de la Seigneurie : cette fois, il s'agissait d'obtenir qu'elle laissât François Sforza, avec qui René avait de longues accointances [4], venir en personne lui porter assistance. C'était demander à Venise de se priver, de gaieté de cœur, de son plus solide rempart : la guerre contre Philippe-Marie durait encore, la paix qui se négociait alors l'était par Sforza lui-même, et sa présence, seule, pouvait la faire aboutir. Le Sénat fit pré-

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 180-181; Beaucourt, *op. cit.*, III, 328-329. Cf. Costanzo, *Istoria del regno di Napoli* (Milano, 1805), III, 68.

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 185; Cipolla, *op. cit.*, p. 404.

3. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 190-191. Cf. *Giornali napoletani*, *loc. cit.*, col. 1118.

4. Dès 1438, comme nous l'avons vu, René sollicitait Sforza; il réitérait ces sollicitations le 20 novembre 1439 et en avril 1440 (Osio, *op. cit.*, III, 190, 202-203).

senter des observations pleines de justesse à l'ambassadeur de René (7 septembre 1440)[1] en l'assurant qu'aussitôt après la signature du traité, Sforza aurait entière liberté de faire ce qu'il entendrait. Cette réponse ne découragea pas le roi : en février 1441, un nouvel ambassadeur[2] venait de sa part demander à la République un prêt de 25.000 ducats. Le prétexte n'était pas nouveau : cette somme était destinée à permettre à Louis de San Severino de quitter enfin le duc de Milan et de passer à Naples avec ses 1000 chevaux. Le Sénat refusa de façon très sèche (12 février 1441)[3], et San Severino resta définitivement en Lombardie[4].

A ce moment, la République qui, à la tournure des évènements, jugeait les affaires de René irrévocablement compromises, s'efforçait de se rapprocher du roi d'Aragon, frayant ainsi la voie à une conduite qui allait être celle de tous les amis du prince angevin, et que le pape lui-même devait consacrer par son exemple. Venise ne s'était pas trompée dans ses calculs : après

1. Le document qui mentionne cette mission appelle ce personnage « Bicurzadinus » et le qualifie « chevalier ». Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XV, fol. 41.

2. Il n'est pas nommé.

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XV, fol. 66 v°. Il est à noter qu'à cette époque Venise avait à se plaindre de René, dont les sujets avaient capturé un navire. Cf. *ibid.*, *Senato, Mare*, I, fol. 10 (17 décembre 1440), lettre à René ; fol. 10 v° (22 décembre), lettre à la reine Isabelle ; fol. 33 v° (5 mai 1441), instructions du secrétaire dépêché à René à cette occasion.

4. Nous l'y trouvons encore en 1443, alors que le duc de Milan le députe à Venise (Osio, *op. cit.*, III, 295), et en 1445 (Sanuto, *op. et loc. cit.*, 1118) ; d'autre part, il paraît avoir conservé des rapports avec René (Osio, *op. cit.*, III, 297), et il fut envoyé, en 1446, à la cour de France (Beaucourt, *op. cit.*, IV, 235).

la conclusion de la paix de Crémone (20 novembre 1441) [1], où il fut arbitre entre Venise, Florence et Gènes, d'une part, et Visconti, de l'autre, Sforza, officiellement à la solde du prince angevin [2], s'avança contre ses ennemis (mars 1442). Il était déjà trop tard : le roi d'Aragon assiégeait Naples, la ville capitulait le 2 juin [3] et René se réfugiait à Florence, où Eugène IV résidait. Il espérait encore le décider, ainsi que les Florentins, à une intervention énergique, et, effectivement, de longues conférences eurent lieu entre les cardinaux et les représentants de René. A Venise, on avait prévu le but de ce voyage et le Sénat avait fait partir pour Florence Hermolaus Donato [4]; le 11 juillet [5], il lui mandait de rendre visite à René lorsqu'il serait arrivé [6], mais de s'abstenir de toute ingérence dans les pratiques qui seraient alors entamées, de peur d'indisposer le roi d'Aragon.

C'était la grande frayeur de la Seigneurie : il fallait

1. Lünig, *op. cit.*, IV, col. 1731; Dumont, *op. cit.*, III, 111-108. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 369; Romanin, *op. cit.*, IV, 203.

2. Les documents relatifs à cet engagement négocié par Antoine Caldora, revenu à René, ont été publiés par Osio, *op. cit.*, III, 249-263.

3. La date précise de la capitulation est donnée par la chronique inédite de Naples dont des extraits ont été publiés par M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 428 et suiv., et par Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1104; d'après la même source (*ibid.*), la nouvelle en parvint à Venise, le 8 juin.

4. *Ibid.*, col. 1105.

5. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XV, fol. 129. « Si, sicut scribitis, serenissimus dominus rex Renatus illuc venerit, contenti sumus ut suam serenitatem honorare debeatis ac visitare, verum in praticis quas illic habebit, nolumus ut vos aliter immisceatis, aut alias demonstrationes faciatis, quam vobis dicimus, solum respectu serenissimi domini regis Aragonum. »

6. Il paraît n'être arrivé à Florence que le 19 juillet. Cf. Lecoy de la Marche (Itinéraire), *op. cit.*, II, 445.

se faire pardonner par Alphonse triomphant les encouragements, pourtant si faibles, qu'on avait donnés à son adversaire, et, surtout, cette neutralité équivoque qui, pendant près de trois ans, avait empêché les convois vénitiens de relâcher dans les ports siciliens et aragonais. Dès le 14 juillet 1442 [1], le Sénat écrivait au capitaine des galères de Flandre que le roi d'Aragon manifestait le désir de vivre en bonne harmonie avec la République; il révoquait, en conséquence, toutes les défenses précédentes [2] de faire escale dans les ports siciliens : toutefois, il recommandait de ne laisser débarquer des matelots ni à Messine, ni à Palerme, ni à Majorque, de façon à éviter toute occasion de trouble.

Aucun résultat ne sortit des colloques de Florence, et René, à l'automne, rentrait en Provence [3]. Le royaume de Naples était perdu pour lui sans retour, quoi qu'il fît par la suite. En effet, Eugène IV, qui, en dépit de l'éclat jeté par le concile de Florence [4], où fut opérée l'union de l'église grecque à la latine, redoutait toujours qu'Alphonse ne fît adhésion à Félix V, le pape élu par le concile de Bâle (5 novembre 1439), reconnaissait Alphonse comme roi de Naples et signait un traité avec lui (14 juin 1443) [5]. Les Florentins, il est vrai,

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XV, fol. 129.

2. Ces défenses sont du 8 février 1437 (*Ibid.*, XV, fol. 17 v°), des 23 et 25 mai 1440 (*ibid.*, XV, fol. 22 v° et 23).

3. Il était le 23 octobre à Aix (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 445).

4. Ce concile siégea du 26 février au 24 mars 1439 (Vast, *Le cardinal Bessarion* (Paris, 1878), pp. 87-114).

5. Osio, *op. cit.*, III, 288. Cf. Perrens *op. cit.*, I, 100; Pastor, *op. cit.*, I, 249; Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 266, etc.

restèrent plutôt unis à René et, par contre, les Génois se renfermaient dans une réserve très significative.

En résumé, Venise ne servit pas les intérêts angevins à Naples lors de cette première expédition. Les difficultés auxquelles elle était livrée au même moment suffiraient à expliquer son abstention ; mais la Seigneurie se vantera plus tard à René II d'avoir fait des sacrifices pour René I[er]. Nous croyons avoir montré que si les circonstances eussent été différentes, si Venise n'eût pas eu alors les bras liés, sa conduite eût été la même. Elle attendait, comme toujours, la victoire pour faire un pas décisif et se prononcer : ce qui le prouve bien, c'est la désinvolture avec laquelle elle se rallia à Alphonse, dès que la cause angevine eut sombré. Certes, on n'oserait pas le lui reprocher. Elle pratiqua dans toute sa rigueur la politique des intérêts qui gouverne le monde, et, dans le cas présent, ce ne fut pas une politique étroite ni à courte vue, puisque, dix ans plus tard, par le simple jeu des choses humaines, Florence et Milan devaient combattre, avec René et avec Alphonse, Venise.

CHAPITRE IV

LA FRANCE ET VENISE DE 1442 A 1454

I

LA MORT DE PHILIPPE-MARIE VISCONTI
(1442-7)

La paix de Crémone ne porta pas les fruits espérés : l'apaisement ne fut que momentané. Il est vrai que ce traité renfermait en lui-même des germes de discorde. Son plus grave défaut n'était peut-être pas de régler uniquement les difficultés de l'Italie septentrionale. Si, un peu plus tard, la réconciliation du pape et d'Alphonse, en formant dans le Sud une ligue opposée à celle du Nord, pouvait précipiter la guerre, il se pouvait aussi que l'équilibre des forces ainsi obtenu fût un gage de paix. Le plus grand danger du traité de Crémone était d'être l'œuvre de Sforza ; quelque incomplète que fût cette convention, elle rehaussait son influence, ce qui n'était fait pour plaire ni au pape, ni à Alphonse, ni même au beau-père du négociateur. Philippe-Marie ne pouvait pardonner à Sforza de l'avoir forcé à lui donner sa fille en mariage, avec Crémone comme dot. C'est la haine de son gendre, la haine, le seul sentiment un peu viril dont fût capable l'âme tourmentée et mobile de ce tyran, qui allait rallumer la guerre et jeter l'Italie entière

dans une nouvelle confusion. Il importe d'exposer brièvement les péripéties de la lutte que va soutenir le grand condottiere. La France, en effet, interviendra au milieu de ces évènements ; ils fourniront à René l'occasion de nouvelles tentatives; enfin un personnage appelé à jouer dans les affaires italiennes un rôle important, le futur Louis XI, fera presque ses premières armes dans ces intrigues.

Eugène IV avait donné à Sforza, comme nous l'avons vu, la marche d'Ancône ; mais ce sacrifice lui avait coûté beaucoup, et il ne désirait rien de plus que rentrer en possession de ce qu'il avait cédé. Philippe-Marie, qui n'ignorait pas les dispositions du pontife, conseilla à Piccinino d'offrir au pape de lui reconquérir Ancône. Le dernier accepta les propositions, et nomma Piccinino gonfalonier de l'église [1], en même temps qu'Alphonse lui concédait le privilège de prendre le nom et les armes de la maison d'Aragon [2]. En se rapprochant ainsi du roi aragonais, le pape frappait d'un coup fatal la cause de René, son protégé, à qui l'aggression de Piccinino allait empêcher Sforza de prêter un appui efficace. Alphonse, bien entendu, était l'inspirateur d'une politique qui servait si bien ses intérêts : toutefois, il n'était de franc jeu avec personne, pas même avec Philippe-Marie, puisqu'il négociait en même temps avec Sforza [3].

Cependant le pape excommunia Sforza (3 août 1442) [4]

1. **Perrens**, *op. cit.*; I, 96.
2. 27 juin 1442 (*Archivio storico italiano*, XVI, 485).
3. 26 juillet 1442 (*ibid.,* XIII, 289).
4. Raynaldi, *op. cit.*, ann. 1442. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 410.

qui, encouragé par Philippe-Marie[1] sans doute appréhendant de voir Eugène IV trop puissant, essaya d'embrasser la cause de l'antipape Félix V (novembre 1442-avril 1443)[2]. Pourtant le duc de Milan, par une de ces évolutions qui lui étaient si familières, lança Sforza dans une voie opposée, lui conseillant de s'entendre avec Eugène IV (24 avril 1443)[3]. Des pourparlers s'engagèrent à cet effet[4].

Tandis que l'écheveau de ces intrigues s'embrouillait de plus en plus, les républiques de Venise et de Florence s'efforçaient de consolider la paix. Profitant des bonnes relations qui existaient entre Sforza et son beau-père et que ce dernier proclamait bien haut[5], elles renouvelèrent avec lui leur ancienne ligue (24 septembre 1443)[6]. Elles espéraient, marchant d'accord avec le duc de Milan, contraindre le pape et Sforza à la paix. Cette paix n'était même, dans l'esprit de Philippe-Marie, que la préface d'une plus vaste combinaison : il rêvait la formation d'une confédération qui, en comprenant les principales puissances de la péninsule, telles que le duché de Milan, les républiques de Venise et de Florence, le pape et Sforza, eût assuré la tranquillité de l'Italie. Ces vues, bien accueillies, semble-t-il, à Venise et à Flo-

1. Cipolla, *op. cit.*, p. 410.
2. Osio, *op. cit.*, III, nos 253, 258.
3. *Ibid.*, no 259.
4. *Ibid.*, no 260.
5. *Ibid.*, no 265.
6. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1111. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 414 ; Osio, *op. cit.*, III, no 268, et Magenta, *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia, e loro attinenze con la certosa e la storia cittadina* (Pavia, 1883), II, 193.

rence, reçurent un commencement d'exécution. Dans les premiers mois de l'année 1444, une sorte de congrès se réunit à Florence ou à Sienne, avec l'intention de mettre tout le monde d'accord. Nicolas Arcimboldi, un des négociateurs de la paix du 24 septembre [1], y représentait le duc de Milan. Les plénipotentiaires se heurtèrent à la mauvaise volonté du pape et de Sforza, qu'il était, du reste, malaisé de satisfaire à la fois ; puis Philippe-Marie, qui n'avait entrepris ces pratiques que pour se grandir, voulut jouer un rôle prépondérant, être une façon d'arbitre [2], ce qui ne convenait pas à ses alliés. Il s'en aperçut et revint à sa coutume de battre plusieurs chemins à la fois. Au moment même où il conseillait à Venise de traiter (8 avril) [3], il dépêchait un de ses agents, Jérôme de Sienne, à René d'Anjou (16 mai 1444) [4]. Victime de ses continuelles appréhensions, il redoutait que les Vénitiens et les Florentins n'appelassent contre le roi d'Aragon le prince angevin et voulait prendre ses sûretés [5].

Dans ces conditions, le congrès ne pouvait que se

1. Arcimboldi n'avait accepté qu'à son corps défendant une mission dont il entrevoyait toutes les difficultés. Cf. B. N., ms. ital. 1583, fol. 34, sa lettre à Jacques Becheto, secrétaire du duc (2 janvier 1444) et la réponse de ce dernier (4 janvier). Osio, *op. cit.*, III, nº 271. Sur Arcimboldi, voir Litta, *Famiglie celebre italiane*; *famiglia Arcimboldi di Milano*.

2. Il demandait à Venise et à Florence d'être leur commissaire. Osio, *op. cit.*, III, nº 272.

3. *Ibid.*, nº 275.

4. *Ibid.*, nº 278. Visconti n'avait pas, du reste, rompu complètement avec René : en décembre 1443, il faisait dire aux envoyés du prince angevin à Rome qu'il secourrait volontiers leur maître, à la condition qu'il fût assuré du concours du souverain pontife et des Vénitiens (*ibid.*, nº 270).

5. *Ibid.*, nº 284 (15 juillet 1444).

séparer sans rien terminer. Ce que n'avait pu faire la volonté des hommes, la force des choses le réalisa bientôt : le fils de Piccinino, qui commandait les armées pontificales, essuya une sanglante défaite à Monte Olivo (19 août). Le pape consentit à traiter, et par le moyen de Louis Scarampo, patriarche d'Aquilée, fut signé, le 30 septembre 1444, un traité par lequel Eugène IV confirmait à Sforza toutes ses possessions dans la marche d'Ancône [1].

Cet accord fut de peu de durée. C'est que, sans le paraître, il était dirigé contre le roi d'Aragon. Abandonné par le pape, par son ancien protecteur, le duc de Milan [2], qui allait jusqu'à prétendre que l'apaisement ne se ferait qu'après l'expulsion du roi d'Aragon de la péninsule [3], Alphonse restait entièrement isolé et exposé au ressentiment de Sforza. C'était là une situation grave qui ne pouvait se prolonger. Selon la remarque judicieuse d'un chroniqueur contemporain [4], entre le pape qui voulait recouvrer ce qu'il avait cédé et Alphonse qui craignait qu'on ne lui enlevât ce qu'il avait pris, une entente ne pouvait manquer de s'établir. De plus, d'autres évènements survenaient qui n'étaient pas de nature à maintenir la paix. On sait qu'au mois de juin

1. Osio, *op. cit.*, n° 290. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 417, note 1.

2. Philippe-Marie s'était, en effet, progressivement détaché du roi d'Aragon (Osio, *op. cit.*, III, n° 274) : c'est ainsi qu'il avait apporté toute sorte d'obstacles à l'arrangement que les Génois recherchaient avec Alphonse (*ibid.*, nos 277 et 280 ; Magenta, *op. cit.*, II, 195), et qui, du reste, fut conclu malgré lui (Osio, *op. cit.*, III, n° 312).

3. Osio, *op. cit.*, III, n° 287. Le duc de Milan à François Barbaro (4 septembre 1444).

4. Cagnola, *Cronaca milanese*, dans l'*Archivio storico italiano*, 1re série, III, 66.

1443, Bologne avait chassé Piccinino, s'était érigée en République et avait mis à sa tête Annibal Bentivoglio. Soutenue par ses deux aînées, Venise et Florence, qui paraissent l'avoir admise dans leur ligue [1], la nouvelle République put maintenir son indépendance pendant deux ans ; mais après le meurtre de Bentivoglio (24 juin 1445) [2], Philippe-Marie fit occuper le Bolonais par deux condottieri à ses gages, Taliano Furlano et Louis de San Severino [3]. Tout, du reste, présageait la guerre.

Pendant que Sigismond Malatesta [4], froissé de la vente de Pesaro, consentie par son frère Galéas [5] à Alexandre Sforza, frère de François, lève l'étendard du pape, le duc de Milan contracte avec ce dernier une ligue dont le but est l'extermination de Sforza (30 juillet 1445) [6]. Dès lors, les hostilités sont engagées.

Sforza attaque d'abord Sigismond Malatesta (août 1445) [7] et demande secours à Venise et à Florence qui, malgré les efforts de Philippe-Marie [8], viennent, mais lentement, en aide à leur grand allié [9], dont les possessions lombardes, Crémone, par exemple, sont menacées

1. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1119. Cf. dans Fabroni, *op. cit.*, II, 169, la lettre des Florentins aux Bolonais.

2. Cipolla, *op. cit.*, p. 421.

3. Romanin, *op. cit.*, IV, 209.

4. Sur ce personnage étrange, on peut consulter le livre déjà cité de M. Yriarte, p. 74 et suiv., et l'article qu'il lui a consacré dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er décembre 1881). Voir aussi Burckhardt, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, traduction française (Paris, 1885), II, 218, 273 et 287.

5. Cipolla, *op. cit.*, p. 419.

6. Osio, *op. cit.*, III, nº 321.

7. Cipolla, *op. cit.*, p. 419.

8. Osio, *op. cit.*, III, nºs 324-325.

9. Romanin, *op. cit.*, IV, 209.

par le duc de Milan. Ce n'est qu'à la fin de l'année qu'elles se décident à une action plus énergique en Lombardie [1]. L'Italie est de nouveau partagée en deux camps, et il ne reste plus trace de la paix de Crémone. Visconti fait alors un pas au devant d'Alphonse : le 9 novembre 1445 [2], il lui envoie Othon de Marliano pour lui exprimer le désir qu'il éprouve de s'allier avec lui plutôt que de rester l'ami de ces républiques gouvernées par des cordonniers, des tailleurs ou des capitaines qui ne savent pas qui a été leur père. Cependant les évènements se précipitent. Le duc de Milan échoue devant Crémone; c'est en vain qu'il essaie de semer la discorde parmi ses adversaires, en répandant que Sforza les trahit [3], qu'il tente de se réconcilier avec lui (avril 1446) [4]. Ses affaires se gâtent de plus en plus; enfin, acculé aux dernières extrémités après la défaite que lui inflige à Casalmaggiore (28 septembre) le général vénitien, Michel Attendolo [5], il s'adresse au roi de France.

Ce recours n'avait rien que de naturel : depuis que René avait quitté l'Italie, les relations de Visconti avec Charles VII avaient été assez fréquentes. Elles avaient surtout acquis de l'activité quand, après la conclusion de la trêve avec l'Angleterre (28 mai 1444) [6], le gouvernement royal put songer à la politique extérieure et chercher une occupation à la multitude de gens

1. Osio, *op. cit.*, III, nº 329; Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1121.
2. Buzer, *op. cit.*, p. 352. Cf. Perrens, *op. cit.*, VII, 104.
3. Osio, *op. cit.*, III, nº 337.
4. *Ibid.*, nº 341.
5. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1121.
6. Rymer, *Fœdera*, XI, 59. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, III, 278.

d'armes que l'interruption de la guerre anglaise laissait oisifs et que, toutefois, on ne pouvait licencier tout à fait, de peur d'une reprise des hostilités à l'expiration de l'armistice. On sait que l'éloignement des gens de guerre avait été un des principaux objets de l'expédition du dauphin contre les Suisses [1]; mais, cette campagne terminée, il fallut trouver un autre débouché aux compagnies. Dès le mois de décembre 1444[2], Cosme de Médicis redoutait qu'une partie de cette soldatesque ne fût destinée à franchir les Alpes pour appuyer les revendications de René et celles du duc d'Orléans, et il faisait part de ses appréhensions à Sforza. Déjà le pape avait nommé le dauphin gonfalonier de l'Eglise (septembre) [3], ce qui indiquait bien qu'il se préparait quelque chose. Effectivement, à la fin de l'année, Charles VII envoyait le sire de Gaucourt [4] au duc de Milan pour le prier de restituer Asti au duc d'Orléans. Philippe-Marie répondit au roi de France en lui dépêchant, dans l'hiver de 1444-45, l'évêque d'Albenga [5]. Il était chargé de décla-

1. On trouvera le récit de cette expédition dans l'ouvrage de M. de Beaucourt, IV, 1-77 Voir aussi Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII* (Montbéliard, 1874), 2 vol. in-8°. On sait que récemment M. Leroux, *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne* (Paris, 1892), p. 242 et suiv., s'est attaché à établir que cette expédition fut dirigée contre le duc de Bourgogne au profit de René d'Anjou, duc de Lorraine.

2. Osio, *op. cit.*, III, n° 308.

3. Lünig, *op. cit.*, IV, col. 181.

4. Gaucourt avait été envoyé, au mois de juillet, par le duc d'Orléans prêter hommage au roi des Romains pour Asti. Les instructions de Gaucourt, non datées, ont été publiées par M. de Circourt, *Documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc Louis d'Orléans* (Luxembourg, 1886), pp. 93-95. Ses pouvoirs sont du 23 juillet 1444 (Arch. nat., K 68, n° 4).

5. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 224.

rer que son maître n'entendait pas garder Asti, mais de demander que la délivrance n'en fût pas exigée immédiatement; de plus, il devait conférer avec le dauphin et préparer avec ce prince une expédition en Milanais. D'après les renseignements que lui transmit l'évêque d'Albenga, Visconti, le 23 février 1445 [1], précisait ses offres. Il se déclarait disposé à donner au dauphin toute l'assistance possible, à la condition que celui-ci n'entreprendrait rien contre sa personne ou ses états et ne soutiendrait aucun de ses adversaires. Quant à Asti, il remettrait cette ville entre les mains d'un tiers qui, après un délai dont la durée serait à débattre, la livrerait au duc d'Orléans. Par cette précaution, le duc de Milan voulait seulement, à l'en croire, mettre son honneur à couvert contre des paroles étranges et menaçantes qui auraient été prononcées et sur lesquelles il ne convenait pas d'insister.

Cette première ambassade ne conclut rien. Philippe-Marie en envoya une autre au printemps [2]; elle rejoignit le roi à Nancy dans le courant d'avril. Introduits par Boniface de Valpergue [3], capitaine d'origine lombarde au service de Charles VII, les ambassadeurs milanais, dans une audience solennelle à laquelle assistaient le comte du Maine, le duc de Calabre, le comte de Clermont, etc., exposèrent oralement leur mission au roi,

1. Osio, *op. oit.*, III, nº 318. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 225.
2. Osio, *op. cit.*, III, nº 320.
3. Sur ce personnage, qui était mort en 1460 (B. N., Cabinet des titres. Pièces originales, Valpergue, nº 12), on peut consulter la petite notice que lui a consacrée M. Charavay, *Lettres de Louis XI*, I (*Lettres du Dauphin*, Paris, 1885), 25, note 2.

qui les pria de mettre par écrit leurs propositions : ce qu'ils s'empressèrent de faire; mais ils attendirent vainement une réponse. Le 26 mai 1445 [1], ils écrivaient que la cour de France était très divisée : d'après eux, le dauphin était dans les plus mauvais termes avec le roi René, qui avait obtenu de Charles VII un ordre de désarmement des gens d'armes. De là une vive irritation du dauphin et du duc d'Orléans, jaloux de l'influence du roi de Sicile qui paraît tout gouverner. Théodore de Valpergue [2], l'archevêque de Lyon et quelques autres conseillers parlent encore avec jactance de Gênes et d'Asti; en réalité, il n'est plus question de passer les Monts. Les choses en restèrent donc là. Il est probable que ce furent des négociations poursuivies parallèlement qui contrarièrent celles-ci.

Dans toutes les propositions du duc de Milan, il n'y avait rien qui intéressât directement le dauphin. Philippe-Marie le tentait peut-être en lui faisant entrevoir sa succession [3]. Toutefois, ce n'était là qu'une éventualité éloignée et dont la réalisation comportait de nombreuses incertitudes; en échange, on réclamait de sa

1. Osio, *op. cit.*, III, nº 320.

2. Ce personnage, parent de Boniface de Valpergue, était depuis longtemps à la cour de France: chambellan du roi en 1431 (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, VALPERGUE, nº 6), bailli de Lyon en 1442 (*ibid.*, nº 10), châtelain de Séverac en 1452 (*ibid.*, nº 13), il était « gouverneur, maire et capitaine general » de Bayonne en 1459 (*ibid.*, nº 18); voir *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. de la Société de l'hist. de France, I, 568; Wavrin, *Chroniques*, éd. de la Société de l'hist. de France, I, 264. Les Valpergue formaient une nombreuse famille, à laquelle appartenaient Jacques de Valpergue, le chancelier de Savoie, qui eut la fin tragique qu'on sait, et Louis de Valpergue, dont il sera question plus loin (*Le Jouvencel*, etc., I, Introduction, 183, n. 4).

3. Tuetey, *op. cit.*, II, 523.

part un concours immédiat, et c'était le duc d'Orléans qui récolterait les fruits de ses peines. Il y avait là un marché de dupe qui ne pouvait convenir au futur Louis XI. Sentant que ses desseins rencontreraient à la cour de son père des obstacles insurmontables, mais sans doute aussi qu'on s'inclinerait devant le fait accompli, il résolut d'agir seul.

Depuis longtemps il entretenait les meilleures relations avec le duc de Savoie qui, le 27 novembre 1444 [1], avait conclu avec lui une alliance offensive et défensive, complétée par un véritable traité de commerce [2]. Il voulut tirer parti de ces excellentes dispositions et soumit à l'ambitieux duc de Savoie un projet qui ne pouvait manquer d'être accueilli, car il flattait toutes les aspirations de sa race en lui promettant, sur le versant italien des Alpes, la constitution d'un état puissant. Les pourparlers entamés alors aboutirent à un traité qui, en février 1446, était rédigé par Jean de Grolée, prévôt de Montjou, au nom du dauphin, et les conseillers du duc [3]. L'objet réel de ce pacte était le partage du Milanais, son objet officiel, la conquête de Gênes, qui paraissait d'autant plus facile que, dès le mois de décembre 1444 [4], un groupe de Génois appelait le dauphin et lui offrait la

1. Charavay, *Rapport sur les lettres de Louis XI et les documents concernant ce prince conservés dans les archives de l'Italie,* dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3e série, VII (Paris, 1881), 461, p. 25 du tirage à part.

2. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 223.

3. B. de Mandrot, *Un projet de partage du Milanais en 1446,* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLIV (1883), 179 et suiv. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 227; Mary Robinson, *op. cit.*, p. 203.

4. Tuetey, *op. cit.*, II, 523.

seigneurie de cette ville. En vertu de ce contrat, il aurait la faculté de traverser le territoire du duc de Savoie avec les troupes qu'il dirigerait sur Gênes ; après l'occupation de cette ville, le duc de Savoie prêterait son assistance au dauphin pour la conquête de Lucques et de son territoire qui, avec la Ligurie, demeurerait en toute propriété au roi, au dauphin et à leurs successeurs. C'est après cette conquête qu'on procèderait au partage du Milanais. Tandis que le dauphin recevrait les pays situés au sud de Pô et à l'est du Montferrat, c'est-à-dire Parme, Plaisance, Tortone, etc., on attribuerait au marquis de Montferrat, dont les contractants espéraient ainsi se concilier l'amitié, Alexandrie et l'Alexandrin. La plus belle part peut-être était réservée au duc de Savoie, qui obtenait Milan, Pavie, Lodi, Novare, en un mot toute la région comprise entre les Alpes et le Cervo, le Pô et l'Adda ; de plus, afin d'être protégé contre les Vénitiens, il prendrait sur la rive gauche de l'Adda quelques places fortes telles que Trezzo, Pizzighettone, etc. Enfin, toutes les autres conquêtes faites en deçà de ces limites seraient partagées de telle sorte que le dauphin en eût les deux tiers et le duc de Savoie, le tiers. Pour mener à bien cette entreprise, le prince français fournissait 6000 cavaliers dont la solde, à la charge du duc, était fixée à 20 florins par mois et par lance fournie, et à 10 florins par archer.

Il y avait bien des lacunes dans cette convention : pas un mot n'était dit de la succession de Naples ; puis il était fait table rase des droits ou des prétentions des Orléans sur le Milanais, puisque le dauphin et le duc de

Savoie se partageaient, avant sa vacance, l'héritage que ceux-ci réclamaient. Bien que la diplomatie du dauphin suivît, dès lors, des voies séparées de celle du roi, des libertés aussi graves ne s'expliquent guère. Le désir d'exercer hors du royaume les brillantes facultés de son fils aurait-il assez de force chez le roi pour le décider à ratifier la déchéance de cette branche? En supposant ces difficultés aplanies, on pouvait se demander si les autres états italiens qui frémissaient à la pensée qu'un des leurs s'emparerait du Milanais, laisseraient ainsi dépouiller le duc de Milan; si la peur de l'étranger, toujours si vivace parmi les populations italiennes, ne réunirait pas toutes les ligues adverses de la péninsule en une ligue commune contre l'ennemi qui, dans leur sentiment, attentait à l'indépendance commune.

Soupçonnant ces périls, le dauphin, quand ces négociations duraient encore, s'efforçait de préparer les états italiens à l'entreprise qu'il méditait. C'est ainsi qu'il envoyait à Venise des ambassadeurs qui y arrivèrent au commencement de mars 1446. Chargés officiellement de notifier à la Seigneurie la nomination de leur maître en qualité de gonfalonier de l'Église, ils avaient aussi pour mission d'engager les Vénitiens à s'accommoder avec le pape. La notification n'était, selon nous, qu'un prétexte; dans tous les cas, elle était tardive, la promotion remontant à dix-huit mois. Cette démarche avait, croyons-nous, un autre but : le dauphin voulait peut-être montrer qu'il entendait prendre au sérieux son titre de gonfalonier, mais surtout manifester ses inten-

tions pacifiques et attester qu'il ne descendrait pas en Italie dans le dessein d'attaquer personne, mais plutôt en médiateur désireux de rétablir la paix. Le Sénat répondit, le 11 mars [1], par des remerciements d'une banalité extrême.

Quoi qu'il en soit, il est probable que le traité avec le duc de Savoie demeura à l'état de projet, et la disgrâce et la condamnation à mort du vice-chancelier Bolomier, survenues dans le courant de l'année 1446, ne furent sans doute pas étrangères à l'abandon de cette combinaison [2].

C'est dans ces conjonctures que Visconti s'adressa à la cour de France, avec laquelle il entretenait toujours des rapports cordiaux, quoiqu'elle eût rejeté ses propositions [3]. Le 17 octobre 1446 [4], Philippe-Marie donnait ses instructions à Thomas Tibaldo de Bologne, grand-maître de sa maison : il s'agissait, en somme, d'obtenir immédiatement des secours du roi et du dauphin contre les Vénitiens, en échange de Gênes et d'Asti. Arrivé à Tours au mois de novembre, Tibaldo s'aboucha avec Pierre de Brézé, le seigneur de Précigny, Baudoin de Tucé et Théodore de Valpergue, qui, le 18 décembre, reçurent de Charles VII les pouvoirs nécessaires pour traiter avec l'envoyé milanais. Rédigés le 20 décembre,

1. Charavay, *Lettres*, etc., I, 203.

2. Mandrot, *op. et loc. cit.*, p. 183. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 229; Maulde, *op. cit.*, I, 156.

3. Un chevalier milanais, dans le courant de l'année 1446, avait été trouver le roi, qui, en août 1446, avait envoyé deux ambassadeurs à Milan (Beaucourt, *op. cit.*, IV, 230).

4. Ces instructions ont été publiées par M. de Magri dans son édition de la *Storia di Milano* de Corio, II, 759.

les articles du traité furent ratifiés par lettres-patentes du roi, le 29 [1].

Le roi s'alliait par une ligue et confédération au duc de Milan contre quiconque, hormis le pape, le roi de Sicile, le duc de Savoie, le marquis de Montferrat et la république de Florence. Charles VII ferait passer en Italie, avant la fin de mars, 2000 chevaux et 1000 fantassins. Ces derniers seraient payés sur les revenus d'Asti, et, en cas d'insuffisance, le roi devait fournir le supplément. Aussitôt que Gênes serait revenue sous la domination royale, le contingent des fantassins serait élevé à 5000 hommes, et les troupes françaises seraient employées à recouvrer Brescia et Bergame que les Vénitiens avaient enlevées à Visconti. Suivaient différentes stipulations relatives à la solde et à l'emploi des troupes françaises. Puis il était convenu que Charles VII députerait des ambassadeurs à Florence et à Venise, afin d'exhorter ces deux Républiques à cesser leurs attaques contre Philippe-Marie. Charles VII promettait même, si le duc trouvait un bon appointement avec Venise, de le lui laisser conclure, pourvu qu'il l'eût approuvé au préalable. En retour, le duc s'engageait à délivrer la ville et le territoire d'Asti à Théodore de Valpergue, dès son arrivée dans le Milanais; ledit Théodore serait gouverneur d'Asti jusqu'à la mort du duc. Ce dernier se faisait fort de rendre Gênes au roi avant Pâques ; en attendant, il lui remettait tout ce qu'il possédait de la seigneurie de Gênes, sauf Novi. Enfin, après la conquête de Brescia et de Bergame, et la paix faite avec ses ennemis,

1. Osio, *op. cit.*, III, nº 378.

Philippe-Marie, s'il plaisait au roi de faire quelque entreprise en Italie, mettrait à sa disposition 3000 chevaux et 1000 fantassins, pour six mois, contre n'importe quelle puissance italienne, excepté celles désignées plus haut et le roi d'Aragon. Par un article final, Thomas de Bologne, qui avait dépassé sur plus d'un point ses pouvoirs, réservait la ratification de son maître, et Charles VII lui accordait jusqu'à la fin de février pour la faire parvenir. Alors même que le duc la refuserait, il n'en serait pas moins tenu de remettre avant Pâques Asti à Théodore de Valpergue; d'autre part, il serait libéré de toute promesse qu'il aurait faite au duc d'Orléans, et le roi ne pourrait céder Asti à ce dernier qu'avec l'agrément du duc de Milan. Enfin il était reconnu que, dans tous les cas, un traité ordinaire, c'est-à-dire n'entraînant aucune alliance, existait désormais pour 20 ans entre la France et Milan, et que les clauses susénoncées concernant Asti et Gênes [1] seraient exécutoires.

1. C'était là une condition très importante aux yeux du roi, qui, depuis le mois d'août 1446, étudiait avec des citoyens marquants de Gênes les moyens de réduire la République en son obéissance. Le 21 décembre 1446, Guillaume, bâtard de Poitiers, un de ses mandataires, avait même signé avec Jean-Louis de Fiesco un traité par lequel celui-ci s'engageait à seconder le roi de tout son pouvoir dans sa tentative de récupérer Gênes (B. N., coll. Dupuy 760, fol. 63-64). Une ambassade composée de l'archevêque de Reims, de Jacques Cœur, de Jean Chambes, etc., fut députée par le roi à la frontière pour concerter les dernières mesures avec Janus de Campofregoso, l'adversaire décidé de Bernabo Adorno, qui ne se maintenait sur le trône ducal qu'avec l'appui du roi d'Aragon. Mais à peine Campofregoso, grâce au secours des Français, se fut-il emparé de la ville (30 janvier 1447), qu'il déclara qu'il avait conquis la ville et le pays par l'épée et qu'il les garderait par l'épée : l'occasion de reprendre Gênes était perdue. On trouvera le détail de toutes ces négociations que nous

Toutes ces négociations, toutes ces allées et venues d'ambassadeurs et de messagers n'avaient pu se faire sans éveiller l'attention des Vénitiens. A la fin de l'année 1446, ils avaient député à Charles VII un personnage nommé Scipion Caraffa, qui semble appartenir à l'illustre famille napolitaine de ce nom et être agent du roi René [1]. La mission de Caraffa fut sans doute plutôt officieuse qu'officielle, car il n'en est pas fait mention dans les délibérations du Sénat vénitien, sans l'autorisation duquel aucune ambassade importante ne pouvait partir. Quoi qu'il en soit, l'orateur vénitien, qui paraît avoir surtout été chargé d'assurer le roi des bonnes dispositions de la Seigneurie, rapporta de France une lettre de Charles VII remerciant le doge et lui annonçant le prochain départ de ses envoyés pour Venise [2].

Conformément à cette promesse et à celle qu'il avait faite à Visconti, dans les premiers jours de janvier [3],

avons résumées brièvement dans l'ouvrage souvent cité de M. de Beaucourt, IV, 237-244. Cf. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII* (Paris, 1886), p. 133.

1. Nous ne serions pas surpris que Caraffa ait été député à Venise par René : nous le verrons y accomplir une mission en son nom, le 6 décembre 1454 (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 49).

2. B. N., ms. lat. 5414 [a], fol. 73 v° et fr. 5909, fol. 217 v° ; cf. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 245, et Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, III (Paris, 1865), 127. Cette lettre non datée doit être de la fin de décembre 1446 : l'ambassade annoncée ne quitta la cour, comme nous le verrons tout à l'heure, qu'après le 29 décembre.

3. Le départ de Baudouin de Tucé doit être postérieur au 20 décembre 1446, puisqu'il assistait ce jour-là à la révision faite à Tours des articles convenus entre Thomas de Bologne et les représentants de Charles VII (Osio, *op. cit.*, III, n° 373). D'autre part, en janvier 1447, il était encore en France, puisqu'il recevait alors 200 liv. « pour avoir robes et habillemens pour plus honorablement aller en ambassade a Florence ». *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. Beaucourt, *Preuves*, III, 258. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 245.

Charles VII envoya à Venise [1] Baudouin de Tucé [2] et Charles de Castillon [3]. Ils devaient faire une véritable tournée en Italie et visiter successivement le duc de Milan, les républiques de Florence et de Venise [4]; partout, ils devaient s'attacher à rassurer tout le monde, affirmer sur tous les tons que l'alliance du roi avec le duc de Milan ne tendait pas à changer quoi que ce fût à l'état présent de la péninsule. Les instructions [5], rédigées au nom de Tucé, qui paraît avoir été le chef de la mission, lui recommandaient de s'abstenir, au cas où Philippe-Marie voudrait qu'il parlât « rigoureusement et par forme et maniere de rigueurs et menasses aux Florentins », et au cas également où il le chargerait de « faire deffiance aux Veniciens ou ailleurs ». Il devrait, au contraire, déclarer que le roi les réputait ses bons amis et qu'il les avait « exceptés en l'alliance conclue avec le duc de Milan ». Tucé proclamerait le désintéressement de Charles VII, qui ne voulait pas s'approprier

1. Une copie de leur lettre de créance est transcrite au fol. 73 v° du ms. lat. 5414ª de la B. N.

2. Son nom patronymique était Champagne. Il avait épousé Jeanne, dame de Tucé et de la Guierche, et une des conditions du mariage avait été qu'il prendrait les nom et armes de sa femme. Il testa le 26 août 1466. En 1461, il recevait du roi une pension annuelle de 150 l. t. (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, Tucé, nos 3, 8 et 5). Cf. *Le Jouvencel de Jean de Bueil*, éd. de la Société de l'hist. de France, I, xv, note 5.

3. Il est, en 1448, « visiteur general des gabelles a sel » de Languedoc et s'intitule, en 1452, seigneur d'Aubagne (*ibid.*, Castillon, nos 4 et 5).

4. Outre les 200 l. t. que le roi lui avait ordonnées pour s'acheter des habillements (voir plus haut), ce voyage fut payé à Tucé 800 l. t. « Messire Baudoin, seigneur de Tucé, chevalier, conseiller et chambellan du roy, VIII c l. pour son voyage devers le duc de Milan et les communautez des villes de Venise et Gennes. » Beaucourt, *op. cit.*, IV, 245, note 2.

5. Voir P. J. n° VII.

la moindre parcelle de leurs territoires, mais qui désirait aussi que le duc de Milan ne fût pas anéanti; il inviterait Venise et Florence à s'accorder avec Philippe-Marie, et pourrait même, à cet effet, offrir la médiation de son maître. Prévoyant l'objection tirée de la mauvaise foi bien connue de Philippe-Marie, le roi se porterait garant de l'accord qui interviendrait : « se aucune faulte y avoit, le Roy sera ennemi de celui qui rompra les appoinctemens faiz par luy. » Tucé devait, sur toutes choses, prendre conseil de Cosme de Médicis et d'Angelo Acciajuoli [1], « car ils sont tous deux saiges hommes et bienvueillans de la corone de France ». Enfin il ne ferait pas mystère de l'amitié de son maître envers Sforza, dont « il a intention de se servir et aider ».

Ces explications ne pouvaient être que bienvenues en Italie [2], où l'agitation était vive et où il était nécessaire d'atténuer la mauvaise impression que ne pouvait manquer de produire l'occupation d'Asti et de Gênes, entée sur la nouvelle d'une union plus intime entre la France et Milan, et dont, par ignorance, on s'exagérait la portée. Ainsi un écuyer du roi de France, qui faisait route vers Rome, s'arrêtait, le 9 février, à Florence et répandait le bruit que le dauphin avait une convention secrète avec le duc de Milan, par laquelle celui-ci le désignait comme son héritier et lui abandonnait, dès à

1. Sur ce personnage, un des diplomates les plus réputés du temps, on peut consulter la notice de Vespasiano da Bisticci, *Vite di uomini illustri del secolo XV* (Firenze, 1859), p. 351, et celle de Desjardins, *op. cit.*, I, 55.

2. En même temps que Tucé, Charles VII avait dépêché à Florence pour prévenir la Seigneurie qu'il se disposait à recouvrer Gênes. Ce héraut était à Florence dans les premiers jours de février (*Ibid.*, I, 59).

présent, Asti, Novi, Gavi et toutes les places fortes qu'il détenait dans l'état de Gênes, à la condition que son allié le protègerait contre la ligue. D'après les mêmes renseignements, 2000 chevaux auraient déjà franchi les Alpes et pris possession d'Asti. Ces rumeurs, communiquées sans retard au gouvernement vénitien [1], devaient l'inquiéter d'autant plus que Tucé n'était peut-être pas encore allé à Venise [2] et que la fidélité de Sforza devenait tous les jours plus problématique. La santé de Philippe-Marie, toujours fort mauvaise, déclinait rapidement depuis quelque temps, ce qui avait donné beaucoup à réfléchir à son gendre. Dès le mois de septembre, ses hésitations avaient commencé : il s'éternisait alors en Romagne. Un de ses confidents, Angelo Simonetta [3], qui le représentait alors à Venise, lui conseillait de porter la guerre en Lombardie et de se dévouer à Venise [4]. Mais, comme le lui faisait observer Sforza [5], c'était rompre tout à fait avec Philippe-Marie et perdre toutes ses chances à son héritage que, d'autre part, Venise, disait-on, convoitait; se rapprocher, au contraire, de Visconti, c'était se brouiller avec les Florentins et les Vénitiens, sans, peut-être, obtenir

1. Dépêche de la communauté de Florence à Dietesalvi Neroni, ambassadeur à Venise (9 février 1447), dans Fabroni, *op. cit.*, *Preuves*, p. 178, et Desjardins, *op. cit.*, I, 59.

2. Du reste, nous n'avons pas retrouvé mention de sa présence à Venise dans les registres de la chancellerie vénitienne.

3. C'était le frère de Jean Simonetta, auteur de la vie de Sforza, et de Cicco Simonetta, son chancelier. Cf. Litta, *Famiglie celebre italiane* : *famiglia Simonetta et Calabria*.

4. Venise, 30 septembre 1446. B. N., ms. ital. 1583, fol. 90.

5. *Ibid.*, fol. 93 (12 octobre 1446).

de son beau-père rien de positif. C'est pourtant ce dernier parti qu'il embrassa sur les conseils de Cosme de Médicis [1]. Le 22 décembre 1446 [2], le duc de Milan députait à Sforza Pierre de Pusterla pour traiter. Nous ignorons la date exacte du traité qui intervint entre le gendre et le beau-père [3] : il doit être antérieur au 31 décembre. Ce jour-là, Philippe-Marie instruisait Sforza des négociations que Tibaldo poursuivait en France ; mais, par une singulière réticence, soit qu'il n'osât avouer toute la vérité, soit qu'il ne pût se départir de ses habitudes de mensonge, il prétendait ne négocier qu'avec le dauphin [4]. Sforza louait fort cette idée; cependant la cession d'Asti, dont il était capitaine depuis 1438 [5], l'ennuyait. « Il ne doit y avoir chez vous, disait-il, autre coq ni autre poule que vous » (2 février 1447) [6]. A Venise, on ne se doutait qu'à moitié de ces manèges ; la Seigneurie espérait encore conserver Sforza à son service et, le 19 février [7], elle lui dépêchait Pascal Ma-

1. Buzer, *op. cit.*, pp. 353 et 355. Cf. Corio, *op. cit.*, II, 728-9.
2. Osio, *op. cit.*, III, nº 375.
3. On avait cru jusqu'à ces dernières années, sur la foi d'un traité publié par Dumont, *op. cit.*, III, 155, que, le 10 novembre 1446, Philippe-Marie s'était réconcilié avec son gendre, l'avait nommé généralissime de ses armées et lui avait promis solennellement sa succession. M. Giampietro (*La pretesa donazione di Filippo Maria Visconti a Francesco Sforza*, dans l'*Archivio storico lombardo*, III (1876), 639-952) nous paraît avoir contesté, par de très solides arguments, l'authenticité du traité en question. Il n'en reste pas moins acquis qu'à la fin de décembre, comme nous l'exposons, Sforza et Visconti étaient de connivence.
4. B. N., ms. ital. 1583, fol. 159. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 246.
5. Vassallo, *Gli Astigiani sotto la dominazione straniera*, dans l'*Archivio storico italiano*, série 4, II, 258.
6. B. N., ms. ital. 1584, fol. 36.
7. Romanin, *op. cit.*, IV, 211, note 2.

lipiero afin de raffermir son zèle. Usant d'une duplicité exquise, le condottiere, qui ne jugeait pas encore le moment opportun pour jeter le masque, joua l'indignation. Le 9 mars [1], il faisait partir pour Venise Jean d'Amelia; il témoignerait de la pénible surprise qui avait saisi son maître en apprenant de quels indignes soupçons il était victime, et il répèterait que Sforza, en dépit des griefs qu'il pourrait invoquer contre elle, n'entendait pas déserter la cause de la ligue.

Cependant, à la suite de copieuses observations [2] présentées par le duc de Milan, qui ne désirait que gagner du temps, ses mandataires avaient fini par conclure, le 24 février, avec le roi de France, un traité que Philippe-Marie approuvait, le 16 avril [3]. Il ne devait jamais être exécuté. Le duc de Milan, ému sans doute par les représentations de Sforza, qui concordaient si bien avec ses secrets sentiments, ne pouvait se résigner à perdre Asti. Déjà, à la fin de décembre, Charles VII avait fait partir Théodore de Valpergue pour en prendre possession [4]; mais on l'éconduisit sous différents prétextes. Aussi, à peine l'accord définitif était-il conclu (24 février), que le roi dépêchait à Asti, avec le titre de lieutenant-général [5], Raynaud de Dresnay, bailli de Sens, qui, ayant moins d'attaches avec la cour de Milan, pourrait tenir un langage plus énergique; mais,

1. Osio, *op. cit.*, III, nº 394. Cf. la lettre de Sforza au doge (Pesaro, 20 mars) dans Buzer, *op. cit.*, p. 357.
2. *Osio*, III, nºs 378 et 380.
3. *Ibid.*, nº 419.
4. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 235.
5. Maulde, *op. cit.*, I, 156.

en somme, il ne fut pas plus heureux que Valpergue. Le 4 mai [1], il était à Asti, et Tibaldo jurait solennellement de lui délivrer la ville au bout de deux mois, au retour d'Abraham Ardizzi, qui allait demander au roi et au dauphin des déclarations plus conformes aux désirs du duc. Dresnay, lassé de ces délais, menaça de rompre et de rentrer en France. Le 14 mai, Philippe-Marie le supplia d'attendre et lui écrivit qu'il assumait l'entière responsabilité du retard [2]. C'était encore un subterfuge, un moyen d'éluder l'exécution du traité : il réclamait de nouvelles concessions ; entre autres, il voulait que le roi lui laissât toute la partie de l'état de Gênes qu'occupaient les troupes milanaises [3]. Ces nouvelles négociations furent brusquement interrompues par la mort du duc de Milan (13 août 1447).

II

L'AVÈNEMENT DE SFORZA.
(1447-1450).

Dès qu'il connut la mort de Philippe-Marie, Dresnay, qui, grâce au désarroi causé par la maladie du duc de Milan, avait pu, la veille du décès [4], introduire ses troupes dans Asti, proclama les droits

1. Faucon, *op. cit.*, pp. 30-31.
2. Osio, *op. cit.*, III, n° 439. Cf. Faucon, p. 32, et Beaucourt, IV, 248.
3. Le duc de Milan à Abraham Ardizzi, son orateur en France, 20 mai 1447 (B. N., ms. ital. 1584, fol. 151); 18 juin (Osio, *op. cit.*, III, n° 448); 26 juin (B. N., ms. ital. 1584, fol. 192).
4. Corio, *op. cit.*, III, 12.

du duc d'Orléans à la succession milanaise. Si l'on admettait que la loi salique ne s'appliquât pas au Milanais (ce qui, du reste, était contraire au diplôme impérial du 13 octobre 1396)[1], Charles d'Orléans eût été du chef de sa mère, Valentine Visconti, sœur du défunt, son héritier naturel. Mais il avait de sérieux compétiteurs. Le plus redoutable n'était peut-être pas Alphonse d'Aragon, en faveur duquel on avait, semble-t-il, arraché à Philippe-Marie agonisant un codicille par lequel il l'instituait son légataire[2] ; l'éloignement de ce prince, l'opposition unanime de l'Italie devaient élever contre lui des obstacles insurmontables. Cette dernière considération diminuait aussi les chances du duc de Savoie, qui s'était mis sur les rangs sous prétexte de défendre les droits de sa sœur, la veuve de Philippe-Marie. Le peuple de Milan, qui aspirait à l'indépendance et s'était mis en république, n'était pas non plus un concurrent bien dangereux. Le danger venait d'autres côtés. Sforza, d'abord, invoquait les droits de sa femme, fille bâtarde, mais fille unique du défunt : si ces droits étaient discutables et si la médiocrité de ses ressources le forçait momentanément à dissimuler[3], il était pro-

1. Lünig, *op. cit.*, I, col. 1246. Cf. Maulde, *op. cit.*, I, 162, note 3, qui n'a pas fait usage de ce document. Le traité que Charles d'Orléans fit rédiger, pour établir ses droits, par Antoine Astesan, le passe aussi sous silence. Deux exemplaires au moins de ce traité sont à la B. N., mss. lat. 6166 et 11087.

2. L'existence de ce codicille, dont on n'a jamais pu produire l'original, a été fort contestée dans ces derniers temps. Voir à ce sujet la discussion de M. Cipolla, *op. cit.*, p. 427, notes 2 et 4. Cf. Perrens, *op. cit.*, I, 115, note 3.

3. Sickel, *Beiträge und Berichtigungen zur Geschichte der Erwerbung Mailands durch Franz Sforza* dans *Archiv für Kunde österreichischer Ges-*

bable qu'il ne se laisserait pas évincer sans une lutte désespérée de l'héritage qu'il convoitait depuis de si longues années. Puis les Vénitiens, qui n'alléguaient d'autres droits que ceux de leur conquête, détenaient toute la partie orientale du Milanais, et ne paraissaient pas d'humeur à la rendre. Enfin le dauphin, dont la politique se séparait de plus en plus de celle de son père, guettait l'occasion d'intervenir, avec l'arrière-pensée bien évidente de se faire la part du lion, s'il le pouvait.

Les partis se dessinèrent tout de suite. Tandis que, sans rien trahir de ses intentions, Sforza, sur les conseils de ses affidés[1], s'approchait de Milan le plus qu'il pouvait[2], les Vénitiens se fortifiaient dans leurs conquêtes, et le duc de Savoie, secondé par le marquis de Montferrat, s'avançait jusqu'à Novare à la tête de dix mille hommes. Dresnay n'avait pu assister indifférent à ces mouvements de troupes et il était entré sur le territoire d'Alexandrie avec 3000 hommes. Cette aggression ne devait pas déplaire à Charles VII, qui avait pris en main la cause de Charles d'Orléans. A la nouvelle de la mort de Philippe-Marie, il écrivit au duc de Savoie, le priant de ne « donner aucun destourbier ou empeschement » à son cousin[3]; et il députa à la république Ambrosienne un écuyer, sans doute avec un message analogue[4].

chichtsquellen, XV (1855), 193. Cf. Bertolini, *La conquista di Milano*, dans *Saggi critici di storia italiana* (Milano, 1883), p. 262.

1. Nicolas Guarna à Sforza, 13 août 1447 (Buzer, *op. cit.*, p. 358-9).

2. Il s'installa à Crémone (Corio, *op. cit.*, III, 6).

3. Le texte en a été publié par Miss Robinson, *op cit.*, p. 209, d'après Gaullieur, *Archiv für schweizerische Geschichte*, VIII, 273.

4. Beaucourt, *op. cit.*, IV, 249, note 2.

Cette action du roi était contrecarrée par le dauphin, qui, presque le lendemain du décès de Philippe-Marie, avait offert ses services[1] aux chefs du gouvernement milanais[2], se faisant fort de les défendre contre les Vénitiens et quiconque les attaquerait. Ses ouvertures furent rejetées ; il semble qu'il se tourna alors contre ceux qu'il voulait protéger. La commune de Milan, qui, en s'accommodant avec Sforza, avait espéré compter un ennemi de moins[3], songea d'abord à parer les coups des Vénitiens et supplia le grand capitaine de diriger contre eux une campagne énergique (15 septembre)[4] ; en effet, il leur enlevait le même jour le château de San Colombano[5]. Mais, dès lors, il n'eut plus souci que de ses propres intérêts. C'est ainsi que, grâce aux intelligences qu'il avait dans la place[6], il se faisait proclamer comte de Pavie par les habitants de cette ville (17 octobre).

Cette journée réservait cependant une compensation

1. Nicolas Guarna à Sforza, Milan, 27 août 1447 (B. N., ms. ital. 1584, fol. 173).

2. Ils s'intitulaient pompeusement « capitanei et defensores libertatis illustris et excelsæ communitatis Mediolani. » L'organisation de la république Ambrosienne n'a été l'objet d'aucun travail d'ensemble. On trouvera des renseignements sur cette organisation dans le mémoire de Sickel, *Die Ambrosianische Republik und das Haus Savoyen*, dans *Sitzungsberichte der K. K. Akademie der Wissenschaften*, XX (Wien, 1856), 202, et dans l'ouvrage de Formentini, *Il ducato di Milano* (Milano, 1877), p. 66. Cf. Bertolini, *La republica Ambrosiana e la casa di Savoia*, *loc. cit.*, p. 303 et suiv., et Butti, *I fattori della republica Ambrosiana*, (Vercelli, 1891), 40 p. in-8°.

3. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1126.

4. B. N., ms. ital. 1584, fol. 303.

5. Sismondi, *op. cit.*, VI, 160.

6. *Ibid.*, 161. Cf. Magenta, *op. cit.*, II, 201-4.

à la république Ambrosienne. Dresnay avait pénétré, ainsi que nous le disions tout à l'heure, dans l'Alexandrin. Comme ses soldats combattaient sans faire de quartier, au grand étonnement des Italiens [1], qui avaient perdu l'habitude des guerres sanglantes, plusieurs places, Felizano, Solero, Castellazo, se soumirent à lui, pour éviter d'être saccagées ; puis il voulut attaquer Bosco Marengo, malgré les conseils de Sforza, avec qui il paraît avoir été en relations suivies [2]. Les Milanais expédièrent alors contre lui Barthélemy Colleoni, qui devait acquérir par la suite la réputation d'un homme de guerre éminent [3], et Manfred de Faenza. Pris entre les assiégés et Colleoni, le gouverneur d'Asti fut vaincu, fait prisonnier et emmené à Milan, pendant que la majeure partie de ses troupes regagnait la France (17 octobre) [4].

Huit jours après (26 octobre), Charles d'Orléans arrivait à Asti en modeste équipage [5]. Disposant de trop

1. Les chroniqueurs italiens sont unanimes à cet égard. Cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1127 ; Corio, *op. cit.*, III, 21 ; Simonetta, *op et loc. cit.*, col. 413.

2. Corio, *op. cit.*, III, 20. Cf. dans Faucon, *op. cit.*, p. 33, une réponse de Sforza (15 octobre) à une demande de sauf-conduit qui lui avait été adressée par Dresnay.

3. Né en 1400, Colleoni mourut en 1475. On peut consulter sur lui Spino, *Storia della vita e fatti dell' eccellentissimo capitano di guerra, Bartholomeo Coglione* (Venezia, 1569), 1 vol. in-4°, et la notice de Rosa parue dans l'*Archivio storico italiano*, 3e série, IV (1866), 132-77. Cf. dans Calvi, *Famiglie notabili milanesi*, I (Milan, 1875), la généalogie de la famille Colleoni.

4. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1127 ; Corio, *op. cit.*, III, 20, etc.

5. Secundino-Ventura, *Memoriale de rebus Astensium*, dans Muratori, XI, *R. I. S.*, col. 279 ; Faucon, *op. cit.*, p. 34, note 1. Cf. Maulde, *op. cit.*, I, 160.

modiques ressources en hommes et en argent pour faire triompher de haute lutte ses revendications, il se mit à négocier à la fois avec la république Ambrosienne et avec les ennemis de celle-ci. Ses ambassadeurs parvinrent à créer à Milan un fort courant de sympathie en sa faveur et obtinrent la délivrance de Dresnay[1]; mais ce fut tout. Avec Venise et Florence, une entente était plus facile. D'abord ces deux Républiques étaient alliées; puis elles avaient un ennemi commun, le roi d'Aragon; or celui-ci redoutait par dessus tout l'arrivée des Français en Italie. Tout ce qui pouvait amoindrir Alphonse devait donc être bien venu à Venise et à Florence, mais plus particulièrement à Florence, plus directement exposée à ses coups que Venise. Les Florentins avaient déjà appelé le roi René à leur secours : dès le mois de septembre, Angelo de Acciajuoli l'informait du désir de ses compatriotes[2] et, à la fin d'octobre, ceux-ci dépêchaient en Provence Antoine de Pazzi[3]. Au même moment, un des serviteurs les plus dévoués de la maison d'Anjou, Jean Cossa, qui, malgré les offres d'Al-

1. Maulde, *op. cit.*, I, 163, note 2.

2. « Le XIXe jour dudit moys (septembre 1447), a Pasque de Francisco, courrier de Florence, mandé audit seigneur par messire Angelo de Accola dudit lieu de Florence, sept florins que ledit seigneur lui a donnez pour supportation de sa despense en allant de Marseille en France devers le roy... » (Arch. Nat., P 1334[14], fol. 26.) Sur ce personnage, un des hommes d'État les plus éminents de l'époque et dont il sera souvent question, on peut consulter la notice que lui a consacrée Vespasiano da Bisticci, *Vite di uomini illustri del secolo XV* (éd. Bartoli, Firenze, 1859), p. 351 et suiv., et celle de Desjardins, *op. cit.*, I, 55.

3. Pazzi écrivait d'Aix à son gouvernement, le 7 novembre. Cf. dans Fabroni, *op. cit.*, II, 188, la réponse de la seigneurie de Florence, en date du 20 novembre.

phonse, s'était expatrié pour suivre René en France[1], était envoyé en Italie conjointement par René[2] et le roi de France. Nous avons encore les lettres que Charles VII lui remit pour le pape[3], le Sacré Collège[4] et le doge de Venise[5]. Ces dernières, un peu plus étendues que les autres, sont datées de Bourges, le 28 octobre 1447. L'objet de la mission n'y est pas indiqué ; de plus, elles sont rédigées en des termes vagues qui ne laissent rien pénétrer[6] ; enfin nous n'avons pas trouvé mention du séjour de Cossa à Venise dans la chancellerie de la sérénissime République. Nous en sommes donc réduits aux conjectures sur ces choses si chères au cœur de Charles VII. Il est bien probable, comme l'a supposé M. de Beaucourt[7], que Cossa, qui, en juillet, avait assisté aux conférences tenues à Lyon en vue de la pacification

1. Jean Cossa, comte de Troya, baron de Grimaud, sénéchal de Provence, appartenait à l'illustre famille napolitaine de ce nom. (Ammirato, *Delle famiglie nobili napolitane* (Firenze, 1580), parte I^a p. 85.) On trouve un abrégé de sa vie un peu embellie dans une « Relation » qu'il remit vers 1478 à Ferry, comte de Vaudemont, gendre et neveu du roi René (B. N., ms. fr. 21408, fol. 70vo). Il percevait, en 1447, une pension de 1500 florins sur les Juifs de Provence (Arch. Nat., P 1334^14, fol. 47).

2. Le 18 octobre, René lui faisait payer 1000 florins « pour le voyaige qu'il fait présentement en Italie pour les besongnes et affaires dudit seigneur. » (*Ibid.*, fol. 43.)

3. B. N., ms. lat. 5414^a, fol. 86vo.

4. *Ibid.*, fol. 87vo.

5. *Ibid.*, fol. 78vo.

6. Voici le passage essentiel de cette lettre : « ....Comperta priscis a temporibus inter progenitores nostros dive recordationis et majores vestros amicitia, fiducia, plurimum nobis affert ut regios affectus, cum expedit, patefacere vobis debeamus, huic dilecto ac fideli consiliario nostro, Johanni Cosse, baronie Grimaldi domino, viro amplissimo, ad vos parte nostra impresentiarum destinato, nonnulla cordi nostro non parum insidentia vobis referre commisimus... »

7. *Op. cit.*, IV, 273.

de l'Église[1], était chargé de suivre cette question à Rome[2]. Mais nous croyons qu'il avait en outre une mission touchant de plus près les intérêts français en Italie ; s'il en eût été autrement, Charles VII eût-il député à Venise, eût-il invoqué les anciennes relations de la République avec ses prédécesseurs ? La coïncidence du voyage de Cossa avec l'arrivée de Charles d'Orléans à Asti et avec le départ de Pazzi pour la Provence ne nous paraît pas fortuite. Enfin n'y a-t-il pas quelque chose de significatif dans le choix même de Jean Cossa, l'homme de confiance de René ? Nous ne serions donc pas surpris que Cossa eût été chargé de pressentir la seigneurie de Venise, le pape et peut-être d'autres états italiens[3] sur l'accueil qu'on ferait à une descente de René en Italie, combinée avec une campagne de Charles d'Orléans en Lombardie.

Quoi qu'il en soit, le duc d'Orléans, chez qui le diplomate était plus ingénu que le poète, s'imaginait que ses prétentions au Milanais plairaient aux Florentins autant que celles de René à Naples, et que leur amitié traditionnelle à l'égard de la maison de France opèrerait des prodiges pour lui. Mais il ne connaissait pas les dessous de la politique italienne ; il ignorait que Florence, à propos de la succession lombarde, était divisée en deux partis, tous les deux contraires à ses espé-

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 257.

2. Le fait que Cossa était encore à Rome le 28 février 1448 (Beaucourt, *op. cit.*, IV, 274, note 1), ne prouve rien, puisque nous ignorons s'il commença son voyage par Rome ou par l'Italie du Nord.

3. La lettre au doge de Venise est suivie dans le ms. lat. 5414ᵃ d'autres lettres de créance dépourvues d'adresse. Etaient-elles destinées à des amis du roi de France à Venise ou à de petits souverains italiens ?

rances : d'un côté, Capponi préconisait l'alliance avec la république Ambrosienne ; de l'autre, Cosme de Médicis était d'avis de soutenir Sforza ; et en ce moment Capponi avait l'avantage[1]. Quant à Venise, c'était bien différent. On connaît la répulsion invétérée des Vénitiens contre les ultramontains, et on sait quelle profonde émotion les avait saisis lorsque, quelques mois avant la mort de Philippe-Marie, ils avaient eu vent des négociations poursuivies entre Milan et Charles VII[2]; néanmoins, dans l'instant présent, un danger qu'ils considéraient comme plus immédiat et plus pressant fit taire leurs scrupules et calma leurs craintes. Leur animosité contre Sforza fut plus forte que leur peur de l'étranger : pour éviter que ce grand capitaine ne devînt maître de Milan, surtout maintenant qu'ils avaient repoussé les propositions de paix de la république Ambrosienne[3], ils étaient tout disposés à le battre en brèche au moyen de Charles d'Orléans. Ce dernier n'était à leurs yeux qu'un instrument, dont ils entendaient faire bon marché, quand ils n'auraient plus besoin de lui. Quoi qu'il en soit, ils allaient d'autant mieux prendre en considération les demandes du prince français que les armes de Sforza continuaient à être heureuses : le 15 novembre, il avait enlevé d'assaut Plaisance et livré cette malheureuse ville à un sac dont elle ne s'est pas relevée[4].

1. Perrens, *op. cit.*, I, 120-121. Cf. E. Jordan, *Florence et la succession lombarde* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École de Rome*, IX (1889), 193 et suiv.

2. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1127.

3. *Ibid.*, col. 1126. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 214-5.

4. Cipolla, *op. cit.*, p. 431. Cf. Sismondi, *op. cit.*, VI, 167 et suiv.

Telle était la condition de l'Italie septentrionale, lorsque, à la fin de décembre 1447, des ambassadeurs[1] du duc d'Orléans arrivèrent à Venise[2]. Ils exposèrent à la Seigneurie les droits de leur maître sur Milan, déclarèrent que les rois de France et d'Angleterre et le duc de Bourgogne[3] lui avaient promis leur assistance, et que Charles d'Orléans désirait s'allier avec Venise. Dans sa séance du 30 décembre, le Sénat examina la réponse qu'il importait de faire à ces ouvertures. Deux projets lui étaient soumis. Le premier avait été élaboré par François Barbadigo, Louis Scarlato et Frédéric Contarini, sages du conseil. Assez timides au fond, ils remerciaient le duc de ses communications, l'assuraient que Venise serait très heureuse de l'avoir pour voisin, et lui expliquaient les desseins ambitieux de Sforza. Mais ils ne concluaient pas : ils affirmaient que la République alliée depuis 23 ans avec Florence ne pouvait rien décider sans consulter celle-ci. Préparée par Paul Tron et Ermolaus Donato, sages du conseil, la seconde rédaction était moins dilatoire : la République fait des vœux

1. Les noms de ces ambassadeurs ne nous sont pas parvenus.

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XVII, fol. 192vo. Cf. Robinson, *op. cit.*, p. 215.

3. Le duc de Bourgogne avait déjà écrit, le 28 septembre, à Sforza à propos du duc d'Orléans. M. Sickel (*Beiträge und Berichtigungen zur Geschichte der Erwerbung Mailands*, etc., *loc. cit.*, p. 193, note 2) a prétendu que par cette lettre Philippe le Bon exhortait Sforza à combattre Charles d'Orléans ; mais ceci est démenti par le document vénitien que nous analysons et par une autre lettre que le duc de Bourgogne adressa, le 7 janvier 1448, à la république de Florence, afin de réclamer ses bons offices auprès du peuple milanais en faveur du duc d'Orléans (Desjardins, *op. cit.*, I, 62). Comme l'a remarqué M. Perrens (*op. cit.*, I, 117, note 2), s'il n'y a pas eu inadvertance de M. Sickel, cela dénoterait chez Philippe le Bon une duplicité bien inutile et bien invraisemblable.

pour le succès du duc d'Orléans ; elle ne reculera devant aucun sacrifice capable de prévenir l'avènement de Sforza ; à cet effet, elle secondera avec plaisir le duc, s'il peut mettre en ligne des forces suffisantes. La Seigneurie est obligée d'en référer à Florence ; toutefois, elle insistera auprès des Florentins, dans le sens le plus favorable au duc. Mis aux voix, le premier projet obtint 36 suffrages et le second 46 ; à un second tour de scrutin, ce dernier l'emporta définitivement avec 58 voix, tandis que le premier n'en réunissait que 24[1]. Notification de ce vote fut faite sans retard à la commune de Florence. Mais pendant que Venise se faisait ainsi l'avocat de Charles d'Orléans auprès de Florence, celle-ci se mettait en frais auprès de Venise en faveur de René, et, par une singulière simultanéité, de même que Venise allait montrer peu d'inclination à l'égard du protégé de son alliée, de même Florence n'allait pas cacher ses répugnances contre le duc d'Orléans. Ces divergences de vues devaient d'autant plus s'accuser que l'intérêt des deux pays allait s'écarter davantage, Florence désirant la paix avec le roi d'Aragon ou son expulsion d'Italie, et Venise ne visant qu'à achever la conquête du Milanais. Cependant, le roi d'Aragon, au courant de ces dissentiments, menaçait de ne s'arrêter en Toscane que le jour où Venise s'arrêterait en Lombardie.

Dès le 4 janvier 1448, le Sénat fit dire aux ambassadeurs florentins qu'il approuvait leur gouvernement de continuer ses pratiques avec René ; néanmoins, il crut

1. E. Jordan, *op. et loc. cit.*, p. 95.

devoir leur faire part de quelques réflexions. Il lui paraissait difficile que le prince angevin pût amener par terre 3000 chevaux[1] ; ne serait-il pas préférable d'adopter la voie de mer et, au lieu de s'encombrer d'une nombreuse armée, de se munir de beaucoup d'argent, afin d'éviter la pénurie qui avait été si nuisible à René dans la campagne précédente? En attendant il était d'une habile tactique de chercher un terrain de conciliation avec le roi d'Aragon. Quelques jours après (16 janvier)[2], la Seigneurie informait les Florentins que les ambassadeurs de Charles d'Orléans avaient fait une nouvelle démarche auprès d'elle, qu'elle avait reçu une lettre du duc de Bourgogne lui recommandant son cousin d'Orléans, et qu'elle s'était bornée à réitérer ses premières déclarations.

A Florence, on avait trouvé les observations du Sénat vénitien pleines de sagesse et conseillé à René de renoncer à la voie de terre. Comme il hésitait beaucoup à se lancer dans une aventure aussi hasardeuse, les Florentins eussent voulu que des ambassadeurs vénitiens se joignissent aux leurs ; mais le Sénat s'y refusa catégoriquement[3]; il préféra agréer implicite-

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVII, fol. 194 : « ...non bene intelligimus quomodo per terram venire possit et ducere secum equites III^{m}, crederemusque melius esse quod potius veniret per mare conducendo secum pecunias.... »

2. *Ibid.*, fol. 196vo.

3. *Ibid.*, fol. 197 (20 janvier) : « ..Circa partem autem mittendi nostram ambassiatam ad ipsum regem, dicimus quod non videtur nobis mittere oratores ad Suam Majestatem, nisi prius intelligamus, quantum superius dictum est, de intentione ipsius regis : in mittendo autem ambassiatam suam ad prefatum regem, illa Magnifica communitas disponere potest sicut sibi videtur. »

ment d'avance tout ce que déciderait Florence. Il importait en effet de ménager les Florentins. Ils avaient pris très au sérieux, comme on sait, la république Ambrosienne : sur leurs sollicitations, Venise venait de formuler, par l'intermédiaire de Louis Venier et d'Ermolaus Donato, ses dernières concessions, ou mieux, ses dernières exigences, au congrès ouvert en septembre à Bergame entre les délégués des Vénitiens et ceux des Milanais, et qui n'avait jamais été dissous d'une façon irrévocable[2]. Venise, qui ne pouvait pas laisser échapper l'occasion que lui offraient les discordes milanaises d'anéantir une fois pour toutes un voisin incommode et redoutable, ne voulait traiter que si on lui faisait des conditions équivalant presque à une conquète. Elle réclamait donc Lodi, Crème, Pizzighettone, Crémone, la majeure partie de la Valteline. Ces propositions étaient inacceptables, elles révoltaient la généreuse Florence, d'autant plus généreuse que, quelle que fût l'issue des pourparlers, elle ne donnait rien : elle prétendait que la république Ambrosienne se jetterait dans les bras du roi d'Aragon[3]. Mais il n'y avait pas là de quoi effrayer les Vénitiens : leur situation n'eût pas été aggravée, puisque c'était Florence qui soutenait tout l'effort des armes d'Alphonse ; ce qui les eût effrayés, c'eût été de voir Sforza faire loyalement cause commune avec la démocratie milanaise, ou Florence passer à l'alliance du

1. Leur commission est du 23 janvier (*Ibid.*, fol 198).

2. Romanin, *op. cit*,, IV, 215. Cf. la lettre de Raphael de Pugnelli à Sforza (Milan, 3 février 1448), B. N., ms. ital. 1585, fol. 25.

3. Jordan, *op. et loc. cit.*, p. 98.

roi d'Aragon. C'est pourquoi la Seigneurie s'appliquait à ne pas froisser les Florentins.

Afin de gagner du temps, elle parut ne pas désespérer d'une entente avec Alphonse. Répétant sa démarche du mois de décembre, elle lui envoya, à la fin de décembre, un second orateur[1], et quand, dans les premiers jours de février, les représentants de Florence lui demandèrent de procéder sans plus de délais à l'élection de l'ambassadeur qui irait vers René, le Sénat voulut attendre des nouvelles de sa démarche (6 février)[2] ; il promettait d'ailleurs, si ses ouvertures étaient rejetées, de ne plus résister au désir de l'alliée de Venise[3]. Les Florentins étaient entrés franchement dans ces vues et avaient demandé au pape d'exercer sa médiation entre Alphonse et eux[4]. Mais ceci ne pouvait être du goût des Vénitiens : ils tenaient à ce rôle d'arbitres qui les rendait presque maîtres des négociations ; aussi, à la première annonce, le Sénat écrivit-il à André Dandolo, agent vénitien à Florence, de mettre tout en œuvre pour empêcher l'ingérence de Rome et pour persuader aux Florentins de discuter le projet de traité qu'Alphonse venait de faire parvenir à Venise[5]. A Florence, on commençait à être édifié sur les sentiments des Vénitiens, à s'apercevoir que Florence était leur moindre souci et qu'ils songeaient uniquement à assu-

1. Jordan, *op. et loc. cit*,, p. 98. Lettre à Guillaume Tanaglia, 27 janvier 1448.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVII, fol. 201.

3. 7 février, *ibid.*, fol. 202.

4. Jordan, *op. et loc. cit.*, p. 101.

5. 20 février 1448, Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVIII, fol. 203vo. Cf. Jordan, *op. et loc. cit.*, p. 98.

jettir toute la Lombardie[1]. On leur envoya, le 29 février[2], Alexandre de Alexandri et Dominique Martelli, avec mission de mettre la Seigneurie au pied du mur et de réclamer des secours effectifs et prompts. Cosme de Médicis, éclairé par son animosité contre les Vénitiens, avait deviné leur jeu; il repoussait l'idée d'un traité conclu avec le roi d'Aragon sous les auspices de Venise ; comme pis aller, il préférait renouer les pourparlers avec la république Ambrosienne[3]. Les évènements lui donnèrent raison. Venise voulut exiger qu'on ne comprît dans le traité ni Milan ni Sforza[4], et la république Ambrosienne, réalisant les plus sombres prophéties des Florentins, traitait avec Alphonse[5]. Pour donner une ombre de satisfaction à Florence qui récriminait bien haut, les Vénitiens promirent de faire partir, en même temps que le Florentin, un orateur pour le roi René[6].

Cependant l'accord de Milan avec le roi d'Aragon eut de très graves conséquences. Gagnés par cet exemple, las de n'obtenir aucune assistance de leurs alliés, les Florentins écoutèrent Alphonse, à qui ils envoyèrent Bernard de Médicis (15 avril)[7]. Les prétentions d'Alphonse, réclamant 200.000 florins pour évacuer la Toscane,

1. Nicodème de Pontremoli à Sforza (Florence, 22 février 1448), dans Buzer, *op. cit.*, p. 363.

2. Le même au même, 29 février (*Ibid.*, p. 361).

3. *Ibid.*

4. Jordan, *op. cit.*, p. 98.

5. *Ibid.*, p. 99. L'accord dont parle M. Jordan, sans du reste en citer un instrument authentique, n'est imprimé dans aucune collection de traités ; néanmoins tout conduit à croire qu'il fut réalisé.

6. 4 avril, Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVII, fol. 213vo.

7. Jordan, *op. cit.*, p. 103.

quand Florence n'en offrait que 50.000, firent échouer les négociations (fin d'avril)[1], comme en février[2]. A Venise, on fut bientôt au courant de ces menées, que le gouvernement florentin, mû par la pensée de forcer la main aux Vénitiens ne cachait nullement. En même temps, Sforza, généralissime de la république Ambrosienne, remportait quelques avantages[3]. Se sentant sur une pente dangereuse, la Seigneurie se souvint fort à propos des offres de Charles d'Orléans. Le 4 mai[4], le Sénat décida l'envoi au prince français d'un agent secret qui lui demanderait s'il persévérait dans ses desseins sur Milan et comment il entendait les mettre à exécution. C'était l'objet apparent, officiel, de la mission; mais il était recommandé à celui qui en serait investi, et dont le choix était remis au Collège, de faire une enquête secrète et aussi complète que possible sur les ressources du duc.

A la grande satisfaction de la Seigneurie, elle put ne pas faire partir l'agent en question et éviter ainsi une démarche si contraire à ses habitudes. Le 7 ou le 8 mai[5], arrivait à Venise Andronic Riccio, envoyé par le duc d'Orléans, et il apportait précisément une réponse aux questions que la Seigneurie désirait éclaircir : le roi de France avait promis son concours à Charles d'Orléans,

1. Jordan, *op. cit.*, p. 103, note 4.
2. Buzer, *op. cit.*, p. 362.
3. Cipolla, *op. cit.*, p. 432.
4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XVII, fol. 220vo.
5. Nous ignorons la date exacte de l'arrivée de Riccio : il dut faire, le 8 mai, son exposition à la Seigneurie, puisque le Sénat y répondit, le 9 ; il a donc pu arriver à Venise, le 7 ou le 8. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ce personnage, qui s'attribuait le titre de conseiller et chambellan du duc d'Orléans.

qui priait les Vénitiens de lui dépêcher un ambassadeur avec lequel il pût poser les bases d'un traité. Le 9 mai[1], le Sénat fit annoncer le prochain départ d'un envoyé vénitien pour Asti ; en attendant, il chargeait Riccio d'exprimer à son maître l'espoir qu'une ligue interviendrait bientôt entre Venise et lui.

Ce fut seulement le 20 mai que le Sénat approuva les instructions destinées à Bertucio Negro, secrétaire de la Seigneurie, désigné pour se rendre auprès du duc d'Orléans[2]. Negro n'emportait pas de pouvoirs pour traiter : avant de se lier, le gouvernement vénitien voulait savoir par un témoin impartial et éclairé ce que valaient les assurances de Charles, si réellement il était en mesure de faire une diversion efficace, et si ses alliés étaient bien aussi résolus qu'il l'affirmait. Dès qu'il serait fixé, Negro transmettrait les renseignements à Venise et, en attendant les ordres de la Seigneurie, il irait trouver le duc de Savoie ; il le remercierait d'avoir offert à Venise sa médiation dans sa querelle avec Milan et lui annoncerait qu'un ambassadeur instruit des intentions du Sénat le rejoindrait incessamment. Au cas où Negro serait obligé de passer à Gênes, il expliquerait au doge que son voyage était motivé par l'offre de médiation du duc de Savoie.

L'examen auquel se livra Negro fut sans doute désavantageux au duc d'Orléans : ses ressources, ainsi que

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVII, fol. 222vo. Cf. Robinson, *op. cit.*, p. 216.

2. Voir Pièce Just. no VIII. Cf. Robinson, *op. cit.*, p. 218, qui l'appelle à tort Benedetto Neri.

nous l'avons dit, étaient des plus médiocres, et le concours de ses protecteurs des plus aléatoires. C'est ce que, selon toute vraisemblance, Negro donnait à entendre dans la dépêche que, le 31 mai, il adressa de Gênes à la Seigneurie. Il est à noter, en effet, que celle-ci ne parle presque plus de Charles d'Orléans; dans sa réponse à son envoyé (10 juin)[1], elle ne s'attache qu'à lui recommander de retourner auprès du duc de Savoie et de lui répéter combien elle souhaite la paix avec Milan. Bientôt elle manifesta d'une autre façon son désappointement : elle revint au plan favori des Florentins, qui consistait, on s'en souvient peut-être, à inviter René à faire revivre ses droits sur Naples. Les circonstances étaient propices à une reprise de ces projets. Depuis quelque temps, une sourde fermentation s'était répandue dans le royaume. Encouragé sans doute par des émissaires de Florence et de René, le vieux parti angevin avait repris conscience de lui-même, et une conjuration s'était formée, qui comprenait plusieurs des principaux seigneurs du pays et quelques villes. Dans ces conjonctures, le Sénat de Venise insista auprès de Florence, afin qu'on pressât la venue de René. Le 22 juin[2], il mandait à Nicolas Canal[3] qu'il laissait au gouvernement florentin, qui avait dirigé toutes ces pratiques, la liberté de conclure avec le duc d'Anjou ; il deman-

1. La lettre de Negro à la Seigneurie n'existe plus : elle est mentionnée dans la réponse de celle-ci (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVIII, fol. 3).

2. *Ibid.*, fol. 12.

3. Nous reparlerons de cet éminent diplomate à propos de sa mission auprès de Louis XI.

dait en même temps des éclaircissements sur la conspiration napolitaine, et sur l'attitude que Florence prendrait en cette circonstance. Il était nécessaire que Venise se prononçàt catégoriquement. René, qui avait accueilli avec beaucoup de circonspection les ouvertures de Florence et de Venise, paraît avoir été très offensé des tentatives de rapprochement faites par les Florentins auprès d'Alphonse, et Pazzi avait dù le quitter, dans le courant de mai, sans avoir rien fait. Il s'agissait donc de recommencer la négociation sur de nouveaux frais, et on ne pouvait regagner la confiance du roi et triompher de ses hésitations [1], Pazzi avait dù le rapporter, qu'en lui formulant des propositions nettes et dénuées d'artifice. Le gouvernement florentin pria donc la seigneurie de Venise de lui communiquer ses intentions [2] : le 9 septembre [3], le Sénat promit de fournir à René, aussitôt après son débarquement en Italie, un contingent de 2000 cavaliers, et de 4000, si la guerre de Lombardie était terminée; il réclamait en même temps les bons offices de Florence en vue de la paix.

En effet, le duc de Savoie s'était employé activement

1. Buzer, *op. cit.*, p. 361. Les lettres de rappel de Pazzi sont du 20 avril (*Ibid.*, p 362). René devait être encouragé dans cette inaction par l'attitude de Charles VII qui, en avril 1448, écrivait à la république de Florence qu'à cause du différend soulevé par les Anglais au sujet de l'occupation du Mans, il ne pourrait fournir aucun secours à son cousin. (*Extraits des procès-verbaux des séances du Comité des monuments écrits* (Paris, 1850), p. 306. Cf. Buzer, *op. cit.*, p. 362 ; Beaucourt, *op. cit.*, V, 147).

2. Il est à remarquer que vers cette époque un agent de René, frère Anthoniello de Sancto Angelo de Scallis était à Florence : le 4 août 1448, la trésorerie du roi lui remettait 18 florins pour faire ce voyage. (Arch. Nat., P. 1334[14], fol. 36.)

3. Arch. de Venise. *Senato. Delib. secr.*, XVIII. fol. 34.

à ménager un accord entre Venise et Milan, et un instant on put croire qu'il réussirait : des notes lui avaient été remises, où les belligérants avaient consigné leurs prétentions, et on paraissait assez enclin à des concessions réciproques. Cependant le duc échoua. Venise, qui craignait que les Milanais ne finissent par proclamer de leur plein gré Sforza duc, voulait garder Crémone comme poste avancé garantissant sa frontière [2]; ce qui parut d'autant moins acceptable à la république Ambrosienne que ses armées remportaient, presque à la même époque, plusieurs succès signalés, qui furent couronnés par la victoire éclatante de Caravaggio (15 septembre) [3]. Les pourparlers furent donc rompus.

La Seigneurie agit alors avec la promptitude et la décision qui ne l'abandonnaient jamais dans les graves circonstances. Pendant qu'elle ordonne à Zacharie Trévisan, son ambassadeur en Savoie, de se transporter à Asti et de renouer avec le duc d'Orléans les négociations ébauchées par Negro (1er octobre) [4], elle profite des liens d'amitié qui unissaient le patricien Jacques-Antoine Marcello à Sforza pour ébranler sa fidélité déjà chance-

1. B. N. ms. ital. 1585, fol. 85. « Copia petitionum porrectarum coram illustrissimo domino duce Sabaudie per oratores Mediolani » ; fol. 97, « Responsiones oratorum preillustris communitatis Mediolani ad petitiones oratorum illustris dominii Venetiarum » ; fol. 98, « Copia petitionum porrectarum per oratores illustris dominii Venetiarum coram illustrissimo duce Sabaudie ».

2. Buzer, *op. cit.*, p. 364. La Seigneurie à Nicolas Canal, 20 août 1448.

3. Cipolla, *op. cit.*, p. 432.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVIII, fol. 46. Déjà le duc d'Orléans, jugeant la partie perdue, avait regagné la France. Il avait quitté Asti, le 10 août. (Ventura, *op. et loc. cit.*, col. 280. Cf. Faucon, *op. cit.*, p. 34, note 1.)

lante envers la république Ambrosienne[1]. La Seigneurie ne se leurrait pas : elle comprenait que les succès de Sforza servaient plus à ce dernier qu'à ceux qui l'employaient, et que, victorieux, il serait tôt ou tard duc de Milan, mais que, dans ce cas, il resterait l'ennemi de Venise. Il n'y avait qu'un moyen de prévenir cette éventualité : c'était de contribuer soi-même à l'élévation de Sforza et de se l'attacher par la reconnaissance, autant que ce sentiment peut compter en politique. Il ne semble pas que le grand condottière (et les érudits italiens ne le lui ont pas encore pardonné[2]) ait balancé longtemps à trahir la république Ambrosienne et à accepter les propositions de Venise, qui comblaient tous ses désirs. Le 18 octobre 1448[3], à Rivoltella, Pasquale Malipiero, au nom de Venise, et Angelo Simonetta, au nom de Sforza, signaient un traité par lequel ce dernier cédait Crème et la Ghiara d'Adda aux Vénitiens, qui, de leur côté, s'engageaient à l'aider à conquérir Milan et les autres États qu'avaient possédés Philippe-Marie. En revanche, la république Ambrosienne traitait peu après (25 mars 1449) avec Alphonse[4].

Cette convention, qui pouvait être considérée comme la ruine des espérances du duc d'Orléans[5], excita fort

1. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1130. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 218 ; Bertolini, *op. et loc. cit.*, p. 266. Angelo Simonetta, qui avait de nombreuses relations à Venise, joua un rôle important dans ces pratiques. Cf. Toderini, *op. et loc. cit.*, p. 120 ; Sickel, *Beiträge* etc., *loc. cit.*, p. 217.

2. Bertolini, *op. cit.*, p. 267 ; cf. Perrens, *op. cit.*, I, 129.

3. Lünig, *op. cit.*, IV, col. 1766 ; Dumont, *op. cit.*, III, 169. Dans ces deux recueils, ce traité porte la date erronée du 18 octobre 1449. Cf. Bertolini, *op. cit.*, p. 266, note 2. Cipolla, *op. cit.*, p. 433, etc.

4. B. N. ms. ital. 1596, fol. 17. (Copie du temps.)

5. Au premier abord, le duc d'Orléans ne paraît pas avoir soupçonné

celles de René d'Anjou. En apprenant ce traité, il crut la conquête de Milan déjà faite : au pis aller, il espérait que Venise, tout en aidant Sforza, pourrait divertir contre Alphonse une partie des troupes qui avaient jusqu'alors guerroyé en Lombardie. Quant à Florence, sa bonne entente avec Venise demeurait intacte, malgré les derniers évènements[1], et René comptait sur son dévouement. Ses illusions étaient encore entretenues par ce fait que la conjuration napolitaine semblait près d'éclater[2]. A la fin de 1448, il dépêcha à Sforza un de ses écuyers, Honorat de Berre[3]. Sa principale commission était de demander au comte (c'est ainsi qu'on appelait Sforza) s'il n'estimait pas que l'heure de tenter quelque chose avec Venise et Florence pour recouvrer son bien, comme il le tentait lui-même, avait sonné ; c'était l'espérance de lui voir prendre sa cause en main qui l'avait retenu en Provence. Sforza répondit, le 24 février[4], en engageant René à ne pas s'éloigner des

les inconvénients du traité de Rivoltella : il avait obtenu le concours du roi, des ducs de Bretagne, de Bourbon et de Bourgogne et, au mois de novembre 1448, le contingent français partit pour Asti sous la conduite de Jean Foucault ; il devait être suivi par une troupe bourguignonne commandée par Jean de Châlons ; mais la prise de Fougères (novembre 1449) devait forcer le roi à rappeler ses troupes. (Faucon, *op. cit.*, pp. 35-36. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 149.)

1. Jordan, *op. cit.*, p. 111-112. Cf. Perrens, *op. cit.*, I, 131.

2. Le 13 novembre 1448, René faisait donner au « soubviguier de Grasse la somme de trois florins pour avoir aporté lettres de Nice... d'aucunes nouvelles touchant la rébellion de Naples. » (Arch. nat. P. 1334[14], fol. 60).

3. B. N. ms. ital. 1585, fol. 7. Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 270, note 3. Les instructions de Honorat de Berre ne sont pas datées : mais de tout leur contenu il ressort que, le jour où il les préparait, René connaissait le traité de Rivoltella. D'autre part, la réponse de Sforza est du 24 février.

4. Buzer, *op. cit.*, p. 365.

frontières d'Italie : lié par ses accords avec Venise qu'il ne voulait enfreindre à aucun prix, il ne pouvait rien faire sans l'assentiment de la Seigneurie ; mais il savait pertinemment qu'à Venise et à Florence on préférait voir Naples entre les mains d'un prince français qu'entre celles des Catalans ou de Barbares[1]. Il conseillait à René d'envoyer une ambassade solennelle à Florence ; enfin il lui recommandait Jacques-Antoine Marcello, qui se trouvait auprès de lui dans son camp près de Milan : « Il est des plus affectionnés à Votre Majesté, disait-il, et jouit d'un grand crédit dans tous les conseils de la république de Venise[2]. »

René, qui n'avait pas attendu ces encouragements pour agir, qui, au moment même où il était en correspondance avec Sforza, s'était fait représenter à Rome par Jean Cossa[3], ne devait pas encore voir cette fois

1. «... so certo ch'el concepto et contentamento della I. S. de Venetia et cosi della Ex. S. de Fiorenza seria ch'el reame de Sicilia fosse in mano et governo della prefata M^ta^ como quella laquale reputano sia amica, benevola et affectionata ad esse S^ie^ et non in mano de Cathalani et Barbari, como e. »

2. Ce passage fait partie d'un *postscriptum* que M. Buzer n'a pas imprimé et qu'on trouve dans le ms. B. N. ital. 1585, fol. 61. C'est sans doute peu après que René conférait à Jacques-Antoine Marcello l'ordre du Croissant qu'il venait de fonder. D'après D. Calmet, *Histoire de Lorraine* (Nancy, 1745), V, col. 111, Marcello aurait été créé chevalier du Croissant le 26 août 1449, c'est-à-dire le même jour que François Sforza.

3. Le 24 février, René faisait remettre à « Jehan Milet XXX florins pour aller a Rome, y séjourner et retourner porter lettres du roi a Jean Cossa ». (Arch. Nat. P. 1334[14], fol. 78.) Cossa ne paraît être rentré en Provence que dans le courant de mai : le 17 mai, le roi lui faisait payer 700 florins « en considération des grans despens qu'il a faiz au dernier voyaige d'Italie, oultre la somme de mil florins qu'il avoit eue pour ceste cause » (*Ibid.*, fol. 47). Ce qui semblerait indiquer que Cossa n'était pas rentré en France depuis octobre 1447. (Voir plus haut, p. 207.)

se réaliser ses rêves, malgré le bon vouloir du comte[1] et d'Antoine de Pazzi, avec lequel il avait conservé des relations[2]. Maintenant que les périls où la défaite de Caravaggio eût pu les jeter étaient conjurés, les Vénitiens ne sentaient plus que les charges de leur alliance avec Sforza. Leur commerce souffrait de la recrudescence d'hostilités qu'elle avait occasionnée de la part du roi d'Aragon, et le Sénat avait dû ordonner à Nicolas Miani, capitaine des galères de Flandre, non seulement de ne pas relâcher dans les ports aragonais, mais encore de naviguer avec les plus grandes précautions (12 mai, 5 juillet et 22 août 1449)[3]. De plus, ces convois menaçaient d'être interrompus : le duc de Bourgogne, que la République ménageait, comme souverain d'une des régions les plus hospitalières et les plus avantageuses au commerce vénitien, envoyait Guillaume de Vaudrey, un de ses chambellans[4], prier la Seigneurie de ne pas combattre le duc d'Orléans, si elle ne pouvait pas le soutenir[5]. Le Sénat fit une réponse évasive

1. En juin, René envoyait à Sforza un personnage, Jacobo Antoine, qui recevait 70 florins (Arch. Nat. P. 1334[14], fol. 91).

2. Le 20 juin, Guillaume Saichet, courrier de Marseille, recevait 17 florins, 8 gros, 4 pièces, « pour sa despense allant a Florence porter lettres a Anthoine de Passi » (*Ibid.*, fol. 63).

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVIII, fol. 88, 92[vo] et 112.

4. Il était seigneur de Courlaou et bailli d'Aval. En 1450, il reçut 433 francs pour plusieurs voyages par lui faits « pour les fais de Mgr le duc d'Orléans ès marches d'Italie et ailleurs ». (*Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. de la Société de l'histoire de France, IV, 334.) Il versifiait aussi à ses heures. Il a composé une complainte en vers sur la mort de Bonne d'Artois, seconde femme de Philippe le Bon, dont Ch. Baudot a imprimé un fragment dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon*, XXVII (1827), 194-6.

5. Cette mission devait coïncider avec l'entrée en Italie des troupes bourguignonnes, dont Charles d'Orléans annonçait la prochaine arrivée

(2 juillet)[1], se répandit en protestations d'amitié envers les ducs de Bourgogne et d'Orléans, et expliqua que c'était contre son gré, sous la pression d'évènements plus forts que sa volonté, que la Seigneurie avait embrassé le parti de Sforza ; elle n'en était pas moins animée des meilleures dispositions envers le duc d'Orléans. Ce n'était là que des mots, mais il eût été puéril de nier la gravité de l'avertissement donné par Philippe le Bon. En outre (et c'était une complication de plus), le duc de Savoie, qui, en mars 1449, avait promis son appui au duc d'Orléans[2], venait de conclure avec Alphonse (27 août)[3] un traité dirigé contre Venise, Florence et Sforza. Enfin les progrès de ce dernier étaient lents, et la résistance des Milanais, d'une énergie inattendue. Aussi la Seigneurie, qui n'avait du reste accepté l'alliance de Sforza que comme un pis-aller, n'hésita pas à l'abandonner, et, le 24 septembre, à Brescia, André Morosini et Nicolas Canal, au nom de Venise, signaient avec André Panigarola, mandataire des Milanais, un traité qui était la négation de celui de Rivoltella. Venise s'alliait à la république Ambrosienne pour réprimer

aux Astesans, le 7 janvier 1449 (Faucon, *op. cit.*, p. 37). On sait que l'expédition faite alors en Lombardie et commandée par Jean de Châlons et Philibert de Vaudrey n'a laissé presque aucune trace dans l'histoire (*Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. cit., II, 115-117). Cette démonstration avait cependant fort inquiété les Vénitiens ; le 5 décembre 1450, le Sénat chargea Bertucio Negro, secrétaire de la Seigneurie à Gênes, de savoir par qui étaient appelés ces gens d'armes français et quel était le but de leur campagne (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIX, fol. 26vo.)

1. *Ibid.*, XVIII, fol. 93.
2. Beaucourt, *op. cit.*, V, 150, note 2.
3. Dumont, *op. cit.*, III, 168.

l'ambition de Sforza : on lui imposait de renoncer à Milan, moyennant quoi on lui accordait Crémone, Parme et Pavie, et un délai de vingt jours pour accéder à la convention qui le dépouillait[1].

III

SUITES DE L'AVÈNEMENT DE SFORZA. (1450-1452).

Tout d'abord, Venise ne retira de sa volte-face aucun des bénéfices qu'elle avait escomptés : elle n'apaisa pas le roi d'Aragon; elle n'empêcha pas Sforza de se rendre maître de Milan, où il faisait son entrée triomphale, le 25 mars 1450[2]. Bien plus, comme Florence restait fidèle au nouveau duc de Milan[3], une rupture paraissait imminente entre les deux Républiques. Ainsi, au printemps, de 1450, si Venise n'était pas en guerre avec presque toute l'Italie, elle en était très menacée. Aussi, après un inutile appel à René d'Anjou[4], se résigna-t-elle à faire

1. Arch. de Venise, *Commemoriali*, XIV, fol. 41. Une copie se trouve à la B. N. ms. ital. 1596, fol. 21. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 219, et Sickel, *Beiträge*, etc., p. 229.

2. Cipolla, *op. cit.*, p. 430. Cf. Perrens, *op. cit.*, I, 135, et Bertolini, *op. cit.*, pp. 287-9.

3. Jordan, *op. cit.*, p. 113 et suiv.

4. Déjà très en froid avec Florence, c'est par le moyen de Gênes que Venise faisait appeler René. Le 6 novembre 1449, le Sénat faisait écrire à Louis Foscarini, orateur vénitien à Gênes : « Videtur nobis quod respectu regni Apulie danda esset omnis opera et per illustrem dominum ducem et communitatem et per nos quod serenissimus rex Renatus in Italiam veniret; per ejus adventum non est dubium, mediante reputatione ac viri-

des avances à Alphonse, que la prise de possession de Milan par Sforza atteignait plus que personne. Bien que les hostilités eussent été assez activement poussées dans ces derniers temps entre Venise et le roi d'Aragon [1], ils signèrent, le 2 juillet 1450 [2], un traité qui annulait celui que les Florentins avaient conclu avec le roi, moins d'un mois auparavant (21 juin) [3]. Cette ligue ne tarda pas à se grossir de quelques autres adhérents. En effet, la reconstitution du duché de Milan au profit de Sforza ne pouvait que troubler ses voisins. On sait quels étaient les sentiments de Venise à cet égard ; ceux du duc de Savoie n'étaient pas différents. La communauté d'intérêts eût suffi à opérer l'entente de la République et du duc de Savoie : elle fut hâtée par les exhortations de Guillaume, frère du marquis de Montferrat, qui avait à se plaindre de Sforza [4]. Dès la fin d'octobre, un traité fut négocié entre le duc de Savoie et Venise [5], et la coalition fut complète, quand, le 16 avril 1451 [6], le nouveau duc Louis de Savoie et le marquis de Montferrat

bus suis nec non potentia hujus lige, quod Sua Serenitas de regno ipso cito et faciliter suum consequeretur intentum, attenta universali malivolentia quam rex Aragonum habet in regno... ». Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XVIII, fol. 130vo.

1. Sismondi, *op. cit.*, VI, 232.
2. Dumont, *op. cit.*, III, 178.
3. *Ibid.*, 175.
4. Guillaume de Montferrat avait longtemps servi sous Sforza : il se défia de lui, le fit arrêter, et il venait de le relâcher (26 mai) à la condition qu'Alexandrie lui serait restituée (Sismondi, *op. cit.*, VI, 236). Dans l'entourage de Sforza, on craignait beaucoup les intrigues de Guillaume. Cf. la lettre que Antoine de Trezzo lui écrivait de Ferrare, le 3 juillet 1449 (B. N., ms. ital. 1585, fol. 75, orig. papier).
5. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIX, fol. 77vo (12 octobre 1450).
6. Romanin, *op. cit.*, IV, 233. Cf. Arch. de Venise, *Commemoriali*, XIV, fol. 80.

adhérèrent à la ligue de dix ans qu'Alphonse et Venise avaient formée[1].

Ainsi, en moins d'une année, la Seigneurie était parvenue à isoler presque complètement Florence et Sforza au milieu d'un réseau d'alliances. Il fallait passer aux actes. A la fin de mai, Venise enjoignit à tous les Florentins d'évacuer son territoire avant le 20 juin, et Alphonse rendit un semblable décret[2]. Néanmoins, les hostilités n'éclatèrent pas tout de suite ; elles furent retardées, d'abord par une peste terrible qui dévasta l'Italie pendant l'année 1451[3], puis par le voyage de Frédéric III, qui vint recevoir à Rome la couronne impériale. Au cours de cette tournée (janvier-juin 1452), l'empereur, qui n'avait pas voulu accorder à Sforza l'investiture du duché de Milan fit pour la forme une vaine tentative de pacification des États italiens. Mais, à l'instigation des Vénitiens et du roi d'Aragon[4], il se refusa, à son retour, à traverser Milan, quoique Sforza l'eût envoyé complimenter à Ferrare par son jeune fils, Galéas-Marie, qui prononça devant lui une harangue composée par le fameux François Philelphe[5].

1. *Ibid.*, fol. 76. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 223.

2. Perrens, *op. cit.*, I, 141. Cf. la lettre de Sforza à Nicodème de Pontremoli, son orateur à Rome (18 juin 1451), imprimée par M. Canetta, *La pace di Lodi*, dans la *Rivista storica italiana*, II (1883), 520.

3. Corio, *op. cit.*, III, 235.

4. Voir les curieuses dépêches des ambassadeurs milanais à Rome sur les manèges des Vénitiens auprès de l'empereur (B. N., ms. ital. 1586, fol. 45, 47, 53, 56, 61, 63, etc.). Cf. les fragments publiés par Buzer, *op. cit.*, pp. 374-376, et la dépêche du 17 mars 1452, publiée par Chmel dans le *Notizenblatt* de l'Académie de Vienne, VI (1856), 30.

5. Nous avons publié la lettre adressée à ce propos par Sforza à Philelphe, le 25 novembre 1451, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LII (1891), 428. Cf. Buzer, *op. cit.*, pp. 54-55.

Cependant les Florentins et Sforza avaient tiré un parti habile du répit que les circonstances leur avaient accordé. Après avoir resserré les liens qui les unissaient, en contractant, le 30 juillet 1451, une ligue décennale offensive et défensive[1]; ils se décidèrent à chercher des alliés hors de l'Italie et à appeler le roi de France à leur aide. Les Florentins, qui paraissent avoir eu l'initiative de cette mission, la confièrent à un des diplomates les plus réputés de l'époque, à Angelo Acciajuoli, allié aux Médicis, qui avait été élevé avec Sforza[2], et que nous avons déjà vu en relations avec René d'Anjou. Ses instructions portent la date du 10 septembre 1451[3]. Elles lui prescrivent de féliciter Charles VII, dans les termes les plus chaleureux, des succès qu'il a remportés, puis de lui exposer l'état de l'Italie, la haine que le roi d'Aragon a vouée aux Florentins, à cause de leur dévouement à la France, l'insatiable ambition des Vénitiens, qui convoitent la Lombardie, le concert de Naples et de Venise, qui se sont d'avance partagé secrètement l'Italie, le danger qui en résulte pour Florence et qui l'engage à recourir à la protection de la France. La République est déjà alliée avec le duc de Milan : elle conjure le roi d'intervenir dans les affaires de l'Italie, soit en soutenant vigoureusement René, soit en faisant lui-même une diversion sur les frontières de la Navarre contre les

1. B. N., ms. ital. 1585, fol. 211. Cf. Canetta, *op. cit.*, p. 219, et Beaucourt, *op. cit.*, V, 155, note 4.

2. Vespasiano da Bisticci, *op. cit.*, p. 354.

3. Desjardins, *op. cit.*, I, 62-71. Cf. Perrens, *op. cit.*, I, 143, et Beaucourt, *op. cit.*, V, 156-7.

possessions espagnoles d'Alphonse. Enfin il est recommandé à Acciajuoli de soumettre, à son passage à Milan, ses instructions à Sforza et de se conformer à ses avis.

Le duc de Milan paraît, en effet, avoir été un partisan résolu de l'alliance française, qui avait toujours été et qui sera toujours de tradition, en paroles du moins, dans sa famille[1]. Il s'était empressé de notifier son avènement au roi[2] et au dauphin[3], et, prévoyant les difficultés que l'empereur ferait à son investiture, il avait songé un instant à la solliciter de Charles VII et à lui faire hommage[4]. Mais tout le monde, dans son entou-

1. Nous possédons à cet égard un remarquable témoignage. Cicco Simonetta, un des confidents les plus intimes de Sforza, prépara pour Galéas-Marie un manuscrit, où il se proposait d'insérer tous les actes relatifs aux rapports des Sforza avec la maison de France et à la cession de Gênes. Dans l'avant-propos, en forme de dédicace à Galéas-Marie, on lit : «... inclyti Francorum reges quorum nomen venerationi semper est habitum, Sfortianos omnes, sive ob egregiam eorum virtutem, sive ob amicitie veteris consuetudinem ante ceteros coluerunt : initium amicitie a primo ipso Sfortia ortum est. Ille..... a transalpinis regibus presertimque ab Aloysio, primo Andegavensi rege, demum et ab Aloysio secundo, pro quibus adversus Ladislaum regem multa feliciter ac prospero gessit, mirifice dilectus est. Mox ubi defuncto Sfortia clarissimus pater tuus Franciscus parentis vestigia sectaretur eodemque cultu et observantia Renatum regem prosequeretur, nec minus et a paternis amicis, tum vel maxime a Ser^mo rege Francorum Karolo, et post ejus obitum ab hoc ipso Ludovico, qui, cum antea quam rex crearetur, fœdus contraxerat, magni œstimaretur... ». Voir P. M. Perret, *Le manuscrit de Cicco Simonetta,* dans les *Notices des manuscrits* publiées par l'Académie des Incriptions et Belles-Lettres, XXXIV, 1re partie, 327.

2. 1er janvier 1451. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 151, note 2.

3. 4 décembre 1450, *ibid.* Cf. Charavay, *Lettres du Dauphin*, I, 224.

4. Dépêche de Sceva da Corte à Sforza (Neustadt, 7 février 1451), dans Buzer, *op. cit.*, p. 369. Sceva da Corte, un des gentilhommes pavesans qui avaient le plus contribué à la reddition de Pavie à Sforza, était un de ses diplomates les plus estimés (Corio, *op. cit.*, III, 8); le 8 décembre 1452, il fut nommé membre du conseil secret du duc et mourut à Rome, le 14 août 1459 (B. N., ms. ital. 1596, fol. 76).

rage, ne partageait pas les sentiments de Sforza ; ceux des guelfes[1], qui s'étaient inclinés devant les faits accomplis et s'étaient ralliés à Sforza, prônaient, au contraire, la paix avec Venise. Ces dispositions se sont manifestées dans un curieux mémoire, rédigé le 12 septembre 1451[2], c'est-à-dire la veille de l'arrivée d'Acciajuoli à Milan, et que l'on peut, selon nous, attribuer à un de ces guelfes modérés dont nous parlions.

On croyait, à Milan, que Charles VII viendrait bientôt à Lyon et qu'une réunion des États du royaume allait prendre une délibération au sujet des desseins du roi sur la Lombardie. L'auteur du mémoire se demandait en quoi consistaient ces desseins. Le roi de France, disait-il, veut d'abord s'emparer de Gênes, ce qui est le premier pas vers la conquête de l'Italie entière que les Florentins, ses vieux amis, lui faciliteront, et à laquelle le pape, par crainte d'un concile, ne s'opposera pas. Une fois maître de l'Italie, il se croira digne de la couronne impériale[3] ; il l'obtiendra d'une façon ou d'une autre, et ensuite transportera la papauté à Avignon, où il l'aura à sa discrétion. Il se vengera alors des ducs de

1. Quoiqu'elles eussent perdu leur raison d'être, ces antiques dénominations de *Guelfes* et de *Gibelins* subsistaient encore, avec des sens un peu différents, suivant les villes. A Milan, les *Guelfes* représentaient l'aristocratie, aux tendances vénitiennes, et les *Gibelins*, le peuple, partisan de Sforza. A Bologne, en 1446, on appelait *Gibelins* les partisans de Visconti et *Guelfes* les partisans de Venise (Cipolla, *op. cit.*, p. 422).

2. B. N., ms. ital. 1585, fol. 223. Ce mémoire a été en partie imprimé par Buzer, *op. cit.*, p. 372. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 163.

3. Sur les aspirations à la couronne impériale que les Italiens prêtaient aux rois de France, voir l'intéressant article de Mme Darmesteter, *The French in Italy and their imperial project*, dans *The quarterly Review* (avril 1890), p. 443 et suiv.

Bourgogne et de Savoie et des autres princes qui se sont montrés favorables aux Anglais. « Que ce soit le projet des Français, disait-il, j'en suis persuadé par les considérations suivantes : leur ambition naturelle, leur désir d'emmener hors du royaume les gens de guerre dont ils n'ont plus besoin contre les Anglais, leur avidité qui leur fait croire l'Italie pleine d'or. » La conclusion était d'établir la paix entre tous les États de l'Italie, paix à laquelle devraient accéder les Vénitiens et le roi d'Aragon, car nulle puissance ne serait capable de nuire à l'Italie unie et solidaire.

Rédigées, on le voit, dans un esprit très partial, ces observations, qui n'envisageaient qu'une face de la question, qui, empreintes de frayeurs exagérées, n'indiquaient pas les moyens de réaliser et surtout de consolider l'alliance vénitenne, ne paraissent pas avoir produit une vive impression sur Sforza. C'est qu'il y avait, ce semble, des objections plus sérieuses contre l'alliance française : Charles VII n'avait pas encore reconnu Sforza[1] ; à la cour de France, bien des gens le considéraient comme un usurpateur, et les Orléanais n'avaient rien oublié ni rien abandonné. Mais Sforza, pourtant, espérait réduire ces prétentions au silence

1. Charles VII ne donne jamais à Sforza le titre de duc de Milan, même après la conclusion de l'accord du 21 février 1452 dont nous allons parler. Sa chancellerie le traite de *comte Francesco*. Cf. la lettre du 21 février 1452 (datée à tort de 1451), publiée par M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 265. Elle le faisait encore en 1458 (B. N., ms. ital. 1588, fol. 137). Louis XI, au contraire, qui, encore dauphin, dès 1453 ou 1454 (Charavay, *op. cit.*, p. 64), le qualifiait duc de Milan, ne lui contesta pas cette qualification après son avènement (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, (Paris, 1885), II, 4).

momentanément, du moins, si le roi de France devenait son allié; et c'était pour lui une raison de plus de rechercher avec les Florentins l'appui de Charles VII. La ligue milano-florentine se flattait d'autant mieux de l'obtenir que les rapports du roi avec le duc de Savoie étaient alors des plus tendus, et attaquer le duc de Savoie, c'était un peu attaquer la ligue opposée. Le roi lui reprochait d'avoir favorisé le dauphin dans ses démêlés contre lui et de lui avoir donné sa fille Charlotte en mariage (14 février 1451), malgré ses défenses. Les choses se gâtèrent encore plus, quand Louis de Savoie, sur les conseils du dauphin, qui convoitait le Milanais, se lança dans l'alliance vénitienne, et qu'à l'automne de 1451, il prépara conjointement avec lui une expédition en Italie[1].

C'est dans ces conjonctures qu'Acciajuoli, après avoir pris langue avec Sforza et visité à Belgiojoso la duchesse Blanche, arriva, le 14 novembre, à Saint-Maixent, où se trouvait le roi[2]. Le lendemain, celui-ci lui donna audience et il répondait séance tenante à son exposition[3]. L'animosité du roi d'Aragon contre Florence ne

1. Beaucourt, *op. cit.*, V, 152. Charles VII était aussi appelé en Savoie par certains seigneurs de ce pays qui avaient essayé de secouer le joug de Jean de Campey et des Cypriotes de l'entourage de la reine Anne de Chypre (printemps de 1451), *ibid.*, 168.

2. Beaucourt, *op. cit.*, V, 157. Il s'était abouché avant avec le roi René, qui le fit accompagner à la cour de France par Jean Cossa (lettre du cardinal d'Estouteville au duc de Milan, Chalamont, fin décembre 1451, B. N., ms. ital. 1585, fol. 229). Dans les premiers jours de novembre, René était à Tours (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 452).

3. Nous ne croyons pas que le discours que M. de Beaucourt a analysé (V, 158) ait été prononcé à ce moment; mais nous pensons qu'il l'a été, lors de la seconde mission d'Acciajuoli, en 1452. Voir notre article. *Le*

l'étonnait pas, et il savait qu'elle provenait en partie du dévouement des Florentins à la maison de France; il n'était pas surpris non plus de l'ingratitude des Vénitiens : leur habitude constante a été de rechercher uniquement leur intérêt particulier. Quant à la ligue que les Florentins ont contractée avec Sforza, il l'approuve ; d'autre part, il doute fort que l'arbitrage offert par la cour de Rome aboutisse[1]. Avant de prendre une détermination, il voulait savoir ce qu'entendaient faire Sforza et Florence, et ce qu'ils attendaient de lui, et il ajourna l'ambassadeur à donner sa réponse dans un entretien ultérieur. Dans cette seconde entrevue, Acciajuoli pressa le roi de pacifier la guerre de Catalogne[2], et de s'allier avec la ligue milano-florentine, et celui-ci l'engagea à examiner les moyens de réaliser cette alliance. Le lendemain, Charles VII fit dire par l'amiral de Bueil à Acciajuoli de ne pas rester à Saint-Maixent, où il était mal logé, et lui assigna comme lieu de rendez-vous Auxances[3]. Il y arriva quatre jours après, et, à la profonde surprise des Florentins, son habitation eût été

discours d'Acciajuoli au roi de France, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LIII (1892), 426-437.

1. Depuis l'accession de Sforza au duché de Milan jusqu'à la paix de Lodi, le pape ne cessa d'offrir sa médiation aux belligérants. Une partie des documents relatifs à ces tentatives se trouvent, en copies du temps, dans le ms. ital. 1596 de la B. N. Cf. Canetta, *op. et loc. cit.*

2. En ce moment, Charles VII avait des difficultés avec l'Aragon au sujet des droits que revendiquait la reine Marie d'Anjou en Aragon ; de plus, les dissentiments du prince de Navarre avec son père allaient décider Charles VII à une intervention en faveur du premier, intervention du reste qui se borna à des menaces (Beaucourt, *op. cit.*, V, 288 et suiv.).

3. Vienne, commune de Migné. Nous avons résumé les conversations d'après le récit de M. de Beaucourt, *op. cit.*, V, 158-9, fait sur les dépêches d'Acciajuoli conservées aux archives de Florence.

à peine convenable pour un comte. Les deux premiers jours de son arrivée, Acciajuoli ne put parler au roi qui était resté enfermé avec l'ambassadeur du pape. Admis le troisième jour devant le roi, il lui demanda s'il avait réfléchi à ses demandes. Le roi lui répondit : « Nous désirons faire ce qui sera agréable au duc et aux Florentins ; prenez toutefois patience quelques jours : la chose est importante et mérite d'être examinée. » Il s'informa ensuite des forces des Florentins et de Sforza et de celles que pouvaient leur opposer le roi d'Aragon et les Vénitiens, puis il remit l'ambassadeur à continuer les négociations quand il serait à Tours, où il pensait arriver dans une dizaine de jours[1].

Là tout alla bien d'abord. Charles VII admit en principe l'alliance proposée, et, le 21 décembre[2], Acciajuoli pouvait en esquisser au duc de Milan les grandes lignes encore un peu vagues ; mais, en même temps, il annonçait qu'il avait demandé au roi l'expulsion des marchands vénitiens, et que celui-ci s'y était refusé et avait dit qu'il ne pourrait rien faire contre le roi d'Aragon, en Catalogne ou en Navarre, tant que les Anglais auraient un pied en France. Les obstacles surgissaient au même moment, et le même jour, dans une seconde lettre[3], Acciajuoli écrivait à Sforza : « Le roi ferait volontiers ce que vous désirez, mais la maison d'Orléans se remue, non pas le duc, qui est un bon homme, mais le bâtard

1. Acciajuoli au duc de Milan, Poitiers, 3 décembre 1451 (Arch. de Milan, *Potenze estere-Francia*).
2. B. N., ms. ital. 1585, fol. 234.
3. *Ibid.*, fol. 236.

(Dunois), qui est l'âme de ces intrigues[1]. » De plus, on paraissait très ému, dans l'entourage de Charles VII, du traité que Gênes venait de conclure avec Florence et Sforza[2], qui se portaient en quelque sorte garants de son indépendance, et cette convention, qui visait plus spécialement le roi d'Aragon, pouvait être, le cas échéant, retournée contre le roi de France.

On doit avouer d'ailleurs que Dunois et les gens qui pensaient comme lui avaient beau jeu à attaquer l'alliance projetée. Ils pouvaient démontrer sans peine que la France n'avait pas intérêt à intervenir en faveur de Sforza et de Florence. Cherchait-on par là à rétablir la dynastie angevine à Naples ? Mais il était impossible d'y parvenir avec les modiques ressources que le roi pourrait mettre à la disposition de ses alliés ; de plus, cette restauration était faite aux dépens de la famille d'Orléans, puisqu'on faisait cause commune avec l'homme qui s'appropriait son héritage. Voulait-on occuper les compagnies ? Mais la guerre anglaise n'était pas terminée. Voulait-on rehausser l'influence française au delà des monts ? Il était d'une meilleure politique de le faire pour le duc d'Orléans contre Sforza, que pour Sforza. Avait-on en vue la conquête de Gênes ? Mais le traité que Florence et Milan venaient de réaliser avec cette République n'était-il pas la meilleure preuve, et du peu

1. « Il re, credo che fara quella che voi desiderate, non obstante queste contrarieta del duca d'Orliense, el quale è buone signore, ma il Bastardo è quello da cui procedeno tutti questi sollevamenti... ».

2. 4 novembre 1451, Dumont, *op. cit.*, III, 188. Cf. dans Buzer, *op. cit.*, p. 370, la lettre de Nicodème de Pontremoli à Sforza (3 juin 1451) ; Beaucourt, *op. cit.*, V, 161.

de fond qu'on pouvait faire sur la fidélité des Florentins et de Sforza, et de la vanité de tout espoir de ce genre[1] ? Enfin pourquoi s'aliéner Venise contre laquelle on n'avait d'autres griefs que son union avec le roi d'Aragon ?

Ces objections très sérieuses, si elles ébranlèrent le roi ne le convainquirent pas. Du reste, d'habiles influences s'exercèrent en faveur des Florentins et de Sforza. Ainsi que nous l'avons vu, Charles VII, s'il intervenait en Italie, voulait, comme on dit vulgairement, faire d'une pierre deux coups, et par la même occasion couper court aux menées du duc de Savoie et du dauphin. Or, dans le courant de février, le cardinal d'Estouteville, que le pape envoyait en France pour procurer une paix définitive entre les rois de France et d'Angleterre, rejoignait la cour[2]. Chemin faisant, il avait rendu visite au duc de Savoie et au dauphin : Il avait compris que les ambassadeurs vénitiens, sans doute ceux-là même que Acciajuoli avait croisés[3], lui avaient donné à entendre qu'on ne pouvait pas avoir la moindre confiance en Sforza, et qu'avant de faire un pas décisif les deux princes attendaient les résultats de

1. En apprenant cet accord, Acciajuoli avait compris tout de suite la valeur de l'argument qui tombait entre les mains de ses contradicteurs, et, pour en atténuer la portée, il avait sur le champ imaginé une combinaison qui fut exécutée sous Louis XI : la conquête de Gênes par Sforza, qui la recevrait en fief du roi... « ...dare questa impresa alla Signoria vestra d'acquistargli questa terra et governarla per lui. » (B. N., ms. ital. 1585, fol. 236.)

2. Beaucourt, *op. cit.*, V, 189-220, *La légation du cardinal d'Estouteville*. Voir notamment p. 199, pour la date de son arrivée à Tours.

3. *Ibid.*, p. 157.

la légation d'Acciajuoli [1]. Comme Estouteville était un ami de Sforza, il est à présumer qu'il ne négligea pas de communiquer cet avertissement au roi. Mais, à vrai dire, ce furent les efforts du roi René [2] qui enlevèrent le consentement de Charles VII. Le 21 février 1452, le traité fut signé avec Florence et Milan [3]. Il devait durer jusqu'au 24 juin de l'année suivante : le roi s'engageait, si dans cet intervalle les Florentins et le duc de Milan étaient molestés, à les défendre contre tous, sauf contre le pape et l'empereur, et à leur envoyer un prince de son sang ou un autre capitaine avec une armée dont il se réservait de fixer le chiffre. Comme contre-partie, les Florentins et Sforza promettaient de soutenir tous les intérêts de Charles VII en Italie. Le même jour, le roi notifia la conclusion de cet accord à la république de Florence [4] par des lettres patentes où, après avoir résumé les clauses stipulées, il exprimait l'espoir que tous les différends actuels seraient aplanis, sans qu'il fût besoin d'en venir à une lutte ouverte.

1. B. N., ms. ital. 1585, fol. 229, Chalamont, 1er décembre 1451, le cardinal d'Estouteville à Sforza.

2. C'est, du moins, ce qu'Acciajuoli écrivit à Florence. D'après M. de Beaucourt, *op. cit.*, V, 161, note 2, ce fut l'arrivée de René à la cour qui triompha des dernières hésitations de Charles VII : en effet, à s'en rapporter à l'itinéraire de M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 453, René était à Tours, le 17 février.

3. B. N., ms. ital. 1586, fol. 72 (copie moderne). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 161.

4. Desjardins, *op. cit.*, I, 72. Cf. une lettre de Charles VII à Sforza, imprimée par M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 265, avec la date fautive de 1450, et l'analyse de la dépêche par laquelle Acciajuoli annonça à la seigneurie de Florence ce qui avait été fait le 21 février dans le *Rapport sur une mission en Italie et à Marseille*, par le même (*Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3e série, II (Paris, 1875), 344.)

Ces souhaits devaient rester ce qu'ils étaient peut-être en réalité, de pures formules de politesse. En apprenant le traité de Tours, que Florence promulgua le 9 avril, Venise et le roi d'Aragon voulurent frapper leurs ennemis en quelque sorte dégarnis, avant l'arrivée des auxiliaires français, et ils leur déclarèrent la guerre, sans même attendre que l'empereur eût quitté l'Italie : la déclaration de Venise est du 16 mai, et celle du roi d'Aragon, du 2 juin [1].

Leurs adversaires, d'ailleurs, n'avaient pas été moins actifs. Ils s'appliquaient, avant tout, à entretenir les heureuses dispositions de Charles VII à leur endroit. Le 1er avril [2], Sforza le remercia de l'accueil qu'il avait fait à Acciajuoli et des sentiments qu'il avait chargé celui-ci de lui exprimer, et il lui annonça le prochain envoi de la ratification du traité de Tours [3]. Quelques jours après, il commença une entreprise plus ardue : le 24 avril [4], un de ses correspondants, nommé François Butigella, lui mandait, de Casal, que, d'après le bruit répandu en Savoie, une ligue allait se former entre les rois d'Angleterre et d'Aragon, les ducs de Bourgogne et de Savoie, le dauphin et la république de Venise, et que son but serait de tenir en respect la ligue de Tours : d'aucuns prétendaient même que l'empereur en ferait

1. Perrens, *op. cit.*, I, 149.

2. B. N., ms. ital. 1594, fol. 97.

3. Cette ratification est du 3 avril. On en trouvera une copie du XIXe siècle à la B. N., ms. ital. 1586, fol. 69. Elle fut portée en France par Job de Palazzo.

4. *Ibid.*, fol. 103 (original papier). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 167, note 7.

partie [1]. Que cette conception n'existât que dans l'imagination de Butigella, cela est fort possible : néanmoins, sans prendre peut-être cette nouvelle très au sérieux, Sforza estima qu'il était urgent d'essayer, sinon de ramener à lui le duc de Savoie et le dauphin, du moins de les détacher de ses ennemis. Comme le cardinal d'Estouteville s'en était aperçu, les envoyés vénitiens avaient su inspirer à Louis de Savoie et au dauphin une incurable méfiance contre le duc de Milan. Le dauphin lui répondit (28 mai) [2] une lettre très froide et assez impertinente : « Si Venise vous attaque, disait-il en terminant, quelque désir que nous ayons de la paix, nous ne pouvons que vous conseiller de vous défendre : mais tout ceci ne regarde pas le duc de Savoie, mon beau-père. » Fortement offensé de ce manque d'égards, Sforza releva, avec beaucoup de dignité [3], les soupçons dont il était l'objet, ce qui ne changea rien à la marche des choses. Il ne négligeait pas le roi René : le 18 juin [4], il le mettait, par une longue missive, au courant de ce qui s'était passé en Italie depuis le commencement des hostilités. Les opérations militaires languissaient ; les Vénitiens, enfermés dans leurs camps, déclinaient toutes les batailles rangées qu'il leur offrait : il espérait toutefois en triompher bientôt avec l'aide de Charles VII ; alors il pourrait se vouer tout entier aux affaires de

1. C'est peut-être pour cette raison que, le 18 juin, Sforza notifiait à l'empereur la conclusion de la convention de Tours (B. N., ms. ital. 1586, fol. 134).

2. Charavay, *Lettres du dauphin*, I, 42.

3. Voir B. N., ms. ital. 1594, fol. 114vo et 115vo, ses réponses au duc de Milan et au dauphin (14 juin 1452).

4. B. N., ms. ital. 1586, fol. 134 (orig. pap.).

René à Naples. Acciajuoli avait parlé, au nom du roi, au marquis de Montferrat et à son frère, mais loin de renoncer à leurs desseins, ils venaient de lui déclarer la guerre. Sforza conjurait René d'intimer à ces petits princes l'ordre de rester en repos.

La politique de Charles VII était alors assez irrésolue, à ce qu'il semble. Tandis qu'il avait l'air d'abandonner le duc d'Orléans, qui, très ému de la nouvelle répandue en France que Frédéric III, pendant son séjour à Naples, avait accordé à un frère du roi d'Aragon l'investiture du Milanais [1], sollicitait (20 mai) directement de l'empereur cette investiture [2], il chargeait Dunois de conférer avec un agent du roi d'Aragon [3] et laissait même partir Gaucourt pour Naples [4]. Nous verrons plus loin que ces négociations entamées au début par le roi, qui ne se servait alors du nom du duc d'Orléans et de Dunois que comme d'un paravent, furent plus tard continuées par le dùc d'Orléans pour son propre compte [5].

1. B. N., ms. ital. 1585, fol. 133, lettre d'un serviteur du cardinal d'Estouteville à Cicco Simonetta (Bourges, 16 juin 1452).

2. Maulde, *op. cit.*, I, 170.

3. Instructions de l'amiral de Bueil et de Jean de Chambes à Nicole Riolay envoyé à Sforza, à Cosme de Médicis et à Acciajuoli, Bourges, 26 août (Arch. de Milan, *Potenze estere-Francia*). « El re d'Aragona mando uno secretario suo et uno gentilhomo verso monsignor de Dunois et fece fare alcuni avisi. » Riolay était un serviteur de l'amiral de Bueil : avec Tibergeau et Marin, deux autres serviteurs de l'amiral, il collabora à la rédaction du *Jouvencel*; le 23 mai 1474, sa fortune avait progressé, puisqu'il était secrétaire du roi. (*Le Jouvencel de Jean de Bueil*, éd. de la Société de l'hist. de France, I, v, note, et cccvi). Riolay était, le 12 septembre, à Milan (Arch. de Milan, *Lettere missive*, XIII, fol. 230).

4. Le roi lui fit payer pour ce voyage 1000 l. t. La quittance de Gaucourt est du 24 juillet 1453 (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, GAUCOURT, n° 63, orig. parch.).

5. Le duc de Bourgogne était depuis longtemps en relations fréquentes

Charles VII néanmoins ne chercha pas, le moins du monde, à se dérober à ses engagements. Avant d'en venir aux mains, il voulut toutefois faire une nouvelle tentative de conciliation. A la fin de juin, il avertit[1] les Vénitiens, qui avaient cherché assistance en Suisse, qu'il était l'allié de Sforza et de Florence, et qu'il considèrerait comme dirigé contre lui-même tout ce que la République entreprendrait contre eux. La Seigneurie le remercia de cette communication et promit d'en tenir compte, ce qui réjouit fort le roi; malheureusement les effets ne correspondirent pas aux paroles. A peu près à la même époque (fin juin), il envoya au marquis de Montfer-

avec le roi d'Aragon. En 1444, nous voyons un de ses courriers à Naples (Arch. du Nord, B 1540); plus tard, le 8 mars 1451, un héraut du duc était à la cour d'Alphonse (Minieri-Riccio, *Alcuni fatti d'Alfonso I d'Aragona*, dans l'*Archivio storico per le provincie napoletane*, VI (1881), 411). Le duc de Çalabre offrait, le 22 juillet de la même année, à deux ambassadeurs bourguignons un banquet à Capoue et le roi y assistait (*Ibid.*, 416).

1. D'après une lettre de Georges de Annono, qui fut nommé membre du conseil secret du duc en 1466 (B. N., ms. ital. 1596, fol. 76vo) à la duchesse Blanche (Vigevano, 20 juillet 1452. B. N., ms. ital. 1586, fol. 153), Charles VII aurait envoyé un ambassadeur à Venise. Dans ce cas, on trouverait trace de cette mission dans les registres du Sénat, et nous n'y avons rien trouvé. D'autre part, dans les instructions de Nicole Riolay, citées plus haut, on lit: « Dire che perche el Re per certa via ha saputo che i Venetiani e tucti quelli de la loro liga haveriano mandato de verso quelli d'Ibernia e li Svizzeri, requirendoli d'aver lega cum loro et offerendoli gran parte de la conquesta, fin alla summa de cinquanta o sexanta millia ducati da rendità per ciaschun anno. Ha mandato deverso loro per farli sapere le intelligentie ch'el ha preso cum la signoria di Firenze e lo conte Francesco, pregandoli che, a l'incontra de loro, loro non volessero fare cosa alcuna. I quali piu che humanamente et cum grande reverentia hano resposto che più che volentieri lo fariano, et più oltra che per honore del Re, se gli haverano a fare et serano riquesti, farano tal resposta che ne sarano contenti. Et de questa resposta el Re ne stato alegro et per mantenerli in questo gli ha mandato un, altra volta. »

rat et à son frère un messager chargé de leur enjoindre d'être sages, suivant l'heureuse expression de Job de Palazzo, l'orateur milanais en France [1]. Puis il manda au dauphin de prévenir son beau-père que, s'il ne voulait pas perdre ses bonnes grâces, il eût à s'abstenir de favoriser les Vénitiens et leur ligue [2]. Non moins soucieux de montrer à ses alliés qu'il ne les abandonnait pas, le 17 juillet, le roi informa la république de Florence qu'il avait résolu de faire partir une armée pour l'Italie, et qu'en attendant il avait ordonné à Raynaud de Dresnay, gouverneur d'Asti, de « donner a nostredit cousin (Sforza) tout aide et secours a lui possibles [3]». Quelques semaines après (Bourges, 21 août) [4], il écrivit au duc de Milan qu'il avait rompu l'alliance que leurs ennemis avaient tenté de contracter avec les Suisses [5] (ce qui était une légère exagération) et qu'il mettrait le duc de Savoie hors d'état de nuire.

Devant les menaces du roi appuyées par l'entrée en campagne de Dresnay, le marquis de Montferrat céda, en apparence du moins. Le 8 juillet 1452, à Casal, par

1. B. N., ms. ital. 1586, fol. 142, Job de Palazzo au duc de Milan, Asti, 1er juillet 1452.

2. Lettre déjà citée de Georges de Annono (*Ibid.*, fol. 153). Le roi avait déjà écrit dans le même sens au duc, le 15 juin. M. de Beaucourt, *op. cit.*, V, 454, a publié cette lettre.

3. Charavay, *Rapport sur les lettres de Louis XI*, etc., p. 35. Desjardins, *op. cit*,, I, 73.

4. *Ibid.*, 75. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 171, note 4.

5. Charles VII était, depuis 1450, en négociations avec les Suisses, mais ce fut seulement le 8 novembre 1452 que fut scellée son alliance avec Zurich, Berne, Soleure, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug et Glaris (B. de Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses* (Zurich, 1881), p. 24).

un acte solennel [1], il s'engagea à se soumettre à l'arbitrage du roi dans sa querelle avec Sforza. Le duc de Savoie ne devait pas tarder à l'imiter. Le roi avait massé peu à peu une armée considérable sur les frontières de la Savoie : au dire d'un agent de Sforza, à la fin de juillet [2], il y avait, aux environs de Bourg-en-Bresse et dans le Lyonnais, plus de 6000 chevaux prêts à s'avancer contre le duc de Savoie. Le 4 août [3], Charles VII lança un manifeste aux habitants de la Bresse et du Bugey, leur expliquant les motifs de son intervention, et lui-même, dans le courant de septembre, descendit jusqu'en Forez. En apprenant ces préparatifs, le duc de Savoie se rendit auprès du roi pour l'apaiser, et, le 27 octobre, grâce à l'intervention du cardinal d'Estouteville qui retournait à Rome, fut signé le traité de Tours [4]. Il renouvelait les anciennes alliances entre les rois de France et les ducs de Savoie : le duc Louis promettait de mettre à la solde et à la disposition de la France, à sa première réquisition et dans le délai de deux mois, un corps de 400 lances avec des gens de trait, et déclarait renoncer à toutes les alliances qu'il avait pu conclure, au préjudice du roi et de ses alliés.

Si la démonstration des armes françaises sur les con-

1. B. N., ms fr. 6963, n° 25. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 172. Déjà, le 3 juillet, Guillaume, le frère du marquis, s'était accommodé avec René d'Anjou (B. N., ms. ital. 1586, fol. 74). Cf. les instructions de Sforza (26 août 1452) à Job de Palazzo, envoyé dans le Montferrat (B. N., ms. ital. 1594, fol. 130).

2. B. N., ms. ital. 1586, fol. 160.

3. Beaucourt, *op. cit.*, V, 168.

4. *Ibid.*, p. 180. Cf. *Le Jouvencel de Jean de Bueil*, éd. cit., I, CLXXXIV, CLXXXVII.

fins savoyards avait fort servi Sforza en empêchant le duc de Savoie de combiner ses mouvements avec les Vénitiens, elle n'avait été d'aucune utilité aux Florentins. Pressés par le roi d'Aragon qui avait fait marcher contre eux une armée de dix à douze mille hommes commandée par son bâtard, don Ferrand, et le comte d'Urbin [1], ils se plaignirent du peu d'empressement de Charles VII à les secourir. Le 1er septembre, la seigneurie florentine lui adressa une lettre, où, après avoir développé selon toutes les règles le lieu commun de l'ambition effrénée des Vénitiens [2], elle lui annonça le prochain départ d'ambassadeurs. Angelo Acciajuoli et François Venturi furent investis de cette mission, le 16 [3]. Leurs instructions sont datées du 28 septembre [4]. Si elles ne sont pas l'œuvre d'Acciajuoli, elles doivent tout au moins avoir été préparées sous sa direction. Elles attestent, en effet, une expérience approfondie de la cour de France telle que lui seul avait pu l'acquérir lors de son précédent voyage. Ainsi, après avoir traité ces thèmes un peu usés de l'amitié et du dévouement de Florence envers la maison de France, de l'ambition de Venise et du roi d'Aragon, elles autorisaient Acciajuoli à offrir à

1. Perrens, *op. cit.*, I, 149-150.

2. B. N., ms. fr. 5909, fol. 226 (copie du temps). « Verum nuntium ad aures regias pervenit Venetas libidine dominandi toti Italie... Nos profecto cum adverteremus Venetorum dominandi immoderatam cupidinem... etc. ».

3. Beaucourt, *op. cit.*, V, 291, note 4. Qu'Acciajuoli fût tout désigné pour cette mission, c'est ce dont on n'avait pas douté un seul instant à Milan : le 15 septembre, les membres du conseil secret du duc l'engageaient à adjoindre à Acciajuoli un agent milanais (B. N., ms. ital. 1586, fol. 172).

4. Elles ont été imprimées par Fabroni, *op. cit.*, II, 200 et suiv.

Charles VII d'aider René d'Anjou à recouvrer le royaume de Naples et à énoncer les sacrifices que la République était prête à s'imposer, afin d'obtenir le concours des armées françaises ; elle fournirait dix mille florins par mois pour la guerre de Lombardie et de Toscane, et entretiendrait à ses dépens 4000 chevaux, si elle s'employait à la conquête de Naples. C'était là évidemment une façon de remercier René de ses bons offices et de l'encourager à les continuer. De plus, on prescrivait à Acciajuoli d'expliquer que Gênes marchait en tout d'accord avec la ligue milano-florentine et partageait ses sentiments à l'égard du roi, et de faire ressortir l'importance de cette recrue, qui fournissait en Ligurie un port de premier ordre aux convois venant de France. Par là, Florence cherchait, on n'en saurait douter, à effacer la fâcheuse impression qu'avait produite en France le traité du 21 novembre avec Gênes [1], qui avait manqué amener la rupture des négociations. Acciajuoli devait aussi dévoiler la duplicité du marquis de Montferrat, enfin demander la prorogation de la convention expirant le 24 juin.

Charles VII espérait que son accommodement avec le duc de Savoie améliorerait la situation de ses alliés italiens, et il aurait voulu que le départ de leurs mandataires fût différé jusqu'à ce que le duc de Milan et la seigneurie de Florence eussent conféré avec l'archevêque de Tours et Jean Cossa qu'il se proposait de leur dépêcher, et dont il leur annonçait le prochain départ, le 27 octobre, le jour même du traité avec Louis de

1. Voir plus haut, p. 228.

Savoie[1]. Mais ses lettres leur parvinrent trop tard[2], et les orateurs florentins rejoignirent la cour à Lyon, dans les premiers jours de novembre[3]. Là, Acciajuoli dut bien vite reconnaître que la descente des Anglais en Guyenne[4] devait accaparer toutes les forces de Charles VII et primer tous les autres soucis. Néanmoins, le roi les pria de revenir au mois de janvier, et, en attendant, de se rendre auprès du marquis de Montferrat afin de travailler, de concert avec l'archevêque de Tours et Jean Cossa, à l'amener à une entente avec le duc de Milan. Pour parer à toute éventualité, Charles VII avait même laissé à Lyon 2500 hommes prêts à franchir les monts à la demande de Sforza ou de Florence[5].

Ce n'était pas sans motifs que Sforza se plaignait du marquis de Montferrat : sa soumission n'avait pas été sincère, et il n'avait cessé de correspondre avec ses vieux amis les Vénitiens, qui, de leur côté, ne négli-

1. Les lettres, en date du 27 octobre, furent portées par Fouquet de Vachères (Beaucourt, *op. cit.*, V, 293).

2. Les lettres de créance de Cossa et de l'archevêque de Tours sont des 6 et 7 novembre (*ibid.*, 293, notes 3 et 4).

3. Le 28 novembre, Sforza écrivait au marquis d'Incise qu'il avait reçu de Lyon une lettre d'Acciajuoli (B. N., ms. ital. 1594, fol. 170. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 293, note 5.

4. Talbot était à Bordeaux, depuis le 23 octobre (Beaucourt, *op. cit.*, V, 265). Le dauphin avait connaissance de la descente anglaise dès le 25 octobre, et il en informait son père par une lettre qui arriva à Cleppie le 27 (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. de la Société de l'hist. de France, III, 429), et qui, pour ne pas retarder la conclusion du traité avec le duc de Savoie, ne lui fut pas remise. Charles VII n'apprit l'occupation de Bordeaux que vers la Toussaint (*Le Jouvencel de Jean de Bueil*, I, cxciii).

5. Le duc de Milan à Pierre de Campofregoso, doge de Gênes, Crémone, 8 décembre 1452, (B. N., ms. ital. 1594, fol. 172). A cette date, les ambassadeurs florentins étaient auprès de Sforza.

geaient rien de ce qui pouvait entretenir ces excellentes dispositions. Le 5 octobre[1], le Sénat fit dire par le Collège à Puzzo, l'orateur du roi d'Aragon, qu'il était urgent de faire parvenir des subsides à Guillaume de Montferrat, si on voulait empêcher sa défection, et Puzzo proposa, en réservant bien entendu le consentement de son maître, d'envoyer des fonds en Montferrat, de compte à demi avec Venise. Vers le même temps, Alphonse était promoteur d'une idée qui devait lui avoir été suggérée par Gaucourt : il aurait souhaité que les Vénitiens s'associassent à lui pour mander à Charles VII une ambassade solennelle. Barbaro Morosini, l'ambassadeur vénitien à Naples, fut chargé de transmettre ce vœu à son gouvernement. Celui-ci ne l'approuva pas ; il prétendit que l'expédition des Anglais allait paralyser la politique française en Italie, que le roi de France n'avait même pas reçu les envoyés florentins, qu'il était bon de ne pas se presser et de voir venir les évènements (7 novembre)[2]. Le marquis de Montferrat ne partageait pas cette assurance : les armées vénitienne et milanaise allaient prendre leurs quartiers d'hiver, et il craignait, non sans cause, que Sforza le fît alors attaquer par Barthélemy Colleoni. Il était de plus très soucieux de la mission de Gaucourt à Naples ; il appréhendait que Venise et Alphonse fissent la paix avec leurs ennemis, sans stipuler de garantie pour lui. Le Sénat s'efforça (14 novembre)[3] de

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 159.
2. *Ibid.*, fol. 167.
3. *Ibid.*, fol. 169.

calmer ses frayeurs, lui promit qu'on ne l'abandonnerait pas, et que, si une paix intervenait, il ne serait pas oublié.

De son côté, le duc de Savoie, quand il vit Charles VII aux prises avec les Anglais, se repentit du traité de Tours. Le 18 novembre [1], il le notifia à Venise et s'empressa d'en diminuer la portée : « Cette convention, disait-il en substance, ne fait que renouveler les alliances qui ont existé de toute antiquité entre les maisons de France et de Savoie ; non seulement elle n'est pas dirigée contre vous, mais encore elle ne déroge en quoi que ce soit aux accords qui me lient à vous et au roi d'Aragon, et je conserve mon entière liberté d'action. Quoique j'aie promis au roi de ne pas me départir de la neutralité à l'égard de Sforza et des Florentins jusqu'au 24 juin prochain, je me propose de secourir sous main le marquis de Montferrat. » Il terminait par des vœux pour la prospérité de la ligue. L'expérience avait appris à la Seigneurie ce que valaient les protestations de Louis de Savoie ; elle entendait bien qu'il n'y avait là que des paroles [2], et pour les percer à jour tout de suite,

1. *Ibid.*, fol. 174 «... Subjungatque Excellentia Vestra predicta salvam integramque permanere ejus libertatem nobis ceterisque colligatis et amicis in omnibus assistendi, ipso tamen domino rege (Francie) excepto, sed suasionibus Sue Majestatis contra comitem Franciscum Florentinosve se abstinere usque ad festum sancti Johannis Baptiste proximum, quo tamen interim ut ejus integritatem perseverantiamque intelligamus, dispositionis sue esse asserit secrete illustri domino marchioni Montisferrati subvenire... »

2. Le Sénat écrivait le même jour à Morosini à Naples : «... Quoniam, licet dominus dux Sabaudie det lige bona verba, tamen ab ejus Excellentia non habent nec vident (le marquis et Guillaume de Montferrat)

elle le pria de payer au marquis de Montferrat les 5000 ducats qu'il lui devait sur sa quote-part des subsides.

A la même époque, un auxiliaire inattendu allait, par une voie indirecte, seconder Venise. Le dauphin, en dépit des promesses d'obéissance au roi qu'il avait prodiguées au cardinal d'Estouteville, qui s'était entremis entre le père et le fils [1], contrecarrait alors de son mieux la politique de Charles VII avec les Suisses. Pendant que le roi les exhortait à la neutralité, le dauphin et le duc de Savoie, de concert avec Venise [2], les poussaient à faire la guerre au duc de Milan [3]. En recevant ces renforts inespérés, le gouvernement vénitien crut de moins en moins opportun d'envoyer une ambassade au roi de France et déclina par ses arguments ordinaires [4] d'entrer dans les vues du roi d'Aragon. Finalement, les hommes d'État vénitiens l'emportèrent.

modum habendi denarios quot pro conductu domini Guillelmi contribuere debebat... ». Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIX, fol. 175.

1. Voir la lettre du cardinal au roi (Vienne, 10 novembre 1452) dans Charavay, *Lettres de Louis XI*, I, 240. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 183.

2. Le Sénat avait décidé, le 27 octobre, l'envoi d'un ambassadeur aux Suisses (Ceresole, *La république de Venise et les Suisses* (Venise, 1864), p. 13).

3. Voir une lettre de Ladrisio Crivelli, le biographe de François Sforza, audit Sforza (Milan, 22 décembre 1452), publiée par M. Gabatto. *Ricerche intorno allo storiagrafo quatrocentista Ladrisio Crivelli*, dans *l'Archivio storico italiano*, 5e série, VII (1891), 282.

4. 20 décembre 1452, réponse du Sénat à frère Puzzo, orateur du roi d'Aragon. «... Intellexit (le roi) quomodo serenissimus Rex Francorum ex amissione Bordeos et ex novitatibus Anglie occupatus est ita ut de his rebus ultramontanis parum aut nihil cogitaturus sit, oratores quoque Florentinorum in Italiam redierunt... » Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIX, fol. 175vo. Cf. *ibid.*, fol. 179, une dépêche du Sénat à Robert Morosini, orateur vénitien à Naples (5 janvier 1453).

Les mêmes motifs qui engageaient Venise et le roi d'Aragon à rester provisoirement dans l'abstention vis-à-vis du roi de France, incitaient au contraire Sforza et les Florentins à recourir à lui ; mais, convaincus dès lors que son bon vouloir ne pouvait se traduire en secours effectifs, ils tournèrent les yeux vers le prince dont l'intervention avait, un an auparavant, triomphé des doutes de Charles VII, vers René d'Anjou, que son cousin d'ailleurs, comme la suite va le montrer, encouragea de son mieux.

IV

GUERRE DE LA SUCCESSION LOMBARDE
(1453-4)

René n'allait pas hésiter à se rendre à l'invitation des Florentins. Sa venue leur était particulièrement utile. Ils se sentaient plus menacés que Sforza par le roi d'Aragon, et l'expédition commandée par René semblait plutôt dirigée contre ce dernier que contre les Vénitiens. Ce fut, comme on sait, le contraire qui eut lieu ; et les hostilités furent circonscrites à la Lombardie. Ce ne fut pas la seule surprise de cette campagne. En l'entreprenant, René pouvait espérer qu'elle l'acheminerait vers la conquête de Naples, au lieu qu'elle servit uniquement le roi de France, en relevant en Italie le prestige affaibli du nom français, et prépara ainsi la reddition de Gênes à la France. De plus, la

France demeurera, en apparence, étrangère à cette campagne, en sorte que le jour où elle interviendra, en son nom propre, en Italie, son influence ne sera pas usée, et elle pourra, par une fiction diplomatique, affirmer qu'elle n'a fait la guerre à aucune des puissances que René aura combattues, et tirer toutes les conséquences de cette heureuse équivoque.

Ce fut le 26 janvier 1453, que l'expédition de René en Italie fut décidée en principe. Ce jour-là, la seigneurie de Florence remit à Acciajuoli[1] des instructions[2] lui prescrivant de solliciter de Charles VII la prorogation du traité du 21 février et la venue de René en Italie, ou tout au moins celle de son fils, le duc de Calabre. Les dispositions bien connues du duc d'Anjou ne permettaient pas de douter qu'il n'acquiesçât avec empressement à des ouvertures tendant à une restauration angevine à Naples. Aussi les Florentins chargèrent-ils leur ambassadeur de lui faire des offres fermes : ils s'engageaient à lui payer 6000 francs de subsides par mois et à lui confier le commandement de toutes les troupes florentines durant la guerre.

Le duc de Milan avait déjà fait partir un orateur[3],

1. Acciajuoli (voir chap. précédent), était revenu de France à peu près en même temps que l'archevêque de Tours et Jean Cossa. On les attendait à Crémone dans la soirée du 2 décembre. Cf. lettre de Sforza à Georges de Annono, Gambare, 2 décembre 1452 (B. N., ms. ital. 1594, fol. 171vo, minute, papier).

2. Beaucourt, *op. cit.*, V, 295, d'après Arch. de Florence, *Dieci di Balia*, fol. 37vo.

3. B. N., ms. ital. 1594, fol. 170 (28 novembre 1452), lettre de Sforza au marquis d'Incisa. Il semble, d'après cette missive, qu'aucun Milanais n'avait accompagné Acciajuoli lors de sa seconde mission en France. La

Abraham Ardizzi, pour la France, afin de mettre le roi au courant de l'attitude du marquis de Montferrat, et de provoquer une solution au conflit qu'il avait avec lui, de façon à pouvoir diriger ensuite toutes ses forces contre les Vénitiens. On se souvient peut-être que, dans le courant de novembre, Charles VII avait chargé l'archevêque de Tours, qui se rendait à Rome, et Jean Cossa de régler, avec la coopération des ambassadeurs florentins, le litige pendant entre Sforza et les Montferrat. Le marquis était toujours encouragé sous main par les Vénitiens; son frère Guillaume, toujours soudoyé par la ligue, continuait à harceler les troupes milanaises. Il est vrai que les deux frères, conformément à leur déclaration du 8 juillet, se disaient prêts à s'incliner devant la sentence royale. En dernier lieu, le duc de Milan avait cherché à intimider son faible voisin en faisant marcher contre lui Barthélemy Colleoni [1], et ainsi se trouvèrent justifiées les tristes prévisions de Jean de Montferrat [2]. Cependant Charles VII ordonnait (12 janvier) [3] à Jean Cossa, qui s'était transporté à Florence, de se rendre auprès de Sforza, afin de l'exhorter à accepter l'arbitrage du roi dans les termes que le marquis désirait; mais on était loin de compte. Le 2 février [4], sans doute avant d'avoir vu Cossa, Sforza écrivit à

date du départ d'Ardizzi nous échappe ; mais elle doit être antérieure de plusieurs jours au 2 février ; à ce jour, Sforza parlait déjà à Ardizzi de son retour (B. N., ms. ital. 1594, fol. 278).

1. Cf. la lettre de Sforza à Colleoni, 5 janvier 1453 (B. N., ms. ital., 1594, fol. 268vo).

2. Voir plus haut, p. 240.

3. Cette lettre a été publiée par M. de Beaucourt, *op. cit.*, V, 461.

4. B. N., ms. ital. 1594, fol. 278 (minute, papier).

Abraham Ardizzi de dénoncer au roi tous les manèges des Montferrat, de lui expliquer que le but de l'expédition de Colleoni n'était pas de les anéantir, mais de les terroriser, ce qui était le seul moyen de les soumettre. « Ils abusent de la faiblesse de Dresnay, le gouverneur d'Asti, pour répandre par toute l'Italie que Charles VII les protège. En réalité, sa médiation leur est à charge , ils préfèreraient celle de Gênes; ils ont même entamé des pourparlers avec le doge. Ardizzi conjurera donc le roi de sommer Dresnay de rompre avec les Montferrat, pour arriver ensuite à abattre l'insolence des Vénitiens. »

Deux jours après[1], le duc de Milan avisait Ardizzi que le pape le priait d'envoyer à Rome des plénipotentiaires, chargés de discuter les bases d'une pacification dont le Saint-Siège prenait l'initiative[2]. Cette proposition ne plaisait qu'à demi à Sforza : selon lui, elle était inspirée par le roi d'Aragon et par les Vénitiens, qui prétendaient ainsi mettre les bons procédés de leur côté, mais qui, au fond, ne cherchaient qu'à endormir la vigilance de leurs adversaires. Néanmoins, il n'avait pu décliner ces ouvertures : le même jour[3], il en informait officiellement Charles VII. Quelques jours plus tard, il était rejoint par Cossa ; il demeura inébranlable et se contenta de prendre acte de ses communications (13 février). Le 17, Acciajuoli, en route pour la

1. *Ibid.*, fol. 279 v°.

2. On trouvera une copie du bref du pape en date du 6 janvier à la B. N., ms. ital. 1596, fol. 44 v°.

3. *Ibid.*, ms. ital. 1594, fol. 280 (minute, papier).

France, touchait barre à Milan, et le duc lui exprimait de nouveau ses intentions [1].

Arrivé à Tours dans le commencement de mars, Acciajuoli mena assez rondement les choses. Tout d'abord, il put se flatter d'avoir fait impression sur le roi, devant qui il prononça un discours très étudié, où il prodiguait toutes les fleurs de la rhétorique ampoulée de l'époque [2]. Charles VII lui laissa espérer la prorogation de la convention de Tours. Là dessus, le Florentin alla voir René à Angers, et, à son retour, le roi avait changé d'opinion, sans qu'on sût pourquoi [3]. Très pressé par Sforza, qui lui mandait (6 mars 1453) [4] que les Montferrat, encouragés par l'agent vénitien, François Venier [5], et par l'agent aragonais, Jacques de Perpignan, s'obstinaient dans leurs mauvais desseins, que les négociations poursuivies à Rome étaient stationnaires, mais que, d'autre part, le roi d'Espagne manifestait le désir d'entrer dans la ligue, Acciajuoli sut convaincre René de la nécessité d'agir sans retard, et, le 11 avril [6], il signa à Tours un traité avec lui.

Le prince angevin s'engageait à être le 15 juin en Italie avec 2400 cavaliers pour secourir le duc de Milan

1. Beaucourt, *op. cit.*, V, 295, d'après Arch. de Milan, *Lettere missive*, XIII, fol. 431vo, et *Potenze estere-Francia*. Cossa rentra aussitôt en France : il est un des témoins du traité de Tours.

2. Nous l'avons publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, III, 426.

3. B. N., ms. ital. 1594, fol. 301 (21 avril 1453), Acciajuoli au duc de Milan (minute pap.).

4. *Ibid.*, fol. 289vo (Milan, 6 mars 1453), le duc de Milan à Acciajuoli.

5. Beaucourt, *op. cit.*, V, 296.

6. Ce traité a été publié par M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 265. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 296, et Perrens, *op. cit.*, I, 156.

et Florence. La république florentine lui allouerait dix mille florins d'or par mois, plus un mois de solde pour ses frais de voyage, dès qu'il serait à Asti ou à Alexandrie. S'il désirait se délier, il préviendrait ses alliés, deux mois à l'avance : ceux-ci étaient astreints à la même obligation et pourraient également se délier, moyennant une indemnité de 20.000 florins. Si René repassait les Alpes, il se ferait remplacer par le duc de Calabre. Il aurait le commandement de toutes les troupes florentines; mais la guerre serait portée où le decideraient les trois alliés, à la pluralité de deux contre un.

Cet accord était pour René un véritable marché de dupe. D'abord, il avait à peine l'appui moral de Charles VII. Le nom de ce dernier ne figurait pas dans l'instrument du traité. Il est vrai que le roi faisait appeler, aussitôt le traité conclu, Acciajuoli, lui exprimait l'espoir que la présente entente serait éternelle, et déclarait qu'il allait investir son beau-frère de la direction de tous les intérêts de la France en Italie, mais il lui recommandait aussi de ne divulguer cette assurance qu'à Sforza et au gouvernement florentin [1]. D'un autre côté, ces derniers conservaient à l'égard de René leurs coudées franches : en s'entendant, ils pouvaient lui imposer le théâtre de la guerre qui leur conviendrait. C'est ce qu'Acciajuoli faisait valoir au duc de Milan :

1. « ... Et se me dii queste parole che luy intendeva che la nostra liga durasse sempre et che, venendo el re de Sicilia in Italia deliberava comettere a luy tucte le cose de costa, et che luy lo voleva ajutare ; et imposeme che de queste parole non conferisse, salvo che colla S. V. et con la communita nostra ». Lettre d'Acciajuoli au duc de Milan, 21 avril 1453 (B. N., ms. ital. 1594, fol. 301, minute, papier). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, V, 297.

« Le roi de Sicile, lui écrivait-il [1], ne descendra en Toscane que si le roi d'Aragon attaque Florence, et il est peu probable qu'il le fasse ; il ne pourrait quitter Naples sans dégarnir cette ville de ses troupes. Si donc les hostilités ne sont pas transportées en Toscane, René combattra avec vous ; et, son concours aidant, vous triompherez aisément des Vénitiens. » Ce que n'ajoutait pas Acciajuoli, s'il le laissait deviner, c'est que René risquait alors d'être licencié comme un simple condottiere, puisque ses soi-disant alliés ne lui promettaient rien relativement à Naples.

Malgré les défauts de ce traité, René, espérant peut-être que tout s'arrangerait sur les lieux (ce qui attesterait une candeur excessive), s'empressa de faire ses préparatifs. Il quitta Angers le 4 mai [2] et arriva en Provence dans le courant de juin [3]. Il était accompagné de son gendre Ferry, de Jean Cossa, de quelques autres seigneurs et de l'ambassadeur milanais, Abraham Ardizzi, dont Acciajuoli faisait grand cas [4].

Cependant, à Florence, la nouvelle de la conclusion du traité avait été saluée par des explosions de joie [5] ; mais on trouva bientôt que René s'attardait, et, le 10 mai, la Seigneurie le suppliait de hâter sa marche [6].

1. *Ibid.* « Se la S. V. mi dicesse el re de Sicilia andara in Toscana, questo sarebbe quando el re de Ragona venisse a nostri danni. Resta hora quello che fara el re de Ragona ; se vorra venire a nostri danni, bisognara che lasci qualche providimento nel reame... Et s'el dicto re non venisse a nostri danni..., el re Renato ve dara gracia, reputatione et favore in Lombardia. »

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 275.

3. Il était à Aix le 13 juin (*Ibid.*, II, 454).

4. Lettre d'Acciajuoli, déjà citée, du 21 avril.

5. Perrens, *op. cit.*, I, 147.

6. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 271.

A Venise, il ne semble pas qu'on ait eu tout de suite connaissance de la convention du 11 avril. Le 26 mai, on savait seulement qu'un corps de troupes françaises s'avançait contre le marquis de Montferrat. Le Sénat décida de faire tenir à Guillaume de Montferrat 3000 ducats par mois, en juin et en juillet, et prit des mesures en conséquence [1]. Sforza intercepta les lettres du gouvernement vénitien à son agent auprès du marquis, mais elles l'émurent peu. « Quand René sera là, écrivait-il le 6 juin à Cosme de Médicis [2], il faudra bien que les Montferrat consentent loyalement à un accord, ou leurs affaires seront en grand péril. »

La politique du dauphin se mêle dès lors pour un temps à celle de René. Appelé à Gênes par un parti assez nombreux [3], le fils de Charles VII, espérant que son oncle le seconderait dans son entreprise,

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 197.

2. B. N., ms. ital. 1594, fol. 291vo (minute papier). Sforza était, du reste, coutumier d'arrêter les courriers de ses adversaires ; le 10 juin, il écrivait à Acciajuoli qu'à la requête du gouverneur d'Asti, il avait accordé un sauf-conduit à un ambassadeur aragonais qui revenait de France. Mais il ajoute : « Dapossa nuy sentessimo che portava molte scripture quale erano in nostro prejuditio, unde deliberassimo fargli le torre, et cussi havemo facto... Et possa, lo havemo lassato andare et factogli carezze et honore per respecto del salvo conducto. » *Ibid.*, fol. 293vo (minute papier). Cf. *ibid.*, fol. 223vo, la curieuse lettre que Sforza écrivit à ce propos à Dresnay et où il soutient cette thèse « che collui a chi è concesso el salvo conducto non deve portare ne operare cosa alcuna contra el stato de quello che lo concede. »

3. En ce moment dominait à Gênes la faction des Frégose qui avaient chassé les Adorni : or ceux-ci, qui, tant qu'ils avaient détenu le pouvoir, avaient été inféodés au roi d'Aragon, depuis leur chute, cherchaient des protecteurs partout et avaient eu recours au dauphin, qui avait aussi parmi ses clients Galeotto Carreto, le marquis dépossédé de Finale (Sismondi, *op. cit.*, VI, 304-6). Dès 1449, le dauphin se préparait une principauté dans la Rivière et était entré en négociations avec Jean Grimaldi

lui promit de l'aider, mais il comptait bien que ses affaires passeraient avant les autres. René, qui avait pensé franchir les Alpes à la tête de son armée, et atteindre ainsi plus promptement le but de sa marche que s'il prenait la voie de mer, tout en évitant les navires catalans qui croisaient dans ces parages, était le 4 juillet à Sisteron pour traverser le pas de Suse et déboucher en Piémont [1]. Là il se heurta aux premières épreuves que les ultramontains réservaient à son imprévoyance. Le duc de Savoie lui refusa tout net le passage à travers ses États. Son raisonnement n'était pas compliqué. « Vous venez, disait-il, soutenir mes ennemis et combattre mes alliés, le roi d'Aragon et les Vénitiens : je ne puis le souffrir [2]. » A la nouvelle de ce refus, Charles VII écrivit au duc une première fois, le 13 juillet [3], lui rappelant ce qui s'était passé à Cleppé et le priant de donner à René « et a ses gens passage sans plus mettre de délai. » Le duc persistant dans son refus, il revint à la charge, le 30 juillet [4]. Le dauphin intervint lui-même auprès de son beau-père et le somma de lui permettre le passage, s'il ne voulait pas qu'on l'y forçât, les armes à la main (8 ou 9 août) [5].

pour lui acheter Monaco. L'achat était consommé le 1er septembre 1451. Cf. Saige, *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco* I (Monaco, 1888), 210, 223-4, etc.

1. Le 4 juillet, René écrivait à Sforza : « Solum ve dicimo che havemo vergogna scrivere più da quali monti, etc. » Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 272.

2. B. N., ms. fr. 6963. nº 49, lettre de Bertrand de Beauveau au roi (Sezanne, 17 août, orig. pap.).

3. Beaucourt, *op. cit.*, V, 299.

4. *Ibid.*, p. 464.

5. Lettre susdite de Beauveau.

Pendant ces pourparlers, René, stimulé par Ardizzi, qui frémissait de voir l'été s'écouler sans aucun profit pour son maître, rebroussa chemin jusqu'à Marseille, où il s'embarqua avec une suite peu nombreuse sur des galères mises à sa disposition par les Génois, et commandées, semble-t-il, par Benoît Doria [1], pendant qu'il laissait ses bandes sous la direction du dauphin. Celui-ci était, en effet, animé des meilleures intentions à l'endroit de son oncle, ou paraissait l'être : il se plaignait beaucoup du duc de Savoie, qui l'aurait abusé de fausses promesses, et se déclarait prêt à contracter une alliance avec Sforza [2]. Mais René allait, par sa légèreté, sa bienveillance banale envers tout le monde, compromettre cette bonne harmonie. Débarqué à Vintimille vers le 3 août [3], il remonta vers Asti où il devait arriver vers le 20 [4], tandis que le dauphin, qui avait enfin obtenu de son beau-père le libre passage à travers ses

1. *Ibid.* Cf. Arch. de Milan, *Potenze estere-Francia*, lettre d'Abraham Ardizzi au duc de Milan (Antibes, 27 juillet 1453, orig. pap.) Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 206vo.

2. Lettre déjà citée d'Ardizzi, *loc. cit.*

3. Beauveau, dans sa lettre au roi, dit que René « est monté sur mer dès le IIIe jours de ce moys », mais il a dû être mal renseigné : M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 454, cite des documents attestant qu'il était déjà à Vintimille, le 3 août.

4. André Birague écrivait d'Asti, le 15 août, au duc de Milan que René était arrivé à Asti : peut-être faut-il entendre, dans le voisinage d'Asti, (B. N., ms. ital. 1594, fol. 231, Sforza à André Birague, 20 août 1453, minute pap.). D'autre part, M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 454, ne signale sa présence à Asti que le 23 août. André Birague était un des meilleurs diplomates du duc de Milan : ce fut un des négociateurs de la paix de Lodi, il mourut en 1455. Cf. Mazzatinti, *Inventario delle carte del, archivio Sforzesco*, dans l'*Archivio storico lombardo* (1883), 224, note 3.

états[1], se dirigeait vers ce point avec toutes ses troupes. Le dauphin donna rendez-vous à son oncle pour le 19, à Villanova d'Asti. Par la même occasion, il lui communiqua ses desseins : il était appelé à Gênes par les exilés (*fuorusciti*) ; le marquis de Finale, Othon de Carreto, lui offrait cette place comme quartier d'hiver ; il répondait du succès, et promettait qu'une fois en possession de la seigneurie de Gênes, il seconderait son oncle de façon qu'il n'eût ni sollicitations à faire, ni obligation à témoigner à personne. A la lecture de cette lettre, René fut fort troublé : il croyait, à l'exemple des agents milanais et florentins, peut-être de bonne foi, que ces projets du dauphin lui avaient été suggérés par le marquis de Montferrat, qui avait eu un entretien avec lui, et qu'au fond de tout il y avait des manœuvres vénitiennes et aragonaises. A Gênes on était aussi très ému, très mécontent de l'approche du dauphin, et les gouvernants commençaient à organiser la résistance[2]. Égaré par ses amis les Florentins, par les Génois qui faisaient sonner bien haut le faible service qu'ils lui avaient rendu en le transportant sur leurs galères à Vintimille, René ne comprit pas de quel avantage serait, pour ses desseins ultérieurs, la possession de Gênes par le dauphin. Il préféra se livrer tout entier à ses alliés italiens, et il

1. Ce ne fut que le 17 ou le 18 août que le dauphin put franchir le pas de Suse. Cf. la lettre déjà citée de Beauveau.

2. Dépêche de Soderini à la commune de Florence (25 août 1453), dans Buzer, *op. cit.*, pp. 384-5. Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 177, et Beaucourt, *op. cit.*, V, 300-2.

obtint de son neveu, et non sans peine [1], qu'il renonçât à son entreprise. C'était un ennemi redoutable qu'il se créait pour satisfaire des ingrats.

Sforza et les Florentins étaient si peu sincères que, dès que la nouvelle de la prochaine arrivée de René se répandit en Italie, ils cherchèrent à peser sur les Vénitiens pour leur arracher des conditions plus douces, résolus d'ailleurs, si ces tentatives de pacification étaient menées à fin, à user de la clause de résiliation que contenait leur contrat avec le prince angevin, sans plus s'occuper de Naples. Mais Sforza ne voulait céder ni Crème, ni la Ghiara d'Adda, ce qui rompit les pourparlers [2]. Ces négociations furent divulguées, et René en prit ombrage. Afin de l'apaiser, Sforza protesta que ni lui, ni Florence n'auraient jamais consenti à traiter avec l'Aragonais, qu'ils entendaient seulement s'accorder avec les Vénitiens, que, quant à lui, Sforza, il verserait tout son sang pour le service de René [3]. Ce que valaient ces protestations, un fait suffit à le montrer. Quelques jours après, Sforza déclarait à un agent du roi d'Aragon qu'il préférait son amitié à celle des Français, mainte-

1. L'entrevue des deux princes eut lieu à Villanova d'Asti, le 24 ou le 25 août. Cf. les lettres de Sforza à André Biragues (27 août) et à Acciajuoli le 28 et 30 août (B. N., ms. ital. 1594, fol. 238, 239 et 241, minute papier).

2. Le duc de Milan à Boccacino de Alamanni et à Nicodème de Pontremoli, ses agents à Florence, 20 juillet 1453 (*Ibid.*, fol. 230, min. pap.).

3. *Ibid.*, fol. 233 (21 août 1453), le duc de Milan à Acciajuoli : «... Avisando la prefata Magesta (René) che per la excelsa comunita de Fiorenza è stata facta firma deliberatione de non venire a pace cum re de Ragona, ma cum Vinitiani soli per respecto alla Magesta soa, et de questo se daghi bona voglia, perche et la comunita vostra et nuy semo disposti de mettere fino al sangue in servitio et favore suo perche obtenga et sortischa el suo desiderio. » (Minute pap.).

nant qu'il était duc de Milan. Étant toujours menacé des prétentions du duc d'Orléans, il était opposé à tout établissement solide des Français en Italie [1].

Venise n'était pas intimidée : elle envisageait avec beaucoup de sang-froid les conditions nouvelles que la présence des ultramontains faisait à la guerre. Comme Alphonse, toujours plus prompt à s'alarmer ou à se réjouir, avait demandé à la Seigneurie s'il ne serait pas opportun de renouer les négociations avec le duc d'Orléans, le Sénat, supposant bien que le roi de France mettrait bon ordre à une diversion de ce genre, répondit (28 janvier) [2], avec beaucoup de sagesse, que les circonstances avaient bien changé depuis les premières

1. B. N., ms. ital. 1586, fol. 223 (sans date, mais d'août 1453) : « ... Studete... gli (au roi d'Aragon) faciate intendere che nuy havemo piu cara l'amicitia sua che de Francesi, maxime tenendo el reame la S. M., de la quale intendemo esser fiolo ; et sapia la M. S. che il stato nostro quale di presente havemo in Lombardio ne provoca et induce havere altro animo et pensiero che quello havessimo inanti obtenessemo quello stato, per questa rasone che lo illustre signor duca d'Orliense pretenda havere rasone in questo nostro stato, et per questo dovemo curare che Francesi non habiano stato in Italia et curare havere più tosto intelligentia con la M. S. che con li Francesi. »

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIX, fol. 206vo, à Jean Mauro, orateur à Naples : « Circa partem tangentem illustrem ducem Aurelianensem, dicimus esse mentis nostre quod sitis cum serenissimo rege, commemorando sibi quod per elapsum misit ad nos requirens dominium Mediolani, quod sibi spectare dicebat ac intitulari de eo, etc., offerens se descendere cum potentia sua contra comitem Franciscum. Nos autem tunc respondimus in bona et satisfactiva forma quod gratissimum nobis erat quod descenderet in Italiam et ageret contra prefatum comitem, quoniam de omni honore et sublimatione sua semper essemus bene contenti. Idem vero dux, prout per experientiam visum est, nihil fecit, sed in terminis suis perstitit. Unde dicimus quod nunc, sicut videtur, res multum variate sunt et ad alios terminos deducte, nec videmus quod, absque disordine et turbatione rerum lige, aliter intrari possit in hac materia. » Voir plus haut, p. 228.

ouvertures du duc, et que, les reprendre, c'était s'exposer à désorganiser la ligue.

Débarrassé du dauphin, à la vive satisfaction des Génois, qui, par l'organe du doge Pierre Adorno, le félicitèrent d'avoir écouté les conseils de son oncle (11 septembre) [1], René, au lieu de se porter immédiatement au secours de Sforza, s'interposa entre lui et le marquis de Montferrat. Il y était sollicité par ce dernier [2], et le duc de Milan, à qui il fit part de cette démarche, l'accueillit bien et dépêcha au camp du roi son conseiller, Angelo Simonetta [3], avec ses instructions. Assez modéré dans ses demandes, pour ne pas faire perdre à René en de stériles discussions un temps précieux, Sforza consentait à restituer au marquis tous ceux de ses territoires qu'il avait occupés, à la condition qu'on usât de la réciproque envers lui ; il se refusait à prendre à sa solde Guillaume de Montferrat et exigeait qu'il quittât le Piémont [4]. Malgré la modération de ces demandes, on ne put s'entendre [5]. Tout ce que René

1. Charavay, *Lettres de Louis XI*, I, 242.

2. A cet effet, Jean de Montferrat avait député à René Antoine Scaglione (B. N., ms. ital. 1594, fol. 231, 21 août 1453, Sforza à Ardizzi, minute papier).

3. Angelo Simonetta, frère du célèbre Cicco et de Jean, l'historiographe de Sforza, avait été nommé membre du conseil secret du duc, le 22 mars 1450 (B. N., ms. ital. 1596, fol. 76) : c'était un des diplomates préférés de Sforza. Cf. Muratori, *R. I. S.*, XIX, 168, *Præfatio in libros Johannis Simonetæ de rebus gestis Francesci Sfortiæ Mediolani ducis*, et Litta, *Famiglie celebre italiane*, *Famiglia Simonetta di Calabria*.

4. B. N., ms. ital. 1594, fol. 231vo, le duc de Milan à A. Simoneta, 21 août 1453 (minute papier).

5. Sur ces difficultés, on peut lire la correspondance de Sforza avec Birague, Ardizzi et Acciajuoli, qui était son mandataire et qui, en cette qualité, intervint dans l'acte en même temps qu'A. Simoneta. Le duc

put obtenir, ce fut une sorte de compromis par lequel les deux parties s'engageaient à se soumettre à sa sentence arbitrale et à prolonger la suspension d'armes qui existait de fait entre eux, depuis qu'il s'employait à les réconcilier (15 septembre, Alexandrie)[1].

Ce n'était pas sans raison que le duc de Milan se méfiait de Guillaume de Montferrat; car, au moment où René s'attachait à éteindre son différend avec Sforza, le 30 ou le 31 août, un des agents de Guillaume transmettait au gouvernement vénitien, sous le sceau du plus grand secret[2], une proposition émanant du dauphin. Ce prince, qui avait réuni des troupes nombreuses[3] en vue de son expédition génoise, et qui

de Milan à Acciajuoli, 21 août 1453 (B. N., ms. ital. 1594, fol. 233) ; au roi René, 2 août (*Ibid.*, fol. 234) ; à Acciajuoli, 24 août (*Ibid.*, fol. 235) ; à André Birague, 27 août (*Ibid.*, fol. 238) ; à Acciajuoli, 28 août (*Ibid.*, fol. 239) ; à Acciajuoli, Simoneta et Birague, 30 août (*Ibid.*, fol. 241) ; à Birague, 1er septembre (*Ibid.*, fol. 242) ; à Ardizzi, 1er septembre (*Ibid.*, fol. 242) ; à Simoneta, 1er septembre (*Ibid.*, fol. 242vo) ; à Acciajuoli et Simoneta, 6 septembre (*Ibid.*, fol. 244) ; aux mêmes, 6 septembre (*Ibid.*, fol. 245vo) ; à Simoneta, 9 septembre (*Ibid.*, fol. 246); au même, 12 septembre (*Ibid.*, fol. 246) ; à Simoneta et à Acciajuoli, 14 septembre (*Ibid.*, fol. 247) ; à René, 14 septembre (*Ibid.*, fol. 248) ; à Simoneta, 14 septembre (*Ibid.*, fol. 249). Il ressort de tout ceci qu'à la cour de René un parti dont le chef était Cossa soutenait les Montferrat.

1. Ce compromis a été inséré par Benvenuto de San Giorgio dans son *Historia Montisferrati*, imprimée par Muratori, *op. cit.*, XXIII, 731.

2. Il en transpira néanmoins quelque chose. Porcellius, *De gestis Scipionis Picinini*, dans Muratori, *op. cit.*, XXI, 64, écrit : « Erat enim rumor delphinum... Venetorum auxilio cum militum omnium copiis in Italiam venturum : cui famæ nonnulli in Brixiensibus fidem præstabant, alii propter consanguinitatem quæ illi erat cum Renato Andegaviæ duce id quasi impossibile arbitrabantur. » Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 278, note.

3. Abraham Ardizzi écrivait, le 27 juillet, à Sforza que le dauphin avait 1000 lances à 6 chevaux par lance (Arch. de Milan, *Potenze estere-Francia*).

n'aurait pas été fâché de faire repentir René de ses procédés envers lui, offrit à la République de marcher contre Sforza avec 4000 chevaux et 2000 fantassins. Il se faisait fort du concours de Guillaume de Montferrat et de quelques seigneurs de son parti; enfin il demandait 6000 écus d'or de subsides. Le Sénat était assez enclin à accueillir ces ouvertures [1]; la saison avancée l'empêcha seule d'y donner suite (du moins c'est le motif qu'il invoqua, et c'était probablement le véritable), car il allait reprendre ses pourparlers à la fin de l'année.

Déçu du côté de Venise, le dauphin se retourna vers Sforza et contre Venise. Avant de se retirer en Dauphiné [2], il eut une conversation avec Acciajuoli et le pria de la transmettre à Sforza : il lui demandait de l'aider à acquérir Gênes ou tout au moins Savone et lui promettait, en retour, tout son appui. Très embarrassé, Acciajuoli ne répondit que des banalités : le dauphin y vit un acquiescement et il fit partir aussitôt pour Milan son grand écuyer, Guillaume de Meuillon [3]. Averti par son fidèle ami, Acciajuoli, le duc de Milan déclina les propositions que lui apportait Meuillon, sous le prétexte qu'innover quoi que ce fût à Gênes ou à

1. Sa réponse, en date du 31 août, a été publiée par M. Charavay, *op. cit.*, II, 242. Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 277, et Beaucourt, *op. cit.*, V, 302.

2. Le 12 septembre, Sforza annonça à Boccacino de Alamanni et à Nicodème de Pontremoli le départ du dauphin (B. N., ms. ital. 1594, fol. 227), qui était à Valence, le 21 septembre (Charavay, *op. cit.*, I, 62).

3. Sur ce personnage, cf. *Ibid.*, 66. La lettre de créance, publiée par M. Charavay, à la date du 29 août 1454 (Moncalieri), est celle que le dauphin remit à Meuillon, lors des négociations dont nous parlons; elle serait donc du 29 août 1453.

Savone, ce serait enfreindre le traité qui le liait à la république de Gênes. En dépit de cette défaite, Meuillon, pour ne pas retourner les mains vides auprès du dauphin, voulut attendre à Milan Acciajuoli, sans plus de bonheur, à ce qu'il semble [1].

Peu de jours après, la Seigneurie était saisie d'une offre qu'on ne saurait taire. Un habitant de Lodi l'informait qu'un de ses amis était prêt à assassiner Sforza, si on voulait lui donner 60 ducats, un cheval, une épée et une hache. Ces propositions ne furent pas communiquées au Sénat, sans doute par crainte d'une indiscrétion, presque inévitable au sein d'une assemblée de plus de cent membres, et le Collège prit sur lui de les accepter : le 17 septembre, il promit au *bravo* une forte somme d'argent et le patriciat à Venise, s'il mettait Sforza à mort avant le 26 novembre, et il l'engageait à se hâter [2].

Cependant René, après avoir rétabli un semblant de paix entre le duc de Milan et le marquis de Montferrat, avait un peu accéléré sa marche ; le 18, il était à Pavie,

1. Voir PIÈCE JUSTIFICATIVE n° IX.

2. Lamansky, *Secrets d'État de Venise* (Saint-Pétersbourg, 1884), p. 14. Déjà le Collège avait accepté, le 26 novembre 1449, une offre d'empoisonner Sforza (Buzer, *op. cit.*, p. 367), et plusieurs autres en 1450 et 1451 (Lamansky, *op. cit.*, p. 9 et 10). Sforza était sur ses gardes : on a encore la note qu'un de ses fidèles lui remit et grâce à laquelle tous les attentats médités contre lui lui seraient révélés en songe (Buzer, *op. cit.*, p. 369). On ne peut pas dire que l'assassinat de ses adversaires était un procédé de gouvernement usuel à la république de Venise ; mais elle ne le négligeait pas ; voy. Mas Latrie, *Projets d'emprisonnement de Mahomet II et du pacha de Bosnie accueillis par la république de Venise*, dans les *Archives de l'Orient latin*, I (Paris, 1881), 653. Cf. Lamansky, *passim*.

où il fut reçu en grande pompe par la duchesse [1]. Il n'y resta que deux ou trois jours, puis il se rendit à Crémone, où on lui fit, sur l'ordre de Sforza, une réception des plus flatteuses [2]; le 9 octobre, il atteignit Gambara, près de Brescia [3], et le 11, il opérait sa jonction avec le duc, dans les alentours de Gedi. Tandis que René s'acheminait ainsi vers lui à la tête de 4000 chevaux (y compris les escadrons de Boniface de Montferrat) [4], Colleoni, dont la présence était désormais superflue en Piémont, le suivait de près, et Sforza rappelait de Toscane son frère Alexandre et le fils de Michel de Cotignola avec leurs 1500 chevaux et leurs 300 fantassins [5]. Les confédérés commandaient à des forces évaluées à 7000 chevaux [6].

Afin de faire face à l'orage, le Sénat de Venise aurait voulu qu'on enrôlât les seigneurs de Corrège qui offraient leurs services [7] et que le roi d'Aragon essayât une puissante diversion en Toscane, et il en pria plusieurs fois Alphonse [8], mais il était éloigné et avait été

1. Voir une lettre de la duchesse à Sforza, en date du 19 septembre, publiée par M. Magenta, *op. cit.*, II, 232. Cf. *ibid.*, 234-7.

2. On l'attendait à Crémone le 24 septembre. Cf. Giampietro, *Il carteggio generale de Francesco I Sforza,* dans l'*Archivio storico italiano,* série IV, I (1878), 365.

3. Sforza à Boccacino et à Nicodème de Pontremoli, Bassano, 15 octobre 1453 (B. N., ms. ital. 1594, fol. 304vo, minute, papier).

4. *Ibid.*

5. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 214, 2 octobre 1453, le Sénat à Jean Mauro, orateur vénitien à Naples.

6. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 280.

7. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 213, 28 septembre 1453.

8. *Ibid.*, fol. 214, le Sénat à Jean Mauro (2 octobre) ; fol. 214, le même au même (4 octobre).

surpris par l'arrivée des Français, en sorte que son assistance fut nulle.

Malgré la supériorité numérique de l'armée coalisée, René, avant d'ouvrir les hostilités, fit une tentative de conciliation entre Venise et Sforza. Peut-être voyait il avec peine ses belles troupes destinées à combattre les Vénitiens, contre lesquels il n'avait aucun grief, quand elles eussent été si utiles contre le roi d'Aragon. Quoi qu'il en soit, il fit dire [1] à la Seigneurie par Marc de Rechaneti (un secrétaire de celle-ci, qui, du Montferrat où il était, avait pu traverser incognito les lignes milanaises), combien il avait d'affection pour elle, combien il serait heureux que le conflit avec le duc de Milan eût une solution pacifique, et combien il serait aise de contribuer à la procurer. La réponse du Sénat (5 octobre) est assez conciliante [2]. « En souvenir de l'antique amitié qui unit la République à la maison de France, et par conséquent à René, il le remercie de ses bonnes intentions et de ses offres de médiation.

1. «... Significabitis prefate regie majestati (le roi d'Aragon) videlicet quod per adventum ad nos unius notarii nostri qui erat cum oratore nostro in Monteferrato, et per viam Lombardie incognitus huc se contulit, nobis relatum est quod idem rex Renatus per medium domini Henriqueti Natta dici fecit domino marchioni Montisferrati quod nobis referri faceret se esse affectum nobis optareque quod differentie et discordie tollerentur e medio, offerens se interponere inter nos ac comitem Franciscum cum multis verbis... etc. » *Ibid.*, fol. 214 (2 octobre).

2. *Ibid.*, fol. 215. M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 274, a publié un fragment de cette réponse, à la date erronée du 5 octobre. Il semble que René avait voulu dépêcher à Venise Jean Cossa et Henriquet Natta, un agent du marquis de Montferrat. Si le fait est exact, ils ne furent pas introduits devant la Seigneurie. Ce fut en effet Rechaneti qui rendit compte à celle-ci de l'objet de leur mission et qui leur rapporta la réponse du Sénat.

L'ingratitude de la république de Florence, son alliance avec Sforza ont jeté Venise dans les bras du roi d'Aragon, afin de n'être pas tout à fait isolée. Quant à la paix, nul ne la souhaite plus ardemment que le gouvernement vénitien, pourvu qu'elle soit sûre et à des conditions acceptables. »

Le Sénat fit part le même jour au roi d'Aragon de sa réponse [1], en le suppliant de nouveau d'envahir sans retard la Toscane. René estima sans doute que cette réponse équivalait au rejet de sa proposition et, le 10 octobre, il adressa à Pascal Malipiero et à Jacques-Antoine Marcello [2], « provéditeurs » de l'armée vénitienne, sa déclaration de guerre, sous la forme insolite d'une proclamation qui dénotait, une fois de plus, chez lui l'absence de tout sens pratique [3]. Il éprouvait le besoin d'expliquer son intervention. « Ni la haine, ni l'ambition ne l'attirent en Italie, disait-il en substance. Les Vénitiens, en attaquant le duc de Milan et Florence, lui ont fait un devoir de secourir ses alliés, dont l'attachement au roi de France est bien connu. A défaut d'autres motifs, l'alliance offensive et défensive des Vénitiens avec l'usurpateur du royaume de Naples eût suffi à justifier sa conduite. » Les provéditeurs vénitiens répliquèrent, le 12 octobre [4], qu'ils n'avaient pas

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 215vo.
2. Ce personnage avait été autrefois en relations avec René qui l'avait décoré du Croissant. Voir plus haut, p. 215. Les provéditeurs étaient des espèces de commissaires délégués aux armées qui surveillaient les généraux en chef. C'étaient Gentile de Lunessa et Jacques Piccinino.
3. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 275.
4. *Ibid.*, 277.

qualité pour répondre à ces déclarations, dont ils ne pouvaient que référer à leur gouvernement.

Le même jour, le Sénat rouvrit la porte aux négociations. Il chargea Nicolas Barbo, vice-seigneur de Ferrare [1], de se rendre à Corbola, près de Rovigo, comme l'avait fait précédemment Victor Capello [2], d'exprimer à un personnage, nommé Checo de Ayli [3], qu'on disait très avant dans la confiance de René, la pénible surprise de la République, en se voyant en butte à des attaques non justifiées, et de faire appel aux sentiments d'équité qui animaient le roi. Celui-ci ne paraît pas avoir découragé cet essai de conciliation; néanmoins, il ne sortit rien de ces pourparlers, qui duraient encore le 5 novembre [4].

Si René eût connu le dessous des cartes, il eût peut-être prêté plus d'attention aux représentations si modérées de Venise. Sforza et Florence, spéculant sur la présence des troupes françaises et sur la terreur qu'elles inspiraient [5], s'adonnaient plus que jamais à des pratiques de paix; mais, fait bien caractéristique, ils poursuivaient leurs négociations en dehors de René, sans doute afin de pouvoir comprendre le roi d'Aragon dans le traité futur, éviter une guerre napolitaine et contraindre le prince

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIX, fol. 216vo.

2. Nous n'avons pas trouvé trace de cette mission.

3. Nous n'avons pu identifier ce personnage.

4. Ce jour-là, le Sénat délibéra sur le texte de la réponse à adresser à Nicolas Barbo, qui avait transmis à Venise le résultat de ses conférences avec Checo, et la majorité se rangeait à l'avis d'ajourner toute résolution à une prochaine séance (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIX, fol. 220vo).

5. Corio, *op. cit.*, III, 208. Cf. *Istoria bresciana*, dans Muratori, *op. cit.*, XXI, 884.

angevin à s'incliner devant les faits accomplis. Dès le milieu d'octobre, Cosme de Médicis, effrayé des lourdes charges que la guerre imposait à Florence, inaugura une politique pacifique, en s'associant au Souverain Pontife, qui, depuis la prise de Constantinople par les Turcs, rêvait d'armer toutes les forces de la chrétienté contre les Infidèles [1], et, le 18, Sforza donna son assentiment aux plans de son compère [2]. Cette œuvre de concorde sembla d'autant mieux destinée à réussir que, depuis la jonction des troupes françaises aux milanaises, le duc de Milan avait remporté une série d'avantages, si bien qu'à la fin d'octobre il était maître de presque tout le Brescian, et que, suivant son énergique expression, les Vénitiens étaient altérés de repos. Mais, dans ces conditions, René devenait un gros obstacle à la paix, puisqu'il en excluait le roi d'Aragon. Les alliés vont s'ingénier à se débarrasser de lui, d'abord sans le froisser.

Dès le 21 octobre, Sforza prévoyait les difficultés qu'allait susciter René. Il dépêchait à Florence Jacques Trivulce [3] et Sceva de Corte « pro tractatu pacis [4]»; mais, exposé, en cas de conflit, au premier effet du ressentiment de René, dont les troupes occupaient plusieurs places de son duché, il aurait voulu qu'on le ménageât. Il importe, disait-il, de ne pas le laisser partir mécon-

1. Desjardins, *op. cit.*, I, 77.

2. B. N., ms. ital. 1594, fol. 305, Sforza à Boccacino de Alamanni et à Nicodème de Pontremoli (minute, pap.)

3. Ce personnage, qui s'intitulait docteur, entra au conseil secret du duc, le 2 février 1462 ; il mourut à Naples, le 3 octobre 1465 (B. N., ms. ital. 1596, fol. 76).

4. Buzer, *op. cit.*, p. 385. Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 282.

tent; on ne saurait méconnaître qu'il a été, par son prestige, d'un précieux appoint à la ligue : si on paraît le mépriser, il se plaindra au roi de France, qui pourra prendre fait et cause pour lui, et nous aurons pour ennemie toute la nation française. Qu'on se rappelle ce qui a eu lieu avec Sigismond d'Autriche. » Il était sage de signaler ces périls, mais il fallait trouver un moyen de les éviter, sans dévier du but vers lequel on tendait. A Florence, on avait imaginé de présenter à René la conquête de Gênes, comme compensation à celle de Naples. Sforza s'éleva, le 27 octobre, contre ce projet dans une lettre qu'il adressait à Diotesalve Neroni, un de ses amis florentins [1]. Après avoir expliqué les difficultés de sa position, qui le forçaient à louvoyer entre les Vénitiens et les Français, s'il ne voulait pas être écrasé entre l'enclume et le marteau, il assura que René, au courant des desseins de Charles VII sur Gênes, se refuserait à toute entreprise de ce côté.

Toutes ces intrigues se croisaient autour de René, sans qu'il en eût une notion exacte, mais non pas sans qu'il en pénétrât quelques parties. Ce qui devait contribuer à l'éclairer, c'était le mauvais vouloir des Florentins à lui payer les subsides qu'ils lui devaient. Il envoya en vain ses ambassadeurs solliciter à Florence le versement des termes échus [2]. Sforza fut contraint de

1. B. N., ms. ital. 1594, fol. 311vo. «... Per modo che ne bisogna molto bene intendere et procurare de restare amici de la casa de Franza, perche non ne faria per noy ne per li nostri figlioli de havere per inimici Venetiani et non havere amicitia de la casa de Franza, veneressemo ad restare fra lo incuyme et il martello... »

2. Il est juste de dire qu'à son arrivée à Alexandrie les Florentins lui avaient compté les 20.000 florins stipulés (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 278).

prendre sa défense : le 31 octobre [1], il ordonna à Nicodème de Pontremoli de presser la seigneurie de Florence de donner satisfaction au roi, eu égard aux frais énormes que lui avait occasionnés cette lointaine expédition. Tout cela n'allait pas sans froissements pour Acciajuoli, qui avait, on s'en souvient, préparé la venue de René : celui-ci le rendait responsable de tous ses mécomptes.

Entre temps, les négociations de la paix suivaient leur cours. Au dire du duc de Milan [2], les Vénitiens auraient sacrifié sans peine la Ghiara d'Adda et Crème ; mais il ne croyait pas ces conditions suffisantes. Cosme de Médicis faisait partir pour Venise Michel Rondinelli ; il fut retenu à Ferrare pour des motifs qui nous échappent, et aussitôt (10 novembre) [3], le Sénat lui députa Pierre Morosini afin de le sonder ; mais Rondinelli put continuer son voyage et atteindre Venise avant le départ de celui-ci. On mit l'envoyé florentin en relations avec quelques patriciens, à qui il ne dissimula pas que Florence n'était pas moins impatiente d'un accommodement que Venise. Le Sénat les chargea alors (15 novembre) [4] de déclarer que la Seigneurie serait toujours heureuse d'écouter ses propositions pacifiques ; « toutefois, avant de s'engager davantage, elle tient à établir qu'elle ne traitera que si le roi d'Aragon et ses autres alliés sont admis aux bénéfices du traité à venir ;

1. B. N., ms. ital. 1594, fol. 306 (minute papier).
2. *Ibid.*
3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 221vo.
4. *Ibid.*, fol. 223.

dans le cas où Rondinelli objecterait le traité qui lie Florence à René, les interlocuteurs lui répondront que la Seigneurie connaît la teneur de cette convention, qui n'oblige pas les Florentins[1]. »

A la suite de cet ultimatum, les négociations subirent un temps d'arrêt. Dans l'intervalle, la Seigneurie, en prévision d'une reprise des hostilités au printemps, chercha des auxiliaires. Elle s'attacha d'abord à sonder le marquis de Montferrat et son frère ; ce lui était d'autant plus facile que jamais toutes relations n'avaient été rompues entre eux, et qu'elle n'avait cessé d'entretenir un ambassadeur à leur cour. Guillaume de Montferrat, encouragé, semble-t-il, par l'orateur vénitien, nommé Pandolphe Contarini, exprima à la Seigneurie le désir d'être soudoyé par elle avec sa compagnie. Mais le Sénat, le 17 novembre[2], ajourna une réponse catégorique à ces ouvertures ; il voulait, avant de décider quoi que ce fût, connaître les desseins du roi de France, ceux du duc d'Orléans et de Dunois, relativement à l'Italie, et il chargea Contarini de poursuivre cette enquête en se créant des intelligences à Asti, dont quelques habitants étaient en relations constantes avec Charles d'Orléans et Dunois. En se voyant éconduit, Guillaume de Montferrat se rendit en France, où il s'efforça sans succès de faire trafic de sa petite troupe. Il ne fut pas plus heureux, et, à son retour, il fit réité-

1. *Ibid.* «... Et si, facta dicta responsione, suprascriptus Michael diceret de rege Renato, suprascripti nobiles nostri respondeant quod scimus conventiones eorum, et nulli dubium est quod convenientissime possunt ad pacem per modum suprascriptum devenire. »

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 224.

rer, et par Contarini, et par un orateur particulier, ses offres. Le Sénat était peu disposé à les accepter (21 décembre)[1]; il eût préféré qu'il s'entendît avec le dauphin, qui allait peut-être descendre en Italie avec des troupes; c'est du moins le conseil que Contarini reçut mission de lui transmettre.

A ce moment, en effet, la République avait relevé les propositions du dauphin. Le 11 décembre[2], elle enjoignit à François Venier, son orateur en Savoie, de l'inviter à venir réfréner l'ambition du duc de Milan; s'il pouvait se transporter en Lombardie avec huit ou dix mille chevaux, Venise lui fournirait des subsides et ne lui contesterait aucun des territoires qu'il conquerrait en deçà du Pô, du Tessin et de l'Adda. Au cas où le dauphin objecterait qu'il ne voulait ou qu'il ne pouvait rien entreprendre sans le consentement de son père, Venier lui offrirait d'aller solliciter ce consentement et accomplirait ce voyage en toute hâte. Si le roi ou le dauphin lui disait qu'une expédition de ce genre appartenait au premier chef au duc d'Orléans, Venise expliquerait que ce prince, après la mort de Philippe-Marie, avait fait exposer à la Seigneurie ses droits sur le duché de Milan, qu'elle était toujours résolue, comme elle l'avait déclaré alors, à le seconder dans cette entreprise, et Venier le prouverait en affirmant que toutes les conditions faites au dauphin seraient applicables au duc d'Orléans.

Recourir à une diversion du duc d'Orléans, c'était,

1. *Ibid.*, fol. 231.
2. Charavay, *op. cit.*, I, 243.

comme on sait, le projet favori du roi d'Aragon. Il entretenait toujours des rapports avec le prince français : celui-ci lui fit même dire qu'il serait heureux d'adhérer à la ligue, et Alphonse aussitôt communiqua ce souhait au gouvernement vénitien. Le Sénat, qui avait plus confiance dans le dauphin, fit un accueil assez froid à ces ouvertures : le 3 janvier 1454 [1], il répliqua à l'orateur aragonais, résidant à Venise, que certes il ne fallait pas mépriser les bonnes intentions du duc d'Orléans, mais que, d'un autre côté, la situation actuelle requérait de prompts secours. Ne valait-il pas mieux employer le dauphin qu'on avait en quelque sorte sous la main, qui habitait une région voisine de l'Italie et qui pouvait commander à de nombreux gens d'armes, tandis que le duc d'Orléans était éloigné et plus faible ? Comme il n'était pas convenable de négocier avec tous les deux à la fois, le Sénat conclut qu'il était plus urgent de continuer les négociations avec le dauphin [2]. Et c'est ce qu'il exécuta sans retard. Le 14 janvier [3], le Sénat, qui n'avait pas encore la réponse de Venier, adopta un supplément à ses instructions du 11 décembre. Afin de gagner du temps, il formula dès lors le chiffre de la

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 20. Cf. Robinson, *op. cit.*, p. 237.

2. «... Et considerato quod dictus dominus dux Aurelianensis est in partibus remotis et longinquis, nec tam cito haberi posset quantum necessitates nostre requirant, ac quod honestius non pateretur ut cum ipsis ambobus Delphino et duce Aurelianensi praticaretur, nobis videtur quod prius attendatur ad praticam Delphini tanquam utiliorem et magis conferentem presentibus necessitatibus. » *Ibid.* Le même jour, le Sénat fit part à Jean Mauro, son orateur à Naples, de cette réponse.

3. Charavay, *op. cit.*, I, 248.

solde dont la République entendait rémunérer les services du dauphin. S'il s'engageait à mener en Lombardie contre Sforza 4000 chevaux au moins, elle mettrait à sa disposition 60.000 ducats d'or, dont 45.000 lui seraient comptés avant son départ de Vienne; sur ces 45.000 ducats, le Sénat désirait que 15.000 fussent attribués à Guillaume de Montferrat, à la condition qu'il servirait sous le dauphin avec 2000 chevaux [1]. Le duc de Savoie fournirait à son gendre, à ses frais, 2000 chevaux. Si la fortune favorisait leurs armes, Novare deviendrait la propriété du duc de Savoie, Alexandrie celle de Guillaume de Montferrat, et le Plaisantin celle du dauphin. A son arrivée en Lombardie, on verserait le reliquat de 15.000 ducats, dont il remettrait le tiers à Guillaume de Montferrat; puis, à partir du jour où les hostilités éclateraient, il serait payé à raison de 4000 ducats par mois. Au cas où la paix interviendrait entre Venise et Sforza, avant que le dauphin eût gagné la Lombardie, les 30.000 ducats qu'il aurait touchés à Vienne lui demeureraient acquis.

Cependant René commençait à s'apercevoir qu'on se jouait de sa bonne foi. Quand Sforza, après la prise de Brescia et de Bergame, se retira dans ses quartiers d'hiver, le prince français fit demander par Jean Cossa [2] à Florence de nouveaux fonds et des quartiers d'hiver en Toscane : la Seigneurie s'excusa, quant au premier point, et lui refusa le second, en l'engageant à rester en

1. Guillaume de Montferrat avait demandé à être engagé avec sa compagnie moyennant 10.000 ducats, et le Sénat avait refusé le 28 décembre. (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XIX, fol. 233).

2. B. N., ms. ital. 1594, fol. 310 (minute pap.).

Lombardie, où il avait plus de réputation et était plus nécessaire (1er décembre)[1]. Cette réponse semble avoir achevé de dessiller les yeux de René : il vit que ses amis allaient se retourner contre lui, et il se prépara à rentrer en Provence. Les alliés furent assez longtemps à deviner son dessein. Le 15 décembre[2], Sforza adressa à Charles VII ses félicitations sur la victoire de Castillon, lui résuma ses derniers succès, dont il attribuait, en grande partie, l'honneur à René, et l'informa que celui-ci allait hiverner à Plaisance. Quelques jours plus tard (20 décembre)[3], à la même occasion, la seigneurie de Florence fit de même à Charles VII l'éloge de René. Le 31 décembre, Sforza était encore dans la même ignorance. Un de ses amis l'avait instruit des offres faites par Guillaume de Montferrat à Venise ; sur le champ, Sforza écrivit à Angelo Simoneta d'en aviser le roi de Sicile et d'insister pour qu'il ne différât plus le prononcé de son arrêt, qu'on attendait depuis le mois de septembre[4]. Dans son impatience, le 4 janvier 1454[5], de son camp de Marcaria, il lui dépêcha un ambassadeur spécial, Thomas Maroni de Rieti[6]. René, qui

1. Lecoy de la Marche, *Rapport*, etc., p. 346, et *Roi René*, I, 283.

2. B. N., ms. ital. 1594, fol. 263vo. On en trouvera une minute en langue italienne aux Arch. de Milan, *Potenze estere-Francia*.

3. Desjardins, *op. cit.*, I, 78.

4. B. N., ms. ital. 1594, fol. 264, Marcaria, 31 décembre 1453 (minute papier).

5. *Ibid.*, fol. 265vo, Sforza au roi René (minute papier).

6. Ambassadeur en France en 1460, à Florence, Rome et Naples en 1466, Thomas de Rieti fut confirmé comme membre du conseil secret du duc de Milan, le 28 décembre 1467 (B. N., ms. ital. 1596, fol. 76vo). C'était un lettré distingué. Cf. Gabotto, *Tommaso da Rieti, letterato umbro del secolo XV*, dans *l'Archivio storico per le Marche e per l'Umbria*, IV, et

s'acheminait déjà vers la France[1], répondit qu'il ne pouvait pas rendre sa sentence avant le mois de mars ; il exhorta le duc de Milan à imiter ses adversaires, qui venaient de renouveler leur engagement de respecter jusque là le statu quo (30 décembre)[2].

Fort offensé de cette réponse, et surtout fort ennuyé du départ de René, dont la présence (comme l'a observé très justement M. Lecoy de la Marche)[3], lui était encore utile pendant quelque temps pour intimider l'ennemi et traiter dans de meilleures conditions, Sforza fit partir, le 8 janvier[4], Thomas de Rieti pour la France. Cet ambassadeur devait se plaindre à Charles VII de René, dont les sujets de mécontentement avoués n'étaient ni justes, ni honnêtes : il protesterait que le duc de Milan avait fait maints sacrifices pour lui, et qu'il s'était associé aux Florentins pour le supplier de ne pas les abandonner. Le roi de Sicile avait prévu ces doléances : le jour même où Sforza rédigeait les instructions précédentes, René, par une lettre fort courtoise[5],

Ghinzoni, *Ultime vicende di Tomaso Maroni, letterato umbro del secolo XV*, dans l'*Archivio storico lombardo*, XVII (1890).

1. Il avait quitté Plaisance, le 3 janvier (*Annales Placentini*, dans Muratori, *op. cit.*, XX, col. 904), et était à Alexandrie, le 8 janvier (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 455).

2. B. N., ms. fr. 6963, n° 25 (orig. pap.). Les Montferrat avaient stipulé cette seule restriction que le roi pourrait exercer son arbitrage sur tous les points qui lui conviendraient, mais non pas sur tous ceux qu'il plairait à leurs adversaires de lui soumettre.

3. *Op. cit.*, I, 283.

4. Buzer, *op. cit.*, p. 387. Plus tard (25 janvier) il enjoignit à Thomas de Rieti de déclarer à Charles VII qu'il était toujours resté à l'écart des intrigues du dauphin et avait repoussé toutes ses propositions (B. N., ms. ital. 1595, fol. 21vo, minute pap.).

5. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 278.

mais un peu ironique, le remerciait de la réception honorable qu'il lui avait faite, le priait de ne pas écouter ceux qui prétendraient le contraire, car c'étaient là propos de soldats habitués à avoir leur franc parler; enfin il promettait d'envoyer son fils, le duc de Calabre, le remplacer[1].

Cette lettre et cette promesse paraissent avoir tranquillisé Sforza. Il ne craignit plus que René le desservît auprès du roi de France ; il cessa de se plaindre et ne s'occupa plus que d'obtenir une solution à son litige avec le marquis de Montferrat. Le 25 janvier[2], il manda à Thomas de Rieti de se faire délivrer par le roi de Sicile l'engagement positif et écrit de rendre son arrêt au mois de mars; le 31[3], il réitéra cette prière à René lui-même, et, pour faire montre de bonne volonté, consentit, comme Jean de Montferrat, à un compromis[4].

1. Dès le 10 janvier, Sforza se félicitait à Acciajuoli de la prochaine venue du duc de Calabre et annonçait qu'il lui faisait préparer des logements à Plaisance (B. N., ms. ital. 1595, fol. 17vo).

2. *Ibid.*, fol. 21vo (minute pap.).

3. *Ibid.*, fol. 23. Cf. *ibid.*, fol. 23vo, une lettre du même à Vital de Cabanis, conseiller de René (minute, pap.). Thomas de Rieti était revenu à Milan, au mois de mai 1454; en chemin il fut dévalisé par un soi-disant serviteur du dauphin, et, le 29 mai, le duc de Milan réclamait à ce dernier la restitution des objets soustraits à son ambassadeur (Charavay, *op. cit.*, I, 252).

4. Ce fut seulement le 17 juillet 1454 que, sous la médiation de René, fut conclu entre Sforza et le marquis de Montferrat le traité qui apaisa leurs débats (Lünig, *op. cit.*, III, 546. Cf. Dumont, *op. cit.*, III, 211). A cette époque, Dresnay était absent d'Asti : le 18 juin, il adressait de Tours à Cicco Simoneta une longue lettre relative à des intérêts privés (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*). Voir aussi B. N., ms. ital. 1595, fol. 88 vo, une lettre de Sforza à René (4 février 1455). Il était encore gouverneur d'Asti le 13 septembre 1471 (B.N., nouv. acq. fr. 3643, no 920).

Cependant le roi de Sicile fut très mal accueilli par Charles VII, qui lui reprocha d'avoir sacrifié les intérêts français en Italie et d'avoir été la dupe de ses alliés [1].

En réalité, c'était le roi de France qui était le premier coupable de les avoir confiés à un prince léger, inconstant, inexpérimenté, et dépourvu, malgré un assez long commerce avec les Italiens, des aptitudes requises pour négocier avec eux. Toujours est-il que le départ du roi de Sicile amena une détente entre les puissances belligérantes, et l'arrivée de Jean de Calabre en Italie [2] ne troubla pas l'apaisement qui se faisait. Le congrès convoqué à Rome en vue de la paix [3] échoua misérablement, il est vrai, par suite des exigences du roi d'Aragon. Mais dès lors les négociations prirent une autre direction : Sforza et le gouvernement vénitien, à

1. C'est ce que proclamèrent les Napolitains. Voir *Giornali napoletani*, dans Muratori, *op. cit.*, XXI, col. 1131.

2. Débarqué à Gênes, Jean de Calabre alla recevoir à Florence le commandement des troupes destinées contre le roi d'Aragon. Par un traité passé le 20 février 1454 avec Florence, il devait être pendant trois ans le capitaine général de la République, qui lui garantissait le payement des 40.000 florins encore dus à René (Lecoy, *op. cit.*, I, 287, note 2). Sforza songea un instant à lui faire épouser sa fille Hippolyte (Canetta, *La pace di Lodi*, dans la *Rivista storica italiana*, II (1885), 526). Le fils de René resta à guerroyer sans grande gloire une année entière en Toscane. Il se fit payer tous les arriérés que réclamait son père et partit pour la France au mois de mai 1455 (Perrens, *op. cit.*, I, 163). En s'en allant, il passa sur le territoire de Milan, où, « pro amore et devotione qua Majestati patris et domus sui afficimur », Sforza lui fit une réception des plus honorables (Le duc de Milan au doge de Venise, 24 juillet 1455, Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*). Cf. les lettres de la seigneurie de Florence à Charles VII et au roi René (30 juin 1455) dans Desjardins, *op. cit.*, I, 79.

3. Canetta, *Il congresso di Roma nel 1454*, dans l'*Archivio storico lombardo*, IX (1882), 129.

l'exclusion de leurs alliés réciproques, entamèrent directement des pourparlers [1], qui aboutirent au traité de Lodi (9 avril 1454 [2]). Il laissa au duc de Milan la Ghiara d'Adda et restitua aux Vénitiens Brescia, Bergame et Crème. Pendant que la seigneurie de Venise faisait savoir au dauphin, par François Venier, la conclusion de cet accord, qui rendait désormais inutile sa venue en Italie (26 avril 1454) [3], Florence y accéda le 23 avril [4]. Le roi d'Aragon ne résista plus longtemps : à la suite des explications de Venise [5] et surtout des quelques avantages que remporta le duc de Calabre, il acquiesça, comme ses alliés, à la paix de Lodi, le 26 janvier 1455 [6].

Ainsi se termina, à la satisfaction de Sforza, la guerre de la succession lombarde. Quant à l'échec complet de l'expédition française, entreprise avec des visées si ambitieuses, il n'infligea pas une très grave atteinte à l'influence de la France en Italie : ce fut René qui en supporta toutes les responsabilités, et Charles VII eut soin de ne le soulager d'aucune [7]. Venise, en particulier, ne témoigna pas mauvais gré au roi de cette cam-

1. Nous n'insistons pas sur ces pourparlers qui sont hors de notre sujet et qui ont été, de la part de M. Canetta, l'objet d'un savant mémoire, que nous avons cité souvent : *La pace di Lodi*, dans la *Rivista storica italiana*, II (1885), 516 et suiv.

2. Lünig, *op. cit.*, IV, 1775. Dumont, *op. cit.*, III, 202.

3. Charavay, *op. cit.*, I, 252.

4. Lünig, *op. cit.*, IV, 1787 ; Dumont, *op. cit.*, III, 206.

5. Dès le lendemain de la signature du traité, Venise l'avait notifiée au roi d'Aragon (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 16). Cf. *ibid.*, fol. 16, une lettre explicative du Sénat à Jean Mauro (15 avril).

6. Lünig, *op. cit.*, IV, 1798.

7. Voir la lettre d'Acciajuoli publiée par M. Lecoy de la Marche, II, 279.

pagne et oublia la déclaration de guerre du roi de Sicile [1]. Par suite, les relations des deux pays ne furent pas altérées. Ils purent donc étudier de concert les projets de croisade qui, sous l'impulsion des souverains pontifes, occupèrent, pendant les dernières années du règne de Charles VII, l'attention de la chrétienté menacée, on put le croire un instant, d'une invasion ottomane. Que deviendra cette entente, aussi tacite que fragile, lorsque la diplomatie française, désireuse de relever son prestige au delà des Alpes, fera sien le programme du dauphin, préparera la reddition de Gênes à la France, et y mettra un gouverneur français? C'est ce que nous allons essayer d'exposer dans le chapitre suivant.

1. Du reste, les chroniqueurs contemporains mentionnent à peine cette expédition. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1147, ne lui consacre que quelques lignes.

CHAPITRE V

LA FIN DU RÈGNE DE CHARLES VII

(1454-1461)

I

LES PRÉLIMINAIRES DE L'OCCUPATION DE GÊNES

(1454-8)

La question de Gênes fut nettement posée pour la première fois, en mai 1454, par Cosme de Médicis. La paix de Lodi, si lestement baclée, avait peu de chances de durée, surtout avant que le roi d'Aragon y eût acquiescé. Pour la raffermir, Sforza, aussitôt après l'adhésion de Florence, imagina d'unir dans une ligue les trois puissances qui reconnaissaient le traité du 9 avril, c'est-à-dire Milan, Venise et Florence. Cosme de Médicis, tout en admettant le principe de cette confédération, en signalait les dangers au duc de Milan : « Si Venise, disait-il[1], a consenti à conclure avec vous un traité séparé, en dehors du roi d'Aragon, elle n'ira sans doute pas plus loin et se refusera à participer à une coalition d'où il serait exclu. Les Vénitiens ne voudront pas

1. Buzer, *op. cit.*, p. 388, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan (Florence, 6 mai 1454).

aggraver le mécontentement d'Alphonse, qui se plaint d'avoir été dupé par eux. D'autre part, l'introduire dans cette coalition, c'est s'exposer au ressentiment des Français et des Génois et, peut-être, jeter ces derniers dans les bras du roi de France. » On écouta ces observations empreintes de sagesse, et d'autant plus raisonnables que la France, désormais en paix avec l'Angleterre, ne resterait pas, il était à présumer, sous le coup de l'échec de René, et que le roi de France chercherait à continuer les traditions de sa maison à l'égard de l'Italie. Le dépit du roi d'Aragon aidant, on put ne pas le comprendre dans la ligue, dont le projet, soumis au Sénat de Venise, le 6 juillet[1], fut transformé en acte solennel le 30 août 1454[2]. Il y était stipulé que la ligue aurait une durée de 25 ans, et qu'on inviterait la république de Gênes à en devenir partie contractante; mais cette démarche ne devait pas aboutir[3].

Les choses en demeurèrent là quelque temps, jusqu'à ce que le roi d'Aragon, effrayé de l'isolement où il se trouvait (le pape avait donné son adhésion, le 3 septembre), après bien des pourparlers, adhéra à la paix de Lodi (26 janvier 1455)[4], ce qui équivalait, en somme,

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 22 v°.
2. Lünig, *op. cit.*, III, 558; Dumont, *op. cit.*, III, 221.
3. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 229, note 3.
4. Lünig, *op. cit.*, IV, 1798. Les coalisés, de peur d'exciter le déplaisir des Français, avaient résisté de leur mieux à son entrée dans la ligue. Cf. B. N., ms. ital. 1587, fol. 8, une dépêche de l'évêque de Novare et d'Albéric Molleta au duc de Milan (Naples, 15 janvier 1455), et fol. 2: « Avisamento circa praticam Regie Majestatis. » Sforza notifia à Gênes, le 5 février, l'adhésion du roi d'Aragon; son agent, Jean de la Garde, devait dire à Frégose que le duc de Milan sollicitait de Venise l'introduction dans la ligue de la république génoise (B. N., ms. ital. 1595, fol. 88 v°).

à adhérer à la ligue du 30 août : ce qui le prouve bien, c'est que le pape la ratifiait, le 25 février 1455, et la faisait publier à Rome, le 2 mars[1]. En France, on s'émut de cet accord, qui coïncidait avec de nouvelles menées du dauphin ; on craignit que Sforza ne favorisât sous main ses intrigues, et le 18 mars[2], de Mehun-sur-Yèvre, le roi dépêcha au duc de Milan l'un de ses secrétaires, Guillaume Toreau, afin de savoir la vérité et de lui exprimer son mécontentement, si ses craintes étaient fondées. Arrivé à Milan, le 8 avril, Toreau remporta, le 13, la réponse de Sforza : celui-ci protesta qu'à aucun prix il ne voudrait déplaire au roi, et qu'en conséquence il s'abstiendrait de conclure quoi que ce fût avec le dauphin[3]. Il chargea aussi Toreau, à ce qu'il semble, de rassurer son maître sur le caractère de la ligue italienne. Ces éclaircissements satisfirent pleinement Charles VII, qui, le 13 mai, félicita le duc d'être en paix avec tous ses voisins[4].

Toutefois cette paix était essentiellement fragile et précaire. On chercha à la consolider par des mariages : Alphonse de Naples, petit-fils d'Alphonse d'Aragon, épousa Hippolyte-Marie, fille de François Sforza, dont le troisième fils épousa la sœur d'Alphonse de Naples[5] C'était resserrer les liens de la dynastie aragonaise avec Sforza, mais ces liens seraient-ils assez puissants pour

1. Pastor, *op. cit.*, II, 278. Cf. Infessura, *Diario della città di Roma*, ed. O. Tommasini (Rome, 1890), p. 58.
2. B. N., ms. ital. 1595, fol. 91 v°.
3. *Ibid.*
4. B. N., ms. ital. 1587, fol. 69. (Mention dans la lettre de Sforza au roi de France, du 23 juillet 1455.)
5. Corio, *op. cit.*, III, 211.

maintenir la paix, quand toute l'Italie était en effervescence [1] ? Un instant on craignit qu'elle ne fût rompue. Piccinino, le fils de l'illustre Piccinino, qui commandait une partie des troupes vénitiennes dans la guerre contre Sforza, avait été licencié à la paix ; il imagina d'occuper ses loisirs et ses soldats en attaquant Sienne. Alphonse d'Aragon n'était pas étranger à cette agression. Les Siennois avaient invoqué l'appui de la république de Venise, avec laquelle ils étaient alliés depuis 1451 [2], et on marchait à une conflagration générale. Sforza représenta au roi d'Aragon qu'en agissant de la sorte, il risquait de voir les Vénitiens et les Florentins appeler les Français, à qui leur alliance avec la Savoie et le Montferrat donnait la clef des Alpes. « Puis les seigneurs de Romagne ne manqueront pas d'imiter Venise et Florence. D'ailleurs, en France, on prépare une expédition italienne : dès qu'on y a connu les négociations qui ont précédé la convention du 26 janvier, le roi a été pressé par René et par le duc d'Orléans de faire l'entreprise d'Italie ; les troubles de Gènes en fourniront l'occasion ; il faut être uni en face de l'étranger, etc. [3]... »

1. Les ménagements de Sforza avec tout le monde sont des plus curieux à cette époque : pendant que les mariages aragonais se font, pour que les Vénitiens n'en prennent point ombrage, il leur envoie son fils aîné, Jean-Galéas (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1159, novembre 1456). Il craint alors de froisser Alphonse et il lui fait expliquer que ce voyage annoncé depuis longtemps ne peut être différé sans compromettre leurs bonnes relations avec Venise (B. N., ms. ital. 1587, fol. 79, Sforza à Albéric Molleta, son orateur à Naples, Lodi, 14 octobre 1455).

2. Romanin, *op. cit.*, IV, 306. Cf. Banchi, *Il Piccinino nello stato di Siena e la liga Italica,* dans l'*Archivio storico italiano*, 4e série, IV (1879), 44 et suiv.

3. Voir les instructions du duc de Milan à Antoine de Trezzo, son ambassadeur à Naples (28 novembre 1455), dans Buzer, *op. cit.*, p. 392.

L'effet de ces remontrances ne fut pas perdu : Alphonse rappela Piccinino dans le royaume de Naples.

A peine était-on revenu de cette chaude alerte que d'autres difficultés beaucoup plus graves surgirent à Gênes.

Alphonse d'Aragon ne pouvait pardonner aux Génois leurs complaisances envers le roi René ; son animosité contre eux était si violente qu'il aurait préféré, disait-il, faire la paix avec les Turcs qu'avec eux [1]. Cependant une trêve avait été conclue entre Gènes et Naples avant le 25 juin 1455 [2] : compromise la même année, elle fut définitivement rompue le 10 août 1456, époque où Alphonse déclara la guerre à la république de Gênes [3]. Dans ce malheureux pays, la guerre étrangère allait s'ajouter à la guerre civile. En effet, l'avènement des Frégose au pouvoir avait eu pour effet l'expulsion de

Presque en même temps, Sforza notifiait à Charles VII la conclusion des mariages aragonais, et il faisait tenir un langage tout différent à Emmanuel de Jacob, son ambassadeur en France : il le chargea de protester « che per dicta affinitate non siamo ne seremo may mutati da niente de la bona et optima dispositione et volunta verso la prefata Majesta... » (B. N., ms. ital. 1587, fol. 99.) Le 19 décembre, le roi répondit par des remerciements d'une froideur calculée, voulant bien montrer qu'il n'était pas dupe de tous ces beaux semblants. (Beaucourt, *op. cit.*, VI, 472. Cf. B. N., ms. ital. 1587, fol. 101, la dépêche de Jacob au duc de Milan, portant la même date.)

1. Cf. la déclaration de guerre d'Alphonse aux Génois (10 août 1456) dans Giustiniani, *Annali Genovesi* (Genova, 1537), fol. 208. Cf. Lünig, *op. cit.*, II, 1243. La réponse des Génois (15 septembre 1456) a été publiée par Giustiniani, *op. cit.*, fol. 208. Elle est l'œuvre du célèbre humaniste Bracelli, secrétaire de la république de Gênes. Cf. Braggio, *Giacomo Bracelli e l'umanesimo dei Liguri al suo tempo*, dans les *Atti della società ligure di storia patria*, XXIII (1890).

2. Cipolla, *op. cit.*, p. 451, note 12.

3. Lünig, *op. cit.*, II, 1243.

leurs adversaires politiques, les Fiesque [1], les Adorni, les Spinola. Exilés, ceux-ci travaillèrent à renverser la faction dominante. C'étaient eux qui, en 1453, avaient appelé le dauphin. Après qu'il eut abandonné l'idée de se tailler une seigneurie à Gênes, ils se tournèrent vers le roi d'Aragon, et l'amiral napolitain, Bernard de Villamarina, ravagea, en 1455, les côtes de la Ligurie [2]. Après la conclusion de la trêve du 25 juin 1455, les exilés recoururent à la France [3]. A la fin de novembre 1455, le duc de Calabre s'était transporté sur les confins de l'état de Gènes, à Cève, d'où il pouvait aisément surveiller ce qui s'y passait et tendre la main aux bannis. Quand Pierre Frégose vit la tournure que prenaient les évènements, il chercha à détourner le danger en entamant, de son côté, des négociations avec les Français [4]. Une occupation de Gênes par les Français, nouvelle introduction de l'élément étranger dans la péninsule, ne pouvait agréer ni à Venise, ni au duc de Milan. Elle était surtout pénible à ce dernier, qui ne pouvait oublier qu'en 1422 [5] Gênes avait appartenu à son prédécesseur, Philippe-Marie, et qui n'était pas loin de considérer comme une usurpation de ses droits tout

1. Il y avait bien eu, en novembre 1453, une réconciliation ménagée par Sforza entre Pierre Frégose et Jean-Philippe de Fiesque, mais elle avait été éphémère (Federici, *Trattato della famiglia Fiesca* (Genova, s. d.), p. 77).

2. Giustiniani, *op. cit.*, fol. 206. Cf. Saige, *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco* I, (Monaco, 1888), CXLII.

3. Voir une lettre de Charles VII (22 septembre 1455) à Jean-Philippe de Fiesque, dans la *Revue des documents historiques*, VII (1880), 69. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 233.

4. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, le duc de Milan à Antoine Guidobono (2 décembre 1455).

5. Dumont, *op. cit.*, II, 2e partie, 162. Cf. Osio, *op. cit.*, II, 85.

attentat contre la liberté génoise dont il ne serait pas l'auteur. Il se faisait tenir très exactement au courant de ce qui survenait à Gênes et transmettait non moins exactement ces nouvelles à la seigneurie de Venise par l'intermédiaire d'Antoine Guidobono [1], son résident auprès d'elle. Bien plus, à la fin de décembre, pour mieux marquer tout l'intérêt qu'il attachait à la question génoise, il députait à la Seigneurie un de ses secrétaires, André de Fulgino. Sa mission consistait à engager la République à exercer, conjointement avec Sforza, une pression énergique sur le roi d'Aragon, afin qu'il cessât de molester Pierre Frégose ; le duc de Milan eût même voulu qu'Alphonse prêtât au doge les secours dont jusqu'alors il avait favorisé ses adversaires. C'était le seul moyen, suivant lui, d'empêcher Frégose d'embrasser un parti extrême, c'est-à-dire de faire appel aux Français [2].

A Venise, on était plus calme. Du moment que Gênes perdait son indépendance (et il paraissait bien qu'elle y était condamnée), des différentes éventualités qui pouvaient se produire, occupation française, milanaise ou aragonaise, c'était les deux dernières qui lui plaisaient le moins : c'est là l'explication de l'attitude réservée que la Seigneurie allait tenir. Du reste elle était alors en assez bons termes avec la France et avec René. Ce der-

1. A. Guidobono était fils de Cavalchino de Tortona. Il fut secrétaire de Philippe-Marie Visconti, comme il devait l'être de Sforza, et chargé d'importantes missions. En 1457, il fut investi du fief de Carbonara sur le territoire de Tortone (Lünig, III, 577, note 3).

2. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, « Instructio ser Andree de Fulgino, cancellarii, ituri Venetias » (23 décembre 1455).

nier, après avoir quitté l'Italie dans les conditions que l'on sait, s'était considéré comme en guerre avec Venise ; il avait même laissé ses sujets de Provence attaquer des galères vénitiennes. Mais, à la suite de la mission de Phébus Capella que la Seigneurie lui dépêcha, le 28 juillet 1455 [1], et que le duc de Milan munit, à son passage, d'une lettre de recommandation pour le duc de Calabre [2], gouverneur en Provence pendant l'absence de son père [3], il semble qu'une détente eut lieu. La Seigneurie était donc peu disposée à hasarder cette semi-réconciliation si récente, en suivant Sforza dans l'opposition plus ou moins déguisée qu'il voulait faire aux projets des Français sur Gênes. En prévision de leur intervention, il avait réuni à Alexandrie des troupes en assez grand nombre, avec de l'artillerie. A la cour de France, où l'on paraît avoir toujours été assez mauvais juge des choses d'Italie, on croyait ce déploiement de forces dirigé contre le duc de Savoie ; et Charles VII envoya à Milan un de ses secrétaires, Nicolas du Breuil, rappeler à Sforza que le prince savoyard était l'ami de la France et qu'il regarderait comme injure personnelle toute entreprise contre son allié. Le duc de Milan répondit les banalités usitées en pareil cas et que la phraséologie italienne excellait à rehausser

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 66 v°. Capella était chargé d'obtenir des indemnités pour les marchands vénitiens qui avaient été lésés, mais aussi d'assurer le roi René du respect de la République à son endroit. Des assurances du même genre avaient été prodiguées, l'année précédente, à Scipion Caraffa, orateur de René à Florence, à l'occasion d'un fait analogue (*Ibid.*, fol. 49, 6 décembre 1454).

2. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XX, fol. 508.

3. René prolongea son séjour en Anjou jusqu'au milieu de l'année 1457 (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 456 et suiv.).

(4 mars 1456) [1]. Il avisa aussitôt (6 mars) Antoine Guidobono de sa réponse. « Cette mission française, ajoutait-il, n'est qu'un prétexte ; elle a été conseillée au roi par ceux (les exilés génois) qui l'engagent à faire quelque chose de ce côté des monts et qui sont jaloux de notre bonne entente avec Venise. Les ambassadeurs français sont venus nous épier et chercher à pénétrer nos projets [2]. » La Seigneurie était ou parut moins soupçonneuse : elle voulut voir, dans cette démarche du roi de France, une preuve de la haute estime en laquelle il tenait Sforza, un indice qu'il n'entreprendrait rien contre lui [3].

Toutefois, les pratiques des Français à Gênes n'avaient pas cessé. Le duc de Calabre s'était, il est vrai, retiré de Cève en Provence ; mais, avant son départ, il avait garni Vintimille de 8 à 900 fantassins dont il avait confié le commandement à Benoît Doria, vieil ami de René, qui l'avait comblé de bienfaits [4]. Pendant son séjour à Cève, le duc Jean avait acquis à la France les principaux seigneurs de la Rivière, les Doria, les Lomellini, les Grimaldi, etc. Pierre Frégose, à qui

1. B. N., ms. ital. 1587, fol. 109, « Relatio facta per me Cichum magnificis dominis de consilio secreto, parte illustrissimi domini domini nostri. »

2. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, le duc de Milan à A. Guidobono (6 mars 1456). «... Troviamo che questo (l'ambasssade française) è proceduto et procede per subornatione de quelli amici che tu say, li quali siamo certificati hanno mandato in Franza ad confortare la Maesta del Re de Franza ad pigliare l'impresa de qua.., et questo fanno cumo quelli a che rincresse... che nuy viviamo con questa conjunctione con quella illustrissima Signoria... ».

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, A. Guidobono au duc de Milan (Venise, 12 mars 1456).

4. Voir plus haut, p. 252. René avait donné à Doria la châtellenie de Brignoles (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 277).

le roi d'Aragon n'avait pas voulu prêter assistance, était destitué de toutes forces et incapable de résister à une attaque de ses adversaires ou des Français. Sforza aurait voulu que Venise s'associât à lui pour maintenir le vieux doge au pouvoir (31 mars)[1]. La Seigneurie y était fort peu disposée. Son agent à Gênes, Antoine Vendramin, lui écrivait que les trois quarts des Génois étaient Français de cœur, et que leur Etat, il n'en avait pas l'ombre d'un doute, appartiendrait bientôt à la France. Dans sa séance du 1er avril, le Sénat examina, pour la seconde fois, la réponse qu'il convenait de faire au duc de Milan. La discussion fut longue et agitée. Deux courants d'opinion divisaient l'assemblée. Certains sénateurs proposaient de laisser à Sforza la liberté de mener cette affaire comme il l'entendrait, même s'il devait occuper Gênes, pourvu qu'il empêchât cette ville de tomber aux mains des Français. A ceci l'on objectait que c'était jouer une grosse partie, que le roi de France soutiendrait son entreprise les armes à la main, que Venise risquait d'être entraînée plus loin qu'elle ne voulait. Cette objection l'emporta, et la Seigneurie dut déclarer à Guidobono que, d'après des nouvelles reçues à Venise, les craintes de Frégose étaient exagérées, que la situation était moins grave qu'il ne prétendait. L'orateur milanais répliqua que la Seigneurie devait être mal informée, que Benoît Doria, ainsi que toute sa famille, étaient entièrement dévoués à René et à son fils, et que la

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, le duc de Milan à Guidobono (20 et 31 mars 1456). Ces nouvelles, qu'un serviteur du duc de Calabre, Antoine Scaglione, qui se rendait à Ferrare, avait données à Sforza, lui furent confirmées par deux agents de Pierre Frégose.

majeure partie de la noblesse génoise avait les mêmes sympathies. La Seigneurie se contenta de prendre acte de ces déclarations, et ne convoqua pas une troisième fois les Pregadi, dont l'opinion était faite [1].

La Seigneurie allait avoir à se féliciter de sa prudence. Les marchands vénitiens qui trafiquaient en France écrivaient à Venise que Charles VII avait ordonné qu'on tînt une armée prête vers le milieu du mois d'avril ; à cette époque, on ignorait encore contre qui elle devait opérer; mais la croyance générale était qu'on préparait une campagne italienne [2]. Que ces rassemblements de troupes fussent dirigés contre Gênes, c'était bien aussi le sentiment du duc de Milan : il ne s'écoulait pas de jour sans qu'on lui rapportât que des Génois, qui n'espéraient plus que de l'étranger la fin de leurs discordes, sollicitaient de Charles VII une intervention, et que le doge n'était pas le moins ardent à la réclamer [3]. Les agents plus ou moins avoués de Sforza en France lui mandaient que ces appels rencontraient le meilleur accueil et qu'on se disposait à y répondre. A ces nouvelles, Sforza écrivait à Trezzo, son orateur à Naples, de faire encore une démarche auprès d'Alphonse afin qu'il vînt au secours de Frégose, comme celui-ci l'en priait. A Venise, où l'on ne se piquait pas de naïveté, on était convaincu que l'activité déployée par Sforza n'était pas désintéressée, et qu'il aspirait à jouer lui-même le rôle qu'il imputait au roi de France. Sforza

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Guidobono au duc de Milan (2 avril 1456).
2. *Ibid.*, Guidobono au duc de Milan (Venise, 16 avril 1456).
3. *Ibid.*, le duc de Milan à Guidobono (27 avril 1456).

chargea Guidobono de le défendre contre ces soupçons injustes, disait-il, et de proclamer bien haut que le duc de Milan, satisfait de ses états, n'en convoitait point d'autres [1]. Néanmoins (et ceci n'était pas propre à modifier la façon de voir de la République), à la demande de Frégose, il se disposait à faire partir pour Gênes 200 fantassins, et à enlever à Benoît Doria Jean et Georges de Caretto [2]. Sforza toutefois ne gardait pas beaucoup d'illusions sur l'issue de l'œuvre à laquelle il se consacrait : de son aveu, Pierre Frégose était engagé si avant avec la France qu'il ne pouvait plus reculer, même s'il l'eût voulu ; ses négociations avec le roi d'Aragon n'étaient qu'une comédie pour distraire l'attention et dissimuler ses manèges avec les Français ; ses hostilités avec Benoît Doria étaient feintes, et la révolte d'Albenga [3] était calculée pour persuader le peuple de la nécessité d'une intervention française. Malgré ces vues pessimistes, le duc de Milan espérait encore qu'on empêcherait une occupation française par un des deux moyens suivants : faire soutenir Frégose par le roi d'Aragon et les Milanais, de manière à l'imposer à ses adversaires, ou mettre les exilés en état de renverser Frégose et d'élire un autre doge, en leur fournissant soit des troupes, soit des subsides [4]. Mais Venise

1. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*, le duc de Milan à Guidobono (4 mai 1456).

2. Cf. une lettre de Sforza à Charles VII du 26 janvier 1456, *Ibid.*, *Registri delle lettere missive*, XXXIV, fol. 8.

3. Albenga s'était soulevée contre les Génois au commencement de l'année 1456 (Giustiniani, *op. cit.*, fol. 206).

4. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*, le duc de Milan à Guidobono (8 mai 1456).

s'abstint : elle félicita Sforza de se vouer au maintien de Frégose au pouvoir, et ce fut tout [1].

Pourtant il devenait de plus en plus urgent de se décider entre deux partis : laisser aller les évènements à la dérive, ou s'appliquer à les diriger. L'agent de Sforza à Gènes, Jean de la Garde, lui écrivait que le doge était d'accord avec les Français et qu'il venait de réaliser une convention avec des mandataires de Charles VII. Le duc de Milan communiqua sans retard ces nouvelles à Venise, non sans exprimer la surprise que lui causait l'inaction de la Seigneurie [2].

Le Sénat adopta, le 20 mai [3], la réponse qu'on ferait à Guidobono. C'était une défaite : « On est dans une complète incertitude sur ce qui se passe à Gènes ; souvent déjà on a prétendu que le doge allait être renversé, et les évènements ont toujours démenti ces bruits. La République veut donc attendre, pour agir, que des informations lui soient parvenues. »

Sforza était bien renseigné : le 24 mai 1456, le duc de Calabre, comme mandataire du roi de France, signait avec Baptiste et Antoine Grimaldi, deux fondés de pouvoirs de Pierre Frégose, un traité par lequel ce dernier s'engageait à remettre au roi de France l'État de Gênes, dont le duc de Calabre serait nommé gouverneur [4].

La Seigneurie était moins bien informée : Antoine

1. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*, Guidobono au duc de Milan (Venise, 10 mai 1456).

2. *Ibid.*, le duc de Milan à Guidobono (17 mai 1456).

3. Voir Pièce Just. n° X.

4. L'instrument de cette convention a échappé à nos recherches : il en subsiste une analyse du XVI[e] siècle qui a été publiée par M. Saige, *op. cit.*, I, CL.

Vendramin lui mandait que Frégose comptait toujours être assisté au dernier moment, et que, l'étant, il n'abandonnerait pas le pouvoir. Ces avis l'entretenaient dans son expectative, et, le 1er juin, elle répétait à Guidobono que, pour le présent, le mieux était d'attendre [1]. Le même jour, Sforza l'avisa que son secrétaire, Ladrisio Crivelli, qui revenait de Gênes, donnait comme accomplie la ratification, par Frégose, de l'accord intervenu entre lui et le roi de France [2]. On pensait à Gênes voir arriver les troupes françaises, du 15 ou 20 juin au plus tard. Le doge faisait armer quatre galères sous prétexte de se défendre contre deux galéasses et deux galères légères qu'on équipait en Provence : en réalité, elles se joindraient à celles-ci et ramèneraient les troupes françaises placées sous le commandement du duc de Calabre, qui était revêtu du gouvernement de Gènes. Ces nouvelles bouleversaient les bannis génois, qui avaient trouvé asile à Milan, et ils suppliaient Sforza de les aider à empêcher que leur patrie ne fût réduite sous le joug de l'étranger.

Le 3 juin, Guidobono lut à la Seigneurie cette dépêche de Sforza, ainsi qu'une dépêche de Jean de la Garde, en date du 26 mai, où tous ces bruits étaient confirmés. Il tenta un dernier effort pour décider la Seigneurie à faire quelque chose, alors qu'il était encore temps ; mais il se heurta à la même indifférence du

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Guidobono au duc de Milan (Venise, 1er juin 1456).

2. *Ibid.*, le duc de Milan à Guidobono (1er juin 1456). «... Et dicene come certamente el duca ha ratificato le conventione che ha facte con el Re de Franza.., el quale Re deve tore la possessione de Zenoa a li xv o xx del pre sente al piu alto. »

Sénat, qui allégua les raisons énoncées plus haut[1]. Le même jour, Christophe Bourgarel, un agent de Jean-Philippe de Fiesque, sollicita la Seigneurie dans le même sens. Cette fois le Sénat parla plus franchement, déclarant qu'il entendait demeurer étranger aux affaires de Gênes, pour ne pas s'attirer la haine des autres États italiens[2].

Ce détachement du gouvernement vénitien ne provenait pas d'une défaillance de son esprit politique : il était très sage. L'approche des Français avait, en effet, mis l'Italie en effervescence et excité toutes les ambitions[3] ; de plus, les Vénitiens avaient alors avec le roi d'Aragon des difficultés qui pouvaient dégénérer en une guerre ouverte, et ils ne voulaient pas s'exposer à en avoir sur les bras une autre avec les Français. C'est ce que Guidobono expliqua à Sforza le 5 juin : « Si vous parvenez, lui disait-il, à rétablir la concorde parfaite entre Venise et Alphonse et à cimenter une nouvelle ligue, les Français, même s'ils deviennent maîtres de

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 93 v° : «... Consideramus autem, sicuti et jam sepius diximus, varias et mutabiles conditiones rerum Janue, que profecto tantum diverse sunt ut difficillimum sit in eis aliquod firmum judicium fieri posse, et etiam, sicut diversis experientiis novimus, si aliquando impedivimus nos de rebus Janue, exitus tandem fuit quod provocavimus nobis odium et inimicitiam Januensium... »

2. *Ibid.*, fol. 93 : «... Consideramus etiam, quod si aliquando impedivimus nos de rebus Janue, provocavimus nobis odium et inimicitiam multorum, quam cupimus evitare ; unde dicimus, attentis etiam diversitatibus et variationibus que in rebus illis accidere solent, quod non videtur nobis aliter de negotiis illis nos impedire posse. »

3. Ainsi Jacques Piccinino, le fils de l'illustre Piccinino mort en 1449, briguait d'être employé par les Français, et le duc de Modène lui servait d'intermédiaire (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Guidobono au duc de Milan, Venise, 5 juin 1456).

Gênes, ne seront pas redoutables. Ils n'oseront rien contre le roi d'Aragon, défendu par la ligue, c'est-à-dire par l'Italie entière, et ce serait le cas de chaque puissance qui en ferait partie. Si, au contraire, Gênes restait libre, il serait préférable qu'un peu de mésintelligence subsistât entre Venise et Alphonse. » Il avouait d'ailleurs que la fortune des Français était au comble, et qu'il était à craindre que les rivalités italiennes excitassent encore leur présomption [1].

Au milieu de juin, la situation n'avait pas changé à Gênes : Frégose publiait très haut qu'il se défendrait envers et contre tous ; d'autre part, on savait qu'il continuait de négocier avec le roi de France. Le roi d'Aragon promettait de secourir le doge ; mais que valaient ses promesses [2] ? Cette confusion n'avait pas de dénouement. Sforza, qui avait envoyé 200 fantassins à Gênes, le regrettait presque. Il ne voulait pas agir contre le doge, de peur de le jeter irrévocablement dans les bras des Français ; il ne voulait pas non plus le soutenir trop vigoureusement, de peur de pousser les adversaires du doge dans la même direction. Enfin, dans l'un et l'autre cas, il craignait d'être accusé d'aspirer à la possession de Gênes [3] : supposition qui n'eût pas été dénuée

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Guidobono au duc de Milan (Venise, 5 juin 1456). «... Ma per che l'arogantia gallicha è grande et la prosperitate et fellicitate loro è in culmine, et li stimulli et provochatori non manchano, et veruna altra potentia tanto V. S. non ha ad temere quanto la predicta, lo dubio ho che queste italiche garre non facino più tosto presumere et insollentire questi Francexi. »

2. *Ibid.*, le duc de Milan à Guidobono (15 juin 1456). «... El duxe persevera pure in dire che vole essere constante et fermo, et attendere ad conservare quello stato ; par nondimeno per altra via intendiamo che tutta via attende ad exequire la pratica de Franza. »

3. *Ibid.*, le duc de Milan à Guidobono (1er juillet 1456).

de vraisemblance, puisque, le 16 août, il faisait rédiger une procuration notariée conférant les pouvoirs les plus étendus à Jean de la Garde et à Crivelli pour traiter avec le doge de Gênes [1].

Les Français étaient ou paraissaient moins irrésolus, et par là-même plus habiles : ils préparaient à petit bruit l'occupation de l'État génois. Le 20 août 1456, Charles VII investit le duc de Calabre du gouvernement de Gênes [2]. Cette mesure, qui avait l'air d'annoncer l'exécution d'un plan dont toutes les parties étaient liées, ne fut pas suivie d'effets immédiats. Absorbé sans doute par la fuite du dauphin et les embarras qu'elle lui causait [3], Charles VII oublia Gênes momentanément. Ce répit fit croire à Sforza que tout n'était pas désespéré. Il résolut de signaler au gouvernement vénitien les avantages de cette situation nouvelle, et, afin de mieux marquer l'importance qu'il attachait à sa communication, il la confia à un nouvel ambassadeur, Marc de Varese, qui devait remplacer Guidobono [4] à Venise. Le nouveau venu s'appliqua à démontrer à la Seigneurie que la méthode la plus sûre pour empêcher Gênes de tomber sous l'obéissance du roi de France consistait à maintenir Frégose en sa place et à restaurer son

1. B. N., ms. ital. 1595, fol. 104 v° (minute papier).

2. B. N., Coll. Dupuy 760, fol. 65 (Copie du XVIIe siècle). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 234.

3. Le dauphin avait quitté le Dauphiné le 30 août.

4. Guidobono, à son retour à Milan, fut chargé d'une mission délicate : le 25 juin 1457, il fut député au marquis de Mantoue pour rompre le mariage préparé entre la fille du marquis, appelée Suzanne, et Galéas-Marie, fils aîné de Sforza. La fiancée était devenue bossue (B. N., ms. ital. 1595, fol. 124, minute pap.).

pouvoir affaibli. Le 8 octobre [1], les Sages du conseil proposèrent au Sénat de répondre, sans plus de réticences, que Venise, eu égard aux considérations qui avaient dicté sa conduite jusqu'ici, était plus que jamais dans la ferme intention de ne se mêler en aucune manière aux affaires de Gênes. Après une discussion qui paraît avoir été assez chaude, il fut décidé qu'on donnerait simplement acte de ses déclarations au représentant du duc de Milan [2].

Cependant Sforza, qui ne comprenait rien aux hésitations du gouvernement français, voulut en avoir l'explication. A cet effet, le 10 novembre [3], il accrédita auprès du roi de France un de ses plus fins diplomates. Thomas Tibaldo de Bologne avait accompli plusieurs ambassades importantes : c'est lui qui avait eu la plus grande part à la conclusion du traité par lequel Philippe-Marie Visconti avait cédé, en 1446 [4], Asti à Charles VII ; en récompense de ce service, le roi de France, par une gracieuse attention, lui avait donné, en les érigeant en comtés, les seigneuries de Brà et de Cherasco, dépendant de son nouveau domaine (février 1447) [5]. Au retour

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XX, fol. 103 v° : «... Consideramus autem, sicut multotiens dixisse meminimus, varias et mutabiles conditiones rerum Janue, que profecto tantum diverse sunt ut difficillimum sit in eis aliquod firmum juditium fieri posse. In quo quidem proposito tanto amplius confirmamur quanto, sicut idem dominus dux Mediolani per ipsum oratorem suum nobis explicari fecit, dux Janue, non obstante conclusione facta cum Rege Francorum, nunc bene contentus esse videtur, pro conservando se in statu illo, accipere concordium cum Regia Majestate Aragonum ac cum ipso duce Mediolani... »

2. *Ibid.*

3. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XXXIV, fol. 161 v°.

4. Voir plus haut, p. 184.

5. Arch. nat., JJ 178, n° 133.

de Tibaldo, Philippe-Marie était mort; la république Ambrosienne, qui reprochait à l'ambassadeur d'avoir sacrifié les intérêts milanais par la cession d'Asti, l'emprisonna et confisqua ses biens, et il semble que le gouverneur français d'Asti mit sous séquestre Brà et Cherasco. Une première fois, le 4 juin 1456 [1], Sforza avait député à Charles VII Tibaldo, sous prétexte que ses affaires particulières l'appelaient en France; en réalité, il avait une mission politique dont les progrès et les résultats sont peu connus, car les dépêches qui subsistent encore sont chiffrées et n'ont pas été mises au clair [2]. Tibaldo, peut-être à dessein, n'avait pas obtenu complète satisfaction en ce qui le concernait personnellement, puisque, le 10 novembre, par sa lettre de créance, Sforza recommandait à Charles VII les intérêts dudit Tibaldo. Ce dernier, de cette façon, avait l'air de se rendre en France plus pour ses affaires que pour des négociations politiques. En réalité, le duc de Milan comptait que son envoyé, grâce à la confiance qu'il avait su inspirer à la cour de France, découvrirait tous les dessous de la politique royale relativement à l'Italie. Sa mission, en un mot, était plus une mission d'observation que d'action.

Vers le 27 ou le 28 novembre, Tibaldo joignit à Lyon

1. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XXXIV, fol. 65. Les relations des deux souverains étaient alors assez fréquentes; le 29 août 1456, le médecin, Jacques de Biandrate, retournait auprès de Charles VII, et Sforza lui confiait « nonnulla Serenitati vestre (Charles VII) suo nomine referenda. » (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XXXIV, fol. 123). Jacquemin de Biandrate était médecin de la deuxième femme de René, Jeanne de Laval (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 306).

2. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 234.

le roi qui y était arrivé, comme on sait, dès la fin d'octobre[1], pour prendre possession du Dauphiné, après la fuite du dauphin. Après dix jours consacrés aux soins de ses intérêts privés et à l'étude des êtres de la cour, l'orateur milanais put adresser à Sforza, le 7 décembre, une dépêche bourrée des détails les plus circonstanciés[2]. Il avait proclamé bien haut que jamais union entre frères n'avait été empreinte d'une plus parfaite cordialité que celle qui réunissait dans une ligue commune Sforza, Florence, Venise et le roi d'Aragon. On lui avait demandé, avec un peu d'incrédulité, comment il se faisait, cette paix étant si sûre, que le duc de de Milan tînt sur pied une armée aussi nombreuse, 12.000 chevaux, disait-on. Tibaldo avait répondu par le vieux lieu-commun latin, qu'être fort, c'est le meilleur moyen de maintenir la paix, et que le duc de Milan ne pouvait, sans déroger, avoir une armée moindre ; à la première menace de guerre, il levait, tout comme Venise du reste, au moins 20.000 chevaux. « On s'entretient peu de Gênes[3] dans l'entourage du roi ; toute l'affaire est laissée au duc de Calabre, qui a finances prêtes et son monde rassemblé presque sur les lieux. Tout dépend du doge, ajoutait Tibaldo : haï de tout le monde, des siens eux-mêmes, il ne peut plus gouverner, et appellera les

1. Beancourt, *op. cit.*, VI, 96. Cf. une lettre de Charles Cacheranni, un agent de Sforza à Asti, qui lui écrit, le 22 octobre, que le gouverneur d'Asti a appris, le 21, l'arrivée du roi à Lyon (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*).

2. Charavay, *Lettres de Louis XI*, I, 267 et suiv. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 235.

3. L'éditeur des lettres de Louis XI a laissé ici (p. 276) des points ; nous avons collationné le texte aux archives de Milan, et à la place des points, sur l'original (il est vrai en mauvais état) on lit : *Zenova*.

Français un jour ou l'autre. Il n'y a qu'un procédé pour éviter qu'il *fasse le saut*, c'est de le renverser. On a répandu que des troupes s'acheminaient vers Asti ; après vérification, ce n'est qu'un faux bruit. »

C'était principalement à Gènes que Sforza, même avant le départ de Tibaldo, avait multiplié ses procédés de séduction, et non sans succès. Dans le courant d'octobre, il avait obtenu de Frégose la promesse de ne se lier par un acte définitif avec aucun prince étranger et de ne rien innover avant la fin de décembre. Celui-ci, qui ne désespérait pas encore de se mantenir au pouvoir, soumit, le 12 novembre, au conseil des Anciens les conditions auxquelles Charles VII offrait de prendre la défense et la protection de la République, sans divulguer toutefois qu'un traité était déjà conclu[1]. Le duc de Milan s'efforça, sinon de détacher Benoît Doria et Jean de Carreto du parti français, du moins d'affaiblir leur zèle pour cette cause ; il y réussit mal. Ces personnages lui donnèrent sans doute de bonnes paroles, ils eurent même peut-être l'air d'entrer dans ses vues, puisque, le 8 mars 1457[2], il les remercia des nouvelles qu'ils lui avaient transmises sur les évènements de France. Mais Benoît Doria n'était pas sincère avec Sforza. Le 18 mars[3], un groupe de huit notables génois, parmi lesquels figurent plusieurs membres de la famille Doria, adressèrent à Charles VII une sorte de supplique, où ils le priaient de mettre un

1. Saige, *op. cit.*, I, CLII.
2. B. N., ms. ital. 1595, fol. 141 v° (minute papier).
3. *Ibid.*, ms. fr. 10238, fol. 71 (orig. pap.). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 238.

terme aux troubles de Gênes, en prenant la République sous sa protection. A les en croire, le doge exécuterait sans hésiter les conditions qu'imposerait le roi, si celui-ci se montrait résolu. Ils lui députèrent, pour tout combiner avec lui, Baptiste Doria, et Benoît Doria remit lui-même à ce dernier une lettre l'accréditant auprès du roi de France (1er avril) [1]. Quelques jours plus tard, Pierre Frégose lui-même fit part au duc de Calabre des armements du roi d'Aragon et le supplia de venir à son secours (27 avril) [2].

Tout ceci ne se passait pas sans que Sforza en eût quelque soupçon. Très ému, le 28 avril [3], il fit repartir pour la France Tibaldo de Bologne, dont c'était la quatrième mission auprès de Charles VII en moins de dix ans. Tibaldo dut être assez mal reçu : le roi était enfin édifié sur les menées de Sforza, et, le 20 juin, il lui écrivit pour se plaindre de ses empiètements contre le duc de Savoie [4]. Le duc de Milan répondit, le 15 juillet [5], par une lettre très simple, où il s'efforçait de justifier sa conduite, et où il se disait très désireux de vivre en bonne harmonie avec le duc de Savoie, pourvu que celui-ci n'encourageât pas ses sujets rebelles. Malgré cet avertissement, Sforza n'arrêta pas ses intrigues ; il prêta l'oreille à de nouvelles propositions des Génois, ce que le roi de France lui reprocha vivement. Le

1. B. N., ms. fr. 10238, fol. 187. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 238.
2. *Ibid.*, d'après Arch. de Gênes, *Litterarum* 18.
3. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive,* XXXIV, fol. 246 v°.
4. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 237.
5. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XXXIV, fol. 278 v°.

30 octobre 1457 [1], le duc de Milan se défendit contre ces reproches, s'excusant très humblement de songer à entreprendre quoi que ce fût contre la maison de France, dont il entendait être, comme son père, le cordial et fidèle serviteur.

Toutes les personnes de l'entourage du duc de Milan n'approuvaient peut-être pas aveuglément le jeu de bascule auquel il se livrait. Son frère Alexandre se retira en France ; si cette fuite n'était pas convenue, il y avait là un blâme tacite de la conduite de Sforza : c'est ce qu'il affirma au gouvernement de Venise qui, le 23 novembre 1457 [2], lui fit parvenir ses condoléances sur un ton assez comique.

Cependant les évènements se précipitaient à Gênes. Le 7 février 1458, à Aix-en-Provence, était passé avec le duc de Calabre, à titre de lieutenant général du roi et gouverneur de Gênes, le traité définitif, par lequel Pierre Frégose déclarait transférer son duché à la France aux conditions qui avaient été stipulées lors de la cession faite à Charles VI en 1396, et ce traité fut ratifié par Charles VII à Beaugency, le 25 juin 1458 [3]. Dans l'intervalle, le duc de Calabre était entré à Gênes, le 11 mai, et avait reçu le serment de fidélité des habitants [4].

1. B. N., ms. fr. 10238, fol. 69 (orig. pap.). Une copie se trouve aux Archives de Milan, *Registri delle lettere missive,* XXXIV, fol. 324 vº.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 136. Cf. une lettre d'Acciajuoli à la duchesse de Milan (Milan, 28 septembre 1457) à la B. N., ms. ital. 1587, fol. 232 (orig. pap.).

3. Dumont, *op. cit.*, III, 245.

4. Sismondi, *op. cit.*, VI, 311.

II

L'OCCUPATION ET LA PERTE DE GÊNES 1458-61

L'occupation de Gênes par les Français allait être pour l'Italie une occasion de troubles et de discordes. L'entrée dans la péninsule d'une puissance comme la France, capable, à elle seule, de contrebalancer les forces de toutes les puissances italiennes coalisées, était, par elle-même, un danger permanent pour l'Italie, dont elle pouvait à tout instant déranger l'équilibre si laborieusement atteint. Ce danger était d'autant plus sérieux et imminent que la France (tout semblait l'indiquer) ne se contenterait pas de Gênes et portait déjà ses regards plus loin : le choix du duc de Calabre comme gouverneur de Gênes était significatif, et annonçait, même aux moins prévenus, que les Angevins songeaient à ranimer leurs prétentions sur Naples, qu'ils avaient l'appui plus ou moins avoué du roi de France, et que Gênes était pour eux, en quelque sorte, un poste avancé vers le sud de l'Italie. Que deviendrait la confédération des états italiens dont l'objet était de résister aux empiètements des nations étrangères, le jour (que l'on pouvait prévoir peu éloigné) où les Français attaqueraient Alphonse d'Aragon? Les membres de la ligue allaient-ils solidariser leur sort avec le sien? Eu égard aux divergences d'intérêts qui les séparaient, c'était peu vraisemblable. N'était-il pas plus à craindre que cer-

tains adhérents, entraînés, les uns comme les Florentins, toujours dévoués à la maison de France, et les Vénitiens, ne passassent au parti étranger ou, tout au moins, ne se renfermassent dans une neutralité équivoque, brisant ainsi la ligue qui devait être la sauvegarde de l'Italie?

En présence de ces graves problèmes, on comprend l'émoi et les angoisses de Sforza, de ce souverain de fraîche date, dont un choc pouvait compromettre le trône mal affermi. L'indifférence de Venise est moins naturelle, et il importe d'en rechercher les motifs[1].

Si la prise de Gènes frappait doublement Sforza, en lui enlevant l'espoir de s'approprier cette ville et en menaçant son allié, maintenant son parent, le roi d'Aragon, elle n'atteignait pas, ou presque pas, Venise. La Seigneurie, ainsi que nous l'avons vu, appréhendait plus Sforza que les Français en Ligurie. Les circonstances n'étaient plus les mêmes que du temps de Boucicaut. En 1408, la République avait organisé la résistance contre lui, parce qu'elle le considérait comme son ennemi per-

1. Quelques-unes des réflexions que nous développons ici ont été examinées dans un mémoire qui fut lu à Sforza, le 28 juin 1457, c'est-à-dire près d'un an avant l'installation des Français en Ligurie (Arch. de Milan). Cette consultation, qui passe en revue les éventualités que soulèverait, au point de vue de Sforza, l'arrivée des Français, n'est pas signée; mais on ne peut douter qu'elle ne soit l'œuvre d'un personnage important de la cour du duc de Milan. Les jugements dénotent à la fois une science approfondie de l'état de l'Italie et des principales puissances de l'Europe, et un sentiment éclairé des difficultés contre lesquelles les Sforza ont à lutter. Nous ne serions pas surpris que cet écrit émanât de Cicco Simonetta qui, comme on sait, remplissait à Milan les fonctions d'un véritable ministre des affaires étrangères ; on y reconnaît son esprit pondéré, ses appréciations équitables et saines des hommes et des choses.

sonnel, parce que, à la suite de nombreux malentendus, il avait commis le crime le plus impardonnable aux yeux de Venise, en cherchant à se rendre maître de Milan. Avec le duc de Calabre, les rôles étaient intervertis ; c'était l'Italie du sud qui était en péril, c'était la dynastie aragonaise, avec laquelle les relations de la Seigneurie commençaient à être des plus tendues. Ces préférences pour la France enchaîneraient-elles la République à sa fortune ? Aboutiraient-elles à une alliance ? Cette éventualité paraissait peu probable, même à Sforza. En effet, une alliance complète avec les Français impliquait, dans une certaine mesure, des hostilités contre l'Angleterre, et Venise ne pouvait, par pure amitié, fermer ce riche marché d'exportation à son commerce. D'un autre côté, même circonscrite à l'Italie, cette alliance ne satisfaisait pas Venise : en aidant les Français à conquérir Naples, la Seigneurie les acheminait à la conquête de l'Italie entière. C'était abdiquer, se condamner soi-même à être absorbée par eux : toutes hypothèses dont la seule pensée faisait frémir les Vénitiens qui, suivant leurs adversaires, ne visaient à rien de moins qu'à l'empire de la péninsule. Si ces raisons étaient assez fortes pour empêcher la République de se livrer à Charles VII, par contre, d'autres raisons non moins puissantes devaient la détacher du roi d'Aragon et, par suite, de la confédération italienne. Sforza, par la force des circonstances, était devenu le champion d'Alphonse ; or Venise conservait, à l'endroit du duc de Milan, une vieille rancune que tous les traités du monde ne pouvaient apaiser ; elle lui prêtait de plus les mêmes des-

seins de domination qu'il lui prêtait lui-même. Ce n'était donc pas sans un secret plaisir qu'elle devait le voir aux prises avec des embarras qui pouvaient l'affaiblir, l'épuiser. Quant au roi d'Aragon, ses destinées lui importaient peu : que Naples fût aux Aragonais ou aux Angevins, c'était tout un à ses yeux. Considérées sous toutes leurs faces par les hommes d'état vénitiens, ces hypothèses, étant données les habitudes de prudence qui guidaient la Seigneurie, devaient la lier plus étroitement à la conduite qu'elle avait tenue jusqu'alors ; cette attitude expectante, dans laquelle elle s'était maintenue alors qu'il était seulement question d'une entreprise des Français, elle allait la transformer en une réserve, en une abstention chaque jour plus étudiées et plus énigmatiques. Enfin les craintes que les Turcs inspiraient à Venise pour ses possessions orientales ne furent pas étrangères au désintéressement avec lequel elle envisagea les affaires italiennes. Pour toutes ces raisons, elle se disposait à ménager et la ligue et les Français.

Bien différente était la situation de Sforza. D'abord, la branche cadette de la maison de France contestait la légitimité de son pouvoir; si les Angevins parvenaient à ressaisir Naples, les Orléans, alléchés par cet exemple, ne profiteraient-ils pas de l'âge avancé et de la faiblesse du roi pour raviver leurs prétentions ? Dans l'entourage du duc de Milan, on avait songé un instant à parer à ce péril par un mariage ; mais ce projet avait été vite abandonné, et, au moment où le duc de Calabre entrait à Gênes, le duc de Milan avait orienté toute sa politique

sur le roi d'Aragon. C'était, si l'on veut, un allié naturel de Sforza, en ce sens qu'il était destitué de droits sur Milan et qu'on ne pouvait prévoir entre eux aucun conflit d'intérêts ; mais Alphonse était éloigné, et ses secours paraissaient inefficaces. A ce moment, Sforza pouvait encore reculer et se tourner vers les Français. S'il se déclarait pour les Français, il s'exposait à n'avoir d'autre gage que la reconnaissance de Charles VII, et à préparer peut-être sa déchéance de ses propres mains. S'il se rangeait du côté des Aragonais, il devait craindre de voir les Orléans tendre la main aux Guelfes milanais et aux Vénitiens, pendant que les Angevins occuperaient le roi d'Aragon, et, finalement, de perdre Milan. Il préféra courir cette dernière fortune. Toutefois, il ne prendra pas franchement parti : il se posera en défenseur de la ligue italienne, un peu malgré elle. En s'opposant sous main aux entreprises des Français à Naples, en gênant, de toutes façons, l'exercice de leur autorité à Gênes, il prétendra avoir en vue uniquement le salut de l'Italie, et espèrera se concilier la protection des autres contractants de la ligue, s'il est l'objet d'une agression de la part du roi de France. Venise, par prudence, Florence, en raison de ses sympathies pour la France[1], lui indiqueront clairement qu'elles ne veulent

1. Cosme de Médicis disait, le 5 avril 1458, à Nicodème de Pontremoli : « Che gli paria vederla (Gênes) in man de Franzosi et che quando cossi fosse qui (à Florence) non se haveria per mala novella, ma se coreria ad furia ad quella amicitia solo per li cativi modi de Raghona... De poy molti rasonamenti Cosimo me disse : Scrivi a V. S. che se dia bona voglia et non prenda queste cose cum despiacere ; perho io l'assicuraray per .x. anni da Francesi, Raghonesi et Venitiani, et che da altri non ha a dubitare, et quando io vengho et cercando trovo che ciascun de questi ha

pas lui venir en aide, et il sera obligé de s'allier avec Ferdinand, avec Pie II, c'est-à-dire avec les pires ennemis de la France, tout en se proclamant le serviteur le plus zélé de Charles VII. Et, par un véritable miracle de son habileté, cette équivoque, dans laquelle tout autre se serait perdu, le sauvera; elle fera de lui un des meilleurs amis du futur Louis XI, qui, monté sur le trône, contribuera à établir, sur des bases presque inébranlables, la dynastie des Sforza à Milan.

Peu après son arrivée à Gênes, le duc de Calabre en donnait avis à la seigneurie de Venise. Flattée de cette diligente attention, celle-ci (qui, du reste, ne paraît pas avoir éprouvé de déplaisir de l'installation des Français en Ligurie[1]) le remercia, le 12 juin[2], par une lettre très affectueuse, où elle exprima l'espoir qu'il vivrait en paix avec tout le monde. A Florence, on était très heureux de la venue des Français, mais on craignait que la pénurie d'argent de Jean d'Anjou ne lui fît du tort. Cosme de Médicis, dont le crédit sur ses concitoyens était tous les jours moins contesté, et dont l'opi-

che pensare et che fare ad casa loro...... » (Nicodème au duc de Milan, 5 avril 1458, B. N., ms. ital. 1588, fol. 52, orig. pap.). — Nicodème écrivait encore à Sforza le 9 avril (*Ibid.*, fol. 54) : «... Cosimo pur pende che fosse men male se pervenisse (Gênes) in Francesi, per non esser loro tanto potenti in Italia et per esser più quieti che Raghona... L'universale de li cittadini vel quasi voriano più tosto Franza, per rispecto a l'amicicia antiqua, ma molto più (et questo dicono a la palese) per che hanno in horrido et in odio la natura del re de Ragona. »

1. Robert de San Severino, résidant alors à Venise, manda le 11 mai à Sforza : « De li facti de Genoa... laquale [signoria] me pare de zo non faza troppo caso ne mostra despiacereli. » (B. N., ms. ital. 1588, fol. 65, orig.).

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol, 149.

nion représentait, en quelque sorte, celle des conseils florentins [1], présumait qu'à la mort du pape ou d'Alphonse (deux évènements qui ne pouvaient être éloignés) les Français feraient nommer un souverain pontife ami des Angevins, et tenteraient quelque chose du côté de Naples. Cette tentative serait aisée, si elle ne rencontrait pas l'opposition de Sforza : il l'engagea donc à se rapprocher de Charles VII et regretta qu'il eût fiancé sa fille Hippolyte au futur Alphonse II ; il insinua discrètement que le duc de Calabre, âgé de trente ans à peine, doué de toutes les qualités requises chez un prince, eût été un mari plus digne d'Hippolyte que ce fils de bâtard [2].

Ces conseils, Sforza n'était pas d'humeur à les écouter. Il semble, en effet, que, dans ces circonstances où pouvait se jouer l'avenir de sa dynastie, il ait été en proie à des angoisses, qui (cela peut surprendre chez un homme de sa trempe) mirent sa clairvoyance en défaut. Avec un empressement de mauvais augure, dès le 15 mai 1458 [3], il envoya Job de Palatio à René. Chargé de le complimenter à propos de l'arrivée de son fils à Gênes, l'orateur milanais devait cependant formuler des restrictions : entre autres choses, il exposerait que, sur bien des points, les domaines contigus de Milan et de Gênes se confondaient, et prierait René d'en

1. Nicodème de Pontremoli écrira, le 15 juillet, à Sforza : « Cosimo,che guida tutto... » (B. N., ms. ital. 1588, fol.94, orig.). Cf. Perrens, *op. cit.*, I, 166 et suiv.

2. B. N., ms. ital. 1588, fol. 74, Florence, 24 mai 1458, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan (orig. pap.).

3. *Ibid.*, fol. 67.

avertir son fils, afin d'éviter toute discussion et toute équivoque. A cette occasion, il réclamerait contre ce qui avait eu lieu à Novi. Cette ville et son district avaient été inféodés par Sforza à Pierre Frégose ; celui-ci néanmoins les avait, à ce qu'il semble, cédés au duc de Calabre; mais ce contrat n'était pas valable, parce que Novi était régi par les lois milanaises, que cette ville dépendait de Tortone et qu'elle avait appartenu de toute antiquité aux Visconti; parce qu'enfin Frégose, vassal de Sforza, était son sujet. Enfin Palatio devait supplier René de recommander au duc de Calabre de rester étranger aux affaires de Milan et, en général, à toutes celles qui ne concernaient pas directement Gênes. Cette mission n'édifia pas René sur les sentiments de Sforza, et le 8 juin[1], il lui promit, par une lettre très amicale, d'écrire à Jean d'Anjou de lui donner satisfaction.

Le duc de Milan, on le voit, se mettait dès le début sur la défensive; mais il allait bientôt prendre une position tout à fait agressive. A peine Jean d'Anjou était-il entré à Gênes qu'une flotte napolitaine, commandée par Bernard de Villamarina, était venue bloquer ce port. En même temps, Jean-Antoine de Fiesque, Raphaël et Bernabo Adorni, à l'instigation de Sforza, descendirent de leurs montagnes pour mettre le siège devant la ville, où Pierre Spinola, exilé comme eux, se préparait à les rejoindre à la tête de ses vassaux. Le duc de Calabre attendait de pied ferme l'assaut, lorsque, le 1er juillet, les deux armées apprirent la mort d'Alphonse,

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 287.

survenue le 27 juin. La flotte des assiégeants se dispersa, et la mort imprévue des deux Adorni, qui eut lieu peu après, força leurs partisans à regagner les montagnes [1]. Le danger était provisoirement écarté; mais le roi de France, qui n'avait pas ignoré la part que Sforza avait eue à cette agression, la lui reprocha vivement par une lettre qu'il lui écrivit, le 16 juin [2], et qu'il lui fit porter par Regnault Rolin [3]. Toutefois, si le duc de Milan crut nécessaire d'aviser Varese, son agent à Venise, de cet incident (12 juillet) [4], il ne paraît pas en avoir été fort troublé, car il ne modifia pas sa conduite.

La mort d'Alphonse ouvrit la porte à toutes les complications qu'avait prévues Cosme de Médicis. Malgré toutes les garanties au moyen desquelles il croyait avoir assuré à son fils naturel Ferdinand [5] la paisible jouissance de sa succession, à peine eut-il disparu que des contestations s'élevèrent. Une partie de la noblesse napolitaine refusa de reconnaître Ferdinand; mais le plus acharné de ses adversaires fut la personne sur laquelle il croyait le plus pouvoir compter, le vieux pape Calixte III, l'ancien compagnon de ses voyages, le même qui avait obtenu d'Eugène IV sa légitimation. A la nouvelle du décès d'Alphonse, il voulut

1. Sismondi, *op. cit.*, VI, 311-2. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 239.

2. *Ibid.*, 487.

3. C'est sans doute à ce même Rolin que Sforza avait adressé, le 27 janvier 1457, une lettre fort intime, d'où l'on peut inférer que leurs relations étaient déjà anciennes (B. N., ms. ital. 1595, fol. 140, minute papier. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 241, note 4.)

4. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia.*

5. Sismondi, *op. cit.*, VI, 319-320.

emprisonner son ambassadeur à Rome; celui-ci put s'enfuir, mais ses bagages furent saccagés[1]; enfin, le 12 juillet, par une bulle solennelle, le pape déclara le royaume de Naples dévolu au Saint-Siège [2].

De fait, la confédération italienne était disloquée. La république de Venise semble s'en être peu préoccupée. Pendant qu'elle s'isolait dans un recueillement égoïste que pouvaient expliquer les progrès des Turcs, qui, à ce moment, avaient envahi la Morée [3], Sforza prenait en main la défense de Ferdinand et se faisait son avocat auprès des Florentins et de Cosme de Médicis. Celui-ci subissait l'argumentation de l'ambassadeur milanais, Pontremoli, sans l'approuver : il ne cessait de prêcher une extrême circonspection au duc de Milan, mais il n'osait plus lui recommander le mariage d'une de ses filles avec le duc de Calabre, malgré les efforts dans ce sens d'Antonello Scaglione, représentant de Jean d'Anjou à Florence [4].

En apprenant la formation d'un parti opposé à Ferdinand, Charles VII résolut de faire revivre les prétentions

1. B. N., ms. ital. 1588, fol. 94, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan (Florence, 15 juillet 1458).

2. Dumont, *op. cit.*, III, 249; Pastor, *op. cit.*, II, 436 (traduction française). Les cardinaux, que Calixte III n'avait pas consultés (même les cardinaux français qui n'étaient probablement pas initiés aux secrets de leur gouvernement), furent assez froissés de cette mesure qui avait été décrétée en dehors d'eux (B. N., ms. ital. 1588, fol. 96, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan, Florence, 24 juillet 1458.)

3. Romanin, *op. cit.*, IV, 307. Cf. B. N., ms. ital. 1588, fol. 117, dépêche de Pontremoli à Sforza (Florence, 11 août 1458).

4. Simoneta, *op. cit.*, dans Muratori, XXI, 703-6. Cf. B. N., ms. ital. 1588, fol. 103, Pontremoli au duc de Milan (Florence, 29 juillet 1458, orig. pap.)

des Angevins sur Naples. A cet effet, il se décida à acculer Sforza au pied du mur. Le 3 septembre 1458, il lui envoya de Vendôme un de ses conseillers, Jean d'Amancier [1], pour lui annoncer qu'il était disposé à soutenir la cause de René, et le prier de donner aide et faveur au duc de Calabre. Le roi dénonça aussi à Sforza l'étrange conduite du marquis de Final, qui créait au duc de Calabre toute sorte d'empêchements, dont celui-ci s'excusait en prétendant qu'il obéissait aux ordres du duc de Milan, son suzerain.

En même temps, Charles VII agissait auprès de la république de Florence à qui il députait Miles d'Iliers, doyen de Chartres [2]. Les envoyés royaux furent suivis par ceux de René : c'étaient l'évêque de Marseille, Nicolas de Brancas et Jean Cossa. Avant le départ de ces envoyés, était survenu en Italie un grave évènement, sans doute encore inconnu à la cour de France, quand ils se mirent en route. Le 6 août, Calixte III était mort. Ce fut un coup fatal à la cause angevine ; il fut remplacé, le 19 août [3], par le fameux Enéa Silvio Piccolo-

1. B. N., ms. ital. 1588, fol. 137 (Copie du temps). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 242. L'envoyé de Charles VII est appelé d'*Amancy* dans le document que nous citons et dans les délibérations du Sénat de Venise dont il sera question plus loin. Un Jean d'Amancy paraît avoir joué un rôle assez important lors du traité de Cleppé (*Le Jouvencel de Jean de Bueil*, éd. de la Société de l'Histoire de France, II, 369 et suiv.). Cependant, il semble que son véritable nom est *Amancier* : il n'existait pas, à notre connaissance, de famille *Amancy* au temps de Charles VII, tandis qu'un Jean d'Amancier, qu'on peut sans doute identifier avec notre ambassadeur, était, le 2 octobre 1453, « conseiller du roi esleu a Avranches sur le fait des aides » (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, AMANCIER, n° 2).

2. Desjardins, *op. cit.*, I, 82. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 242.

3. D'après le *Diario* d'Infessura, *éd. cit.*, p. 63, il fut élu le 19 août et couronné le 3 septembre.

mini, qui illustra le Saint-Siège sous le nom de Pie II, et qui n'eut rien de plus pressé que d'adopter, à l'égard de Ferdinand, la politique de Sforza, à qui il devait en partie son élection [1]. Il se rapprocha du fils d'Alphonse et se mit à négocier avec lui [2].

Dans ces conditions, la tâche des ambassadeurs français et angevins devenait particulièrement ardue. Nous ignorons quelle fut l'issue de la mission d'Amancier ; mais il est à présumer que le duc de Milan l'éconduisit, comme il fit lui-même, dans les premiers jours d'octobre [3], à l'égard de l'évêque de Marseille et de Jean Cossa, qui lui avaient demandé la main de sa fille pour le duc de Calabre, et son appui dans l'entreprise de Naples. Les Florentins, malgré leurs sympathies françaises, répondirent à Miles d'Iliers, le 7 octobre [4], et à l'évêque de Marseille, le 20 octobre [5], qu'ils étaient liés à la maison d'Aragon par un traité dont ils ne pouvaient se dégager sans s'attirer l'inimitié de tous les autres états italiens.

Cependant, le duc de Milan, depuis longtemps en rela-

1. Sforza espérait mettre à profit l'amitié du nouveau pontife avec l'empereur pour obtenir de ce dernier l'investiture du duché de Milan qu'il lui avait toujours refusée (B. N., ms. ital. 1588, fol. 131, Othon de Carreto au duc de Milan, Rome, 20 août 1458).

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 289.

3. B. N., ms. ital. 1588, fol. 168, le duc de Milan à Pontremoli (Milan, 13 octobre 1458). M. de Beaucourt, *op. cit.*, VI, 245, et Sismondi, *op. cit.*, VI, 326-7, placent cette mission au printemps de 1459, d'après Simoneta, *op. et loc. cit.*, XXI, 69. Mais du document que nous citons, il ressort qu'elle eut lieu à l'automne de 1458.

4. Desjardins, *op. cit.*, I, 86,

5. *Ibid.*, 89 et 91. Cf. B. N., ms. ital. 1588, fol. 176, Pontremoli au duc de Milan (Florence, 20 octobre 1458).

tions avec le dauphin [1] dont la politique contrecarrait toujours celle de son père, poursuivait ses menées sans désemparer. Tandis que Charles VII s'occupait de renforcer le duc de Calabre à Gênes, en lui envoyant des troupes [2], le duc de Milan protégeait les Génois mécontents du nouvel état de choses et réfugiés dans ses états. C'est ainsi qu'il permit à Pierre Frégose, qui se plaignait que les Français n'observassent pas leurs conventions avec lui, de rassembler dans le Milanais des hommes et des armes, et de soudoyer un condottiere alors célèbre, Tiberto Brandolini [3]. Quand le roi eut connaissance de cette tolérance, ou plutôt de cette complicité de Sforza, il lui dépêcha Guillaume Toreau, un de ses secrétaires, avec une lettre remplie des plus énergiques représentations (21 novembre 1458) [4]. Comme il arrivait toujours lorsqu'on le poussait dans ses derniers retranchements, Sforza nia tout ce que le roi lui reprochait. Il envoya même un orateur pour lui certifier [5] qu'on avait dénaturé sa conduite ; que, loin de favoriser Frégose ou Fiesque, il avait interdit à tous ses sujets de les secourir ; qu'il ne pouvait d'ailleurs exercer aucune action sur Brandolini, qui dépendait de Ferdinand. Ces dénégations, faites pour les besoins du moment, n'avaient aucune valeur, et Sforza n'interrompait pas ses machinations. Du reste, à cette

1. A dater de 1454, la correspondance du dauphin avec Sforza paraît avoir été assez active (Charavay, *op. cit.*, I, 64, 66, 67, 68, etc.).
2. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 243.
3. Sismondi, *op. cit.*, VI, 328.
4. B. N., ms. ital. 1588, fol. 137 (Traduction italienne du temps).
5. *Ibid.*, fol. 3, instructions non datées à un ambassadeur en France.

époque, la fortune le favorisait : il venait de réconcilier avec le Saint-Siège Jacques Piccinino qui, depuis plusieurs années, dévastait la Romagne [1], et, en dépit de l'opposition des cardinaux français [2], de Miles d'Iliers et de l'évêque de Marseille [3], il avait su décider Pie II à conférer, le 10 novembre 1458 [4], l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand.

Ces succès semblent avoir poussé Sforza encore plus résolument dans la voie où il s'était engagé, et, au commencement de 1459, Pierre Frégose était devenu un sérieux sujet de soucis pour le duc de Calabre [5]. Celui-ci crut que les troubles de Gênes étaient excités par la ligue italienne et par Venise, qui, comme on sait, en faisait partie. Le 18 janvier, Antoine de Antonio, consul vénitien à Gênes, le donnait à entendre à la Seigneurie, et, le même jour, le gouverneur français le mettait au courant des menées de Frégose. Les réponses du Sénat, tant au duc qu'au consul, sont du 8 février. Au premier, il exprima [6] tout le déplaisir que lui causaient ces mouvements et se contenta de souhaiter qu'ils fussent bientôt terminés. Il enjoignit au second [7] de

1. B. N., ms. ital. 1588, fol. 61, instructions à Fazio Gallerano, envoyé à Piccinino (Lodi, 25 septembre 1458) ; fol. 179, rapport dudit Gallerano (20 octobre 1458). Cf. Simoneta, *op. et loc. cit.*, XXI, 687.

2. B. N., ms. ital. 1588, fol. 151, Pontremoli au duc de Milan (Florence, 8 septembre 1458).

3. *Pii II commentarii* (Rome, 1583), p. 64.

4. Raynaldi, *Annales ecclesiastici* (éd. Palmé, 1876), XXIX, 159.

5. Voir la lettre de Charles VII à Sforza (Montbazon, 31 janvier 1459), imprimée par M. de Beaucourt, *op. cit.*, VI, 489.

6. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 175 vº.

7. *Ibid.* «... Te certifichamo che mai con verità se troverà nui haverse impediti ne impedirse de le innovatione et varietà di quello Stato, ne mai

publier bien haut que la République était étrangère à tout ce qui survenait à Gênes, que personne ne l'avait consultée à cet égard, et qu'elle n'avait ni n'entendait avoir avec quiconque aucun engagement où il fût question de Gênes.

Il est à supposer que cette réponse et cette déclaration furent communiquées au roi de France. Elles eurent pour effet de ranimer les relations [1] un peu languissantes de la France avec Venise [2]. Quoi qu'il en soit, Charles VII se méprit sur la nature des protestations de la République, et crut que, pour nuire au roi de Naples et à Sforza, elle renoncerait volontiers à son abstention. Il lui dépêcha un ambassadeur qui arriva

haver consentito ne havuto notitia que altri lo habi facto, ne etiam con alguno habiamo capitulo veruno di questa materia, ma sempre in quelle cosse siamo stati et intendemo de essere neutrali. »

1. Nous ne parlons pas bien entendu des relations de pure courtoisie qui existent toujours, même entre nations ennemies, et dont nous avons précisément un exemple de l'année 1458. Le 7 août, la Seigneurie exposa au Sénat qu'un envoyé de Charles VII avait apporté une lettre de son maître, priant le gouvernement vénitien de faire arrêter un de ses secrétaires, qui s'était enfui avec 6000 écus et des papiers d'importance (entre autres les comptes des compagnies de gens d'armes dont il était comptable), et qui s'était réfugié à Venise ; le Sénat décida de donner satisfaction au roi dans la mesure que permettaient les lois vénitiennes (Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, VI, fol. 116). Cf. une affaire du même genre, 18 septembre 1460 (*Ibid.*, *Collegio Notatorio*, XVIII, fol. 12 v°).

2. M. de Beaucourt, *op. cit.*, VI, 245, croit qu'au mois de janvier 1459 un ambassadeur vénitien était à la cour de France, en compagnie de plusieurs envoyés italiens. Mais il y a erreur d'une année au moins : le document cité par le savant auteur de l'histoire de Charles VII est du 15 janvier 1461 (n. st.), et fait allusion aux « ambassadeurs qui nagueres estoient en ceste ville » (B. N., ms. fr. 20980, fol. 1, copie du XVIIIe siècle). Ce qui, au pis aller, peut s'entendre du courant de 1460. Du reste, nous n'avons trouvé trace, dans les papiers du Sénat, de l'envoi d'un ambassadeur en France, ni en 1459, ni en 1460 : ce qui indiquerait que, si

à Venise dans la seconde quinzaine de mars 1459 [1]. Après avoir remercié la Seigneurie de la ferme résistance qu'elle avait opposée à toutes les sollicitations dont elle avait été harcelée, et l'avoir félicitée de ne s'être pas départie d'une amicale réserve en ce qui concernait Gênes, cette propriété séculaire de la maison de France, il aborda la question napolitaine. Il exposa les droits que la dynastie de France avait sur le royaume de Naples; il se plaignit avec amertume du souverain pontife, qui avait accordé à Ferdinand l'investiture du royaume de Naples, et, d'une façon plus mesurée, de la République, qui avait envoyé une ambassade à Ferdinand; il la pria de la rappeler. Enfin, au cours d'un entretien particulier avec Frédéric Corner, il dévoila toute sa pensée et proposa formellement une alliance entre la France et Venise. Le 27 mars [2], les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme rendirent compte de leur entrevue avec Amancier aux Pregadi, et leur soumirent un projet de réponse, qui rallia une imposante majorité. Cette réponse, d'où l'on avait éloigné tout ce qui pourrait ressembler à un engagement, con-

le document signalé par M. de Beaucourt dit vrai, l'ambassadeur en question aurait été dépêché par le Collège seul, et que sa mission était plutôt officieuse.

1. Cet ambassadeur devait être Jean d'Amancier. En effet, le 25 octobre 1459, comme on verra plus loin, le Sénat rappellera à Jean de Chambes et à ses compagnons la mission d'Amancier; or, les registres des délibérations de cette assemblée ne signalent pas d'autre mission française à Venise, du 23 mars au 25 octobre 1459. On peut alléguer, il est vrai, qu'Amancier, venu dans l'intervalle, eût été reçu par la Seigneurie; dans ce cas, toutefois, le Sénat n'eût pas fait allusion à sa mission qu'il eût été censé ignorer.

2. Voy. Pièce Just. nº XI.

sistait en un tissu de banalités et de vaines protestations. Il était expliqué qu'en se faisant représenter auprès de Ferdinand, l'intention de la République n'avait pas été d'indisposer Charles VII et qu'elle n'avait pu se dispenser d'imiter les autres puissances italiennes. D'ailleurs, ses ambassadeurs étaient arrivés les derniers; ils n'avaient pas de mission politique, mais devaient simplement accommoder quelques difficultés que les négociants vénitiens avaient avec les autorités napolitaines. Il est vrai qu'on leur avait demandé de s'interposer entre Ferdinand et Jean-Antoine Orsini, prince de Tarente; mais ce n'avait été qu'une partie accessoire de leur mission. Quant à l'offre d'alliance, elle était déclinée, l'affection réciproque de Venise et de la maison de France étant une plus sûre garantie que tous les traités.

Ces assurances ne parvinrent pas au roi de France, car Amancier mourut à Venise [1]. Elles n'avaient pas grande portée : le Sénat avait complimenté chaleureusement Ferdinand à son avènement (8 juillet 1458) [2]; de plus, les instructions qu'il avait préparées pour les ambassadeurs destinés à ce prince (18 novembre) [3] étaient empreintes d'une réelle cordialité, qui ne se démentit pas pendant les premiers mois de 1459 [4].

A ce moment, Pierre Frégose, qui avait terminé tout

1. Varese, l'ambassadeur milanais à Venise, mentionne cet accident à différentes reprises. Voir notamment ses dépêches des 25, 30 octobre, et 6 novembre 1459 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 154.

3. *Ibid.*, fol. 168.

4. Voir *ibid.*, fol. 176 (26 février 1459), une lettre du Sénat à Ferdinand.

à loisir ses armements dans le Milanais, tenta un coup de main contre Jean d'Anjou. Uni à Antoine de Fiesque, il vint assiéger Gênes par terre, tandis qu'une flotte napolitaine, sous les ordres de Villamarina, bloquait la place du côté de la mer. Fiesque fut tué d'un coup de coulevrine, et, après sa mort, les forces combinées levèrent le siège (printemps de 1459) [1].

Ce succès si rapide, qui était plus l'œuvre du hasard qu'un effet de l'habileté du gouverneur français, décida le duc de Calabre à entreprendre une expédition grosse de périls et de difficultés. On se souvient qu'à la mort d'Alphonse une fraction importante de la noblesse napolitaine n'avait accepté qu'à contre-cœur Ferdinand. Le prince de Tarente était le chef de cette opposition ; il forma assez rapidement un parti, dont les principaux adhérents étaient le prince de Bassano, le duc d'Atri et le marquis de Cotrone. Afin d'échapper à la domination de Ferdinand, ces puissants feudataires avaient offert au roi de Navarre, Jean, successeur d'Alphonse en Aragon, de le mettre en possession de Naples ; mais ce prince, retenu par des embarras intérieurs et par les négociations d'un traité avec Charles VII [2], déclina ces ouvertures. Les barons napolitains s'adressèrent alors au duc de Calabre (printemps de 1459) [3]. Malgré la

1. Simoneta, *op. et loc. cit.*, XXI, 690.

2. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 245. Ce traité, qui fut conclu le 27 juin, paraît avoir fort ému René : il prétendait que ses droits avaient été sacrifiés, puisque, dans l'instrument définitif, Ferdinand avait été qualifié de roi, ce qui était implicitement reconnaître la légitimité de son pouvoir. Le 8 août 1459, il chargea son maître d'hôtel, Jeannot de la Salle, de porter ses remontrances à Charles VII (B. N., coll. Dupuy 760, fol. 84).

3. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 244.

situation difficile des Français à Gênes, qu'il s'appliquait d'ailleurs à déguiser [1], il accueillit avec empressement cette proposition, qui comblait ses plus chers désirs, et dès lors il commença ses préparatifs diplomatiques et militaires.

Il chercha d'abord à détourner de Gênes l'attention du duc de Milan, en lui créant des embarras autre part ; il espérait que la république de Venise, dont les sentiments peu sympathiques à Sforza étaient universellement connus, accepterait ce rôle qui lui fournirait l'occasion à la fois de satisfaire ses rancunes et d'abattre son rival. A cet effet, il dépêcha à la Seigneurie, dans le courant de juillet 1459, Palamède Forbin [2] et Antonello Payen [3]. Ceux-ci démontrèrent tout le soin que le prince français, depuis son entrée à Gênes, avait mis à ménager tous ses voisins ; ce zèle avait été mal récompensé, puisque le duc de Milan n'avait cessé de miner son pouvoir de mainte manière. Ils terminèrent en demandant à la Seigneurie, toujours si bienveillante envers la maison de France, des conseils et des secours. Le Sénat élabora sa réponse le 28 juillet ; elle ne différait pas sensiblement de celle qui avait été donnée, le 27 mars, à l'orateur français. Avec une modestie affectée, les

1. Voir une lettre de Bertrand de Beauvau au président de la Chambre des Comptes d'Angers, dont un fragment a été publié par M. Lecoy, *op. cit.*, I, 292, note 2.

2. Forbin fut président des Comptes de Provence et un des conseillers les plus écoutés de René. Cf. *Ibid.*, I, 405, 412, etc. Dans le document que nous citons, il est intitulé *legum doctor*.

3. C'était un secrétaire de René ; en 1469, il était son premier secrétaire *in ditione Aragonum* (*Ibid.*, I, 377, note 4).

Pregadi se défendirent de conseiller un prince aussi éclairé que le duc de Calabre et évitèrent ainsi de se prononcer. Quant aux secours, ils les refusèrent catégoriquement, sans faire la moindre allusion au duc de Milan ; ils déclaraient seulement que Venise, résolue depuis longtemps à demeurer à l'écart de tout ce qui se passait à Gênes, ne pouvait honorablement se dispenser de garder la neutralité [1].

Le duc de Calabre avait été plus heureux en Ligurie. A Gênes, il réussit à affermir la domination des Français, en s'appuyant sur les Spinola et les Doria, dont il exploita habilement l'inimitié contre Frégose [2]. Il fortifia Monaco (avril 1459) [3], et traita de la soumission du marquis de Final (18 avril) [4]. Mais c'était l'expédition napolitaine qui était l'objet principal de ses préoccupations. Il la prépara en faisant renouer par le prince de Tarente des négociations avec un condottiere qu'il s'efforçait depuis longtemps d'attacher à son service [5].

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 187 v°. «... Circa alias particularitates respondemus, quod (sicut sepe diximus ac per litteras nostras Excellentie sue scripsisse et explicari fecisse recordamur) de rebus illis Janue ac de quibuscumque varietatibus et mutationibus suis nunquam nos impedire voluimus, sed semper neutrales fuimus, nec, salva honestate et honore nostro, aliter et impresentiarum facere possemus, sicut existimamus Excellentiam suam pro sua sapientia considerare posse. »

2. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Napoli* : « Deposiciones Hectoris Scaglioni captivi et detenti in castro lapidum Capue, etc... die XII junii 1461. » Hector Scaglione était fils d'Antonello Scaglione dont il a été souvent question.

3. Saige, *op. cit.*, I, 297. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 247.

4. *Ibid.* Cf. Dumont, *op. cit.*, III, 261.

5. Les premières négociations engagées avec Piccinino par le duc de Calabre remontaient au séjour que celui-ci fit à Cève en 1457. Pour l'attirer à lui, le prince lui aurait promis en mariage sa sœur bâtarde (dépo-

Jacques Piccinino, quand la guerre de Sienne fut terminée[1], avait attaqué Sigismond Malatesta, à l'instigation du roi de Naples (1457)[2], et dans cette guerre, il avait enlevé plusieurs places du Saint-Siège, avec qui il se trouva ainsi en état d'hostilité sans dénonciation préalable. Dans ces conditions, il était assez disposé à vendre ses services au plus offrant. Néanmoins, les négociations du prince de Tarente échouèrent alors (juin 1459)[3]. Nous verrons plus loin qu'en janvier 1460 elles eurent une plus heureuse issue.

De son côté, le roi de France s'entremit activement en faveur du duc de Calabre. Afin d'intimider les Génois hostiles aux Français, il confisqua tous les biens que Pierre Frégose possédait en France[4]. Mais là ne devait pas se borner son intervention. Cessant d'être accessible aux représentations de la plupart de ses conseillers et du duc d'Orléans (dont les intérêts, en raison de ses prétentions sur le Milanais, se confon-

sition d'Hector Scaglione); mais alors les choses n'allèrent pas plus loin. Après l'arrivée des Français à Gênes, ces pourparlers furent repris par l'intermédiaire du duc de Modène : Antonello Scaglione se rendit à Ferrare, où il emprunta à Barso d'Este 8000 ducats; des voyages de ce genre s'étaient renouvelés plusieurs fois « per la pratica d'esso conte Jacomo ». (Déposition d'Hector Scaglione.)

1. Banchi, *op. et loc. cit.* Voir plus haut, p. 280.

2. Simoneta, *op. et loc. cit.*, XXI, col. 683.

3. B. N., ms. ital. 1588, fol. 247 (Milan, 18 juin 1459) : « Instructio separata spectabilis militis domini Thome Reatini ad serenissimum dominum regem Ferdinandum. » Le 15 août, Piccinino protestait à Sforza qu'il n'écoutait pas les ouvertures des Français (Buzer, *op. cit.*, p. 402). Cf. B. N., ms. ital. 1588, fol. 215, les instructions remises par Piccinino à Brunaro della Scola qu'il envoyait au roi de Naples.

4. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, Angelo de Amelia au duc de Milan (Carpentras, 12 août 1459). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 251, note 2.

daient peut-être plus étroitement que ceux des Angevins avec ceux de la France), il céda aux prières de Charles d'Anjou, comte du Maine, et décida, en principe, d'appuyer son cousin. Il fit d'abord une campagne diplomatique pour lui. Ce fut vers la république de Venise, dont les réponses toujours évasives témoignaient toutefois d'une certaine sympathie, qu'il tourna d'abord les yeux. Dès le milieu d'août, on disait que quatre ambassadeurs français allaient partir pour Venise[1]. En même temps, le duc d'Angoulême reçut la mission de se rendre à Asti pour surveiller ce qui se passait en Italie : le 31 août[2], il était arrivé dans cette ville en compagnie de Jean de Chambes[3] et de Georges Havart[4], les deux ambassadeurs désignés pour aller à Venise. Le bailli de Sens, Regnault de Dresnay, qui était aussi gouverneur d'Asti, avait ordre

1. Beaucourt, *op. cit.,* VI, 251, note 2. Jeannot de la Salle, que René députa le 8 août à Charles VII, avait charge de presser le départ de ces ambassadeurs. Voir ses instructions déjà citées, B. N., coll. Dupuy 766, fol. 89.

2. Beaucourt, *op cit.*, VI, 251, note 3.

3. Jean de Chambes, chevalier, seigneur de Montsoreau, d'après une quittance du 8 septembre 1458, était conseiller et premier maître d'hôtel du roi, capitaine et gouverneur de la Rochelle, et capitaine de Niort ; en 1466, il avait la capitainerie d'Aigues-Mortes (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, CHAMBES, nos 25 et 29). Il était mort en 1476 (Ledru, *Louis XI et Colette de Chambes*, Angers, 1882).

4. Conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, Georges Havart, seigneur de la Rosière, assista plusieurs fois à l'Échiquier de Rouen (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, HAVART, nos 23 et 24). Nous ignorons s'il était parent de Jean de Saccauville, dit Jean Havart, qui accomplit plusieurs missions en Angleterre (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. de la Société de l'hist. de France, I, 112, etc.). Le 1er juillet 1461, Georges Havart reçut 137 l. 10 s. t. « pour reste » de son voyage à Venise (B.N., Cabinet des titres, Pièces originales, HAVART, no 38, orig. parch.). Il était mort le 9 août 1486 (*ibid.*, no 47).

de les accompagner; mais il n'en voulut rien faire, ayant, au contraire, l'intention de rentrer en France. L'imagination des Italiens s'était exaltée à la nouvelle de cette mission française : on crut que non seulement ils étaient chargés de gagner à la cause angevine le gouvernement de Venise, mais encore de négocier le mariage d'une princesse française avec le neveu de Borso d'Este, duc de Modène[1].

A la suite de curieux incidents[2], Chambes et Havart arrivèrent à Venise, le samedi 20 octobre 1459[3]. Ils furent reçus avec des honneurs infinis, et logés, ainsi que leurs compagnons[4], à Saint-Georges-Majeur; le lendemain, ils accompagnèrent le doge à la messe; mais, pour ne pas mêler les choses du monde avec celles de Dieu, ils remirent l'exposé de leur mission au 22. Ce jour-là, Havart, qui devait être l'orateur de la compagnie, fut indisposé, et leur audience fut encore différée. Le mardi matin, le mauvais temps et la grosse mer empêchèrent les gondoles de circuler, et leur audience fut différée à l'après-midi.

Ce fut Havart qui porta la parole, et sa harangue, qui dura une bonne demi-heure, embrassa quatre points

1. Arch. de Milan, *Potenze. estere*, *Francia*, Carlo Cacherani à Cicco Simoneta (31 août 1459).

2. Voir la *Relation de Jean de Chambes, envoyé du roi Charles VII auprès de la république de Venise*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, III (1841), 182 et suiv.

3. C'est la date donnée par Varese, l'agent milanais à Venise. Les détails qui suivent sont tirés de ses dépêches du 25 et du 30 octobre (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*) et de la *Relation* de Jean de Chambes.

4. C'étaient Jean d'Aysse, Jean Toreau et un héraut (*Relation*, *loc. cit.*, 188).

principaux[1]. 1° Il rappela la mission de Jean d'Amancier, ce qui lui permit de se féliciter de l'alliance qui avait existé de toute antiquité entre Venise et la France, et d'exprimer l'espoir qu'elle subsisterait toujours. 2° Il expliqua dans quelles conditions les troupes françaises avaient occupé Gênes : le roi entendait conserver cette ville sur laquelle il avait des droits indiscutables, et punir ceux qui s'étaient opposés à son occupation. Si de nouvelles difficultés survenaient, quelle serait l'attitude de la Seigneurie? 3° Il déclara que Charles VII était résolu à aider le roi René à recouvrer le royaume de Naples, qui, à tant de titres, faisait partie du patrimoine de la maison d'Anjou. En ce cas pourrait-il compter sur l'appui de la République? 4° Après de nombreuses démonstrations d'amitié, Havart proposa à Venise une ligue avec son maître, certifiant que Jean de Chambes et lui étaient munis de pouvoirs suffisants pour traiter. — Le doge remercia très chaleureusement les envoyés du roi, disant « qu'il estoit plus joyeulx de leur venue que d'anbassade qui entrast trente ans a a Venize »[2], mais il leur déclara qu'il ne pouvait leur répondre avant d'avoir consulté les conseils de la République[3]. Ce fut le lendemain, 25 octobre, qu'il soumit au Sénat les ouvertures de Charles VII ; et alors

1. Voir la délibération du Sénat du 25 octobre que nous avons publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, L (1889), 561 et suiv. Par une erreur d'impression, elle est dite provenir du t. LXX des délibérations secrètes du Sénat vénitien, tandis qu'elle est tirée du t. XX de la même série.

2 *Relation de Jean de Chambes, loc. cit.*, 188.

3. Varese au duc de Milan (Venise, 25 octobre 1459), Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia.*

les sages du conseil, les sages de Terre ferme et les sages aux ordres présentèrent à cette assemblée un projet de réponse, qui fut voté par 164 voix[1]. Conforme aux traditions du gouvernement vénitien, cette réponse évitait de se prononcer sur tous les points qu'avait abordés Havart. « Fort heureuse de la réunion de la diète de Mantoue[2], la Seigneurie souhaite qu'on y

1. Voir la délibération du 25 octobre, *loc. cit.* Cf. une dépêche de Varese au duc de Milan, en date du 6 novembre (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

2. Chambes et ses compagnons devaient, en quittant Venise, rejoindre les autres ambassadeurs, Jean Bernard, Guillaume Chartier, Miles d'Iliers, Guillaume Cousinot, Thomas de Courcelles et Nicolas Petit que le roi députait au congrès de Mantoue : ce qu'ils firent aux environs de cette ville, le 14 novembre (*Relation de l'ambassade envoyée par Charles VII à Mantoue*, dans *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, II (1864), 2e partie, 174). On sait que la réunion de ce congrès avait été provoquée par le pape Pie II pour étudier les moyens d'arrêter la marche des Turcs en Europe. Nous ne parlerons pas de cette diète : en effet, les projets de croisade qui y furent agités ne firent naître aucune relation entre Charles VII et Venise. A ce moment, du reste, c'était plutôt le duc de Bourgogne qui songeait à guerroyer contre les Turcs ; il avait toujours été le fervent partisan d'une expédition contre les Infidèles : le 28 novembre 1436, il avait fait dire par la Seigneurie à Jean Transon et à Jean Vivien, deux de ses envoyés à Florence, que la paix d'Arras allait lui permettre d'attaquer les Ottomans (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XIV, fol. 7 v°). En 1444, il avait prêté à Venise quelques galères qui, sous le commandement du seigneur de Wavrin, furent dirigées au secours de Constantinople (*Chroniques de Jean de Wavrin*, II, 41 et suiv. ; Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1067 et 1114 ; *Mémoires d'Olivier de la Marche*, édition de la Société de l'histoire de France, II, 5, note 1, etc.). Nous verrons plus loin qu'au début du règne de Louis XI, Philippe le Bon revint à des idées du même genre. Quoi qu'il en soit, le rôle de ses représentants, tout aussi bien que de ceux de Charles VII, fut assez effacé à Mantoue (Beaucourt, *op. cit.*, VI, 250 et suiv.). Il faut arriver au règne de Louis XI pour que les projets de croisade forment un trait d'union entre la France et Venise ; mais alors les intérêts de la foi seront relégués au second plan : Louis XI cherchera à faire payer son concours en Orient par des avantages en Occident, que Venise s'efforcera de réduire le plus possible.

décrète des mesures énergiques pour sauvegarder la chrétienté, et surtout qu'elles soient suivies d'effet. Elle remercie le roi de ses communications relatives au roi de Sicile, et elle est convaincue que Charles VII ne peut être guidé que par un esprit de sagesse. En ce qui concerne Gênes, elle se réjouit que les troupes royales s'en soient emparées. Ainsi qu'elle en a donné plusieurs fois l'assurance au duc de Calabre, elle ne mettra pas obstacle à ce que le roi y consolide son autorité ; la République n'a jamais voulu prendre parti dans les affaires de Gênes, et elle ne se départira pas de cette réserve. » Quant à la proposition d'alliance transmise une première fois par d'Amancier, et répétée par Havart, le Sénat s'y déroba et ne répliqua que par de vagues protestations d'attachement et de respect.

C'était une défaite, mais elle était enveloppée de tant de réticences affectueuses que les ambassadeurs crurent qu'en insistant ils obtiendraient quelque chose de plus positif. Cette espérance était assez naturelle ; ils ne savaient pas que la Seigneurie avait les mains liées, le Sénat n'ayant fait aucune allusion aux obligations qu'imposait à Venise sa participation à la ligue italienne. Aussi, quoique cette réponse leur parût « belle et honnorable », ils firent observer sur le champ « que ce n'estoit pas assez amplement respondre aux deux poins principaulx [1]. » Le doge qui la leur avait faite, au nom de la Seigneurie, en convint et « dit que, pour y respondre, lui failloit en assemblée plus grand nombre de son Conseil [2] ». En réalité, cette insistance était loin

1. *Relation de Jean de Chambes*, *loc. cit.*, 189.
2. *Ibid.*

d'agréer au gouvernement vénitien, et le doge ne cachait pas son mécontentement à Varese, l'agent milanais. D'autre part, la Seigneurie était ennuyée de l'arrivée des Français ; elle craignait que leur présence à Venise portât ombrage à Sforza, et elle s'attacha à dissiper tous les soupçons qu'il pouvait concevoir. Le doge tenait journellement l'ambassadeur du duc de Milan au courant des négociations en cours. Afin de le mieux tranquilliser, il arrangeait même un peu les choses, lui garantissant que, comme motif de la neutralité de Venise, on avait allégué aux envoyés français la nécessité où était la République d'accomplir sa part des obligations de la ligue italienne. Comme on l'a vu, ce n'était pas tout à fait exact ; mais (c'était l'essentiel pour la Seigneurie) Varese croyait le doge. Après s'être vainement employé à faire agir la République en faveur de Ferdinand, il pouvait affirmer à son maître que Venise, tout au moins, demeurerait neutre, tant à l'égard du roi de France qu'à l'égard de la ligue[1], et les évènements allaient lui donner raison.

Il semble que la Seigneurie ait cherché, par des lenteurs calculées, à lasser l'insistance des ambassadeurs

1. « Domenica... la signoria del principe, tocando rasonamento con se sopra la venuta di questi ambasatori francesi, me disse che per ancora non havevano tolta licentia ne gli era datta, che ben gli era fatta risposta che bastava, laquale era questa, che la soa signoria se retrova in quigli medesmi modi et termini ch' el' era, quando quel' altro ambasatore che si morì fo qui, siche gli pareva possergli satisfare d'una medesma risposta secondo che gli fo fatta alora, cioè che sempre era statta neutrale, che in simile modo se deliberava de voler stare, che ben per rispecto a la liga fra loro potentie d'Italia, per le obligatione et giuramenti fatti, non si porria venire più oltra che la dicta liga se voglia... » Varese au duc de Milan, Venise, 30 octobre 1459 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

français, qu'elle savait pressés de partir. Ceux-ci supposaient qu'on tardait « a faire la secunde response, actendant avoir nouvelles que monseigneur de Calabre fera[1] »; celui-ci avait mis à la voile pour Naples[2], le 4 octobre. Enfin, voyant que Chambes et Havart s'obstinaient à réclamer la réponse qu'on leur avait promise, Nicolas Bernardo, procurateur, les sages du conseil, Dominique Zorzi, sage de Terre ferme, André de Molin, et Daniel de Lezze, sages aux ordres, firent part de l'incident aux Pregadi, le 2 novembre[3], et leur proposèrent d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à un engagement; par conséquent, ils étaient d'avis, en ce qui concernait Gênes, de réitérer en d'autres termes des assurances de dévouement, aussi vagues et aussi générales que celles du 25 octobre. Quant à Naples (à la profonde déception de Varese, qui avait tout fait pour que le Sénat introduisît, dans sa réplique, une insinuation comminatoire pour René et favorable à Ferdinand, et qui, à cet effet, avait prématurément annoncé comme accomplie l'adhésion de Piccinino aux Angevins)[4], ils estimèrent que la Seigneurie n'avait pas un mot à ajouter à ses déclarations précédentes.

1. *Relation de Jean de Chambes, loc. cit.*, 192.

2. Sismondi, *op. cit.*, VI, 336.

3. Voir la délibération du 2 novembre 1459 que nous avons publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, L (1889), 561 et suiv.

4. Varese écrivait, le 6 novembre, à Sforza : « Quanto a la parte più importante sopra'l fatto del rejame, benche la risposta di questa Signoria sia sequestrata, generale penso forse gli abia datta casone di temperare soa risposta per quello ch'io disse a la signoria del principe, poi a la banca della Signoria ch'el conte Jacomo farea male assay... » (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

Au premier tour de scrutin, cette motion n'obtint que 77 voix. Les chefs de la Quarantie criminelle ayant mis aux voix l'ajournement de la discussion au lendemain, leur opinion réunit 78 suffrages. On procéda à un second tour de scrutin sur les deux propositions, et la première l'emporta avec 86 voix, tandis que celle des chefs de la Quarantie criminelle n'en eut plus que 75.

La réponse fut rendue aux orateurs de Charles VII le 5 novembre. Chambes et Havart en furent « bien contents », ce qui était se montrer peu exigeant. Deux jours plus tard, ils quittèrent Venise, émerveillés des fêtes magnifiques qu'on y avait données en leur honneur, et se dirigèrent vers Mantoue[1].

Dans les derniers jours d'octobre, ils avaient été rejoints par l'évêque de Marseille, Nicolas de Brancas, qui venait entretenir la Seigneurie de la part du roi René. Cette mission, qui coïncidait avec celle des envoyés de Charles VII, ne se confondait pas avec elle. L'évêque de Marseille fit séparément son exposition au collège, le 30 octobre[2]. Avec un grand luxe d'arguments, il s'appliqua à justifier son maître d'avoir autrefois porté les armes contre la République, lorsqu'elle était attaquée par le duc de Milan. Ces pré-

1. *Relation de Jean de Chambes, loc. cit.*, 193.

2. Le 30 octobre, Varese écrivait à Sforza : « Lo veschvo de Marsilia è venuto qui ambasatore per lo re Raynero. La signoria del principe m'a ditto con assay piacevoleza che molto intro et fece ambasata con assay scusa quando la soa Maestà se condusse al favore vostro contra di questa Signoria, et poi con assay humanità gratificandosi di voler consiglio guidarsi, governarsi a questa sua impresa del rejame per la via di questa Signoria, con assay offerte, etc. » (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*.)

cautions oratoires épuisées, il avait développé les droits que la maison d'Anjou possédait sur le royaume de Naples[1]; enfin, il avait sollicité les conseils et le concours de Venise dans l'expédition qu'il allait entreprendre. Ce fut seulement le 6 novembre, c'est-à-dire après que le gouvernement vénitien eut été à même de juger de l'impression produite sur les envoyés français par sa réponse définitive, que le doge relata aux Pregadi les ouvertures de Brancas. Ils adoptèrent séance tenante une réponse très digne, qui était l'œuvre des sages du conseil et de Bernard Justiniani et de Marc Donato, sages de Terre ferme. « La République, disaient-ils en substance, n'a pas vu autrefois sans une douloureuse surprise que le roi l'attaquait ; mais elle a oublié cette offense et veut qu'elle soit comme non avenue; elle éprouve pour tous les membres de la maison de France une affection filiale que rien ne sera capable d'altérer[2]. » Et c'était tout. Ainsi que le mandait Varese à Sforza, la Seigneurie ne sortait pas des généralités[3].

Le même jour, le Sénat donnait congé, en des termes à peu près identiques, à deux ambassadeurs génois,

1. Presque à la même époque, Ferdinand s'occupait de faire rédiger par un juriste vénitien un traité de ses droits sur Naples, et il aurait consenti à le payer 500 et même 1000 ducats. Cf. la lettre de Ferdinand à Jacques Zumbo, son ambassadeur à Venise, Aversa, 1er décembre 1459 (B. N., ms. espagnol 103, fol. 132).

2. Pièce Justif. nº XII.

3. «... Gli sera fatta risposta per le rime et quasi ad uno medesmo proposto in sul generale e di voler essere neutrale. » (Dépêche déjà citée du 30 octobre.) Brancas semble avoir prolongé son séjour à Venise plus que Chambes ; Varese écrit, le 6 novembre : « Lo veschovo di Marsilia, ambasatore per lo re Raynero, per ancora non se parte. » (Dépêche déjà citée du 6 novembre.)

qui avaient secondé les envoyés français et exprimé le souhait qu'en considération du roi de France, Venise et Gènes entretinssent une paix éternelle [1].

Ferdinand ne poursuivait pas moins la Seigneurie de ses prières importunes. Comme c'était en elle que résidait son principal espoir, il s'efforçait de la persuader que ses ennemis étaient aussi ceux de Venise, et que la République aurait à se repentir, si le roi de France devenait maître du royaume de Naples [2].

La situation du fils d'Alphonse était, en effet, très critique. Le duc de Calabre, qui avait quitté Gênes le 4 octobre [3], après avoir réprimé un dernier soulèvement de Frégose, où celui-ci perdit la vie [4], avait débarqué sur les côtes napolitaines. Là, tous les vieux partisans de la dynastie angevine étaient accourus au devant de lui, et en quelques semaines, Luceria, Foggia, San Severo, Troja et Manfredonia lui ouvrirent leurs portes. La présence du duc fit recommencer les pourparlers avec Piccinino, qui étaient interrompus depuis le printemps. Comme il disposait de forces imposantes, et que son nom seul, par les souvenirs de son père encore vivants parmi les populations du

1. Arch. de Venise, *Senato. Delib. secr.*, XX, fol. 196.

2. B. N., ms. espagnol 103, fol. 138, Ferdinand à Zumbo, son orateur à Venise (29 décembre 1459).

3. Jean d'Anjou fut remplacé, comme lieutenant du roi à Gênes, par Louis de Laval, le 30 septembre 1459; du moins, c'est à partir de cette date que le nom de ce dernier est substitué à celui du duc de Calabre dans les actes administratifs (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 292, note 2).

4. Sismondi, *op. cit.*, VI, 331. Jean d'Anjou avait annoncé ce succès au gouvernement de Venise, le 14 septembre, et le Sénat lui avait adressé ses félicitations, le 3 octobre (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XX, fol. 190 v°).

centre et du sud de l'Italie, devait être d'un appoint précieux au parti qui se concilierait ses bonnes grâces, tout le monde se disputait ses services. Piccinino hivernait dans le territoire de Césène[1] et écoutait toutes les offres qu'on lui faisait, mais il s'attachait à garder jusqu'au bout l'apparence d'un homme agissant dans la plénitude de sa liberté, afin de faire payer plus cher son concours[2]. Le pape et Ferdinand lui interdirent de passer à la solde des Angevins, mais ces défenses, que ne rachetait aucune compensation, étaient par là même dépourvues de sanction[3]. Le duc de Milan, qui, par sa profession première, connaissait mieux les mœurs des condottieri, usa, pour l'attacher à la ligue, de moyens plus positifs, et lui promit en mariage sa fille naturelle Drusiane[4]. Le duc de Modène, très lié avec Piccinino, jouait une partie assez malaisée à comprendre : après l'avoir poussé à se faire le champion de la cause angevine, il se mit à l'engager à devenir serviteur de la ligue italienne, auprès de laquelle il justifia ses conseils antérieurs[5]; il députa même à Venise un orateur, qui expliqua qu'à la requête de Sforza il s'était efforcé d'arracher Piccinino aux

1. *Pii II Commentarii*, éd. cit., p. 174. Cf. Ricotti, *op. cit.*, III, 173.

2. Il avouait à Jean Caymo, un agent de Sforza, qu'il était fort sollicité par les Français, affirmant toutefois qu'il ne conclurait rien avec eux, et que s'il devait traiter avec quelqu'un, ce serait avec le Turc, pour punir Ferdinand et le pape du dégoût qu'ils lui avaient inspiré, quand ils s'étaient accordés, à son insu, avec Sigismond Malatesta (Caymo au duc de Milan, Urbin, 7 novembre 1459, B. N., ms. ital. 1588, fol. 272).

3. Le même au même, Rimini, 12 novembre 1459 (*Ibid.*, fol. 279).

4. Le même au même, Césène, 15 novembre 1459 (*Ibid.*, fol. 280).

5. *Pii II commentarii*, éd. cit., p. 173.

Français, en l'effrayant de leur orgueil et de leurs lenteurs [1]. Mais les effets ne correspondirent pas à ces paroles : le comte Jacques (comme on appelait Piccinino), séduit par l'or angevin, traita, le 23 janvier 1460 [2], avec le duc de Calabre, et, quelque temps après, opéra sa jonction avec les barons napolitains révoltés. Dès lors, les succès de Jean d'Anjou ne firent que s'accentuer, et, après la défaite que Ferdinand subit à Sarno (7 juillet 1460), toute la Campanie appartint aux Angevins, dont les rangs se grossissaient chaque jour de nouveaux transfuges, parmi lesquels il importe de signaler les San Severini.

Avant même que les affaires angevines eussent atteint

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XX, fol. 197 v° (22 novembre 1459). «... Studeret per omnes modos divertere comitem Jacobum ab isto proposito, commemorando inter cetera quantum Itali odiosi erant Francigenis, quantumque superbi et ellati erant et morosi in rebus suis... »

2. Piccinino reçut comptant 27.000 ducats, et on lui en assigna 10.000 sur les revenus du Napolitain. On lui promit les comtés d'Ariano, d'Albi et de Tagliacozzo, et 100.000 ducats payables en trois termes. On lui fit aussi entrevoir la possession de la marche et de la seigneurie d'Urbin (Déposition déjà citée d'Hector Scaglione). Les exigences de Piccinino avaient réduit le trésor de René à une détresse extrême. Angelo de Amelia, un agent de Sforza en Provence, lui écrivait, le 15 avril 1460 : « Il re Renato è non solamente povero, ma mandico, che tutte le soe entrate ordinarie de Provenza ha venduto per sey anni proximi, per li denari ha mandati in Italia al conte Jacomo. » (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*.) Le roi de France dut venir au secours de René, à qui il accorda, en vue de l'expédition napolitaine, un subside de 55.000 livres (Beaucourt, *op. cit.*, VI, 302). Du reste, la pénurie de Ferdinand n'était pas moindre, et, pendant l'année, il chercha à emprunter 50.000 ducats à Venise, en donnant comme gages des joyaux de la couronne de Naples (B. N., ms. espagnol 103, fol. 150 v°, 150, 157, etc. Cf. *ibid.*, ms. ital. 1588, fol. 350).

ce degré de prospérité, la fortune du duc de Calabre avait fort donné à réfléchir aux membres de la ligue. Sforza, inféodé, comme on sait, à la politique de Ferdinand, leur signalait sans relâche le danger permanent qui les menacerait, quand les Français, déjà maîtres de Gênes, seraient établis dans le sud de l'Italie. C'est à Venise qu'il avait concentré ses moyens d'action : par ses ressources, par la sagesse de ses résolutions, par la prudence dont elle avait fait preuve depuis l'occupation de Gênes, la République paraissait, en effet, appelée à jouer un rôle prépondérant dans les évènements qui se préparaient, tandis que Florence, en raison de ses sympathies bien connues pour la France, était tenue en défiance par les autres contractants et, par là-même, reléguée dans un rôle effacé. Soit que Varese eût été inférieur à sa tâche, soit que Sforza estimât que, dans ces graves circonstances, deux ambassadeurs ne seraient pas de trop à Venise, il lui adjoignit un de ses diplomates préférés, Albéric Maletta. Tout en se faisant l'interprète des craintes de son maître, il s'efforça de pénétrer les sentiments de la majorité de la Seigneurie. Par les confidences d'un ami *amicissimo* du duc de Milan, il sut qu'avant son arrivée personne ne songeait à Ferdinand : depuis, l'argumentation de Sforza avait fait impression sur quelques membres du Collège, qui en étaient arrivés à s'inquiéter fort des succès des Français ; toutefois, si le gouvernement vénitien eût déploré la ruine complète de Ferdinand, il ne voulait pas entendre parler de guerre, et, par suite, ne voulait rien faire pour le sauver. Sur ces entrefaites (mars 1460),

le bruit courut à Venise que les Lucquois avaient entamé des négociations avec les Génois, en vue de se donner au roi de France et d'acheter Pietrasanta à la banque de Saint-Georges, moyennant 20.000 ducats. Maletta tira un habile parti de cette nouvelle : « Si Lucques devient française, les Français seront à deux pas de vos frontières, puisque le territoire de Lucques confine au duché de Modène. » L'émotion du Sénat fut vive, et le doge s'emporta jusqu'à déclarer que, si ces rumeurs étaient vraies, ce serait pour la République une mauvaise nouvelle : « Mais tout n'est pas perdu, se hâtait-il d'ajouter en corrigeant l'effet de cet excès de langage. Si le roi de France aspire à dominer en Italie, comme vous le prétendez, les embarras que lui créent le duc de Bourgogne et le dauphin l'empêcheront d'y envoyer des troupes. » L'agent milanais répliqua que Gênes était bien devenue la propriété de Charles VII, sans qu'il eût fait avancer une armée, et qu'il en pouvait bien advenir de même à Lucques[1]. Après le premier moment de stupeur, la Seigneurie envisagea la situation avec plus de sang-froid, et quand Maletta lui dénonça officiellement les périls auxquels la péninsule serait exposée si les Français s'y implantaient solidement, et les moyens qu'avait imaginés Sforza pour les prévenir, le Sénat répondit qu'il fallait attendre, et que le temps seul permettrait d'apprécier ce qu'il conviendrait de faire, afin d'assurer la paix de l'Italie (28 mars 1460)[2].

1. Maletta au duc de Milan, Venise, 20 mars 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 2 v°.

Le Sénat avait raison de faire fonds sur le temps : les succès du duc de Calabre n'étaient pas durables, et les embarras avec lesquels Charles VII était aux prises en France ne lui laissaient pas la liberté d'exercer au dehors une intervention armée. Le doge était bien informé. Depuis que le dauphin s'était enfui du Dauphiné et réfugié auprès du duc de Bourgogne, les rapports de ce dernier avec Charles VII s'étaient envenimés, au point qu'en avril 1460, lorsque le roi eut pris sous sa protection les Liégeois révoltés contre Philippe le Bon, une rupture parut imminente [1]. En prévision de cette rupture, le duc de Bourgogne, sans doute inspiré par le dauphin, fit proposer à Ferdinand une alliance [2]. De son côté, le dauphin, en dépit des protestations dont il accablait son père, s'appliquait à contrarier la politique française outre-monts. A cet effet, il se rapprocha de Sforza, l'adversaire le plus acharné de Charles VII; dès le 6 décembre 1459, une des créatures les plus avant dans sa confiance était entrée en correspondance avec Cicco Simonetta, le principal ministre du duc de Milan [3]. Bien mieux, au commencement de l'année 1460, sous prétexte d'assister à un tournoi [4] qui devait

1. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 286-7.

2. Voici en quels termes Ferdinand annonçait à Sforza ces ouvertures : « .. Nuy havemo aviso como lo duca de Borgogna desideraria havere intelligentia et liga, secundo uno suo homo raxonao cum uno nostro. Per lo quale li fu risposto che nui non intrariamo in liga ne intelligentia alcuna, si in quella vui non ve intendissemo et fussemo compreso... » (20 mai 1459, B. N., ms. espagnol 103, fol. 88.)

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Gaston du Lyon à Cicco Simonetta (Hospice du Puy. 6 décembre 1459).

4. *Ibid.*, le duc de Milan au dauphin (Milan, 15 mars 1460). Gaston se tira à son honneur de ce tournoi, où il remporta le prix.

avoir lieu le 26 février, cet agent s'était transporté à la cour de Milan et avait offert à Sforza l'alliance du dauphin : cette alliance se perpétuerait après la mort de Charles VII, à la condition que le duc de Milan aiderait Louis à rentrer en possession du Dauphiné. Ces ouvertures furent rejetées (10 mars 1460)[1]. Sforza, qui ne voulait pas encore briser avec le roi de France, expliqua qu'il était obligé de coopérer à la guerre napolitaine et, pour le moment, ne pouvait rien faire du côté du Dauphiné. Mais ces pourparlers allaient être bientôt renoués et aboutir à un traité.

Le roi René n'était, pas plus que le roi de France, en mesure d'assister efficacement son fils. Il était très obéré ; ses revenus de Provence étaient mangés six années à l'avance ; il devait plus de 150.000 florins à des banquiers ; il n'avait plus de crédit, car il avait fini d'épuiser ses ressources en armant les douze galères qui avaient transporté son fils à Naples.

Dans ces conditions, il avait renoncé à franchir les monts et à se mettre à la tête de la faction angevine, et

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Milan, 10 mars 1460. « Risposta facta al spectabile, Gaston de Lyon... per parte del illustrissimo signore duca di Milano... A la parte che li vogliamo dare adjuto de presente per reaquistare el Delfinato, li direte che nuy faressemo de bona vaglia questo..., ma nuy volemo dire a la signoria sua le cose de Italia come passano al presente. Primo, la Santità de nostro signore ne richiede de presente che mandiamo le nostre gente ne le parte de Socho, como esso Guastone sa. Item, che le cose d'Italia sonno sublevate, si per l'andata del duca de Calavria nel reame de Sicilia, si ancora per lo movimento che fa el conte Jacomo, et più per l'andata che se dice che ha facto el re Renato da la maesta del Re de Franza per rechiederli soccorso de gente et de denari per condure in Italia. Onde, siando le cose de Italia in questi termini, ne è par sode darne notitia a la sua illustrissima signoria, adcioche essa cognosca et intenda el tucto... ».

il comptait se dédommager en envahissant le Comtat [1]. Réduit comme Charles VII, et plus que lui, à se borner à une intervention purement diplomatique, il écouta l'agent du prince de Tarente à Venise, et supplia le roi d'enjoindre à Sforza d'avoir à cesser ses menées [2]. Le roi de France, quoiqu'il sortît à peine d'une vaine démarche auprès de la république de Florence pour la décider à se déclarer en faveur de René (2 mars 1460) [3], accueillit cependant la demande de son vassal : assumer la défense du prince angevin, c'était d'ailleurs un peu défendre sa propre cause. Le 24 mars, il députa à Milan le bailli de Sens, porteur pour le duc d'une lettre fort sévère, où il se plaignait amèrement de ce que Sforza favorisait à Gênes les complots des ennemis de la France, et lui reprochait, sur un ton comminatoire, les obstacles qu'il suscitait au duc de Calabre dans son entreprise de Naples [4]. Enfin, il appuya ses menaces

1. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, Angelo de Amelia au duc de Milan (15 avril 1460).

2. *Ibid.* «... Essendo stato in Avignone, con honesto modo da una mercante richissimo et amicissimo del re Renato ho havuto una copia de una lettera scrisse al re Renato, già uno mese, uno doctore, ambassatore del principe de Taranto che sta in Venecia, per laquale lettera è seguito che dicto re Renato mandò al re de Franza uno suo scudero chiamato el Bencho con la lettera predicta, recordandoli che li piacesse de fare al suo favore quanto se conteneva in la dicta lettera, et a di 8 de aprile torna el dicto Benzo (*sic*) et fu in Avignone et disse al dicto mercadante ch'el re de Franza per favore al re Renato scriveva alla S. V. che de li facti del Reame non ve impazarsi più, et aliter ve mandara a desfidare per lo bagli de Sans, che sta in Ast... »

3. Desjardins, *op. cit.*, I, 96.

4. Cette lettre (Razilli, 24 mars) a été publiée par M. de Beaucourt, *op. cit.*, VI, 491, à sa vraie date, par M. de Reilhac (*Jean de Reilhac*,

d'une démonstration militaire, en faisant avancer jusqu'à Lyon 500 lances sous le commandement du duc d'Orléans [1]. Le choix de ce prétendant au Milanais n'était pas propre à rassurer Sforza.

A ce moment, le duc de Milan, peut-être inexactement renseigné par ses ambassadeurs, s'imaginait que Venise s'intéressait à lui, et que, si les Français l'attaquaient, la République le prendrait sous sa sauvegarde [2]. C'était une illusion. En réalité, le gouvernement vénitien voulait entretenir des relations amicales avec toutes les puissances : s'il félicitait le duc de Milan d'envoyer, sous le couvert du pape, des secours au roi de Naples [3], et, s'il formait des vœux pour lui, il éludait une réponse [4], chaque fois que les représentants de Sforza formulaient une demande catégorique en faveur de Ferdinand. Ceci eût dû éclairer Sforza sur l'appui éventuel que lui fournirait Venise ; mais il s'obstinait dans son aveuglement. Aussi ni la démonstration armée, ni le langage énergique de Charles VII ne paraissent-ils

secrétaire, maître des comptes des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII (Paris, 1886), I, 59, note 5, à la date fautive de 1459, et par Buzer, *op. cit.*, p. 401, à la date non moins fautive de 1458.

1. Lettre déjà citée d'Angelo de Amelia, du 15 avril.

2. Malleta mandait, le 8 avril, à Cicco Simonetta que l'ami du duc de Milan avait prié la Seigneurie de promettre par écrit à Sforza de le protéger, le cas échéant. Le doge s'y était refusé ; mais tous les membres du Collège « erano in questa opinione, et così dicono de volere defendere el stato del signore nostro et de li figlioli da Francesi. » Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*.

3. *Ibid.*, Malleta au duc de Milan (Venise, 29 avril 1460).

4. *Ibid.*, Malleta et Varese au même (Venise, 17 et 22 avril 1460).

l'avoir intimidé. Il semble, d'ailleurs, que Dresnay n'ait pas tenu un langage très ferme [1].

Malgré tout, Sforza n'avait pas hâte de lever le masque, et, le 12 mai [2], il adressa au roi de France une longue apologie de sa conduite. Charles VII, disait-il, était mal informé ; si le roi savait la vérité, il reconnaîtrait la pureté de ses intentions, en ce qui concernait Gênes et Naples. Enfin, il annonçait le prochain départ pour la France d'un ambassadeur qui fournirait au roi toutes les explications désirables. Cet ambassadeur, qui se nommait Emmanuel de Jacob, reçut ses instructions le 24 mai [3]. C'était une justification en règle : Sforza faisait nier tout ce qu'on lui reprochait ; il avait observé la plus stricte neutralité à l'égard de Gênes et de Naples; par conséquent, aucune responsabilité ne pouvait lui incomber. Il paraît que Dresnay avait blâmé verbalement [4] ses accointances avec le dauphin : Sforza, en effet, expliquait qu'il avait vu Gaston du Lyon, mais qu'il n'avait eu avec lui que des relations de pure courtoisie. Jacob eut, à son passage à Asti, une entrevue avec Dresnay, qui ne lui dissimula pas que ses instructions devaient être modifiées, si on voulait

1. Sforza informait, en ces termes, Varese de la mission de Dresnay : «... Ha exposto esso bayli de la prefata Maestà alcune cose pertinente a li facti de Zenova et del Reame con humano et dolce parlare » (Milan, 10 mai 1460). *Ibid.*

2. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 299.

3. Elles ont été publiées en partie par M. Charavay, *op. cit.*, I, 323. Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 300.

4. Nous le supposons du moins ; il n'est pas question de cette imputation dans la lettre du roi.

que sa mission servît à quelque chose : d'après le gouverneur d'Asti, elles devraient contenir la double promesse que le duc de Milan resterait désormais étranger aux affaires génoises, et que les troupes milanaises qui, sous la conduite d'Alexandre Sforza, étaient dirigées vers les frontières napolitaines, ne molesteraient pas les partisans de René [1].

Cependant la république de Venise continuait à être en butte aux sollicitations de Jean d'Anjou. Malleta avait à peine quitté Venise [2], qu'un agent du duc de Calabre, nommé Antoine Gatola [3], se présentait devant la Seigneurie. En premier lieu, il déclara que Jean d'Anjou désirait enrôler Sigismond Malatesta, mais qu'il ne le ferait pas, si elle ne se portait pas garante des Etats de celui-ci. En second lieu, il se plaignit qu'elle n'eût pas interdit à des galères de Ferdinand d'entrer dans les eaux vénitiennes de l'Adriatique. Le duc de Calabre la suppliait de mettre bon ordre à cette irrégularité, sinon il serait obligé de l'imiter, ce qui ne laisserait pas de nuire aux juridictions véni-

1. Jacob au duc de Milan, Asti, 27 mai 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*).

2. Malleta dut regagner Milan dans les premiers jours de mai : le 22 avril, il annonça son prochain départ à Sforza, et le pria de lui envoyer un bateau pour remonter le Pô ; mais il était encore à Venise le 29 avril (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Malleta au duc de Milan, 22 et 29 avril).

3. C'était sans doute un parent du Gatola qui, à la mort de Jeanne II, fut un des barons désignés pour administrer le royaume de Naples (Costanzo, *op. cit.*, III, 4). — En 1438, un Robert *Gattola* était aussi du parti angevin (Lecoy, II, 430).

tiennes. Le 29 mai[1], le Sénat résolut de répondre que, malgré tout son bon vouloir, il ne pouvait pas étendre sa sauvegarde à Rimini et aux territoires possédés par Malatesta; la seconde demande du duc n'avait plus de raison d'être, la Seigneurie ayant déjà invité Ferdinand à rappeler sa flotte. Cette réponse, adressée d'abord à Gatola, devait encore être notifiée au duc de Calabre par une lettre particulière (5 juin)[2]. Il semble que son agent ne se montra pas satisfait; son mécontentement n'émut pas le Sénat, qui, le 7 juin[3], décréta d'attendre la réponse de Ferdinand pour faire partir celle que la Seigneurie destinait au prince angevin. Une solution amiable régla sans doute ce différend sans conséquence, puisqu'il n'en fut plus question après le 7 juin.

Sur ces entrefaites, René, afin de se faire bien venir des Vénitiens, imagina un expédient qui ne manquait pas d'adresse : il offrit à la République, pour combattre les Turcs, son armée navale, qui se composait de vingt galères et de deux fustes[4]. Marin[5], l'ambassadeur qui transmit cette offre à la Seigneurie, devait, à cette occasion, recommander de nouveau à cette der-

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 6.

2. *Ibid.*, fol. 7.

3. *Ibid.*, fol. 8 vº.

4. « L'ambasatore del re Renato... ha dicto che re Renato ha intexo ch'el Turcho doveva fargli (à Venise) guerra ad alchuni sui lochi maritimi, et che li offeriva ad ogni loro piacere l'armata sua quale haveva in mare, che sono vinte gallee et doe fuste. » Guidobono, au duc de Milan, Venise, 17 juin 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

5. Le Sénat lui attribue les qualités de docteur en décrets et de conseiller de René.

nière l'entreprise du duc de Calabre, et surtout se plaindre du pape et du duc de Milan : l'un faisait ouvertement la guerre à Jean d'Anjou, et l'autre acheminait vers le royaume de Naples 3000 chevaux qui allaient grossir l'armée du prince aragonais. Le Sénat, fidèle à son habitude de ne pas se compromettre, souhaita, le 13 juin 1460 [1], en termes assez vagues, que toutes ces difficultés eussent un bref et heureux dénouement. De plus, craignant sans doute de devenir l'obligé de René en acceptant l'offre de sa flotte, ou tout au moins de lui fournir un moyen de diviser la ligue, il se borna à lui adresser un remerciement poli [2]. Afin d'écarter tout soupçon, communication devait être faite sans retard à l'ambassadeur milanais, tout à la fois des propositions de Marin, et de la réponse faite par le Sénat. Le doge, Pasquale Malipiero, s'acquitta aussitôt de cette commission. Toutefois, ces précautions allèrent contre leur but. Guidobono, qui, remplaçant Malleta et Varese, venait de reprendre possession de son ancien poste, se figura qu'on lui déguisait quelque chose ; des confidents trop zélés lui suggérèrent que Marin avait probablement remercié la Seigneurie de sa neutralité dans la guerre de la succession de Naples, et annoncé l'intention du roi de France d'en appeler du pape au futur concile et

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 8 v°.

2. « Pro oblationibus vero triremium ejusdem serenissimi regis Renati multum benivole nobis factis, habemus Majestati sue gratias quantas possumus. » *Ibid.*

de faire repentir Sforza de sa mauvaise foi. Nous qui avons sous les yeux les pièces du procès, c'est-à-dire le texte de la réponse faite par le Sénat à Marin, et l'analyse qui en fut notifiée à Guidobono (analyse que nous fournit Guidobono lui-même)[1], nous devons convenir qu'en cette circonstance la Seigneurie usa d'une franchise parfaite. La déclaration libellée par le Sénat avait même été si prudente que Marin ne s'en contenta pas et réclama quelques éclaircissements. Alors, le 20 juin, à la suite d'une longue discussion, le Sénat décréta de lui faire signifier : 1° qu'il était superflu de recourir à une ligue entre René et Venise, leur réciproque amitié suffisant ; 2° que le plus cher désir de la République était de voir disparaître tous les malentendus qui séparaient le roi et Sforza[2]. Ces déclarations, notifiées à Guidobono, paraissent cette fois l'avoir satisfait.

C'était le moment où le duc de Calabre remportait ses plus remarquables avantages et où son triomphe définitif ne semblait plus être qu'une question de jours. Dans ces circonstances, le duc de Milan, qui venait de traiter avec Ferdinand (2 août)[3], voulut

1. Dépêche déjà citée de Guidobono au duc de Milan (17 juin 1460).
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 9. «...Respondeatur : quod ad factum lige, per quantum ad nos attinet, sufficere nobis videtur sincera charitas et benivolentia nostra. Ad partem vero domini ducis Mediolani, dicimus dixisse magnificentie sue ea que nos credimus eundem dominum esse facturum, et speramus Excellentiam suam cum eodem serenissimo domino rege quiete et pacifice se habiturum, que res profecto nobis erit gratissima. »
3. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 299, note 3.

faire une dernière tentative auprès de la Seigneurie pour l'arracher à la neutralité qui, depuis le commencement de la guerre, faisait le fond de sa politique. Il attribuait aux succès répétés de Jean d'Anjou[1] l'abstention à laquelle Venise et Florence[2] s'étaient rangées comme d'un commun accord. Guidobono fit donc à la Seigneurie une exposition très brillante et très développée sur le thème que les orateurs de Sforza avaient déjà tant de fois abordé. Après avoir résumé les succès du duc de Calabre, il s'appliqua à montrer l'orage qui ne pouvait manquer de se déchaîner sur l'Italie, si les Français, déjà maîtres de Gênes et ayant Florence à leur dévotion, s'emparaient de Naples ; suivant lui, la liberté de la péninsule serait irrévocablement perdue. « Seuls, Venise et le duc de Milan peuvent, en se concertant, détourner ces malheurs ; il est temps encore de créer en Italie un mouvement anti-français; mais il importe de se hâter. » En achevant, Guidobono se plaça sur un terrain brûlant : il stimula la jalousie de Venise contre Gênes ; René, à l'en croire, s'il conquérait Naples, avait promis aux Génois Gaète, Manfredonia et Barletta. Le Sénat sut résister à toutes ces suggestions, et le 15 août[3], dans un lan-

1. J. Simoneta, *op. et loc. cit.*, XXI, 702.

2. Les hésitations des Florentins paraissent avoir été très grandes. D'abord ils avaient voté un subside annuel de 80.000 florins pour le duc de Calabre, puis, à la requête de Sforza, ils révoquèrent cette mesure et se déclarèrent neutres (*ibid.*, 705. Cf. *Pii II commentarii*, éd. cit., p. 174-5, et Perrens, *op. cit.*, I, 203 et suiv.).

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 14 v°.

gage des plus mesurés, affirma qu'il n'avait rien à ajouter aux déclarations qu'avait emportées Malleta.

Déjà le roi de France, édifié sur la duplicité de Sforza et instruit des négociations qu'il poursuivait avec Ferdinand [1], avait résolu d'user de représailles. Profitant des victoires de Jean d'Anjou, qui rehaussait le nom français au delà des Alpes, il essaya de former avec les Etats de l'Italie qui gravitaient dans le système politique de la France, et avec ceux qui étaient restés neutres au milieu des conflits soulevés par l'occupation de Gênes et la succession de Naples, une ligue capable de tenir en échec la triple confédération du pape, de Ferdinand et de Sforza. A cet effet, il fit partir pour l'Italie, dans les premiers jours de juillet, une ambassade solennelle. Le Galois de Rougé, Guy de Brilhac, Jean de Rouville et Jean d'Etampes reçurent à Tours leurs instructions le 6 juillet [2]; les trois derniers étaient envoyés au nom du duc d'Orléans, du duc de Bretagne et du comte d'Angoulême [3], avec le consentement du

1. C'est le 16 avril que le duc de Milan avait donné pouvoir à ses ambassadeurs pour traiter avec lui (Beaucourt, *op. cit.*, VI, 299, note 3).

2. B. N., ms. fr. 2714, fol. 146; coll. Fontanieu, 123-4 (copies du XVIIe s.). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 303.

3. Guidobono écrit de Venise, le 29 septembre, au duc de Milan que « uno messer Johanne de Roavello » est l'ambassadeur « per lo ducha de Bertagna », « uno messer Guido per lo duca de Horiglens, et uno messer Johanni de Tamps se scholchò (?) per lo conte de Agolleme. » Guy de Brilhac, qui semble avoir été gouverneur de Coucy pour le duc d'Orléans (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, BRILHAC, n° 28), figurait dans la suite des représentants de Charles VII au congrès de Mantoue (*Relation de l'ambassade*, etc., dans l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, II (1864), 176). Jean de Rouville était docteur en droit.

roi qui les faisait accompagner de Rougé. Les ambassadeurs avaient ordre de se concerter avant tout avec Borso d'Este, duc de Modène, inféodé à la France, comme on sait [1]. Ils se rendraient ensuite à Venise et offriraient à la Seigneurie une alliance perpétuelle, dont l'objet serait de détrôner Sforza et de le remplacer par le duc d'Orléans. Si elle voulait coopérer à ce plan, on mettrait à sa disposition 7 à 8000 chevaux et de 3 à 4000 archers; la guerre finie, elle obtiendrait Crémone, le Brescian et le Bergamasque; le duc de Modène gagnerait Parme. Quant à Jacques Piccinino [2], on lui faisait entrevoir la possession de Plaisance, de cet État souverain vers lequel avaient en vain convergé tous les vœux de son père et, jusqu'ici, tous les siens. Au cas où les États dont on sollicitait le concours le refuseraient, les princes demandaient qu'ils gardassent au moins la neutralité.

Quelques circonstances retardèrent l'arrivée en Italie de la mission française : le plénipotentiaire du roi, Galois de Rougé, mourut en route près d'Asti [3]. Le duc de Milan, qui avait été fort ennuyé de la venue des envoyés

1. Voir B. N., ms. fr. 10238, n° 68, la lettre qu'il adressa le 22 décembre 1459 à Charles VII et où il se professait son serviteur.

2. M. de Beaucourt, *op. cit.*, VI, 303, a cru qu'il s'agissait de J.-J. Trivulce. Mais, en 1460, Trivulce avait à peine 20 ans (Rosmini, *Dell' istoria intorno alle militare imprese e alla vita di Gian Giacopo Trivulzio* (Milano, 1815) p. 5) et n'était pas célèbre ; de plus, les instructions désignent le personnage en question sous le nom de *comte Jacques*, et c'est ainsi qu'est appelé Piccinino dans tous les documents de l'époque.

3. Le duc de Milan à Guidobono, Milan, 25 septembre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

français, qui en effet ne lui présageait rien de bon, tira parti de cet accident pour les discréditer à Venise. Le 25 septembre[1], il fit dire à la Seigneurie par Guidobono que les ducs d'Orléans et de Bretagne avaient pris l'initiative de cette ambassade presque à l'insu du roi de France. Il échafaudait à ce propos tout un roman : d'après lui, à la requête de René, le duc d'Orléans (dont en cette circonstance les intérêts se confondaient jusqu'à un certain point avec ceux du prince angevin) aurait chargé d'une mission à Milan et à Venise un sujet du duc de Bretagne, nommé le Galois de Rougé, qui aurait été muni d'une lettre de créance par Charles VII. Après la mort de Rougé, on aurait demandé au roi de faire libeller, au nom d'un autre personnage, une autre lettre de créance; il s'y serait refusé, et alors les ducs de Bretagne et d'Orléans auraient confié la première lettre à une personne qui aurait usurpé le nom de Galois de Rougé. Ce récit est bien invraisemblable. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Galois de Rougé fut remplacé par un secrétaire du roi, qui avait été un de ses ambassadeurs à la Diète de Mantoue[2], qu'il s'appelait Nicolas Petit, que son nom est absent des instructions du 6 juillet, et que, en qualité de représentant du roi, il paraît avoir été le chef de la mission française. Quoi qu'il en soit, ces subterfuges, inventés par Sforza, ne lui suffisaient pas : il se justifiait par avance, auprès de

1. Le duc de Milan à Guidobono, Milan, 25 septembre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).
2. Voir plus haut, p. 324.

la Seigneurie, des accusations que les orateurs français allaient (il n'en doutait pas) répandre contre lui. « On lui reproche son ingérence dans les affaires génoises ; or, le gouvernement vénitien est plus à même que quiconque de savoir l'inanité de ce reproche ; si Sforza avait voulu s'occuper de Gênes, c'eût été pour se l'approprier, et rien n'est plus éloigné de sa pensée. On lui fait également un crime de s'être allié avec le duc de Bourgogne ; mais cette alliance n'existe pas : il en connaît trop les inconvénients, et n'y a jamais songé sérieusement [1]. »

A mesure que Nicolas Petit [2] et ses compagnons se rapprochaient de Venise, l'inquiétude de Sforza allait grandissant : le 28 septembre [3], par une dépêche très pressante, il chargea Guidobono de reprendre cette argumentation auprès du Collège, de ne rien négliger afin de le convaincre que tous les ressorts mis en jeu par lui tendaient à maintenir intacte l'indépendance de l'Italie. Cette thèse pouvait se soutenir, et elle était sûre d'un bon accueil à Venise, où on avait les mêmes sentiments.

Les plénipotentiaires français, qui s'étaient réunis à Ferrare, débarquèrent, le 29 septembre, à Venise, où

1. Le duc de Milan à Guidobono, Milan, 25 septembre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

2. Il avait dû précéder ses compagnons en Italie, et avant de se rendre à Venise avait dû toucher barre à Rome. Le 11 septembre, Abraham de Ardizzi signalait sa présence à Alexandrie avec dix chevaux (Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*).

3. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*.

la Seigneurie leur fit une réception très honorable [1]. Aussitôt, les affidés de Guidobono s'attachèrent à leurs pas : Marius Philelphe (le fils du grand humaniste, et humaniste distingué lui-même) s'insinua dans la confiance de Petit, et il rendit compte de toutes ses conversations à l'agent milanais [2]. A première vue, on crut à Venise que les Français étaient venus solliciter des mesures contre le pape [3].

A ce moment, un incident, de minime importance, à la vérité, bouleversait le duc de Milan, dont la conscience ne se sentait pas à l'aise. Il apprit, de source sûre, que Petit et ses compagnons prétendaient avoir intercepté un courrier du dauphin, porteur de dépêches pour le duc de Milan ; en fouillant le messager, ils avaient découvert sur lui une dépêche particulièrement compromettante, où il était question d'une campagne que Sforza devait entreprendre avec le dauphin et Guillaume de Montferrat contre le duc de Savoie, les conquêtes devant être partagées entre les trois confédérés. C'était, au dire de Sforza, une affreuse calomnie, inventée par les agents du prince français afin de montrer la petite estime en laquelle Charles VII le tenait, et afin de persuader à la Seigneurie que Sforza ne

1. Ils descendirent dans le palais du duc de Modène, mis à leur disposition par ce prince : on les trouvait assez mal accompagnés, leur suite n'excédant pas 18 personnes (Guidobono au duc de Milan, Venise, 3 octobre 1460, Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

2. «... Cum l'ambassatore del Re molto pratichava et era suo domestico Mario Filelfo, et da luy ho havuto tuti li avisi ho scripto ad V. E. » Guidobono au duc de Milan, Venise, 17 octobre 1460 (*ibid.*). Sur Marius Philelphe, on peut consulter la bonne notice que lui a consacrée Favre, *Mélanges d'histoire littéraire* (Genève, 1856), I, 1 et suiv.

3. Dépêche déjà citée de Guidobono, du 29 septembre.

balancerait pas à introduire l'étranger en Italie, dès que son intérêt l'y engageait [1].

Le 3 octobre, Guidobono put mander à sa cour des nouvelles rassurantes : le roi de France (on n'en pouvait plus douter) avait proposé à Venise d'entrer dans une ligue dirigée contre le duc de Milan ; mais il revenait à Guidobono de différents côtés que cette proposition ne convenait pas à la Seigneurie et qu'elle la rejetterait [2].

Il semble que, le 3 octobre, Nicolas Petit avait déjà fait son exposition au Collège. Le 6 de ce mois, Guidobono eut audience de ce même conseil, et l'interrogea officiellement sur l'objet de la mission française. Invité à se retirer quelques instants, il entendit, de l'antichambre du Collège, le bruit d'une vive discussion. Enfin, après une heure d'attente, le doge lui fit savoir qu'il ne pouvait rien lui dire, parce que le Sénat n'avait pas encore délibéré sur les ouvertures faites par les Français [3]. Guidobono ne se contenta pas de cette

1. Le duc de Milan à Guidobono, Milan, 1er octobre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

2. *Ibid.*, Guidobono au duc de Milan, Venise, 3 octobre 1460 «... Questi ambassatori sono venuti per mettere pagura ad V. E., più che per altro... Io credo che loro habiano pocha speranza ; et credo ancora che questa Signoria debia fare ognia bona dimostratione de caritate et de amore verso V. E., perche già in particullaritate de molti citadini da longe me dichono che vogliano darli ad intendere sono vostri boni amici et mantegnire le mutue obligatione... »

3. Guidobono au duc de Milan, Venise, 6 octobre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*). « Questa mane anday in Collegio per intendere da la Signoria la caxone de la venuta de questi ambassatori, perche sabato passato li Pregati farano inseme... Gli disse intenderea (Sforza) voluntiera el reporto de questi ambassatori francesi per quanto specta ad le cose italiche, ad la ligha et ad V. E... Me fecero dare locho et fra loro

réponse officielle : il rechercha, à la messe, un entretien particulier avec le doge ; il lui expliqua que, très blessé du silence du Collège, il était déterminé à s'en plaindre. Malipiero le dissuada vivement de ce projet, et il lui avoua en confidence que l'objet de l'ambassade française était bien celui qu'avait supposé le duc de Milan, et que celui-ci n'avait rien à craindre. « La République, ajoutait-il, ne consentira pas à l'entente qu'ils demandent. Nous croyons, du reste, qu'ils sont plus soucieux d'empêcher que nous ne venions au secours de Ferdinand, que d'obtenir notre concours en faveur du duc de Calabre. Votre maître peut être tranquille : notre réponse ne lui déplaira pas [1]. » Ces aveux soulagèrent Guidobono, d'autant plus anxieux que les ambassadeurs français avaient l'air d'être certains de l'emporter et d'avoir gagné à leurs vues la République, à qui ils offraient toute la partie orientale du Milanais.

Le doge avait légèrement anticipé sur les résolutions du Sénat : ce fut seulement le 10 que l'affaire fut soumise aux Pregadi et eut la solution qu'il avait prévue. Quoique l'opinion commune à Venise fût que le roi de

hebero raxonamento et discussione cum parolle alte et differente, per spatio de presso ad una hora. Io poteva oldire el cridare loro, ma non poteva intendere. Et poy me remandarano. El principe... me disse... : « Circa questa materia de l'ambassata de Francesi, perche non havemo anchora deliberato altro, non ti diremo altro, ma seremo in questi nostri consegli, et faremo le deliberatione nostre, et poy te faremo sapere el tuto. »

1. Guidobono au duc de Milan, Venise, 8 octobre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*). «.., Ma ch'el (le doge) me certifficava bene d'una cossa, che questa Signoria non era per vegnire ad veruna intelligentia ne liga cum loro... Et comprendeva che più tosto erano venuti per vedere de obviare non se facesseno questi adjuti al re Ferrando che per altro...»

France avait uniquement cédé aux sollicitations de René et s'inquiétait peu, en somme, de l'issue de sa démarche[1], les sages du Conseil et les sages de Terre ferme proposèrent au Sénat, le 10 octobre, une réponse très étudiée. Comme l'exposition de Nicolas Petit avait été distincte de celle des orateurs des ducs d'Orléans, de Bretagne et du comte d'Angoulême, on fit aussi des réponses séparées à l'orateur français et aux envoyés des princes.

Petit avait abordé trois points principaux : 1° il avait demandé l'alliance de la République et sa protection pour le duc de Calabre ; 2° il s'était plaint du pape et de sa partialité à l'égard de Ferdinand, et avait fait des ouvertures au sujet d'un concile qui provoquerait les mesures nécessaires pour repousser les Turcs. 3° Il avait résumé les menées du duc de Milan contre les Français à Gênes ; afin de le châtier, le roi était résolu à placer le duc d'Orléans sur le trône de Milan, et il espérait que la Seigneurie coopérerait à cette expédition. Si les déclarations du Sénat furent très étendues, elles ne furent pas, en revanche, très explicites. Il ne rejeta ni n'accepta l'offre d'alliance, se bornant à assurer le roi de son respect et de ses sympathies : « Il est on ne peut mieux disposé envers le duc de Calabre et forme des vœux pour son succès. Quant aux accusa-

1. Le 15 octobre, Guidobono écrit au duc de Milan que par un ami de Nicolas Petit (sans doute Marius Philelphe) « ho havuto questa conclusione, che la Maestà del re de Franza non ha capo ne voglia ad attendere ad impresa veruna in Italia, ma ha mandato questo ambassatore quà per la grande instantia gli ha facta continuamente re Ragnero circha ciò » (Arch. de Milan, *Potenze estere Venezia*).

tions portées contre le pape, elles surprennent fort la Seigneurie ; si le roi provoque la réunion d'un concile où l'organisation d'une croisade soit examinée, il peut compter sur le concours de Venise. En ce qui concerne Gênes, la République demande à persister dans la réserve qui a jusqu'ici réglé sa conduite [1]. »

La mission des représentants des princes n'était que le corollaire de celle de Petit. Pénétrés du grand renom qu'a la République par le monde entier, leurs maîtres, avaient-ils dit, n'avaient pas voulu exécuter leurs desseins sur le Milanais sans l'en prévenir ; puis ils donnèrent à entendre que de la participation qu'ils trouveraient à Venise dépendrait celle que la France fournirait à une croisade. Le Sénat répliqua [2] que Venise, en paix avec tout le monde, désirait par dessus tout ne pas troubler cet heureux état, et pour le reste, les renvoya aux déclarations signifiées à Petit.

Ce fut dans son audience du 11 octobre que le Collège fit part des décisions des Pregadi aux orateurs français [3]. Ils n'avaient qu'à s'incliner, et quatre jours après, c'est-à-dire le 15, ils partirent pour Ferrare [4], où

1. Pièce just. nº XIII. On voit qu'il existe certaines divergences entre les instructions des envoyés français et leur exposition au gouvernement de Venise. Il est vrai que nous avons seulement le résumé que le doge en fit au Sénat, et il est possible que le premier magistrat de la République, d'accord en cela avec le Collège, ait jugé inutile d'initier les Pregadi à tous les détails des propositions françaises.

2. Pièce just. nº XIII. Le Sénat décréta sur le champ que le Collège ferait part de ces deux réponses à Guidobono (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 21 vº). Cf. les dépêches de Guidobono au duc de Milan, Venise, 11 et 12 octobre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

3. *Ibid.*

4. Ils étaient accompagnés, semble-t-il, par Antoine de Beauvau et

on disait qu'ils allaient négocier le mariage de Marie d'Orléans avec Nicolas d'Este, neveu du duc de Ferrare. Il est vrai que ce dernier faisait démentir ces bruits et certifier à Venise qu'il avait repoussé l'alliance que lui avait proposée Petit [1]. Le jour même où celui-ci quittait Venise, le doge écrivait au roi une lettre très affectueuse, où il se louait de la façon dont l'orateur français avait accompli sa mission [2].

Guidobono avait aussitôt notifié à Sforza la délibération des Pregadi, qui devait peu le satisfaire, puisque, en passant sous silence les engagements pris avec la ligue italienne, elle trahissait, de la part du gouvernement vénitien, le dessein bien arrêté de ne pas sortir de la neutralité. Guidobono retourna, le 13, auprès de la Seigneurie à qui il fit observer cet oubli qui ne pouvait être que prémédité : il ne put pas obtenir que les Pregadi fussent de nouveau convoqués afin de modifier leurs délibérations du 10. Il recueillit, en revanche, les assurances les plus favorables à son maître [3]. Le 15, il s'en fit un mérite auprès de ce dernier : il lui confessa toutefois que si à Venise on multipliait les témoignages

Antonello Scaglione, qu'on trouve mêlé à toutes les pratiques où le duc de Ferrare est en jeu (*Ibid.*, Guidobono au duc de Milan, Venise, 14 octobre 1460).

1. *Ibid.*, le même au même (Venise, 27 et 30 octobre 1460).

2. Pièce just. n° XIV. Il y était aussi question d'un navire armé à Chio par les Génois. Nous n'avons pu démêler si cette lettre fut remise aux envoyés français ou portée à Charles VII par un agent vénitien. Cette dernière hypothèse paraît la plus vraisemblable ; le mandement du roi à Mathieu Beauvarlet, du 15 janvier 1461 (voir plus haut, p. 314, note 2) aurait ainsi son explication.

3. Guidobono au duc de Milan, Venise, 13 octobre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estree*, *Venezia*).

d'amitié, ces bonnes intentions avaient une limite et n'iraient pas jusqu'à épouser sa querelle; il se permit même de lui conseiller de ne pas mettre à l'épreuve cette sincère amitié [1]. Ces judicieux conseils furent les bienvenus, et, si le duc de Milan remarqua l'omission préméditée de la ligue faite par le Sénat, il ne se livra pas aux récriminations que redoutait Guidobono ; bien au contraire, il le chargea, le 23 octobre [2], d'exprimer à la Seigneurie sa reconnaissance d'avoir pris sa défense et de l'avoir traité avec une affection toute paternelle.

Si le duc de Milan accepta sans plus murmurer la défaillance de la République, c'est qu'il se savait dès lors pourvu d'un allié sur lequel il fondait les plus grandes espérances [3]. Quand le duc de Milan avait vu que Charles VII n'ajoutait plus foi à ses dénégations et qu'on allait employer la rigueur envers lui, il avait repris avec le dauphin les pourparlers qu'il avait laissés tomber en mars. Il y eut d'autant moins de peine que Louis ne s'était pas tenu pour battu, et lui avait envoyé Gaston du Lyon afin de l'amener à ses fins [4]. De sorte que, à la suite de transactions diplomatiques qui

1. Guidobono au duc de Milan, Venise, 15 octobre 1460 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*) : «... Pur io sono nel proposito che voria V. E. ognia cossa facesso per non vegnire ad la prova de questo loro bono volere. »

2. *Ibid.* Cf. *ibid.* la lettre que Sforza adressait le même jour à son agent secret à Venise, frère Simon de Camerino, le négociateur de la paix de Lodi.

3. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 307.

4. Charavay, *op. cit.*, I, 322.

n'appartiennent pas à notre sujet [1], le 6 octobre, par conséquent pendant le séjour à Venise de Nicolas Petit, et au moment même où Sforza faisait proclamer par Guidobono qu'il répudiait toute solidarité avec le dauphin [2], un traité était réalisé à Genape entre celui-ci et Prospero de Camulis, agissant au nom du duc de Milan. En vertu de cette convention [3], les deux princes se promettaient une mutuelle assistance contre tous ceux qui les attaqueraient. Faisant table rase des prétentions de la famille d'Orléans, le dauphin reconnaissait les droits de Sforza sur Milan, et déclarait que le présent accord, qui ne préjudiciait pas à la ligue italienne, serait valable après son avènement au trône.

Déjà, à cette époque, les affaires du duc de Calabre dans le royaume de Naples commençaient à péricliter. Jean d'Anjou, après la victoire de Sarno, avait perdu un temps précieux : au lieu de frapper son ennemi au cœur de sa puissance, à Naples, il suivit les conseils du prince de Tarente, qui lui persuada d'entreprendre le siège des petites villes de Campanie. L'été s'écoula dans cette guerre peu glorieuse, et, malgré une autre victoire de Piccinino à San Fabbiano (27 juillet), aucun résultat décisif n'avait été atteint [4], quand, au commencement de la mauvaise saison, les Angevins prirent leurs quartiers d'hiver en Pouille.

1. Consulter le lumineux récit qu'en a fait M. de Beaucourt, *op. cit.*, VI, 304-307.

2. Camulis avait été envoyé au dauphin, dès le 27 août 1460, avec le mandat de traiter (Charavay, *op. cit.*, I, 224).

3. Lünig, *op. cit.*, III, 622 ; Dumont, *op. cit.*, III, 167 ; Charavay, *op. cit.*, I, 326.

4. Sismondi, *op. cit.*, VI, 343.

La cour de Naples, probablement encouragée par le duc de Milan, fit au gouvernement de Venise de nouvelles ouvertures par l'intermédiaire du pape; mais la Seigneurie les déclina nettement (19 janvier 1461)[1], et ce furent les Turcs qui firent les frais de l'excuse.

Les évènements allaient se précipiter, sans que la République s'écartât de sa ligne de conduite. En dépit de ses dénégations, Sforza n'avait pas suspendu ses intrigues à Gênes; il avait même conclu, dans les derniers mois de 1460[2], un traité avec les mécontents, dont la mauvaise administration de Louis de Laval augmentait le nombre tous les jours. Les Génois avaient demandé son changement à Charles VII, qui, dans le courant de janvier, avait fait partir pour Gènes Jean de Chambes avec une mission assez mal définie : ce qui fit croire qu'en France on était résolu à agir vigoureusement au delà des monts[3]. Mais le seigneur de Montsoreau était à peine arrivé à Gènes, qu'une sédition y éclata le 9 mars. Laval se réfugia à grand'peine dans le Castelleto avec ses hommes d'armes, tandis que l'archevêque de Gènes, Pierre Frégose, à la tête d'une troupe de paysans, entrait dans la ville et que Prosper Adorno y pénétrait par un autre côté. Adorno fut proclamé doge le 12 mars[4].

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 28.

2. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 332.

3. Georges de Zavaterello, commissaire du territoire de Casal, au duc de Milan, 21 mars 1461 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*).

4. *Ibid.*, le duc de Milan à Prosper de Camulis (Milan, 12 avril 1461). Cf. la lettre de Barthélemy et Marc Doria à Charles VII (19 mars 1461), publiée par M. Quicherat, *Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI, par Thomas Basin* (éd. de la Société de l'hist. de France), IV, 361.

Cette révolution ne pouvait être indifférente aux Vénitiens. S'ils voyaient avec plaisir les Génois recouvrer leur indépendance et rétablir l'antique gouvernement républicain, ils appréhendaient que cette indépendance ne pérît bientôt, et qu'à bref délai la domination milanaise ne se substituât à celle des Français. La Seigneurie ne dissimula pas ces appréhensions (qui, du reste, ne l'avaient jamais abandonnée) aux agents du duc de Milan à Venise. Ceux-ci, Malleta et Guidobono, avisèrent leur maître qu'il ferait bien, dès que les Français seraient éloignés de Gênes, de rappeler ses troupes, s'il ne voulait pas encourir le mécontentement de Venise [2]. C'était le sentiment de tous ses amis, et tous les succès des Génois et des troupes de Sforza ne faisaient qu'accentuer cette façon de voir [1].

La Seigneurie avait, à cet égard, une telle inquiétude qu'elle déguisait à peine sa satisfaction, quand il arrivait quelque chose d'heureux aux Français et de fâcheux à Sforza ; les choses allèrent même si loin que Malleta se crut obligé d'informer Simoneta de ce qui se passait [2]. Ces dispositions se fortifièrent encore quand, à Venise, on apprit que René, à la tête de 17 galères ou fustes, avait mis à la voile, venant au secours de Louis de Laval, et qu'un corps de 6000 hommes [3] avait franchi les monts et allait combiner ses

1. A. Malleta et Guidobono au duc de Milan, Venise, 3 mai 1461 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).
2. *Ibid.*, les mêmes au même (Venise, 10 mai 1461).
3. *Ibid.*, Malleta à Cicco Simoneta (Venise, 14 juin 1461).

mouvements avec les siens ; et les nouvelles alarmantes qui parvenaient de la situation précaire du duc de Calabre ne les modifiaient pas[2]. Dans ces conditions, les amis vénitiens de Sforza l'engageaient à se rapprocher des Français[3]. Mais c'était assez difficile au duc de Milan, qui, récemment, avait reçu un nouvel ambassadeur français, Henri de Marle, porteur d'une mise en demeure formelle du roi d'avoir à se prononcer pour ou contre lui[4], et il ne semble pas que les subterfuges ordinaires de Sforza aient le moins du monde facilité la réconciliation qui lui était recommandée.

Que les démonstrations françaises de la Seigneurie fussent d'une absolue sincérité, c'est ce dont il est permis de douter : en s'y livrant, son but était sans doute d'effrayer Sforza et de l'arrêter sur la route de Gênes. En effet, elle continuait à louvoyer entre les deux partis qui se disputaient la couronne de Naples. Ainsi, comme le prince de Tarente lui avait fait demander de seconder la cause angevine en l'assistant d'un prêt d'argent, et en autorisant trois de ses navires à embarquer à Venise des gens d'armes, le Sénat, après avoir mis deux fois cette demande en délibération, la repoussa finalement, le 30 juin[5]. Mais en même temps, des ambassadeurs de Ferdinand étant venus prier la Seigneurie de s'inter-

1. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 340. Cf. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Guidobono au duc de Milan (Venise, 11 juin 1461).

2. Arch. de Milan, Guidobono au duc de Milan (Venise, 14 juillet 1461).

3. *Ibid.*, le même au même (Venise, 3 juillet 1461).

4. *Ibid.*, le duc de Milan à Malleta et Guidobono (Milan, 30 mai 1461). Cf. Beaucourt, VI, 494, la lettre de Charles VII à Sforza.

5. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 47 v°. La première délibération est du 27 juin (*Ibid.*, fol. 47).

poser entre le prince de Tarente et lui, le Sénat fit répondre (27 juin)[1] qu'il se prêterait volontiers à ménager cette entente. D'autre part, lorsque, quelques jours plus tard[2], Troile Caraffa vint notifier, au nom de René, son désir de conclure un accord avec Venise, le Sénat répondit (18 juillet)[3] par des protestations d'amitié pour la maison d'Anjou, ajoutant qu'une alliance plus étroite était sans objet.

La Seigneurie eut à se réjouir de sa sagesse. La veille du jour où le Sénat vota cette réponse, René avait éprouvé, sous les murs de Gênes, une sanglante défaite. Il put à grand'peine se réfugier sur ses vaisseaux, tandis que Laval, dans le Castelleto, était obligé de capituler[4]. Charles VII n'eut pas la douleur d'apprendre ce désastre, car il mourut à Mehun-sur-Yèvre le 22 juillet.

En résumé, depuis le commencement de l'occupation

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 47.

2. Troile Caraffa était déjà à Venise le 11 juillet. Cf. la dépêche de ce jour de Guidobono au duc de Milan (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 49 : «... Ad factum autem intelligentie et alia que exposuit (Caraffa), dicatur quod cum dicta Regia Majestate et excellentissima domo Andegavie semper fuimus vera benivolentia et amore (ut sepenumero diximus) devincti, et ejus Serenitatem certificamus nos dispositos esse continuis temporibus in hoc perseverare. Quare (sicuti alias diximus et responsum fecimus oratoribus Christianissimi regis Francorum et prefati Serenissimi regis Renati qui hanc ipsam materiam nobis proposuerunt) ita et spectantie sue, perseverantes in proposito suo, respondemus quod sufficientissima nobis esse videtur illa vera caritas et intrinsicus amor qui inter dictam Regiam Majestatem et nos mutuo viget et, favente Domino, semper vigebit. » Cf. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, la depêche de Guidobono au duc de Milan du 21 juillet 1461. Ce jour-là, Caraffa faisait vendre ses chevaux et s'embarquait pour la Pouille, où il allait rejoindre le duc de Calabre.

4. Beaucourt, *op. cit.*, VI, 340. Cf. Charavay, *op. cit.*, I, 354-6, lettre par laquelle Sforza raconte en détail les évènements au dauphin.

de Gênes. Venise était restée neutre dans ses rapports avec la France. Cependant (et c'est peut-être la cause de ce désintéressement) la politique de Charles VII, vis à vis de l'Italie, avait été très décousue. Nous ne parlons pas, bien entendu, de la première partie du règne, pendant laquelle la guerre anglaise domina toutes les autres préoccupations ; mais plus tard, quand la France, ayant repris conscience d'elle-même, le roi voulut lui rendre à l'extérieur une place digne d'elle, il ne sut pas imprimer à sa politique une direction décisive et uniforme. Dans l'Italie septentrionale, au moment où s'ouvrit la succession lombarde, il y avait pour la France deux partis à prendre, et, dans l'un comme dans l'autre, un un grand rôle à jouer : Charles VII pouvait se faire le défenseur de Sforza ou celui de Venise. Dans le premier cas, il ruinait les espérances de la maison d'Orléans ; dans le second, il indisposait les Florentins. Effrayé de cette alternative et vaincu par les sollicitations des Angevins, au lieu d'entrer résolument dans une de ces deux voies, Charles VII voulut les suivre parallèlement toutes les deux. Il aida Sforza à se rendre maître de Milan, pas assez toutefois pour l'inféoder à la France, mais assez pour froisser Venise. Aussi, lorsque, édifié sur les sentiments du duc de Milan, qu'il s'était irrévocablement aliéné par l'occupation de Gênes, il demanda à Venise de coopérer avec lui pour le renverser, la Seigneurie se souvint que des Français avaient combattu contre elle avec Sforza, et n'écouta pas les propositions du roi de France, malgré les avantages, il est vrai un peu hypothétiques aux yeux de poli-

tiques aussi positifs et aussi avisés, qu'il lui offrait. Les derniers jours de Charles VII furent assombris par la perte de Gênes et par les défaites successives du duc de Calabre dans le Napolitain. Le nouveau souverain, qui, en tant de circonstances, avait contrarié la politique de son père, allait-il inaugurer une autre méthode ou s'attarder aux mêmes errements ?

CHAPITRE VI

LOUIS XI ET VENISE AVANT LA RUPTURE
(1461-4)

I

L'AMBASSADE DE JUSTINIANI ET BARBO
(1461-2)

On sait qu'à la mort de Charles VII, sous la pression des intérêts personnels, il y eut un élan général qui porta les gens de la vieille cour au devant du nouveau souverain, et, du Brabant en France, il reçut partout le meilleur accueil[1]. Mais, ce n'était là qu'une apparence. Au fond, Louis XI était entouré de périls, au milieu d'une haute noblesse insubordonnée et de princes apanagistes dont le rêve était de rompre les liens, pourtant si fragiles, qui les rattachaient à la couronne. Parmi ces princes, il ne faut pas oublier les Angevins, qui visaient à l'indépendance; car lors de la guerre du Bien public, si René n'abandonna pas Louis XI, le duc de Calabre était avec ses adversaires[2]. Nous n'insisterons pas sur ces difficultés intérieures, qui sont hors de notre sujet, et que nous ne rappelons que parce qu'elles agirent par

1. Legeay, *Histoire de Louis XI* (Paris, 1874), I, 250.
2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 360 et suiv.

contre-coup sur la politique de Louis XI à l'égard de l'Italie.

Louis XI avait un traité qui le liait étroitement au duc de Milan; celui-ci était de son côté allié de Ferdinand de Naples et membre de la ligue italienne, dont le principal objet était de protéger l'Italie contre les empiètements de l'étranger. Si donc Louis XI observait ses engagements avec Sforza, il était conduit à sacrifier les intérêts des Orléanais et des Angevins en Italie, et par là même à les indisposer, en tant que princes français. Si, au contraire, il répudiait ses engagements avec le duc de Milan, il se conciliait peut-être les princes français, mais s'aliénait Sforza. Dans ce dernier cas, on continuait la politique de Charles VII, au moment où les faits paraissaient avoir fait justice d'un système dont l'application était devenue particulièrement malaisée depuis la perte de Gênes. De plus, si on voulait que ce système produisit les avantages espérés, il fallait agir avec plus d'énergie que le feu roi; mais alors Louis XI ne risquait-il pas de voir se dresser contre lui Venise et Florence, qui sortiraient de leur neutralité le jour où les efforts des Français prendraient un caractère menaçant pour l'indépendance de l'Italie? L'autre alternative ne laissait pas de présenter de nombreuses inconnues. Même en y introduisant les tempéraments exigés par le changement de situation du dauphin, le respect de cette convention entraînait un rajeunissement radical de la politique française au delà des monts. Être l'allié de Sforza, c'était, en somme, pour Louis XI le prendre sous sa protection; or n'y avait-il pas là, comme dans l'autre

hypothèse, de quoi effrayer les voisins du duc de Milan, Venise et Florence? En admettant même que l'intérêt bien entendu de la France (ce que la suite devait démontrer, mais ce qui alors n'était rien moins que certain) fût de transporter son centre d'action de Naples à Milan, ne pouvait-on pas se demander si Sforza était digne de cette confiance, si sa fidélité, même absolue, valait les sacrifices qu'on s'imposait à cause de lui? D'autre part, se jeter dans les bras du duc de Milan, c'était renoncer à planter de nouveau le drapeau français à Gênes. Louis XI savait mieux que personne que là était le but de l'ambition de Sforza ; mais renoncer à Gênes, n'était-ce pas laisser la France sous le coup d'un échec désastreux pour son influence au delà des monts?

Au lieu de chercher à résoudre ces questions embarrassantes, Louis XI, qui savait que le monde appartient aux patients, quoiqu'il eût, jusque là, peu pratiqué cette doctrine, manœuvra avec une exquise dextérité. Il soutint le duc d'Orléans et le duc de Calabre en paroles, et juste assez pour inquiéter Sforza, qui arriva à craindre la dénonciation du pacte du 6 octobre; en même temps il manifestait l'intention de reconquérir Gênes, augmentant ainsi les inquiétudes du duc de Milan. Comme à ce moment les Turcs qui, un instant arrêtés par Scanderbeg, venaient de faire la paix avec lui, se montraient déjà menaçants sur les frontières de la Bosnie, il fit comprendre aux gouvernements qui sollicitaient son assistance contre les Ottomans, à Venise en particulier, que le prix de cette assistance serait

leur concours ou tout au moins leur neutralité, le jour où il se proposerait de recouvrer Gênes et de continuer les entreprises napolitaines. Puis, quand il eut ainsi semé la défiance parmi les principaux États de l'Italie, il fit un coup de théâtre : il céda à Sforza Gênes qui ne lui appartenait plus, et de la sorte mit dans son parti le duc de Milan. Florence, grâce aux Médicis tout puissants et tout à la dévotion du roi de France, ne lui en voulut pas; seuls les Vénitiens lui gardèrent rancune de les avoir ainsi joués, et ce mécontentement devait dégénérer en rupture ouverte.

Si, à Milan, à Venise et à Florence, on cherchait dans la conduite passée du nouveau roi des pronostics pour sa conduite future, on devait être bien en peine de former aucune prévision probable. Depuis que le pape l'avait nommé gonfalonier de l'Église[1], le dauphin n'avait cessé de se mêler aux affaires italiennes; il avait un instant songé à se créer à Gênes un État indépendant, puis il avait offert à la seigneurie de Venise de l'aider dans sa guerre contre Sforza ; enfin il s'était fait le champion de ce même Sforza avec qui il avait conclu une ligue offensive et défensive (6 octobre 1460)[2]. De tout ceci, on pouvait seulement inférer que Louis XI n'avait pas de parti pris.

Toutes les puissances amies de la France lui députèrent des ambassadeurs qui, sous prétexte de le féliciter de son avènement, devaient s'efforcer de pénétrer ses desseins[3]. En Italie, c'était Sforza qui devait être le

1. Voir plus haut, p. 178.
2. Voir plus haut, p. 356.
3. Thomas Basin, *op. et éd. cit.*, II, 113.

plus désireux de connaître les sentiments du roi à son endroit, et ce fut lui cependant qui mit le moins d'empressement à lui envoyer ses orateurs. Il affecta vraisemblablement cette lenteur, afin de bien montrer qu'il ne doutait pas de la parole du roi et qu'il était persuadé que le traité du 6 octobre serait exécuté scrupuleusement. Ces délais étaient d'autant plus significatifs que, dans les derniers temps de la vie de Charles VII, des dissentiments (qui précisément étaient provoqués par l'interprétation de cet acte) s'étaient élevés entre le dauphin et Prospero de Camulis, l'agent milanais[1], et que, dès le 29 août 1461[2], Louis XI avait demandé à Sforza l'envoi de nouveaux ambassadeurs. Quoi qu'il en soit, ce fut seulement le 15 novembre[3] que se mit en route l'ambassade milanaise, composée de Pierre Pusterla[4], de Thomas Maroni de Rieti[5] et de Laurent de Pesaro[6]. Les Florentins avaient fait partir la leur, com-

1. Voir Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, une dépêche de l'évêque de Terni, François de Coppini, à Cicco Simoneta (Reims, 10 août 1461), et une autre dépêche de Prospero de Camulis au duc de Milan (Reims, 11 août). Cf. *ibid.*, une lettre du duc de Milan à Prospero de Camulis (Milan, 15 août).

2. Vaesen, *op. cit.*, II, nº 4.

3. Leurs instructions sont du 15 novembre (Buser, *op. cit.*, p. 404). Le duc aussi avait sans doute différé leur départ, afin de pouvoir auparavant écouter l'exposition de l'envoyé français, Jean de Croy, que Louis XI lui dépêcha le 24 septembre (Vaesen, *op. cit.*, II, nº 9), et auquel le duc répondit le 12 novembre (Buser, *op. cit.*, p. 405).

4. C'était un jurisconsulte estimé. A son retour de France, il fut envoyé en 1465 à Naples auprès de Ferdinand. Il mourut vers 1484 (Argelati, *Bibliotheca scriptorum mediolanensium* (Milan, 1745), II, col. 1151).

5. Voir plus haut p. 271.

6. Ce personnage avait été nommé membre du conseil secret du duc le 14 juillet 1461 (B. N., ms. ital. 1596, fol. 76).

posée de Philippe de Médicis, Pierre de Pazzi et Bonnacorso Pitti, dès le 27 octobre.

Quant aux Vénitiens, ils avaient été encore plus pressés. Dès le 28 août 1461[2], le Sénat avait décrété l'envoi à Louis XI d'une légation solennelle pour lui porter les condoléances de la République sur la mort de son père et ses félicitations à propos de son avènement; il fut même entendu, en raison des démêlés du père et du fils, qu'on insisterait plus sur les félicitations que sur les regrets[3]. Cette mission fut confiée à Bernard Justiniani et à Paul Barbo. La direction en incombait au premier de ces deux personnages. A la fois diplomate, historien et lettré délicat[4], Justiniani, à qui l'on doit la première histoire vénitienne qui ait un plan bien conçu[5], jouissait d'une grande réputation, et ce choix ne pouvait que flatter Louis XI. Il le montra bien en comblant d'égards Justiniani, qu'il arma chevalier, le 6 janvier 1462[6].

1. Desjardins, *op. cit.*, I, 109 et suiv. Une relation circonstanciée du voyage de ces ambassadeurs, faite par Jean di Neri Cecchi, leur secrétaire, a été publiée par M. Milanesi, dans l'*Archivio storico italiano*, 3e série, I (1865), 3-62.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, IV, fol. 178vo.

3. Guidobono écrivait le 8 septembre à Sforza : « Hame dicto el principe che vano (les ambassadeurs) per doe cosse : l'una per dolerse de la morte del patre ; l'altra per congratularse de la corona sua adepta, et che più segno hano a fare de la congratullatione che de la doglenza. » (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*.)

4. Il avait eu pour maître, à Vérone, le célèbre Guarino Veronese (Sabbadini, *Vità di Guarino Veronese* (Genova, 1891), p. 118).

5. *De origine urbis Venetiarum rebusque ab ipsa gestis historia* (Venise, 1492).

6. Boniface de Valpergue au duc de Milan (Tours, 7 janvier 1462), Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*. Pierre de Pazzi reçut le même grade en même temps. Justiniani remercia le roi de cette distinction dans une harangue latine qu'il prononça à Tours, devant lui, le jour

Pour des motifs que nous ignorons, le départ de Justiniani et de Barbo fut retardé jusqu'au milieu d'octobre.

Dans l'intervalle, la Seigneurie reçut plusieurs avertissements notables. Son ambassadeur auprès du Saint-Siège lui manda que Louis XI avait adressé au pape une lettre très déférente ; on en augurait, à Venise, un peu prématurément, qu'il coopèrerait volontiers à une croisade [1]. Une autre nouvelle, que la Seigneurie apprit presque en même temps, lui fut moins agréable : le duc de Milan lui notifia le traité du 6 octobre sans lui en dévoiler le contenu [2]. Néanmoins, les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme, en rédigeant les instructions très détaillées qu'ils destinaient à Justiniani et à Barbo, et qui furent approuvées, le 12 octobre, par le Sénat [3], retinrent le premier renseignement, mais considérèrent le second comme non avenu, et ne prescrivirent même pas aux orateurs de vérifier si le fait était exact [4].

même. La *Serie delle ediz. Aldine* prétend que cette allocution a été imprimée par Alde en 1501 ; mais Renouard (*Annales de l'imprimerie des Aldes*, 3e édition (Paris, 1824), p. 52) affirme ne l'avoir pu retrouver : la Bibliothèque nationale de Paris en possède au moins deux copies manuscrites (mss. lat. 4154, fol. 201 et 8749, fol. 117). A son passage à Paris, l'Université rendit à Justiniani des honneurs extraordinaires et vint le visiter. Il la remercia de cet empressement par un discours latin qui a été imprimé comme le précédent dans l'édition des œuvres de Justiniani que Gregorio de Gregoriis donna à Venise, en 1492, sous ce titre : *Justiniani Bernardi orationes et epistolæ una cum versione Isocratis ad Nicoclem*, fol. 144 et 146. On peut consulter sur Justiniani l'ouvrage de Stella, *Bernardi Justiniani, patritii Veneti senatorii, equestris procuratoriique ordinis viri, amplissima vita* (Venise, 1555), in-8o.

1. Guidobono au duc de Milan, Venise, 16 septembre 1461 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

2. *Ibid.*, le même au même (Venise, 22 septembre 1461).

3. Voir Pièce just. no XV.

4. Il revenait cependant à Guidobono de différents côtés « che se dara

Les deux envoyés devaient s'arrêter à Milan, visiter le duc au nom de la Seigneurie, lui témoigner le chagrin qu'elle éprouvait de sa maladie [1], et lui porter ses vœux de prompt rétablissement ; ils visiteraient pareillement la duchesse et son fils Galéas-Marie. Dans le cas où François Sforza leur offrirait de faire route avec les ambassadeurs qu'il dépêchait à Louis XI et leur demanderait de leur prêter leurs bons offices auprès du roi, il était soigneusement prescrit à Justiniani et à Barbo de s'abstenir autant que possible de ce voyage en commun, de le décliner, en prétextant les difficultés qu'auraient à se nourrir et à se loger les deux légations et leurs nombreuses suites, si elles étaient réunies ; en revanche ils promettraient d'assister de leur mieux à la cour de France leurs collègues milanais [2]. En Savoie, ils présenteraient au duc les excuses de la Seigneurie pour l'attaque que des galères vénitiennes avaient tentée contre celles de la reine de Chypre, cette agression ayant été faite à l'insu du gouvernement vénitien qui avait ordonné une enquête.

commissione a questi ambassatori che vano da la prefata Magestate che anche vedino de intendere per la via de là como sta dicta intelligentia. » Guidobono au duc de Milan, Venise, 23 septembre 1461 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*). Ou la Seigneurie avait changé d'avis le 12 octobre, ou cette recommandation fut faite de vive voix à Justiniani et à son compagnon.

1. Sforza souffrait d'une fièvre lente qui dégénéra en hydropisie (Corio, *op. cit.*, III, 214).

2. Ce n'était pas pour déplaire à Justiniani : en participation avec son oncle Orsato Justiniani, il avait à Milan des créances en souffrance. Pour les recouvrer, le bon vouloir du duc de Milan lui était très utile ; aussi le faisait-il assurer par Guidobono de son entier dévouement. Cf. les dépêches de ce dernier au duc de Milan, des 7 et 8 octobre 1461 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

Ensuite les instructions délimitaient minutieusement le champ d'action dans lequel Justiniani et Barbo auraient à se mouvoir en France. Chargés officiellement, et en apparence, de transmettre au roi les compliments de condoléance de la Seigneurie à propos de la mort de son père et de le féliciter de son avènement, ils avaient, en réalité, pour mission de pénétrer ses desseins sur Naples et Gênes. La Seigneurie avait appris que Louis était très sollicité d'empêcher Sforza d'occuper cette dernière ville et de la reconquérir pour son compte. Si le roi les entretenait de ses vues et les interrogeait sur l'attitude que prendrait la République le jour où il ferait une tentative sérieuse contre Gênes, Justiniani et Barbo devraient observer la plus grande circonspection, et se contenter de déclarer que la Seigneurie s'était toujours appliquée à demeurer étrangère aux évènements dont Gênes avait été le théâtre, et qu'elle ne se départirait pas de sa réserve. On leur remettait à cet effet copie de la réponse faite à ce sujet aux ambassadeurs de Charles VII, venus à Venise en 1459 [1]. Quant aux intentions du duc de Milan, si Louis XI y faisait allusion, ils feindraient de les ignorer et d'être sans mandat sur ce point. Quelque priés qu'ils en pussent être, ils laisseraient dans ce cas les orateurs milanais agir seuls et à leur guise.

Les instructions abordaient ensuite la question turque. Sans aller jusqu'à formuler un plan de campagne précis contre les Turcs, Justiniani et Barbo devraient exposer à Louis XI le développement

1. Voir plus haut, p. 324.

constant de la puissance ottomane, rappeler le zèle dont la maison de France avait toujours été animée contre ces ennemis de la foi, et exprimer l'espoir que le nouveau roi marcherait sur les traces de ses prédécesseurs : son exemple entraînerait les autres princes chrétiens hésitants à entreprendre une croisade qui n'avait jamais été plus nécessaire. Justiniani et Barbo feraient en particulier au duc de Bourgogne une communication analogue, en lui donnant à entendre toutes les espérances que les Italiens avaient fondées sur lui qui, autrefois, avait secondé avec une si noble ardeur les projets de croisade examinés à la diète de Mantoue[1]. Ils profiteraient de cette entrevue pour recommander à Philippe le Bon les Vénitiens trafiquant dans ses États, le prier de respecter les privilèges et les franchises qu'il leur avait accordés, et lui annoncer que, conformément au désir qu'il avait témoigné, les galères du voyage de Flandre, au lieu d'aller à Anvers cette année, iraient à l'Écluse. Enfin (et c'est ce qui terminait ces minutieuses instructions) les orateurs vénitiens avaient ordre de se plaindre au roi des empêchements que Jacques et Léonard Zeno, créanciers de Jacques Cœur, rencontraient pour se faire rembourser, et des embarras suscités aux galères de la République du voyage d'Aigues-Mortes par un Florentin, Édouard de Bardi, établi dans cette ville.

1. Philippe le Bon, depuis qu'il avait prononcé les vœux du Faisan (février 1454), avait toujours été partisan d'une croisade ; et en 1457 il avait même fait préparer par ses conseillers un projet de croisade contre les Ottomans (*Projet d'expédition contre les Turcs préparé par les conseillers du duc de Bourgogne, Philippe le Bon* (janvier 1457), publié par Jules Finot, Lille, 1890).

Le 20 octobre[1], la Seigneurie reçut du capitaine de mer l'annonce que les Turcs, après avoir défait Oussoun-Rhassun, le futur souverain de la Perse, s'étaient emparés de Trébizonde. Dès lors, la politique vénitienne se modifie : les évènements purement italiens, qui jusqu'à cet instant avaient été son principal objet, sont relégués à l'arrière-plan. Les Turcs absorbent toute l'attention des hommes d'Etat vénitiens. Soit feinte, pour n'avoir pas à se prononcer sur les affaires irritantes de l'Italie occidentale, soit que leurs craintes aient été sincères, ils ne paraissent plus redouter qu'une invasion ottomane. C'est la matière de toute leur correspondance avec leurs envoyés.

Donc, le 20 octobre[2], Nicolas Canale, sage de Terre ferme, fait remarquer au Sénat que, lorsque les instructions de Justiniani et de Barbo avaient été rédigées, on ne savait rien de positif sur l'expédition d'Oussoun-Rhassun. Depuis lors, des nouvelles désastreuses sont arrivées : on doit en faire part aux ambassadeurs qui les communiqueront au roi de France, et, à cette occasion,

1. Le même jour, les Sages du conseil et Paul Morosini, Sage de Terre ferme, avaient proposé au Sénat de compléter les instructions du 12 octobre en prescrivant à Justiniani et à Barbo, si durant leur séjour en France, le duc de Bourgogne ne paraissait pas à la cour, de se rendre auprès de lui pour lui parler de la croisade projetée ; mais 63 sénateurs seulement votèrent cette motion : Laurent Moro, Albain Çapello, Dominique Zorzi et Nicolas Canale, Sages de Terre ferme, mirent aux voix la résolution de s'en tenir aux termes consignés dans la commission du 12 octobre, et le Sénat leur donna raison par 86 voix ; il y eut 5 opposants et 8 abstentions (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 62vo).

2. *Ibid.*, fol. 63.

l'exhorteront avec plus d'insistance encore à se mettre à la tête d'une campagne contre les ennemis de la chrétienté, en lui représentant quelle efficacité aurait son exemple, quelle gloire il acquerrait en assurant le succès de cette sainte entreprise. La motion de Canale réunit 129 voix.

Après quelques jours de réflexion, quand l'affolement de la première heure fut passé, la Seigneurie estima que le Sénat avait cédé à un sentiment de timidité, indigne de la sagesse et du sang-froid qui le caractérisaient d'ordinaire. Aussi, le 26, les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme, après leur avoir signalé les inconvénients de cette précipitation, l'engagèrent-ils à se déjuger (ou peu s'en faut), c'est-à-dire à révoquer la lettre que, sous l'inspiration de Nicolas Canale, il avait fait écrire à Justiniani et à Barbo; ils lui proposaient d'enjoindre à ces derniers de s'en tenir à leurs instructions primitives, leur confirmant les nouvelles que contenaient ces lettres. Nicolas Canale défendit l'avis dont il était l'auteur, mais 48 votants seulement se rangèrent de son côté, tandis que l'opinion de ses collègues prévalut avec 116 suffrages[1].

La patience préconisée par les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme ne plaisait pas à tout le monde : le 13 novembre[2], Laurent Moro, conseiller, et Domi-

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 63vo. Dans la même séance, le Sénat décidait par 178 voix d'informer Pierre Tomaso, orateur vénitien en Hongrie, des démarches qu'il faisait faire auprès de Louis XI, afin qu'il en donnât connaissance à Mathias Corvin (*Monumenta Hungariæ historica, Acta extera*, Documents du temps du roi Mathias, publiés par M. M. Nagy, Buda-Pesth, 1876, I, 92).

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 67.

nique Zorzi soumettaient au Sénat un projet de dépêche par laquelle Justiniani et Barbo recevraient l'ordre d'informer en toute hâte la Seigneurie des dispositions que Louis XI leur marquerait touchant les Turcs, et de ne pas quitter sa cour avant d'avoir reçu de nouvelles instructions. Cette lettre était adoptée par 91 voix. Les partisans de la temporisation, c'est-à-dire les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme, à l'exception de leur collègue Zorzi, essayèrent de différer le départ de cette dépêche, mais ils furent battus et ne recueillirent que 78 suffrages.

Pendant que les conseils de Venise se livraient à ces discussions, Louis XI paraissait avoir acquis sur les affaires italiennes des notions claires et formé des projets bien définis. Dès le 20 septembre, il avait invité Sigismond Malatesta à soutenir René et son fils dans leur tentative napolitaine[1]; puis, le 24 du même mois, d'accord avec le duc de Bourgogne[2], il avait envoyé Jean de Croy au duc de Milan[3], avec des propositions qui durent déplaire à celui-ci. Le roi lui demandait : 1° une compensation pécuniaire pour le duc d'Orléans, en retour de l'abandon de ses droits sur Milan; 2° son assistance pour recouvrer Gênes. En troisième lieu, il se plaignait de l'entente intervenue, au détriment de René, entre le duc de Milan

1. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 8.

2. La commission du duc de Bourgogne à Croy consistait à entretenir Sforza de la nécessité d'une croisade contre les Turcs : le duc de Milan à Guidobono, Milan, 31 octobre 1461 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

3. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 9.

et le roi de Naples, à la suite du mariage de la fille du premier avec le fils du second. Enfin il lui offrait d'échanger sa qualité de vassal de l'Empire contre celle de pair de France [1]. On était loin, comme on voit, du traité du 6 octobre 1460.

Mais c'est avec la cour de Rome que ses négociations avaient pris une tournure propre à alarmer Sforza et Venise. Pie II, qui, à en croire certains annalistes [2], aurait détourné Charles VII de déshériter Louis, voulut se prévaloir de ce service. Aussitôt qu'il eut appris la mort du vieux roi, il nomma légat en France, Angleterre et Bourgogne, l'évêque d'Arras, Jean Jouffroy (20 août) [3]. Il avait pour mission de gagner Louis XI aux projets de croisade du pape, mais, avant tout, d'obtenir de lui l'abolition de la Pragmatique Sanction. On sait que du jour (7 juillet 1438) où Charles VII eut promulgué la constitution connue sous ce nom, et qui, entre autres choses, consacrait la doctrine admise au concile de Bâle, c'est-à-dire le principe de la subordination des papes aux conciles, toute la politique romaine à l'égard de la France tendit à sa suppression. Eugène IV et ses successeurs la regardèrent comme le plus grand attentat à leur pouvoir, mais n'entreprirent que timidement de la détruire. Ce fut Pie II qui se dévoua à cette

1. Buzer, *op. cit.*, p. 405. Cf. une dépêche du duc de Milan à Othon de Carreto, son ambassadeur à Rome, Milan, 12 octobre 1461 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Roma*), Chastellain, *Chroniques* (édit. Kervyn de Lettenhove), IV, 205, et R. de Maulde, *op. cit.*, I, 177 et suiv.

2. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, lib. XVII, c. XXII, cité par Quicherat dans son édition de Thomas Basin, II, 3, note.

3. Raynaldi, *Annales ecclesiastici* (éd. cit.), XXIX, 170. Cf. Voigt, *Enea Silvio de Piccolomini als Papst Pius der Zweite* (Berlin, 1863), III, 190.

tâche. Sous Charles VII, il échoua ; il devait être plus heureux avec Louis XI. L'évêque d'Arras, qui savait que le chapeau de cardinal serait la récompense de ses efforts s'il réussissait, représenta au roi que « l'unique moyen de diminuer la puissance des grands était d'abolir la Pragmatique, parce que le crédit qu'ils avaient dans les élections leur faisait un très grand nombre de créatures, qui s'attacheraient uniquement à lui, lorsqu'il y aurait tout à espérer de sa recommandation auprès du pape[1]. » Il l'assura aussi que Pie II reconnaîtrait les droits de la maison d'Anjou sur Naples, mais que, pour sauvegarder sa dignité, il n'investirait le duc de Naples qu'après la suppression de la Pragmatique[2]. Sur cette vague promesse, le roi céda : il annonça au pape, le 27 novembre[3], que ses vœux étaient satisfaits, et, le 30, Jouffroy lui confirma cette bonne nouvelle[4].

Une intervention de Louis XI en Italie paraissait donc imminente à la fin de 1461, quand Justiniani et Barbo[5]

1. Duclos, *Histoire de Louis XI*, dans les *Œuvres complètes* (Paris, 1809), II, 134. Cf. Hanotaux, *Essai sur les libertés de l'église gallicane* (Paris, 1888), p. 42.

2. Duclos, *op. cit.*, p. 141.

3. Cette lettre, qui a été imprimée bien des fois, l'a été récemment par M. Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps* (Coutances, 1874), p. 116.

4. *Ibid.*, p. 114.

5. Ils avaient rencontré à Novare Jean de Croy et l'avaient prié de leur remettre une lettre de recommandation pour son frère Antoine, tout puissant à la cour de Bourgogne (Le duc de Milan à Guidobono, Milan, 31 octobre 1461, Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*). Ils étaient à Lyon le 19 novembre (*ibid.*, Guidobono au duc de Milan, Venise, 23 décembre 1461).

arrivèrent (10 décembre)[1] à la cour de France, qui résidait alors à Tours[2]. Par leurs dépêches des 10, 11, 18, 22 et 30 décembre 1461, et du 1er janvier 1462[3], ils rendirent compte à la Seigneurie de la très aimable réception que leur avait faite le roi[4] et de leurs entretiens avec lui, sans oublier non plus de narrer toutes les tribulations de leur voyage[5]. Le roi ne leur avait pas plus dissimulé qu'aux orateurs milanais et florentins[6] qu'il songeait à rétablir la domination française à Gênes et à conquérir Naples à la dynastie angevine. Il ne s'était pas montré moins enclin à combattre énergiquement les Turcs ; mais, tandis que Venise espérait divertir son attention de l'Italie par la croisade[7],

1. Nagy, *op. cit.*, I, 110.

2. Vaesen. *op. cit.*, II, nos 17-20.

3. Nous n'avons pu retrouver ces lettres ; mais les réponses du Sénat et les dépêches où Guidobono transmet au duc de Milan les informations que lui a communiquées le doge permettent à peu près de reconstituer leur contenu.

4. Guidobono au duc de Milan, Venise, 9 janvier 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

5. Il semble que cet article tenait une large place dans la correspondance de Justiniani et de Barbo. En effet, le 15 janvier, Guidobono écrit au duc de Milan : « Li ambassatori de questa Signoria... hano scripto... che sono stati bene intexi et honorati et ben veduti, salvo che stancano de lozamento, che non hano salvo una caxa cum XVI leti ; per modo stano sèy et sete per lecto, et pagano ognia mexe de lozamento loro, senza el manzare et el bevere, per loro et cavalli, circha ducati duecento » (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

6. Voir le *Rapport des ambassadeurs florentins à leur retour en France*, dans Desjardins, *op. cit.*, I, 127. Les Florentins avaient fait dire au roi « che seriano sempre obsequenti a tuti li piaceri de V. S. pur chel' potessero fare cum ben piacere et voluntà de la V. S., de la quale non intendeno ne vogliono partirse ». Pierre Pusterla et Laurent de Pesaro au duc de Milan, Tours, 5 janvier 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*).

7. Le 30 janvier, le Sénat faisait croire au pape que la République avait envoyé une ambassade en France « nullam aliam ob rem quam ad exhor-

Louis XI voulait exploiter les craintes que les Ottomans causaient aux Vénitiens, et ne leur promettre son concours dans une guerre sainte qu'après avoir obtenu leur appui pour l'accomplissement de ses desseins en Italie. Il fit valoir son éloignement du théâtre de la guerre, allégua que deux routes seulement pouvaient conduire en Turquie les 30.000 hommes qu'il enverrait contre les Infidèles : l'une était par l'Allemagne et la Hongrie, et elle était rendue impraticable par les différends de l'empereur et de Mathias Corvin; l'autre par Gênes, et c'était la plus commode, car une flotte transporterait facilement dans le royaume de Naples une armée qui, après avoir relâché à Brindisi, débarquerait à Durazzo. Sa conclusion était qu'il ne pouvait rien entreprendre si, au préalable, il n'avait en son pouvoir Gênes et Naples[1]. Afin d'en devenir maître plus rapidement, il demandait les secours de la Seigneurie; et, pour bien marquer que ce n'étaient pas là des paroles en l'air, Louis XI faisait répandre à la cour le bruit qu'il prépa-

tandum et inducendum eam Majestatem ad suscipiendam impresiam contra Turcos, ut per consequens cogitamina sua ab rebus Regni et Janue divertere possit » Nagy, *op. cit.*, I, 114.

1. Pierre Pusterla et Laurent de Pesaro écrivaient, le 5 janvier, à Sforza : « Esso serenissimo re mi disse che questi ambasiatori venetiani « molto el solicitareno per lo facto del Turcho, et che soa Majestà gli « haveva resposto ch' el era di bono animo ad fare tuto, et che, s'el ducha « di Brogogna perseverava in quella opinione de tore l'impresa contra « Turchi, come altre volte haveva dicto, che gli daria fin a xxx mila com- « batanti, cum questo perho ch'el voleva prima Zenova et ch' el voleva « assecurare el duca Zohanne, suo cusino, in lo facto del Reame, perche « altramente non vede modo de potere dare adjuto a l'impresa contra el « Turcho senza questo » (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*). Une copie de cette dépêche, exécutée sous la direction de M. Sickel, se trouve à la B. N., ms. ital. 1649, fol. 46. Cf. Romanin, *op. cit.*, IV, 314.

rait une expédition contre Gênes[1], tandis que le 30 décembre[2], il sommait les Génois d'avoir à rentrer dans le devoir, s'ils ne voulaient pas encourir sa colère.

Cette attitude résolue embarrassait fort Justiniani et Barbo. Convaincus qu'ils pourraient d'autant moins détourner Louis XI de ses projets italiens, qu'ils n'avaient rien à lui offrir en retour, il semble qu'ils prirent sur eux de conseiller à leur gouvernement d'entrer dans les vues du roi[3]. La Seigneurie, qui avait été très offusquée de l'alternative que Louis XI leur avait proposée[4], et qui n'était pas éloignée de l'attribuer à la faiblesse de ses représentants, leur précisa très nettement ses volontés dans une sorte d'ultimatum. Le 22 janvier 1462[5], les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme lurent au Sénat, qui l'approuva à la presque unanimité, une dépêche à Justiniani et à Barbo,

1. Guidobono mandait, le 15 janvier, à Sforza que les ambassadeurs vénitiens « dichono, per quanto hano potuto intendere per comune opinione, che se faceva pur qualche pensere et mentione de fare contra Zenovexi qualche impresa. » Dépêche déjà citée.

2. Vaesen, *op. cit.*, II, nº 18.

3. Cosme de Médicis disait, le 27 janvier, à Nicodème de Pontremoli « havere da Vinesia che Venitiani anche se tenevano pocho satisfacti da loro ambaxiatori, quali per parte del re confortano d'essere ajuto al duca Zohanne et che, obtenuto havesse el Reame, sua Maestà subveniria loro bisognando contra el Turcho de 30m combatenti, maxime etiam quando havesse obtenuto Zenoa, et che Venitiani dicevano questi esser promesse cum troppo avantagii et da fare ad gente grossa. » Pontremoli à Sforza, Florence, 26 janvier 1462 (B. N., ms. ital. 1589, fol. 46).

4. Guidobono écrivait, le 15 mars, à Sforza : «... Hano facto grande caxo delle parolle respoxe el Re a sui ambassatori, quando li disse che prima voleva dare fine a le cosse de Itallia ch' el interprendesse l'impresa contra Turchi, parendolli resposta molta ambitioxa et superba. » (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

5. Nagy, *op. cit.*, I, 110.

où ils réfutaient les arguments de Louis XI. Les ambassadeurs lui attesteraient qu'en ce qui regardait Gênes et Naples, la Seigneurie voulait persévérer dans la neutralité que, par considération pour la maison de France, elle s'était fait un devoir de garder : elle y persévèrerait d'autant mieux que son intervention l'empêcherait de consacrer toutes ses forces à repousser les Turcs. « Or, jamais le danger n'a été plus pressant : Mathias Corvin est près de succomber, ayant à lutter à la fois contre les Turcs et contre l'Empereur [1] ; une paix, honteuse pour lui et funeste à tous les autres États chrétiens, peut seule le sauver, si on ne vient à son aide. La position du roi de Bosnie n'est pas moins critique. Quant à faire passer une armée de Brindisi à Durazzo, il n'y faut pas penser : les Turcs, comme ils s'en vantent du reste, occuperaient certainement ces deux villes avant l'arrivée de la flotte française. » Enfin, si le roi persistait dans ses intentions, Justiniani et Barbo avaient ordre de prendre congé de lui [2].

Ce message dut singulièrement gêner les ambassadeurs vénitiens. Revenir à la charge auprès du roi qui, voyant qu'il n'y avait pas moyen de tomber d'accord,

1. Il y avait là une exagération : par l'entremise de Pie II, une trêve qui devait aboutir, en 1464, à une paix définitive, venait d'arrêter les hostilités entre Frédéric III et Corvin. D'autre part, celui-ci poursuivait à ce moment avec la seigneurie de Venise des pourparlers d'où sortit le traité du 12 septembre 1464 (Lünig, *op. cit.*, II, col. 199). Cf. Theiner, *Vetera monumenta historiam Hungariæ sacram illustrantia* (Rome, 1860), II, 280. On trouvera les plus intéressants documents, ayant trait à ces négociations, dans l'ouvrage déjà cité de M. Nagy, I, 125 et suiv.

2. Guidobono au duc de Milan, Venise, 25 janvier 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

leur avait presque donné congé[1], c'était vouloir l'importuner à plaisir, sans avoir aucune chance de l'ébranler : ses dispositions, loin de varier, n'avaient fait que se raffermir. La réponse que Jean de Croy avait rapportée de Milan, et où Sforza avait prodigué les lieux communs avec lesquels il avait l'habitude d'éluder les sommations de Charles VII[2], n'avait fait qu'irriter le nouveau roi, qui ne se payait pas de mots. Louis XI cherchait à enrôler Piccinino[3] et Sigismond Malatesta ; bien plus, ses plans sur l'Italie prenaient si bien corps que le capitaine général de la République, Barthélemy Colleoni, qui, dès l'avènement de Louis XI, s'était recommandé à lui[4], et dont le contrat avec Venise était près d'expirer, avait envoyé en France des émissaires chargés

1. Voir, Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 77 v°, la délibération du 8 février 1462.

2. Buser, *op. cit.*, p. 405. Lecoy de la Marche, *Rapport*, etc., *loc. cit.*, p. 349. Guidobono avait notifié à la Seigneurie les réclamations que Jean de Croy avait faites à Sforza et sollicité les conseils de celle-ci. Le 13 novembre, les Sages du Conseil et les Sages de Terre ferme présentèrent au Sénat, qui l'appuya par 156 voix, une déclaration par laquelle la Seigneurie, après avoir remercié le duc de sa déclaration, se dérobait à l'honneur périlleux de cette consultation : « Sforza a su traverser avec tant d'adresse et de bonheur toutes les crises de sa vie que, cette fois encore, elle en est persuadée, il imaginera un expédient digne de sa prudence passée et fournira à Louis XI des explications qui ne pourront que lui agréer » (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 67).

3. Louis XI avait même demandé à la République de contribuer de ses deniers à l'engagement de Piccinino : Guidobono disait à ce propos à Sforza : «... del dare denari al conte Jacomo, se fa beffe. » Dépêche du 14 février (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

4. Colleoni avait sollicité de la Seigneurie l'autorisation de féliciter Louis XI de son accession au trône, et le 28 août 1461, le Sénat lui avait répondu « quod in hoc materia disponere possit, sicut sibi videtur et placet. » (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 55.)

d'offrir ses services au roi [1]. Au courant de toutes ces négociations, Justiniani et Barbo ne pouvaient comprendre l'obstination de leur gouvernement : ils s'imaginaient qu'elle provenait des idées fausses qu'il se faisait de l'état de la France, et ils cherchaient à le détromper. « Le royaume, disaient-ils [2], n'est pas ruiné, comme on le croit ; les revenus du roi s'élèvent annuellement à plus d'un million de ducats : il a en réserve 100.000 couronnes qu'il destine à l'entreprise italienne : dans ces conditions, il semble que le duc de Milan et le pape devraient abandonner le parti de Ferdinand. »

Néanmoins, en attendant que la Seigneurie fût revenue à une appréciation plus saine des choses, il fallait exécuter sa commission. Cette insistance de Justiniani et de Barbo à lui parler des Turcs ne paraît pas avoir été du goût de Louis XI. Il conserva longtemps un mauvais souvenir de Justiniani et de Barbo, mais surtout de ce dernier ; deux ans plus tard, au mois de janvier 1464, il parlait encore de lui avec ressentiment à

1. Le duc de Milan à Pierre Pusterla et à ses collègues, février 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*).

2. Voilà, en effet, le langage que le doge tenait à Guidobono, évidemment d'après les avis de ses agents en France : « Antonio, quelli che dichano « questo re esser povero non se intendano bene, perche io sento pur che « la comunità de Franza ha uno millione de ducati de intrate et più, siche « non è povero. Chi dice ancora ch'el non ha facto provisione salvo de « ducati XL[m], non sano quello che se dichano, perche ha facto provisione « de corone cento millia de presente, quale sua Maestate fa pensero « serano asai a mantignire in Itallia el conte Jacomo, et signor Sigis- « mondo et alchuni altri, et fa pensero ch'el papa et lo illustre signore « ducha de Milano se debiano removere da li favori de re Ferrando, per- « che al papa non consentirà el levare de la Palmaticha (*sic*) s'el non se leva Sua Santitate da li favori de re Ferrando... » Guidobono au duc de Milan (Venise, 23 février 1462, Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

l'agent milanais, Albéric Malleta[1]. Quoiqu'il en soit, il mit fin brusquement à ces pourparlers qui ne pouvaient mener à rien en partant pour Bordeaux[2], sans inviter les envoyés vénitiens à l'accompagner[3]. Leur séjour en France ne fut plus de longue durée : en effet, le 8 février[4], sur la motion des Sages du conseil et des Sages de Terre ferme, le Sénat, considérant d'une part que, d'après les dernières lettres de Justiniani et de Barbo, le roi leur avait en quelque sorte donné leur audience d'adieu avant de partir pour Bordeaux, et que, d'autre part, il ne tenterait rien contre les Turcs avant les autres princes chrétiens, décida de mander à ses agents, au cas où ils n'auraient pas suivi Louis XI vers ces frontières lointaines[5], de prendre congé de lui par écrit et de regagner Venise.

Ils y rentrèrent dans la nuit du 7 au 8 mai[6]. S'ils

1. B. N., ms. ital, 1593, fol. 25 (Arras, 30 janvier 1464), Malleta au duc de Milan.

2. Il était à Saintes le 19 février (Vaesen, *op. cit.*, II, nº 22).

3. Boniface de Valpergue au duc de Milan, Bordeaux, 20 mars 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 77 vº.

5. Dans cette délibération, il est dit de Bordeaux : « locus valde, remotus et in finibus terræ. »

6. Le 12 mai, le Collège liquidait les frais de leur voyage : le jour de léur départ, les conseillers du doge leur avaient fait ouvrir, chez les correspondants ou à la succursale en France du banquier Jean Soranzo, un crédit de 1500 ducats qu'ils utiliseraient en tirant sur lui au moyen de lettres de change (Ferrara, *Documenti per servire alla storia de banchi veneziani*, dans l'*Archivio veneto*, I (1871), 125). Le remboursement de cette somme avait été imputé à Jean Soranzo sur les revenus de l'office du sel : or, le 20 octobre 1461, le Sénat décréta que cet office devrait verser 6000 ducats par mois à la procuratie. Soranzo craignit alors qu'en vertu de cette décision, l'office du sel ne se refusât à lui rembourser les avances qu'il avait faites aux ambassadeurs avant d'avoir opéré le versement à la procuratie : le 23 octobre, les conseillers du doge

n'avaient pas satisfait Louis XI, il ne paraît pas que, malgré ses bons procédés à leur endroit [1], ils fussent plus satisfaits de lui. A en croire Guidobono [2], leur appréciation du caractère de Louis XI eût été empreinte d'une juste sévérité, si tout ce qu'ils rapportaient de son ignorance, de sa légèreté et de sa présomption était vrai. D'après eux, son ambition et sa manie de

admirent le bien fondé des observations de Soranzo et déclarèrent que l'arrêt pris par le Sénat le 20 octobre, et relatif à l'office du sel, n'abrogeait pas celui du 12 du même mois relatif au remboursement de Soranzo (Arch. de Venise, *Collegio*, *Notatorio*, XVIII, fol. 40). Mais d'autres difficultés survinrent : les règlements en vigueur, sous peine d'une amende de 500 ducats, interdisaient au caissier de l'office du sel d'ordonnancer à qui que ce fût une somme quelconque (exception faite pour les 6000 ducats de la procuratie), tant qu'il n'aurait pas compté à Jean Soranzo les 1500 ducats qui lui avaient été assignés sur sa caisse. Or Justiniani et Barbo, ménagers des deniers de l'État, ne prenaient de l'argent qu'au fur et à mesure de leurs besoins et n'avaient pas encore touché cette somme intégralement, ainsi que le Collège avait pu le vérifier sur les livres de Soranzo. Le 30 janvier 1462, les conseillers du doge expliquèrent le cas au Sénat et lui demandèrent de déroger pour cette fois seulement à ce règlement ; ce à quoi le Sénat consentit à l'unanimité (*ibid.*, *Senato*, *Terra*, IV, fol. 189). Enfin, à leur retour, un reliquat dont la valeur n'est pas mentionnée demeurait entre les mains de Justiniani et de Barbo ; le 21 mai, les conseillers prirent sur eux de disposer de ce boni ; 75 ducats seraient remis à Mathieu Victuri en payement de pareille somme qu'il avait prêtée à la Seigneurie, et le reste serait envoyé à Paul Morosini et employé aux travaux de la ville de Corbola (province et arrondissement de Rovigo) dont les besoins financiers étaient urgents (*ibid.*, *Collegio*, *Notatorio*, XVIII, fol. 60 v°).

1. Abstraction faite de la distinction honorifique décernée au seul Justiniani, Louis XI avait donné aux deux Vénitiens, comme aux orateurs florentins et milanais, 24 pièces d'argenterie qui pesaient 60 marcs d'argent. Boniface de Valpergue au duc de Milan, Tours, 11 janvier 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*). Cf. B. N., ms. fr. 20427, fol. 25.

2. Guidobono au duc de Milan, Venise, 8 mai 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*). « Questi ambassatori, per quanto intendo..., hano « facto molto layda rellatione de le cosse de Franza, si de la ligireza et « pocho sapere et grande presumptione de la maestà del Re ».

s'immiscer à tout n'étaient pas sans présenter de réels dangers. La rigueur de leur jugement était peut-être exagérée par l'agent milanais, qui cherchait, en chargeant les couleurs, à flatter son maître : s'il s'est fait simplement l'écho de Justiniani et de Barbo, il est probable qu'en appréciant aussi sévèrement le roi de France, les deux ambassadeurs s'évertuaient à effacer la mauvaise impression produite à Venise par leur échec. Ils parvinrent, semble t-il, à donner, dans une certaine mesure, le change à l'opinion publique, même à l'étranger. Deux chroniqueurs contemporains, Chastelain et Thomas Basin, mentionnent leur mission. Le premier[1], égaré sans doute aussi par sa partialité pour les ducs de Bourgogne, suppose que de là sortit une intelligence entre Louis XI et Venise. Par contre, Basin[2] a parfaitement saisi que l'ambassade vénitienne n'eut aucun résultat. Il est indéniable, en effet (c'est du moins ce que nous paraissent établir les documents officiels dont nous nous sommes servis), que, des deux buts que poursuivait la Seigneurie par cette ambassade, sonder

1. « Et fit (Louis XI) deux chevaliers de la nation de Venise a grand « mistere venir, et leur fit honneur et grande chere ; et eux pareillement « se offrirent prompts a tousjours et prests de le servir et obeyr, comme « au souverain roy du monde et le plus a doubter, comme bien savoient demonstrer les causes et circonstances ». (Chastelain, *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, 199).

2. « Miserunt autem ad eum honorandum consalutandumque, statim « ut in novum regem sublimatum eum intellexerunt, legationes solemnes « dux Mediolani, Venetorumque, Florentinorum atque Januensium com- « munitates, quarum aliquæ etiam sua fœdera libenter invenissent ; sed « cum, brevi morula temporis, apud eum nullo vel minimo excepti « honore extitissent, quin imo potius inimicitias atque bella sibi « minari conjectarent, ad propria, pessime contenti, repedarunt... ». Thomas Basin, *op. et loc. cit.*, II, 42-3.

les intentions de Louis XI sur Naples et Gênes, et l'armer contre les Turcs, le premier fut atteint et au delà de ses espérances, sans qu'on puisse en attribuer le mérite aux ambassadeurs, tandis que le second fut tout à fait manqué. Dans tous les cas, le gouvernement de Venise, plus éclairé ou mieux informé, n'ajouta qu'une faible créance au récit de ses envoyés : quelques mois après, ainsi que nous allons voir, il fit partir un nouvel ambassadeur pour la France, et, dans l'intervalle, entretint avec le roi de cordiales relations.

III

L'AMBASSADE DE CANAL

1462-4

Au moment où Justiniani et Barbo quittaient la France, les plans de Louis XI sur l'Italie étaient à la veille d'entrer dans une phase nouvelle, par suite de circonstances qu'il ne sera pas inutile de rappeler.

Au printemps de 1462, la politique du roi subit en Italie un contre-temps fâcheux. Nous avons vu que l'espoir de se concilier l'ascendant moral du Saint-Siège dans l'entreprise italienne qu'il méditait avait été une des considérations qui l'avaient déterminé à abroger la Pragmatique Sanction ; et, de fait, il n'avait consenti à son abolition que sur la promesse formelle du légat que Pie II donnerait, aussitôt après, l'investiture du royaume de Naples au duc de Calabre. Au

mois de janvier de 1462[1], Louis XI envoya à Rome une ambassade solennelle qu'accompagnait Jean Jouffroy et qui délivra au pape l'original de la Pragmatique Sanction[2]. Les difficultés conmmencèrent aussitôt.

En France, on ne doutait pas que le pape n'exécutât les engagements qu'avait pris son mandataire. Aussi, dans l'audience solennelle que Pie II accorda aux députés du roi de France (17 mars), Jouffroy, qui portait la parole en leur nom, crut-il devoir terminer sa harangue par une promesse qui ne pouvait qu'agréer à un souverain pontife aussi zélé contre les Infidèles : « Du moment, dit-il, où le trône de Sicile sera à la maison d'Anjou et Gênes au roi de France, celui-ci enverra en Grèce, contre les Turcs, 40.000 cavaliers et 30.000 archers[3]. » Cependant le pape, qui s'imaginait peut-être qu'il suffisait, pour satisfaire Louis XI, de l'épée qu'il lui avait fait porter par Antoine de Noceto[4], opposa une fin de non-recevoir absolue aux ambassadeurs toutes les fois qu'ils voulurent aborder la question napolitaine, ou se répandit en récriminations contre le duc de Calabre[5]. Se voyant joué, Louis XI menaça de rétablir la Pragmatique Sanction, ainsi que le réclamait le Parlement de Paris. Il semble même qu'alors il ne

1. Fierville, *op. cit.*, p. 118. Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 337.

2. Duclos, *op. cit.*, II, 144. M. Voigt, III, 197, note 2, ne croit pas que que ce fut l'original même de la Pragmatique qui fut remis au pape.

3. *Pii II Commentarii*, éd. cit., p. 342.

4. Vaesen, *op. cit.*, II, nº 28. Sur le plat de cette épée étaient gravés quatre vers conviant le roi à combattre les Turcs. Cf. *Pii II Commentarii*, éd. cit., p. 338. Le roi fit donner à Antoine de Noceto 682 l. 10 s. t. (B. N., volumes reliés du Cabinet des titres, t. 685, fol. 226).

5. Fierville, *op. cit.*, p. 122.

fut pas éloigné de nouer des intelligences avec les Vénitiens et avec le marquis de Montferrat, afin d'empêcher Sforza de continuer à renforcer les troupes de Ferdinand [1]. Pie II, sans doute, éventa ses projets, et, à la suite d'une sommation assez dure que Hugues de Bournazel [2], sénéchal de Toulouse, lui porta de la part du roi, il proposa de ménager une trêve entre les deux compétiteurs au trône de Sicile. Cette transaction, acceptée à la suite de la mission en France de l'évêque de Ferrare [3], donna lieu, pendant tout l'été de 1462, à des négociations suivies. Elles prirent fin, quelque temps après la défaite que le duc de Calabre essuya à Troja (18 août), et qui ruina pour un temps les espérances angevines [4].

Louis XI, qui avait ordonné la réunion, le long des Alpes, d'une armée importante pour opérer contre Gênes, armée dont il avait confié le gouvernement à Dunois [5], dut cesser ses préparatifs.

Le roi, qui n'avait pas le défaut de s'obstiner à lutter contre les évènements, reconnut bien vite qu'il ne pou-

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 338 ; II, 297.

2. Voir B. N., ms. ital. 1649, fol. 41, une lettre de ce prélat au pape (Chinon, 10 juin 1462).

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia* : Milan, 21 août et 27 septembre 1462, le duc de Milan à Guidobono ; Rome, 17 juillet 1462, Othon de Carreto au duc de Milan ; Milan, 26 septembre 1462, le duc de Milan à Othon de Carreto.

4. Jean de Calabre essaya encore de se maintenir dans le Napolitain, et il se retrancha à Ischia ; mais à la fin de 1463, il fut obligé d'évacuer définitivement le royaume (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 341).

5. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 29. Cf. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia* : « Copia de capitoli d'una lettera de Francesco Nori da Leone de di iij. di luglio 1462 ».

vait plus, dès lors, être question de reprendre Gênes ni de reconquérir Naples. Mais, comme il voulait néanmoins conserver quelque influence en Italie, il trouva que le meilleur moyen d'y parvenir était de dissoudre cette coalition tacite qui, renouvelée du traité de Lodi, comprenait le pape, le duc de Milan et la république de Venise. Il n'avait pas d'action sur le pape, maintenant que la Pragmatique Sanction était révoquée : il songeait bien à la rétablir, mais cette menace ne pouvait être exécutée sur l'heure. Restaient donc Venise et Sforza : c'est sur eux qu'il concentra ses efforts. Le départ de Justiniani et de Barbo n'avait point interrompu, malgré quelques froissements, les rapports de Louis XI et de Venise : d'un commun accord, pendant quelque temps, on s'attacha à laisser dormir la question sur laquelle on n'avait pu s'entendre. Il y eut d'abord comme un assaut de bons procédés : le roi de France recommanda à la République les chevaliers de Rhodes, alors en différend avec elle. Le 19 août 1462[1], la Seigneurie exposa les faits à Louis XI. « Sans motifs plausibles, l'Ordre a traité des marchands vénitiens en véritables ennemis; la République a demandé des dommages et intérêts pour ses sujets lésés. En réponse, elle n'a reçu que des assurances évasives restées sans effet. C'est pourquoi elle a mis l'île de Rhodes en interdit ; cet interdit, elle l'a levé deux fois, pendant deux ans, à la prière du duc de Bourgogne, et cependant elle n'a obtenu aucune satisfaction. Néanmoins, pour être agréable au roi, elle

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 102. Cf. Sismondi, *op. cit.*, VI, 412.

suspendra encore l'interdit durant un an; mais, si, au bout de ce terme, elle n'a pas obtenu réparation, elle appliquera la mesure dans toute sa rigueur. »

Quelques jours après, une autre affaire montrait encore mieux les bonnes dispositions réciproques des deux États. Des officiers royaux à Paris avaient molesté les gens de Paul Barbo; la Seigneurie s'en plaignit au roi; celui-ci lui exprima aussitôt ses regrets de ce qui s'était passé et lui offrit d'envoyer les agents coupables porter à Venise leurs excuses. Le 2 septembre[1], le Sénat remercia Louis XI de cette offre et lui déclara que la République n'attribuait aucune importance à un fait isolé, commis, elle n'en avait jamais douté, à l'insu du roi, et dont elle ne se souviendrait que pour se rappeler la bienveillance de Louis XI envers elle; elle considérait donc l'incident comme clos.

Cependant, jamais peut-être la Chrétienté n'avait été aussi exposée au danger d'une invasion ottomane. Après s'être emparé de Mitylène et de Trébizonde (1462)[2], dernier lambeau de l'empire latin d'Orient, Mahomet II tournait ses armes contre l'Europe et menaçait la Bosnie et la Transylvanie. Ces succès avaient fort ému tous les politiques de l'Europe occidentale, et excité la verve de tous les faiseurs de combinaisons. C'est alors qu'Antoine Marini[3], un dauphinois que les

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 107.

2. Hammer, *Hist. de l'empire ottoman*, traduite de l'allemand par J. J. Hellert (Paris, 1835-42), III, 79.

3. Ernest Denis, *De Antonio Marini et de Bohemiæ ratione politica, eo oratore* (Angoulême, 1878), p. 13. M. Quicherat, *Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI, par Thomas Basin* (éd. de la Société de l'hist.

accidents de sa carrière avaient conduit à la cour du roi de Bohême, Georges Podiébrad, dont il était devenu un des principaux conseillers, imagina de provoquer une coalition contre les Turcs[1]. Ce plan, quoique d'une exécution difficile, ne manquait pourtant ni d'originalité, ni de grandeur, puisqu'on l'a comparé au « grand dessein de Henri IV[2] » ; il fut approuvé du roi de Bohême, dont il flattait les nobles instincts. Marini se mit sans retard en campagne pour recueillir des adhésions. Malheureusement, Georges Podiébrad était alors en querelle avec Pie II, et il eût désiré, autant que possible, former cette confédération en dehors du Saint-Siège; c'était peut-être même, au fond de sa pensée, une machine de guerre contre la cour de Rome.

A Venise, où Marini se rendit d'abord (il y était au mois d'août 1462), on loua beaucoup son dessein, mais on lui insinua adroitement que le pape devait faire partie de cette coalition : sans le concours du chef reconnu de la Chrétienté, dit la Seigneurie[3], une œuvre aussi délicate et aussi compliquée ne pouvait être menée à bien. Battu de ce côté, Marini franchit les Alpes et alla

de France), II, 43, note 3, croit à tort qu'il était vénitien, et qu'il prit part au traité de juillet 1464, en qualité d'agent vénitien.

1. Sur ce plan, consulter Denis, *Georges de Podiébrad, les Jagellons* (Paris, 1890), pp. 112 et 115 ; le même, *De Antonio Marini*, etc., p. 65 et suiv. Les grandes lignes ont été esquissées dans le préambule développé dont Lenglet-Dufresnoy, *Mém. de Phil. de Comines* (Paris, 1747), II, 424 et suiv., a fait précéder l'instrument définitif du traité passé, le 18 juillet 1464, entre les plénipotentiaires de Louis XI et ceux du roi de Bohême. Voir plus loin.

2. Denis, *De Antonio Marini*, etc., p. 63.

3. Palacky, *Urkundliche Beiträge zur Geschichte Böhmens... im Zeitalter Georgs von Podiebrad*, dans *Fontes rerum austriacarum*, 2e série, *Diplomataria et acta*, XX (Vienne, 1860), 289.

soumettre son plan au duc de Bourgogne. Philippe le Bon, allié et ami de Pie II, le reçut fort mal et repoussa toutes ses ouvertures[1]. Marini fut plus heureux auprès de Louis XI, qu'il alla visiter en quittant la Bourgogne. Ce prince, ayant fort à se plaindre du pape, entra tout à fait dans les vues de l'envoyé du roi Georges : il aurait même regretté que Marini n'eût pas de pouvoirs suffisants pour traiter sur le champ. Quoi qu'il en soit, Louis XI lui confia une lettre à l'adresse de la Seigneurie, par laquelle il se déclarait disposé à organiser une expédition contre les Turcs[2]. Marini dut arriver à Venise dans les premiers jours de mars 1463. Le 17 de ce mois[3], la Seigneurie félicita Louis XI de ses bonnes intentions, lui énuméra les forces qu'elle pourrait mettre au service de sa pieuse entreprise, et l'informa qu'elle était sur le point d'envoyer au roi de Hongrie, qui soutenait seul l'effort de la guerre, une ambassade, afin de l'encourager à continuer la lutte et de lui annoncer le prochain départ de renforts. Le même jour, elle écrivit dans le même sens au roi de Bohême[4].

1. Denis, *De Antonio Marini*, etc... p. 61.

2. *Ibid.*, p. 72. Cf. Vaesen, *op. cit.*, II, 82, note 3.

3. Palacky, *op. cit.*, 289, et Nagy, *op. cit.*, I, 198. Peu auparavant (15 mars), Phébus Capella, orateur vénitien à Florence, avait exposé à la communauté de cette ville ces projets et l'avait priée de ne pas faire partir cette année ses trois galères pour Constantinople, de peur que le sultan ne les interceptât et ne les armât en guerre contre les Chrétiens (B. N., ms. ital. 1582, fol. 124, Florence, 16 mars 1463, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan). Le 14 juin, le gouvernement vénitien allait plus loin et invitait les Florentins à prendre part à la croisade (Muller, *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll' oriente cristiano e coi Turchi* (Firenze, 1879), 1re partie, n° 149). Enfin, le 19 juillet, la commune de Florence différait la mise à la voile des galères du Levant (*ibid.*, 2e partie, n° 19).

4. Palacky, *op. cit.*, p. 291, et Nagy, *op. cit.*, I, 199. On trouvera

Cependant, Mahomet II avançait toujours : il venait de ravager la Transylvanie et d'annexer à ses États la Bosnie, jusque là seulement tributaire des Osmanlis (1463)[1]. C'est alors que Pie II, pour confondre ses adversaires, qui l'accusaient de tiédeur et de timidité en face des Ottomans, résolut de frapper un grand coup. S'appropriant les idées de Marini, il entreprit de dissoudre la confédération que celui-ci était presque parvenu à former, et d'en constituer, avec les mêmes éléments, une autre dont il serait le chef. Pour atteindre son but, il eut recours au roi de Hongrie, au duc de Bourgogne et à Venise. Le 4 mai[2], Dominique de Lucques, le légat pontifical, qui, se dirigeant vers la Hongrie, avait touché barre à Venise, était reçu par la Seigneurie ; elle lui relata tout ce qui s'était passé entre elle et Marini. Le 2 juillet[3], le pape écrivit à Philippe le Bon, dont l'appui lui était, du reste, assuré. Enfin, il dépêcha, vers la même époque, à Venise, Bessarion[4]. Celui-ci gagna bientôt, par son ardeur communicative,

dans ce dernier recueil (p. 200) les instructions remises par la Seigneurie, le 18 avril 1463, à Jean Aimo, son orateur en Hongrie, et toute sa correspondance avec lui.

1. Hammer, *op. cit.*, III, 91.

2. Nagy, *op. cit.*, I, 204.

3. Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi (Lucques, 1761), III, 93. Des ambassadeurs bourguignons étaient à cette époque en Italie. Au milieu du mois d'août, ils traversaient Florence, en route pour Rome, où ils allaient assister au congrès convoqué par Pie II, pour étudier les préparatifs d'une croisade (B. N., ms. ital. 1589, fol. 186, 189 et 190, Florence, 8, 15 et 17 août 1463, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan. Cf. Voigt, *Enea Silvio Piccolomini als Papst Pius der Zweite* (Berlin, 1863), III, 686). Ils étaient le 23 octobre à Rome, où on leur lisait le décret du pape sur la guerre turque (Cipolla, *Storia delle signorie italiane*, p. 532).

4. H. Vast, *Le cardinal Bessarion* (Paris, 1878), p. 270.

la Seigneurie, et la convainquit sans peine que les conceptions de Marini étaient trop vastes pour être réalisées, et qu'il était urgent de les abandonner pour des projets de moindre envergure, mais d'une exécution plus aisée[1].

Ce fut sans doute sur les exhortations de l'éloquent cardinal que la Seigneurie, le 19 août, revint à la charge auprès de Louis XI. A cette date[2], le Sénat, sur la motion de la majorité des Sages de Terre ferme, du Conseil et aux ordres, adopta le texte d'une circulaire aux princes amis de la République, dont la première copie était destinée au roi de France.

Après un bref exposé des récents progrès des Turcs, le gouvernement vénitien rendait compte de ce qu'il avait fait dans ce péril imminent. « Il a déclaré la guerre aux Turcs ; puis, non content d'équiper une flotte de quarante galères, et de l'expédier vers la Bosnie, il a garni les bords de l'Adriatique d'une nombreuse armée. Mais ce ne sont là que des ressources provisoires, presque insignifiantes. Le pape, de son côté, ne néglige rien de ce qui dépend de lui pour arrêter l'ennemi des chrétiens. La Seigneurie se plaît à espérer que Louis XI unira, sans plus tarder, ses efforts aux leurs dans cette sainte entreprise. »

En attendant, les diplomates de Pie II avaient déployé une grande activité et ils venaient de remporter d'importants avantages en Hongrie et en Bourgogne. Grâce à leur intervention fut signé avec Mathias Corvin

1. Denis, *De Antonio Marini*, etc., p. 80-81.
2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 177.

(12 septembre 1463)[1] le traité de Varadin, par lequel Venise s'obligeait à armer 40 galères, tandis que le roi de Hongrie promettait d'attaquer les Turcs avec toutes ses forces. Philippe le Bon ne fut pas moins explicite; et, le 19 octobre 1463[2], une ligue était conclue à Rome entre le pape, le duc de Bourgogne et Venise, par laquelle les deux premiers s'engageaient à servir en personne; de plus, chacun des alliés jurait de ne traiter qu'avec l'assentiment des deux autres. C'était, comme on l'a remarqué avec justesse[3], reprendre les projets de Marini, mais en dehors de la Bohême et contre elle. A un autre point de vue, Louis XI n'avait plus rien à attendre de Venise.

Pour que le triomphe de la diplomatie pontificale fût complet et que le roi de Bohême fût tout à fait isolé, il restait à lui enlever l'appui du souverain qui avait embrassé son parti avec le plus d'énergie; il était, en un mot, nécessaire d'attirer à la coalition le roi de France. Ainsi, en même temps, Pie II et Louis XI cherchaient à porter le désordre dans les ligues qu'ils avaient réciproquement formées. Le pape chargea de cette entreprise délicate un des plus grands canonistes du xve siècle, Théodore de Lelli[4], évêque de Feltre,

1. Voir plus haut, p. 381.

2. Arch. de Venise, *Commemoriali*, XV, fol. 91 v°. Cf. Vast, *op. cit.*, p. 270, note 5, qui a imprimé un fragment du traité, et Romanin, *op. cit.*, IV, 317. Sur les préparatifs du duc de Bourgogne qui comptait s'embarquer à Aigues-Mortes, on peut consulter les *Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. cit., III, 36, note 2, et Thomas Basin, I, 290.

3. Denis, *De Antonio Marini*, etc., p. 82.

4. Entre autres ouvrages, il est l'auteur d'une consultation sur le jugement porté contre Jeanne d'Arc (Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, II, 22), et d'un sommaire du procès intenté contre elle (*ibid.*, V, 426).

qui partit pour la France au mois de septembre 1463 [1]. Sa tâche était d'autant plus ardue que, si Pie II l'avait emporté à Venise, Louis XI, en revanche, était sur le point de gagner à Milan une victoire qui contre-balancerait et au delà le succès du Saint-Siège, et que Lelli allait arriver à la cour pour en recueillir la nouvelle.

Depuis le retour en France de Jean de Croy, l'attitude de Sforza avait été fort hésitante : il appréhendait que Louis XI, ainsi que le bruit en courait, ne franchît les monts à la tête d'une armée et ne fît une campagne en Lombardie [2]. La seigneurie de Venise s'évertuait bien à lui démontrer l'inanité de ces craintes et à lui faire comprendre que le nouveau souverain, qui avait alors des difficultés avec la Navarre et avec l'Angleterre, entreprenait trop de choses à la fois pour être redoutable [3]; ces avis si sages ne le persuadaient point. Du reste, sa méfiance invétérée contre les Vénitiens était entretenue alors par la nouvelle que le duc de Modène, inféodé, comme on sait, à la politique française [4], les excitait contre lui, en agitant cet antique fantôme de la royauté italienne à laquelle ses ennemis l'accusaient d'aspirer [5].

1. *Pii II Commentarii*, lib. XIII, éd. Voigt, *loc. cit.*, p. 363.

2. Le duc de Milan à Guidobono, Milan, 23 mai 1463 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*). Sforza redoutait aussi le mariage de la fille de Charles d'Orléans avec le frère de Louis XI, mariage auquel poussait le roi afin de pouvoir se rendre un jour maître de toute la succession orléanaise, y compris ses droits sur Milan (Lodovisi dei Lodovisii au duc de Milan, Rome, 18 mars 1462, Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*).

3. Guidobono au duc de Milan, Venise, 21 avril 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*).

4. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 28.

5. B. N., ms. ital. 1589, fol. 76, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan (Florence, 27 juin 1462).

Dans ces conditions, il avait recherché l'appui du pape, et s'était appliqué à vivre en bonne intelligence avec Venise. C'était le conseil que lui donnait son vieil ami Angelo Acciajuoli ; il avait beau jeu à lui représenter la versatilité des Français et la duplicité du roi actuel, qui, étant dauphin, l'exhortait à soutenir Ferdinand et à s'emparer de Gênes, et avait conclu avec lui, en ces jours d'épreuve, un accord qu'il se refusait maintenant à observer[1].

Cependant les inconvénients de la conduite qu'il avait adoptée (inconvénients dont il avait déjà pu s'apercevoir, lorsqu'il fut question de conclure, par l'entremise du pape, entre le duc de Calabre et Ferdinand, une suspension d'armes qui laissait le Milanais découvert devant le roi de France) devinrent encore plus apparents après la défaite des Angevins à Troja. Sforza dut regretter alors de s'être livré aussi bénévolement à ses éternels rivaux de Venise; et nous ne serions pas surpris qu'il eût laissé percer quelque chose de son déplaisir aux trois ambassadeurs, les seigneurs de Chaumont et de Beauvau et François Royer, sénéchal

1. Voir une consultation non datée, mais certainement de 1462, émanée de Angelo Acciajuoli et conservée aux Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia* : « Et per questo mi pare molto pericoloso lo sperare della fede loro (des Français). Sa la S. V. che questo re, essendo dalphino, la confortò ad aiutare il re Ferrando et a facti di Genova, et a volere colla Vostra Celsitudine intelligentia, et, facto re, la deneghò, dicendo meritare altre condictioni... Io mi ricordo, signore mio, essendo a Marcheria, dicendomi la S. V. volere fare la pace, dirle queste parole che alla V. E. bisognava farsi amici i Vinitiani, et il re di Raghona. Così dico al presente il bisogno della S. V. si è seguire quello con Vinitiani che havete dimonstrato insino a hora, perochè vi sono vicini, et l'amicitia loro fa tacere ogni inimico della V. E... »

du Lyonnais, que Louis XI dépêcha en Italie le 26 juin 1462 [1] et qui étaient à Milan le 25 septembre [2] : en effet, Royer fut mêlé aux négociations qui suivirent et resta en relations avec Sforza [3].

Les ambassadeurs français, tout permet de le conjecturer, durent communiquer à Louis XI ses doléances, qui ressemblaient fort à des ouvertures. Le roi les considéra comme telles et y prêta l'oreille assez volontiers. En effet, outre qu'il désirait se concilier Sforza, il voulait profiter des démêlés de Philippe de Bresse avec le duc de Savoie [4] pour prendre la haute main dans les affaires du duché, et il aurait voulu éviter que le duc de Milan vînt se mettre au travers de ces projets.

1. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 37. Ces ambassadeurs, qui se rendaient à Rome, paraissent avoir eu aussi une mission à Milan (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Guidobono au duc de Milan, Venise, 5 octobre 1462). Cf. B. N., ms. ital. 1589, fol. 95, une dépêche de Pontremoli au duc de Milan, Florence, 20 octobre 1462.

2. Le duc de Milan à Guidobono, Milan, 24 septembre 1462 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

3. Voir Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, une lettre qui lui est adressée le 13 avril 1465 par le duc de Milan.

4. Ces démêlés avaient pour origine les faveurs dont le duc Louis comblait les compatriotes de sa femme, Anne de Chypre, ce qui déplaisait fort à la noblesse savoyarde, et on a vu qu'à différentes fois Charles VII était intervenu en Savoie afin d'y rétablir l'ordre En 1462, cette sourde agitation affecta une forme plus grave, et elle était dirigée principalement contre Jean de Varax, marquis de Saint-Sorlin, et contre Jacques de Valpergue, chancelier de Savoie. Au mois de juin de la même année, les factieux appelèrent à leur aide le cinquième fils du duc : Philippe de Savoie, comte de Bresse, qui venait précisément de prendre possession du gouvernement d'Asti dont il avait été pourvu par Louis XI, pendant le séjour de ce dernier dans le Bordelais, se rendit à cet appel des seigneurs savoyards, et passa en Savoie, à Thonon, où résidait alors son père. Là il fit mettre à mort Jean de Varax, et s'empara de la personne de Valpergue, qui disparut alors, sans qu'on ait jamais pu élucider s'il fut exécuté ou s'il put s'échapper. Cette révolution de palais ne fut pas sans

C'est sur ces entrefaites qu'intervint un personnage qu'on ne voit pas sans surprise mêlé à ces intrigues. Antoine de Noceto, cet agent du Saint-Siège qui avait apporté de la part du pape une épée bénite à Louis XI, et était en correspondance avec Sforza. Il fit savoir à ce dernier les bonnes dispositions du roi ; il lui écrivit, le 14 mai 1463[1], que Louis XI consentirait à lui céder Savone, s'il contractait une alliance avec la France et renonçait à soutenir Philippe de Bresse. Finalement, il l'engageait à envoyer en France au plus tôt un ambassadeur muni de pleins pouvoirs qui s'aboucherait avec lui, Noceto, ou, s'il avait regagné sa cour, avec Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne[2], très partisan, paraît-il, d'une réconciliation entre le roi de France et le duc de Milan. Ainsi, au début, il n'était question que de

produire une certaine effervescence en Savoie ; on craignait de plus, dans l'entourage du duc régnant, que Philippe de Bresse ne fût soutenu secrètement par Sforza. Le duc alla demander en France l'appui de son gendre, qui fit enfermer (1464) Philippe au château de Loches, où il resta prisonnier jusqu'en 1466. On trouvera le récit détaillé de ces complications dans Guichenon, *Hist. généalogique de la maison de Savoie* (Lyon, 1660), I, 692 ; Cibrario, *Jacopo Valperga e Filippo di Savoia* (Torino, 1866, 2e édition) ; Menabrea, *Chroniques de Yolande de France* (Paris, 1859), p. 246 ; Bollati, *La ribellione di Filippo-senza-Terra narrata da un contemporaneo*, dans les *Miscellanea di storia italiana*, XVI (Torino, 1877), 445 et suiv.

1. B. N., ms. lat. 10133, fol. 27 «... Et in effecto ha deliberato il Re che, volendo V. I. S. certificarlo di non favorire Philippo, lo Re fara volentieri buona amicitia et intelligentia cum V. I. S., non obstante la impresa del reame di Napoli ; et oltra ciò ha deliberato di dare Savona a V. I. S. senza alcuno premio, in caso che la intelligentia se fazi fra S. M. et V. I. S. Vero è che quanto al facto de Savona, tucto el consiglio se gli è opposto... »

2. Il avait été pourvu de cette charge le 11 août 1443, et il mourut en 1469 (*Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. de la Société de l'hist. de France, I, 270, note 1).

la cession de Savone sans aucune condition restrictive de vassalité, et il n'était même pas parlé de Gênes. En recevant cette dépêche qui prévenait une partie de ses désirs, Sforza s'empressa de consulter son vieux compère, Cosme de Médicis. Cet habile homme, tout en se plaçant au même point de vue qu'Acciajuoli, aboutit cependant à une conclusion opposée : suivant lui, les intérêts de sa dynastie faisaient à Sforza un devoir d'accepter les propositions du roi de France, car seul cet allié était capable de le protéger contre les Vénitiens. « Ne vous contentez pas de Savone, disait-il en terminant; efforcez-vous d'avoir Gênes. » Ces avis sont du 8 juin [1] ; Sforza ne les avait pas attendus pour prendre un parti ; dès le 27 mai, c'est-à-dire à la réception de la lettre de Noceto, il avait décidé l'envoi en France du parmesan [2] Emmanuel Jacopo, dont il rédigeait les instructions le même jour [3]. Conformément aux recommandations de Noceto, le point capital n'y était même pas effleuré, mais Jacopo avait ordre de se laisser entièrement guider par Noceto et par le maréchal de Bourgogne. Jacopo rencontra à Vienne Noceto, qui l'engagea à demander au roi simultanément (*simul et semel*) Savone et un traité avec lui [4]. Cette tactique fut heureuse : il paraît que dès lors furent arrêtées les grandes lignes d'un

1. Buser, *op. cit.*, p. 414. Cf. B. N., ms. ital. 1589, fol. 150, une dépêche de Pontremoli au duc de Milan (Florence, 6 juin 1463).

2. Corio, *op. et éd. cit.*, III, 230.

3. B. N., ms. ital. 1589, fol. 143. Sforza annonçait le 28 la mission de Jacopo au roi de France, au maréchal de Bourgogne et à Noceto (*Ibid.*, ms. lat. 10133, fol. 27 v° et 28).

4. B. N., ms. ital. 1589, fol. 153 (Vienne, 11 juin 1463).

traité. Jacopo revenu, à Milan dans le courant de juillet[1], repartait le 17 août[2] pour la France, où allait le suivre, le 27 août[3], l'ancien ambassadeur de Sforza à Venise, Albéric Malleta, muni des pouvoirs les plus larges pour traiter avec Louis XI. Ce ne devait pas être malaisé ; Jacopo, en effet, mandait, de Pontoise (9 septembre 1463), au duc de Milan qu'il avait trouvé le roi animé des meilleurs sentiments[4]. Il était dès lors question d'obtenir du duc d'Orléans la cession d'Asti à Sforza, et le roi ne paraissait pas douter que ses efforts n'eussent une favorable issue. On n'attendait alors que Malleta pour dresser les actes réguliers. Après l'arrivée de ce dernier, Louis XI (sans que nous ayons pu découvrir par qui cet article fut insinué)[5] consentit à inféoder au duc de Milan, non seulement Savone, mais encore Gênes. Cependant, comme il y avait dès lors une certaine fermentation parmi les seigneurs français, il voulut sans doute ne pas s'aliéner les Orléans, et

1. Le 16 juillet, Sforza annonçait le retour de Jacopo à Pontremoli (B. N., ms. ital. 1589, fol. 176. Cf. Buser, *op. cit.*, p. 112).

2. Jacopo devait retourner en France dans les premiers jours d'août, mais il tomba malade, ainsi que Sforza en avisait Louis XI, le 2 de ce mois (B. N., ms. lat. 10133, fol. 30 v°), et il ne put se mettre en route que le 17 août, ainsi que l'atteste sa lettre de créance pour le roi (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, LXIII, fol. 48).

3. B.N., ms. ital. 1589, fol. 197 (Milan, 27 août 1463), Sforza à Pontremoli. Les pouvoirs de Malleta, en date du 25 août, sont transcrits au fol. 31 du ms. lat. 10133 de la B. N.

4. B. N., ms. ital. 1589, fol. 204 : «... Io ho trovato questo Christianissimo Re tanto ben disposto quanto dire se possa al mondo. et ad honore de li increduli nostri mirabelmente perseverare in lo primo proposito... »

5. L'abandon de ses droits sur Gênes fut peut-être suggéré par Louis XI lui-même : par cette concession qui, à vrai dire, n'en était pas une, puisque Gênes ne lui appartenait plus, il voulait peut-être faciliter une transaction au profit de la branche orléanaise.

réserva leurs droits, en ce sens qu'il réclama pour eux une compensation pécuniaire (200.000 écus une fois payés), en échange d'une renonciation formelle de leurs droits sur Milan et Asti, qu'il se faisait fort d'obtenir. C'est du moins ce qu'il faisait savoir à Sforza le 24 octobre [1]. Le duc de Milan ne souleva que de faibles objections contre le chiffre de l'indemnité, qu'il trouvait trop élevé ; mais un accord n'eût pas manqué de se faire sur ce point, si on ne se fût heurté à une résistance invincible du duc d'Orléans, à qui on ne put faire entendre raison [2]. Le roi, qui pouvait affirmer qu'il avait fait tout ce qui dépendait de lui en faveur de son cousin, passa outre, et, le 19 décembre, de saint Riquier, il invita le duc de Milan à occuper Gênes, et lui annonça qu'il avait donné ordre à ses officiers de lui remettre la ville de Savone. Trois jours après, le 22 décembre [3], il mit la dernière main à son œuvre en renouvelant le traité du 6 octobre 1460 [4], et en signant les dernières pièces relatives au transfert de Gênes à Sforza. Le même jour [5], il procéda à l'investiture du

1. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 98.

2. R. de Maulde, *op. cit.*, I, 191. Effrayé des démarches de Cossa en Italie et du départ d'un orateur vénitien, Sforza mandait, le 26 novembre, à Malleta de consentir au payement de 200.000 ducats et de conclure au plus vite (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*).

3. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 102.

4. B. N., ms. lat. 10133, fol. 34.

5. *Ordonnances*, XVI, 146 ; Lünig, *op. cit.*, III, 637 ; Dumont, *op. cit.*, III, 293. Toutes les pièces relatives à la transmission de Gênes ont été transcrites par les ordres de Cicco Simonetta dans un ms. conservé aujourd'hui à la B. N. où il porte le n° 10133 des mss. latins. On peut consulter la notice que nous lui avons consacrée : *Le manuscrit de Cicco Simonetta*, dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, XXXIV, 1re partie, 325 et suiv. M. de Maulde (*op. cit.*, I, 183

duc de Milan, qui lui fut donnée en la personne de Malleta. On juge de la joie du duc de Milan à cette nouvelle : il était désormais aussi acquis à Louis XI qu'un homme de sa trempe pouvait l'être.

Le secret de ces négociations avait été gardé assez longtemps. Afin de mieux donner le change aux Angevins et aux Italiens, Louis XI, feignant de se rendre aux prières de René, avait dépêché, le 8 mai 1463[1], François Royer au duc de Milan, avec la mission ostensible de s'entremettre en faveur de René, mais Noceto avertit, le 17 mai, Sforza de la signification véritable de cette démarche et lui dit d'avoir confiance en Royer[2].

A Florence, Cosme de Médicis dévoila d'autant moins ces menées qu'après réflexion il se demandait si le roi de France était bien sincère : la largesse de ses offres ne lui paraissait pas naturelle ; il craignait que Louis XI visât à brouiller Sforza avec Philippe de Bresse d'une part, et de l'autre avec le pape et Ferdinand[3]. Le duc de Milan avait prescrit à Nicodème de Pontremoli le silence envers tous, excepté Médicis, et cet ordre fut

et suiv.) a étudié avec le plus grand soin ces pourparlers en se plaçant peut-être un peu trop au point de vue orléanais. Cf. les lettres de Malleta à Sforza, publiées par Buser, *op. cit.*, p. 416.

1. Vaesen, *op. cit.*, II, nº 71.

2. B. N., ms. ital. 1589, fol. 145. «... A V. I. S. se manda lo bailivo de Lione per lo Re ad instantia de lo re Ranieri e suoi fautori. V. I. S. intenderà quanto gli dirà detto bailivo. Io non ardisco extendermi in questo articulo ne parlarne più chiaro, che el corriere quale io mando... non è fidato a mio modo. » Sforza le chargea pour Louis XI d'une commission verbale. Cf. la lettre de Sforza au roi, du 17 juin 1463 (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, LXIII, fol. 20).

3. B. N., ms. ital. 1589, fol. 176, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan (Florence, 21 juillet 1463).

observé[1]. A Rome, il y eut plus de complications : dès le mois de juillet, Pie II voulait faire partir pour la France l'évêque de Feltre[2]. Sforza supposait, non sans raison, que ce fin personnage, une fois sur les lieux, agirait contre lui ; aussi fit-il engager le pape, par Othon de Carreto, à différer le départ de Lelli jusqu'à l'automne. Ne valait-il pas mieux qu'il attendît les ambassadeurs des autres états italiens ? Une précipitation pareille nuisait à sa mission... Nous avons vu que le duc de Milan eut gain de cause.

C'est de France que vinrent les révélations. Soit que des indiscrétions aient été commises dans l'entourage du roi[3], soit que Jean Cossa, qui, au commencement de l'été[4], était venu demander des subsides à Louis XI pour le duc de Calabre, ait cherché, une fois éconduit, à se renseigner sur les dispositions de la cour de France, et soit parvenu à deviner la vérité, il est

1. B. N., ms. lat. 1589, fol. 197, le duc de Milan à Pontremoli (Milan, 27 août 1463).

2. Le duc de Milan à Othon de Carreto, Milan, 26 juillet 1463 (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Roma*). Le 25 juillet, le Sénat de Venise remerciait Bernard Justiniani, son ambassadeur à Rome, de la copie des instructions remises à Lelli qu'il lui avait fait parvenir (Arch. de Milan, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 168 v°.)

3. Ces indiscrétions ne peuvent pas être imputées, croyons-nous, au maréchal de Bourgogne : dans ce cas, en effet, les ambassadeurs bourguignons, qui allaient à Rome signer la ligue du 10 octobre et qui traversèrent Florence en août, en auraient parlé, et Pontremoli, l'agent milanais, l'aurait su. Les dépêches sont muettes à cet égard. Cf. en particulier celles des 15 et 17 août 1463 (B. N., ms. ital. 1589, fol. 189 et 190).

4. Voir la dépêche de Noceto à Sforza du 14 avril 1463 (B. N., ms. lat. 10133, fol. 27). Cossa eut toutes les peines du monde à obtenir le payement d'une assignation de 40.000 francs sur les revenus du Languedoc que le roi avait faite précédemment au duc de Calabre (B. N., ms. ital. 1589, fol. 153, Noceto au duc de Milan, Venise, 11 juin 1463.)

certain qu'il relatait à Venise, où il était à la fin d'août ou au commencement de septembre, les négociations qui se poursuivaient entre le roi de France et le duc de Milan [1]. Cette nouvelle troubla fort Sforza ; quoique de part et d'autre on fût trop avancé pour pouvoir reculer, il craignait tellement que Cossa, l'homme de confiance des Angevins, tentât un coup désespéré et retînt Louis XI au dernier instant, qu'il entrava autant qu'il put son retour en France [2].

A Venise, on n'était pas moins ému des rumeurs dont Cossa s'était fait l'écho. Le cas était d'une extrême gravité aux yeux des Vénitiens : le duc de Milan, de rival sur terre qu'il avait été jusqu'alors, pouvait, en devenant maître de Gênes, devenir rival maritime de Venise et causer d'énormes préjudices à son commerce. Aussi, le 14 novembre 1463 [3], la Seigneurie, représentée par les Sages, invoquant la nécessité d'être éclairée sur ces bruits [4], et faisant valoir que seul un ambassadeur serait en position de s'acquitter de cette tâche et d'appuyer avec succès l'évêque de Feltre pour exhorter Louis XI à

1. *Ibid.*, fol. 202 et 209, Pontremoli au duc de Milan (Florence, 2 et 13 septembre 1463).

2. Cossa, de Venise, avait passé à Florence, puis à Rome, à ce qu'il paraît : quand il voulut regagner la France, il demanda un sauf-conduit au duc de Milan, que celui-ci lui refusa, sous prétexte que des épidémies ravageaient la Lombardie, et l'agent angevin dut faire un détour par l'Allemagne (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Milan, 26 novembre 1463, le duc de Milan à Malleta).

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 200.

4. C'est le sens, croyons-nous, du passage de la délibération du 14 novembre. « Facit plurimum pro nostro dominio, consideratis conditionibus rerum et temporum occurrentium, eligere et mittere unum oratorem nostrum ad Serenissimum dominum Francorum regem... »

agir contre les Turcs [1], demanda-t-elle au Sénat l'envoi d'un orateur au roi de France [2], ce qui fut voté presque par acclamation.

En même temps et dans la même séance, le Sénat régla les conditions générales de cette ambassade. Il voulut flatter Louis XI en lui donnant un grand éclat; en conséquence, il décida que l'ambassadeur élu aurait le plus grand train des ambassadeurs ordinaires [3], c'est-à-dire qu'il devrait emmener une suite de 20 cavaliers, dont un notaire avec son serviteur. Il décida aussi de désigner séance tenante l'orateur, qui, s'il assistait à la réunion des Pregadi, rendrait immédiatement réponse : dans le cas contraire, il pourrait la différer jusqu'au lendemain. L'orateur devrait se tenir à la disposition de la Seigneurie, et être prêt à partir, dès que ses instructions seraient rédigées. D'autre part, sous peine d'une amende de 500 ducats, il ne pourrait ni augmenter ni diminuer l'effectif de sa suite. Deux jours après [4], les Pregadi, sur l'initiative du doge, aggravaient encore ces dispositions : l'orateur élu ne pour-

1. A peu près à la même époque, le pape requérait le duc de Milan de tenir les engagements qu'il avait pris à la diète de Mantoue et de préparer le contingent qu'il avait promis (B. N., ms. ital. 1589, fol. 255, Simon de la Pace au duc de Milan, Venise, 27 octobre 1463. Cf. Sismondi, *op. cit.*, VI, 334-6, et Voigt, *op. cit.*, III, 74.) On trouvera la réponse de Sforza au pape (25 octobre), dans Rainaldi, *op. cit.*, XXIX, 363. Cf. B. N., ms. ital. 1607, fol. 93, une lettre de Sforza à Malleta (Milan, 7 mars 1464).

2. La Seigneurie insistait aussi sur l'utilité de faire porter une réponse à la lettre que Sforza lui avait adressée, en retour de ses communications du 19 août. Nous n'avons pu retrouver la lettre du roi ; il semble qu'elle n'ait satisfait qu'à moitié la République.

3. B. N., ms. fr. 5599, fol. 149 v°.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 201.

rait décliner cette légation, sans encourir une amende de 200 ducats destinée à grossir les fonds de la croisade ; la persistance du refus et le non payement de l'amende seraient passibles d'une seconde amende de 50 ducats.

Il n'y eut pas lieu d'appliquer cette pénalité. Nicolas Canal, l'ambassadeur désigné, accepta avec plaisir, et sans balancer, la mission que ses collègues lui confiaient. Au premier abord, ce choix pouvait paraître heureux : Canal, qui avait le grade de docteur, avait occupé la majeure partie de sa carrière par d'importantes ambassades, dont il s'était, semble-t-il, acquitté à sa louange. Député en 1441 au duc de Milan, et l'année suivante au roi de Portugal, il avait été envoyé à Rome en 1451, d'où il avait rapporté l'épée d'or dont le pape fit cadeau au doge ; c'est lui qui avait représenté la République à la diète que l'empereur convoqua, en 1454, pour organiser une ligue générale contre les Turcs [1] ; à la fin de l'année 1462, il avait été député de nouveau au duc de Milan [2] ; enfin, pendant le séjour de Justiniani et de Barbo en France, il avait en quelque sorte posé sa candidature à la prochaine légation en France, par l'intérêt avec lequel il avait suivi leurs démarches et la part qu'il avait prise à la préparation de la correspondance de la Seigneurie avec ses deux agents. Si, sous le double rapport de l'expérience et du maniement des grandes affaires, Canal ne laissait rien à désirer, il n'en

1. Cicogna, *Delle inscrizioni veneziane* (Venezia, 1853), VI, 606.

2. Les lettres de créance conservées aux Archives de Milan (*Potenze estere, Venezia*) sont du 8 novembre 1463.

était pas de même sous le rapport du caractère. C'était, au dire de l'orateur milanais à Venise [1], un homme orgueilleux et présomptueux, indiscret, en somme aussi dangereux pour ceux qui l'employaient que pour le gouvernement auprès duquel il était accrédité. Cette appréciation n'était pas d'une sévérité exagérée : nous verrons que c'est Canal qui, par sa vanité, son intempérance de langage et son arrogance cauteleuse, a compromis pour longtemps l'harmonie qui avait régné jusque là entre la France et Venise.

Avant même qu'il fût en route, la Seigneurie, qui avait coutume de se faire un mérite de ses moindres actes, informait le pape du prochain départ de Canal : son voyage n'avait point d'autre but, disait-elle, que de persuader au roi d'adhérer à la ligue conclue entre Pie II, Philippe le Bon et Venise contre les Turcs [2]. Le 16 novembre [3], elle faisait notifier cette ligue à son autre allié, le roi de Hongrie, par Jean Aimo, et lui annonçait, par la même occasion, la démarche qu'elle essayait auprès de Louis XI.

Pendant qu'on dressait les instructions de Canal, le Sénat décrétait toutes les mesures qui pourraient facili-

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Antoine Guidobono au duc de Milan, Venise, 5 et 6 novembre 1463. « Sa V. E. ancora che domino Nicolo de Canalle è uno ardito et presumptuoso homo... ». Le lendemain, Guidobono ajoutait : «... È homo superbo, astuto et versuto. Qua, già più di passati, è molto caschato de credito et reputazione, et cerca de reacquistare el suo credito, quale el più delle volte se acquista cum el mal dire... »

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 201 v°, post-scriptum à la délibération du 16 novembre : il n'a pas été publié par Nagy, qui cependant publie le corps de la délibération (*op. cit.*, I, 250).

3. *Ibid.*, 251.

ter son voyage. Ainsi, le 30 novembre, il statuait que, sur tous les deniers encaissés par le trésor de la République, on prélèverait d'abord les sommes nécessaires à l'ambassade de France[1]; le 8 décembre[2], il accordait une avance de 30 ducats au notaire dont Canal se ferait accompagner ; enfin, le lendemain[3], il autorisait ce dernier à emporter avec lui, aux risques et périls de la Seigneurie, pour 400 ducats d'argenterie; mais les « officiers des raisons »[4] devraient auparavant priser les objets.

Le même jour[5], le Sénat approuvait à l'unanimité les instructions que les Sages du Conseil, les Sages de Terre ferme et les Sages aux Ordres lui présentèrent avant de les remettre à Nicolas Canal. Décrire à Louis XI les progrès des Turcs qui, après avoir réduit les Bosniaques en servitude, n'étaient plus séparés de l'Italie que par l'Adriatique, lui notifier la ligue que le pape, la République et le duc de Bourgogne avaient contractée pour défendre la Chrétienté, et le supplier d'y adhérer, tels étaient leurs thèmes généraux. En particulier, si le roi faisait quelque allusion au royaume de Naples et à Gênes, Canal, tout en déclarant qu'il n'avait sur ces affaires que des vues personnelles et qu'il était sans mandat de son gouvernement, devrait, dans la mesure

1. Arch. de Venise, *Senato, Terra,* V, fol. 60 v°.

2. *Ibid.*, fol. 63.

3. *Ibid.*, fol. 63 v°.

4. C'était l'office des « raisons neuves » qui avait « la charge de veoir et examiner les comptes de tous ceulx qui vont dehors Venise aux despens de la Seigneurie, comme sont ambassadeurs... etc. » B. N., ms. fr. 5599, fol. 99.

5. Pièce just. n° XVI.

du possible, provoquer les confidences de son interlocuteur et découvrir le fond de sa pensée. Au cas où il descendrait dans les détails et voudrait savoir de quelles forces disposait la ligue, Canal les lui énumèrerait, mais en s'y prenant de façon à faire ressortir que ce qui lui manquait le plus, c'étaient des troupes de terre et de l'argent, et à lui faire connaître la pénurie extrême où se trouvait le roi de Hongrie.

Ces prescriptions, s'il s'y conformait strictement, imposaient à Canal un rôle ingrat. Il venait tout demander à Louis XI et ne lui apportait rien en échange, pas même une réponse à l'*ultimatum* qu'il avait signifié à Barbo et à Justiniani, et par lequel il faisait dépendre sa participation à la croisade de la liberté d'action qu'on lui laisserait pour ses projets sur Naples et Gênes ; c'est tout au plus si l'envoyé vénitien était autorisé à l'entretenir de ces sujets. Il était donc à présumer que Canal n'obtiendrait rien du roi ; que celui-ci serait très mécontent de l'attitude équivoque de la Seigneurie, qu'enfin l'agent de celle-ci devrait s'estimer heureux si, à force d'habileté et de souplesse, il parvenait à éviter que ce mécontentement ne rejaillît sur lui. Ces hypothèses se réalisèrent en effet. Canal, loin de se concilier le bon vouloir de Louis XI, s'attira sa colère par ses maladresses et sa conduite inconsidérée, et compromit gravement les résultats d'une mission déjà singulièrement délicate.

Dans la même réunion[1], les Pregadi adoptèrent le

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 213. Comme Canal, Donat était autorisé à emporter, au péril de la Seigneurie, pour

texte d'autres instructions destinées à l'ambassadeur dont ils avaient résolu l'envoi au duc de Bourgogne : il s'appelait Marc Donat. Ses instructions ne différaient pas sensiblement de celles de Canal, si ce c'est qu'elles étaient peut-être empreintes d'une plus grande cordialité. Le gouvernement vénitien représentait la situation du roi de Hongrie comme désespérée et insistait sur l'urgence de lui faire parvenir des secours : il relatait ses démarches à cet effet. Dans cette pressante conjoncture, il a échangé ses vues avec le pape ; ils sont tombés d'accord pour modifier l'emploi d'une partie des fonds amassés en vue de la croisade ; ils voudraient qu'on attribuât au roi de Hongrie et à la défense de l'Albanie une portion des sommes réservées jusque là aux armements maritimes ; ils espèrent que le duc de Bourgogne partagera leur manière de voir et consentira à ce virement. Donat lui démontrera la nécessité d'embarquer sur ses galères d'abondantes provisions de biscuits, et en général des denrées de toute sorte, des bombardes et de la poudre ; il expliquerait que la République en fait autant de son côté ; enfin, il s'efforcera de savoir quand le prince compte se mettre en route. Le 16 décembre[1], sur la proposition des Sages du Conseil et des Sages de Terre ferme, le Sénat complétait ses instructions en ordonnant à Donat d'exposer au duc de Milan l'objet de sa mission en Bourgogne ;

400 ducats d'argent (Arch. de Venise, *Senato, Terra*, V, fol. 63 v°, 12 décembre 1463).

1. Le 15 décembre, le Sénat lui faisait délivrer 800 ducats (*ibid.*, fol. 63 v°).

il lui était de plus enjoint d'accompagner Philippe le Bon jusqu'au port où il s'embarquerait.

Entre temps, les Pregadi avaient arrêté les derniers détails relatifs au service des fonds dont Canal en France et Donat en Bourgogne pourraient avoir besoin. Le 15 décembre [1], ils avaient accepté les offres du banquier Jean Soranzo, le fournisseur attitré de la République en pareille occurrence, qui, sans doute au moyen de succursales ou de correspondants qu'il avait outre-monts, s'engageait à faire tenir aux deux ambassadeurs, et au fur et à mesure de leurs demandes, de quoi subvenir à leurs dépenses : le remboursement des avances que ferait Soranzo était imputé sur les deniers déposés dans les coffres du trésor de la République [2].

A ce moment, Canal devait déjà avoir quitté Venise. Le 17 décembre, une discussion s'engageait au Sénat sur deux projets de dépêche qu'il s'agissait de lui adresser. Le pape venait d'autoriser la Seigneurie à faire demander en son nom à Louis XI d'accorder un secours pécuniaire immédiat au roi de Hongrie : si la recommandation de Venise n'était pas suffisante ou restait sans effet, la majorité des Sages était d'avis d'informer Canal de la démarche du Souverain Pontife, et de s'en remettre à sa prudence pour agir au mieux de leurs intérêts communs ; ils présentaient au Sénat le texte d'une dépêche dans ce sens. Victor Soranzo, sage de Terre ferme, en divergence avec ses collègues, estima

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 215.
2. *Ibid.*, *Senato, Terra*, V, fol. 63 v°.

que ces ordres réclamaient un corollaire : il opinait donc qu'il fût prescrit à Canal, s'il réussissait à obtenir de Louis XI un secours d'argent pour le roi de Hongrie, de le supplier d'user de la grande influence qu'il avait sur les princes d'Allemagne pour les inviter à venir en aide à Mathias Corvin. Paul Morosini et Vital Lando auraient voulu que cette requête fût présentée au roi, même s'il refusait le secours pécuniaire. Ces deux dernières propositions furent repoussées, et la motion de la majorité des Sages eut gain de cause [1].

Cette victoire fut de peu de durée. Le 24 décembre, les Sages du Conseil et les Sages de Terre ferme prenaient, sans doute sous la pression de l'opinion publique, l'initiative de la mesure à laquelle ils s'étaient opposés le 17 : ils soumettaient au Sénat deux lettres, l'une pour Canal et l'autre pour Donat, conçues identiquement dans les mêmes termes. Elles enjoignaient aux orateurs de prier, l'un le roi de France, et l'autre le duc de Bourgogne, d'envoyer aux princes allemands chacun un ambassadeur, qui unirait ses efforts à ceux du nonce du pape, pour les exhorter à ne pas abandonner Mathias Corvin. La lettre à Canal était cependant suivie d'un *post-scriptum*, qui manquait à la dépêche de Donat, et subordonnait la demande d'intervention auprès des princes allemands à l'acquiescement probable du roi à la croisade [2].

Canal ne devait pas être sans préoccupation sur l'ac-

1. *Ibid.*, *Senato*, *Delib. secr.*, XXI, fol. 215 v°.
2. *Ibid.*, fol. 216 v°. La lettre de Canal réunit 160 voix ; celle de Donat, 139.

cueil que Louis XI lui réservait. Il semble pourtant qu'à cette époque le roi fût moins hostile à l'expédition orientale. Certes, nous n'oserions pas avancer qu'il songeât sérieusement à y prendre part, ou même à la seconder autrement qu'en paroles ; mais tout au moins, une partie des motifs qu'il avait allégués pour justifier son abstention avaient disparu. En effet, Sforza, dès qu'il avait eu connaissance de l'élection de Canal, avait deviné ses instructions. Au courant, comme il l'était, des sentiments qui animaient Venise à son égard, il n'avait pas douté un instant qu'elles ne fussent dirigées contre lui, que la croisade ne fût le prétexte de l'envoi de Canal, qu'en réalité celui-ci ne fût chargé de combattre les tendances de la politique milanaise en ce qui concernait Gênes, et d'unir ses efforts à ceux des Angevins pour empêcher Louis XI de lui céder cette ville. Il avait également compris la nécessité d'une prompte action : aussi, le 26 novembre[1], dépêchait-il en hâte un courrier à Albéric Malleta et à Emmanuel de Jacopo, ses orateurs en France. Après leur avoir communiqué ses appréhensions, il leur enjoignait de faire bon marché des exigences du roi, de consentir à tout ce qu'il voudrait, mais de réaliser à tout prix et sans tarder l'acte d'inféodation. Ainsi encouragés, les envoyés ne laissèrent à Louis ni paix ni trève, qu'ils

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, le duc de Milan à Albéric Malleta et à E. de Jacopo, Milan, 26 novembre 1463. «... Mo siamo advisati da Venexia como quella Signoria manda messer Nicolo da Canale per suo ambaxatore a la Maestà de quello serenissimo re de Franza, et benche monstrino mandare per la specialitate de le cose del Turcho, tamen credemo mandino, sentendo queste nostre pratiche cum la maestà del re, per impedirle. »

n'eussent obtenu satisfaction ; et nous avons vu que, le 22 décembre, ils n'avaient plus rien à désirer.

Toute une partie de la mission de Canal devenait ainsi sans objet : pouvait-on espérer que l'autre partie en serait facilitée ? Malgré les affirmations de Louis XI, il est permis d'en douter. Si, en abandonnant à Sforza ses droits sur Gênes, le roi paraissait renoncer à ses projets sur Naples, s'il risquait de s'aliéner le parti angevin, très influent à sa cour, à l'ambition duquel il n'avait pas encore trouvé la compensation que lui fournit plus tard la campagne d'Aragon, il se créait, en revanche, un puissant client en Italie, un vassal, dont l'appui lui serait précieux, tant en deçà qu'au delà des monts. En effet la convention en vertu de laquelle il avait déclaré[1] que, tout en restant ses vassaux à Gênes, les ducs de Milan garderaient leur liberté d'action vis à vis de la ligue italienne, n'avait qu'une valeur relative et n'avait été insérée que pour tranquilliser les Italiens. En France même, le concours de Sforza pouvait ne pas lui être indifférent, lorsque éclaterait la crise qui le menaçait[2]. Il n'ignorait pas, d'autre part, qu'à l'instant opportun ces embarras intérieurs, dès lors difficiles à dissiper, lui fourniraient des prétextes commodes pour répudier tous ses engagements, et

1. B. N., ms. lat. 10133, fol. 35 (22 décembre 1463). *Ibid.*, ms. ital. 1595, fol. 227.

2. En Italie, on prévoyait dans un avenir prochain la guerre du Bien Public : le 8 décembre 1463, Cosme de Médicis disait à Nicodème de Pontremoli : «... non passerà el 64 che S. M. haverà de gran noye et più ch' el non voria, perho che ha stranio governo in se. » B. N., ms. ital. 1589, fol. 313 (Florence, 8 décembre 1463), Nicodème de Pontremoli à Sforza. Cf. Buser, *op. cit.*, p. 115.

qu'en attendant ses protestations, ou même ses promesses de contribuer à la guerre sainte, ne pouvaient que produire une excellente impression sur les états intéressés à la croisade, le Saint-Siège et la république de Venise principalement. Quoi qu'il en soit, il parlait alors souvent des Turcs et proclamait hautement le devoir des princes chrétiens de s'opposer à leur marche. Ainsi, le 22 décembre [1], il notifiait au doge de Venise la donation de Gênes, et attribuait à cette donation des causes qui ne pouvaient que plaire à la République : il n'y consentait, disait-il, que pour maintenir la paix en Italie, dans un temps où les Infidèles faisaient tant de mal à la Chrétienté, et pour prévenir l'entière ruine de Gênes, déchirée par ses querelles intestines. En même temps, Louis XI écrivait à ses affidés en Italie qu'une des conditions de la trêve qu'il avait signée en octobre avec le roi d'Angleterre [2], grâce à l'entremise du duc de Bourgogne, l'astreignait à envoyer 6000 hommes contre les Turcs [3], et il faisait répandre ces bruits le plus loin qu'il pouvait.

Malleta, cependant, suivait avec d'autant plus d'anxiété ces préparatifs, que l'avantage de son maître n'était pas de voir refouler les Turcs en Asie, mais plutôt de voir se prolonger entre eux et Venise cette lutte

1. Vaesen, *op. cit.*, II, nº 104. Le roi faisait, le 24 décembre, la même communication aux Génois, au marquis de Montferrat et à la république de Florence (*ibid.*, nºs 106, 108 et 109).

2. Rymer, *Fœdera* (éd. de la Haye), V, part. II, col. 117 ; Vaesen, *op. cit.*, II, 150, note 2.

3. B. N., ms. ital. 1589, fol. 335, Rome, 24 décembre 1463, Othon de Carreto au duc de Milan. Cf. l'extrait de la dépêche d'Albéric Malleta au même (25 décembre) publié par Buser, *op. cit.*, p. 418.

séculaire où la République épuisait ses forces. Au cours d'une conversation qu'il eut avec Louis XI, pendant la nuit qui suivit Noël[1], le roi lui affirma qu'il était enchanté de se débarrasser de quelques seigneurs turbulents dont l'arrogance se calmerait en face des Turcs. Puis, il essaya de rassurer Malleta, lui démontrant qu'il ne fallait pas s'effrayer outre mesure des assurances du duc de Bourgogne ; que d'ailleurs il était de pauvre intelligence et ne pourrait s'éloigner de ses Etats qu'après s'être réconcilié avec son fils ; « or, celui-ci, ajoutait-il, est fou, ou peu s'en faut. » L'agent milanais, ainsi circonvenu, finit par convenir que Louis XI, en sa qualité de roi Très Chrétien, était le chef incontesté de la guerre sainte ou d'une confédération dirigée contre les Turcs.

Canal, en traversant Milan, dut apprendre de Sforza la plupart de ces nouvelles et poursuivre son voyage avec la quasi certitude de réussir, au moins en ce qui concernait la croisade. Il gagna Arras, où se trouvait alors la cour, vers le 24 janvier 1463. Le roi y arriva le même jour que lui, et lui donna immédiatement audience. Le diplomate vénitien, au cours de cette première entrevue, sut prendre une attitude modeste[2] qui plut beaucoup à Louis XI. Celui-ci, le lendemain, se louait fort de lui à Malleta[3], en comparant

1. Abbeville, 25 décembre 1463, Malleta au duc de Milan, dans Buser, *op. cit.*, p. 418.

2. Nicodème de Pontremoli écrit en effet de Florence, le 3 mars 1464 : «... A la parte de l'ambaxatore venetiano gli (à Cosme) piace sia venuto cum la boca picola, etc... ». (B. N., ms. ital. 1590, fol. 63).

3. Malleta au duc de Milan, Arras, 30 janvier 1464 (B. N., ms. ital.

sa conduite avec celle de Barbo. Il lui avait promis une action énergique contre les Turcs, dès qu'il aurait une paix stable avec les Anglais, et Canal communiquait à son gouvernement[1] le résultat de ses entretiens dans ses lettres des 24, 25, 26, 27, 28 et 29 janvier. Déjà, semble-t-il, il avait excédé ses instructions : il affirma au roi que les Florentins avaient envoyé un bateau chargé de munitions et d'armes aux Turcs ; les Vénitiens, suivant lui, l'avaient saisi. La nouvelle était fausse. Averti par Malleta de cette manœuvre, qui n'avait d'autre but que d'indisposer le roi contre les rivaux de Venise, Sforza engagea aussitôt les Florentins à dépêcher une ambassade en France pour se disculper[2]. Cosme de Médicis se fâcha, et déclara qu'il ne valait pas la peine d'expédier une ambassade pour contredire les Vénitiens : tout le monde savait à quoi s'en tenir sur leur véracité ; du reste, il n'y avait pas à se préoccuper, le roi de France ayant bien plus d'intérêts communs avec les Florentins et le duc de Milan qu'avec la république de Venise[3].

Cependant, à la cour de France, Canal était toujours bien vu, et Louis XI ne se refroidissait pas à son égard ni à l'égard de sa patrie. Le 29 janvier, à l'église d'Arras, les ambassadeurs du pape, Canal, Malleta et Jean Cossa se trouvaient réunis. A cette vue, le roi s'écria en riant : « Que de pensées différentes ! » Quelques instants

1593, fol. 25). La fin de cette dépêche a été imprimée par Buser, *op. cit.*, p. 420-421.

1. Pièce just. n° XVII.

2. Buser, *op. cit.*, p. 422, Sforza à Malleta (Milan, 3 mars 1464).

3. B. N., ms. ital. 1590, fol. 70, Florence, 9 mars 1464, Nicodème de Pontremoli au duc de Milan.

après, à la porte de l'église, Canal et Cossa étaient bras à bras avec Malleta, qui dit au roi : « Sire, nous sommes tous d'accord ! — Oui, grâce au Turc, » répondit-il. Puis, se tournant vers Canal, il ajouta, en indiquant Malleta : « Ceux-ci sont mes voisins et mes proches ; vous, vous êtes plus éloignés de moi ; néanmoins, je m'efforcerai de toujours maintenir la paix entre vous[1]. »

Ce n'était pas seulement en paroles que Louis XI témoignait alors sa satisfaction à Canal : sur sa demande il promettait d'expédier aux princes d'Allemagne, ses amis, un ambassadeur qui les inviterait à ne pas demeurer indifférents à la croisade[2]. Le 2 mars[3], la Seigneurie félicita Canal de ses succès et de la prudence qu'il avait déployée ; elle lui ordonna de féliciter en son nom Louis XI de ses déclarations, dignes en tout point d'un prince catholique, et d'être auprès de lui l'interprète des vœux qu'elle formait pour qu'un prompt accord intervînt entre lui et les Anglais, et qu'il pût accomplir ses pieux desseins. Le pape, à la prière du gouvernement de Saint-Marc, devait s'interposer entre eux. Canal était encore chargé d'exposer de nouveau à Louis XI la détresse extrême du roi de Hongrie : la Seigneurie, malgré toutes ses charges, a versé cette année 60.000 ducats au pape. Comme le cardinal d'Albi, légat du Saint-Siège[4], a reçu des recommandations identiques à

1. Buser, *op. cit.*, p. 421, Arras, 30 janvier 1464, Malleta au duc de Milan.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, V, fol. 72 v° (19 mars 1464). Le Sénat décidait à cette date d'élire de son côté un ambassadeur en Allemagne qui règlerait sa conduite sur celle de l'envoyé français.

3. Pièce just. n° XVII.

4. C'était Jean Jouffroy, dit le cardinal d'Albi. Cf. Ch. Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps* (Coutances, 1864), p. 84 et suiv.

celles de Canal, celui-ci devra se concerter avec lui afin d'exercer sur le roi une pression plus énergique, et lui arracher quelques subsides en faveur de Mathias Corvin. Enfin, la Seigneurie exprimait le désir de voir Canal prêter ses bons offices à Donat pour hâter la mise en route du duc de Bourgogne.

Un revirement s'opérait, en effet, dans l'esprit de Philippe le Bon, et son ardeur guerrière était bien affaiblie. Il ne cherchait, en réalité, qu'un prétexte honorable pour se dégager et ne pas partir en personne à la croisade. Louis XI l'encourageait secrètement dans cette inaction. Le duc de Bourgogne avait demandé au pape un nouveau répit de deux mois ; il ne pouvait, prétendait-il, s'absenter, tant qu'une paix définitive n'aurait pas été conclue entre les rois de France et d'Angleterre. De plus, tirant parti des bruits qui avaient couru d'une défaite de l'armée vénitienne en Morée, il manifesta un certain découragement[1]. Le 18 janvier[2], la Seigneurie démentit ces bruits par une lettre qu'elle lui adressa directement : loin d'avoir été vaincus par les Turcs, les Vénitiens les avaient repoussés à Napoli de Romanie et étaient demeurés maîtres de la Morée presque tout entière[3]. Le 1er février[4], la Seigneurie confirma ces

1. Les Turcs avaient envahi le Péloponèse, dans le courant de l'année 1463 (Hammer, *op. cit.*, III, 109).

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXI, fol. 232 v°.

3. Pie II, le 19 janvier, lui écrivait un bref encore plus pressant (*Raynaldi, Annales eccles.*, année 1464, § 3). *Pii II Commentarii*, lib. XIII, p. 371, d'après l'édition que M. Voigt a publié du 13e livre des commentaires, à la suite de son 2e volume de : *Enea Silvio Piccolomini als Papst Pius der Zweite* (Berlin, 1862), 359-377.

4. Arch. de Venise, *Senato, Deliber. secr.*, XXI, fol. 227.

nouvelles à Donat et lui prescrivit de réitérer à Philippe le Bon ses instances pour qu'il se mît aussitôt en marche. Elle fit la même recommandation à Canal.

C'est alors que commencent les maladresses de ce dernier. Soit qu'il fût troublé des rumeurs persistantes d'après lesquelles le départ du duc de Bourgogne en personne devenait de plus en plus problématique, soit que, pénétré de son importance, il voulût attacher son nom à un acte considérable, il agit tout seul. A l'insu des envoyés du pape[1] (il ne savait pas encore, il est vrai, que toutes leurs démarches devaient être communes), il chercha à persuader à Philippe le Bon de déposer dans les caisses de la République les fonds qu'il destinait à la croisade. Les légats eurent vent de cette demande, et il en résulta un peu de froideur entre eux et le vénitien. Voulant réparer sa bévue, il ne réussit qu'à l'aggraver : il se présenta devant le duc de Bourgogne[2], à qui il fit un long discours qui se termina par une sorte d'*ultimatum* : le prince entendait-il, oui ou non, se croiser? Son courroux fut violent. Les gens de son entourage interrompirent Canal ; ils lui dénièrent, à lui surtout qui n'était pas accrédité auprès de leur maître, le droit de lui tenir ce langage inconvenant; c'était, tout au plus, si on devait des explications au représentant de la République résidant à Bruges; néanmoins, par égard pour elle, ils se résignèrent à lui

1. B. N., ms. ital. 1593, fol. 28, Paris, 11 mars 1464, Malleta au duc de Milan.

2. Il est assez difficile de préciser où et quand eut lieu cette entrevue : nous croyons cependant qu'elle est antérieure à la rencontre de Louis XI avec Philippe le Bon, c'est-à-dire au 20 ou 22 février.

promettre une réponse pour le lendemain. Mais, au lieu de les attendre, le lendemain matin, Canal partit pour Bruges, d'où il ne revint à Paris que le 8 mars[1]. Dans l'intervalle, c'est-à-dire dans le courant de février, Louis XI et le duc de Bourgogne avaient eu une entrevue à Lille. Le roi adjura son oncle de renoncer momentanément à s'éloigner de ses états, et d'ajourner son départ à un an[2]. L'intervention de Louis XI, dont l'intérêt paraît, au premier abord, avoir été d'écarter Philippe le Bon, a lieu de surprendre, et les motifs que lui prêtent les chroniqueurs bourguignons, du Clercq entre autres, sont encore plus surprenants : ils prétendent que le roi remontra au duc que les Anglais pourraient profiter de son éloignement pour renouveler la guerre, tandis que dans un an, s'il voulait s'en mêler, la paix pourrait être faite avec eux ; alors, il lui fournirait dix mille combattants. Il se peut que Louis XI ait mis en avant cet argument, qui avait une valeur réelle, et qu'il savait propre à frapper l'esprit faible de Philippe le Bon[3]. Mais c'est ailleurs, suivant nous, qu'il faut chercher les véritables raisons de sa conduite. Le roi, d'abord, devait redouter le gouvernement du comte de Charolais, qui devenait inévitable après sa réconciliation avec son père et la disgrâce du prince de Croy, auquel le duc avait pensé un moment confier la régence[4]. Puis

1. Malleta au duc de Milan, Paris, 11 mars 1464, B. N., ms. ital. 1593, fol. 28.

2. *Mémoires de J. du Clercq* (éd. du *Panthéon littéraire*), p. 235.

3. Voy. plus haut, p. 418, l'appréciation de Louis XI sur son oncle.

4. Ch. Fierville, *op. cit.*, p. 95 ; Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, V, 231.

Louis XI, en détournant le duc de cette expédition[1], devait chercher à plaire aux Florentins et au duc de Milan, qui ne pouvaient voir sans satisfaction leurs éternels rivaux, les Vénitiens, seuls aux prises avec les Turcs, et user leurs forces dans ces luttes interminables. Telle était du moins la conviction des hommes d'État vénitiens[2]. Enfin, peut-être, l'algarade de Canal ne fut-elle pas tout à fait étrangère à la détermination du duc. Toujours est-il qu'il céda au désir du roi et décida de se faire suppléer à la croisade par son fils Antoine, dit le Bâtard de Bourgogne[3]. Le 8 mars, il informa de sa résolution les états de Bourgogne assemblés à Lille[4].

1. Il se peut aussi que Georges de Podiébrad ait dans toutes ces intrigues joué un rôle occulte.

2. Malipiero, *Annali veneti*, dans *Archivio storico italiano*, 1re série, (Firenze, 1843), VII, 27. A l'appui de cette opinion, on peut rappeler l'attitude des Florentins. Au même moment, ils représentaient à Pie II que la guerre sainte profiterait aux seuls Vénitiens qui réduiraient ensuite toute l'Italie en vassalité (*Pii II commentarii*, lib. XIII, p. 334). La haine des Vénitiens contre les Florentins n'était pas moins ardente : Gérard de Colli écrivait de Venise au duc de Milan, le 24 mars 1464 (B. N., ms. ital. 1590, fol. 82) : « Costoro (les Vénitiens) ano tanto odio contra Firintini che hè una cosa incredibile, et dichano alcuni che li Firintini vano digando, et qua, et a Firenza, et dove si trovano, che haverano Zenua et verrà a la devotion de V. E., al dispecto de quanti Venetiani li sia. »

3. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*, Gérard de Colli au duc de Milan (Venise, 24 mai 1464).

4. *Mémoires de J. du Clercq*, p. 235. La Seigneurie, durant près de de deux mois, s'abusa sur la gravité de la décision du duc de Bourgogne : elle en fut d'abord tardivement et mal instruite. Donat, souffrant, n'avait pu accompagner Philippe le Bon à Lille, et ignora assez longtemps ce qui s'y était passé ; sa dernière lettre, antérieure à ces évènements, est du 5 février : il y signalait bien les rumeurs qui couraient d'un changement de front possible du duc ; toutefois, il n'y paraissait pas ajouter foi. Aussi, le 17 mars, la Seigneurie, très inquiète, mais n'estimant pas encore la situation désespérée, lui écrivait-elle de rejoindre en toute hâte le duc,

Durant ces allées et venues, Canal dut se contenter du rôle d'observateur : il demeura à l'écart, à Paris, selon toute vraisemblance. Mais cette tranquillité pesa bientôt à son humeur agitée, et, de même qu'il avait indisposé Philippe le Bon, il allait offenser Louis XI. Quand il eut reconnu l'impossibilité de faire prendre la croix à ce dernier, il se rejeta sur une partie de ses instructions,

avant qu'il eût pris un parti, afin de contrebalancer les mauvais conseils qu'il recevait, et de le presser d'accomplir les stipulations du traité qui le liait au pape et à Venise : Donat devait combiner ce qu'il y avait à faire avec le légat du pape (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXII, fol. 5 v°). En même temps, elle faisait passer à Fuscareno, son ambassadeur à Rome, les lettres de Donat, et exprimait le désir que Pie II fît une tentative auprès de Philippe le Bon ; dans ce cas, Fuscareno avait ordre, pour gagner du temps, d'aviser discrètement Donat des résolutions du pape (*ibid.*, fol. 6 v°). Son incertitude ne fut levée que le 1er avril, à la réception des lettres de Donat, en date du 12 mars, où il la mit au courant de toutes les intentions du duc. Le 1er avril, elle faisait contre mauvaise fortune bon cœur ; elle lui prescrivait de prier le duc d'expédier au plus tôt son fils et les troupes qu'il devait commander ; elle confirmait ces ordres à Donat le 5 avril (*ibid.*, fol. 9 v° et 10 v°). Voy. le bref du pape à Philippe le Bon du 25 mars, dans *Raynaldi, op. cit.*, XXIX, 397). On sait qu'Antoine de Bourgogne s'embarqua pour l'Orient au port de l'Ecluse, le 21 mai 1464 (*Mémoires de J. du Clercq*, p. 236), et qu'il n'alla pas plus loin que Marseille, arrêté par la mort du pape (14 août 1464), et rappelé par le duc de Bourgogne, en vue des grands évènements qui se préparaient en France (Chastellain, *Chroniques*, V, 57). Bien avant de mettre à la voile, dès qu'il fut chargé de la direction de l'expédition, Antoine de Bourgogne avait dépêché à Venise un agent qui devait s'informer du lieu où les troupes bourguignonnes opèreraient leur jonction avec celles de la ligue et demander des renseignements sur les monnaies en cours dans le Levant. Le 17 mai (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXII, fol. 14 v°), la Seigneurie répondit directement au duc qu'il appartenait au duc de fixer le premier point. Elle lui fournissait en même temps de curieuses indications sur les monnaies en usage en Orient : les espèces bourguignonnes n'étaient pas acceptées ; la Seigneurie lui adressait un tableau comparé de leur valeur avec les monnaies vénitiennes, et elle lui offrait de transformer son billon en monnaies vénitiennes, sans lui compter le change ; elle ne prélèverait que les frais de la refonte, évalués à un quart de gros par marc.

qu'il semble avoir tout à fait négligée jusqu'alors. Puisqu'il ne pouvait plus être question de secours en hommes, il s'efforça d'obtenir du roi des subsides pécuniaires. A cet effet, il se résigna à se concerter avec les ambassadeurs du pape, Théodore de Lelli, évêque de Feltre, et Louis de Bologne, dépêchés, au mois de septembre 1463, en France, où ils avaient été rejoints tout dernièrement par Angelo de Rieti[1], chargé de recueillir les décimes que ses deux devanciers demandaient au roi pour la croisade. Le moment ne pouvait être plus mal choisi pour une pareille requête : si Louis XI avait été un instant enclin à accueillir favorablement la prière de Canal, pour vaincre les dernières hésitations de Philippe le Bon et mettre sa conscience en repos, il y était parvenu sans user de ce moyen, qui devenait dès lors, pour un esprit aussi positif, un ressort usé et inutile. De plus, les rapports de Louis XI avec la cour de Rome étaient alors des plus tendus, si bien que, lorsque Théodore de Lelli vint, à la fin de l'année 1463, le mettre en garde, de la part du pape, contre Georges Podiébrad[2], ses paroles n'exercèrent aucune influence sur les déterminations de Louis XI[3]. Ravivée par ses sollicitations intempestives et par celles de Canal, l'indignation du roi se traduisit par l'envoi à Rome de Jean d'Estoute-

1. Marini, *Degli archiatri pontificj* (Rome, 1784), II, 161, note 16. Cf. Voigt, *op. cit.*, III, 706.

2. Lelli prononça plusieurs discours devant Louis XI. Palacky (*op. cit.*, p. 299) en a analysé un « contra Hussitarum perfidiam et Georgium Bohemiœ regem, ejusdem hæresis defensorem. »

3. *Pii II commentarii*, lib. XIII, éd. Voigt, 363.

ville, sire de Torcy. Il emportait, au dire de Malleta[1] qui paraît avoir été bien informé, une lettre du roi au pape et des instructions sous forme de mémoire, dont il aurait, au besoin, la faculté de donner lecture au souverain pontife. La lettre était en latin : assez modérée dans ses expressions, elle présentait, pour expliquer la conduite du duc de Bourgogne, l'excuse officielle, c'est-à-dire que le roi n'avait pas voulu laisser partir son principal vassal avant d'être en paix avec les Anglais ; il se plaignait amèrement des Vénitiens, ces ennemis nés de tout ce qui est honnête[2], qui ne visaient, l'expédition terminée, qu'à assujettir l'Italie. Enfin, il reprochait au pape de jeter le trouble et la confusion dans l'Église, et de bouleverser toute la Chrétienté, sous prétexte de venir en aide aux Grecs et aux Vénitiens.

D'après Malleta, en général bien renseigné, les instructions de Torcy étaient l'œuvre du cardinal Jouffroy : elles étaient rédigées en français, et beaucoup plus vives dans le fond et dans la forme, si vives même que le Conseil du roi proposa certains adoucissements que Louis XI n'accepta point. En somme, le roi accusait Pie II de faire la guerre dans le royaume de Naples à un de ses parents, au lieu de défendre la Chrétienté,

1. B. N., ms. ital. 1593, fol. 40, Chartres, 27 avril 1464, Malleta au duc de Milan.

2. *Ibid.*, fol. 41. «... Et per tutto el mondo se disse che Venitiani non guardano ad prendere guerra con honestà et rasone... Et finalmente conclude ch' el papa voglia bene consyderare et moderare questo suo prompto animo aciò che, volendo provedere a li Greci et Venitiani, el non metesse majore confusione et periculo in la Chiesia e in l'altri veri christiani... » Cf. Vast, *op. cit.*, p. 275.

ainsi que c'était son devoir ; en réalité, son alliance avec les Vénitiens n'avait pour but que la servitude de l'Italie. Enfin, il menaçait le pape de la convocation d'un concile à Lyon. A en croire Malleta, cette mesure, qui ne pouvait que plaire aux parlements toujours très gallicans, lui aurait été suggérée par Jouffroy, qui, mécontent du Saint-Siège, s'était livré tout entier à Louis XI[1] : le soulèvement des grands du royaume, qui déjà se préparait, l'aurait seul empêché de la mettre à exécution.

Dans ces conditions, les envoyés du Saint-Siège et Canal couraient au devant d'un refus certain ; et, en effet, par ses dépêches des 13 et 14 avril, ce dernier informa la Seigneurie que Louis XI n'avait pas autorisé dans son royaume la levée des décimes de la croisade ; les ambassadeurs pontificaux n'avaient pas insisté et étaient repartis pour Rome. Que devait faire Canal ? Il attendait les ordres de son gouvernement, auquel ses dépêches ne devaient pas laisser beaucoup d'illusions sur l'issue de nouvelles tentatives. Le 18 mai[2], le Sénat lui accorda la permission de prendre congé du roi et de se rapatrier, en lui conseillant d'éviter avec soin tout ce qui pourrait déplaire à Louis XI, et de ne rien épargner cependant pour découvrir les termes de l'accord qu'il avait conclu avec le duc de Milan[3]. Dans

1. On trouvera l'histoire de cette conversion dans l'ouvrage déjà cité de M. Fierville, pp. 128-130, et dans Duclos, *op. cit.*, I, 147-148.

2. Pièce just nº XVIII.

3. Canal s'en était déjà préoccupé, et, plaidant le faux pour savoir le vrai, il allait répétant partout que l'archevêque de Gênes, Paul Frégose, l'artisan de toutes les discordes de la ville, allait s'accommoder avec le

l'intervalle qui sépara l'envoi des lettres de Canal de la réception de celles de la Seigneurie, sa position devint intenable à la cour de France. D'abord, même avant le 13 avril, le diplomate vénitien (et il semble qu'il ait négligé d'en avertir son gouvernement), non content d'accomplir l'épineux mandat qui lui était confié, au lieu de se faire simplement l'interprète des réquisitions importunes du pape, s'était départi de la réserve que lui imposaient à la fois son caractère d'ambassadeur et l'accueil qu'il avait reçu de Louis XI : il dissertait sur les évènements de France, « au point, dit Malleta [1], qu'on eût pu le croire insensé. » Bien mieux, il s'était immiscé dans les affaires du royaume : il avait même l'air de prendre le parti des adversaires du souverain ; il se compromettait en fréquentant assidûment le comte de Saint-Pol, dont les menées étaient déjà suspectes au roi [2] ; bien plus, il avait cherché, par l'entremise d'un médecin génois établi à Bruges, à entraîner Malleta à visiter le comte. Mais le milanais, plus circonspect, avait fait la sourde oreille : Louis XI, à l'en croire, lui

duc de Milan, moyennant 25 ou 30.000 ducats, ce qui étonnait le roi, mais ne lui faisait pas dévoiler ses secrètes conventions avec Sforza (Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, Chartres, 3 avril 1464, Malleta à Sforza). D'autre part, dès le 24 mars, Gérard de Colli, qui avait remplacé Guidobono à Venise, s'était efforcé de rassurer la Seigneurie : il lui certifiait que le pacte conclu entre Louis XI et Sforza était la confirmation pure et simple de l'alliance qui avait uni le roi, quand il était dauphin, à Sforza (B. N., ms. ital. 1590, fol. 81, Venise, 24 mars 1464, Gérard de Colli au duc de Milan.)

1. B. N., ms. ital. 1593, fol. 54, Paris, 26 mai 1464, Malleta au duc de Milan. C'est de cette longue dépêche que nous avons extrait tous les détails qui vont suivre. Un fragment en a été publié dans Buser, *op. cit.*, p. 424-5.

2. *Mémoires de J. du Clercq*, éd. cit., p. 235.

eût gardé rancune plus d'un an, s'il avait appris qu'il eût causé avec ce seigneur. Mis au fait de tous ces manèges, le roi ne tarda pas à donner congé à Canal. Celui-ci, cependant, n'ayant pas encore reçu de Venise ses lettres de rappel, n'osait s'éloigner. Il était encore à Paris à la fin de mai. Vers le 20 de ce mois, il essaya à deux reprises d'obtenir audience de Louis XI, qui, lassé de tant d'opiniâtreté, lui dépêcha Jean Philippe[1], en disant, devant Malleta : « Va voir ce que me veut cet ambassadeur vénitien et rapporte-le moi fidèlement. » Jean Philippe revint et exposa que Canal protestait de son attachement pour le roi dont il était bon serviteur : il avait les armes de la maison de France peintes dans son palais à Venise ; il conjurait le roi de consentir à la perception des décimes, et de vouloir bien l'admettre encore une fois en sa présence. « C'est bien, répondit le roi ; ce fourbe veut me voir pour lire mes sentiments sur mon visage. Peu m'importe qu'il ait mes armes dans sa maison ; quant aux décimes, dis-lui que c'est l'affaire du duc de Bourgogne, sur qui je m'en suis déchargé[2]. »

1. C'est peut-être le même personnage qui, en décembre 1463, était secrétaire du président du parlement de Grenoble (B. N., ms. ital. 1593, fol. 9, Abbeville, 21 décembre 1463, Malleta au duc de Milan), et qui, en mars 1466, étant président de la Chambre des Comptes du Dauphiné (*Invent. des arch. de l'Isère*), II, introd., p. 82) fut envoyé, comme ambassadeur à Milan (Vaesen, *op. cit.*, III, nº 242.)

2. Malleta remarque à ce propos que le but de Louis XI, en agissant ainsi, était de faire imputer au duc de Bourgogne le refus des décimes et de lui attirer la colère du pape et des Vénitiens. Bien mieux, il ne se souciait pas d'assumer la responsabilité d'avoir retenu Philippe le Bon en France : on affirmait à l'agent milanais qu'il venait d'écrire au sieur de Torcy, alors en route pour Rome, de bien expliquer à Pie II qu'il était étranger à la décision du duc ; qu'il n'avait pu, sur sa prière, se dispenser de l'excuser auprès du pape, mais que toutes ses excuses, qui étaient inventées par le duc de Bourgogne, ne signifiaient rien.

Le vénitien pria Jean Philippe de faire savoir au roi qu'il n'aborderait pas le sujet des décimes, ni aucun sujet qui pût lui être pénible, qu'il désirait seulement le saluer avant de partir ; à quoi Jean Philippe répliqua que jamais il n'oserait l'amener devant le roi sans ordre exprès. Deux jours après, Louis XI demanda à Jean Philippe : « Eh bien ! ce vénitien est-il enfin parti ? » Celui-ci dut avouer que Canal était encore à Paris, et qu'il souhaitait vivement lui présenter une dernière fois ses hommages. « C'est trop fort ! s'écria le roi ; il veut donc s'implanter ici malgré moi ? S'il tient à observer l'ancien usage vénitien de faire ses adieux au roi, moi, de mon côté, j'observerai celui de mon royaume, qui est d'en expulser qui je veux. » Ce fut vainement que Canal, sous prétexte qu'il était souffrant et attendait de l'argent de Bruges, implora un délai de quelques jours. « Qu'il parte sans différer ! » fut la réponse du roi. Le lendemain (25 mai), Louis XI, après avoir raconté à Malleta les procédés de son collègue vénitien : « Voyez, lui dit-il[1], quels hommes sont ces Vénitiens ; j'ai fait mes adieux, il y a plus de deux mois, à leur envoyé, et il n'est pas encore parti. Je ne sais plus que faire : j'hésite à le dire, et je ne vous le confesse que sous le sceau du secret, je crains qu'il n'essaye de m'empoisonner. Il sait que je vais dîner presque tous les soirs par la ville : hier il a dîné chez Jean Arnoulfin, receveur de Normandie[2], chez qui je dois dîner dimanche ; je ne serais

1. Ce passage a été publié par Buser, *op. cit.*, p. 425.

2. C'était un Lucquois. En 1446, il demeurait à Bruges et était remboursé de 1200 saluts d'or qu'il avait prêtés au duc de Bourgogne (*Inven-*

pas surpris s'il avait corrompu quelque serviteur pour commettre son attentat. Les Vénitiens, j'en suis convaincu, ne reculent devant aucun crime, dès que leurs intérêts sont en jeu. Votre maître n'a pas plus que moi d'illusion à leur endroit. » Cette frayeur peut nous paraître exagérée : toutefois, les habitudes de gouvernement de la République[1] pouvaient la justifier jusqu'à un certain point. D'autre part, l'intérêt que pouvait avoir Venise à se débarrasser de Louis XI en ce moment n'est rien moins qu'évident : sa mort eût grandi, il est vrai, le duc de Bourgogne, ami de la République; mais devenu, sinon roi de France, du moins prépondérant en France, la force des choses, à moins d'une aberration complète, l'eût certainement conduit à suivre la même politique, la politique vraiment française de Louis XI.

Quoi qu'il en soit, Malleta, après avoir faiblement excusé son collègue vénitien, se trouva fort embarrassé, il n'en fait pas mystère, lorsqu'il eut regagné sa demeure. Il n'osait pas aller voir Canal de peur de déplaire à Louis XI, et, d'un autre côté, il sentait bien qu'en raison des liens qui existaient entre le duc de Milan et Venise, il ne pouvait se dispenser de lui donner le conseil de quitter la France au plus vite. Dans cette

taire des Archives du Nord (Lille, 1865), I, 428). Nous le voyons ensuite en relations avec le dauphin vers 1460 (Vaesen, *op. cit.*, I, nos 97 et 125). En 1462 et 1463, il s'intitulait « chevalier, conseiller du roi sur le fait et gouvernement de ses finances » (B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, ARNOLFINI, nos 2, 3 et 4.)

1. Lamansky, *op. cit.*, p. 9. Cf. Mas Latrie, *Projets d'empoisonnement de Mahomet II et du Pacha de Bosnie accueillis par la république de Venise,* dans *Archives de l'Orient latin*, I (Paris, 1884), 653.

hésitation, il imagina de lui dépêcher son secrétaire, qui, sans lui fournir d'explications, l'engagerait en ami, de la part de son patron, à se retirer sans plus tarder. Au cas où il serait à court d'argent, Malleta offrait de lui en avancer; bien plus, sachant que Canal avait perdu presque tous ses chevaux, il lui proposa de lui prêter ou de lui vendre deux chevaux et un mulet. Au dire de Malleta, Canal lui sut fort mauvais gré de son charitable avertissement et rejeta ses offres de service. Il lui aurait fait répondre : « J'en sais plus long qu'il ne croit. C'est lui qui me fait renvoyer ; je ne me suis pourtant pas mêlé des affaires du royaume, ni amouraché d'aucune femme (ce qui signifiait, dit Malleta, qu'il n'avait pas fait la cour à une des maîtresses du roi). Je ne puis partir demain, mais, si ma présence ici fait scandale, que Malleta ne me le cache pas. » Ce dernier se tint coi. « J'ignore, mandait-il à Sforza, si Canal sera en route demain ; mais, s'il est encore ici dimanche, quand le roi ira dîner chez Arnoulfin, je crains quelque accident. En ce qui me concerne, j'ai rempli mon devoir de bon et fidèle ami, et je ne me soucie plus de lui. » Le même jour, Canal parcourait toute la ville à cheval, et, comme pour braver le roi, se montrait dans tous les endroits publics. Le lendemain, il avait réfléchi, et, pendant que Malleta rédigeait la dépêche qui nous a fourni le récit des circonstances qui précèdent, Canal dit au secrétaire de l'ambassadeur milanais qu'il avait fait appeler : « Dites au seigneur Albéric (c'était le prénom de Malleta) que je m'en vais, que je lui laisse toute la

France de long en large, et que je lui souhaite de se contenter de ce qui ne saurait me suffire. »

Peu après, Canal rentrait à Venise, ainsi que la Seigneurie le lui avait prescrit le 18 mai.

En somme, si Justiniani et Barbo n'avaient pas atteint le but de leur mission, Canal échoua encore plus complètement. Ses devanciers, avec l'arrogance qui était un des traits du caractère vénitien, avaient pu offenser Louis XI, mais du moins le roi n'avait pas fait supporter à la Seigneurie la responsabilité des mauvais procédés de ses agents. Canal avait joint l'inconséquence à l'orgueil. Inaugurée sous les plus heureux auspices, sa légation se termina misérablement ; il n'eut gain de cause sur aucun des points qu'il avait charge de négocier. Bien plus, comme il avait, quoiqu'à son corps défendant, uni ses efforts à ceux des envoyés du pape, le roi les engloba tous dans la même réprobation, et put croire, avec raison du reste, que Canal avait obéi aux ordres de son gouvernement.

Les conséquences du mécontentement de Louis XI ne se firent pas attendre : au mois de juillet 1464, il se rendit aux objurgations de Marini et arrêta avec les délégués du roi de Bohême[1] les clauses du fameux

1. Ce traité fut signé à Dieppe par les plénipotentiaires de Georges et de Louis XI, le 18 juillet 1464 : il a été imprimé incomplètement par Dumont, *op. cit.*, III, 315, et *in extenso* par Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de Ph. de Comines*, II, 424 et suiv. Les agents du roi de Bohême étaient Marini et Albert « de Postupis », avoué du marquisat de Lusace : leurs pouvoirs sont datés de Prague, le 16 mai 1464 (*ibid.*, 433). Les plénipotentiaires de Louis XI étaient Hugues de Bournazel, sénéchal de Toulouse, et Robert Barte, maître des requêtes de l'hôtel : leurs pouvoirs sont du 14 juillet 1464 (*ibid.*, 432). Sur les pourparlers qui précédèrent

traité de confédération dont les bases avaient été posées depuis tantôt deux ans. De ce traité, la république de Venise n'était pas formellement exclue, il est vrai ; son adhésion y était même prévue, mais il n'était pas stipulé qu'on solliciterait cette adhésion[1]. Quant au pape, il n'y était mentionné que pour être rappelé à ses devoirs[2]. Quoique, dans l'instrument définitif, les idées de Marini soient altérées au point d'être à peine reconnaissables, quoiqu'il s'agisse, au fond, plutôt d'une alliance particulière entre les rois de France et de Bohême que d'une coalition générale de la Chrétienté contre les Turcs, il y a, dans le fait même de la conclusion de cet accord, surtout après les dénonciations dont l'évêque de Feltre s'était fait l'interprète contre Podiébrad, un symptôme dont on ne saurait nier la portée.

De plus, quelques mois auparavant (1er novembre 1463), Louis XI avait interdit à tous marchands, tant français qu'étrangers, d'acheter des épices hors du royaume, afin d'éviter le draînage de l'or[3]. Cette mesure atteignait

le traité, on consultera avec fruit l'ouvrage déjà cité de M. Denis, *De Antonio Marini*, etc., p. 89 et suiv.

1. «... Rursum dicimus quod nos rex Franciæ, una cum cœteris regibus et principibus Galliæ unam, nos vero reges et principes Germaniæ aliam, et nos dux Venetiarum una cum principibus... Italiæ tertiam vocem habeamus ». (*Mémoires de Ph. de Comines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, 430).

2. «... Et ob id rei placet quod nos omnes unanimiter, per solemnes oratores nostros apud summum pontificem, omni opera et diligentia nobis possibilibus, sub modis et formis per congregationem prædictam dandis, efficiamus ut Sanctitas Sua attendat quod exactio supradicta decimarum ad tuendam Christianorum pacem, Christi fidelium defensionem et inimicorum crucis impugnationem exponatur. » (*Ibid.*, 431.)

3. B. N., coll. de Brienne, t. 258, fol. 87. «... Il est venu a nostre congnoissance que puis aucun temps en ça plusieurs marchans de nostre

principalement les Vénitiens, qui étaient presque les seuls étrangers à faire, par les foires de Lyon, le commerce d'importation des épices ; ils ne semblent pas, cependant, en avoir soupçonné tout d'abord la gravité. Canal, qui ne put ignorer cette interdiction, puisqu'elle fut publiée à son de trompe, à Paris, le 4 février 1464, ne transmit aucune plainte au roi. Ce fut seulement quand elle fut appliquée que la république de Venise reconnut combien cette défense était préjudiciable à ses sujets; et nous verrons qu'elle mit tout en jeu pour en obtenir le retrait. En attendant, c'était là un nouveau sujet de dissentiment entre Louis XI et les Vénitiens. Nous allons étudier les autres causes qui firent dégénérer le conflit, dès lors latent, en rupture ouverte.

royaume et autres estrangiers habitant en iceluy, frequentant faict de marchandises par terre et par mer, ont, eux ou leurs facteurs, esté ou envoyé, vont ou envoyent par chascun jour acheter toute l'espicerie dont on a par cy devant usé et dont on use a present en ce royaume, hors d'iceluy, sans y porter ou envoyer aucunes marchandises de cedict royaume fors seulement or contant, et comme avons esté acertenez, c'est vuidé a ceste cause de nostredict royaume, puis un an en ça, moult grande somme de deniers... »

CHAPITRE VII

FROIDEUR ENTRE LA FRANCE ET VENISE
(1464-1472)

I

LA GUERRE DU BIEN PUBLIC ET LA SUCCESSION DE FRANÇOIS SFORZA
(1464-7)

Tout d'abord, des motifs dont le hasard seul est responsable ajournèrent la crise qu'on pouvait déjà croire imminente. Le 14 août 1464, Pie II mourait à Ancône d'une fièvre lente, aggravée par le désespoir qu'il éprouva en voyant les princes [1], qui avaient promis leur concours à la croisade, se dérober les uns après les autres, sauf le doge de Venise, et en assistant, impuissant, à la ruine de ses projets les plus chers [2]. Il emportait avec lui cette ardeur généreuse contre les infidèles qu'il avait su ranimer, malgré le scepticisme du siècle. Son suc-

1. Le duc de Bourgogne, comme on sait, s'était soustrait à ses engagements. Le duc de Milan en fit autant et envoya à sa place son fils Tristan, qui ne se mit en route que le 15 août, c'est-à-dire le lendemain de la mort du pape, dont la nouvelle n'était sans doute pas encore parvenue à Milan (Le duc de Milan au pape, Milan, 15 août 1464, B. N., ms. ital. 1590, fol. 380).

2. On trouvera le récit émouvant des derniers moments du pontife dans le livre I des *Commentaires* du cardinal de Pavie, qui font suite à ceux de Pie II dans l'édition de 1614. Cf. Vast, *op. cit.*, p. 267 et suiv.

cesseur Paul II, quoique vénitien[1], n'eut qu'un zèle attiédi contre les Ottomans; il en résulta que les Vénitiens furent seuls à supporter le poids de la guerre orientale, et, pour quelque temps, durent négliger ce qui se passait dans le reste de l'Europe. De son côté, Louis XI était, à la même époque, obligé de concentrer toute son attention à l'intérieur : la révolte des hauts barons était près d'éclater, et, dans ces conjonctures, il ne pouvait chercher qu'à ménager tout le monde, tant en France qu'à l'étranger. Du reste, au moment où les rapports des deux pays devenaient de plus en plus tendus, une circonstance fortuite empêcha la rupture, et, par une singulière fortune, ce fut encore l'ordre de Rhodes qui, comme précédemment, joua cet office de médiateur involontaire[2].

L'ordre de Rhodes, en faveur duquel nous avons déjà vu Louis XI intercéder auprès de la Seigneurie, eut de nouvelles difficultés avec Venise dans le courant de 1464. Le convoi[3], que la République envoyait chaque année en Egypte, avait dû, en revenant à Venise, chercher un abri contre le mauvais temps dans le port de Rhodes. Or, sur les galères qui composaient ce convoi

1. Il appartenait à la famille Barbo, une des plus anciennes de Venise.

2. Il est à remarquer que l'entente de Venise avec Pie II n'avait pas toujours été sans nuages : ainsi, le 17 mars 1464, la Seigneurie avait nommé son capitaine général de l'expédition d'Orient Sigismond Malatesta, à qui le pape avait fait une guerre acharnée (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1179). M. Vast, *op. cit.*, p. 274, note 2, a donné une analyse du traité passé entre la République et Malatesta.

3. On trouvera exposée toute l'organisation de ces convois dans le chapitre 95 du ms. fr. 5599 (fol. 153 v°) : « Des voyaiges ordinaires et des gallées qui sont envoyées ausdits voyaiges... »

se trouvaient quelques négociants maures. A peine les navires vénitiens avaient-ils jeté l'ancre, que, sans provocation aucune de leur part, le grand-maître les fit attaquer, les livra au pillage et s'empara des Maures, ce qui devait être une source de longs débats entre Venise et le Soudan. Il semble que cet attentat ait été commis de connivence avec un navigateur sicilien, nommé Sar de Naves[1], qui avait des griefs sérieux contre la République; car, en 1461, comme il amenait en Europe Charlotte de Chypre, qui venait épouser Louis de Savoie, des sujets vénitiens l'avaient attaqué entre Chypre et Rhodes, dévalisant complètement la reine et sa suite[2]. Quoi qu'il en soit, Venise, se jugeant offensée, usa de représailles contre la religion de Rhodes[3], qui se plaignit à Louis XI; celui-ci intervint auprès de la Seigneurie, le 18 novembre 1464[4], par une lettre qui ne parvint à Venise que le 6 mars 1465.

Le Sénat, à qui l'affaire fut soumise le 12 mars 1465, se contenta d'exposer les faits au roi, laissant à son équité naturelle le soin de conclure[5]. Il ne semble pas que Louis XI ait été persuadé, car, à la fin de mai ou

1. Arch. de Venise, *Consiglio de X*, *Misti*, XVI, fol. 135 (27 septembre 1464).

2. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 130.

3. Ce qui ajoutait à l'animosité de la République contre l'ordre de Rhodes, c'est que celui-ci, loin de s'unir à elle contre les Turcs, ainsi qu'elle le lui avait fait demander (Romanin, *op. cit.*, IV, 315), s'était allié avec eux, à ce qu'elle croyait.

4. Le lendemain, Louis XI avait prié le duc de Milan d'intervenir entre Venise et le grand maître de l'ordre de Rhodes (Vaesen, *op. cit.*, II, nº 139).

5. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXII, fol. 72 vº. Cf. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, une dépêche de Gérard Colli au duc de Milan (Venise, 13 mars 1465).

au commencement de juin 1465, des ambassadeurs du roi de Chypre et du duc de Savoie arrivèrent à Venise, avec charge de réclamer des indemnités pour l'agression dont Charlotte de Chypre et Sar de Naves avaient été victimes, et ils étaient munis de lettres du roi de France et du duc de Bourgogne appuyant leurs réclamations. Le Sénat ne leur répondit que par de bonnes paroles[1] (6 juin).

Ce n'est là qu'un incident insignifiant dans l'histoire des relations de la France avec Venise, mais il montre que, après la mission de Canal, les rapports des deux pays ne furent pas interrompus, quoique l'on marchât dès lors vers une crise. Nous allons voir que les causes mêmes qui l'ajournèrent alors contribuèrent plus tard à la faire éclater.

Parmi ces causes indirectes figurent au premier rang l'attitude des Angevins et celle du duc de Milan dans la guerre du Bien public[2]. On sait que le duc de Calabre avait embrassé le parti des princes, tandis que son père demeurait fidèle à Louis XI. Le plus récent biographe de René[3] exalte à ce propos sa loyauté ; il se peut aussi qu'il y ait eu là une insigne habileté : incertains du parti qui l'emporterait, le père et le fils ont pu, d'un commun accord, se jeter chacun dans un camp opposé, avec la pensée que celui des deux qui aurait soutenu les vainqueurs obtiendrait leurs bonnes grâces

1. Mas Latrie, *op. cit.*, III, 129. Cf. Sismondi, *op. cit.*, VI, 413.

2. Le récit de cette campagne n'appartient pas à notre sujet : on le trouvera d'ailleurs dans toutes les grandes histoires de France, et notre confrère, M. Vaesen, se propose de lui consacrer une étude spéciale.

3. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 357.

pour le partisan des vaincus. Quoi qu'il en soit, quand Louis XI, par des prodiges de dextérité, fut parvenu à amener ses adversaires à traiter séparément avec lui, une des conditions de la paix qu'il fit avec le duc de Calabre fut qu'il l'aiderait à conquérir le royaume de Naples[1] et le gratifierait, à cet effet, pendant trois ans, d'un subside annuel de cent mille écus[2]. C'étaient là des conditions fort rigoureuses, et qui, si elles étaient observées, devaient modifier toute l'orientation de la politique royale au delà des monts. Depuis le transfert de Gênes au duc de Milan, celui-ci était devenu le pivot de cette politique, qui consistait à conquérir des hommes, et non des terres, à la France, c'est-à-dire à fonder son influence sur de nombreux clients, et non sur des possessions territoriales. L'intimité du roi avec Sforza devenait de plus en plus étroite : le marquis de Mantoue, froissé de l'inféodation de Gênes, ayant renoncé au mariage qui devait unir le fils du duc de Milan, Galéas, à une de ses filles, Louis XI fit aussitôt proposer à Sforza, par Francisque Nori, un Florentin qui fut très mêlé à leurs relations, de faire épouser au jeune prince Bonne de Savoie, sœur de la reine. Quelque inespérée que fût pour un Sforza la perspective de devenir le beau-frère du roi de France, le duc de Milan dut

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 364. Cf. B. N., ms. ital. 1593, fol. 197, le déchiffrement d'une dépêche de J.-P. Panicharola au duc de Milan (Paris, 29 septembre 1465). Panicharola était très bien placé pour connaître tout ce qui fut décidé alors : car, à la prière de Louis XI, il s'était entremis entre le roi et le duc de Calabre, ce qui n'avait pas dû beaucoup agréer à son caractère (*ibid.*, fol. 194, Paris, 22 septembre 1465).

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 364. Cf. Arch. nat., J 932, nº 13, et J 513, nº 7.

la décliner provisoirement, sa parole étant toujours engagée au marquis de Mantoue[1]. D'ailleurs Sforza n'était pas en reste de bons offices avec Louis XI : il semble, en effet, qu'il se soit entremis entre ce dernier et Ferdinand de Naples. C'est peut-être s'aventurer un peu que de dire[2] qu'il y eut une alliance effective entre les deux souverains ; ce qui est certain, c'est que leurs malentendus étaient aplanis au point que, en mai 1465, Sforza put demander à Ferdinand de venir comme lui au secours du roi de France, car combattre pour Louis XI, c'était combattre contre le duc de Calabre[3].

Sforza avait rendu à son allié français encore un plus signalé service. La nouvelle de la guerre du Bien public avait été accueillie en Italie avec assez d'indifférence. Le pape s'était renfermé dans une réserve énigmatique, et par là même plutôt favorable aux confédérés[4]. La

1. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, LXIII, fol., 203 v°, le duc de Milan au roi de France (6 août 1464). B. N., ms. ital. 1608, fol. 105 (Milan, 7 août 1464). « Responsio Ill^mi domini ducis Mediolani ad ea que Franciscus de Nori de Florentia exposuit ipsi domino duci, nomine Serenissimi domini regis Francorum. » Cf. Vaesen, *op. cit.*, II, n° 137 (Rome, 17 octobre 1464) et 141 (Poitiers, 21 février 1465), deux lettres de Louis XI à Sforza à ce propos. Après la mort de Sforza, Galéas rompit avec Louis de Gonzague et épousa Bonne de Savoie en 1468. Leur contrat de mariage a été publié par Lünig, *op. cit.*, III, col. 711, et par Dumont, *op. cit.*, III, 382.

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 364.

3. B. N., ms. ital. 1591, fol. 38, le roi de Naples au duc de Milan (Nole, 3 mai 1465), et fol. 39, le duc de Milan au roi de Naples (Milan, 15 mai 1465).

4. Le pape disait à Augustin Rossi, l'ambassadeur milanais : « Qu'il arrive en France ce qu'il plaira à Dieu, pourvu que la paix subsiste de ce côté des Alpes ». Il expliquait ensuite que, sans expédier des troupes contre le roi, il pouvait lui nuire beaucoup, en se prêtant à la demande d'un grand nombre de seigneurs français, qui l'avaient prié de les relever de leur serment de fidélité à Louis XI (B. N., ms. ital. 1591, fol. 41; Rome, 20 mai 1465, Rossi au duc de Milan).

république de Venise louvoyait, se faisant renseigner très exactement sur les évènements de France, et inclinait vers Charles le Téméraire. Elle croyait, en effet, ou paraissait croire, que la coalition finirait par triompher, car, suivant les hommes d'Etat vénitiens, elle avait pour dernière ressource d'appeler les Anglais[1]. Aussi la Seigneurie ménageait-elle le duc de Calabre. A la fin de juillet 1465, celui-ci s'était rappelé à elle par une lettre, où il lui manifestait son intention bien arrêtée de faire valoir ses droits sur Naples, dès qu'il serait libre en France; et, le 1er août, le Sénat, tout en lui exprimant ses regrets de voir se perpétuer les divisions entre lui et Ferdinand, formait des vœux pour que ses désirs fussent réalisés[2]. Quant à Florence, elle venait de perdre Cosme de Médicis (1er août 1464), et, déchirée par les factions intestines, elle était condamnée pour quelque temps à un rôle effacé[3]. Dans ces conjonctures, le duc de Milan, conformément aux derniers conseils que lui avait fait parvenir Cosme de Médicis[4], assuma résolument les charges que lui imposait son traité avec

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Venise, 4 et 22 avril, 16 mai et 26 août 1465, Gérard Colli au duc de Milan.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXII, fol. 107. Le but de cette démarche était, sans doute, de témoigner que les Angevins ne renonçaient pas à Naples, comme on eût pu le croire, quand Jean de Calabre en rappela les troupes qu'il y avait laissées, et à cet effet fit demander par Antonello Scaglione au duc de Milan libre passage à travers ses états (B. N., ms. ital. 1593, fol. 126, Milan, 24 novembre 1464, le duc de Milan à Maletta; *ibid.*, fol. 130, Tours, 18 décembre 1464, Maletta au duc de Milan).

3. Perrens, *op. cit.*, I, 291 et suiv.

4. Buser, *op. cit.*, 423, fragment d'une dépêche de Nicodème de Pontremoli au duc de Milan (Florence, 26 mars 1464).

le roi, et, le 28 mars 1465[1], offrit spontanément à Louis XI de lui envoyer 4000 cavaliers et 1000 hommes de pied. Cette offre fut acceptée avec reconnaissance : dans le courant de l'été, Sforza fit partir pour la France son fils Galéas à la tête de cette petite armée. Cette diversion, trop vantée peut-être par les écrivains italiens, mais certainement trop dépréciée par les écrivains français, a été ramenée par M. Ghinzoni à ses exactes proportions[2] : il est clair qu'elle n'eût pas suffi à sauver le roi ; mais elle maintint dans le devoir tout le sud-est de la France[3], et empêcha le duc de Bourbon de combiner ses opérations avec les coalisés.

On comprend que, au lendemain de ce service qui lui prouvait le dévouement de Sforza à ses amis, Louis XI fût peu enclin à le mécontenter : aussi, dès que la pacification avec les princes fut accomplie, s'empressa-t-il d'assurer aux ambassadeurs milanais, Christophe Bolla et J.-P. Panicharola[4], que, malgré le duc de Bretagne,

1. Le duc de Milan à Albéric Maletta, dans Ghinzoni, *Spedizione Sforzesca in Francia* (Milano, 1890), p. 8-9. Ce mémoire n'est que l'ébauche d'un ouvrage plus important qui doit faire partie des publications de l'*Istituto storico italiano*.

2. *Ibid.*, *passim*.

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, le duc de Milan à Colli (Milan, 7 juin 1465). Louis XI avait, le 27 juin, nommé Galéas Sforza son lieutenant général en Dauphiné et en Lyonnais. (Vaesen, *op. cit.*,, II, 321, note 1).

4. Bolla était, semble-t-il, un envoyé extraordinaire. Panicharola avait remplacé Maletta vers le milieu de 1465 (Vaesen, *op. cit.*, III, 52, note 1). L'année précédente, ses intérêts particuliers l'avaient déjà conduit en France. Cf. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, LXIII, fol. 189 v° et 246, deux lettres de Sforza à Louis XI (Milan, 22 juin et 16 novembre 1464). M. de Gingins de la Sarra (*Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi* (Paris, 1858), p. XI et XII), lui a consacré une brève notice.

qui avait acheté au feu duc d'Orléans ses droits sur Milan[1], la situation de Sforza avait été entièrement respectée dans les accords intervenus : il le priait de tenir l'Italie en paix, et surtout de ne pas se brouiller avec les Vénitiens, tant qu'il n'aurait pas recouvré la Normandie, lui promettant qu'ensuite il ferait de lui l'arbitre de la péninsule et de l'Allemagne[2]. C'était là sans doute une de ces exagérations qui échappent parfois dans la chaleur de la conversation ; mais, à Venise, où la jalousie donnait de la perspicacité, on n'assistait pas sans inquiétude à l'intimité croissante de Louis XI et de Sforza, et, afin de discréditer ce dernier aux yeux des Italiens, la Seigneurie, avec une perfide obstination, s'appliquait à le rendre responsable du succès définitif du roi de France[3].

Ainsi qu'il le disait, Louis XI était réellement décidé à reconnaître la fidélité des Sforza : il eut bientôt l'occasion de le prouver. Le 8 mars 1466, Sforza mourut. Galéas, qui était encore en France, se hâta, à cette nouvelle, de regagner Milan, conformément à l'autorisation que lui avait donnée le roi[4]. Il n'était pas exempt d'inquiétude sur ce que l'avenir lui réservait, non pas qu'il appréhendât quelque soulèvement des Milanais contre lui et sa mère, mais il craignait que Venise, à la

1. Maulde, *op. cit.*, I, 196. Cf. B. N., ms. ital. 1649, fol. 89, Harfleur, 27 décembre 1465, Panicharola au duc de Milan.

2. *Ibid.*, fol. 73, Orléans, 19 novembre 1465, Christophe Bolla au duc de Milan.

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Venise, 7 février 1466, Gérard Colli au duc de Milan.

4. Vaesen, *op. cit.*, III, n° 233.

faveur du désordre inhérent à un changement de règne, entreprît de faire revivre ses vieilles prétentions sur une partie du Milanais. La Seigneurie protestait bien haut, à Gérard Colli[1], l'ambassadeur milanais qui résidait auprès d'elle, et à l'évêque d'Ascoli, qui y représentait Ferdinand de Naples[2], qu'elle entendait conserver avec le nouveau prince milanais les mêmes relations qu'avec son prédécesseur ; ceux-ci n'en notaient pas moins quelques symptômes peu rassurants. Ainsi, comme l'envoyé napolitain appelait l'attention du collège sur les mouvements de Barthélemy Colleoni, capitaine général de la République, qui faisait de grands rassemblements de troupes sur la frontière milanaise, dans le territoire de Brescia, il lui fut répondu que Colleoni était arrivé au terme de son engagement avec la République, qui dès lors avait perdu toute action sur lui. A cela l'évêque d'Ascoli fit observer que la ligue italienne pourrait contenir l'ex-général vénitien ; ce propos fut vivement relevé : « La ligue italienne, lui dit-on, n'existe plus, depuis que Sforza l'a brisée, en acceptant la seigneurie de Gênes[3]. »

Cependant, les principales puissances de l'Italie, qui sentaient combien le maintien du *statu quo* à Milan importait au maintien de l'équilibre politique de la péninsule, s'étaient tout de suite déclarées en faveur de

1. B. N., ms. ital. 1591, fol. 292, Venise, 17 mars 1466, Gérard Colli à la duchesse de Milan.

2. *Ibid.*, fol. 282, Venise, 11 mars 1466, l'évêque d'Ascoli au roi de Naples.

3. *Ibid.*, fol. 312, Naples, 25 mars 1466, réponse du roi de Naples, qui s'efforce de réfuter cette théorie.

Galéas. Le pape, au nom de cette ligue dont Venise contestait l'existence, et dont il se proclamait toujours le chef, avait pris l'état milanais sous sa protection[1], et envoyé, à ce titre, une circulaire à tous les états italiens, leur enjoignant de ne pas attaquer les héritiers de Sforza[2]; le roi de Naples l'avait imité[3]. Il n'y avait pas là de quoi embarrasser le gouvernement vénitien : il n'avait d'ailleurs qu'une confiance limitée dans la sincérité du souverain pontife, car il savait les vives préoccupations que lui causait la bonne harmonie régnant entre le roi de France et le nouveau duc de Milan[4], et celui-ci, qui était de retour dans sa capitale depuis le 20 mars[5], pouvait, le 31, écrire à Panicharola, son représentant en France[6] : « De Venise nous recevons de bonnes paroles, et la Seigneurie prétend vouloir

1. B. N., ms. ital. 1591, fol. 293, Rome, 18 mars 1466, Augustin Rossi à la duchesse douairière.

2. *Ibid.*, fol. 317, Rome, 28 mars 1466, Thomas Morone de Rieti et Augustin Rossi au duc de Milan. Le pape leur a dit « havere poy parlato viva voce a li oratori che se trovano quà, et maxime a quello de la signoria de Venetia, havere replicato più volte et facto scrivere a quella signoria de la intentione sua, subjungendoli dovesseno ancora reprimere Bertolameo (*sic*) da Bergamo, perche, facendoli altra novitate, seria tenuto da tutti procedesse da loro... »

3. *Ibid.*, ms. ital. 1593, fol. 240, Milan, 31 mars 1466, le duc de Milan à J.-P. Panicharola.

4. *Ibid.*, ms. ital. 1591, fol. 335, Rome, 13 avril 1466, Rossi au duc de Milan. Par une singulière coïncidence, Sforza s'était toujours méfié de Paul II. Cf. *Ibid.*, ms. ital. 1590, fol. 384, une lettre de Sforza à Pontremoli (Milan, 3 septembre 1464).

5. Corio, *op. cit.*, III, 254. Cf. B. N., ms. ital. 1595, fol. 417, la copie de la lettre que Galéas adressa à Louis XI aussitôt après son arrivée. A son passage à Novare, le nouveau duc avait été arrêté par les sujets du duc de Savoie et avait eu toutes les peines du monde à continuer sa route (Sismondi, *op. cit.*, VI, 444).

6. B. N., ms. ital. 1593, fol. 240.

vivre en paix avec nous : toutefois Barthélemy Colleoni remue beaucoup de troupes. »

Pour mettre fin à cette situation équivoque, il ne fallait rien de moins que l'intervention de Louis XI, et encore ne fut-elle pas immédiatement efficace. Dès qu'il eut appris la mort de Sforza, le roi décréta en principe l'envoi en Italie de notables personnages qui signifieraient aux gouvernements de Venise, Ferrare, Mantoue, Montferrat, Florence, Bologne et Rome, qu'il prenait sous sa protection Galéas et sa mère[1]; de plus, comme cette ambassade solennelle ne pouvait être instituée sur le champ, le 24 mars, il pria par lettres les marquis de Montferrat, de Ferrare et de Mantoue[2], les Florentins, les Bolonais et les Siennois d'assurer à Galéas la paisible succession de son père, en même temps qu'il invitait la république de Venise à vivre en paix avec le nouveau duc[3]. Cet avertissement paraît avoir déplu à

1. B. N., ms. ital. 1593, fol. 233, Orléans, 24 mars 1466, Jacob et Panicharola au duc de Milan. Quant à l'inféodation de Gênes au duc de Milan, elle n'était pas même controversée. Par suite de différentes circonstances, la prestation de l'hommage n'eut lieu effectivement qu'en janvier 1470 (*Ibid.*, ms. lat. 10133, fol. 41 v°), quoique Louis XI eût confirmé l'investiture le 5 novembre 1467 (*ibid*, fol. 227), en même temps qu'il autorisait le duc de Milan à mettre dans ses armes les fleurs de lis (*ibid.*, fol. 43 v°).

2. Vaesen, *op. cit.*, III, n°s 235 et 236. La date du quantième est absente de ces lettres : elles appartiennent, selon nous, au 24, comme celle adressée à la république de Venise : en effet, Jacob et Panicharola, au cours de leur dépêche du 24 déjà citée, après avoir relaté le prochain départ d'ambassadeurs, ajoutent : « Tamen za habiamo facto spazare alcune lettere directive ad essi signori, etc. »

3. Cette lettre ne figure pas dans le recueil de M. Vaesen, et nous n'avons pu la retrouver : elle ne nous est connue que par la réponse de la Seigneurie (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXII, fol. 154). « Litteris regie Majestatis vestre diei xxiiii marcii proximi, ex Aureliano, ad nos his proximis diebus allatis, cognovimus... » Une copie du temps de cette dépêche se trouve à la date du 3 mai à la B. N., ms. ital. 1591, fol. 340.

la Seigneurie. Le 28 avril, elle fit observer que, à la première nouvelle du décès de Sforza, elle avait spontanément manifesté son ferme vouloir de persévérer vis à vis des nouveaux gouvernants du Milanais dans la conduite qu'elle avait tenue avec leur prédécesseur, et que les conseils du roi étaient donc superflus[1]. Cependant, tandis qu'elle se proclamait officiellement l'amie de Galéas, Colleoni continuait ses démonstrations militaires[2], et, à Milan, on arrivait à craindre que, secrètement encouragé par la Seigneurie, qui le désavouerait s'il échouait, le grand condottiere tentât quelque coup de main. En vain Galéas chargeait Colli de déclarer à la Seigneurie que le roi de Naples, le marquis de Montferrat et lui, marchaient la main dans la main, et de lire au collège les lettres affectueuses qu'il recevait du roi de France[3]; les concentrations de troupes ne s'arrêtaient pas.

Instruit de ces menées, Louis XI était revenu à la charge auprès de la Seigneurie, et, le 18 avril, lui avait expédié une nouvelle missive qui paraît perdue[4], comme

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXII, fol. 154. « ... Et quamvis nos ad id sponte nostra dispositos et inclinatos aut hortari aut inducere necesse non fuerit, memorationes tamen et hortamenta vestre regie sublimitatis jucundissima nobis fuere... »

2. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Roma*, le duc de Milan à Augustin Rossi (15 avril 1466) : « Da Venetia fina qui non havemo altro de novo. Li nostri ambassatari son ritornati, et per quanto si po intendere, dimostrino in parole de volere vivere... in pace... con nuy; pur nel secreto non è così, et questi movimenti che fa Bartholomeo Coglione non sono interpretati ad bon fin. »

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Venise, 6 avril 1466, Gérard Colli au duc de Milan. Il s'agit sans doute de la lettre du 28 mars publiée par M. Vaesen, *op. cit.*, III, nº 241.

4. M. Vaesen ne l'a pas imprimée : de notre côté nous n'avons pu la retrouver. Le même jour, Louis XI écrivait dans le même sens, mais,

celle du 24 mars, et ne nous est connue que par la réponse de la Seigneurie datée du 6 juin[1]. Il semble que Louis XI avait franchement abordé le cas de Colleoni, et fait allusion à la présence à Venise de l'abbé de Caseneuve[2], savoyard, qui tramait quelque chose contre Galéas. La Seigneurie nia tout : Colleoni se confinait dans une immobilité absolue, et l'abbé de Caseneuve n'était pas à Venise[3].

Cependant, on pouvait craindre que Venise cherchât à former une ligue contre le duc de Milan. A la fin d'avril ou le 1er mai, un seigneur savoyard, M. de Miolans, faisait une démarche, qui avait une corrélation évidente avec celle de l'abbé de Caseneuve : de la part de Yolande de Savoie, il demandait à Louis XI de l'aider

selon toute apparence, dans des termes plus amicaux aux Florentins (Desjardins, *op. cit.*, I, 138).

1. B. N., ms. ital. 1591, fol. 317 (copie du temps). Nous n'avons pas trouvé cette lettre dans les registres des Pregadi : il est possible qu'elle n'ait pas été soumise à leurs délibérations.

2. Cf. Vaesen, *op. cit.*, III, nº 247, une lettre de Louis XI à la duchesse de Savoie (17 août 1466). C'est vraisemblablement le même abbé de Caseneuve qui, en 1465, avait réclamé au nom du duc de Savoie une indemnité à Venise pour la reine de Chypre et Sar de Naves. Voir plus haut, p. 439. Cf. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*, Colli au duc de Milan (Venise, 28 mai 1465).

3. B. N., ms. ital. 1591, fol. 347. « ... Id ipsumque rursum his nostris regie Serenitati vestre significandum duximus ; quam etiam certam esse volumus magnificum Bartholomeum de Collionibus, armorum capitaneum, de quo Majestas vestra suis in litteris mentionem agit, nullum omnino fecisse motum, immo quiete et pacifice se habere. Quod autem Serenitas vestra abbatem quemdam de Casanova ad nos applicuisse asseverat, ut nonnulla pernitiosa tractare querat, similiter certam facimus regiam Majestatem vestram abbatem ipsum neque ad nos se contulisse, neque etiam scire quod ad nos venturus sit; et quando aliter esset, quod nos ignoramus penitus, consuevimus semper et honesta colere et equa servare. »

à recouvrer les villes de Bassignana et de Valenza[1], que les ducs de Milan avaient conquises sur la Savoie ; la duchesse se prétendait alliée, contre Galéas, avec les Vénitiens, le duc de Modène et le pape, et sollicitait la coopération du roi[2]. Il importait de couper court au plus tôt à cette agitation ; aussi, sans attendre la réponse de la Seigneurie à sa communication du 18 avril, ni le départ de la grande ambassade projetée en Italie, et dont les préparatifs traînaient, résolut-il d'envoyer tout de suite à Venise un personnage de confiance.

Un peu malgré Panicharola et Nori, qui eussent préféré pour la docte Venise un ambassadeur plus lettré, le roi désigna Louis de Valpergue, frère cadet du chancelier de Savoie, dont on a lu la fin tragique[3] ; et ils n'obtinrent même pas qu'on lui adjoignît un docteur capable de charmer les Vénitiens par quelque harangue

1. Ces deux villes sont situées dans la province et l'arrondissement d'Alexandrie.

2. B. N., ms. ital. 1593, fol. 247, Orléans, 2 mai 1466, Panicharola au duc de Milan.

3. Les deux frères appartenaient à cette puissante famille de Valpergue qui descendait des anciens comtes du Canavois, et dont nous avons déjà vu plusieurs membres au service de la France. La branche de Masino, tige de Jacques et Louis, tirait son origine du 3e fils de Gui de Canavois, Guillaume, tandis que les Valpergue proprement dits étaient issus de son 2e fils Ardoin (Cibrario, *op. cit.*, p. 41-42). Louis de Valpergue ne devait pas seulement visiter Venise : il s'aboucha avec Colleoni, et nous savons qu'il s'entremit auprès du pape en faveur de Florence (Desjardins, *op. cit.*, I, 149). Le roi lui fit remettre, le 26 février 1467, par Nori, 200 écus d'or pour son voyage (Vaesen, *op. cit.*, IV, 156, note 1). Plus tard, Louis de Valpergue encourut la disgrâce de Louis XI, qui l'accusait de comploter avec Philippe de Bresse. Il avait été arrêté une première fois en 1468 (B. N., ms. ital. 1649, fol. 208, Panicharola au duc de Milan, Paris, 20 septembre 1468). Enfin, le 28 octobre 1470, le roi donna l'ordre de le faire sortir du royaume, (Vaesen, IV, nº 528). M. Vaesen (*ibid.*, 156, note 1) a consacré à cet intéressant personnage une courte notice.

ampoulée. Valpergue partit de la cour, alors en résidence à Meung-sur-Loire, le 16 mai. Le duc de Milan n'eût pas lui-même rédigé des instructions plus à sa convenance que celles données à l'ambassadeur. Après avoir signifié au gouvernement de Saint-Marc le traité qui unissait Galéas et Louis XI, il le prierait d'inviter le pape à ne pas attaquer Bologne, ce qui pouvait nuire au duc de Milan et à la ligue italienne[1], et, à cette occasion, il déclarerait que le roi ne tolèrerait aucun attentat contre son allié ; de plus, il proposerait à la Seigneurie de former avec son maître une nouvelle ligue dont l'objet serait le raffermissement de la paix en Italie; enfin, il exprimerait aux Vénitiens le désir de Louis XI de les assister contre les Turcs, qui recommençaient leurs armements. Les instructions verbales ne faisaient que paraphraser celles-ci, et laissaient à Valpergue toute latitude pour aviser, de concert avec Galéas, aux moyens d'empêcher la République de le molester[2].

Pendant le voyage de Valpergue, la situation se modifia légèrement. Les Vénitiens, à qui les Turcs donnaient alors de grosses préoccupations[3], paraissent

1. Cette insinuation visait directement Venise, et avait pour but de montrer que le roi avait découvert leur jeu : le pape en effet, qui revendiquait Ravenne et Cervia (Gregorovius, *Storia della città di Roma*, VII, 261), avait laissé un condottiere, Napoléon Orsini, guerroyer sur les Marches et la Romagne, et en France on était persuadé, à tort, il est vrai, que le pape n'agissait qu'à l'instigation des Vénitiens (Vaesen, *op. cit.*, III, nos 258 et 259, et p. 66, note 1).

2. B. N., ms. ital. 1649, fol. 101 v°, Meung-sur-Loire, 20 mai, 1466. Panicharola au duc de Milan.

3. La mort de Pie II avait interrompu les projets de croisade : il en était résulté, au bout d'un temps fort court, une recrudescence dans les

avoir fait un pas en arrière, et le duc de Milan put écrire à Panicharola que l'urgence de la grande ambassade projetée par Louis XI était moindre. Colleoni, en effet, avait avoué qu'il était toujours au service de Venise, et affirmé qu'il ne tenterait rien contre le duc de Milan ; celui-ci, de son côté, avait reçu des assurances du même genre de la Seigneurie. Panicharola, à qui ces nouvelles parvinrent à Orléans, dans la soirée du 3 juin, les communiqua sans retard à Louis XI. Le roi était en train de se déshabiller pour se coucher : en entendant le message de l'envoyé milanais, il ôta son bonnet, et, remerciant Dieu, s'écria que c'étaient les meilleures nouvelles qu'il eût reçues de l'année. Elles convinrent moins au duc de Calabre, qui rendit visite au roi le lendemain ; Louis XI, d'ailleurs, les lui exagéra un peu : « Toute l'Italie, lui dit-il, s'est déclarée en faveur de Galéas, et les Vénitiens aussi. Qu'en pensez-vous ? — Que seuls les Turcs ont pu réduire les Vénitiens à cette extrémité[1] ! » La reconnaissance de Galéas par la république de Venise pouvait, en effet, déconcerter beaucoup les Angevins. Soit qu'ils eussent été égarés sur les desseins de Louis XI à l'égard du duc de Milan[2], soit que des encouragements leur eussent été fournis par Venise même, il semble qu'ils

expéditions des Turcs. C'est ainsi qu'après le départ de Sigismond Malatesta ils reconquirent le Péloponèse presque tout entier (Hammer, *op. cit.*, III, 113). La république de Venise s'allia en vain avec Oussoun Cossan, avec le prince de Caramanie et avec Scanderbeg : sans remporter aucun avantage signalé, les Turcs s'approchaient de l'Italie par des progrès insensibles.

1. B. N., ms. ital. 1593, fol. 263, Orléans, 4 juin 1466, Panicharola au duc de Milan.

2. Voir plus haut, p. 445.

aient échafaudé tous leurs plans sur la mésintelligence de Galéas et de la République, et ils estimaient que celle-ci serait heureuse de les voir frapper indirectement le duc de Milan, quand ils attaqueraient le roi de Naples. Peut-être même croyaient-ils que Venise ferait volontiers campagne contre le duc de Milan, tandis qu'ils immobiliseraient les forces de son allié Ferdinand. Ils s'imaginaient sans doute que, dans ces conditions, Louis XI n'oserait soutenir la dynastie des Sforza, qu'au pis aller le comte de Charolais serait de taille à l'en empêcher. Tous ces calculs des Angevins étaient erronés : la politique de Venise était, comme toujours, opposée à l'introduction en Italie des Français, et en général des étrangers, quels qu'ils fussent. Elle pouvait se servir momentanément des Angevins comme d'un épouvantail vis à vis du duc de Milan et du roi de Naples, et les amener ainsi à ses fins, mais jamais elle n'eût consenti à appeler le duc de Calabre[1].

Quoi qu'il en soit, Angevins et Vénitiens paraissaient unis dans une étroite intimité. Le 4 juin, par la même dépêche où il faisait part à son maître de la joie éprouvée par Louis XI en apprenant le changement des idées accompli à Venise, Panicharola lui annonçait qu'une galère vénitienne avait fait naufrage sur les côtes de Provence, et que René, au lieu d'en confisquer les marchandises, les avait rendues à leurs propriétaires. « Si

1. Les sentiments vrais étaient ceux qu'elle exprimait à Colli du vivant de François Sforza, quand, apprenant que Louis XI avait promis d'aider le duc de Calabre en Italie, elle disait que, si ce dernier était sage, il ne reviendrait pas (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia* ; Venise, 1er décembre 1465, Colli au duc de Milan).

l'on considère la pauvreté de ce prince, écrivait Panicharola, il faut en inférer qu'il veut à tout prix être agréable aux Vénitiens, et qu'une entente existe entre eux et lui[1]. » Il signalait un fait plus grave : Antonello Scaglione venait d'être expédié en Italie par le duc de Calabre, et il devait s'aboucher avec Colleoni et conférer avec la Seigneurie[2].

L'allégresse de Louis XI avait été prématurée, et il avait trop tôt peut-être congratulé (15 juin)[3] le doge de Venise des sentiments amicaux que la Seigneurie avait exprimés à l'égard du duc de Milan, dans sa lettre du 3 mai[4]. En effet, le 1er juin, avant même que les félicitations royalesfussent parties pour Venise, Galéas expédiait en France Pierre de Gallera, qui apportait un correctif aux heureux avis dont Panicharola avait été l'interprète[5]. « Le roi de Naples et Florence, disaient ses instructions[6], ont promis leur appui au duc de Milan ; quant à Venise, en dépit de toutes ses protestations amicales, elle a fait contre lui des démonstrations belliqueuses ; bien plus,

1. «... Essendo essi signori (René et Jean de Calabre) poveri como sono, non si pensa lo habiano facto ad altro fine se non che cercano fare piacere ad Venitiani et cum loro habieno intelligentia... » *Ibid.*

2. «... Da bon loco et digno di fede sono avisato che Antonello Scaglione et certi altri mandati dal duca Zohanne sono passati in Italia verso Bartolomeo Colione, el che significo a la S. V. perche sono andati per susitare debato, si pono... » *Ibid.*

3. Vaesen, *op. cit.,* III, nº 254.

4. Voir plus haut, p. 448, nº 3.

5. Pierre de Gallera dut arriver à la cour de France dans le courant de juillet ; il repartit à la fin du mois pour Milan. Voir, Vaesen, *op. cit.*, III, nº 262, la lettre que lui remit Louis XI. Cf. B. N., ms. ital. 1593, fol. 283, « la response faicte par le Roy a Pierre de Gallera, son compere, touchant le mariage du duc de Milan et de mademoiselle Bonne de Savoie. »

6. B.N., ms. ital. 1593, fol. 253.

contrairement à l'usage, elle n'a pas encore député des ambassadeurs solennels pour le féliciter de son avènement[1]. Tous les beaux semblants des Vénitiens ne signifient rien : en les faisant, ils poursuivent avec persévérance leur but, qui consiste à assujettir à leur domination[2] l'Italie, puis le monde entier, car ils sont pénétrés du principe que leur République est éternelle, et que, comme les Romains, ils doivent avoir l'empire du monde. Le pape a proposé dernièrement au duc de Milan de reconstituer la ligue italienne sur ses anciennes bases, mais c'est là un artifice des compatriotes de Paul II : ils veulent, au moyen de cette ligue, garantir leurs territoires dégarnis des troupes qui combattent les Turcs. Le duc de Milan estime donc qu'il n'est pas exposé à un danger immédiat, mais que ce danger n'en existe pas moins. »

Cependant, et probablement à cause des fâcheuses nouvelles qui lui arrivaient d'Orient[3], le Sénat répondit de façon très évasive à deux agents du duc de Calabre, Antonello Scaglione et Antoine de Pérouse (22 juillet

1. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1183, affirme cependant que cette ambassade de courtoisie eut lieu ; mais Corio, *op. cit.*, III, 255, paraît dire le contraire.

2. «... Non hanno altro desyderio ne appetito ne pensano di et nocte di altro non ma de usurpare questo stato (Milan), parendoli che, conquistato ch' el fossi per loro, se fariano puy signori in poco tempo de tucta Italia, et deinde post Italia se fariano signori del mondo, como fecero Romani, et hanno questa fantasia che, siando le loro communità immortale, che con el tempo debino ancora havere la monarchia et imperio de tucto el mondo...». B. N., ms. ital. 1593, fol. 253.

3. Jacques Barbarigo, provéditeur vénitien, avait été repoussé dans une attaque qu'il menait contre Patras et tué avec 3000 fantassins (Malipiero, *Annali veneti*, dans l'*Archivio storico italiano*, 1re série, VII (Firenze, 1847), 37).

1466)[1]. Ils avaient pris une attitude très humble : ils avaient d'abord excusé René d'avoir autrefois, de concert avec le duc de Milan, pris les armes contre la République[2] ; pour racheter cette erreur, ils avaient mis à sa disposition les personnes et les biens de leurs commettants; puis ils avaient exposé les desseins de ceux-ci sur Naples et sollicité à cet égard les conseils de la Seigneurie. Le Sénat répliqua qu'il se féliciterait toujours de tout ce qui pourrait contribuer à l'exaltation des princes angevins, et qu'il se fiait à leur sagesse éprouvée[3]. Cette réponse n'était pas très encourageante. Il est vrai que c'était une réponse officielle, et il semble que les ambassadeurs angevins aient reçu de leurs amis des avis plus rassurants ; ce qui expliquerait, selon nous, qu'Antoine de Pérouse soit demeuré en observation à Venise, pendant que son compagnon, Scaglione, allait étudier, à Ferrare et à Florence, l'état de la péninsule[4].

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXII, fol. 174 v°.

2. Gérard Colli prétend qu'ils allèrent jusqu'à demander pardon de l'erreur de René : « ... Digando como li loro signori in li soi tempi ano commesso uno grandissimo errore et manchamento, quando viene lo predicto re Renato a li subsidii de la felice memoria lo Illmo signore vostro consorte et patre... Pur come si sia, essendosi adveduti li predicti soy signori del suo errore, hano mandato a dire sua culpa et a chiamare perdono. » Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*. Le Sénat dit plus simplement : « ... Dicimus quod, cum pretermiserimus secuta per elapsum que dixerunt nobis, de quibus nulla fuit nec est memoria apud nos, etc. » Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXII, fol. 174 v°.

3. «... Fuimus, sumus et semper erimus omnis honoris, glorie et amplitudinis sue ita contenti, sicut de omni re que nobis propriis spectare posset, reddimurque certi quod, cum omnia pro sua solita sapientia et virtute consideraverit, non potuerit neque poteret nisi optime deliberari... » *Ibid.*

4. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Colli au duc de Milan.

Quelques jours après, Valpergue arrivait à Venise[1], et la Seigneurie s'appliquait également à ne pas le décourager. Ce fut le 31 juillet que celle-ci, représentée par les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme, présenta aux Pregadi le projet de réponse qu'elle avait élaboré[2]. « Le gouvernement vénitien, déclare-t-elle d'abord, est heureux de savoir que ses sentiments à l'égard du duc de Milan concordent avec ceux du roi de France. » Quant à l'offre de réformer la ligue italienne, elle avait fort embarrassé la Seigneurie : le but de cette proposition était évidemment de lui arracher quelque déclaration compromettante, soit qu'elle contestât l'existence de l'ancienne confédération, comme elle l'avait déjà fait à l'évêque d'Ascoli, soit, au contraire, qu'elle reconnût la validité de la paix de Lodi. Elle s'efforça d'éviter ces deux écueils en ne répondant que des banalités, et il fut prescrit au Collège, si Valpergue devenait pressant, de demeurer toujours dans le vague. L'offre d'aider la République dans ses guerres contre les Turcs était accueillie avec gratitude, et on priait le roi de hâter la mise à exécution de ses desseins. Enfin, comme l'ambassadeur français, afin de montrer que Louis XI avait les mains libres et pouvait agir efficacement en faveur de Galéas, s'il était attaqué, avait insisté sur la parfaite entente qui régnait entre le roi et les princes, le Sénat statua qu'on lui témoignerait un vif plaisir de cette pacification. Ces déclarations furent

1. Valpergue était arrivé le 17 juillet à Milan, d'où il repartit le 20 du même mois pour Venise (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia* ; le duc de Milan à Gérard Colli, Milan, 18 juillet, 1466).

2. Pièce just. nº XIX.

considérées comme satisfaisantes par le duc de Milan, qui attribua tout le mérite de les avoir obtenues à l'habileté de Valpergue[1].

Cette situation assez obscure fut un peu éclaircie par un évènement assez imprévu. Dans le courant de l'été, les Catalans, révoltés contre leur roi, Jean II d'Aragon, offrirent le trône de Catalogne à René d'Anjou, dont la mère Yolande était la fille de Jean I (20 août 1466). René, peut-être sur les conseils intéressés de Louis XI, accepta la couronne qu'on lui présentait, mais il ne franchit pas les Pyrénées : il confia à son fils, le duc de Calabre, la direction de la campagne, et l'investit du commandement militaire. De son côté, Louis XI promit de reporter sur l'expédition espagnole les subsides qu'il devait fournir à l'expédition italienne ; il paraît d'ailleurs que cette promesse ne reçut qu'un commencement d'exécution[2]. Quoi qu'il en soit, le déplacement des projets angevins déblayait singulièrement le terrain en Italie : Louis XI le comprit tout de suite, et, dès le 21 octobre 1466[3], il invita le duc de Milan à faire cesser les hostilités des Génois contre les Barcelonais, sujets de René. Nous verrons même qu'il y eut plus tard presque

1. Arch. de Milan, *Registri delle missive*, LXXIV, fol. 113 v° (Milan, 21 octobre 1466, le duc de Milan au roi de France) : «... Preterea plurimum oramus et obsecramus Majestatem vestram dignetur, nostri gratia, ipsum dominum Aloisium, virum probatissimum atque omni virtute clarum, quam commendatissimum suscipere... »

2. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 368-9. Voir, à ce propos, dans les papiers de l'abbé Legrand (B. N., ms. fr. 6980, fol. 295), une curieuse note sur « ce que Jean et Nicolas son fils, ducs de Calabre ont receu du sceu du roy », de 1461 à 1469.

3. Vaesen, *op. cit.*, III, n° 284.

alliance entre Galéas et les princes d'Anjou; mais, avant d'en arriver là, il devait se produire des circonstances qui consommèrent la rupture de Venise avec Louis XI.

Si, dès lors, les complications italiennes paraissaient moins graves, si le roi de France pouvait contenter provisoirement René et son fils, sans dévier des grandes lignes de sa politique au delà des Alpes, de nombreux points noirs subsistaient cependant. Sans parler des Angevins, qui affirmaient que leurs projets n'étaient qu'ajournés, il y avait, en Savoie et à Florence, des éléments de trouble suffisants pour amener une conflagration générale, et pour contraindre Louis XI à cette intervention armée qu'il désirait tant éviter.

Les Vénitiens, en dépit des Turcs, en dépit de leurs assurances bienveillantes, n'avaient pas désarmé vis à vis du duc de Milan. A la fin d'août, toutefois, par conséquent après la mission de Valpergue, on put espérer qu'un rapprochement de bonne foi s'opérerait entre Venise et Galéas, malgré les rodomontades de Colleoni qui prétendait faire de grandes choses au printemps[1]. La République était alors en conflit avec Paul II, qui demanda même au duc de Milan de l'assister, si les Vénitiens l'attaquaient; ce qu'il déclina, sous prétexte qu'il

1. B. N., ms. ital. 1593, fol. 284, Milan, 28 août 1466, instructions à Emmanuel de Jacopo, envoyé au roi de France. L'âge avancé de Colleoni, qui avait plus de 75 ans, au dire de Malipiero (*op. cit.*, p. 213; cf. Cipolla, *op. cit.*, 539), faisait espérer qu'il resterait tranquille. On trouvera dans l'*Archivio veneto*, XIV (1877), 234, la liste de quelques publications parues à l'occasion du 4e centenaire de sa mort. On peut aussi consulter sur ce personnage : Spino, *Istoria della vita... di Bartolomeo Colleoni* (éd. de Bergame, 1732), et Browning, *The life of Bartolomeo Colleoni* (London, 1891).

ne voulait pas agir contre la ligue italienne. Le pape députa alors à Venise Jean Carvajal, cardinal de Saint-Ange, qui ménagea une réconciliation [1], et aussitôt une nouvelle tension s'établit dans les relations des Vénitiens avec le duc de Milan. Ce qui se passait alors en Savoie et à Florence n'y était pas étranger.

On sait que Philippe de Bresse, après les menées criminelles dont il s'était rendu coupable envers les conseillers de son père, avait été incarcéré par Louis XI au château de Loches (1464) [2]. Bien que le duc de Bourgogne et le comte de Charolais se fussent activement entremis en faveur du captif [3], il ne fut mis en liberté qu'au mois de mars 1466. Les démarches de Philippe le Bon et de son fils, qui ne pouvaient rester ignorées du prince savoyard, devaient l'attirer du côté des Bourguignons [4]. Néanmoins, avant de quitter la cour de France, il promit à Louis XI, qui l'en priait, de prendre en main auprès du duc de Savoie la cause de Galéas, et de s'employer utilement au mariage de celui-ci avec Bonne de Savoie, et il affirmait qu'il ferait des miracles

1. B. N., ms. ital. 1591, fol. 367, Milan, 4 septembre 1466, le duc de Milan à Pontremoli. Cf. Pastor, *op. cit.* (traduction française), IV, 91.

2. Guichenon, *op. cit.*, I, 592.

3. Il fait clairement allusion à son amitié avec le duc de Bourgogne et le comte de Charolais, dans la chanson qu'il composa pendant sa captivité. (*Chanson de Philippe de Savoie*, publiée pour la première fois avec préface et notes par Frédéric-Emmanuel Bollati (Milan, 1879), in-8). Cf. *Romania*, IX, 472.

4. Il semble même que sa libération ait été une des stipulations tacites qui mirent fin à la guerre du Bien public : dès le 29 septembre 1465, Louis XI prévoyait qu'il ne pourrait plus le garder en prison, et il avait imaginé, pour s'en débarrasser, de lui faire accompagner le duc de Calabre à Naples (B. N., ms. ital. 1593, fol. 197, Paris, 29 septembre 1465, Panicharola au duc de Milan).

(mai 1466)[1]. Rentré à la fin de mai[2] dans sa patrie, il y arrivait le cœur ulcéré et rempli d'amertume contre le roi, qui ne tarda pas à éprouver les effets de ses ressentiments.

Quelques jours avant le retour de Philippe de Bresse, son frère, le duc de Savoie, par l'intermédiaire de Colleoni, avec qui il paraît avoir été en correspondance, avait fait demander à la Seigneurie, si elle faisait quelque ligue nouvelle, de vouloir bien l'y comprendre. Le Sénat lui fit répondre très affectueusement qu'il serait très heureux de lui être agréable, mais que, pour le moment, aucune convention de ce genre n'était en train (4 juin 1466)[3]. On peut conjecturer que le gouvernement savoyard, peut-être sous l'inspiration de Philippe de Bresse, considéra cette réponse comme une ouverture. En effet, dans le courant d'août, un agent savoyard débarquait à Venise et exposait à la Seigneurie qu'Amédée IX désirait s'allier avec elle; de plus, comme il avait plusieurs belles demoiselles à marier, il sollicitait à cet égard les conseils du gouvernement vénitien[4]. Le 28 août, le Sénat vota une réponse assez évasive sur les deux points[5]; mais, le lendemain, la Seigneurie reçut des lettres de Colleoni, du duc de Savoie et de l'abbé

1. B. N., ms. ital. 1649, fol. 100, Meung-sur-Loire, 20 mai 1466, Panicharola au duc de Milan.

2. D'après les extraits des comptes publiés par M. Bollati, *Miscellanea di storia patria*, 2e série, I (*1877*), p. 510, note 1, Philippe de Bresse arriva à Aoste le 27 mai.

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Délib. secr.*, XXII, fol. 165.

4. *Ibid.*, fol. 183 v° «... Exposuit nomine prefati Ill^mi domini ducis et petiit devenire ad ligam nobiscum. *Item* cum ipse dominus dux habeat nonnulas pulchras dominas maritandas, petiit a nobis consiliari... »

5. *Ibid.*

de Maisonneuve, lui annonçant la prochaine arrivée à Venise d'ambassadeurs savoyards. Aussitôt l'affaire fut remise en délibération aux Pregadi, qui décidèrent qu'on déclarerait à l'agent savoyard de tenir comme non avenue la réponse qu'on lui avait faite la veille, car les nouvelles qu'apporterait la légation annoncée pourraient la changer[1].

Cette ambassade, qui se composait d'Auguste de Lignana, abbé de Maisonneuve, personnage tout à la dévotion de Charles le Téméraire[2] et du comte de Cavour, parvint à Venise dans le courant d'octobre. Elle confirma les offres de l'agent qui l'avait précédée, en sollicitant formellement la Seigneurie de s'allier avec le duc de Savoie[3]. Le 17 octobre, le Sénat répondit que, eu égard à l'amitié qui unissait de temps immémorial la République à la famille de Savoie, il n'y avait pas lieu à une alliance plus étroite ; il laissait cependant la porte ouverte aux pourparlers, en protestant que la Seigneurie était aux ordres du duc et disposée à faire tout ce qui pourrait contribuer à son honneur et à sa gloire[4].

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXII, fol. 184.

2. Ce personnage, qui était peut-être un parent d'Antoine et de Pierre de Lignana qui servaient dans l'armée de Charles le Téméraire (*Mémoires d'Olivier de la Marche*, III, 89. Cf. La Chauvelaye, *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire*, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 3e série, V (Dijon, 1879), 320), accomplit pour Charles le Téméraire différentes missions en Allemagne (Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses* (Zurich, 1881), p. 99, note 4, 103, 105). En 1476, il était abbé de Saint-Claude en Franche-Comté (*ibid.*). D'autre part Antoine de Lignana demanda en 1468 à être employé par la Seigneurie, et le 3 avril 1468, le Sénat décidait de l'enrôler avec 120 chevaux (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 103 vo).

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 8 vo.

4. *Ibid.* «... Dicimus quod excellentie prefatorum dominorum repe-

Ces négociations n'avaient pas été conduites avec un tel secret qu'elles eussent échappé à la vigilance de Louis XI[1]. Il les appréciait toutefois d'une façon erronée : il croyait que c'étaient les Vénitiens qui avaient entamé des négociations avec la maison de Savoie et qu'ils avaient fait d'eux-mêmes des propositions merveilleuses à Philippe de Bresse, lui offrant le duché de Milan, moins Crémone, s'il les aidait à le conquérir[2] : or c'est le contraire qui ressort des documents que nous avons cités. Partant de cette idée fausse que les premières avances venaient de Venise, il s'appliqua d'abord à ramener à lui Philippe de Bresse. Aussi fut-ce avec plaisir qu'il le vit arriver en France, accompagné de l'avoyer de Berne, Nicolas de Diesbach[3]. A la requête du prince savoyard, il accorda à Genève deux des foires de Lyon (14 septembre 1466)[4]; de plus, il lui conféra le gouvernement de Genève (21 septembre[5]), mais ces moyens de séduction, auxquels Philippe de Bresse, qui se sentait en la puissance du roi, sembla céder un instant, restèrent sans effet[6].

rient semper nos in omne decus, commodum et gloriam suam et sui status promptos et perfectissima mente dispositos. »

1. Il s'informait souvent de ce qui survenait en Italie : Colleoni le préoccupait particulièrement. Cf. B. N., ms. ital. 1593 fol 287, Orléans, 7 octobre 1466, une lettre de E. de Jacopo et de Panicharola au duc de Milan.

2. *Ibid.*, fol. 300, Orléans, 17 octobre 1466, les mêmes au même.

3. Mandrot, *op. cit.*, p. 71-72.

4. Pour ruiner les foires de Genève, Louis XI, le 8 mars 1463, avait fixé l'époque des foires de Lyon aux mêmes jours que celles de Genève (*Ordonnances*, XV, 644. Cf. Borel, *Les foires de Genève au XVe siècle* (Genève, 1892), p. 21, 32 et 151 des pièces justificatives).

5. Guichenon, *op. cit.*, I, 592.

6. Voir B. N., ms. ital. 1593, fol. 300 et 303, Orléans, 17 et 26 octobre 1466), les lettres de Jacop et de Panicharola au duc de Milan.

C'est alors que Louis XI, ne pouvant plus conserver d'illusions sur l'insuccès de la mission de Valpergue, résolut d'envoyer à Venise et en Savoie l'ambassade solennelle qu'il avait toujours différée, en même temps qu'il chargeait l'archevêque de Lyon de recommander chaleureusement au pape les intérêts du duc de Milan[1]. L'ambassade[2], décidée en principe avant le 21 octobre 1466[3], partit à la fin de novembre[4]. Au premier bruit de la décision royale, le roi René supplia Louis XI d'annoncer officiellement à Venise, par le moyen de ses ambassadeurs, l'amitié dont il voulait bien l'honorer ainsi que sa famille[5], et l'appui qu'il donnait à leur cause en Catalogne, en attendant de les seconder en Italie. Les Angevins mirent en jeu tant de ressorts que le roi fit consigner des déclarations de ce genre dans les instructions[6] qu'emportaient ses mandataires. Ces instructions, dont

1. Vaesen, *op. cit.*, III, nº 285 (Orléans, 26 octobre 1466).

2. Il semble que cette ambassade fut scindée en deux : l'une, composée de Guillaume Cousinot, de Regnault de Dormans et de Jean Picart, visita le duc de Savoie ; l'autre, qui avait pour chef l'évêque d'Angoulême, se rendit à Venise (*Ibid.*, nº 287, Orléans, 23 novembre 1466, lettres de Louis XI au duc de Milan).

3. *Ibid.*, nº 284. Cf. B. N., ms. ital. 1593, fol. 303, Orléans, 26 octobre 1466, Jacop et Panicharola au duc de Milan.

4. *Ibid.*, fol. 306, les mêmes au même, Orléans, 25 novembre 1466. Cf. Vaesen, *op. cit.*, III, nº 288, une lettre de Louis XI à Cicco Simonetta (Orléans, 23 novembre 1466).

5. Nicolas de Calabre, fils de Jean, devait alors épouser Anne de France, fille de Louis XI (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 333-4). Cf. Vaesen, *op. cit.*, III, 173, note 3.

6. B. N., ms. ital. 1593, fol. 308 : « Copia de li capituli messi in le instructione de Venetia da parte di questo serenissimo Re per el re Renato et duca Johanne, tracta di franzoso in italiano. » Cette copie est annexée à la dépêche de Panicharola au duc de Milan, du 25 novembre 1466 (*ibid.*, fol. 306).

Panicharola put à grand'peine et en cachette obtenir communication, le bouleversèrent. La perspective d'une prochaine intervention armée de Louis XI au delà des Alpes pouvait, en effet, compromettre le bénéfice qu'on se promettait de l'action pacifique de ses ambassadeurs. Au lieu de confirmer ou même simplement d'observer les anciennes conventions qui l'unissaient au duc de Milan, Venise préfèrerait sans doute rester dans l'expectative, c'est-à-dire sur cette réserve hostile qu'elle observait depuis la mort de François Sforza, jusqu'à ce que les choses eussent pris tournure, et Galéas continuerait à être en butte aux menaces des Vénitiens, en sorte que l'instabilité et les intrigues qui désolaient la péninsule recommenceraient de plus belle. A un autre point de vue, l'attitude du roi ne serait pas moins déplorable : on y verrait la preuve de la versatilité de sa politique, et ses adversaires ne se priveraient pas d'exploiter cette faute. Au contraire, si le roi de France avait l'air de se désintéresser des projets italiens du duc de Calabre, la république de Venise, ne craignant plus une intervention étrangère, n'aurait plus de motifs de rester sur la défensive; comme tout le monde, au fond, aspirait à la paix, il était à présumer qu'elle se résignerait à reconnaître Galéas, et que, pour enlever un élément de discorde, elle amènerait Colleoni à cesser ses intrigues, en le réengageant [1]. Ce furent là les arguments que Panicharola développa à Louis XI : celui-ci se défendit de rien vouloir de défavorable au duc de Milan, et ordonna de

1. B. N., ms. ital. 1591, fol. 394, Laurent de Pesaro et Augustin Rossi au duc de Milan, Rome, 13 décembre 1466.

supprimer dans les instructions tout ce qui concernait René et son fils [1].

Les arguments de l'agent milanais ne manquaient ni de force ni de valeur. Si on voulait maintenir la paix, il importait, en quelque sorte, de neutraliser Colleoni, le capitaine dont le contrat avec Venise touchait à son terme. Or, soit qu'il voulût le renouveler dans de meilleures conditions, soit qu'à l'imitation de ses grands émules du siècle, les Carmagnola, les Piccinino, les Sforza, il visât à l'indépendance et peut-être à une souveraineté, il lui importait que l'Italie fût troublée; aussi ne s'épargnait-il pas à déranger la stabilité de la péninsule : son château de Malapaga, où il aimait à s'entourer d'une cour de lettrés [2], était devenu le centre de toutes les intrigues et le rendez-vous de tous les mécontents. Nous avons vu que c'est par son entremise que le duc de Savoie s'adressait à Venise; nous allons le voir tout à l'heure en pourparlers avec les exilés florentins, pendant que les Angevins le comblent de faveurs.

Quand les ambassadeurs français arrivèrent en Italie [3], la situation s'était un peu améliorée pour le duc de Milan. Il faut revenir en arrière pour trouver les causes de ce changement. On sait toutes les difficultés que

1. B. N., ms. ital. 1593, fol. 305, Orléans, 25 novembre 1466, Panicharola au duc de Milan.

2. Browning, *op. cit.*, p. 40.

3. Cousinot, Dormans et Picart arrivèrent à Milan à la fin de janvier 1467 (Cf. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, LXXIIII, fol. 133, la lettre que lui écrit le duc de Milan, 24 janvier 1467); et ils en étaient partis le 14 février (Cf. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, une lettre de Galéas à Louis XI de ce jour).

Pierre de Médicis avait éprouvées pour succéder à son père, Cosme, dans le gouvernement occulte que celui-ci exerçait avec tant d'habileté : une faction redoutable s'était formée contre lui ; durant deux ans, les deux partis firent plusieurs fois l'essai de leurs forces, sans toutefois en venir aux mains. L'élection, comme gonfalonier de justice, de Nicolas Soderini, qui prenait le pouvoir plutôt avec des idées vagues de réforme qu'avec un plan préconçu, la mort de François Sforza, et l'avènement de Galéas, qui sollicita aussitôt le renouvellement de l'entente de Florence avec Milan, furent les occasions de nouveaux débats. Pierre se fit l'avocat de la demande de Galéas, que ses adversaires combattirent ; des assemblées, l'agitation se répandit parmi le peuple, et Pierre de Médicis eut le bonheur de pouvoir accuser avec quelque fondement ses ennemis de conspirer contre l'Etat. La répression fut énergique : Soderini et la plupart de ses partisans furent exilés (septembre 1466). Ils se réfugièrent presque tous à Venise et prièrent la République de les aider à restaurer la liberté à Florence. La Seigneurie refusa de le faire ouvertement ; mais elle les laissa enrôler Colleoni [1]. A la nouvelle de ce qui se machinait à Venise, Galéas Sforza, Pierre de Médicis et Ferdinand de Naples reconnurent la nécessité de resserrer les liens qui existaient entre eux, et, le 4 janvier 1467 [2], leurs ambassadeurs à Rome jetèrent les bases

1. Sur tous ces débats on consultera avec fruit : Desjardins, *op. cit.*, I, 141 et suiv. ; Perrens, *op. cit.*, I, 295 et suiv. ; Fabroni, *Laurentii Medicis vita* (Pise, 1784), II, 28 et suiv. ; Reumont, *Lorenzo di Medici il Magnifico* (2e édition. Leipzig, 1883), I, 171 et suiv. ; Buser, *op. cit.*, p. 435, etc., etc.

2. Trinchera, *Codice aragonese* (Napoli, 1860), I, n° 1.

d'une ligue calquée sur celle de Lodi, avec cette différence que le pape n'y entrait pas; on laissait toutefois le protocole ouvert, de façon à ce que Venise eût la faculté d'y accéder, s'il lui plaisait [1]. Elle fut publiée le 17 janvier 1467 [2].

On pouvait espérer que la république de Venise et le gouvernement savoyard hésiteraient à braver une triple alliance aussi compacte, et à laquelle le roi de France avait peut-être accordé son approbation [3] : la tâche des ambassadeurs paraissait donc devoir être notablement simplifiée. Il n'en fut rien pourtant. L'ambassadeur royal, Geoffroy de Pompadour, évêque d'Angoulême, arriva à Venise avec une suite assez nombreuse, dans le courant de février, et ce fut le 23 de ce mois que les Sages du conseil et ceux de Terre ferme soumirent au Sénat le texte de la réponse qu'ils estimaient convenable de lui adresser [4]. Pompadour ayant prié la Seigneurie de continuer avec le nouveau duc de Milan l'alliance qui l'unissait à François Sforza, ce qui était, d'après Louis XI, la méthode la plus sûre de conserver la paix à l'Italie, la Seigneurie protesta de ses sentiments affectueux envers François Sforza : « elle les a reportés sur son fils, et c'est un plaisir pour elle de le répéter au roi. Cette sincère amitié vaut mieux que les contrats les plus solennels. » L'évêque d'Angoulême s'était plaint ensuite de la mauvaise volonté de Colleoni. Sur cet article la Seigneurie ne fut pas plus nette qu'elle

1. Malipiero, *op. cit.*, I, 212.
2. Lünig, *op. cit.*, IV, col. 635 ; Dumont, *op. cit.*, III, 354.
3. Trinchera, *op. cit.*, I, n° 8.
4. Pièce just. n° XX.

ne l'avait été avec Valpergue, elle ne cacha pas qu'elle désirait garder Colleoni à son service : « malgré ses instances, il s'obstine à réclamer sa liberté : elle entretient un orateur auprès de lui ; elle espère encore qu'il l'amènera à signer un nouvel engagement, ce qui délivrerait l'Italie d'une cause de désordre. »

De Savoie, les ambassadeurs français durent emporter une réponse plus évasive encore. Le gouvernement savoyard avait été fort ému de la conclusion de la triple alliance, et il avait entrepris de former une ligue qui pût au besoin la tenir en échec. Le 1er mars 1467, Jérôme Barbarigo, le représentant de la république de Venise auprès de Colleoni, mandait à la Seigneurie que celui-ci avait reçu la visite du lieutenant de Verceil, qui, de la part du duc et de la duchesse de Savoie et de Philippe de Bresse, était venu le prier de transmettre à Venise l'offre expresse d'un traité. Afin d'encourager Venise à accueillir ces vues, les princes savoyards annonçaient qu'ils avaient déjà traité avec le duc de Bourgogne[1] et avec plusieurs autres souverains. Le gouvernement vénitien hésita, et il déclina cette fois encore ces ouvertures (12 mars)[2].

1. Le traité ne fut ratifié par le duc de Bourgogne que le 4 avril (Guichenon, *op. cit.*, II, 406) ; mais dès lors sans doute cette ratification n'était plus douteuse.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 28 : « Circa partem lige, respondemus quod certificamus prefatos illustrissimos dominos dispositionem nostram eam ipsam esse quam suas celsitudines ergo nos habere videmus, ita ut indubie tenendum sit majorem unionem invicem haberi non posse quam sit semperque futura sit. Unde rogamus excellentias suas, inducti bonis respectibus, quod pro nunc contente sint non devenire ad alias particularitates, nam, cum tempus omnia disponat, intelligent veris effectibus in quemcumque casum quantum cum eis conjuncti semper esse intendimus. »

Quelques jours plus tard, la Seigneurie donna audience à un agent[1] du roi René et du duc de Calabre. Comme si les princes angevins eussent été tenus de fournir à la Seigneurie des éclaircissements sur les causes de la déviation qu'avaient subie leurs projets, leur envoyé allégua tous les motifs qui les avaient engagés à entreprendre la campagne de Catalogne ; puis il lui demanda comment elle envisagerait dans les circonstances présentes une descente du duc de Calabre au delà des Alpes. Sans vouloir se prononcer, la Seigneurie cependant paraissait plutôt favorable à cette dernière éventualité : du moins elle ne dissuada pas le duc d'y songer[2]. Bien plus, comme le duc de Modène, qui était alors à Venise[3], lui faisait demander l'autorisation de négocier l'entrée de Colleoni au service du duc de Calabre, elle lui laissa la faculté d'agir ainsi qu'il l'entendrait[4] (20 mars).

Le duc de Milan n'assistait pas sans effroi à toutes ces manœuvres : il en instruisait fidèlement Louis XI, qui les connaissait déjà. Tout invraisemblable que le

1. Cet agent n'est pas nommé. Il s'agit peut-être d'Antoine de Pérouse : on se souvient qu'il était demeuré à Venise pendant les pérégrinations de son collègue Scaglione (voir plus haut, p. 457) ; il y prolongea sans doute son séjour jusque vers le milieu de 1467 ; en effet Scaglione y revint en juin et Antoine de Pérouse y était encore à la fin d'août (voir plus loin).

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 28 v° : « Ad partem vero expositam illustrissimi domini ducis Joannis, dicimus illustrissime dominationi sue plurimum regraciari que tam familiariter nobiscum cogitatus suos communicet, et ejus in Italiam adventus nobis semper erit jucundus et gratus, reperiremurque ad ejus quecumque comoda et honores sincerissime dispositi et inclinati, quemadmodum alias semper diximus. »

3. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1184.

4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 29.

fait puisse paraître, le roi de France persistait à accuser les Vénitiens de tout ce qui se tramait contre lui et contre Galéas. Le 17 avril, il disait à Panicharola qu'il avait la preuve de leur complicité avec les Anglais, les Bourguignons, le duc de Bretagne et tous ses ennemis : « Je les châtierai, » ajoutait-il Et avec de grands serments (ce dont il était peu coutumier, note Panicharola), il jurait qu'il ne les laisserait pas nuire au duc de Milan. Ce qui autorise à croire que cette colère n'était pas simulée, c'est que les Vénitiens cherchaient à le brouiller avec le duc de Milan, si on en croit ce dernier, à qui ils faisaient dire qu'en apparence Louis XI prenait sa défense, mais qu'en sous main il les poussait à l'attaquer [1].

Cependant la Seigneurie restait toujours immobile, et comme, vers le milieu d'avril, le duc de Modène revenait à la charge et la priait de s'allier avec le duc de Savoie, le Sénat lui faisait exposer les demandes qui lui avaient été adressées précédemment, et ce qu'il y avait répondu (18 avril 1467) [2]. Il était clair qu'à Venise on était résolu à attendre les évènements. C'était le moment où Colleoni, grâce à la fiction qui lui permettait, tout en étant le capitaine général de la République, de guerroyer pour son propre compte, venait de quitter ses cantonnements,

1. B. N. ms. ital. 1649, fol. 130 v°, Laigle, 17 avril 1467. Panicharola au duc de Milan. Ces bruits prirent sans doute une certaine consistance, puisque, à la fin de septembre, Louis XI croyait devoir se défendre devant le duc de Milan contre des imputations qui ne sont pas expressément spécifiées, mais qui doivent être du même ordre (Vaesen, *op. cit.*, III, n° 319), et qui se rattachent peut-être au projet qu'il paraît avoir eu un instant de briguer la couronne impériale).

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 37.

se dirigeant vers la Toscane, et on ne pouvait à l'heure présente augurer que peu de chose de la campagne. De plus, le pape s'employait sans cesse à ménager une pacification[1], et, si ses efforts aboutissaient, il importait à Venise de se présenter libre de tout engagement devant le nouveau congrès. Enfin, il fallait voir ce qui sortirait de tous ces pourparlers que les princes de Savoie menaient avec les ducs de Bourgogne, de Calabre et de Guienne.

Malheureusement, la sage temporisation de la République ne fut bientôt plus de saison. Philippe de Bresse, qui tenait beaucoup à la compter parmi ses alliés, de manière à prendre Milan entre deux feux, enleva son adhésion en brusquant le dénoûment. De concert avec le duc et la duchesse de Savoie, il députa à Colleoni un envoyé, qui déclara que ses commettants ne pouvaient plus demeurer dans l'incertitude où on les laissait, que, si la République ne voulait pas traiter avec eux, elle n'avait qu'à le dire, et ils ne lui enverraient plus d'ambassadeurs. A cet ultimatum, le Sénat faiblit et consentit à recevoir un plénipotentiaire qui élaborerait avec la Seigneurie une convention (23 mai)[2]. Dès lors, elle

1. Trinchera, *op. cit.*, I, nº 68 (3 avril 1467), nº 98 (26 avril 1467), etc.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 42. «... Et examinatis conditionibus rerum et temporum occurrentium, faciat pro nostro dominio accomodare aures huic rei. Responderi debeat...quod, sicut semper diximus, fuimus, sumus et esse intendimus excellentiis suis fraterne affecti et cupidi omnis honoris, commodi et amptitudinis sue ; ideoque dicimus quod contenti sumus quod excellentie prefatorum dominorum, in Dei nomine, ad nos mittant oratorem suum cum sufficienti mandato circa ligam et intelligentiam invicem pertractandam, quoniam non discedemus a rebus convenientibus et honestis ».

inclina plus résolument vers la guerre[1]. Ainsi, quand Scaglione, qui s'était beaucoup remué, la consulta[2], dans les premiers jours de juin, sur l'opportunité de la venue du duc de Calabre au delà des monts, le Sénat répondit à l'unanimité qu'elle lui serait très agréable, et que, plus elle serait prochaine, mieux cela vaudrait (5 juin). Enfin il semble que Scaglione ait poussé vigoureusement les négociations entamées au nom des Angevins avec Colleoni[3], puisque, le 14 mai, le roi René avait gratifié cet homme indispensable d'un rare privilège : il l'avait autorisé à rehausser l'antique blason des Colleoni[4] en l'écartelant aux armes d'Anjou[5]. Pourtant, même à Naples, on s'inquiétait peu d'une descente possible du duc de Calabre en Italie[6].

Toutefois, de son côté, Philippe de Bresse ne perdait pas son temps. Sa diplomatie avait remporté et allait remporter des avantages notables qui devaient l'enhardir encore : le 4 avril, sous son influence, était signé

1. Trinchera, *op. cit.*, I, nº 103 (5 mai 1467).

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 45 vº. « Quod spectabili Antonello Scaiono... respondeatur quod potuit spectabilis ipse orator quotienscumque se contulit, amplissime intelligere optimam dispositionem et singularem affectionem nostram in illustrissimum dominum ducem Callabrie, et quantum cupidi sumus omnis honoris, status et amplitudinis sue ; in quo quidem proposito nostro sumus et continue perseveraturi sumus, quoniam, sicut diximus, magnopere diligimus excellentiam suam, cujus adventus in Italiam semper gratissimus nobis erit, et quanto celerius id sequetur, tanto magis credimus quod pro sua excellentia melius et utilius erit... »

3. Trinchera, *op. cit.*, I, nº 75 (8 avril 1467).

4. La famille Colleoni suivait sa filiation jusqu'au XIIe siècle. Voir l'arbre généalogique publié par Spino, au commencement de son ouvrage.

5. *Ibid.*, p. 225.

6. Trinchera, *op. cit.*, I, nº 100 (26 avril 1467).

entre Amé de Savoie et le duc de Bourgogne, Philippe le Bon[1], un traité que le comte de Charolais ratifiait le même jour[2]. Six semaines après, le duc de Calabre convenait avec le duc de Savoie de « se secourir mutuellement dans toutes les entreprises qu'ils auront aux marches et pays d'Italie (29 mai)[3] ». De plus, des négociations entamées par Yolande de Savoie avec son frère, le duc de Guienne, étaient en bonne voie, puisqu'elles aboutirent, le 15 juin, à une véritable confédération[4]. Enfin, on disait que Philippe de Bresse expédiait à Venise un des principaux citoyens de Berne, Nicolas de Diesbach, qui, afin de détourner les soupçons, prétendait faire un pèlerinage en Terre Sainte[5].

II

LOUIS XI ET CHARLES LE TÉMÉRAIRE

(1467-8)

A cette époque, un évènement prévu depuis longtemps, le décès de Philippe le Bon (15 juin), vint raviver les espérances des ennemis de Louis XI. A peine le vieux duc de Bourgogne fut-il mort, que Charles le Téméraire, débarrassé de toute entrave, se livra sans retenue

1. Guichenon, *op. cit.*, II, p. 406.
2. *Ibid.*, p. 407.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*, p. 408.
5. B. N., ms. ital. 1649, fol. 153, Chartres, 25 mai 1467, Panicharola au duc et à la duchesse de Milan.

à la politique tourmentée que l'on sait. L'Italie, où la maison de Bourgogne avait eu de toute ancienneté de fréquentes accointances, ne devait pas être exclue de son champ d'activité. De même que, en France, il se posait en champion de la haute féodalité opprimée par le roi, de même, en Italie, il se présenta comme le défenseur de l'indépendance menacée par l'ambition de Louis XI. Il trouva pour cette entreprise un auxiliaire précieux en Philippe de Bresse. Celui-ci, qui avait commencé la même œuvre que Charles le Téméraire, mais qui obéissait à des motifs moins nobles que le duc de Bourgogne, puisqu'il cherchait avant tout à se venger de Louis XI, était alors le principal adversaire des desseins du roi de France au delà des monts, et nous avons vu que, pour élever des obstacles à ses empiètements, il avait conclu une série de traités avec les adversaires de Louis XI en France, et ne cessait d'inquiéter ses amis italiens. Aucun accord général ne réunissait ces accords particuliers. Ce fut Charles le Téméraire qui, s'il n'en eut pas le premier la pensée, fut tout au moins le premier à tenter de relier les unes aux autres ces conventions isolées. Il chercha à montrer aux contractants un but commun, et à se servir de ces intérêts parfois divergents, quoique au fond identiques aux siens, dans la lutte qu'il entreprenait contre Louis XI. C'était, en un mot, le plan de Philippe de Bresse, mais élargi et moins confus. L'exécution de ce plan (et ceci est très notable) devait, en France, entraîner rapidement le duc de Bourgogne à un conflit armé avec le roi, tandis qu'en Italie le débat ne devait pas dépasser le terrain diplo-

matique. Enfin, il se produisit ce fait curieux que les états italiens les plus réfractaires à l'ingérence de Louis XI trouvèrent toute naturelle celle de Charles le Téméraire.

Un des premiers actes du nouveau duc de Bourgogne avait été de conclure, le 20 juillet, un nouveau traité avec Philippe de Bresse[1] : c'est ce qui avait donné à ce dernier le courage de braver les représentations de Louis XI et de son envoyé Gaston du Lion[2].

Sous le prétexte que le gouvernement milanais soutenait le marquis de Montferrat[3] dans ses différends avec la Savoie, en réalité, afin de profiter de l'absence de Galéas, qui s'était porté en Toscane au secours de Pierre de Médicis contre Colleoni, Philippe de Bresse envahit le Milanais (juillet-août 1467)[4]. A la première nouvelle de cette incursion, le duc de Milan avait quitté en hâte les cantonnements de la ligue et s'était transporté dans la capitale de son duché. Gaston du Lion, l'envoyé du roi de France, qui n'avait pu prévenir les

1. Guichenon, *op. cit.*, II, 437. Cf. Menabrea, *op. cit.*, p. 293, et les *Mémoires de Ph. de Comines*, édit. Lenglet-Dufresnoy, II, 630.

2. Louis XI avait pris ouvertement sous sa sauvegarde Galéas, et, dans les premiers jours de juin, il faisait répondre qu'il enverrait 100 lances à son secours, s'il était inquiété, et plus, s'il le fallait ; puis, comme les Vénitiens avaient pillé une galère génoise, il affirmait qu'il exercerait des représailles sur leurs convois de Flandre ; il parlait aussi de rappeler Philippe de Bresse en France (Vaesen, *op. cit.*, III, n° 307, Rouen, 13 juin 1467 ; n° 312, Meslay, 3 juillet 1467 ; et pièces just., n° 7. Cf. B. N., ms. ital. 1649, fol. 159, Rouen, 6 juin 1467, E. de Jacop et Panicharola au duc de Milan ; fol. 166, Chartres, 3 juillet 1467, les mêmes au même).

3. Galéas était l'allié des Montferrat depuis le 25 février 1467. Le texte de ce traité est inséré dans l'*Historia Montisferrati* de Benvenuto de Saint-George, publié par Muratori, *R. I. S.*, XXIII, col. 737.

4. Trinchera, *op. cit.*, I, n° 223 (29 août 1467).

hostilités, s'entremit avec beaucoup de zèle pour les faire cesser. De son côté, Louis XI surveillait attentivement ces évènements : tantôt il conseillait à Galéas de resserrer son union avec les Montferrat et les Valpergue, et de détacher son oncle, Alexandre Sforza, seigneur de Pesaro [1], de la république de Venise au service de laquelle il s'était engagé [2]; tantôt il l'engageait à former, sur les bases d'un traité de partage du Piémont, une confédération contre la Savoie, avec les marquis de Montferrat et de Saluces, et la maison de Valpergue; enfin il ordonnait à Philippe de Bresse de venir en France se mettre à la tête de la compagnie de 100 lances dont il était capitaine [3], et lui promettait, s'il obéissait, toute sa bienveillance [4]. Les prières de Louis XI furent vaines, tout aussi bien que l'entremise de son représentant [5].

Cependant, les pourparlers entre la Savoie et Venise furent plus longs qu'on ne pensait : à la fin du mois de juin 1467, des ambassadeurs savoyards [6] présentèrent à la Seigneurie le projet de traité qu'avait préparé leur gouvernement, sur l'invitation même de Venise, et, le

1. Lettre de Panicharola au duc et à la duchesse de Milan (Paris, 24 septembre 1467) publiée par Vaesen, *op. cit.*, III, pièces just. nº 9.

2. Malipiero, *op. cit.*, I, 212. Cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1184.

3. Panicharola au duc de Milan (Paris, 28 septembre 1467), dans Vaesen, *op. cit.*, III, pièces just. nº 10.

4. Le même au même (Paris, 15 octobre 1467), *ibid.*, pièces just. nº 11. Cf. nº 323.

5. Arch. de Milan. *Potenze estere, Venezia*, le duc de Milan à Gérard Colli (Milan, 5 octobre 1467).

6. Nicolas de Diesbach n'est pas nommé dans les papiers du Sénat. Le chef de la mission savoyarde était Baptiste de la Bâtie (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 73 vº, 28 septembre 1467). Il se pourrait que Diesbach fût l'agent particulier de Philippe de Bresse.

27 juin, les Pregadi le mirent en délibération. Deux difficultés principales ralentirent les négociations. D'abord les Savoyards auraient voulu qu'il fût stipulé que, de part et d'autre, on ferait la guerre à bref terme au duc de Milan[1]; Venise, au contraire, proposait une rédaction beaucoup plus vague, d'où le nom du duc de Milan était absent, et où il serait simplement déclaré que les parties contractantes ne se devraient mutuellement assistance, que dans le cas où l'une d'elles serait attaquée sans provocation[2]. En second lieu, les princes savoyards réclamaient à Venise des subsides pécuniaires, et la République, ruinée par la guerre turque, à ce qu'elle prétendait, se défendait d'en donner. Enfin, après des débats qui sont hors de notre sujet[3], à la suite d'une démarche pressante faite en faveur de Philippe de Bresse par Antoine de Pérouse, au nom du roi René et de Jean de Calabre[4], on finit par s'accorder : la Seigneurie obtint pour l'article, objet du litige, la rédaction qu'elle désirait ; mais, sur la question pécu-

1. « Quod ad capitula de novo porrecta per oratores illustrissimorum dominorum ducis et ducisse Sabaudie et domini Philippi, comitis Baugiaci, lecta huic consilio, respondeatur, quantum ad primum et secundum, de offendendo... ac de frangendo guerram contra ducem Mediolani in brevi, etc... » *Ibid.*, fol. 52. (4 juillet 1467).

2. « ...Contentatur inire... puram et bonam unionem... ad conservationem et defensionem statuum ipsarum partium et pro statibus ipsarum per terram in Italia contra quamcumque potentiam italicam non lacessitam aut provocatam, turbantem seu turbare volentem, aut inquietantem seu molestantem, vel molestare seu inquietare volentem, partes predictas seu earum aliquam... » *Ibid.*, fol. 50 (27 juin 1467).

3. *Ibid.*, fol. 53 (9 juillet 1467) ; fol. 53 v° (11 juillet) ; fol. 61 v° (14 août); fol. 73 v° (28 septembre) ; fol. 77 (19 octobre) ; fol. 78 (20 octobre) ; fol. 78 v° (23 octobre).

4. Pièce just. n° XXI.

niaire, elle dut faire des concessions, et elle se résigna à allouer à Philippe de Bresse 16.000 ducats par an, pendant deux ans, et une somme de 16.000 ducats, une fois payée, si la ligue entamait des hostilités contre Galéas (23 octobre 1467)[1]. Toutes ces lenteurs avaient permis à ce dernier de mener une vigoureuse campagne contre le prince savoyard; il l'avait obligé de se retirer dans les états de son frère, et, le 14 novembre, lui avait imposé un traité peu honorable[2].

Charles le Téméraire n'avait pu secourir en temps utile son allié, qui s'était trop hâté; mais il n'en poursuivait pas moins ses desseins sur l'Italie. Dès son avènement, il s'était empressé de se faire bien venir du Saint-Siège, en envoyant à Rome pour son obédience le fameux Guillaume Fillastre, évêque de Tournai[3]. De plus, ce personnage avait ordre de s'arrêter à Venise et de prier la Seigneurie de députer à son maître un ambassadeur qui débattrait avec lui les conditions d'une alliance. Le 12 août, le Sénat désigna Antoine Dandolo comme ambassadeur[4]; toutefois, il ne reçut que le 23 octobre ses instructions, et encore étaient-elles

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 79. Cf. Malipiero, *op. cit.*, p. 214. Comme les pouvoirs des négociateurs savoyards n'étaient pas suffisants, il fut statué que Dandolo, en se rendant en Bourgogne, passerait en Savoie et signerait le traité (voir la délibération du 23 octobre déjà citée).

2. On trouvera ce traité dans Benvenuto de Saint-George, *op. et loc. cit.*, col. 737, et Lünig, *op. cit.*, XIII, col. 1159. Cf. Vaesen, *op. cit.*, III, 150, note 2, et Corio, *op. cit.*, III, 256.

3. M. Wauters a consacré à ce personnage une notice intéressante dans la *Biographie générale de Belgique*, VI, 71-70.

4. Rawdon Brown; *op. cit.*, I, n° 407, d'après Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 60 v°.

des plus réservées[1] : on lui recommandait de laisser venir le duc, de l'écouter; Dandolo communiquerait ses impressions à la Seigneurie et attendrait ses nouvelles instructions.

Il y avait une corrélation évidente entre ces attaques de la Savoie contre Milan, l'alliance de Philippe de Bresse avec Charles le Téméraire, à laquelle ils s'efforçaient d'attirer Venise, la campagne de Colleoni contre Pierre de Médicis, l'entente de Colleoni avec les princes angevins et la renaissance de leurs projets italiens. Toutes ces expéditions pouvaient paraître, et, en fait, étaient dirigées indirectement contre Louis XI, puisqu'elles atteignaient ses deux alliés, Galéas et Médicis, et visaient à renverser Ferdinand, l'allié de ses alliés. Aussi, depuis longtemps déjà, le roi de France avait-il déployé toutes les ressources de sa fertile intelligence pour contrarier ces manœuvres. Malheureusement, ses plus savantes combinaisons avaient avorté ou allaient avorter, parce qu'elles reposaient sur un principe faux, à savoir que les Vénitiens étaient les instigateurs de tout ce qui se tramait, tandis qu'en réalité, dans cette première période où Charles le Téméraire était encore effacé, c'était Philippe de Bresse qui inspirait tout. Imbu de cette prévention, Louis XI s'était surtout attaché à gêner les Vénitiens, et n'avait accordé qu'une attention secondaire aux mouvements de Philippe, qui, ainsi que nous l'avons vu, en avait su profiter : il en

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol 78. La coïncidence du départ de Dandolo pour la Bourgogne avec le règlement de l'accord savoyard est digne de remarque.

résulta que le roi fut beaucoup moins heureux que lui dans sa campagne diplomatique.

Afin d'intimider la république de Venise, Louis XI s'était d'abord attaché à fortifier la triple alliance, en y adhérant. Ce furent sans doute les pourparlers engagés à cette occasion qui, en janvier 1467, motivèrent à sa cour la présence de Jean Palomar, un ambassadeur du roi de Naples[1]. Ces négociations duraient encore en mai[2] : Louis de Valpergue était alors à Rome en conférence avec les orateurs de Ferdinand[3]; mais on dut se heurter à des obstacles insurmontables, puisque, en définitive, elles furent abandonnées. Il s'était, en même temps, appliqué à concilier aux Florentins les bonnes grâces de Pie II, avec qui ils avaient eu des démêlés récents[4]. Enfin, il avait cherché, par l'entremise du pape, à réconcilier les Vénitiens et Colleoni avec la triple alliance. Il avait, on n'en peut guère douter, l'arrière-pensée de convertir cette paix en une confédération des cinq principales puissances de la péninsule[5], et l'ambition de devenir le protecteur de cette confédération, qui serait ainsi assez puissante pour résister aux séductions de Philippe de Bresse et de Charles le

1. Guillaume de Varie, conseiller du roi et général des finances, reçoit 605 l. t. qu'il « avait baillées du sien en janvier a Jehan Palomar, serviteur du roy de Naples, venu en ambaxade devers lui ». Extrait du compte d'André Briçonnet (1er novembre 1466-30 septembre 1467, B. N., ms. fr. 20685, p. 398 v°). Cf. Trinchera, *op. cit.*, I, n° 56 (28 février 1467), une lettre du roi de Naples au cardinal de Rouen pour le remercier de ses bons offices auprès de Louis XI.

2. Trinchera, *op. cit.*, I, n° 107 (12 mai 1467).

3. *Ibid.*, nos 116 et 120.

4. Desjardins, *op. cit.*, I, 149. Cf. Pastor, *op. cit.*, IV, 92.

5. Trinchera, *op. cit.*, I, nos 121 (28 mai) ; 140 (11 juin) ; 141 (*ibid*).

Téméraire. On peut donc voir dans ces timides tentatives comme la première ébauche du plan qu'il devait à peu près réaliser à la fin de son règne.

La première partie de l'entreprise pouvait sembler d'autant plus aisée qu'au fond tout le monde souhaitait la fin de la guerre et que les lenteurs et le peu de succès des opérations de Colleoni en Toscane[1] rendaient la paix presque inévitable. C'est ce qu'avait senti Barso d'Este, duc de Modène, dont la famille avait pour tradition de pacifier l'Italie, et, parallèlement au pape, il avait pris l'initiative de pourparlers pacifiques[2]. On put espérer un instant qu'il mènerait son œuvre à fin, et l'heureux succès de ses premières tentatives nous est démontré par les inquiétudes qu'éprouvèrent les Angevins. Antoine de Pérouse, l'orateur du roi René et du duc de Calabre, fit dans le courant d'août une démarche caractéristique auprès de la seigneurie de Venise : il vint la prier, si les négociations entamées par le duc de Modène aboutissaient, de pourvoir à ce que rien de préjudiciable aux droits de Jean de Calabre ne fût introduit dans le traité ; il lui demanda si elle lui conseillait d'aller conférer avec Barso d'Este ; puis il lui recommanda le duc de Savoie et Philippe de Bresse, l'engageant à les satisfaire, si elle voulait éviter qu'ils fussent achetés par le duc de Milan, qui, disait-il, leur faisait des propositions très tentantes. Enfin, il déclara que le roi René avait eu dernièrement une entrevue avec

1. Colleoni était tombé malade dès le début de la campagne, ce qui avait tout entravé (Malipiero, *op. cit.*, I, 215).
2. *Ibid.*, 214. Cf. Trinchera, *op. cit.*, I, nº 209 (19 août 1467).

Louis XI, au cours de laquelle il l'avait vivement exhorté à briguer la couronne impériale et à se rapprocher de Venise, dont le concours, en cette circonstance, n'était pas à dédaigner. On pourrait inférer de ceci que Louis XI avait gagné à ses vues de pacification italienne le roi René, qui, plus accommodant que le duc de Calabre, se serait fait l'interprète du roi de France à Venise. Dans ce cas, on pouvait aussi voir dans ces déclarations les indices d'un rapprochement entre les Angevins et le roi de France, ce qui ne convenait nullement à Venise. Que telle ait été la crainte du Sénat, c'est ce qui semble résulter de sa réponse à Antoine de Pérouse (27 août 1467)[1] : s'il le remercia très chaleureusement de ses communications, il fut très réservé sur toutes les consultations qu'il avait sollicitées.

La paix était si bien à l'ordre du jour que, concurremment avec Barso d'Este et avec le pape, d'autres personnes allaient s'en occuper. Ainsi, au début de septembre, la seigneurie de Florence fit mine de s'en mêler ; mais cette initiative formalisa le pape, et on n'alla pas plus loin[2]. On imagina ensuite des combinaisons bizarres, telles que le mariage d'une fille de Colleoni[3] avec le duc de Milan : cette mésalliance ne souriait guère à Louis XI, qui cependant n'osait en dissuader Galéas[4]. Enfin ce dernier fit des avances très nettes à la République, au cours

1. Pièce just. n° XXI.

2. Trinchera, *op. cit.*, I, n° 236 (4 septembre 1467).

3. De sa femme, Thisbé Martinengo, Colleoni avait eu trois filles, Catherine, Orsina, et Isotta. Sur la famille Martinengo, voir Bonomi, *Il castello di Cavernago e i conti Martinengo Colleoni* (Bergamo, 1884).

4. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia,* Panicharola au duc de Milan (Paris, 15 septembre 1467).

de deux entrevues qu'il eut avec Jean Gonela, un secrétaire de la Seigneurie, de passage à Milan[1]. A Venise, on n'avait pas un moins ferme désir de voir terminer cette guerre ruineuse; aussi, quand, le 7 décembre 1467[2], le Collège proposa au Sénat d'enrôler Jean de Calabre, quoique le doge présentât cette mesure uniquement comme une démonstration propre à rendre Galéas plus coulant, les Pregadi refusèrent-ils de s'associer à cette tactique aventureuse. C'est en vain que, pour détourner le coup qu'il prévoyait, Scaglione revenait à Venise dans les premiers jours de janvier 1468, faisant sonner bien haut les succès remportés par le duc de Calabre dans la campagne de Catalogne, ou qu'il répandait partout que le duc de Bourgogne avait enlevé la Normandie à Louis XI et l'avait donnée à Charles de France[3]. Il était déjà trop tard. Le roi de France, de plus en plus inquiet de la tournure que prenaient les évènements sous la direction de Charles le Téméraire, s'était rapproché du Saint-Siège[4], qui, stimulé par lui, fit une sorte

1. Malipiero, *op. cit.*, I, 215-224. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 545-6.

2. *Ibid.*, p. 224.

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Colli au duc de Milan (Venise, 8 janvier 1468). « ... De la maestà del re de Franza non dico altro, salvo che questa brigata dice che non si trova ne in cielo ne in terra, et ch' el ducha de Bergogna gli a tolto la Normandia et datola al ducha de Berri, a lo quale ha dato una sua figliola, et intende farlo re de Franza. »

4. Cette vue de M. Zeller (*Italie et Renaissance*, Paris, 1883, I, 83) nous paraît très juste, et nous y reviendrons tout à l'heure. Quant au rapprochement de Louis XI et du Saint-Siège à cette époque, il est incontestable : le pape venait d'élever à la pourpre (18 septembre 1467) Balue, le favori du roi (Pastor, *op. cit.*, IV, 96, note 1), et Louis XI avait remercié Paul II de cette complaisance, en blâmant vivement la Pragmatique Sanction (1er octobre 1467, *ibid.*, 96); en outre, dans les premiers jours de janvier 1468, il envoyait à Rome Jean Munier demander au pon-

de coup d'autorité, en appelant à lui toutes ces bonnes volontés éparses, et qui ne demandaient qu'à s'entendre. Le 2 février 1468, après une enquète auprès de ces différents états[1], Paul II publiait une bulle, où il sommait Venise, Naples, Milan et Florence de faire la paix dans le délai d'un mois, afin de diriger leurs forces contre les Turcs ; par un expédient qu'il croyait habile, il enlevait un élément de discorde à l'Italie, en conférant à Colleoni le commandement de la croisade, et en lui attribuant une solde annuelle de cent mille ducats, à laquelle tous les états italiens devaient contribuer[2]. Restait à mettre ceux-ci d'accord, ce qui n'alla pas sans de nombreuses difficultés[3]. D'abord Naples et Milan refusèrent de supporter leur quote-part de la solde de Colleoni, et, en fin de compte, le pape dut consentir à la suppression de cette clause[4].

A peine cet obstacle était-il levé, qu'il en surgit d'autres. Le 18 mars, la seigneurie de Venise avait donné

tife le chapeau pour son légat en France, Etienne Nordino, archevêque de Milan (Vaesen, *op. cit.*, III, nº 335).

1. Ainsi, le 30 décembre 1467, le Sénat avait résolu d'accepter en principe l'arbitrage pontifical (Malipiero, *op. cit.*, p. 228).

2. Lünig, *op. cit.*, III, col. 34. Cf., pour les autres sources, Pastor, *op. cit.*, IV, 145, note 1.

3. Nous avons un curieux témoignage des embarras du pape. Le 29 mars, Jean Munier écrit, de Rome, à Jean Bourré : « ... Des nouvelles de par deça, vous diray quant seray par dela, mais que ne soyez si long a donner audiance comme est nostre saint pere le pape qui est fort enbesoigné pour le traictié de la paix d'Ytalie, et a esté depuis ung mois tendend a faire guerre au Turq... Il desire fort la paix de France, et ayme le Roy cordiallement, a mon advis et selon ses parolles. » B. N., ms. fr. 20429, fol. 30. Sur Munier, cf. Vaesen, *op. cit.*, III, 193, note 1. Il reçut pour son voyage à Rome 275 l. t. (B. N., ms. fr. 20685, p. 436, compte de Jean Briçonnet).

4. Pastor, *op. cit.*, IV, 145. Cf. Malipiero, *op. cit.*, I, 235.

l'ordre à Pierre Morosini, son représentant à Rome, de faire figurer parmi ses alliés le duc de Savoie[1]. Cette prétention rencontra de nombreuses objections de la part du duc de Milan : il ne pouvait souffrir, disait-il, la mention du duc de Savoie dans la ligue, car ses conventions avec le roi de France lui imposaient de faire la guerre à la Savoie, si celle-ci attaquait ledit roi : il proposait donc d'insérer au traité une clause restrictive l'autorisant, sans y déroger, à remplir ses engagements envers Louis XI[2].

Admettre cette exception, cela revenait à introduire, d'une façon détournée, le roi de France dans la ligue. C'est ce que comprirent à merveille les Vénitiens, et ils s'y opposèrent de toutes leurs forces. De son côté, Galéas réclamait avec énergie la réforme de la clause en question : il se récriait contre la position étrange où on le voulait réduire, si la Savoie attaquait Louis XI ; de quelque façon qu'il agît, on le forçait à violer ses promesses, et cela à brève échéance. Colli, en effet, lui mandait de Venise (et c'est ce qui encourageait son insistance) que l'abbé de Maisonneuve, toujours prêt à lui nuire, offrait à la Seigneurie de conclure une ligue

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib.*, *secr.*, XXIII, fol. 101.

2. *Ibid.*, fol. 109 v° (12 mai 1468) : « Fuit hoc mane ad presentiam nostri dominii orator ducis Mediolani, et... dixit quod ipse dux cum serenissimo domino rege Francie habebat certum capitulum reciprocum, per quod, movente duce Sabaudie bellum eidem regi, dux ipse Mediolani obligabatur offendere ducem ipsum Sabaudie, et, e converso, offendente duce Sabaudie ipsum ducem Mediolani, rex Francie obligabatur offendere eundem ducem Sabaudie ; et propterea, non poterat idem dux Mediolani, salva fide et honore suo, consentire includi in pace predicta ducem Sabaudie nisi cum hac exceptione quod, offendente eo regem Francie, liceat ipsi duci Mediolani offendere ipsum ducem Sabaudie... »

avec les ducs de Bourgogne, de Savoie et de Calabre[1]. Les Vénitiens, qui ne croyaient qu'à moitié à l'existence d'une convention franco-milanaise[2], eurent gain de cause[3], peut-être par suite de la faiblesse de Laurent de Pesaro, l'orateur milanais à Rome. En guise de compensation, on reconnut à Galéas le titre de seigneur de Gênes[4]. Il consentit alors à envoyer sa ratification à la convention provisoire que le pape avait fait dresser le 8. Toutefois, le 27 mai, il la fit suivre de deux protestations[5] : l'une visait la nomination du duc de Savoie au nombre des alliés de Venise; l'autre, l'exclusion du roi de France. Ce fut en vain que les Vénitiens poussèrent Paul II à refuser, comme eux, ces protestations[6] : elles furent annexées à l'instrument définitif, qui fut signé à Rome, le 17 juin 1468[7], quand furent parvenues les ratifications de Ferdinand, de Florence et de Venise[8].

Certes, il eût été préférable pour Louis XI de figurer

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia* (18 mai 1468). « . . Quello ribaldo habate anchor praticha una liga da lo ducha de Bergogna, ducha de Savoya, ducha Johanne et questa Signoria. Credo che per questa pace li serà dato da la Signoria pocha audientia ; nondimeno luy non cessa may de far pratiche et archimie et may fa fine de facenda che lo incomenza... »

2. C'était une erreur : le 11 février 1468, Galéas avait promis à Louis XI d'empêcher Philippe de Savoie, « ne in posterum aliquid molliatur aut agat quod nomen et dignitatem aut statum Serenitatis sue (Louis XI) offendat.., » (P.-M. Perret, *Le manuscrit de Cicco Simonetta*, *loc. cit.*, p. 354, note 4).

3. Trinchera, *op.cit.*, I, n° 380 (2 juin 1468). Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 548.

4. Malipiero, *op. cit.*, I, 234.

5. Lünig, *op. cit.*, III, col. 58-64. Cf. Raynaldi, *op. cit.*, XXIX, col. 459.

6. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 117 (7 juin 1468).

7. Lünig, *op. cit.*, III, col. 55 et suiv. ; Dumont, *op. cit.*, III, 361 et suiv. Cf. Romanin, *op. cit*, VI, 330 ; Pastor, *op. cit.*, IV, 144-5, etc.

8. Ferdinand envoya la sienne le 2 juin, Florence le 4, et Venise le 10. Elles ont été publiées par Lünig et par Dumont.

dans cette convention, et il n'avait fait ce sacrifice qu'en désespoir de cause. Dès qu'il avait su les répugnances que les Vénitiens éprouvaient à son admission, il avait député (2 juin 1468) à Paul II Geoffroy de l'Eglise pour l'aider à venir à bout de ces résistances[1]. Un peu plus tard, quand l'opposition de Venise se fut accentuée, il fit parvenir de nouvelles instructions à son ambassadeur (26 juillet 1468)[2], le chargeant de remontrer au pape que, se prêter aux désirs des Vénitiens, c'était vouloir perpétuer la discorde en Italie. Avant même que ces instructions fussent rédigées, une solution contraire à celle souhaitée par le roi était intervenue, comme on sait.

Néanmoins Louis XI eut l'air de prendre assez allègrement son parti de son exclusion d'une paix qu'il avait peut-être contribué plus que personne à fonder, et de comprendre que sa présence, même sous la forme discrète insinuée par Galéas, devait offenser les susceptibilités des états qui s'étaient fait un monopole du patriotisme italien. Aussi chercha-t-il à se faire un mérite de sa modération : il pardonna de bon cœur, en apparence du moins, la négligence de l'ambassadeur milanais, et pria même Galéas de ne pas tenir rigueur à Laurent de Pesaro[3]. S'il parut renoncer de bonne grâce à devenir l'arbitre de la péninsule, c'est que, d'une part, il apercevait dès lors comment il pourrait réaliser ce plan, dont Valpergue avait, en 1466, esquissé comme

1. Vaesen, *op. cit.*, III, n° 352.
2. *Ibid.*, nos 356-7.
3. Vaesen, *op. cit.*, III, nos 390 (Compiègne, 17 septembre 1468), et 432 (Amboise, 29 avril 1469).

la première ébauche devant la seigneurie de Venise, et que, d'autre part, l'objet actuel de sa politique était atteint. En effet, la coalition italienne protégeait d'abord le roi de Naples contre une expédition angevine, qui eût créé en Italie et en France des complications infinies : de plus, si elle risquait de priver Louis XI de l'appui direct du duc de Milan, il espérait qu'en revanche elle priverait Charles le Téméraire du concours effectif de Venise ; dès lors, tranquille du côté de l'Est, Galéas, qui, lié par ses engagements envers Louis XI, n'avait pas donné son adhésion à l'entrée du duc de Savoie dans la ligue [1], pourrait, si le gouvernement savoyard s'unissait aux ennemis du roi, employer ses forces contre la Savoie, et être ainsi l'auteur d'une diversion décisive en faveur de la France.

C'est ce qui n'avait pas échappé au roi de Naples, à la république de Florence et au duc de Milan. Aussi, le 29 juin 1468, avaient-ils conclu à Marino une convention séparée, par laquelle les deux premiers s'obligeaient, nonobstant l'introduction des Savoyards dans la ligue italienne, à assister le duc de Milan, si celui-ci, venant au secours du roi de France, était attaqué par les Savoyards, le pape ou les Vénitiens [2]. Cet accord

1. L'introduction du duc de Savoie fut, en effet, la matière d'une convention séparée, à laquelle Galéas resta étranger. Cf. Lünig, *op. cit.*, III, col. 75 et suiv. Si on considère que Galéas venait d'épouser, le 9 mai 1468, Bonne de Savoie, sœur du duc (*ibid.*, col. 711, et Guichenon, *op. cit.*, II, p. 377), l'attitude du duc de Milan à l'égard de son beau-frère peut causer quelque surprise ; mais il faut se rappeler que ce mariage s'accomplit par la volonté de Louis XI, et malgré le prince savoyard. On sait aussi que le roi de France gardait auprès de lui le prince héritier de Savoie. Sur le mariage de Bonne de Savoie, voir Filippi, *Il matrimonio di Bona di Savoia con Galeazzo Maria Sforza* (Torino, 1890).

2. Chmel, *Briefe und Actenstücke zur Geschichte der Herzoge von Mai-*

rassurait pleinement Louis XI : il ôtait toute valeur pratique à son exclusion de la ligue, et toute importance à l'introduction des Savoyards. Ce coup de maître de Galéas allait lui concilier l'amitié sans réserve du roi.

Il était d'autant plus indispensable à Louis XI de se sentir en Italie un allié sûr, qu'il était à ce moment en proie aux plus cruels embarras. On sait qu'un des traités qui avaient terminé la guerre du Bien public avait stipulé que Charles, le frère du roi, recevrait en apanage la Normandie. Louis XI n'eut pas plus tôt cédé cette riche province, qu'il n'eut plus qu'une idée, la reconquérir. Servi par les dissentiments qui avaient éclaté entre son frère et le duc de Bretagne, François II, il parvint à détacher ce dernier de Charles de France (23 décembre 1465)[1], en même temps qu'il envahissait la Normandie. Charles alors réclama l'appui du comte de Charolais, qui, occupé par les évènements de Liège, ne put le secourir; le prince français n'hésita pas à se réconcilier avec le duc de Bretagne et à lui demander asile (janvier 1466). Dès lors, la situation ne fit que s'aggraver : ce fut en vain que Louis XI s'efforça, par l'intermédiaire du duc de Calabre[2], de ramener son frère à des sentiments meilleurs et à semer de nouveau la défiance entre le duc de Bretagne et lui ; les

land von 1452 bis 1513, dans les *Notizenblatt* de l'Académie de Vienne, VI (1856), 37. Une allusion très claire à ce traité est faite dans celui du 8 juillet 1470, dont il sera question plus loin. Cf. Lünig, *op. cit.*, III, col. 105.

1. *Mém. de Ph. de Comines*, édit. Lenglet-Dufresnoy, II, 564.

2. *Ibid.*, 640.

princes confédérés qui s'entendaient avec Charles le Téméraire ne voulurent rien écouter. Celui-ci, en effet, pouvait se croire sûr du succès dans une lutte qu'il préparait de longue main. Il avait formé, ou était en train de former, un réseau d'alliances dans lequel il se faisait fort d'étouffer Louis XI : il s'était uni avec le duc de Savoie ; en même temps, il traitait avec le roi de Danemark, et négociait son propre mariage avec Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre, Edouard IV ; le duc d'Alençon avait embrassé le parti des princes, qui comptaient sur le roi René et Charles du Maine[1] ; enfin le duc de Savoie et Philippe de Bresse, déjà alliés aux ducs de Berry et de Bourgogne, s'étaient affiliés au duc de Bretagne[2]. Si Louis XI parvint, grâce à Warwick[3], à ajourner le mariage de Marguerite d'York avec Charles le Téméraire, lorsque celui-ci fut devenu duc de Bourgogne, les hostilités n'en furent pas moins inévitables. Ce fut le duc d'Alençon qui donna le signal de la prise d'armes, en livrant (octobre 1467) la capitale de son duché, c'est-à-dire la porte de la Normandie, aux Bretons. Louis XI marcha contre eux, et leur imposa (janvier 1468) une trêve, qui, dans le courant de l'année (septembre), par les soins du duc de Calabre[4], revenu tout exprès de Catalogne, fit place à un traité définitif.

1. *Mémoires de Ph. de Comines*, édit. Lenglet-Dufresnoy, II, 636-7.

2. Le traité du duc de Savoie avec le duc de Bretagne est du 26 août 1467 (Lünig, *op. cit.*, I, col. 719) ; celui de Philippe de Bresse est du 29 (*ibid.*, col. 722).

3. Louis XI pria Ferdinand de Naples de demander au pape de ne pas accorder à Charles de Bourgogne la dispense de parenté dont il avait besoin pour épouser la sœur du roi d'Angleterre (Trinchera, *op. cit.*, I, nº 342, 27 mars 1468).

4. *Mémoires de Ph. de Comines*, édit. citée, III, 9. Cf. Vaesen, *op. cit.*,

Restait l'adversaire le plus redoutable, le duc de Bourgogne, qui, pour ainsi dire, ne faisait qu'un avec Philippe de Bresse. Louis XI espérait que la confédération italienne empêcherait le duc de Savoie de secourir Charles le Téméraire, et que, si cette prévision était trompée, Galéas, à l'abri du côté de Venise, pourrait, par une diversion opportune, mettre la Savoie hors d'état de lui nuire.

Dèjà Philippe de Bresse avait recommencé ses intrigues contre le roi de France et le duc de Milan. Colli ne s'était pas trompé, lorsque, au mois de mai, il avait suspecté l'abbé de Maisonneuve de machiner quelque nouvelle combinaison. Au commencement de juillet, ce personnage offrait à la Seigneurie de contracter avec le gouvernement savoyard une alliance plus étroite, et, le 7 de ce mois, le Sénat, après lui avoir fait observer que la ligue italienne protégeait suffisamment la Savoie dans les circonstances présentes, ne se montrait pourtant pas éloigné de donner suite à ces pourparlers[1].

A ce moment, où les princes coalisés, espérant encore que les pratiques de Louis XI avec le duc de Bretagne demeureraient lettre morte, se disposaient à un su-

III, nº 383 (Senlis, 21 août 1468), une lettre de Louis XI à Bourré, et nº 384, une autre lettre du même aux seigneurs de Bueil, de Craon, etc., les avisant que le duc de Calabre est chargé des négociations.

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 122 : « ...Et quoniam in pace ipsa italica inclusi sunt (les princes savoyards), et tamquam principales et etiam tamquam colligati et confederati nostri, existimamus hoc satis esse ad conservationem et tranquilitatem status eorum. Sed si pur eis videtur necessariam esse aliam inter nos intelligentiam, ex nunc ad eam pro conservatione et defensione status utriusque nostrum, in Italia tantum, contra quoscumque non lacessitos vel provocatos alterum nostrum offendentes vel provocantes, bene dispositi reperiemur. »

prême effort, Charles le Téméraire avait invité son allié, Philippe de Bresse, à lui amener le contingent stipulé par leur contrat. Or, le prince savoyard ne se dissimulait pas que, le jour où il s'associerait ouvertement au sort du duc de Bourgogne, le duc de Milan se jetterait sur la Savoie, et que seule une diversion vénitienne pourrait le retenir. Il devait donc désirer, tout aussi bien que le gouvernement de son frère, être fixé sur le concours qu'il pouvait attendre de Venise. La situation était déjà des plus critiques : le 4 juillet, Louis XI avait envoyé à Galéas Jean Philippe, président de la Chambre des comptes de Dauphiné, pour se concerter avec lui à l'occasion des menées de Philippe de Bresse[1]. Celui-ci, en effet, faisait à Bourg-en-Bresse de grands rassemblements de troupes qu'il allait acheminer contre Louis XI, et il importait qu'une prompte démonstration des armes milanaises l'arrêtât dans cette voie. Galéas s'était hâté de masser sur les frontières savoyardes quelques compagnies de gens d'armes. Bien plus, le 28 juillet, il informa la Seigneurie de ce qui avait été fait de part et d'autre, lui expliqua qu'il ne pouvait se dérober à ses obligations envers le roi de France, et l'adjura de s'interposer auprès de Philippe de Bresse, si elle tenait à la conservation de la paix italienne[2]. Le gouvernement vénitien, sans tenir compte de la démarche de Galéas, s'adressa aussitôt au pape, le chef et l'organisateur de la ligue italienne. La Seigneurie écrivit (3 août)[3] que le duc de Savoie, mentionné dans le traité, et

1. Vaesen, *op. cit.*, III, n° 363.
2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 126 (3 août).
3. *Ibid.*, fol. 126 v°.

comme partie contractante, et comme allié de la République, ne pouvait être l'objet d'une agression de la part d'un état italien, sans qu'elle prît sa défense ; dans tous les cas, la participation de Philippe, comme comte de Baugé, à une coalition ultramontaine ne pouvait être jugée une infraction commise par la Savoie à la ligue italique ; ce prince seul coopérait à la coalition, et ne le faisait qu'à titre privé, en particulier. C'étaient là de pures subtilités, et qui ne démontraient qu'une chose, c'est que les sympathies de Venise allaient à Philippe de Bresse, et, d'une façon générale, aux ennemis de Louis XI[1].

Malgré l'empressement de Galéas à seconder les projets de Louis XI[2], empressement qui, peut-être, masquait d'autres desseins, Philippe de Bresse, accompagné de ses frères, Louis de Savoie, évêque de Genève, et de Jacques de Savoie, comte de Romont, était parti de Bourg, le 7 août, pour aller rejoindre le duc de Bourgogne, qui venait de le décorer de la Toison d'Or[3]. La ligue des princes avait, du reste, attiré tous les ennemis de Louis XI : Jean de Calabre avait quitté la Catalogne, et s'était transporté en France, sous couleur d'être médiateur entre les princes et le roi, en réalité pour pêcher en eau trouble et se faire grassement payer les services

1. Sur le plaisir que les revers du roi de France procuraient aux Vénitiens, voir une curieuse lettre de Gérard Colli au duc de Milan, Venise, 4 septembre 1468, Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*.

2. Vaesen, *op. cit.*, III, nº 356 (26 juillet 1468), nº 376 (10 août), nº 378 (12 août).

3. Guichenon, *op. cit.*, I, 593. Philippe de Bresse avait été nommé chevalier dans la séance du chapitre de l'ordre du 20 mai 1468 (Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or* (Bruxelles, 1830), p. 59-60).

hypothétiques qu'il pourrait rendre[1]. Dès qu'il eut pris cette résolution, étant encore en Catalogne, il chargea François Quirini (personnage assez peu recommandable, au dire de Colli, mais qui avait de grandes attaches angevines) de la notifier à la Seigneurie. Le Sénat félicita chaudement Jean d'Anjou de ce parti honorable (19 août)[2]; il lui déclara que la République avait été fort sollicitée de soutenir les princes ligués; elle s'en était abstenue pour ne pas gêner le duc dans ses négociations, convaincue que ce rôle de médiateur contribuerait beaucoup à l'accomplissement de ses désirs[3]. C'est

1. M. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 372, croit, au contraire, et à tort, que Jean de Calabre ne s'absenta pas d'Espagne. Voir plus haut, p. 440.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 127 v°.

3. « ... Sed, compositis rebus predictis Francie aut aliter dispositis, non est dubium quod Excellentia predicta melius certiusque juditium rerum suarum facere poterit, quam certissimam esse volumus nos de omni prosperitate et exaltatione sua suscepturos gaudium et contentamentum et multo plus quam aliqua alia potentia Italie, qualiscumque sit. » *Ibid.* Cette réponse ne dut parvenir qu'à la fin d'octobre au duc de Calabre (B. N., ms. ital. 1649, fol. 221, Panicharola au duc de Milan, Paris, 31 octobre 1468). Quirini, qui la lui portait, fut arrêté par Galéas à son passage dans le Milanais, et reconduit aux frontières vénitiennes, sous prétexte qu'il enfreignait les règlements sanitaires contre la peste, en réalité parce qu'il le soupçonnait, et non à tort, d'aller encourager les Savoyards dans leurs velléités belliqueuses, et s'entendre avec les Angevins de France. Colli fit une enquête sur Quirini, et voici ce qu'il écrivait, le 21 septembre, au duc de Milan. « ... Io me sono voluto informare de questo Francescho Quirini, quale altre volte cognosceva per grande Angioino, et sempre havea strectissima praticha con Antonel Scaglione et cum li altri ambaxatori del duca Johanne. Questo Francescho, questo marzo passato, fu trovato con una caravela caricha de azali andar in Barbaria, et fu condempnato per l'avogaria a pagar .vj^{c}. ducati et star dui anni in prexone, et non havendo voluto satisfare a dicta condempnatione, se parti da Venetia et ando dal ducha Johanne, lo quale... l'a ricolto a sui servitii, et quando lui si parti de Catelogna per andar in Franza, mando questo Francesco da la Signoria a notificarli como andava a metere pace in Franza et adaptare li facti soi con lo re... » Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*,

ce que comprenait à merveille l'agent milanais à Venise : d'après lui, la politique de Galéas et de Ferdinand était toute tracée, ils devaient secourir le roi de France, afin d'empêcher que, réduit à quelque dure extrémité, il ne consentît à Jean d'Anjou des concessions aussi pernicieuses que celles qui lui avaient été dictées après la guerre du Bien public[1].

C'était là une spéculation trop hardie pour le timide Galéas, qui n'osa jamais que des crimes. Il eut peur d'être abandonné par le roi de France, de se trouver pris entre la Savoie et Venise, et il préféra louvoyer, secourir Louis XI juste assez pour qu'il ne pût lui reprocher une défection, inquiéter les Savoyards de façon à les tenir en haleine, et pouvoir se vanter, le cas échéant, de ne les avoir pas écrasés. Cette attitude expectante, et qui allait devenir équivoque, s'explique par les difficultés contre lesquelles se débattait Louis XI. A cette époque, on ignorait encore en Italie la fin de la guerre de Bretagne[2]; on savait, en revanche, que Charles le Téméraire se disposait à envahir la Picardie ; enfin, le duc de Milan ne voyait pas arriver en Dauphiné les troupes que le roi lui promettait depuis la fin de juillet[3]. Le pape lui-même semblait encourager cette étrange neutralité. A la suite de la démarche que la Seigneurie avait faite auprès de lui, il avait envoyé un ambassadeur au duc de Milan ; celui-ci exhiba à l'agent

1. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*.

2. Le roi ne notifia la paix d'Ancenis à Galéas que le 15 novembre (Vaesen, *op. cit.*, III, n° 389).

3. *Ibid.*, n° 366. D'après Guichenon, *op. cit.*, I, 593, ce fut seulement en septembre que le maréchal de Comminges pénétra en Bresse.

pontifical les conventions qu'il avait avec le roi de France. Paul II lui donna raison et l'assura que, si les Savoyards ne désarmaient pas, il prendrait sa défense contre quiconque les seconderait[1]. Comme bien on pense, Galéas s'empressa de faire part de cette nouvelle à la Seigneurie. Colli la communiqua, le 13 septembre, au Collège, qui l'écouta avec une religieuse attention. Après une heure de délibération, le Collège revint, et le doge répondit en conviant Galéas, nonobstant l'approbation du pape, à ne pas molester les Savoyards; puis il s'attacha à établir une distinction entre les actes de Philippe de Bresse, en tant que prince savoyard, et ses actes, en tant que particulier; il termina en donnant à entendre très clairement à Colli que Venise n'hésiterait pas à assister les Savoyards[2]. Du reste, le gouvernement vénitien venait de manifester ses intentions, en publiant le traité qui l'unissait à la Savoie[3].

Avant même de connaître cette réponse, Galéas s'était évertué à calmer les Vénitiens; il avait prié la Seigneurie de lui députer un ambassadeur qui s'interposerait entre lui et le duc de Savoie, et ce dernier avait fait une demande semblable au gouvernement vénitien. Le 17 septembre[4], le Sénat, observant qu'il fallait à tout prix maintenir la paix en Italie, déférait à ce double désir et

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 140 v°.

2. « ... Non me dixe gia expressamente che loro dariano adjuto ad Savoyni, ma tacitamente lo dixi in modo ch' io li intexi a la palita. » Colli au duc de Milan, Venise, 14 septembre 1468, Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*.

3. *Ibid.*

4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 132.

confiait cette mission à Antoine Dandolo, revenu depuis quelque temps de Bourgogne sans avoir rien conclu avec Charles le Téméraire[1]. Ses instructions, approuvées, le 27 septembre, par le Sénat, lui prescrivaient d'agir comme médiateur entre les deux gouvernements, et de chercher, de concert avec eux, un terrain d'entente[2].

Au moment où Dandolo se mettait en route, on apprit à Venise que Galéas avait dirigé des cavaliers et des fantassins vers Novare, c'est-à-dire vers les frontières piémontaises; aussi le Sénat enjoignit-il (30 octobre)[3] à l'ambassadeur d'aller trouver le duc de Milan, toute affaire cessante, et de lui adresser les plus fortes représentations afin qu'il retirât ses troupes. Déjà éclairée par la démarche conciliatrice de Galéas auprès d'elle, la Seigneurie ne prenait plus au sérieux ses démonstrations. Comme les ambassadeurs savoyards exprimaient à la Seigneurie les inquiétudes que causaient chez eux les derniers mouvements du duc de Milan, le Sénat leur fit répondre qu'il n'y avait pas lieu de s'en soucier, que, d'après ses informations particulières, c'étaient là des parades sans conséquence (3 octobre 1468)[4]; il les assurait néanmoins que, s'il se trompait, il veillerait à la sécurité de la Savoie avec non moins de

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 89 v° (17 décembre 1467).

2. *Ibid.*, fol. 132 v°.

3. *Ibid.*, fol. 135.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 135 : « ... Dicimus quod per ea que nos audimus judicatur potius ista ducem ipsum facere ad ostentationem quam quod reipsa aliquid habeat sequi. » Cf. *ibid.*, fol. 136 v° (4 octobre).

sollicitude qu'à celle de Venise même. A tout hasard, le lendemain[1], il engagea Colli à prier son maître de respecter la paix, et dépêcha au marquis de Montferrat, qui s'agitait, un secrétaire chargé de lui recommander le calme[2].

Cette insistance était superflue. Galéas éprouvait déjà le besoin de se disculper aux yeux de Venise. Le 6 octobre[3], il adressait à Colli, de Novare, une longue lettre, qui est un véritable mémoire justificatif. Il s'appliquait d'abord à établir qu'il n'avait pas encore attaqué les Savoyards; « mais cette agression ne peut plus être différée, puisque Philippe de Bresse s'inféode de plus en plus au duc de Bourgogne. D'ailleurs, le roi de France, pas plus que lui, n'a d'animosité contre la Savoie; ils veulent simplement empêcher Philippe de Bresse de soutenir Charles le Téméraire. » Il faisait ensuite de grandes doléances de ce que la République, par son attitude, autorisât les Savoyards à se prévaloir de son appui. Enfin, il comparait sa conduite de l'année précédente à la conduite présente de Venise. « Alors, au risque de mécontenter ses alliés, il s'est refusé à lui déclarer

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 136.

2. *Ibid.*, fol. 137. Les Paléologue, marquis de Montferrat, qui visaient à l'indépendance, tandis que les ducs de Savoie se prétendaient leurs suzerains et leur réclamaient l'hommage, confondaient volontiers leurs intérêts avec ceux du duc de Milan, quand ce dernier était en conflit avec la Savoie. Guillaume II de Montferrat pensait donc tirer parti des discordes présentes : il y était d'autant plus encouragé que Louis XI, le 19 août 1464, l'avait pris sous sa protection, et qu'après l'avoir engagé, le 13 avril 1468 (n. st., Arch. Gonzaga à Mantoue, E XV, 2), à s'accommoder avec les Savoyards, dans le courant d'août, il paraît l'avoir invité à se concerter avec Galéas (Vaesen, *op. cit.*, III, n° 376).

3. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*.

la guerre. Il ne peut croire que la Seigneurie ait la mémoire courte, au point d'avoir oublié sa modération, et qu'elle veuille allumer une guerre qui s'étendra à toute l'Italie, mais qui lui sera surtout néfaste, et à la République. »

C'était presque faire amende honorable. Toutefois Galéas alla beaucoup plus loin dans ses conversations avec Dandolo; devant les remontrances vénitiennes, il n'hésita pas à jeter son allié par dessus bord. Il avoua qu'il n'avait jamais eu l'intention de mener une campagne effective contre la Savoie; il avait voulu, par acquit de conscience, donner une ombre de satisfaction à Louis XI, en ayant l'air de coopérer à ses opérations. En second lieu, il proposa formellement à la Seigneurie de s'allier avec lui[1]. Sans chercher à déterminer le degré de sincérité de ces déclarations, le Sénat, qui reconnaissait que l'essentiel était de gagner du temps, puisque, pendant les pourparlers, Galéas promettait de s'abstenir de toute hostilité, les accepta comme vraies, et décida d'envoyer au duc de Milan un secrétaire, afin de procéder contradictoirement a un échange de vues (16 octobre 1468)[2].

En tout ceci, Venise n'avait eu cure de ce que pen-

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 139 « ... De excusatione Excellentie sue quod, honoris sui causa, ex obligatione quam habebat cum serenissimo domino rege Francorum solummodo ad ostentationem faceret aliquam excusationem contra loca illustrissimi domini ducis Sabaudie... Et quoniam inter cetera prefatus dominus dux tetigit eidem oratori nostro de liga particulari nobiscum... » Dandolo avait informé la Seigneurie de ces ouvertures par une lettre en date du 11 octobre, et dont la délibération d'où nous extrayons ces fragments n'est que le résumé.

2. *Ibid.*

serait et ferait le roi de France. La Seigneurie s'imaginait peut-être que trop d'affaires en France occupaient son attention pour qu'il pût songer aux évènements de Lombardie ; elle ne semble même pas avoir entrevu que tous les plans de Louis XI en Italie reposaient sur le duc de Milan, et que, pour le conserver, aucun sacrifice ne lui coûterait. Aveuglée par sa haine contre Milan, elle avait saisi l'occasion de lui porter un grave préjudice, sans en supputer les conséquences. On ne peut dire qu'elle agissait par sympathie pour la Savoie. Si elle avait réellement désiré le maintien de la paix, elle ne se fût pas obstinée à exiger du duc de Milan l'observation d'une clause qui pouvait troubler cette paix ; elle eût fermé les yeux sur les démêlés de Galéas avec Amédée IX et Philippe de Bresse, d'autant plus que la clause contre laquelle elle protestait était alors fort innocente, le danger, si danger il y eut jamais, d'une intervention de Louis XI en Italie n'ayant jamais paru plus éloigné. Enfermée dans l'horizon étroit de l'Italie, elle ne regarda pas au delà des Alpes : elle ne vit pas la grandeur croissante du roi de France ; elle ne se douta pas que l'envoi de Dandolo au duc de Bourgogne avait pu froisser Louis XI, qui, toujours admirablement renseigné, ne l'ignorait probablement pas ; elle ne se demanda pas ce que ce signifiaient les mesures édictées contre les trafiquants étrangers d'épices, et qui atteignaient surtout ses nationaux. Elle allait expier son égoïsme, qui, dans ces circonstances, était une lourde faute politique.

Dès qu'il avait appris que, à Venise, on était décidé

à protéger les Savoyards, Louis XI, comme s'il eût pressenti le prochain abandon de Galéas et eût compris l'utilité de le soustraire à l'influence de Venise, avait ordonné à Albert Magalot[1] de rédiger une lettre de défi par mer et par terre contre les Vénitiens, et un mandement ordonnant aux officiers de Languedoc et d'Aigues-Mortes[2] de confisquer les biens des Véni-

1. Ce personnage, milanais d'origine, remplissait alors l'office de secrétaire du roi : c'est sans doute lui qui signe *Albertus* certaines lettres royales (Vaesen. *op. cit.*, IV, 245, note 2). Quand, à l'automne de cette année 1468, Louis XI exigea le départ de Panicharola, il demanda que Magalot fût nommé à sa place chargé d'affaires du duc de Milan (*ibid.*, III, nº 381, 17 août 1468 ; 393, 28 septembre 1468 ; 395, 13 octobre 1468). La cause de la disgrâce de Panicharola nous est inconnue : il se plaignit d'avoir été supplanté par Magalot avec qui il était en mauvaise intelligence (B. N., ms. ital. 1649, fol. 214, Paris, 4 octobre 1468, Panicharola au duc de Milan). Peut-être correspondait-il avec les Bourguignons, ce qui était un crime sans rémission aux yeux de Louis XI : on ne doit pas oublier, en effet, qu'en 1475 il représenta Galéas auprès de Charles le Téméraire (Gingins, *op. cit.*, I, XIII). Quoi qu'il en soit, il est à remarquer que cette année 1468 fut fatale à certains favoris italiens de Louis XI : Nori encourut sa disgrâce vers cette époque (Vaesen, *op. cit.*, III, nºs 375, 10 août 1468, et 378, 12 août 1468) et Valpergue en ressentit le contre-coup (voir plus haut, p. 451, note 3). Au contraire, l'étoile de Magalot montait ; le 28 mars 1472, il succédait comme clerc des comptes à Jean Lapite (Vaesen, *op. cit.*, IV, 245, note 2), et en 1473, il négociait à Lyon le renouvellement de l'inféodation de Gênes et de Savone au duc de Milan (P.-M. Perret, *Le manuscrit de Cicco Simonetta*, *loc, cit.*, p. 357). Toutefois, le duc de Milan préféra avoir à la cour française un homme à lui, et il remplaça Panicharola par Sforza de Bettini, qui était déjà arrivé à la cour de France le 4 avril 1469. Bettini était Florentin. Cf. deux lettres de Galéas à Louis XI : 1re, 23 mars 1471 (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, CXIV, fol. 307 vº), 2e, 13 avril 1471 (*Ibid.*, *Potenze estere, Francia*). Voir aussi Chmel, *op. et loc. cit.*, p. 36. Nous ignorons si on peut l'identifier avec le personnage du même nom que nous trouvons en février 1479 au service de Laurent de Médicis (Buser, *Lorenzo de Medici als Italienischer, Staatsman* (Leipzig, 1879), p. 140).

2. Aigues-Mortes était le point d'arrivée du principal convoi vénitien qui se rendait en France : on l'appelait « viagium Aquarum Mortuarum ». Voir APPENDICE.

tiens résidant dans leurs juridictions. Afin de mieux assurer l'exécution de ses ordres, le roi donnait à ces fonctionnaires ce qu'ils saisiraient. Magalot, tout dévoué au duc de Milan, différa de quelques jours l'expédition du mandement[1], de peur, sans doute, d'exaspérer les Vénitiens contre Galéas, mais il expédia sans retard le défi, le fit signer au roi, et un héraut l'emporta, le 17 ou le 18 septembre. C'était un ultimatum en règle[2]. Après avoir résumé tous ses griefs contre la République, et insisté sur l'énergie avec laquelle elle s'était opposée à son introduction dans la ligue italienne, le roi lui signifiait que les Savoyards étaient ses ennemis : « le duc de Milan va les attaquer ; si les Vénitiens, sous prétexte qu'ils sont leurs alliés, molestent ce prince, le roi les assimilera aux Savoyards et les traitera en conséquence[3]. »

Ce message, qui peut-être dans la pensée du roi équivalait à une déclaration de guerre, n'entraîna pas, de quelques mois, les hostilités.

Il jeta en une profonde inquiétude la Seigneurie, qui ne paraît pas s'être attendue à ce que le roi confondît

1. B. N., ms. ital. 1649, fol. 205, Magalot au duc de Milan, Compiègne, 17 septembre 1468.

2. Il porte la date du 18 septembre et a été publié par Vaesen, *op. cit.*, III, n° 391, et par Desjardins, *op. cit.*, I, 151.

3. Il est à noter qu'à la même époque Louis XI se plaignait à Pierre de Médicis que ses facteurs de Bruges et de Londres fournissent des subsides au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne, et il chargeait Guillaume de Varye de lui en écrire. Cette lettre (Paris, 10 septembre 1468), très mesurée dans la forme et bien différente de celle destinée aux Vénitiens, a été publiée par Buser, *op. cit.*, p. 437. Sur Guillaume de Varye, ancien commis de Jacques Cœur (Reilhac, *op. cit.*, I, 61), puis général des finances, cf. Vaesen, *op. cit.*, IV, 215, note 1.

aussi résolument la cause du duc de Milan avec la sienne propre. D'un autre côté, Venise était isolée en Europe : les négociations, entamées l'année précédente avec le duc de Bourgogne, n'avaient pas eu de suite, et le duc de Calabre, sur lequel la République avait fondé de hautes espérances, paraissait réconcilié avec le roi. A ces considérations qui lui recommandaient la prudence, s'en joignaient de non moins puissantes : les préoccupations que lui causaient ses intérêts orientaux, de plus en plus en péril, la perspective de la ruine complète de son commerce, déjà fort compromis[1], avec la France, si le roi était conduit à exécuter ses menaces. Dans ces conditions, la Seigneurie s'efforça d'éviter ou tout au moins de retarder une rupture, et, le 21 octobre[2], le Sénat approuvait à l'unanimité une lettre, où elle essayait de se justifier auprès de Louis XI, et de réfuter ses reproches.

1. On se souvient (voir plus haut, p. 436) que, à la fin de 1464, le roi avait interdit aux étrangers le négoce des épices aux foires de Lyon. Cette mesure atteignait principalement les Vénitiens ; il semble qu'ils agirent sur les Lyonnais, afin que ceux-ci obtinssent de Louis XI la révocation de cette défense, et le conseil de ville de Lyon députa à cet effet plusieurs fois au roi, en 1464, en 1468, etc. (Sée, *Louis XI et les villes* (Paris, 1892), p. 337-8. Cf. Pigeonneau, *op. cit.*, I, 415). Pierre Doriole réclama énergiquement le maintien de la prohibition par une lettre très pressante (B. N., ms. fr. 6975, fol. 330), que son plus récent biographe, M. Feugère des Forts, date du 22 novembre 1471 (*Notice biographique sur Pierre Doriole*, dans les *Positions des thèses pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe de la promotion de 1891* (Paris, 1891), p. 18). D'après ce même auteur, il aurait eu gain de cause. Il est vrai que la question n'était pas indifférente à Doriole : il était associé au commerce des *galies de France* qui importaient les épices dans le royaume, et il allait y avoir un intérêt plus considérable encore, par suite de son mariage avec Charlotte de Bar, veuve de Guillaume de Varye, le principal facteur de ce trafic. Borel (*Les foires de Genève au XVe siècle* (Genève, 1891), p. 157) a donné une liste des denrées qui constituaient alors le commerce des épices.

2. Pièce just. n° XXII.

« On l'a calomniée, disait-elle, en prétendant qu'elle s'est opposée à l'entrée du roi dans la ligue italienne; toute sa conduite, depuis l'avènement de Louis XI, ne dément-elle pas une pareille accusation? En ce qui concerne le duc de Savoie, elle n'a fait que son strict devoir vis à vis de lui et vis à vis des autres princes italiens : lorsque le roi sera mieux instruit, loin de la blâmer, il reconnaîtra qu'elle ne pouvait agir autrement. »

La lettre de la Seigneurie ne prévint qu'une partie des résultats qu'elle était destinée à empêcher. Afin que son ultimatum sortît son plein effet et qu'on ne pût conserver à Venise la moindre incertitude sur ses intentions, Louis XI dut ordonner l'expédition du mandement aux officiers de Languedoc et d'Aigues-Mortes que Magalot avait pris sur lui d'ajourner, ou tout au moins faire rédiger un mandement dans le même sens à ses officiers de mer[1] : en effet, dans le courant d'octobre, un navigateur, que les documents vénitiens appellent Colomb et traitent de pirate, mais que M. Harrisse[2] paraît avoir sûrement identifié avec Guillaume de Casenove, vice-amiral de France, capturait une galère vénitienne. Quand ils apprirent cette nouvelle, les sages du Conseil et les Sages de Terre ferme demandèrent aussitôt au Sénat d'envoyer un ambassadeur au roi de France et Dandolo au duc de Bourgogne (2 novembre)[3]. Cette double proposition ne semble pas avoir

1. Nous n'avons pu trouver ni l'un ni l'autre de ces mandements ; mais ils ont dû être promulgués, sans quoi on ne s'expliquerait pas la conduite de Colomb.

2. *Les Colombo de France et d'Italie* (Paris, 1874).

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 64.

obtenu la pluralité des voix au Sénat, qui, probablement, désirait un supplément d'information avant de décider quoi que ce fût. Nous allons étudier les efforts qu'il fit de concert avec la Seigneurie pour procurer un accommodement, et nous verrons comment et pourquoi ces efforts échouèrent.

III

DU TRAITÉ DE PÉRONNE A LA CHUTE DE NÈGREPONT (1468-70)

Dans l'intervalle, de mémorables évènements étaient survenus en France. On sait que, après avoir imposé au duc de Bretagne le traité d'Ancenis (10 septembre 1468)[1], Louis XI entreprit de négocier en personne avec le duc de Bourgogne. A cet effet, il se rendit auprès de lui à Péronne, où il arriva le 9 octobre[2]. Le traité qui y fut conclu (14 octobre)[3] assura une paix de quelques mois entre la France et la Bourgogne. Ce fut aussi à Péronne que Louis XI rencontra Philippe de Bresse, qui avait dès lors rejoint Charles le Téméraire; et quoique, au premier abord, la contrainte fût grande[4]

1. D. Morice, *Hist. de Bretagne*. Preuves, III, col. 188.
2. *Mémoires de Commynes* (édit. Dupont), III, 226 et suiv.
3. Il a été publié par Lenglet-Dufresnoy dans son édition des *Mémoires de Ph. de Comines*, III, 22 et suiv.
4. *Ibid.*, 21. Cf. Buser, *op. cit.*, p. 438, Panicharola au duc de Milan (Paris, 17 octobre 1468).

peut-être préparait-il dès lors le retour du prince savoyard au parti français.

A Venise, on fut très préoccupé des conséquences que pouvait entraîner le traité de Péronne. En réalité, avant même sa conclusion, le roi avait prié Galéas de suspendre les hostilités contre la Savoie[1], ce que celui-ci, du reste, avait déjà fait. Par suite, les projets belliqueux de la République contre le duc de Milan n'avaient plus de raison d'être; mais la réciproque serait-elle vraie? Louis XI, qui ignorait, ou feignait d'ignorer, que Galéas avait été si près de manquer à ses engagements[2], n'allait-il pas servir la jalousie de ce dernier contre Venise? Il était déjà mal disposé envers la République, et il avait les mains libres de ce côté. Certes, les rigueurs édictées par le roi contre les Vénitiens n'avaient pas rencontré à la cour de France une approbation unanime, mais Louis XI n'était pas homme à s'en embarrasser. Panicharola avait fort blâmé l'ultimatum adressé à Venise; il prétendait qu'il ne serait d'aucune efficacité, et que, si on l'avait consulté, il aurait détourné le roi de faire une démarche vaine et, partant, peu honorable. Toutefois, c'était là le résultat d'une pique personnelle : Panicharola croyait, non sans motif, le message du 18 septembre inspiré par son rival Magalot. Les Angevins ne le désapprouvaient pas moins, et cette désapprobation devait appeler davantage l'attention de Louis XI; il

1. Vaesen, *op. cit.*, III, nos 394 (28 septembre 1468), 396 (13 octobre).
2. Il est à noter, en effet, que, le 30 novembre (*ibid.*, no 407), Louis XI remerciait Galéas du concours qu'il lui avait prêté contre les Savoyards.

était, en effet, obligé de les ménager, parce qu'ils formaient une faction puissante en France, et parce que Jean d'Anjou venait de s'entremettre entre lui et le duc de Bretagne avec un zèle, qui, pour n'être pas désintéressé, n'en était pas moins louable. D'autre part, Louis XI savait, et les Angevins aussi, que, sans son appui et sans celui de Venise, ils ne pouvaient rien en Italie; or, s'il était décidé à éviter, par tous les expédients, de prêter son concours, il ne voulait pas non plus le refuser tout net. Ses démêlés avec Venise lui fournirent, fort à propos, un prétexte honorable, qui lui permit de différer une réponse, quant à l'Italie, et, en revanche, de faire aux Angevins les plus magnifiques promesses, s'ils poursuivaient l'entreprise catalane. Aussi pouvait-il affirmer à Panicharola qu'il n'y aurait pas de longtemps une expédition angevine au delà des Alpes, que les représentants du duc de Calabre qui avaient été négocier à Venise devaient être sans mandat, et qu'en somme ils s'agitaient dans le vide [1]. Et Jean d'Anjou devait en convenir devant François Quirini, qui l'avait enfin rejoint : il lui avouait qu'il ne pouvait songer à une campagne italienne, tant que les conflits actuels subsisteraient. Pour lui faire prendre patience, il dépêcha un courrier à Colleoni, afin de l'entretenir dans ses bonnes dispositions, et il invita Quirini à l'accompagner à Angers, où ils conféreraient avec le roi René [2]. C'était une formalité courtoise : depuis l'expé-

1. Panicharola au duc de Milan, Paris, 20 septembre 1468 (B. N., ms. ital. 1649, fol. 208).
2. Le même au même, Paris, 31 octobre 1468 (*Ibid.*, fol. 221).

dition de Lombardie, René ne comptait plus ; c'était son fils qui avait la direction des aspirations angevines. Il n'était donc pas impossible que le roi accentuât à dessein son mauvais vouloir contre Venise, puisque ce mauvais vouloir contribuait à réaliser ses plans italiens, en augmentant les obligations du duc de Milan envers lui et en éloignant encore le but poursuivi par les Angevins.

Ce n'étaient pas les seules tribulations que la Savoie eût attirées à Venise. La vivacité avec laquelle la Seigneurie avait embrassé la défense de la Savoie, et le traité que les deux états avaient conclu, au lendemain de leur adhésion à la ligue italienne, avaient, semble-t-il, éveillé les susceptibilités et les alarmes des autres confédérés. Que signifiait une union si étroite ? Cette nouvelle ligue, formée au sein de la ligue générale, ne préjudiciait-elle pas à l'objet de celle-ci, et ne se retournerait-elle pas un jour contre elle ? Dans les premiers jours de novembre, les représentants de la confédération vinrent interroger la Seigneurie ; ils lui demandèrent, en même temps, d'user de son autorité sur le gouvernement savoyard, pour l'empêcher de molester le roi de France, si le traité de Péronne restait lettre morte ; le moindre attentat contre Louis XI pouvait exercer la plus fatale répercussion sur la paix italienne, puisqu'il était l'allié du duc de Milan, qui était lui même allié au roi de Naples et à la république de Florence. La réponse du Sénat au premier point fut assez embarrassée : il prétendit que la Seigneurie, en traitant avec la Savoie, avait simplement suivi l'exemple du duc de Milan, du

roi de Naples et de la république de Florence, qui avaient des conventions particulières, tout en étant membres de la ligue. Sur le second point, il fut plus explicite : si, contrairement à ses vœux, la paix n'était pas stable en France, la Seigneurie s'attacherait, dans la mesure de ses forces, à la faire régner en Italie ; mais elle suppliait ses alliés de s'entendre et de ne pas souffrir que les discordes ultramontaines pussent trouver un écho jusqu'en Italie (8 novembre 1468)[1]. Cet appel au patriotisme italien eut son succès accoutumé, et calma les appréhensions de la ligue. La théorie formulée par le Sénat est remarquable et mérite qu'on s'y arrête : en effet, elle manifeste clairement les divergences de vues qui séparaient Louis XI et Venise, l'un regardant l'Italie comme destinée à subir son influence, Venise, au contraire, repoussant toute ingérence étrangère dans un

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 142 v°. «... Ad hortationem quam faciunt ut cum illustrissima domo Sabaudie per benivolentiam et auctoritatem quam secum habemus operari velimus ut, si occurrerit in posterum quod compositiones facte in Francia locum non obtineant, abstineat ab rebus ingratis Christianissime Francorum Majestati, ut consequenter tranquilitas Italie per obligationes quas illustrissimus dominus dux Mediolani cum predicta regia Majestate, et ipse serenissimus dominus rex Ferdinandus et excelsa comunitas Florentie habent cum ipso duce, turbari non possit, dicimus quod speramus pacem et concordiam Francie locum habituram esse... Verum, si (quod absit!) aliter succederent, nos... operabimur quecumque ad italicam pacem fuerint expedientia. Sed ex adverso regiam Majestatem reliquasque socias potentias rogatas omni studio et efficatia volumus ut, si casus quispiam occurrerit quo ultramontane res in aliquod redeant dissidium circa negotia Italie, talem adhibeant curam, talem respectum ut, salva fide prius Rome inter nos data et accepta, longa pace et tranquilitate frui in Italia possimus. Quoniam non est bene conveniens ob motus et turbationes ultramontanas turbare citramontanas et pacem quietemque Italicam in discrimen adducere. »

pays où elle espérait tôt ou tard acquérir la prépondérance.

A peine la Seigneurie avait-elle rassuré les confédérés qu'une dernière épreuve parut lui être réservée. La sévérité de Louis XI envers les Vénitiens devait immanquablement les jeter dans les bras de Charles le Téméraire, au cas où la réconciliation des deux princes n'eût pas été durable; or, ce refuge était peut-être en passe de manquer à Venise. A la suite d'un procès qu'un négociant vénitien, nommé Pierre Guidizon, avait eu à Bruges avec la société des Médicis, le duc de Bourgogne, non seulement avait interdit aux Vénitiens de commercer dans ses états, mais encore n'avait pas expédié leurs privilèges. Venant après le message de Louis XI, cette nouvelle était d'une gravité exceptionnelle ; elle pouvait signifier que le roi de France et le duc de Bourgogne étaient d'accord pour interdire leurs ports aux marchandises vénitiennes et faire ainsi payer à la République les frais de la guerre. Il importait d'éclaircir sans retard la chose : aussi, le 22 novembre [1], le Sénat décidait-il de prescrire à Dandolo de quitter la Savoie et de se transporter en Bourgogne. Le 26 du même mois, il approuvait les nouvelles instructions qui lui étaient destinées : avant tout, il devait poursuivre l'expédition des privilèges des négociants vénitiens, mais il lui était aussi recommandé, et ce n'était pas le moindre objet de sa mission, de chercher à pénétrer les desseins du duc de Bourgogne, à savoir ce

1. Arch. de Venise, *Senato. Delib. secr.*, XXIII, fol. 147.

qu'on augurait de la paix ; et ces renseignements, il devait les communiquer à la Seigneurie par dépêches chiffrées confiées à un courrier spécial [1]. Dandolo ne put se mettre en route tout de suite : les états de Savoie n'avaient pas encore ratifié le traité vénitien de l'été précédent, et il attendait leur ratification [2]. Enfin, comme, à la fin de décembre, elle n'était pas encore accomplie, le Sénat lui enjoignit de partir pour la Bourgogne, toute affaire cessante (30 décembre 1468) [3].

Dans l'intervalle, le duc de Calabre, par une lettre datée d'Angers, le 24 novembre, avait informé la Seigneurie que Louis XI, reconnaissant des services qu'il lui avait rendus par sa médiation avec les princes, se montrait animé des meilleures dispositions à son égard, et il annonçait la prochaine visite à Venise d'ambassadeurs angevins. Le Sénat vota, le 5 janvier, le texte de la réponse aux communications de Jean d'Anjou ; elle était très affectueuse [4].

L'envoi de Dandolo en Bourgogne et la réponse à faire au duc de Calabre avaient donné matière à d'assez longues délibérations au sein des conseils de la République : leurs séances n'étaient pas si secrètes que Jean Simonetta [5] n'eût appris quelques bribes de ce qui s'y

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 147 v° « ... Informatus diligentissime de rebus Francie, de conditionibus pacis facte, de illustrissimo duce Johanne et aliis occurrentibus ; de quibus subito per celerem tabellarium in zifra dabitis nobis noticiam. »

2. Nous ignorons si elle fut fournie. Nous ne l'avons pas trouvée dans les *Atti e documenti delle antiche assemblee representative nella monarchia di Savoia*, dans les *Monumenta historiæ patriæ*, t. XIV.

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 153.

4. *Ibid.*, fol. 155 v°.

5. C'était un frère du célèbre Cicco Simonetta.

passait par un personnage nommé Mathia da Iseo [1], avec lequel il paraît avoir entretenu un commerce de lettres. Celui-ci mandait de Venise que, par le moyen de l'ambassabeur savoyard résidant à Venise, il avait su qu'il était question d'une ligue entre le pape, les Vénitiens et le duc de Bourgogne [2]. Cette nouvelle vint encore ajouter aux alarmes de Galéas, qui voyait déjà reconstituée contre lui la fédération dont Philippe de Bresse, puis Charles le Téméraire, avaient eu l'idée première; il s'imaginait que le duc de Bourgogne allait fournir des troupes et des subsides au duc de Savoie pour lui faire la guerre, et Louis XI avait beau lui répéter que Charles le Téméraire ne pouvait rien entreprendre contre lui directement ou indirectement, sans violer le traité de Péronne, il avait beau lui envoyer un exemplaire de ce traité [3], les craintes de Galéas n'en persistaient pas moins. Et, ce qu'il y a de curieux, c'est que, à la cour de Savoie, on avait les mêmes inquiétudes qu'à Milan. En effet, dans le courant de janvier, l'ambassadeur du duc de Savoie, le seigneur de la Bâtie, demandait à la Seigneurie ce qu'il y avait de vrai dans les bruits qui lui étaient revenus d'un certain projet de traité qu'il ne pouvait autrement définir; et le Sénat lui répliqua (20 janvier 1469) [4] que, pendant le séjour de

1. Sur ce personnage, voir Gabotto, *Lo stato Sabaudo,* etc., p. 55, note 4.

2. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Jean Simonetta au duc de Milan (Milan, 5 janvier 1469) : «... El quale (Mathia da Iseo) dixe che per la via del ambassatore del duca de Savoja che è a Vinexia ha inteso certamente ch' el papa, Venetiani et duca de Borgogna fano liga insieme. »

3. Vaesen, *op. cit.*, III, nº 417 (Tours, 27 janvier 1469).

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIII, fol. 158 vº.

l'empereur Frédéric III à Rome [1], le souverain pontife avait parlé vaguement de s'allier avec Venise. On en était resté là, et la Seigneurie ne pouvait pas préjuger ce qu'il adviendrait.

Ces bruits toutefois reposaient sur quelque fondement. A ce moment, la ligue italienne se désagrégeait, et (ce qui ne laisse pas de surprendre) ce n'était pas le conflit latent entre Milan, la Savoie et Venise [2] qui était la cause principale de cette désorganisation : un évènement, de peu d'importance par lui-même, l'ouver-

1. Frédéric III était déjà venu à Rome en 1452 pour se faire couronner, et, en regagnant l'Allemagne, il s'était arrêté à Venise (Toderini, *Cerimoniali e feste in occasione di avvenimenti e passagi nelli stati della republica veneta di duchi, arciduchi ed imperatori de l'augustissima casa d'Austria* (Venezia, 1857), p. 11). Il fit de même dans ce second voyage, à son retour, un séjour à Venise (7-19 février 1469). Cf. *ibid.*, p. 13, et Ghinzoni, *Federico III imperatore a Venezia* dans l'*Archivio veneto*, XXXVII, (1889), 1 et suiv. La présence de l'empereur en Italie ne donna lieu à aucun fait notable et n'eut aucune conséquence politique. Cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1188 ; Malipiero, *op. cit.*, p. 237, etc.

2. Nous avons une preuve assez curieuse de tout ce qu'avait de précaire l'apaisement qui existait entre Milan, d'une part, et Venise et la Savoie, de l'autre. Un marchand de Lyon, nommé Jean du Peirat, qui, à la fin de 1468 ou au début de 1469, se rendait à Venise en traversant le Milanais, fut arrêté et fouillé par les officiers du duc, qui trouvèrent dans ses bagages une lettre de recommandation que lui avait remise, à Genève, l'envoyé vénitien en Savoie. Il y était question de « fait de guerre et autres choses », et il ne fallut rien de moins que l'intervention de Louis XI auprès de Galéas et les réclamations énergiques de Venise pour qu'on remît du Peirat en liberté (Vaesen, *op. cit.*, III, nº 430, Amboise, 31 mars 1469 ; Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 10, 21 avril 1469). Quant aux marchandises qui lui avaient été dérobées, évaluées à 3100 ducats, elles ne lui étaient pas encore restituées au mois de décembre 1472 (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XCIV, fol. 216, Galéas aux orateurs du roi de France, Cassano, 6 septembre 1470). Cf. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 166, 2 décembre 1472 : « Circumspecto secretario nostro Stefano Bontempo. » Les faits de ce genre sont fréquents : à tout moment, Galéas interceptait les courriers vénitiens.

ture de la succession de Sigismond Malatesta, en prouvant une fois de plus que les rivalités des différentes puissances de la péninsule suffisaient à les brouiller, sans l'intervention de l'étranger, était venu bouleverser le régime d'alliances créé en mai 1468. Sigismond Malatesta ne laissait pas d'héritiers légitimes : un de ses fils naturels, Robert, auquel il avait destiné sa succession, était à Rome, lors de sa mort (13 octobre 1468). Le pape lui fit signer la promesse de livrer Rimini au Saint-Siège ; mais, lorsque Robert eut pris possession de la ville et de la citadelle, il refusa de les délivrer aux commissaires pontificaux. Paul II rassembla une armée ; le roi de Naples, qui avait des difficultés avec le souverain pontife [1], embrassa la défense de Robert, et bientôt toutes les puissances de l'Italie furent impliquées dans la guerre de Rimini [2].

En prévision de cette guerre, dès le mois de novembre 1468, le roi de Naples, le duc de Milan et la république de Florence demandèrent à Venise de s'allier avec eux contre le Saint-Siège [3]. Une convention de ce genre réservait à la République plus d'inconvénients que d'avantages, et aucune suite ne fut donnée à ces ouvertures. Bien mieux, il semble qu'elles aient encouragé la Seigneurie à écouter Paul II, qui lui offrait, si elle se mettait de son parti, de partager la Romagne avec elle, et dont le concours contre les Turcs pouvait lui être précieux. Ainsi allait encore se vérifier ce phé-

1. Pastor, *op. cit.*, IV, 147.
2. *Ibid.*, p. 148 et suiv. Cf. Gregorovius, *op. cit.*, VII, 260 et suiv. ; Sismondi, *op. cit.*, VI, 470 et suiv.
3. Malipiero, *op. cit.*, p. 237.

nomène : toutes les fois qu'en Italie deux ou trois états s'associent par une ligue commune, aussitôt se forme une coalition opposée, qui se donne comme tâche de tenir la première en respect.

En même temps que ces négociations se poursuivaient entre la cour de Rome et la Seigneurie, cette dernière chercha à détacher le Montferrat du duc de Milan. Quand, après Péronne, l'apaisement avait paru se faire, Louis XI, qui avait engagé le marquis de Montferrat, Guillaume VI, à faire valoir à main armée ses revendications contre la Savoie, ne l'abandonna pas, et facilita de son mieux les demandes d'indemnité qu'il formulait contre le duc de Savoie (30 décembre 1468) [1]. Cette protection lointaine ne suffit pas sans doute au seigneur de Montferrat, et, au début de l'année 1469, il avait député à Venise un orateur qui expliqua à la Seigneurie que son maître avait dû s'unir au duc de Milan, afin d'être à même de résister aux empiètements du duc de Savoie. Le 23 février, le Sénat lui fit offrir sa médiation pour le réconcilier avec Amédée IX [2]. Les choses n'allèrent pas plus loin jusqu'au mois de mai, où le cardinal de Montferrat [3] agita de nouveau la question à Rome avec l'orateur vénitien, François Sanuto. Instruit de ces pourparlers, Paul II déclara qu'il serait heureux de ménager, de concert avec la République, un accord avec la Savoie et le Montferrat, et, le 2 juin, les Pregadi

1. Vaesen, *op. cit.*, III, nº 411. Cf. Benvenuto de San-Georgio, *op. et loc. cit.*, col. 745.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 16 vº.

3. Théodore Paléologue, frère de Guillaume VI de Montferrat, créé en 1464 cardinal diacre du titre de Saint-Théodore, et mort en 1481.

agréaient cette combinaison[1]. Il semble qu'elle échoua, puisque, peu après, le marquis de Montferrat épousait Elisabeth Sforza, sœur de Galéas[2]. Retenons ceci comme un symptôme de la persistance que mettaient Venise et le pape à isoler le duc de Milan.

C'est surtout outre-monts qu'ils pensaient recruter leurs plus fervents adhérents, en profitant de l'intime union qui existait toujours entre Charles le Téméraire, Philippe de Bresse et Jean d'Anjou[3]. Sans attendre l'arrivée des ambassadeurs que ce dernier avait annoncés, la Seigneurie avait autorisé Colleoni à députer au prince angevin un de ses secrétaires, nommé Jean Philippe. Ces menées, qui tendaient à opposer à Ferdinand la dynastie angevine, ennuyaient beaucoup Louis XI : aussi, dans les premiers jours d'avril, reçut-il fort mal l'envoyé du Saint-Siège, Falco de Sinibaldi. Il accusait Paul II de lui être systématiquement hostile, ainsi qu'au duc de Milan, et lui reprochait de favoriser les entreprises des Vénitiens contre ce dernier; il le prévint qu'il regarderait comme un attentat dirigé contre lui-même tout ce qui serait fait contre Galéas : « Que le pape se garde du duc de Calabre ! ce prince veut conquérir Naples, et il s'imagine opérer des miracles, grâce aux Vénitiens ; dans tous les cas, le roi ne le laissera pas agir contre le duc de Milan[4]. » Soit que

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 19.

2. Voir dans Vaesen, *op. cit.*, IV, nº 443 (13 juillet 1469), les félicitations que Louis XI adressa à cette occasion au duc de Milan.

3. Arch. de Venise. *Senato, Delib. secr.*, XXIII, fol. 158 vº (28 janvier 1469).

4. Sforza de Bettini au duc de Milan (Tours, 6 avril 1469), dans Vaesen, *op. cit.*, IV, P. J. nº 1.

ces avertissements fussent parvenus trop tard au souverain pontife [1], soit qu'il affectât de les mépriser, le 23 mai, il signa un traité avec la République [2]. C'était là un accord essentiellement particulier, accompli en vue de la défense réciproque des deux états, et qui ne paraissait même pas prévoir l'accession prochaine des ducs de Bourgogne et de Calabre.

Pourtant, il en était dès lors fort question, et uné sorte de campagne diplomatique en partie triple était menée à la fois à Rome, à la cour de Bourgogne et à Venise. Une ambassade bourguignonne [3] était à Rome, où elle fut rejointe par un ambassadeur du duc de Calabre [4]; Dandolo négociait, en Bourgogne même, avec Charles le Téméraire, et les envoyés de Jean d'Anjou étaient depuis le mois d'avril à Venise [5]. Le prince angevin, qui, avant

1. Sinibaldi, qui quitta la cour avant le 20 avril, ne regagna pas Rome directement : le 9 octobre, il était rejoint à Turin par Guillaume Cousinot, que Louis XI députait à Paul II pour le procès de Balue. Cf. la relation de Cousinot, publiée par Duclos, *op. cit.*, III, 268 et suiv. ; et Gaillard, *Relation de l'ambassade de Guillaume Cousinot*, etc., dans les *Notices et extraits des manuscrits*, IV, 9.

2. Lünig, *op. cit.*, II, col. 1991 ; Dumont, *op. cit.*, 405 ; cf. Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1189.

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 11 v°, le Sénat à François Sanuto (8 mai 1469). Au mois de septembre 1469, cette ambassade bourguignonne était composée de Ferry de Clugny et d'un secrétaire du duc nommé Rochefort (*Relation de Cousinot, loc. cit.*, 271). Il est probable que ces deux personnages étaient déjà à Rome au mois de mai : rien du moins ne nous avertit d'un changement survenu entre temps dans le personnel de cette légation. Le Rochefort dont il est question ici doit être Guillaume de Rochefort, que nous trouverons mêlé à toutes les pratiques de Charles le Téméraire avec l'Italie et Venise : accusé par le duc de Bourgogne de l'avoir trahi en 1476 (Gingins, *op. cit.*, II, 343), il passa au service de Louis XI et fut depuis chancelier de France (P. Anselme, *op. cit.*, VI, 412.)

4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 14 v° (16 mai 1469).

5. Une délibération du Sénat du 3 mai (*ibid.*, fol. 11 v°) indique qu'ils étaient déjà à Venise le 20 avril.

de retourner en Catalogne, avait, à ce qu'il semble, resserré ses liens avec Charles le Téméraire [1], se disait prêt à accourir en Italie au premier signal, et c'est ce que ses mandataires avaient mission d'annoncer officiellement à la Seigneurie, en sollicitant son admission dans la confédération qui s'organisait à Rome. Ces propositions ne paraissent pas avoir convenu au gouvernement vénitien, qui, avant de s'engager avec les ultramontains, voulait être sûr du pape. Aussi différa-t-il le plus possible de leur donner une réponse : le 3 mai, le Sénat chargea la Seigneurie de les faire patienter, en leur expliquant qu'aucune résolution ne pouvait être prise, sans l'assentiment de Paul II, et avant le retour de Jean Philippe [2]. Sur ces entrefaites, l'intrigant abbé de Maisonneuve [3], venant de Bourgogne et de Savoie, débarquait à Venise, et il annonçait que le duc de Calabre avait quitté la cour de Louis XI pour la Catalogne [4] : prenant ses désirs pour des réalités, malgré ce contre-temps, il répandait partout que Charles le Téméraire et le duc de Savoie allaient faire des mer-

1. Voir B. N., ms. fr. 6978, fol. 284, la déposition du bailli de « Montferrand « touchant le departement de Mons. de Calabre » (copie du 18e s.). Cette pièce n'est pas datée, mais nous paraît se rapporter à des évènements de l'année 1469.

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 11 v°.

3. Les petits états eux-mêmes n'échappaient pas à la contagion à laquelle toute l'Italie était en proie. On était aux aguets des moindres nouvelles : c'est ainsi que le duc de Modène s'était rendu à Venise, espérant sans doute pêcher en eau trouble (Michel Colli au duc de Milan, Venise, 19 mai 1469, Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*). Michel Colli avait remplacé Gérard Colli dont il était peut-être parent (Ghinzoni, *op. cit.*, p. 3).

4. Sforza de Bettini au duc de Milan (Tours, 6 avril 1469) dans Vaesen, IV, P. J. n° 1.

veilles [1]. Ce n'était rien moins que sûr : d'après ce que le sénéchal de Poitou [2], qui arrivait de Bourgogne, rapportait à Bettini, le duc était las des exigences de Philippe de Bresse, et, bien loin de lui fournir les cent ou deux cent mille ducats qu'eût exigés une campagne contre le duc de Milan, il éprouvait quelque peine à lui payer les 6000 francs de sa pension : Philippe ne pouvait donc compter que sur Venise [3].

Or, l'annonce que Jean de Calabre était retourné en Catalogne refroidit beaucoup, à son endroit, et Venise et le pape. Au dire de la Seigneurie, c'était ce dernier qui, tout en se montrant très bien disposé envers le duc, hésitait à se prononcer [4]. La vérité est que le gouvernement vénitien, toujours ennemi des solutions violentes, multipliait, dans le même temps, ses efforts auprès de Paul II, afin de le décider à s'accorder de gré à gré avec les protecteurs de Robert Malatesta, et espérait de cette façon éviter la guerre [5]. Dans ce cas, il eût été

1. Michel Colli au duc de Milan, Venise, 19 mai 1469, Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia* : « ...È zonto quello temerario del habate de Lignana..... Va consumando el tempo in queste sue frenesie, et pare a luy che cussi sia come se da ad intendere. »

2. Il s'appelait Louis de Crussol ; il fut aussi grand pannetier de France et gouverneur du Dauphiné. Il mourut au mois d'août 1473, laissant plusieurs enfants de sa femme Jeanne de Lévis. (P. Anselme, *op. cit.*, III, 766).

3. Sforza de Bettini au duc de Milan (Tours, 20 avril 1469), dans Vaesen, *op. cit.*, IV, P. J. nº 2.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 14vº (16 mai 1469).

5. Malipiero, *op. cit.*, p. 237-8. Le 23 octobre, dans un document très important où il résumait tout ce que la République avait fait depuis le commencement de la guerre de Rimini, le Sénat écrivait à François Justiniani, orateur vénitien à Rome : « ...Suasimus per litteras Beatudini sue ad habendam dictam civitatem (Rimini) per viam concordie et compositionis cum potentatibus lige..... Ad hanc sententiam facile inducebamur

inutile d'appeler les Angevins en Italie. Ce qui montre bien que tel était le plan de la Seigneurie, c'est qué, dès que le succès des pourparlers engagés avec Paul II ne fut plus problématique, elle inventa une autre défaite. Le 18 mai [1], sur l'ordre du Sénat, elle révélait l'existence de la convention romaine aux orateurs d'Anjou, et leur notifiait que, avant de répondre avec quelque certitude à leurs ouvertures, Paul II désirait échanger ses vues avec la République. Fatigués de ces interminables atermoiements, soupçonnant qu'on se jouait d'eux, ils firent mine de partir. Le Sénat ne chercha pas à les retenir, et se contenta de leur faire dire qu'on leur communiquerait, aussitôt que ce serait possible, le résultat de la consultation tenue entre le pape et la Seigneurie (30 mai) [2].

Bientôt ces délais n'allaient plus être de saison. Les négociations du pape avec la triple alliance échouèrent, et il fut visible qu'on était à la veille des hostilités. Paul II et la République pensèrent alors sérieusement à employer le duc de Calabre; mais les deux puissances alliées savaient à quel degré il était sous la dépendance de Louis XI [3], qui était le protecteur secret de la confédération opposée, ét pourrait par suite empêcher Jean d'Anjou de passer en Italie, ou, du moins, retarder

et inducimur, quoniam existimavimus et existimamus talem viam securiorem quam ponere universam Italiam in armis et exponere status nostros dubiis et incertis fortune ictibus. » Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 60vo. Cf. *ibid.*, fol, 19 (2 juin 1469).

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 14vo.

2. *Ibid.*, fol. 18.

3. *Ibid.*, fol. 60vo, lettre dejà citée du Senat à Justiniani (23 octobre).

indéfiniment ce passage ; aussi ne voulaient-ils conclure quelque chose de définitif avec le fils de René que le jour où il aurait mis le pied sur le sol italien. C'est ce dont, le 29 juillet, le Sénat faisait donner connaissance à ses mandataires [1]. Jean d'Anjou n'insista plus : il ne paraît pas, en effet, qu'il ait eu d'autres relations avec Venise dans le court espace de temps qui devait s'écouler avant sa mort, advenue à Barcelone, le 16 décembre 1470 [2].

A l'égard du duc de Bourgogne, on avait d'abord essayé d'observer une tactique aussi dilatoire. Dandolo l'avait joint, au début du mois de mai : grâce peut-être aux sages avis de Philippe de Bresse et du grand bâtard de Bourgogne, qui, on s'en souvient, avait entretenu autrefois des relations avec la République, il avait manœuvré avec une telle dextérité que, au lieu d'avoir à solliciter Charles le Téméraire de consacrer, au moyen d'un traité, l'amitié qui l'unissait à Venise, ce fut celui-ci qui fit cette démarche, et il désigna, pour conférer avec Dandolo, Philippe de Bresse et l'évêque de Tournai, Fillastre [3]. C'était aller trop vite au gré de

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol, 38vo. « ... Quandocumque illustrissimus dominus dux Joannes in Italia fuerit, super negotiis suis cum beatudine Summi Pontificis nos conformabimus tamquam super negotiis suis que ad nos ipsos pertinere arbitramur pro valida nostra et efficaci in Excellentiam suam benivolentia et amore. » Cf. *ibid.*, fol. 36vo, le Sénat à Sanuto et à Justiniani (25 juillet 1469).

2. On trouvera à la B. N. dans le ms. fr. 6977, fol. 355 (copie du 18e s.), une curieuse lettre de la Jaille sur les derniers moments du duc de Calabre (Barcelone, 18 décembre 1470).

3. Il est à remarquer que, en même temps que Dandolo, des ambassadeurs milanais et florentins arrivaient à la cour bourguignonne en vue de ratifier le traité de Péronne, en ce qui concernait leurs gouvernements

la Seigneurie, et, le 26 juin, en apprenant cette nouvelle, le Sénat répliqua qu'il ne pouvait prendre aucun engagement, sans avoir au préalable consulté son allié Paul II [1]. Le 20 juillet, il refréna encore l'ardeur de Dandolo, et lui répéta que toute la conduite de la République devait être combinée avec celle du pape : toutefois, afin de ne pas dépiter le duc, il dit à Dandolo sur quelles bases il estimait qu'une alliance probable pourrait se fonder [2]. D'un autre côté, par l'intermédiaire de Sanuto, il montra au pape la force qu'apporterait à leur confédération l'adhésion du duc de Bourgogne, et le supplia de ne pas décourager l'ambassadeur bourguignon, qui était à Rome, d'attendre que son maître eût formulé des propositions sérieuses (25 juillet) [3].

Venise avait, en effet, un intérêt de premier ordre à s'appuyer sur le duc de Bourgogne, et cet intérêt était d'autant plus considérable que les relations de la République et de Louis XI se tendaient de plus en plus. La réponse de la Seigneurie à l'ultimatum du roi avait fait peu d'impression sur lui, et il n'avait révoqué aucune des mesures qu'il avait édictées contre les Vénitiens. Ainsi, au commencement de l'année 1469 [4], Colomb

respectifs (cf. la lettre de Sforza de Bettini du 20 avril 1469, dans Vaesen, *op. cit.*, IV, P. J. nº 2). Or les transactions dont s'occupait Dandolo devaient être, au point de vue italien, la négation de ce traité.

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 27.

2. *Ibid.*, fol. 34 : « ...Interim sumus contenti et volumus ut celsitudini prefati domini ducis dicatis et declaretis nos desyderare intelligere quenam Excellentie sue videretur esse modus et forma ineundi hujusmodi fœderis... »

3. *Ibid.*, fol. 36vº.

4. Nous ignorons la date précise de la capture : elle est certainement antérieure au 18 février, puisque ce jour-là un personnage, nommé Anto-

avait capturé une nef vénitienne qui, commandée par Louis Miani et chargé de vin de Crète, faisait route vers les Flandres. Ce fut seulement le 17 mai que le Sénat, comme s'il s'agissait d'un malentendu [1], s'enhardit à adresser au roi des plaintes et à le supplier de décréter que les marchandises capturées fussent mises sous séquestre jusqu'à ce que Louis Moro, le possesseur de la cargaison eût été indemnisé. Louis XI ne tint nul compte de ces réclamations, ni même de la mission d'Antoine Dandolo, qui, vers cette époque, vint de Bourgogne l'entretenir au nom de la Seigneurie [2]. Il croyait avoir de nouveaux griefs contre elle, et Magalot et Bettini ne se faisaient pas faute non plus d'alimenter son irritation contre Venise, en l'entretenant perpétuellement des négociations qui étaient conduites entre la Seigneurie, et les ducs de Calabre et de Savoie. Au début de juillet, Bettini lui révéla même l'existence d'un soi-

nius Pandulfus, de Genève, en faisait part au duc de Milan (B. N., ms. ital. 1649, fol. 227).

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, VI, fol. 56vo. La Seigneurie pouvait, jusqu'à un certain point, avoir l'air de croire que l'agression de Colomb provenait d'une erreur ou d'un accident. Le fait d'arrêter des navires, même entre nations amies, n'était pas exceptionnel au xve siècle : ainsi nous voyons que, dans le courant de 1469, des sujets de René ont suivi une nef vénitienne qui a pour capitaine un Mathieu de Candida, et dont la cargaison est la propriété de la famille Miano ; et l'orateur vénitien en Savoie reçoit, le 26 août, l'ordre de faire des réclamations au roi de Sicile (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 45vo). Un peu plus tard, ce sont les Génois qui ont peur d'être attaqués par Colomb, et leur seigneur, le duc de Milan, prie Louis XI de recommander à son vice-amiral de les épargner. Il est vrai que Colomb prétendait exercer des représailles sur deux capitaines génois qui s'étaient opposés à ce qu'il fît la chasse à une galère vénitienne (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, le duc de Milan à Louis XI, Vigevano, 15 décembre 1469).

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 34 (20 juillet 1469).

disant traité qui aurait uni le pape, la Savoie, Jean de Calabre et Venise, et le roi lui promettait, si les Savoyards attaquaient Galéas, de faire marcher contre eux toutes ses troupes du Dauphiné [1].

Ces renseignements étaient erronés, en ce qui concernait le duc de Calabre, et prématurés, en ce qui avait trait à la Savoie [2].

Au milieu de l'été où nous sommes parvenus, les hostilités venaient de s'ouvrir entre le pape et les alliés de Robert Malatesta, et Venise avait fourni son contingent à l'armée pontificale [3]. Les deux ligues se disputaient la Savoie : le traité qui liait le gouvernement savoyard à la République n'avait pas encore obtenu la ratification des états, et, au besoin, les conseillers du duc pouvaient, grâce à l'absence de cette formalité, se dispenser de remplir les conditions d'un accord qui allait devenir onéreux. Par contre, le roi de Naples et Galéas unissaient leurs efforts pour empêcher cette ratification, tandis que le Sénat vénitien décidait d'envoyer en Savoie François Diedo, avec mission de l'enlever coûte que coûte (5 août) [4]. Tel était le sens de ses instructions, qui furent soumises au Sénat le 26 août [5] ; il était aussi chargé d'exposer à Amédée IX tout ce qui s'était

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Bettini au duc de Milan (Amboise, 5 juillet 1469).

2. A Venise il en était fort question. Michel Colli écrivait, le 27 juillet, à Galéas : « Venendo martedi zoso el consiglio da una hora de nocte audi che uno mazor diceva cum uno altro alcune parole de Bergogna, duca de Savoja, de certa liga... » (*Ibid.*, *Potenze estere*, *Venezia*).

3. Malipiero, *op. cit.*, p. 238.

4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 46vo.

5. *Ibid.*, fol. 45vo.

passé depuis le départ de Dandolo pour la Bourgogne, de lui notifier l'existence du traité pontifical et les obligations qu'il imposait à Venise. N'ayant pas l'air de supposer que la Savoie songeât à ne pas observer ses engagements, Diedo montrerait qu'elle pouvait être impliquée dans la guerre de Rimini, et inviterait le duc à se tenir prêt à tout évènement. Ceci équivalait à dire au gouvernement savoyard que, s'il restait à l'écart de la ligue générale qui se négociait à Rome, il subirait les mêmes inconvénients que s'il y adhérait, et ne profiterait d'aucun de ses avantages [1]. Afin de ne pas l'effrayer, la Seigneurie déclarait que, dans sa pensée, ces armements ne devaient pas entraîner la Savoie à une démonstration belliqueuse, qu'ils étaient, au contraire, destinés à intimider ceux qui voulaient attenter à la paix italienne et à les détourner de ce projet [2]. Ces protestations ont toutes les apparences de la sincérité. Après la défaite que Frédéric de Montefeltre, généralissime des ennemis, avait infligée aux armées pontificales et vénitiennes (29 août 1469) [3], la Seigneurie était revenue à des idées pacifiques, que d'ailleurs, il faut le reconnaître, elle n'avait jamais entièrement abandonnées [4] : elle s'imaginait qu'un procédé infaillible de

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 51vo, dépêche de la Seigneurie à Justiniani du 16 septembre.

2. *Ibid.*, fol. 62vo, dépêche à Diedo du 27 octobre.

3. Cf. une lettre de Louis XI à Galéas (Saumur, 26 septembre 1469), dans Vaesen, *op. cit.*, IV, nº 459.

4. Il semble bien, en effet, que ce soit le gouvernement vénitien qui ait encouragé le vain essai de médiation que le duc de Modène avait institué dans l'été (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Bettini au duc de Milan, Amboise, 15 octobre 1469), et qui expliquait sa présence à Venise au mois de mai 1469.

ramener ses adversaires à ses vues consistait à les effrayer par l'appareil d'une coalition formidable. C'est pourquoi, sans doute, elle adressait à François Justiniani, successeur de Sanuto à Rome, ses pleins pouvoirs pour discuter les propositions de l'envoyé bourguignon (7 septembre)[1] : elle estimait qu'une alliance avec la Bourgogne devait surtout être défensive, c'est-à-dire que la ligue italienne serait astreinte à assister le duc de Bourgogne dans le cas seulement où il serait attaqué outre-monts par une puissance italienne ; réciproquement, il devrait assistance à la ligue italique, quand elle serait attaquée en Italie par une puissance ultramontaine[2]. Dans l'espèce, cette formule générale ne comportait que deux cas particuliers : une agression dirigée par le duc de Milan venant au secours de Louis XI contre le duc de Bourgogne, ou bien une agression de Louis XI, venant au secours du duc de Milan, contre Venise ou la Savoie. Cette dernière éventualité était la plus vraisemblable. Par conséquent, on peut admettre que, dans la pensée de la Seigneurie, le but d'une alliance bourguignonne était principalement d'empêcher Louis XI de faire une diversion contre la Savoie, si, de concert avec Venise, elle faisait la guerre au duc de Milan, et c'est bien ce que soupçonnait le roi de France[3]. Quant au duc de Bourgogne, il pouvait espérer que cette alliance le garantirait contre une

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 49vo.

2. *Ibid.*, fol. 60vo, dépêche déjà citée du Sénat à Justiniani.

3. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, Bettini au duc de Milan (Amboise, 15 octobre 1469).

diversion milanaise et préviendrait le retour de ce qui s'était passé lors de la guerre du Bien public [1].

Les mêmes désirs qui avaient amené la Seigneurie à tracer une nouvelle ligne de conduite à Justiniani la décidèrent à recourir encore au roi René. Comme il se rendait en Provence, un ambassadeur vénitien, qui avait voyagé à grandes journées, vint le trouver à son passage à Lyon (24 octobre), et lui fit des offres magnifiques pour le décider à une campagne italienne [2] ; mais, comme ni Venise ni le pape ne voulaient définir ces offres avant que le prince angevin eût franchi les Alpes, il semble que les pourparlers n'allèrent pas plus loin.

Si Louis XI eût connu ces dispositions pacifiques des Vénitiens, si son entourage milanais ne l'eût pas égaré à plaisir sur leur compte, il est probable que son attitude à leur égard eût été bien différente. Depuis Péronne, en effet, le roi de France préparait sa revanche. Il enlevait peu à peu à Charles le Téméraire ses partisans. Tandis qu'il affectait d'observer scrupuleusement le traité de Péronne, il était parvenu à se réconcilier avec son frère et à lui faire accepter la Guyenne en apanage (août 1469) ; il le détachait des ducs de Bretagne et de Bourgogne, en cherchant à le marier avec une princesse de Castille ; il allait sou-

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, 469 (Itinéraire). Cf. Vaesen, *op. cit.*, IV, nº 460 (5 octobre 1469).

2. Arch. de Milan. *Potenze estere, Francia* : « Copia de alcuni capitoli de una littera scripta ad Petro Beaqua, data ad Lione ad di xxv de ottobre 1469. » Pierre Beaqua était un marchand milanais qui avait probablement un comptoir à Lyon. Cf. *ibid.*, *Registri delle lettere missive*, CVIII, fol. 8vo, une lettre de Galéas à Louis XI à son sujet (28 juin 1471).

mettre le comte d'Armagnac et le duc de Nemours, ces vieux alliés de Charles de Bourgogne, qui continuaient à troubler le Midi [1]; enfin, il gagnait les principaux conseillers bourguignons. A cette époque, où Louis XI ménageait tout ce qui ne lui était pas nettement hostile, au lieu de pousser Venise à bout, il n'eût pas hésité, croyons-nous, à essayer de la ramener à lui, s'il eût cru cette entreprise possible ; et une démarche qu'il fit à la fin de l'année auprès de Galéas, et dont nous parlerons tout à l'heure, atteste qu'il ne fut pas éloigné d'en faire l'expérience.

Quoi qu'il en soit, au printemps et dans l'été de 1469, alors qu'il appartenait sans restriction à l'influence milanaise [2], Louis XI laissait toujours courir sus aux galères vénitiennes. Au printemps, Colomb attendait dans la Manche les convois de Flandre [3], et, un peu plus

1. B. de Mandrot, *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, dans la *Revue historique*, XXXVIII, 241 ; *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, *ibid.*, XLIII, 274, XLIV, 24.

2. La confiance que Louis XI avait dans les Milanais est bien surprenante. Toutefois elle est indéniable : ainsi, quand, au mois d'août, le roi de France envoya à Rome la fameuse ambassade qui, composée de Guillaume Cousinot, de Pierre Gruel, président des comptes du Dauphiné, et de Guillaume le Franc, devait entretenir le pape du procès de Balue et de Guillaume de Haraucourt, on pensa en Italie que les ambassadeurs royaux avaient ordre d'exercer leur médiation entre les belligérants. Il n'en était rien ; Cousinot, dans sa relation (Duclos, *op. cit.*, IV, 268 ; cf. Gaillard, *op. et loc. cit.*), dit à peine un mot des affaires italiennes ; de plus, Gruel, ayant tenu sur la guerre de Rimini des propos qui ne convenaient point au duc de Milan, Louis XI désavoua son agent et écrivit à Galéas que « de tale materia non ne haveva (Gruel) da noy alcuna instructione ne comandamento de parlarne. » (Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 458, Saumur, 22 septembre 1469).

3. Rawdon-Brown, *op. cit.*, I, n° 419. C'est probablement à ces convois qu'appartenaient trois galères vénitiennes, qui, saisies par les marins français, furent sauvées, parce que leurs équipages se prétendirent génois

tard, il capturait dans les eaux du Portugal — et non sans combat, puisque le capitaine Julien Coppo fut tué en se défendant — une caraque vénitienne, dont la cargaison de vins et d'épices était évaluée à 12.000 ducats. Louis XI reçut à Orléans, le 22 octobre, la nouvelle de cette prise, et il la fit aussitôt communiquer à Bettini par l'amiral de France [1]. « Nous combattons pour votre maître », cria celui-ci en apercevant l'envoyé milanais ; puis il lui narra tout ce qui s'était passé et la résistance qu'avait opposée l'équipage vénitien. Louis XI donna de plus à entendre à Bettini que c'était là seulement un début, et que les Vénitiens éprouveraient sous peu les effets de ses menaces [2].

Ces nouvelles, qui réjouissaient si fort Bettini, consternèrent le gouvernement vénitien, auquel elles parvinrent le 1er novembre. Le 2, les Pregadi étaient convoqués, et ils chargeaient Dandolo, qui était toujours en Bourgogne, d'aller faire des représentations au roi de France [3] ; le lendemain, ils rapportaient cette décision et statuaient qu'on lui députerait un ambassadeur spécial [4] ; Enfin, le 4, cette délicate mission était confiée à Antoine Donato [5]. Son départ n'eut pas lieu immédia-

ou florentins (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Bettini au duc de Milan, Orléans, 31 octobre 1469).

1. Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France, 1466-1487 (P. Anselme, VII, 857).

2. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Bettini au duc de Milan (Orléans, 23 octobre 1469).

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 64.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, XXIV, fol. 64vo. Eu égard à l'éclat de la maison de France, il était décidé que Donato aurait le même train que les ambassadeurs vénitiens en Bourgogne et en Savoie. Cf. Buser, *op. cit.*, p. 144. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur Antoine Donato.

tement : ce fut seulement le 25 que le Sénat fit demander au roi de France un sauf-conduit pour l'envoyé vénitien [1], et le 17 décembre qu'il approuva les instructions qui étaient destinées à celui-ci, et qu'avaient préparées les Sages du conseil et les Sages aux ordres [2].

Il lui était prescrit de s'arrêter à Milan et de protester au duc des bonnes intentions de la Seigneurie à son égard : ceci posé, si Galéas parlait de la guerre de Rimini, Donato lui certifierait que, à Venise, on en souhaitait la fin, et l'engagerait à chercher un terrain de conciliation. En Savoie, après s'être concerté avec Diedo, il presserait le duc d'obtenir des trois états de Piémont la ratification du traité vénitien ; et il ne négligerait pas d'entretenir Philippe de Bresse des sentiments amicaux de la République à son endroit. Ce n'étaient là que les préliminaires de sa mission et la préface de ces amples instructions qui étaient moins sages en ce qui concernait les affaires de France.

Donato, après avoir hautement affirmé les sentiments d'amitié que la République a toujours professés pour le roi, devait exposer ainsi l'objet de sa mission. « Un certain Colomb, qui se prétend sujet de Louis XI et qui porte le pavillon royal (*insignia regia*), a enlevé à un navire vénitien pour plus de 10.000 ducats de marchan-

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Mare*, IX, fol. 25.

2. Pièce just. n° XXIII. Cependant, le 4 décembre, le Sénat avait résolu que Donato devrait se mettre en route le 9 au plus tard, et qu'on lui remettrait 800 ducats (Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, VI, fol. 79vo). D'autre part, la dépêche du doge annonçant à Galéas la mission de Donato et son prochain passage à Milan est du 11 décembre (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*).

dises, en a pillé un autre, dont il a massacré plusieurs passagers avec une cruauté, inconnue même des Turcs, tandis qu'il emmenait les autres en captivité, en faisant au total pour 30.000 ducats de dommages. Donato demandera satisfaction au roi. Si celui-ci nie que Colomb soit Français, Donato doit répondre que jamais la Seigneurie n'a cru qu'un sujet du roi eût pu commettre de pareils excès, mais que néanmoins elle le prie de veiller à ce qu'un tel scandale ne se renouvelle pas. Si, au contraire, Louis XI reconnaît que Colomb est Français et qu'il a agi d'après ses ordres, Donato déclarera que la République n'a rien fait pour s'attirer une pareille injure, que sans doute ses ennemis l'ont calomniée auprès de lui. Louis XI n'a pas à user de rigueur envers elle ; elle ne prête aucun appui à ses adversaires. Dandolo a été envoyé en Bourgogne pour le règlement des affaires en souffrance des marchands vénitiens ; il s'est occupé uniquement du traité que le pape a négocié avec le duc en vue de la paix de l'Italie, et cet accord est dirigé non contre la France, mais contre les Turcs. Le roi ne doit pas s'alarmer davantage de la ligue conclue entre Venise et la Savoie ; elle confirme simplement les pactes qui ont existé de toute antiquité entre les deux états. Enfin Donato réclamera la mise en liberté des prisonniers vénitiens. »

Ces instructions, qui supposaient chez Louis XI une rare crédulité et qui faisaient à peu près table rase de son ultimatum, n'étaient pas propres à alléger la tâche de l'envoyé vénitien. Mais, pour mieux apprécier les

difficultés auxquelles il allait se heurter, il ne sera pas superflu d'étudier les évènements survenus en France et en Italie dans la période qui sépare le fait d'armes de Colomb de l'arrivée de Donato en France, et de rechercher quel contre-coup ils avaient eu sur les dispositions du roi.

La venue de Diedo en Savoie, dans le courant de septembre, avait donné naissance aux commentaires les plus aventurés : on disait qu'il venait offrir aux Savoyards 50.000 ducats pour se mettre sur le pied de guerre, et 100.000, quand leurs préparatifs seraient terminés [1]. Ces bruits, qui étaient transmis sans retard à Louis XI par les ambassadeurs milanais [2], devaient l'offenser d'autant plus que, au même moment, Philippe de Bresse, comme s'il eût voulu détourner l'attention du roi, faisait répandre qu'il allait porter secours au comte d'Armagnac (fin d'octobre) [3].

C'est alors que Louis XI, profitant du répit que lui laissait le duc de Bourgogne, résolut d'entamer une vigoureuse campagne diplomatique en Italie. Comme il rencontrait partout la ligue de Venise et du pape, il se proposa avant tout de la désorganiser, et, dans cette entreprise, il fit usage concurremment de trois méthodes différentes : d'une part, pour détacher le pape de Venise, il pesa sur lui en l'effrayant par la menace de

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*. « Copia de alcuni capitoli de una littera scripta ad Pietro Beaqua data ad Lione a di xxv de ottobre 1469. »

2. *Ibid.*, Sforza de Bettini au duc de Milan (Amboise, 24 novembre 1469.)

3. Vaesen, *op. cit.*, IV, nº 464 (Amboise, 29 octobre 1469).

convoquer un concile général, ce qui, depuis les synodes de Bâle et de Constance, était la terreur de la papauté ; en même temps, il flattait Venise, en indiquant, comme un des principaux objets du concile, la préparation d'une croisade ; enfin, il s'efforça d'arracher la Savoie à l'influence vénitienne, en ménageant un rapprochement entre les gouvernements savoyard et milanais, et en y rétablissant son ascendant. Ce fut par les deux premières parties de ce plan, qui en somme étaient liées l'une à l'autre, qu'il commença.

Le 3 novembre 1469 [1], il députait à Galéas Guillaume Fichet, recteur de l'Université de Paris [2], et un autre docteur nommé Gilles d'Aulnais, afin de l'entretenir des intérêts généraux de la chrétienté. Grâce aux discours de Fichet qui ont été conservés [3] et qui résument sa mission, on sait que Louis XI voulait : 1° mettre fin aux désordres de l'Église et aux abus de la cour de Rome en convoquant un concile ; 2° organiser une croisade ; 3° étouffer les hérésies. Il aurait désiré que le duc de Milan s'associât à ses efforts et pressentît ses alliés italiens, c'est-à-dire le roi de Naples et la république de Florence, comme lui-même pressentait le roi d'Ecosse et quelques électeurs de l'Empire [4]. On a cru [5] que par

1. Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 466. Cf. E. Moufflet, *Etude sur une négociation diplomatique de Louis XI, roi de France* (Marseille, 1884). Il faut rapprocher de cet ouvrage les heureuses rectifications qu'y a faites M. Ghinzoni dans son mémoire : *Galeazzo Maria e Luigi XI*, dans l'*Archivio storico lombardo*, XII (1885), 17-32.

2. M. Moufflet, *op. cit.*, p. 163 et suiv., a consacré une notice assez détaillée à Guillaume Fichet.

3. M. Moufflet les a publiés, *op. cit.*, p. 11-39.

4. Ghinzoni, *op. cit.*, P. J. n° IX.

5. MM. Moufflet, Ghinzoni. Quant à M. Pastor, *op. cit.*, IV, 98, son

cette démarche comminatoire, qui ne pouvait être et qui effectivement ne fut pas ignorée de Paul II [1], le roi de France espérait obtenir de lui l'autorisation d'instruire le procès de Balue, ainsi qu'il l'entendrait. C'eût été, ce nous semble, jouer une bien grosse partie pour un petit enjeu ; de plus, on s'explique peu que, dans ce cas, il se soit concerté avec le duc de Milan. Si au contraire on admet notre explication, le but à atteindre n'est plus disproportionné aux efforts, et l'appel à Galéas devient naturel, puisqu'il était le premier intéressé à la dissolution de la ligue vénitienne et pontificale. Toutefois, des deux alternatives que désirait le roi de France — détacher par la peur le pape de Venise, ou détacher par des cajoleries Venise du pape, qui, isolé, tombait à la merci de ses adversaires — aucune ne se produisit. Le roi dut battre en retraite : le concile ne fut pas convoqué, et si Louis XI agita plus tard ce fantôme contre le Saint-Siège, ce fut pour d'autres motifs. Au total cette double partie du dessein de Louis XI échoua.

La troisième partie de cette campagne réussit. Dès le milieu de novembre 1469 [2], Louis XI tenait à l'ambassadeur savoyard à sa cour un langage énergique : il lui montrait les dangers que créait à son gouvernement l'alliance vénitienne, et lui disait, que s'il y persévérait, la Savoie allait être attaquée à la fois par le duc de Milan et par les troupes françaises. Le salut résidait donc dans

indignation, à la seule pensée qu'on ait osé menacer le pape d'un concile, l'empêche de rechercher quels pouvaient être les mobiles du roi.

1. Ghinzoni, *op. cit.*, p. 19.

2. B. N., ms. ital. 1649, fol. 245, Sforza de Bettini au duc de Milan (Tours, 20 novembre 1469).

une réconciliation avec Galéas. Le roi ne dissimulait pas, du reste, à son interlocuteur qu'un accord serait seulement possible si la Savoie donnait des gages au duc de Milan, et que le principal de ces gages consisterait à renoncer à ses pratiques avec Venise. Ces représentations émurent si fort l'agent savoyard qu'il s'ouvrit à son collègue milanais ; celui-ci, à qui on avait fait la leçon, répéta que, préalablement à toute négociation, il était indispensable que le duc de Savoie répudiât son intelligence avec la sérénissime République. Louis XI ne se borna pas à ce propos ; il fit connaître ses intentions au duc et à la duchesse de Milan, par l'évêque de Valence, Gérard de Crussol, qui, suivant l'expression du roi, avait charge de leur « ouvrir les oreilles [1]. »

L'ambassadeur français arriva en Savoie au milieu d'une crise qui le seconda à merveille. Depuis de longues années, Amédée IX traînait une santé languissante ; à la fin de 1469 [2], il ressentit les premiers symptômes de l'épilepsie, la maladie à laquelle il devait succomber. Dès lors, il ne gouverna plus, et c'est au moins à cette époque qu'on peut faire remonter la régence de sa femme Yolande [3]. Les frères du duc, et surtout Philippe

1. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, Sforza de Bettini au duc de Milan (Amboise, 24 novembre 1469) : « .....Havemo mandato a sturarli li orechi in modo che essi intenderanno chiaramente che ogni offentione, in qualunque modo se sia, che essi facciano contra el duca di Milano et suo stato, la reputaremo facta a noi..., et li romperemo guerra... »

2. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*, le duc de Milan à Bettini (17 novembre 1469). Cf. Menabrea, *op. cit.*, p. 17.

3. Guichenon, *op. cit.*, I, 552. D'après M. Dina, *Iolanda duchessa di Savoia e la ribellione sabauda del 1471* (Alba, 1892), p. 19, note 4,

de Bresse, éprouvèrent un profond mécontentement en voyant dévolue à leur belle-sœur une autorité qu'ils s'imaginaient être en droit de réclamer, et ils se disposèrent à la lui disputer.

Diedo supposait avec raison que le roi de France, à l'abri de ces discordes, tenterait de faire prévaloir son influence en Savoie. Afin de contrecarrer ces projets, il s'installa dans le pays, comme s'il ne devait jamais le quitter, achetant une maison à Chambéry [1] et des terres aux environs. Cette nouvelle, qui troublait passablement Galéas, impressionna peu Louis XI. Il fut plus inquiet d'apprendre que, sur les conseils de l'ambassadeur vénitien, la régence savoyarde ordonnait d'armer un homme par maison qui fût prêt à marcher au premier signal [2]. C'étaient là des rumeurs dénuées de fondement : la régente, au contraire, se pliant aux exigences de sa situation, écoutait les ouvertures du roi. Si elle s'obstinait dans l'alliance vénitienne, elle pouvait craindre, en effet, que Louis XI vînt en aide contre elle à ses beaux-frères. Déjà il avait manifesté son bon vouloir à Philippe de Bresse, le plus ardent d'entre eux, en se substituant, de sa propre autorité, comme arbitre du différend que Philippe avait avec le duc de Bourbon

la régence de Yolande aurait existé dès 1466 : en 1469, il y aurait eu une simple confirmation de l'état des choses existant. Les arguments donnés par M. Dina, et qu'il est superflu de répéter, nous paraissent assez concluants.

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, le duc de Milan à Bettini (17 novembre 1469). Le texte porte *Zanbaliero*, ce qui doit signifier Chambéry.

2. B. N., ms. ital. 1649, fol. 250, Bettini au duc de Milan (Tours, 8 décembre 1469).

(novembre)[1]. Yolande préféra subir la domination de Louis XI plutôt que celle de ses beaux-frères : à la fin de janvier, elle annonçait à Diedo qu'elle se résignait à accepter les propositions du roi de France, mais elle lui affirmait qu'elle ne souffrirait pas qu'aucune atteinte fût portée aux accords qui la liaient à Venise, et le Sénat enregistrait cette promesse, sans y croire[2]. Le 11 mars 1470, à Amboise, Louis XI prenait solennellement sous sa protection la duchesse de Savoie[3]. C'était là un grave échec pour Venise : de quelque manière qu'on colorât cette évolution, il n'y avait pas à se dissimuler qu'elle équivalait à une main-mise au moins provisoire de Louis XI sur la Savoie, et toute l'Italie, on le verra, devait en être bouleversée.

Pendant toutes ces transactions, la politique milanaise

1. Vaesen, *op. cit.*, IV, nº 470, et P. J. nº 5. Les essais de séduction de Louis XI sur Philippe de Bresse, et les démêlés de celui-ci avec Yolande avaient fort donné à réfléchir à Venise, mais encore plus au pape : aussi, dans le courant de l'année 1470, celui-ci imagina-t-il de reprendre les pourparlers que le prince savoyard avait entamés avec la ligue, dès le mois de juin précédent, afin de se faire engager comme généralissime (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 23vº, 19 juin 1469), et la Seigneurie, un peu à son corps défendant, le suivit dans cette négociation (*ibid.*, fol. 80vº, 3 février 1469-70, fol. 81vº, 16 février), qui d'ailleurs ne donna pas de résultats.

2. *Ibid.*, fol. 85 (9 février 1469-70). Lettre du Sénat à Diedo : « Litteris vestris diei XXIIII januarii intelleximus suspicionem conceptam ab ista illustrissima domina ducissa de illustrissimo Filippo et timorem ne Filippus ipse aspiret ad arripiendam ex illius manibus gubernationem status, et responsionem propterea factam reverendo domino episcopo Valentino, oratori regio, deveniendi ad ligam propositam per regiam Majestatem Franchorum pro statuum defensione, salvis tamen quibuscumque aliis federibus, que ista illustrissima domus habet cum omnibus aliis potentatibus, et cetera... »

3. Guichenon, *op. cit.*, III, 408. Cf. Menabrea, *op. cit.*, p. 293, et Dumont, *op. cit.*, III, 407.

avait été très flottante. A l'automne de 1469, Galéas suppliait le roi de France d'empêcher la Savoie d'entreprendre contre lui ; il se prétendait exposé à une campagne combinée des Bourguignons et des Savoyards, et Louis avait toutes les peines du monde à le rassurer (décembre)[1]. Vers la même époque, il était revenu aux pensées de défection qui l'animaient au mois d'octobre 1468, et il se mettait à négocier secrètement avec Venise. Dans le courant de décembre, il chargeait François Quirini d'écrire[2] à la Seigneurie combien il souhaitait la paix ; il s'était plaint qu'à Venise on n'eût pas fait cas de ces avances lorsqu'il y avait député l'évêque de Novare[3], et il exprimait le désir qu'on lui envoyât un ambassadeur[4].

Surprise d'un revirement si soudain, la Seigneurie n'en fit rien, mais elle manda en hâte ces nouvelles à Donato, qui avait déjà quitté Venise, et lui prescrivit de témoigner à Galéas qu'elle désirait non moins que lui la terminaison de leurs différends (23 décembre 1469)[5]. Afin de mieux masquer son manège, Galéas avait encore eu recours à un autre stratagème : au commencement de janvier, il eut, aux environs de Verceil[6], une entre-

1. B. N., ms. ital. 1649, fol. 254vo, E. de Jacopo au duc de Milan (Tours, 9 décembre 1469). Jacopo avait déjà fait plusieurs missions en France pour le duc de Milan, particulièrement en février 1469 (Vaesen, *op. cit.*, III, 327).

2. Quirini était de passage à Milan, en revenant de Catalogne.

3. L'évêque de Novare, Jean Arcimboldi, était à Venise en avril 1469 (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 10). Sur Jean Arcimboldi, voir Argelati, *Bibliotheca scriptorum mediolanensium*, II, col. 79-80.

4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 77 (22 janvier 1470).

5. *Ibid.*, XXIV, fol. 74.

1. *Ibid.*, fol. 81vo (16 février 1470).

vue avec Philippe de Bresse et son frère Jean-Louis, évêque de Genève [1]. Il s'en servit comme d'une arme à deux tranchants : d'un côté, il disait à la Seigneurie qu'il cherchait ainsi à devancer ses vœux en se réconciliant avec la Savoie ; de l'autre, il protestait à Louis XI qu'il concourrait au même but que l'évêque de Valence.

Ces artifices ne donnèrent pas le change à Louis XI : à cette époque, il était peu enclin à indisposer Venise, comme on a vu, et encore moins enclin à souffrir qu'une interruption de ses rapports avec la République, faite en faveur de Galéas, servît à la rapprocher de celui-ci. Quand donc il eut reçu la lettre par laquelle la Seigneurie lui annonçait la prochaine visite de Donato, et lui demandait un passe-port pour cet envoyé, il ne se méprit pas sur la signification pacifique de cette démarche [2], et il résolut d'en tirer parti. Le 27 décembre, il adressa au duc de Milan une lettre qui dut fort

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib, secr.*, XXIV, fol. 78 (20 janvier 1470). Cf. Moufflet, *op. cit.*, p. 107. Selon M. Dina, *op. cit.*, p. 26, une ébauche de traité aurait même été dressée le 20 janvier entre Galéas et les frères du duc de Savoie.

2. Ce qui attestait encore au roi les dispositions conciliantes de la République, c'est que, le jour même où il demandait le passe-port de Donato, le Sénat avait accordé dans la forme accoutumée un sauf-conduit au commandant de quelques galères françaises qui voulaient faire une navigation dans le Levant (25 novembre 1469, Arch. de Venise, *Senato, Mare*, IX, fol. 25). Il s'agit sans doute des trois nefs qui, au mois d'octobre 1470, rentrèrent d'un voyage qu'elles avaient accompli en Orient, commandées par Etienne de Nève. On a conservé le registre de comptabilité de l'une d'elles ; ce registre prouve qu'elles appartenaient à la succession de Guillaume de Varye (Pigeonneau, *Hist. du commerce de la France* (Paris, 1887), I, 379 et 465. Cf. Heyd, *op. cit.*, II, 485). La galère de Nève avait eu des difficultés avec la Mahone de Chio. Voir à ce propos une lettre du duc de Milan au roi de France (Abbiategrasso, 3 juillet 1469) aux archives de Milan, *Registri delle lettere missive*, XCIV, fol. 46vo.

déconcerter ce dernier [1] : après lui avoir rappelé que son alliance avec lui motivait seule son hostilité contre les Vénitiens, il le priait de lui envoyer un ambassadeur bien informé des circonstances de l'opposition faite par les Vénitiens à la réserve que le duc de Milan voulait faire en faveur du roi, dans la paix de 1468. C'était clairement lui donner à entendre que, s'il méditait un traité séparé avec la République, le roi n'hésiterait pas à accorder à celle-ci toutes les satisfactions qu'elle pourrait souhaiter, et à abandonner son infidèle allié.

Galéas comprit que son jeu était percé à jour, et il s'appliqua tout d'abord à calmer les défiances du roi de France: le 11 février il lui dépêchait un des membres de son conseil secret, Alexandre Spinola [2]. Ses instructions très amples sont dominées par deux idées principales : la nécessité de déraciner les soupçons de Louis XI, et le convaincre que, après les preuves d'attachement que Galéas lui avait données, sa cause était indissolublement liée à la sienne. Les preuves à l'appui ne manquaient pas : efforts de Galéas pour faire introduire le roi de France dans le traité de Rome, malgré les Vénitiens et les Savoyards; traité de Marino; rôle du duc de Milan dans la guerre de Rimini; tous les thèmes étaient présentés de façon à démontrer que

1. Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 478.

2. Les lettres de créance sont du 11 février (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XCIV, fol. 124vo.) Les instructions sont de la veille : elles ont été publiées par Chmel dans les *Notizenblatt* de l'Académie de Vienne, VI, (1856), 56 et suiv. Quelques semaines auparavant, Spinola avait été chargé de conférer avec Guillaume Fichet (Ghinzon, *op.*, *cit.*, p. 26).

Galéas, par dévoûment pour Louis XI, avait sacrifié ses intérêts et aggravé ses dissentiments avec la République. Spinola, à qui il était prescrit de prendre en toute occasion le pas sur l'ambassadeur vénitien [1], devait aussi rendre compte au roi des démarches faites à Florence et à Naples, en vue du concile, et exprimer, à ce propos, le chagrin que produirait à Ferdinand l'assistance que Louis XI donnait à Jean de Calabre contre son oncle, le roi d'Aragon.

Avant même que ces instructions eussent été libellées, Donato était arrivé à la cour de France. Depuis le 27 décembre, les dispositions de Louis XI à l'égard de Venise s'étaient modifiées sensiblement. La cabale milanaise, c'est-à-dire Magalot, Bettini et Jacopo, l'avait-elle persuadé des bonnes intentions de Galéas, ou bien, ce qui est plus probable, avait-il eu peur, en inclinant vers Venise, de s'aliéner le duc de Milan, sans se concilier la République, et d'annuler ainsi le bénéfice de l'alliance savoyarde ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il était, plus que jamais, en proie à ses préventions contre les Vénitiens, et que Donato devait en faire l'expérience à ses dépens. Arrivé à la cour vers le 1er février [2], il reçut du roi l'ordre de se transporter à Tours, d'où on lui promit de l'appeler en audience deux ou trois jours plus tard ; ce fut seulement au bout de

1. Sur le cérémonial employé par Galéas lui-même vis à vis des ambassadeurs étrangers, voir le curieux document du 10 décembre 1468 publié par M. Maspes : *Prammatica pel ricevimento degli ambasciatori inviati alla corte di Galeazzo Maria Sforza*, dans l'*Archivio storico lombardo*, XVII (1890), 146.

2. Pièce just. n° XXIV. C'est de cette dépêche que nous extrayons la plupart des détails qui suivent.

huit ou dix que le roi lui fit dire d'exposer l'objet de sa mission au conseil royal. Donato supplia si vivement Louis XI de l'admettre en sa présence que celui-ci finit par y consentir. La réception eut lieu au château d'Amboise, le 13 février. Là on fit faire antichambre près d'une heure au Vénitien. Quand enfin on l'eut introduit, Louis XI se fit lire par un secrétaire ses lettres de créance, puis, sans adresser la parole à Donato, sans plus faire attention à lui, il s'entretint longuement avec les gens de son conseil qui l'entouraient; après quoi, il fit entrer Bettini et Jacopo, restés au dehors, et leur communiqua la lettre de la Seigneurie. Il voulait alors se retirer dans un autre appartement; mais les Milanais et le connétable insistèrent si fort qu'il se résigna à écouter Donato, à la condition toutefois qu'il serait bref. Il parla une demi-heure: sa harangue modeste et digne, où il rappelait les anciennes relations de Louis XI avec son gouvernement et les progrès des Turcs, plut fort au roi, qui déclara que jamais à sa connaissance un ambassadeur vénitien ne s'était exprimé aussi honnêtement. Il lui fit répondre qu'on le trouverait toujours prêt à défendre la religion chrétienne, et il le remit, pour le reste de sa mission, au conseil qui siègerait le lendemain matin. Sur ces paroles, Donato se retira.

Au cours d'une conversation qu'il eut alors avec Bettini, Jacopo et ses conseillers, Louis XI examina la réponse qu'il était opportun de lui faire: il abondait dans le sens des Milanais, et reprochait amèrement aux Vénitiens la résistance qu'ils avaient faite à son admission dans la ligue de Rome; il affirma qu'il conti-

nuerait à les regarder comme ses ennemis, tant qu'ils ne se seraient pas franchement rangés parmi les amis de Galéas. « Dans ces conditions, disait-il, je ferai partie de la ligue, supportant les mêmes obligations que le moindre de ses membres, avec cette exception pourtant que je resterai libre d'aider ou non le roi René contre Ferdinand. » Là était la pierre d'achoppement qui devait empêcher le roi de France de dominer en Italie. Il conclut qu'on attendrait l'arrivée de Spinola pour répondre à Donato, et, jusque là, il engageait Bettini et Jacopo à le sonder. Ils le trouvèrent très froissé de ce disgracieux accueil; « nous ne croyons pas qu'il revienne jamais en France », écrivaient-ils au duc de Milan. Donato rendit compte à son gouvernement de ces débuts désagréables dans ses dépêches des 14, 15, 18 et 19 février, aujourd'hui perdues; le 8 mars[1], le Sénat le réconforta de son mieux : il espérait toujours que justice serait faite aux Vénitiens.

C'était là une question accessoire qui ne paraît même pas avoir été traitée par le roi. Celui-ci fut rejoint à Tours, le 12 ou 13 mars, par Spinola, à qui il accorda aussitôt une audience de près de trois heures. L'agent milanais s'évertua à détruire l'impression favorable que Donato avait produite sur Louis XI. L'humilité présente des Vénitiens provenait, suivant lui, uniquement des craintes que leur inspiraient les forces maritimes de la France; au fond, leur politique avait toujours été contraire à celle du roi, et l'histoire de l'Italie durant les dernières années fournissait de nombreux exemples à

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 88.

l'appui de cette thèse. Cette démonstration achevée, le roi avait mandé Magalot, qui lut à Spinola la réponse destinée à Donato; Louis XI y avait collaboré, et, sur sa volonté expresse, elle avait été rédigée en français. Il l'invita à l'étudier en compagnie du gouverneur de Roussillon, Tanneguy du Châtel, et du sénéchal de Poitou, et à donner son avis. Nous n'avons pu retrouver cette réponse, à laquelle Spinola proposa plusieurs changements. D'après lui, Louis XI y exprimait sans détour les intentions qu'il avait manifestées à Bettini et à Jacopo, c'est-à-dire son désir de faire partie de la ligue italienne, tout en conservant sa liberté d'action à l'égard de Naples. C'était aller contre le but auquel il prétendait viser, se fermer à jamais l'entrée de la ligue italienne, et précipiter Ferdinand, déjà d'une fidélité chancelante, dans les bras du pape et de Venise. C'était si évident que du Châtel et Crussol furent immédiatement persuadés, et que le passage fut supprimé, ou remanié de fond en comble [1].

La réponse, ainsi amendée, fut délivrée à Donato vers le 20 mars; à cette date, il écrivait à la Seigneurie et lui demandait des ordres. Comme il ne partait pas, son congé lui fut officiellement signifié, le 31 mars; il dut se mettre en route peu après, et avant d'avoir reçu l'autorisation de regagner Venise, que le Sénat ne lui expédia que le 28 avril [2].

1. Les détails qui précèdent nous ont été fournis : 1° par la relation que Spinola fit de sa mission. Elle a été publiée par Chmel dans les *Notizenblatt*, VI (1856), 62 ; 2° par une dépêche de Spinola et une autre de Bettini, datées toutes deux de Tours, le 13 mars (B. N., ms. ital. 1649, fol. 262vo et 267).

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 104vo.

Galéas triomphait donc, et son union avec Louis XI pouvait paraître indissoluble. Toutefois, en même temps qu'il chargeait Spinola de porter au roi de France les belles protestations que l'on sait, il s'engageait de plus en plus dans ses négociations avec les Vénitiens. Vers le milieu de février, un de ses chambellans, François de Varese, présentait à la Seigneurie une sorte de projet de traité ; mais le Sénat repoussa cette combinaison (16 février) [1].

Le duc de Milan craignait alors que Venise tentât quelque chose contre lui ; il faisait fortifier en hâte ses places de la Ghiara d'Adda et du Crémonais, et la Seigneurie demandait au Sénat d'en faire autant de son côté mars) [2]. Si le gouvernement vénitien faisait si froide mine à Galéas, c'est que la versatilité du personnage ne lui inspirait aucune confiance, et que ses batteries étaient tournées vers une autre direction. C'était à Naples qu'elle cherchait des compensations à la défection, dès lors prévue, de la Savoie; et, à cet effet, elle voulait profiter d'un refroidissement survenu récemment entre le roi de Naples et Galéas. Celui-ci était, ou passait pour être, le représentant attitré de la politique française au delà des Alpes : ce rôle, il l'avait nettement assumé, en prenant l'initiative du traité de Marino, et ce traité garantissait tacitement Ferdinand d'une expédition angevine. Or, depuis quelque temps, le roi de Naples pouvait constater des symptômes inquiétants : depuis l'automne de 1469, le roi René

1. Arch. de Venise, *Senato Delib. secr.*, XXIV, fol. 83.
2. *Ibid.*, fol. 88vo.

habitait la Provence; de plus, l'expédition de Catalogne pouvait dès lors être considérée comme terminée par l'échec des Angevins. Rapprochant la présence de René sur les frontières italiennes des propos tenus dans l'entourage de Louis XI, et dont l'écho nous est parvenu par Bettini et Spinola, Ferdinand craignit probablement que le roi de France se prêtât à une campagne napolitaine, qui eût débarrassé le royaume d'esprits turbulents et inoccupés, comme le duc de Calabre. Quoi qu'il en soit, au mois de janvier 1470, Ferdinand faisait avertir la Seigneurie par Philippe Correr [1], l'envoyé vénitien résidant auprès de lui, que le duc de Milan et le roi de France méditaient l'asservissement de l'Italie [2]. Ces nouvelles furent vraisemblablement communiquées au duc de Bourgogne avec qui la République n'avait cessé ni d'entretenir d'étroites relations, ni de négocier un traité [3], et dès lors Charles le Téméraire avait entamé avec le roi d'Aragon, oncle de Fer-

1. Ce Philippe Correr allait encourir la colère de la Seigneurie pour avoir conclu un traité par trop désavantageux. Voir Malipiero, *op. cit.*, I, 236-7, qui place à tort cette affaire en 1468.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 77vo, dépêche du Sénat à Philippe Correr (27 janvier 1470).

3. La mission de Donato n'avait pas fait naître de nuage entre Venise et le duc de Bourgogne. Le 4 décembre, le Sénat avait prescrit à Dandolo de l'en prévenir (*ibid.*, fol. 69vo). Le séjour de Dandolo en Bourgogne s'était toutefois prolongé au delà des limites prévues : à l'automne de 1469, il avait épuisé sa provision d'argent et devait emprunter 500 ducats au comptoir de Louis Mauro en Flandre. Cf. Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, VI, fol. 77vo, la délibération du Sénat (21 novembre 1469) relative au remboursement de Mauro. — Quant au traité, les deux gouvernements échangeaient toujours des vues à ce sujet : le 3 février 1470, le Sénat adressait au pape un projet d'acte qui lui arrivait de Bourgogne (*ibid.*, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 80).

dinand, des pourparlers qui devaient aboutir au traité du 4 novembre 1471 ; il conseilla donc fort aux Vénitiens d'attirer le roi de Naples à leur parti [1]. La Seigneurie n'eût pas demandé mieux ; mais, le 8 juin, on était toujours dans l'incertitude, et elle était contrainte de l'avouer au duc de Bourgogne [2]. Une intrigue parallèle s'était nouée, dont on n'eut pas connaissance à Venise ; si elle passa ainsi inaperçue, c'est qu'elle se dissimula sous le couvert des négociations pour la paix italienne qui se traînaient toujours à Rome [3]. Pendant que Galéas harcelait de ses sollicitations la Seigneurie [4], et que, afin d'endormir sa vigilance, il lui communiquait tantôt un nouveau projet de convention [5], tantôt le texte plus ou moins authentique des accords qui le liaient au roi de France, à Florence et à Ferdinand [6], sur les encouragements même de Louis XI, qui jetait par dessus bord les Angevins [7], il avait soudain fait sa paix avec le roi de Naples. Le 8 juillet, son mandataire Cagnola signait à Naples avec Ferdinand et les représentants de la république de Florence, une nouvelle ligue de vingt

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 105vo, dépêche du Sénat à Dandolo (5 mai 1470).

2. *Ibid.*, fol. 114vo.

3. C'est peut-être pour surveiller les négociations que, au printemps 1470, l'évêque de Saintes, Louis de Rochechouart, était député à Rome par Louis XI. Cf. une lettre adressée par Galéas à cet évêque, le 11 août 1470 (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XCIV, fol. 148).

4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 10vo (16 mai 1470).

5. *Ibid.*, fol. 116vo (19 juin 1470).

6. *Ibid.*, fol. 117 (6 juillet 1470).

7. B. N., ms. ital. 1649, fol. 258, Bettini au duc de Milan (Amboise, 12 juin 1470). Cf. Desjardins, *op. cit.*, I, 153, une lettre des Florentins à Louis XI (24 juillet 1470) ; et Vaesen, *op. cit.*, IV, nº 515, une lettre de Louis XI au duc de Milan (Angers, 7 août 1470).

ans qui supprimait le traité de Marino, lequel du reste n'avait plus d'objet, depuis la soumission de la Savoie à Louis XI, et qui reformait sur des bases plus solides la triple alliance [1]. Elle devait être publiée le 20 août au plus tard.

La mortification fut cruelle à la Seigneurie, d'autant plus cruelle que, semble-t-il, elle avait agi de bonne foi avec Ferdinand, et que même elle avait fini par se convaincre que Galéas était sincère. Le 7 juillet [2], elle écrivait encore à ses orateurs à Rome qu'il serait bon d'examiner soigneusement les clauses du traité qui liait Louis XI au duc de Milan avant d'admettre ce dernier dans la ligue. Elle se fût peut-être laissée entraîner à quelque éclat, si un évènement d'une importance capitale, au point de vue de ses intérêts en Orient, la prise de Nègrepont par les Turcs (12 juillet), n'avait détourné son attention des affaires italiennes.

IV

L'ALLIANCE VÉNÉTO-BOURGUIGNONNE
(1470-72)

La prise de Nègrepont [3] causa dans la chrétienté un effroi général : elle consommait l'asservissement de la Grèce, et l'Italie ne se voyait plus séparée des Turcs

1. Lünig. *op. cit.,* III, col. 99 ; Dumont, *op. cit.*, III, 408.
2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 117vo.
3. Nous n'avons pas à faire le récit de la chute de Nègrepont. On en

que par l'Adriatique. Le coup était encore plus sensible à la république de Venise, dont le prestige était profondément atteint, et dont les possessions orientales étaient réduites à l'île de Crète et à quelques colonies éparpillées dans le monde grec. Aussi le premier effet de cette catastrophe fut-il d'assouplir l'orgueil des Vénitiens, si intransigeant d'ordinaire. La Seigneurie activa les négociations interminables qui se poursuivaient à Rome en vue de réformer, ou plutôt de reconstituer, d'après de nouveaux principes, la confédération italique de 1468 ; elle manda à ses orateurs auprès du Saint-Siège de supplier le Pape de faire un pressant appel à la chrétienté et d'envoyer des légats en France, en Bourgogne et en Angleterre (18 août 1470)[1] : bien plus, elle n'hésita pas à s'adresser au duc de Milan lui-même. Invoquant la communauté des périls qui les menaçaient, elle le priait, le 22 août[2], de faire des armements contre les Turcs.

connaît les circonstances lamentables : on sait comment une flotte turque, très nombreuse, vint assiéger cette île, et comment, par la faiblesse ou l'impéritie de l'amiral vénitien, Nicolas Canal, le même personnage dont on se rappelle la malencontreuse mission auprès de Louis XI, la capitale de l'île fut prise après une résistance acharnée de ses habitants : sur l'ordre de Mahomet II, ils furent tous massacrés. On peut consulter sur cet évènement : L. Fincati, *La perdita di Negroponte*, dans l'*Archivio veneto*, XXXII (1886), 167 et suiv. ; Magistretti, *Galeazzo Maria Sforza e la caduta di Negroponte*, dans l'*Archivio storico lombardo*, XI (1884), 79 et suiv. Cf. Malipiero, *op. cit.*, I, 54 et suiv ; Sismondi, *op. cit.*, VII, 9 et suiv. ; Pastor, *op. cit.*, IV, 161 et suiv. ; Romanin, *op. cit.*, IV, 366 et suiv., etc.

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 127vo. Une partie de cette délibération a été publiée par M. Nagy, dans les *Monumenta Hungariæ historica*, *Documents du temps de Mathias Corvin*, II, 184.

2. *Ibid.*, 186. Cf. Magistretti, *op. et loc. cit.*, p. 108. La Seigneurie adressait, le 30 août, une lettre à peu près identique à la république de Florence (Müller, *op. cit.*, p. 213).

Galéas ne se piquait pas de générosité, et on connaît son animosité contre Venise. De plus, ses territoires, enclavés au milieu des terres et ne touchant à la mer que par Gênes, échappaient à peu près au péril d'une agression ottomane. Enfin, en sa qualité de seigneur de Gênes, il avait, en Orient, de perpétuels conflits avec les Vénitiens, qui ne cessaient de molester les Génois de Chio[1]. Il était donc à présumer que, loin de venir au secours de sa rivale, il allait profiter de ses embarras, que ses correspondants vénitiens lui dépeignaient comme considérables[2], pour lui arracher des concessions. Aussi ne répondit-il à la communication vénitienne que par une lettre très froide, qui, à la place des promesses espérées, ne contenait que de vagues condoléances (25 août)[3]. Du reste, au même moment, il massait des troupes le long des frontières de la République et menaçait les seigneurs de Corrège, alliés de Venise[4]. Cette attitude inquiéta le Sénat au point que, le 25 août[5], il décida d'envoyer en Lombardie un provéditeur, Marc Cornaro, pour inspecter les troupes et les garnisons du pays.

Un autre résultat de la prise de Nègrepont fut de rapprocher de Venise le roi de Naples. Ce prince était, plus que Venise même, exposé aux attaques des Turcs :

1. Voir à ce sujet la lettre de Conrad de Foliano, gouverneur de Gênes, et celle de la commune de cette ville à Galéas (13 août 1470), publiées par M. Magistretti, *op. et loc. cit.*, p. 97 et 99.

2. Cf. les lettres publiées par le même auteur, *ibid.*, p. 337 et suiv.

3. *Ibid.*, p. 111.

4. *Ibid.*, p. 101, lettre de Nicolas Bonomi au duc de Milan (Venise, 22 août 1470).

5. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 131vo.

aussi, immolant ses rancunes à ses intérêts, et sans tenir compte du traité du 8 juillet 1470, n'hésita-t-il pas à offrir à la République son appui contre Mahomet[1]. Cette conduite, où certains historiens ont voulu voir une insigne grandeur d'âme, contrastait singulièrement avec celle de Galéas. Celui-ci craignit sans doute que, sans considérer les différences de situation, on établît un parallèle, à son désavantage, entre le roi de Naples et lui : le 26 août, il chargea Bettini d'informer Louis XI de l'intention où il était de recouvrer sur les Vénitiens ce qui lui appartenait, et de consulter le roi à cet égard[2]. La question embarrassa passablement Louis XI. Il commença par exprimer tout le plaisir qu'il éprouverait, si Galéas rentrait en possession des biens dont il avait été spolié : toutefois, il remarqua qu'on était tenu à quelque considération envers Dieu et la chrétienté, et qu'il fallait éviter que les Vénitiens, poussés à bout, ne s'accordassent avec les Turcs[3] ; il donnerait, plus tard, au duc de Milan un moyen plus correct et plus sûr de recouvrer ce qu'il avait perdu, en ménageant sa réconciliation avec la Savoie, ce qui lui

1. Magistretti, *op. et loc. cit.*, p. 113, lettre d'André Cagnola au duc de Milan (Naples, 26 août 1470).

2. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*, Le Mans, 14 septembre 1470, Bettini au duc de Milan.

3. Louis XI ne pouvait comprendre que les Vénitiens persistassent à s'occuper des affaires italiennes et à combattre les Turcs : au mois de juin 1471, il disait à Bettini que, à leur place, il s'accommoderait avec Mahomet (Bettini au duc de Milan, La Fère, 17 juin 1471, B. N., ms. ital. 1649, fol. 269). Ils n'avaient pas attendu si longtemps pour s'en occuper : dès le 5 novembre 1470, le Sénat avait décidé l'envoi de François Capello à Mahomet (Cornet, *Le guerre dei Veneti nell' Asia, 1470-1474* (Vienne, 1856), p. 12). Les instructions furent approuvées, le 27 du même mois (*ibid.*, p. 15).

permettrait de faire, sans souci de ce côté, la guerre avec les Vénitiens.

Avant même que ces sages conseils lui fussent parvenus, Galéas avait dû se montrer plus accommodant. Le 13 septembre [1], le Sénat lui avait député Triadano Gritti avec les instructions les plus conciliantes : l'orateur vénitien devait excuser son gouvernement de ne pas avoir envoyé d'ambassadeurs au duc de Milan dans certaines occasions solennelles : à la mort de son père, aux obsèques de sa mère, lors de son mariage. Le Pape, ensuite, s'interposa [2]. Enfin, le duc de Modène eut, à Parme, dans le courant de septembre, une entrevue avec lui, et il l'ébranla fort dans ses projets [3]. Là dessus, Galéas reçut l'avis de Louis XI, et, finalement, il renonça à ses desseins. Passant alors d'un extrême à l'autre, il promit, en présence des ambassadeurs de la république de Florence et du roi de Naples, de prescrire à ses représentants à Rome de s'employer de leur mieux au rétablissement de la ligue italienne : toutefois, il était moins pressé d'agir contre les Turcs. De plus, sans doute afin de ruiner la confédération italienne avant même qu'elle fût réalisée, il proposait toujours à Venise une paix particulière, ce que la Seigneurie déclinait, sous le prétexte que ce serait aller sur les brisées du pape, qui était l'auteur, et qui allait être le grand maître, de la nouvelle coalition. Du

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 138vo.

2. Bulle de Paul II, du 17 septembre 1470, citée par M. Magistretti, *op. et loc. cit.*, p. 113, note 4.

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 140 (19 septembre 1470) ; fol. 141 (26 septembre), le Sénat aux orateurs vénitiens à Rome.

reste, la guerre de Rimini était virtuellement terminée ; il n'y avait plus de troubles à craindre, et une convention de ce genre ne pouvait que froisser et alarmer les autres États [1]. Le gouvernement vénitien était si résolu à repousser une intelligence séparée, quelle qu'elle fût, que, en rendant compte de la mission de Gritti à ses orateurs auprès du Saint-Siège, il les prévint qu'il déclinerait toutes les propositions qui lui seraient faites dans le même sens, d'où qu'elles vinssent (2 octobre 1470) [2].

Venise espérait, si un grand mouvement se dessinait dans la chrétienté en faveur de la croisade, que les Etats italiens ne pourraient se dispenser de le suivre, et que les préliminaires de la confédération italienne en seraient abrégés. C'est pourquoi elle multiplia ses démarches auprès de l'empereur [3]. Pour le même motif, le 8 octobre [4], le Sénat, profitant de ce que Dandolo, rappelé de Bourgogne sur sa demande [5], était rentré à Venise, signalait à Charles le Téméraire les périls dont les Turcs menaçaient l'Europe chrétienne, et lui annonçait le prochain départ de Bernard Bembo, le successeur de Dandolo. Bien mieux, oubliant les procédés peu courtois de Louis XI, la Seigneurie, le 11 du même

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 143 (2 octobre 1470), le Sénat à Triadano Gritti.

2. *Ibid.*, fol. 144vo. Le Sénat autorisa, le 10 octobre, Gritti à regagner Venise (*ibid.*, fol. 146).

3. Nagy, *op. cit.*, p. 189 et 191.

4. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 145.

5. Elle avait été admise, le 20 mars 1470 par le Sénat, qui lui désigna, comme successeur, Bernard Bembo (Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, VI, fol. 85vo), et autorisa, le 26 juin, Dandolo à rentrer à Venise (*ibid.*, fol. 91). C'était uniquement le souci de ses affaires privées, en souffrance, par suite de son long séjour à l'étranger, qui motivait son retour.

mois, s'adressait directement à lui [1] ; après l'avoir remercié de la lettre que Donato avait apportée de sa part au doge, et, ce qui peut paraître un peu exagéré, des bonnes dispositions dont elle le savait animé envers elle, elle lui notifiait la défaite de Nègrepont, et le conjurait de l'aider à résister aux progrès des Turcs. Elle s'excusait de n'avoir pas félicité plus tôt le roi de la naissance de son fils [2], attribuant cette négligence aux soucis que lui causait la prise de Nègrepont, et terminait en formant des vœux pour le bonheur et la santé du dauphin.

Faire une démonstration éclatante en faveur de la foi chrétienne en péril, c'eût pu être, pour Louis XI, un moyen d'entrer, comme il le désirait si fort, dans la ligue italienne, dont le principal et plus apparent objet devait être la guerre turque. Mais, dès qu'on avait connu en France le désastre de Nègrepont, on avait bien prévu qu'une ligue s'organiserait en Italie contre les Ottomans : la participation de Louis XI à cette coalition eût fait de lui l'allié du roi de Naples, et eût, par suite, ruiné les aspirations angevines ; aussi cette cabale, que le roi était obligé de ménager, de peur de la voir passer aux Bourguignons, lui avait-elle arraché la promesse de n'entrer dans la ligue italienne qu'en réservant les droits de la maison d'Anjou sur Naples. C'était s'exclure de gaieté de cœur de tout ce qui se ferait, et, dès le 21 septembre, Jacopo, qui informait Galéas

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 146vo.
2. Il s'agit de la naissance du dauphin Charles (30 juin 1470).

de la résolution royale, pouvait l'assurer de l'inaction de la France [1].

L'étranger se retirant ainsi de son propre gré, il sembla que le plus gros empêchement à la réformation de la ligue était écarté, et que les travaux des plénipotentiaires, réunis à Rome, allaient promptement arriver à leur terme : il n'en fut rien. Plusieurs cas embarrassants furent soulevés. D'abord, ferait-on deux traités, l'un relatif à l'Italie, l'autre dirigé contre les Turcs ? En second lieu, le duc de Milan, dont la mauvaise volonté était évidente, paralysait tout ; il avait inculqué ses doutes à Paul II, en sorte que l'on croyait, à Venise, le pape plus soucieux de ne pas déplaire à Galéas et à Louis XI que d'activer la formation de la ligue [2]. Dans ces conjonctures, la Seigneurie, d'accord avec le roi de Naples, à qui, dès le 18 octobre, elle avait expédié un projet de traité [3], imagina de faire contre les Turcs une quadruple alliance, qui comprendrait le pape, le roi de Naples, Florence et Venise, ou bien quatre traités isolés qui concourraient au même but, ce qui donnerait le

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Francia*.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 152vo (22 octobre 1470) : « Ser Victori Superantio, oratori nostro apud S^{mum} dominum regem Sicilie. » Ce sont probablement ces difficultés qui motivèrent l'envoi par Galéas de l'évêque de Côme à Louis XI, le 12 novembre 1470 (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XCIV, fol. 243). Du reste, Louis XI resserrait au même moment ses liens avec Galéas, et lui accordait, le 22 novembre 1470, la confirmation de l'investiture de Gênes, et il stipulait que, si le duc de Milan devait donner dans ses états aide et secours à René d'Anjou, il était néanmoins dispensé de rompre la ligue italique (B. N., ms. lat. 10133, fol. 44).

3. Il a été publié par M. Cornet, *op. cit.*, p. 8 et suiv.

loisir de procéder plus posément au renouvellement de la ligue italique [1].

Ces expédients échouèrent devant l'obstination de Paul II, inféodé à la politique milanaise [2], et qui parlait de se réfugier à Avignon, moins peut-être pour fuir les Turcs que pour se soustraire à l'asservissement dont il se croyait menacé par l'accord imminent de Venise et de Ferdinand [3]. Il fallait, à tout prix, empêcher le pape d'accomplir ce coup de tête : une pareille désertion, dans un pareil moment, eût produit un effet déplorable dans la chrétienté. Mais il y avait un inconvénient encore plus grave : en s'installant à Avignon, le Saint-Siège devait, tôt ou tard, devenir l'esclave de la cour de

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 153vo (25 octobre 1470) : « Oratoribus nostris in Romana curia..... Sumus contenti devenire cum predicta Sanctitate, regia Majestate et excellentissima communitate Florentie, non solum ad ligam et intelligentiam contra Turchum, sed etiam ad instaurationem italici federis, et ad utramque simul aut divisim et ad earum alteram simpliciter, prout beatudini Summi Pontificis, regie Majestati et Florentinis, aut primis duobus saltem, visum fuerit... »

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 156vo (3 novembre 1470) : « Oratoribus nostris in Romana curia..... Verum, si tandem apud Sanctitatem predictam plus valerent respectus quos habet de duce et de rege Francie, et non auderet in causa et negotio Christi quantum expedit..... » Nous ne serions pas surpris que le cardinal de Pavie, Jacques Ammanati, ait été l'intermédiaire entre Paul II, Galéas et Louis XI : il avait été en relations avec ce dernier, qui, le 17 août 1469, l'avait recommandé au duc de Milan (Vaesen, *op. cit.*, IV, nº 449). D'autre part, nous voyons Galéas appeler l'attention du roi sur ce personnage, par deux lettres adressées, l'une directement à Louis XI (Monza, 26 janvier 1471), et l'autre à l'évêque de Côme et à Bettini (Monza, 25 janvier 1471, Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XCIV, fol. 277vo). Le cardinal d'Estouteville s'en était peut-être aussi mêlé. Cf. une lettre de Galéas à Louis XI en sa faveur (Milan, 2 janvier 1471, *ibid.*, fol. 262).

3. M. Magistretti a publié, *op. et loc. cit.*, p. 339, une curieuse lettre écrite à ce sujet au duc de Milan par un personnage qui s'appelle Nicolas de Bologne (Martinengo, 10 juillet 1470).

France ; l'expérience du passé ne permettait guère d'en douter, et un nouveau schisme devenait possible. Aussi la Seigneurie, qui, à dessein, ne voulait attribuer les projets de Paul II qu'à la frayeur des Turcs, lui fit-elle parvenir, par la voie de ses ambassadeurs, les plus fortes représentations (5 novembre 1470) [1]. Elle lui montra tous les princes chrétiens, sauf peut-être Louis XI [2], accourant au secours de l'Italie, et elle s'ingénia à ébranler sa confiance en Galéas [3]. En même temps, afin de ne pas perdre, dans des débats oiseux, un temps précieux, elle décida de traiter seule avec Ferdinand, si Paul II persistait dans ses intentions (12 novembre 1470) [4]. Cette attitude força la main au pape : il comprit aussi, que s'il voulait posséder quelque autorité dans la nouvelle confédération, il fallait qu'elle fût conclue sous ses auspices. Par une subite volte-face, il prit la direction des négociations ; il s'y employa activement, et bientôt toutes les difficultés furent aplanies. Le 7 décembre, il n'en subsistait plus qu'une, soulevée par le cardinal d'Estouteville [5] à pro-

1. Cornet, *op. cit.*, p. 10.

2. Il semble cependant résulter d'une dépêche adressée, le 21 décembre, par le Sénat aux orateurs vénitiens à Rome (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 169vo) que Louis XI, en répondant à la dépêche de la Seigneurie du 11 octobre, ne lui avait pas formellement refusé son concours contre les Turcs.

3. La Seigneurie ne négligeait pas d'être agréable à Galéas : le 30 octobre, les Pregadi, considérant que « uti aliquo signo liberalis benivolentie erga ducem Medionlani on est nisi bene accomodatum tempori », décida de lui faire cadeau d'un cheval qui appartenait à un certain Jérôme Novello de Bologne (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 155).

4. Cornet, *op. cit.*, p. 12.

5. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXIV, fol. 172 (30 décembre 1470) : « Oratoribus nostris in Romana curia. »

pos de la Savoie : il s'agissait de déterminer si cette puissance figurerait dans la confédération, en qualité d'alliée de Venise, comme en 1468 [1], et, par un bizarre revirement, c'était la France qui réclamait cette introduction aujourd'hui. Mais la Seigneurie, qui n'avait plus à ménager la Savoie, depuis qu'elle s'était tournée vers Louis XI, n'hésita pas à la sacrifier, et se prêta à tout ce qu'on voulut [2]. Ce dernier obstacle levé, le 22 décembre, était signé à Rome, sur les bases de la paix de Lodi, un traité constituant une coalition générale et défensive de tous les Etats italiens contre les Turcs [3]. Le tardif consentement de Paul II ne prévint pas ce qu'il voulait éviter. Dans le courant de janvier, Venise et Ferdinand réalisaient une alliance séparée [4] : leurs intérêts, identiques jusqu'alors, devenaient communs.

Les craintes d'une invasion turque avaient donné la paix à l'Italie ; cette paix devait être très précaire. Des causes de conflit allaient surgir presque aussitôt, à la fois de l'extérieur et de l'intérieur.

Tout d'abord l'harmonie fut à l'ordre du jour. Galéas, lui-même, parut se calmer ; il envoya, le 10 janvier, son frère, Ludovic le More, porter à Venise les assurances les plus pacifiques. Le jeune prince débita, à cet effet, une courte harangue qui avait été

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 168 (7 décembre 1470) : « Ser Victori Superantio, oratori nostro apud... regem Sicilie. » Cf. *ibid.*, fol. 163vo (22 novembre) : « Oratoribus nostris in Romana curia. »

2. *Ibid.*, fol. 167vo (7 décembre 1470) : « Oratoribus nostris in Romana curia. »

3. Lünig. *op. cit.*, III, col. 115 ; Dumont, *op. cit.*, III, 469. Elle fut publiée à Venise, le 6 janvier 1471 (Sanuto, *op. et loc. cit.*, col. 1194).

4. Cornet, *op. cit.*, p. 20.

rédigée par Galéas [1] : de plus, ce dernier expédiait à Rome sa ratification de la ligue [2]. Mais des nuages ne tardèrent pas à s'élever.

Galéas, qui n'avait cédé qu'en apparence, s'appliqua presque aussitôt à susciter toutes sortes d'embarras aux Vénitiens. Prévoyant que le pape allait réclamer aux princes chrétiens des décimes extraordinaires en vue de la croisade, dès le commencement de l'année, il insinua à Louis XI qu'il serait bon de les refuser, et que, à cet effet, on pourrait s'entendre avec les Florentins. Cette proposition sourit fort peu au roi, qui s'inquiétait de voir des sommes importantes sortir de son royaume, à la veille de la reprise des hostilités avec la Bourgogne [3]. Aussi pria-t-il le duc de Milan de lui communiquer un aperçu de ses projets, afin de s'en inspirer. Par la même occasion, il l'informa qu'il renonçait

1. Elle a été publiée par M. Dina, *Lodovico il Moro prima della sua venuta al governo*, dans l'*Archivio storico lombardo*, XIII (1886), 761. Cf. Buser, *op. cit.*, p. 151, et Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 179vo (31 janvier 1470) : « Illustrissimo domino duci Mediolani. »

2. *Ibid.*, fol. 181 (2 février 1470-1) : « Oratoribus nostris in Romana curia. » Voir dans les *Mémoires de Ph. de Comines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, 154, l'ordonnance de Louis XI (Montils, 4 janvier 1471) sur les sommes nécessaires pour soutenir la guerre contre le duc de Bourgogne.

3. Déjà, l'année précédente, il avait été fort ennuyé de l'expédition par le pape d'une bulle « contenant certaine forme de nouvelle et religieuse fraternité ou confrairie de la paix universelle », où se trouvait un tarif des contributions que chaque confrère devait apporter ; et, avant d'en autoriser la publication, il avait commandé au chancelier et aux membres du grand conseil d'examiner s'il n'y avait pas lieu de la modifier (Vaesen, *op. cit.*, IV, no 517 (Angers, 16 août 1470). Il semble résulter d'une dépêche du Sénat à Galéas (11 mai 1471, Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 77ro) que ce prince avait fait une démarche analogue auprès de la seigneurie de Venise.

provisoirement à aider le fils de Jean d'Anjou, Nicolas, à entreprendre une expédition contre Naples, pour ne pas porter le trouble dans la ligue qui unissait Ferdinand à Galéas et aux Florentins [1]. Non seulement Louis XI ne songeait pas à attaquer le roi de Naples, mais encore il cherchait à le faire consentir à un arrangement amiable avec les Angevins. A cet effet, il avait envoyé, au mois de janvier, Magalot [2] proposer à Ferdinand une combinaison qui n'était pas nouvelle, et qui consistait en ceci que les princes d'Anjou abandonnassent tous leurs droits et prétentions sur le royaume de Naples, moyennant une compensation pécuniaire, dont le chiffre serait débattu, une fois le principe admis [3]. Il ne le fut pas : mais cette ouverture permit à Louis XI de nouer, avec la cour napolitaine, des relations qui devaient plus tard être empreintes d'une certaine cordialité.

Quoi qu'il en soit, les précautions que prenait le roi de France, pour ne pas nuire aux alliances du duc de Milan, étaient bien superflues : l'entente de Ferdinand avec Galéas était vermoulue, au point que ce dernier la considérait comme n'existant plus. Il ne pouvait, du reste, en être différemment, par suite des intérêts considérables qui unissaient Naples à Venise. Toutefois,

1. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*; Bettini au duc de Milan (Angers, 16 février 1471).

2. Louis XI, du reste, ne paraît pas avoir rompu toute relations avec le roi de Naples : au printemps de 1469, un personnage du nom de Palomar, que nous avons déjà vu remplir auprès de lui une mission de la part de Ferdinand, vint l'entretenir au nom de ce prince ; mais il ne fut pas reçu par Louis XI (B. N., ms. ital. 1649, fol. 257, Bettini au duc de Milan, Amboise, 9 mars 1469).

3. *Ibid.*, fol. 281, le même au même (Compiègne, 4 février 1471).

cette union étroite des deux plus puissants Etats de la péninsule constituait pour les autres un danger permanent, et le duc de Milan s'efforça d'y parer. Il estimait avec raison que l'accord de Ferdinand et du pape ne serait jamais dépourvu d'arrière-pensée, et que, de ce côté, il suffisait de laisser opérer les évènements. Ce fut sur Florence qu'il se décida d'agir et qu'il concentra ses efforts. Dans toutes les transactions précédentes, le rôle de la république toscane avait été assez effacé : c'est que son chef occulte, Pierre de Médicis, était mort le 2 décembre 1469, et que son fils et successeur, Laurent, fut tout d'abord obligé à une extrême prudence, bien que son pouvoir ne fût sérieusement contesté, ni au dedans, ni au dehors [1]. A l'extérieur, il pratiqua une politique de bascule, qui lui permit d'être l'ami, à la fois de Ferdinand et de Galéas : toutefois, cet exercice périlleux ne pouvait se prolonger indéfiniment, et la coalition du roi de Naples et de Venise y mit fin. Au mois de mars 1471, Galéas, sous couleur de rendre à Laurent la visite que celui-ci lui avait faite, en 1469, pour tenir sur les fonts baptismaux le fils aîné du prince milanais, se transporta à Florence. Au cours de cette visite, marquée par des fêtes magnifiques qu'on célébra en son honneur, le duc de Milan démontra à Laurent — c'est à peu près certain — les périls que créait à leurs dynasties respectives le rapprochement de Venise et du roi de Naples, et la nécessité de leur opposer des barrières. Si un traité ne sortit pas de cette

1. Reumont, *op. cit.*, I, 214 et suiv. Cf. les documents publiés par Buser, *Lorenzo de Medici als Italienischer Staatsman* (Leipzig, 1879), p. 123 et suiv.

entrevue surveillée par les agents vénitiens [1], elle eut, néanmoins, des conséquences presque immédiates : l'ambassadeur florentin, Jacques Guichardin, s'éloigna de Rome sans avoir souscrit l'instrument définitif de la ligue [2]; son collègue milanais en fit autant [3], et, à Venise, on ne balança pas un instant à attribuer cette retraite inopinée aux machinations de Galéas. Si les liens de la République avec Ferdinand en devenaient plus étroits [4], il n'en restait pas moins que la ligue du 22 décembre était, dès lors, fort compromise.

Pendant que l'Italie s'usait dans ces menues intrigues, la France était le théâtre de graves évènements qui ont exercé un contre-coup sur les relations de Louis XI avec Venise, et, que, à ce titre, il ne sera pas inutile de résumer.

On sait que Charles le Téméraire était partisan d'Edouard IV d'Angleterre, dont il avait épousé la sœur, tandis que Louis XI soutenait Warwick, qui, grâce à lui, s'était réconcilié avec Marguerite d'Anjou, femme d'Henri VI [5]. Lorsque Louis XI fournit à Warwick les moyens de repasser en Angleterre, le duc de Bourgogne envoya des vaisseaux dans la Manche pour l'en

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXIV, fol. 182vo (8 février 1471); XXV, fol. 8 (22 mars 1471) : « Ser Antonio de Priolis, oratori nostro in Florentia. »

2. Pastor, *op. cit.*, IV, 166.

3. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 43 (16 juillet 1471), les instructions remises à Bernard Bembo envoyé au duc de Bourgogne.

4. *Ibid.*, fol. 9 (26 mars 1471) : « Oratoribus nostris in Romana curia »; fol. 9vo (même date) : « Ser Victori Superantio, oratori nostro in Neapoli. »

5. Sur tous ces évènements anglais on consultera avec profit le bel ouvrage de sir J.-H. Ramsay, *Lancaster and York* (Oxford, 1892), II, 354 et suiv.

empêcher : une tempête dispersa les croisières bourguignonnes. Warwick put débarquer. Ses succès furent foudroyants. En onze jours, il eut battu Edouard IV et rétabli Henri VI (octobre 1470). Le triomphe du comte donnait à Louis XI une grande force contre Charles le Téméraire ; il en profita aussitôt. Il convoqua une assemblée de notables que présidèrent le roi René (ce qui expliquerait peut-être la condescendance de Louis XI envers les aspirations angevines) et le duc de Bourbon, et fit décider par cette assemblée que le traité de Péronne ne pouvait engager le roi (décembre 1470) [1]. Il fit aussitôt prendre l'offensive à Dammartin [2], qui vint assiéger Amiens, pendant que des émissaires royaux essayaient de soulever les villes de la Somme (janvier 1471). Il n'y réussit pas. Pourtant, sans qu'il y ait eu aucune bataille rangée, la campagne fut avantageuse au roi, qui acquit Saint-Quentin et Amiens, et qui, le 4 avril 1471, signa une trêve d'un an avec le duc de Bourgogne. Cet armistice allait permettre aux deux adversaires de se préparer à la prochaine guerre, dès lors certaine.

En Italie, on avait suivi avec une vive sollicitude les péripéties de la lutte du roi de France contre son puissant vassal. A Venise, on faisait des vœux pour le duc ; on allait même jusqu'à transformer ses mécomptes en avantages : on prétendait, par exemple, que le Dauphiné se levait en sa faveur. A Milan, au contraire, on souhaitait la victoire de

1. La déclaration du roi, qui porte la date du 3 décembre 1470, a été imprimée par Dumont, *op. cit.*, III, 488.

2. *Mémoires de Ph. de Comines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, 155.

Louis XI, et Galéas ne se privait pas du plaisir d'exagérer un peu les succès de son allié dans ses communications à la Seigneurie.

Le roi de France et le duc de Bourgogne devaient songer tous les deux à tirer parti de ces sympathies intéressées et à les multiplier ; mais ce fut Charles le Téméraire qui s'y appliqua le premier. Le 26 avril, étant à Péronne, il annonçait à la Seigneurie qu'il avait conclu une trêve avec Louis XI, et que, à son expiration, les hostilités recommenceraient infailliblement : dans cette prévision, il priait la République de lui prêter son capitaine général, Colleoni[1]. C'était mettre le gouvernement vénitien à une rude épreuve : partagé entre la crainte de déplaire au duc et celle de perdre son grand homme de guerre, redoutant en outre de s'aliéner irrévocablement Louis XI, il avoua ingénument son embarras au prince bourguignon. Le 3 juin, le Sénat lui exposa que la République, en dépit de l'énergie qu'elle dépensait à protéger l'Italie contre les Turcs, ne pouvait avoir aucune confiance en ses voisins italiens, qu'elle était forcée d'être continuellement sous les armes, et que, dans ces conditions, les services de Colleoni lui étaient indispensables[2].

Toujours à la recherche d'alliés au delà des Alpes, c'était sur une autre scène que la diplomatie de Charles le Téméraire allait livrer à celle de Louis XI de terribles assauts. Le duc de Bourgogne n'avait pas

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia* ; Gérard Colli au duc de Milan (Venise, 4 avril 1471). Cf. *ibid.*, *Francia*, une lettre de Galéas à Bettini (Vigevano, 14 avril). Il semble que Gérard Colli avait repris possession de son poste à Venise depuis quelque temps.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 27.

vu sans déplaisir la main-mise de Louis XI sur la Savoie, où il avait, jusqu'à ces derniers temps, grâce à Philippe de Bresse entièrement à sa dévotion [1], exercé un ascendant que le roi de France lui disputait sans l'ébranler. Afin de regagner le terrain perdu, il laissa Philippe et ses frères contester, les armes à la main, le gouvernement du duché à Yolande. Au commencement de juin 1471 [2], les comtes de Baugé et de Romont pénétrèrent en Savoie à la tête d'une armée de Bourguignons, de Suisses et d'Allemands. La duchesse se réfugia, avec son mari, dans la place forte de Montmélian [3] et s'empressa de demander des secours à Louis XI [4], à Berne et à Fribourg [5]. Le conseil ducal piémontais, à l'instigation, sans doute, de Yolande, envoya aussi Mathieu Confalonieri, capitaine de Santhia, pour faire une demande analogue au duc de Milan [6]. Louis XI allait soutenir énergiquement sa sœur afin de l'empêcher de se jeter dans les bras du duc de Guyenne [7], et il allait prier Galéas de coopérer à son entreprise (23 juin 1471) [8]. Le duc de Milan

1. Le 18 novembre 1470, Philippe de Bresse était lieutenant général du duc de Bourgogne au pays de deçà, et en cette qualité il ordonnait au bailli d'Auxois de faire publier que la noblesse eût à se tenir en armes (B. N., ms. fr. 6977, fol. 258).

2. Dina, *Yolanda duchessa di Savoia*, etc., p. 32.

3. Menabrea, *op. cit.*, p. 112. Cf. Guichenon, *op. cit.*, I, 553.

4. La lettre de la duchesse a été publiée par Menabrea, *op. cit.*, p. 282 (Apremont, 1er juillet).

5. *Ibid.*, p. 112.

6. Dina, *op. cit.*, p. 34.

7. Voir dans Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 589, une lettre de Louis XI à du Bouchage (Launay, 18 août 1471). Cf. *ibid.*, P. J. n° 15. Cf. les instructions données à du Bouchage se rendant auprès du duc de Guyenne (Tours, 10 août 1471).

8. *Ibid.*, n° 581.

avait prévenu les désirs du roi ; dès le 21 juin[1], il avait promis à Confalioneri d'expédier au secours de la duchesse 200 hommes d'armes et 1000 hommes de pied. Bien mieux, il notifia sa résolution à la Seigneurie de Venise et lui déclara que, si elle voulait venir en aide à Yolande, il laisserait aux troupes vénitiennes libre passage à travers le Milanais[2]. Cet empressement cachait une arrière-pensée : Galéas se disposait alors à faire à la Seigneurie des ouvertures qui lui tenaient fort au cœur, et, afin qu'elles fussent bien accueillies, il multipliait ses bons offices[3]. En même temps qu'il avait informé Venise de ses desseins à l'égard de la Savoie, il lui avait annoncé la prochaine visite d'une ambassade solennelle, composée de quatre de ses conseillers les plus écoutés : Jean de Arcimboldi, évêque de Novare[4], Lancelot del Mayno[5], Thomas de Bologne[6] et Pierre Pusterla[7]. Ces envoyés, dont la

1. Dina, *op. cit.* p. 34, note 1. Cf. Arch. de Milan, ***Potenze estere, Francia*** ; Bettini au duc de Milan (Tours, 17 juillet 1471).

2. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 33 (26 juin 1371) : « Ser Victori Superantio, oratori nostro in Neapoli. » La Seigneurie ne profita pas de cette offre : elle se borna à prescrire à Bernard Bembo, qu'elle envoya le 16 juillet en Bourgogne, de faire route par la Savoie et de recommander à la duchesse de s'accorder avec ses beaux-frères. Voir *ibid.*, fol. 43, les instructions de Bembo.

3. Craignant vraisemblablement que le gouvernement vénitien prît ombrage de toute pratique sérieuse engagée entre les cours de Chambéry et de Milan, il négligeait de l'avertir de la mission qu'il avait confiée, le 20 juin, à Alexandre Spinola pour la régente (Dina, *op. cit.*, p. 34).

4. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 540, note 3.

5. Il avait été nommé membre du conseil secret du duc le 22 août 1465 (B. N., ms. ital. 1596, fol 76vo) ; en 1470, il était à Venise. Cf. Magistretti, *op. et loc. cit.*, *passim.*

6. Conseiller secret du duc depuis le 12 janvier 1466 (B. N., ms. ital. 1596, fol. 76vo).

7. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 367, note 4.

venue provoquait chez le gouvernement vénitien de telles appréhensions qu'il ajournait le départ de Bembo pour la Bourgogne jusqu'après leur arrivée [1], firent leur exposition au collège le 4 juillet [2]. Ils offraient, en substance, soit l'adhésion formelle de leur maître à la ligue italienne, à la condition qu'elle reproduirait purement et simplement l'article troisième de la triple alliance ou traité de Marino, qui laissait au duc de Milan la faculté d'assister le roi de France, soit une alliance particulière avec Venise [3]. Ce n'était plus contre la Savoie qu'était dirigée cette restriction, mais contre le roi de Naples. La Seigneurie n'eut pas de peine à deviner que Galéas n'avait qu'un objet : troubler la bonne harmonie qui régnait entre elle et Ferdinand. Aussi, le 9 juillet, le Sénat répondit-il au premier point en engageant instamment le duc de Milan à donner son acquiescement à la ligue, telle qu'elle était, avant que les délais, pour ce faire, fussent expirés ; quant au second article, la République en confèrerait, au préalable, avec son allié napolitain, et elle ne doutait pas qu'il ne l'acceptât [4]. C'était dire clairement au duc de Milan que son piège était découvert. Ses ambassadeurs parurent si

1. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia* ; Gérard Colli au duc de Milan (Venise, 30 juin 1471).

2. Malipiero, *op. cit.*, I, p. 239. Ce chroniqueur, ou son éditeur, place à tort ces évènements en 1470.

3. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 39 (9 juillet 1471) : « ...Ultimo loco proposuerunt (les ambassadeurs milanais) sive ingressum prefati domini ducis in renovatione Italici federis cum conditione simpliciter tercii capituli lige trium potentiarum, sive novam quampiam contrahi confederationem, ad quorum utrumque plena se habere mandata affirmant. »

4. *Ibid.*

mécontents de cette réponse que le Sénat décréta, le 11 juillet[1], de lui députer des patriciens qui l'expliqueraient et s'efforceraient d'en atténuer la rigueur.

Cependant les évènements s'étaient précipités en Savoie. Assiégée dans Montmélian par Philippe de Bresse, Yolande avait dû capituler. Pendant que le comte de Baugé emmenait avec lui son frère, elle se réfugia à Grenoble[2]. C'est dans cette ville que vint la rejoindre Antoine d'Appiano[3], ambassadeur milanais (juillet). La régente n'avait pas attendu si longtemps pour députer de nouveau au duc de Milan Confalonieri. Il était accompagné, cette fois, d'un agent de Louis XI, Charles d'Astars[4]. Ce fut grâce à ce dernier,

1. Arch. de Venise, *Senato. Delib. secr.*, XXV, fol. 39 vo. Il s'était répandu des bruits si erronés sur l'objet de la mission milanaise et sur la réponse du Sénat, que, le 13 juillet, cette assemblée décidait de fournir spontanément au roi de Naples et au pape les explications les plus loyales (*ibid.*, fol. 42vo). Ce qui fut fait sur le champ : la dépêche destinée à Victor Soranzo, orateur à Naples, est du 13 juillet (*ibid.*, fol, 41); celle au pape, du 14 (*ibid.*, fol. 43). Après le départ des orateurs milanais, Gérard Colli insista vivement afin que le gouvernement vénitien dépêchât un ambassadeur à Galéas. Colli affirmait que, si la Seigneurie faisait cette démarche, tous les malentendus se dissiperaient : on le croyait peu, ce qui donna lieu à de très âpres discussions entre le Collège et lui, et finalement Venise s'abstint. Voir *ibid.*, fol. 47vo (29 juillet); fol. 49vo (9 août); fol. 52 (20 août); fol. 52vo (23 août) : « Summo pontifici Sixto IIIIto » ; fol. 53 (27 août 1471) : « Ser Victori Superantio, oratori nostro apud Serenissimum dominum regem Sicilie. » — C'était peut-être pour donner plus de poids à la mission de ses ambassadeurs que, d'accord avec le marquis de Mantoue qui était à son service depuis l'année précédente (Dumont, *op. cit.*, III, 407), le duc de Milan faisait opérer à ses troupes de grands mouvements sur les frontières vénitiennes (*ibid.*, fol. 39vo, 11 juillet 1471).

2. Guichenon, *op. cit.*, I, 564. Cf. Dina, *op. cit.*, p. 36.

3. Sur ce personnage séduisant, voir Gingins de la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, de 1474 à 1477* (Genève, 1858), I, XIV.

4. Sur ce personnage, qui avait été un des conseillers du Dauphin pen-

il semble (ce qui permet d'attribuer ce résultat à la médiation du roi de France), que, le 13 juillet 1471, fut signé à Mirabel, maison de campagne de Galéas située près de Pavie, un traité d'alliance offensive et défensive entre les deux duchés [1]. Par une convention annexe, réalisée le même jour, il était stipulé que les ducs de Milan et de Savoie répudieraient toute intelligence avec Venise [2]. C'était là un triomphe pour la diplomatie française : la Savoie lui en réservait d'autres.

Tandis que les troupes françaises s'acheminaient vers la Savoie, Yolande franchissait de nouveau les Alpes, et, le 25 juillet, s'établissait à une lieue de Chambéry, dans le château d'Apremont [3], où elle fut rejointe, le 27 ou le 28, par les renforts milanais [4]. Philippe de Bresse était à Chambéry avec le comte de Romont. Des pourparlers furent entamés : au fond, personne ne souhaitait la guerre, et Louis XI, qui, en tout ceci, avait une autorité prépondérante, eût préféré, et il ne le cachait pas, que ces démêlés fussent réglés à l'amiable plutôt que par la voie des armes. Il n'ignorait pas que Yolande, suivant son expression, « était toute a son frère de Guyenne [5] », et Philippe de Bresse au duc de Bourgogne. Si l'un des deux partis l'emportait, c'était, à coup sûr, la Savoie qui tombait à la

dant ses démêlés avec son père, voir Vaesen, *op. cit.*, I, 91, note 2, 94, note 1, 98, etc.

1. Guichenon, *op. cit.*, II, 409. Cf. Dina, *op. cit.*, p. 43.

2. Bianchi, *Le materie politiche relative all'estero degli archivi di Stato Piemontesi* (Torino, 1876), p. 109.

3. Dina, *op. cit.*, p. 47.

4. *Ibid.*, p. 50.

5. B. N., ms. ital. 1649, fol. 286 ; Bettini au duc de Milan (Tours, 15 septembre 1471).

dévotion bourguignonne, car le duc de Guyenne, on le verra plus loin, était de rechef d'accord avec Charles le Téméraire et machinait contre le roi de France. Mieux valait donc, pour celui-ci, un arrangement boiteux, qui ne satisferait complètement ni Yolande ni Philippe, et les laisserait en face l'un de l'autre dans une espèce de paix armée, en sorte que ni l'un ni l'autre ne se sentît capable de changer la politique de la Savoie. C'est cette délicate mission que le roi avait confiée à Tanneguy du Châtel, gouverneur de Roussillon[1]. En même temps, il dépêchait le seigneur du Bois[2] et Albert Magalot pour révéler au duc de Milan ce qu'il était urgent que ce prince connût de ses intentions[3]. Toutefois, avant l'arrivée de du Châtel, les ambassadeurs que Berne et Fribourg avaient députés en Savoie comme médiateurs, et parmi lesquels se trouvait Nicolas de Diesbach, avaient fait accepter aux belligérants, le 8 août, une trêve[4], qui, le 5 septembre, après la venue de du Châtel, fut transformée à Chambéry en un traité définitif[5]. Le gouverneur de Roussillon n'y est pas nommé; mais on y aperçoit sa main. Louis XI atteignait son but : les principales questions litigieuses, celles qui, comme la lieutenance générale des Etats de Savoie, avaient provoqué la prise d'armes

1. Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 597 (septembre 1471).

2. Sur ce personnage, fils naturel de Louis de Bueil, voir *ibid.*, 276, note 1.

3. *Ibid.*, n° 596 (septembre 1471). Ces personnages semblent avoir fait route avec Boffille de Juge qui se rendait de la part du roi René auprès du duc de Milan.

4. Guichenon, *op. cit.*, II, 413.

5. *Ibid.*, 414. Cf. Dumont, *op. cit.*, III, 436.

des comtes de Bresse et de Romont, étaient remises à l'arbitrage de Louis XI et des cantons de Berne et de Fribourg, ce qui revient à dire qu'elles étaient laissées indécises[1].

Ce fut, probablement, pendant ces pourparlers, où Philippe de Bresse entretint des relations constantes avec les agents de Louis XI, que fut consommée son accession à la France[2]. Dans tous les cas elle était accomplie, le 6 octobre 1471, quand Louis XI, à Vendôme, le prit solennellement sous sa protection[3]. C'était un double échec que les affaires de Savoie

1. Voir, à ce sujet, la lettre écrite par Yolande à Louis XI (Verceil, 9 octobre), et publiée par Menabrea, *op. cit.*, p. 284-5.

2. Les négociations de Louis XI avec Philippe de Bresse remonteraient d'après Bettini, au commencement de juillet 1471. Cf. B. N., ms. ital. 1649, fol. 273, sa dépêche au duc de Milan (Saint-Michel, près Tours, 16 juillet 1471). Il semble même qu'un accord provisoire ait été conclu entre eux le 31 juillet (*ibid.*, ms. fr. 6978, fol. 175); et, dès le 11 septembre 1471, on attendait Philippe à la cour de France (Bettini au duc de Milan, Tours, 11 septembre 1471, *ibid.*, ms. ital. 1649, fol. 276 v°).

3. Ce scellé de Louis XI a été publié par Menabrea, *op. cit.*, p. 293. Dina, *op. cit.*, p. 27, place la défection du comte de Baugé envers le parti bourguignon au commencement de 1471, parce qu'il remarque que le contrat de mariage du comte avec Marguerite de Bourbon fut dressé à Tours le 6 janvier 1471 (Guichenon, *op. cit.*, II, 446), et que Louis XI le gratifia du comté de Lauraguais, en février 1471 (*ibid.*, 437). Mais cet auteur a oublié qu'en France l'année commençait à Pâques et que ces deux dates correspondent au 2 janvier et au mois de février 1472 du style moderne et du style savoyard. Par suite de cette erreur, il ne peut s'expliquer que Louis XI, après avoir pris sous sa protection Yolande, ait autorisé le comte de Bresse, devenu son allié, à disputer le pouvoir à sa belle-sœur. En rétablissant les dates, cette anomalie s'explique : jusqu'à la fin de l'été de 1471, Philippe a été l'homme-lige du duc de Bourgogne ; et il était tout naturel que celui-ci favorisât son entreprise, qui pouvait, si elle réussissait, reconquérir la Savoie à l'influence bourguignonne. Du reste, la suite des évènements indique bien qu'il n'y a pas d'autre interprétation possible.

avaient procuré à Charles le Téméraire; mais il allait trouver sa revanche.

A peine la trêve du mois d'avril 1471 avait-elle suspendu les hostilités entre Louis XI et Charles le Téméraire, que le duc de Guyenne, moins attaché à son frère depuis la naissance du Dauphin, écouta les ouvertures du duc de Bourgogne, qui lui promit sa fille en mariage, promesse qu'il fit depuis à bien d'autres[1]. Peu à peu cette conspiration se grossit de ces éternels mécontents le duc de Bretagne[2] et le connétable de Saint-Pol. De plus, le duc de Guyenne correspondait avec la duchesse de Savoie[3] et cherchait peut-être à attirer à sa cause le duc de Milan[4]. Pour épouser Marie de Bourgogne, Charles de France avait besoin de dispenses, et il envoya l'évêque de Montauban, Jean de Montlambert, les solliciter en cour de Rome, pendant qu'il entretenait Louis XI de l'intention où il était de se marier avec Eléonore, fille de Gaston IV, comte de Foix[5]. Le roi, bien renseigné, soupçonna la vérité, et, le 18 juillet, il fit partir pour Rome son secrétaire, Pierre Noir, afin de contrecarrer les démarches de l'évêque de Montauban[6]. Un mois après, il pria Laurent de Médicis

1. Voir dans les *Mémoires de Ph. de Comines*, édit. Lenglet-Dufresnoy, III, 169, les *Observations sur les différentes propositions de mariage pour Marie de Bourgogne*. Elles sont l'œuvre de Godefroy.

2. Voir les instructions remises, le 6 juillet 1471, par les ducs de Guyenne et de Bretagne à leurs ambassadeurs auprès du duc de Bourgogne (D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, IV, CCCXIII).

3. Voir plus haut, p. 571.

4. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, CVIII, fol. 30vo, le duc de Milan au duc de Guyenne (Gonzague, 29 juillet 1471).

5. Vaesen, *op. cit.*, IV, no 589, et P. J. du même ouvrage, no 9.

6. B. N., coll. Du Chesne, t. 108, fol. 64. Cf. *ibid.*, ms. fr. 6759, fol. 117 vo, et Vaesen, *op. cit.*, IV, P. J. nos 10 et 11.

d'user de son crédit sur le nouveau pape, Sixte IV[1], afin qu'il ne dégageât pas le duc de Guyenne du serment qu'il lui avait prêté (20 août 1471)[2]. Il semble que le Pontife ait écouté les représentations de Louis XI; aucune décision n'avait encore été prise par le Saint-Siège, au mois de novembre, lorsque le roi lui délégua Guillaume Compaing et Raguier[3]; il semble même que, au mois de mars 1472, la décision fût toujours en suspens[4].

Cependant le roi de France, très inquiet de voir se reconstituer la ligue des princes, qu'il s'était toujours attaché à dissoudre, multipliait ses efforts afin de prévenir les défections. C'est pourquoi il mettait tant de souplesse dans ses rapports avec René d'Anjou, qui, malgré les défaillances de sa politique, conservait un certain prestige. D'ailleurs, sur un point, leurs intérêts se confondaient presque. En dépit des déboires de l'expédition d'Aragon, où son fils avait trouvé la mort, le roi de Sicile n'avait pas renoncé à la conquête de cette région; or, faire la guerre au roi d'Aragon, c'était frapper indirectement le roi de Naples, son parent et son allié. Cette corrélation n'avait pas échappé à Louis XI, et il dut faire part à René du refroidissement survenu entre Galéas et Ferdinand, et l'en-

1. Paul II était mort le 26 juillet : il eut, le 9 août, pour successeur François della Rovere qui prit le nom de Sixte IV (Saegmuller, *Die Papstwahlen und die Staaten von 1447 bis 1555* (Tubingue, 1890), p. 99.

2. Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 591.

3. Leurs instructions ont été publiées par d'Achery, *Spicilegium*, etc., III. col. 840. Cf. Duclos. *op. cit.*, I, 454.

4. Vaesen. *op. cit.*, IV, n° 614. Louis XI aux Lyonnais (3 mars 1472).

gager à en profiter. Quoi qu'il en soit, le 15 juin puis le 16 juillet 1471[1], le prince angevin députait Boffille de Juge en Italie, et, principalement, au duc de Milan, pour solliciter de ce dernier un emprunt de 50.000 ducats et contracter avec lui une alliance offensive et défensive[2]. Secondé, semble-t-il, par les ambassadeurs de Louis XI, le seigneur du Bois et Magalot, Boffille de Juge, à la suite de péripéties que nous avons relatées ailleurs[3], obtint du duc un prêt de 12.000 ducats et la permission de lever des gens d'armes en Lombardie; mais il ne réussit pas à conclure la ligue que désirait René. Il est probable que Galéas, heureux de pouvoir nuire dans l'ombre au roi d'Aragon et à Ferdinand, très ému déjà

1. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, II, P. J. nos 79 et 80. Cf. notre article : *Boffille de Juge et la république de Venise*, dans les *Annales du Midi*, III (1891), 159.

2. Ce recours à Galéas n'était pas, en somme, aussi étrange qu'il en avait l'air. Jamais, même au plus fort de sa liaison avec Ferdinand, le duc de Milan n'avait combattu ouvertement René. Au contraire, à la sollicitation de Louis XI (Vaesen, *op. cit.*, III, no 284, Orléans, 21 octobre 1466), il avait forcé les Génois, qui soutenaient le roi d'Aragon, à conclure, le 17 mai 1467, une trêve avec René d'Anjou (B. N., ms. lat. 10133, fol. 307vo); ce qui contraria fort Ferdinand (Trinchera, *op. cit.*, I, no 151). Il semble même que le duc de Milan assista de navires et de troupes Jean d'Anjou en Catalogne : du moins, Louis XI l'en remerciait, le 2 juillet 1468 (Vaesen, *op. cit.*, III, no 360). Cf. *ibid.*, nos 420 et 421 (Loches, 13 février 1469), deux lettres de Louis XI au duc de Milan. — Enfin, plus récemment, Galéas et René avaient échangé des communications avec assez de suite : ainsi, le 18 avril 1471, Galéas avait envoyé ses condoléances à propos de la mort du duc de Calabre (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, XCIV, fol. 315vo); puis une correspondance relative à des sujets milanais et provençaux s'était engagée entre les deux princes. Cf. *ibid.*, CVIII, fol. 56 (Pavie, 8 septembre 1471), le duc de Milan au roi René; *ibid.*, fol. 106 (Vigevano, 15 novembre 1471), le même au même, etc.

3. Voir notre article déjà cité sur Boffille de Juge où tous ces évènements sont racontés en détail.

de la présence de Boffille à Milan ne se sentait pas le courage, en s'alliant avec les Angevins, de consommer sa rupture avec le roi de Naples. Toutefois, avant même que Boffille eût quitté la Haute-Italie, ce qui n'eut pas lieu avant la fin de novembre [1], il expédiait à René (septembre) Christophe de Bolla, qui fut plus tard accrédité auprès de Louis XI [2]. Nous ignorons quel était le but de la mission de Bolla, nous savons seulement qu'il était rentré à la cour milanaise le 1er février 1472, et qu'il était chargé par René de demander au duc deux navires de transport, que celui-ci s'empressa d'accorder [3]. L'appui que René avait trouvé chez Louis XI devait raffermir sa fidélité envers lui. Aussi ne paraît-il pas que Charles le Téméraire, quoiqu'il fût en relations étroites avec Nicolas de Lorraine [4], petit-fils du roi de Sicile, ait tenté de l'ébranler; ce fut, au contraire, vers ses adversaires, les rois de Naples et d'Aragon, qu'il se tourna, et, là, il rencontra communauté de vues et d'aspirations. Déjà, le 10 août 1471 [5], le roi d'Aragon avait déclaré qu'il désirait être compris, ainsi que Ferdinand, dans la trêve intervenue entre

1. *Boffille de Juge et la république de Venise*, *loc. cit.*, p. 166.

2. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, CVIII, fol. 64vo (Gallerate, le 19 septembre 1472), le duc de Milan à Louis XI. M. Gingins de la Sarra, *op. cit.*, I, XII, et après lui M. Vaesen, *op. cit.*, III, 231, note 2, ont cru que Bolla remplaça Panicharola à la cour de France. Nous avons vu que le poste fut confié à Bettini : il ne devait être remis que plus tard à Bolla.

3. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, CVIII, fol. 165vo (Pavie, 1er février 1472), le duc de Milan au roi René.

4. Le 15 mai 1472, il s'alliait avec Charles de Bourgogne. L'instrument a été publié dans les *Mémoires de Ph. de Comines*, édit. citée, III, 189.

5. Lünig. *op. cit.*, IV, col. 654. Cf. Dumont, *op. cit.*, III, 435.

Louis XI et le duc de Bourgogne. Quelques mois plus tard, les négociations avait fait des progrès, et, le 1er novembre de la même année, Charles de Bourgogne donnait pouvoir à l'évêque de Tournai et à Artus de Bourbon de dresser un traité de ligue offensive et défensive [1] avec Jean d'Aragon et Ferdinand de Naples.

Pour compléter son réseau d'alliances en Italie, Charles le Téméraire n'avait plus qu'à conduire à bonne fin ses pourparlers avec la république de Venise, et son entente avec Ferdinand ne pouvait que simplifier sa tâche. Il devait la poursuivre avec d'autant plus d'ardeur que la coopération de la République à ses projets lui était précieuse à plusieurs titres : il espérait qu'elle lui fournirait des soldats et des subsides, et qu'elle empêcherait le duc de Milan de prêter un concours efficace au roi de France. La Seigneurie avait décliné la demande de Charles le Téméraire de lui prêter Colleoni ; mais l'excuse était si plausible que le duc ne pouvait s'en formaliser. Du reste, la Seigneurie avait, au préalable, accrédité auprès de lui Bernard Bembo [2], dont le départ, décidé en principe le 26 juin 1471 [3], fut différé jusqu'après l'arrivée de l'ambassade milanaise

1. B. N., ms. fr. 6978, fol. 223. Cf. Duclos, *op. cit.*, II, 455.

2. Bembo était un jurisconsulte estimé (Foscarini, *Della letteratura veneziana* (Venezia, 1854, p. 70). Il était assez lié avec le Milanais Pierre Pusterla (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Colli au duc de Milan, Venise, 8 juillet 1471). Son séjour en Bourgogne se prolongea jusqu'au mois d'avril 1474, où il fut remplacé par Antoine Morosini. Bembo était encore, le 22 avril 1474, à Luxembourg où il souscrivit une charte au duc de Bourgogne (Chmel, *Monumenta habsburgica*, (Vienne, 1854), I, 101).

3. Voir plus haut, p. 569.

dont il a été question précédemment. Ses instructions ne furent approuvées par le Sénat que le 16 juillet[1] : il lui était prescrit de notifier au duc l'alliance de la République avec Ferdinand ; mais elles étaient muettes sur les projets de ligue qui avaient été agités entre Charles et Dandolo. Il est probable, cependant, que la Seigneurie n'y avait pas renoncé ; elle voulait, sans doute, ne pas témoigner un trop grand empressement, et obliger le duc, en faisant les premiers pas, à découvrir ses intentions. Ce qui semblerait indiquer qu'on ne considérait pas, à Venise, le projet comme abandonné, c'est que, le 2 septembre 1471, un membre du gouvernement vénitien, André Bragadin, Sage aux ordres, invitait le Sénat à ordonner au capitaine général de mer de se saisir de deux galères françaises qui naviguaient dans le Levant. C'eût été, à la fois, fermer la porte à tout essai de conciliation entre Louis XI et la République, et donner des gages au duc de Bourgogne, avant d'en avoir reçu de lui : aussi les Sages du conseil et les Sages de Terre ferme prièrent-ils le Sénat, « *attento pondere rei et periculis que post se trahere et perducere facile posset* », de ne pas prendre en considération la motion de Bragadin, et le Sénat leur donnait raison par 136 voix contre 4[2].

1. Elles ont été analysées en partie par Rawdon Brown, *op. cit.*, I, nº 436. Elles avaient trait principalement à une affaire privée concernant un Anglais qui avait obtenu du roi d'Angleterre des lettres de marque contre les Vénitiens : Bembo devait prier Charles de Bourgogne de le recommander au souverain anglais.

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 56. A ce moment, il fut aussi question de dépêcher un secrétaire de la Seigneurie à Louis XI (*ibid.*, *Senato*, *Terra*, VI, fol. 145, 4 octobre 1471). Il est à noter toute-

Arrivé à la cour de Bourgogne, résidant alors à Saint-Omer, dans la première quinzaine de septembre[1], Bembo trouva le duc animé des meilleures dispositions. Celui-ci avait pu apprécier, à leur juste valeur, les hommes de guerre italiens par ceux qu'il avait à son service[2]; aussi fondait-il de grandes espérances sur la

fois que Bettini, le 20 avril 1472 (B. N., ms. ital. 1649, fol. 294vo), parle d'un secrétaire vénitien qui serait auprès de Louis XI. Il s'agit peut-être de *Stefano Bontempo*, qui, envoyé d'abord au duc de Milan (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 124, 25 avril 1471), faisait route, en juin, sur la France, en compagnie des gens d'armes de Philippe de Bresse (Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Venezia*, Turin, 27 juin 1472, Bontempo à Jacques Marcello, à Venise). A l'appui de ceci, remarquons que Bettini écrit, dans sa dépêche déjà citée, que le secrétaire vénitien logeait chez Philippe de Bresse.

1. La première dépêche à son gouvernement est du 16 septembre 1471 (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 67).

2. Charles le Téméraire avait, en effet, depuis quelque temps, un certain nombre de capitaines et d'hommes d'armes italiens dans ses armées. Il paraît qu'il aurait recueilli la plupart à la mort de Jean de Calabre, du moins d'après Commynes (éd. Dupont, I, 404). C'est ainsi qu'il se serait procuré Jacques Galéot et Campobasso (P.-M. Perret, *Jacques Galéot et la république de Venise*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LII (1891), 590. Cf. La Chandelays, *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 3e série, V (Dijon, 1879), 320). Parmi ses capitaines italiens, il faut encore citer les frères de Lignana, parents, croyons-nous, de l'abbé de Maisonneuve (voir plus haut, p. 643, note 2), Jean de Visques, comte de Saint-Martin, Troyle de Rossano, etc. Nous ignorons comment ceux-ci vinrent en Bourgogne. Rossano était allié aux Sforza (*Jacques Galéot*, etc., *loc. cit.*, 600, note 2). En 1468, il avait cherché à prendre du service dans la république de Venise (Arch. de Venise, *Senato*, *Terra*, VI, fol. 29vo, 23 juillet 1468) ; il passa ensuite à Charles le Téméraire, qui, à l'automne de 1472, l'envoyait lever des troupes en Italie ; Troyle se réclama de la Seigneurie, mais celle-ci, bien qu'alliée alors avec Charles le Téméraire, lui créa toutes sortes de difficultés (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 166, 1er décembre 1472; XXVI, fol. 1vo, 6 mars 1473 : « Ser Bernardo Bembo, doctori, oratori nostro in Burgundia. ») Rossano jouissait d'une grande faveur dans l'esprit de Charles le Téméraire, ce qui lui suscitait nombre de jaloux (Arch. de Milan. *Potenze estere*, *Borgogna*, Luxembourg, 12 septembre

seule présence, dans son camp, de Colleoni, qui, depuis la mort de Francesco Sforza et de Piccinino, avait la réputation du plus habile général de son temps. Il n'avait pas, malgré le refus de la Seigneurie, abandonné l'idée de l'appeler en Bourgogne; le 15 septembre[1], il avait signé une procuration donnant pouvoir à Antoine de Lignana et à Guillaume de Rochefort de débattre avec le grand condottiere les clauses de sa *conduite*, suivant l'expression consacrée. C'était là un incident qui pouvait entraîner quelques complications, la Seigneurie ayant le ferme propos de ne pas se séparer de son capitaine général[2], mais qui ne pouvait arrêter, ou même suspendre, les négociations de l'alliance vénéto-bourguignonne. Ainsi que l'avait présumé le Sénat, le duc n'avait pas cessé d'y songer, et, dès sa première audience, il ne fit pas mystère de ses désirs à Bembo. Le 25 octobre, le Sénat répliqua qu'il serait très heureux de rendre plus solide son union avec Charles de Bourgogne, et il chargea l'ambassadeur vénitien de s'informer des conditions bourguignonnes[3]. Il ne s'agissait

1473, l'évêque de Capaccio, François de Bertinis, ambassadeur napolitain à Angelo d'Atri. Cf. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. de la Société de l'hist. de France, III, 89).

1. Arch. de Milan, *Potenze estere*, *Borgogna* (original).

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 124vo (27 avril 1472), fol. 127vo (12 mai 1472) : « Ser Andree Vendramino, procuratori, oratori nostro. » Les démarches du duc de Bourgogne demeurèrent infructueuses, mais il revint à la charge avec un acharnement dont la tranquille opposition de la Seigneurie finit par triompher.

3. *Ibid.*, fol. 67 : «... Et quoniam celsitudo prefati domini ducis, sicut scribitis, vobiscum egit de federe et liga nobiscum ineunda, etc., mandamus vobis... ut sublimitati sue dicere debeatis quod, cum simus omni affectu animi devincti celsitudini sue ...et desiderantes complacere sublimitati sue, ita ut universo orbi notum et manifestum fiat nos sicuti amore, ita

pas encore d'une simple alliance entre Venise et Charles le Téméraire; il était toujours question d'une ligue plus générale, dont feraient partie les rois de Naples et d'Aragon. Afin de préparer les voies, le prince bourguignon avait envoyé en Italie une légation solennelle composée de quatre ambassadeurs[1]. En premier lieu, ils s'arrêtèrent à Venise, dans les premiers jours de décembre[2]; ils exprimèrent à la Seigneurie tout le déplaisir qu'avait éprouvé leur maître de n'avoir pu, à cause de sa guerre avec le roi de France, les assister contre les Turcs; puis ils expliquèrent que, dans sa trève avec ce dernier, il avait compté la République au nombre de ses alliés; enfin, ils la félicitèrent de s'être unie avec Ferdinand, et lui demandèrent de consolider cette ligue en y admettant la Bourgogne[3]. A la suite de cet exposé, trois des ambassadeurs bourguignons partirent pour Rome et Naples, ne laissant à Venise qu'un de leurs collègues. Il semble que les envoyés de Charles le Téméraire aient quitté sa cour avant que Bembo ait reçu la réponse par laquelle le Sénat l'autorisait à suivre les ouvertures faites par le duc, et qu'ils ignorassent même que des ouvertures eussent été faites : la Seigneurie, en effet, jugeait indispensable d'instruire l'ambassa-

etiam federe et liga junctos secum esse, contenti sumus intelligere a celsitudine sua conditiones hujusmodi lige, ut illi adhereamus... » Le même jour, le Sénat communiquait à Ferdinand le sens de sa réponse (*ibid.*, fol. 67vo : « Oratoribus nostris ad regem Ferdinandum »).

1. Nous n'avons pu retrouver leurs noms.

2. Le 10 décembre, le Sénat mandait, aux orateurs vénitiens à Rome, que trois des Bourguignons avaient quitté Venise 4 jours auparavant (*ibid.*, fol. 81).

3. *Ibid.*, fol. 80vo.

deur qui était demeuré auprès d'elle des pourparlers qui avaient précédé sa venue (10 décembre 1471)[1]. L'ignorance où la négligence de son gouvernement l'avait maintenu le mettait dans une position assez fausse : il en avait conscience; aussi se borna-t-il à prier le Collège de ratifier la nomination de Venise dans les trèves, ce qui impliquait une certaine intelligence entre Charles le Téméraire et Venise. Toutefois la Seigneurie, légèrement déroutée par les allures brusques et irrégulières du prince bourguignon, refusa, sous prétexte qu'elle ne pouvait rédiger la ratification d'un acte dont la teneur ne lui était pas connue (17 décembre)[2]. Il semble que, après cette déclaration, le dernier ambassadeur s'éloigna de Venise. Ce fut dès lors en Bourgogne et par Bembo que passèrent toutes les transactions.

Bembo se heurta tout d'abord à d'assez sérieuses difficultés. Le duc de Bourgogne désirait obtenir le concours de la République contre Louis XI, et celle-ci, le concours du duc contre les Turcs, et bien entendu, d'un côté comme de l'autre, au prix des plus faibles concessions. Renvoyé par Charles le Téméraire à son chancelier, et par le chancelier à Charles le Téméraire, ce fut seulement dans le courant de décembre qu'il parvint à pénétrer la pensée du prince. Les dépêches des 7, 13 et 24 décembre, où il en faisait part à la Seigneurie, furent lues au Sénat, le 28 janvier 1472. Une discussion, passablement confuse, semble alors s'être engagée au

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 80v°.
2. *Ibid.*, fol. 84v°.

s e de cette assemblée, qui finalement adopta les résolutions suivantes : 1° on proposerait au duc de Bourgogne une alliance purement défensive, c'est-à-dire que si, étant en guerre avec la France, il était attaqué par une puissance italienne, la République et le roi de Naples dénonceraient la guerre à cette puissance ; le duc de Bourgogne serait tenu à la réciprocité ; 2° Venise ne serait astreinte à observer la condition susénoncée que lorsque la guerre turque aurait pris fin ; 3° comme Charles le Téméraire paraissait désireux de coopérer à une expédition contre les Turcs, il serait entendu que la Seigneurie accepterait avec reconnaissance tous les secours qu'il pourrait lui fournir, et que la ligue serait dirigée contre les Musulmans ; 4° avant de répondre à Bembo, on consulterait Ferdinand[1]. Cette consultation ne modifia que sur un point les articles précédents : au lieu d'un concours militaire, en quelque sorte, si le duc de Bourgogne avait à soutenir une guerre tandis que la République serait en paix, il serait convenu que Venise lui fournirait, pendant la durée de cette guerre, 80.000 écus de 24 gros par an[2] ; comme dans le cas précédent, la réciproque serait appliquée à Venise. Cette dernière résolution fut votée par le Sénat le 16 mars, et il doutait si peu que l'ensemble de ces propositions ne fût agréé qu'il autorisait

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 96.

2. Par la suite, la somme de 80.000 écus, qui ne faisaient que 25.000 ducats, fut jugée insuffisante par le Sénat et portée à 100.000 écus (*ibid.*, fol. 113v°, 20 mars 1472).

Bembo à apposer sa signature au traité où elles seraient consignées[1].

Une complication imprévue allait, sinon tout remettre en question, du moins tout retarder. Le duc de Milan, dont la politique devenait de plus en plus incohérente, n'avait pu se consoler de la déconvenue que lui avait causée le rapprochement du roi de Naples et de Venise, et il frappait à toutes les portes pour détruire cette entente. On se souvient que, lors de la mission de Boffille de Juge, il avait accordé quelques menus secours au roi René, afin de combattre le roi d'Aragon, ce qui avait toujours un contre-coup à Naples. En même temps, il faisait construire dans l'arsenal de Gènes une véritable flotte, puisqu'on disait qu'il n'y avait pas moins de 40 galères sur les chantiers, et ces préparatifs alarmaient fort Venise et Ferdinand[2]. Mais c'était surtout à détacher la République du roi de Naples qu'il s'évertuait. Bien qu'il n'eût pas réussi au mois de juillet, il ne désespérait pas d'arriver à ses fins, et, à cet effet, il prodiguait à la Seigneurie les témoignages d'amitié et de confiance : à l'automne, il la priait de lui dépêcher, dans le plus profond secret, un agent sûr à qui il avait à faire des communications importantes, et, le 3 octobre[3], le Sénat déférait à ce désir. Le même jour, Galéas annonçait à la Seigneurie la fin des troubles en Savoie, et la part qu'il avait eue dans l'apaisement[4].

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 110 v°.

2. *Ibid.*, fol. 76 v° (28 novembre 1471); fol. 92 (15 janvier 1471-2) : « Ser Zacharie Barbaro, militi, oratori nostro in Neapoli. »

3. *Ibid.*, fol. 69 v°.

4. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, CVIII, fol. 81v°. Cf.

Enfin, il déclarait au secrétaire que le Sénat lui avait député, que son vœu le plus cher était de s'allier particulièrement avec la République. A Venise, on fit peu de cas de cette ouverture, succédant à tant d'autres; on se contenta simplement d'en informer le roi de Naples, afin qu'aucune équivoque ne se glissât entre les deux pays (25 octobre 1471)[1].

De plus, afin de mieux convaincre la Seigneurie de la pureté de ses intentions, il renouait à Rome les négociations en vue de la réforme de la ligue italique, abandonnées depuis l'été précédent[2]. Mais il n'était franc avec personne : le 1er février, il adressait à Louis XI une lettre des plus humbles où il se professait son serviteur et lui promettait, si les trêves avec le duc de Bourgogne n'étaient pas renouvelées, de lui envoyer des secours, qui lui prouveraient, mieux que toutes les paroles, son dévouement[3]. Toutefois, quelques jours

Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 65vº (16 octobre 1471) : « Illustrissimo domino duci Mediolani ». Cf. Menabrea, *op. cit.*, p. 80.

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 70vº : « Oratoribus nostris ad regem Ferdinandum. » C'est à peu près à cette époque que le duc de Milan paraît avoir eu une inspiration bizarre : il défia Colleoni à une sorte de tournoi, ou plutôt de petite guerre. La Seigneurie craignit que ce fût la source de démêlés infinis, et obligea son capitaine général à décliner ces ouvertures (*ibid.*, fol. 57vº, 7 septembre 1471; fol. 59vº, 20 septembre 1471 : « Ser Victori Superantio, oratori nostro in Neapoli »; fol. 80, 5 décembre 1471 : « Ser Candiano Bollani, capitaneo nostro Brixie »; fol. 86, 19 décembre 1471 : « Summo pontifici »; fol. 101 vº, 14 février 1471-2 : « Domino Christophoro Rigino Mediolani »; fol. 104, 24 février 1471-2 : « Ser Candiano Bollani, capitanio nostro Brixie »).

2. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 100 (8 février 1471-2) : « Oratoribus nostris in Romana curia »; fol. 106 vº (28 février 1471-2) : « Egregio fideli nostro domino Christophoro Rigino, doctori, Mediolani »; fol. 113 vº (11 mars 1472) : « Oratori nostro in Romana curia ».

3. B. N., ms. fr. 6980, fol. 24 (copie du xviiie siècle).

auparavant, il avait fait une démarche que Louis XI pouvait considérer comme une insigne trahison, sans avoir, du reste, aucune chance d'être accueillie : dans le courant de janvier, un orateur milanais s'était présenté à Charles le Téméraire et lui avait proposé de s'allier avec son maître. Soupçonnant quelque piège, le duc de Bourgogne en parla à Bembo et le chargea de demander à son gouvernement ce qu'il pensait de cette étrange ouverture. L'émotion de la Seigneurie fut très vive à cette nouvelle. D'un côté, elle ne pouvait croire à la sincérité de Galéas : elle le savait trop lié avec le roi de France en qui il avait placé toutes ses espérances et à qui il avait d'innombrables obligations, pour admettre qu'il pût chercher l'amitié du plus ardent adversaire de la politique royale. D'un autre côté, elle ne se dissimulait pas que l'adhésion du duc de Milan à la confédération qui se traitait n'était pas à dédaigner. Le 16 mars 1472, le Sénat chargea Bembo de développer ces réflexions au duc de Bourgogne, en lui déclarant qu'il était meilleur juge qu'elle de la situation et qu'elle remettait la décision à sa sagesse[1]. Les défiances de la Seigneurie étaient justi-

1. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 111v°. Il semble que le duc de Bourgogne et Venise aient cherché à exploiter l'imprudent Galéas et à le brouiller avec Louis XI. Dans la prorogation des trêves avec la France conclue à Senlis, le 1er mai 1473 (D. Plancher, *op. cit.*, IV, CCCXXI), Charles le Téméraire désigna le duc de Milan comme son allié. Cette nomination affecta fort le roi. Galéas dut, par une protestation régulière, se défendre d'en avoir jamais requis le duc de Bourgogne, et déclarer que ce dernier avait dû faire « ladicte nomination par l'exortacion de l'ambassadeur de Venise qui est avecques lui. » (Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 633, Amboise, 7 juin 1472, Louis XI au duc de Milan. Cf. *ibid.*, n° 624, le même au même).

fiées par la versatilité de Galéas : il cherchait alors à marier son fils aîné, le futur Jean-Galéas, avec Isabelle, fille du fils de Ferdinand, qu'on appelait le duc de Calabre[1]. On eût pu croire que cette recherche témoignait d'un désir réel de lier partie avec les ennemis de Louis XI, si en même temps il n'avait entretenu avec le roi René des négociations[2], qui, d'ailleurs, ne paraissent pas avoir échappé à la vigilance de la Seigneurie[3].

A cette époque, deux évènements d'inégale importance concoururent à imprimer au conflit, qui paraissait imminent, entre Louis XI et le duc de Bourgogne, une marche nouvelle.

Le duc de Savoie, Amédée IX, mourut le 28 mars

1. Le roi de Naples avait fait connaître sans retard la demande de Galéas à la Seigneurie : elle lui signala les inconvénients de cette union, l'intimité de Galéas avec Louis XI, etc. (Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 119, 14 avril 1472 ; fol. 119 v°, 16 avril 1472). Ferdinand n'écouta pas ces représentations : le contrat fut signé à Naples, le 14 juillet, et ce fut seulement le 23 du même mois que Galéas fit part de ce mariage à Louis XI (Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, CXI, fol. 14). D'après Corio, *op. cit.*, III, 265, il ne fut proclamé à Milan que le 1er novembre.

2. Arch. de Milan, *Registri delle lettere missive*, CVIII, fol. 230 v°, Galéas à René (Milan, 1er avril 1472) ; fol. 235 (Milan, 17 avril 1472), le même au même. De plus, Hector Scalione, envoyé par René, vint à la cour de Milan en juillet 1472, et le duc lui confia un message important (*ibid.*, CXI, fol. 14 v°, Gonzague, 23 juillet 1472, Galéas à René).

3. Le 20 mars 1472, elle appelait l'attention de Charles le Téméraire sur l'âge avancé du roi d'Aragon, dont la mort, suivant elle, ne pouvait tarder beaucoup : un soulèvement de Barcelone, en faveur des Angevins soutenus par la marine de Galéas, était probable ; le duc de Bourgogne ne pourrait-il prendre quelques mesures de précaution ? (Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 112). Cf. *ibid.*, fol. 112 v° (20 mars 1472) : « Ser Zacharie Barbaro, militi, oratori nostro in Neapoli ». Les craintes de la Seigneurie étaient prématurées : Jean d'Aragon ne mourut qu'en 1479.

1472[1]. Par elle-même, cette mort n'avait pas grande portée, puisque, depuis quelques années, le duc ne gouvernait plus ; elle pouvait néanmoins avoir des conséquences inattendues. Louis XI avait à redouter de voir la duchesse, dominée par son frère, le duc de Guyenne, s'allier avec lui, ce qui aurait équivalu à se déclarer bourguignonne[2]; et, inversement, Yolande pouvait craindre que le roi eût recours à la tactique employée autrefois en Savoie par le duc de Bourgogne et lui suscitât un compétiteur ; Philippe de Bresse se fût à merveille acquitté de ce rôle[3], et il eût pu être secondé utilement par le duc de Milan. Cette appréhension fut si forte que Yolande, profitant de ce que le traité qui liait autrefois la Savoie à la république de Venise n'avait pas été abrogé officiellement, fit savoir à la Seigneurie, par un agent officieux, ses soucis et ses périls, avant même que les états de Savoie, assemblés à Verceil, lui eussent dévolu la tutelle de son fils Philibert et confirmé la régence (8-11 avril 1472)[4]. Le 13 avril[5], le Sénat, qui connaissait bien la situation et qui comptait ral-

1. Guichenon, *op. cit.*, I, 555.

2. B. N., ms. ital. 1649, fol. 283, Bettini au duc de Milan (Saintes, 31 mai 1472). Cf. Duclos, *op. cit.*, I, 459.

3. Guichenon, *op. cit.*, I, 564, place en cette année une révolte de Philippe de Bresse et de ses frères contre Yolande. Mais M. Dina, *op. cit.*, p. 58-59, a fait justice de cette allégation : il a démontré que Guichenon, fourvoyé par un passage de la *Cronaca latina Sabaudie* (*Historiæ patriæ Monumenta*, III, *scriptores*, I), col. 650, a inventé une rébellion qui doit être confondue avec celle de 1471. Au début de 1472, Yolande, qui prévoyait la fin prochaine de son mari, ménageait fort Philippe de Bresse (Menabrea, *op. cit.*, p. 81).

4. Bollati de Saint-Pierre, *Comitiorum pars prior* (*Historiæ patriæ Monumenta*, XIV), col. 358. Cf. Menabrea, *op. cit.*, p. 295.

5. Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 120.

lier la duchesse à la ligue bourguignonne, l'assura de son entier dévouement et l'engagea à députer à Rome des plénipotentiaires qui réclameraient l'introduction de la Savoie dans la ligue italienne, dont la réformation était toujours sur le tapis. Le 18 avril[1], il recommandait à l'orateur vénitien, à Rome, de tenir la main à ce que la Savoie figurât dans la nouvelle convention en qualité de partie principale. Le bon vouloir de la Seigneurie, si clairement exprimé, ne suffisait pas à réconforter la régente. Elle redoutait par dessus tout l'intervention de Louis XI, qui, en apprenant la mort de son beau-frère, avait expédié au duc de Milan le président des comptes du Dauphiné, Pierre Gruel, afin de lui recommander la veuve d'Amédée IX (13 avril 1472)[2]. Elle suspectait la bienveillance de son frère, et, quoiqu'elle lui eût demandé sa protection, et que celui-ci lui eût envoyé le comte de Comminges[3], elle aspirait à échapper à cette onéreuse sollicitude, et n'en continuait que de plus belle ses pratiques avec Venise. Dans la première quinzaine de mai, deux agents savoyards, munis de lettres de créance, exposèrent à la Seigneurie les doléances de leur maîtresse : elle prétendait que le traité vénéto-savoyard n'était pas caduc, que le traité milanais n'y préjudiciait nullement[4], que du reste son consentement à cet

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 120 v°. Cf. Cornet, *op. cit.*, p. 21.

2. Vaesen, *op. cit.*, IV, n° 619.

3. *Ibid.*, n° 626 (Plessis du Parc, 11 mai 1472), Louis XI au duc de Milan.

4. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 127 : «...Exposuerunt (les Savoyards) dominam ducissam ad ligam et confederationem cum duce Mediolani devenisse, coactam ab novitate in statu suo excitata per

accord avait été forcé, et qu'elle avait protesté par un acte notarié contre la violence qui lui était faite. Le 15 mai, le Sénat commit le Collège à réitérer ses déclarations du 23 avril, en insistant de nouveau sur la nécessité pour la duchesse de faire partie de la ligue italique[1]. Il est probable que Yolande, aussi adroitement pressée, eût fini par pencher du côté où son inclination naturelle l'attirait, et eût fait cause commune avec la Bourgogne et Venise, si, sur ces entrefaites, le duc de Guyenne[2] n'était mort (25 mai)[3].

Ce décès, qui arrivait si à propos pour le roi que les contemporains l'en ont rendu responsable, déconcerta ses adversaires. Le comte de Foix, qui, sous prétexte que Louis XI lui avait refusé la tutelle des enfants du prince de Viane et l'avait attribuée à leur mère, Madeleine de France, s'était rangé du parti des mécontents, fit sa soumission, et le comte d'Armagnac l'imita[4]. Quant à la duchesse de Savoie, indisposée, à en croire Louis XI, de ce que Charles le Téméraire venait de fiancer sa fille à Nicolas de Calabre, tandis qu'elle avait

illustrissimum Filippum Sabaudiensem et per dominum de Romont et ab voluntate regis Francie; et post obitum illustrissimi domini ducis viri sui ratificasse illam eadem cum predicto duce Mediolani ob pericula status sui... »

1. Arch. de Venise, *Senato, Delib. secr.*, XXV, fol. 127. Cf. *ibid.*, fol. 128 (22 mai 1472) : « Ser Federico Corrario, oratori nostro in Romana curia. »

2. Nous n'avons pu trouver la preuve que Charles de France et le duc de Bourgogne aient agi sur la duchesse; mais il est à peine admissible qu'il en ait été autrement.

3. Sur la date exacte, voir Vaesen, *op. cit.*, IV, 325, note 1.

4. Arch. de Milan, *Potenze estere, Venezia*, Etienne Bontempo à Jacques Marcello, à Venise (Turin, 27 juin 1472).

jeté son dévolu sur elle pour son fils Philibert[1], elle cessa ses menées, au moins provisoirement. Seuls, les ducs de Bretagne et de Bourgogne ne désarmèrent pas. Il semble même que la nouvelle de la mort du duc de Guyenne hâta la conclusion des négociations de Bembo avec Charles le Téméraire : ce dernier, en effet, signa le 18 juin[2], au camp de Roye, un traité avec Venise sur les bases indiquées par le Sénat le 16 mars. Ostensiblement dirigée contre les Turcs, cette ligue, en réalité offensive et défensive, atteignait les adversaires des deux contractants et visait, par dessus tout, le roi de France et le duc de Milan [3].

Quelques jours après, le 22 juin, Charles le Témé-

1. B. N., ms. ital. 1649, fol. 283, Bettini au duc de Milan (Saintes, 31 mai 1472).

2. Arch. de Venise, *Commemoriali*, XVI, fol. 64.

3. On ne s'y trompait pas à Venise. Malipiero, qui place à tort ce traité en 1470, mais qui nous paraît être fidèle interprète des sentiments de ses compatriotes, écrit en effet : «...Laqual (ligue) è sta fatta volentiero per abassar el duca Galeazzo de Milan, el qual, stando in ligha co'l re de Franza, machinò giorno e note contra la Signoria » (*op. cit.*, I, 238). C'est ce qu'avait parfaitement saisi le duc de Milan : dès le mois de janvier 1472, il prétendait que Ferdinand et Venise exhortaient le duc de Bourgogne à ne pas conclure de paix avec le roi de France (B. N., ms. ital. 1649, fol. 311, Bettini au duc de Milan, Tours, 23 février 1472). La Seigneurie s'empressa d'envoyer à Bembo sa ratification avec ses compliments et une lettre de change de 400 ducats destinés au chancelier du duc de Bourgogne (14 juillet 1472, Arch. de Venise, *Senato*, *Delib. secr.*, XXV, fol. 141 v°). La publication solennelle du traité fut accomplie à Venise, le 15 août 1472, dès que le gouvernement vénitien eut reçu la ratification du duc. Le texte de cette proclamation se trouve dans Sanuto (*op. et loc. cit.*, col. 1196). Il est à noter que le roi de Naples ne faisait pas partie officiellement de cette ligue : il y était seulement nommé comme allié des deux parties. Il est probable que, afin d'éviter les complications et les retards inhérents à son adjonction, on jugea que son titre de double allié lui conférait, en quelque sorte, la qualité de membre contractant, et que son adhésion à ce qui avait été convenu suffirait.

raire publiait contre le roi de France un manifeste d'une extrême violence, où il avançait que, en 1470, Louis XI avait corrompu Baudoin, bâtard de Bourgogne, et Jean d'Arson pour l'empoisonner, et qu'il venait de faire mourir le duc de Guyenne par *poisons, maléfices et sortilèges*[52], et comme corollaire à ces imputations, il entrait en campagne aussitôt.

Dans ces conjonctures, quelles allaient être les conséquences de l'alliance de Venise avec le duc de Bourgogne? Consommerait-elle la rupture du roi de France avec la République? Fortifierait-elle ou affaiblirait-elle l'union du duc de Milan et de Louis XI? Un écho des luttes bourguignonnes retentirait-il en Italie? La Savoie ne profiterait-elle pas de cet accord pour aller où elle inclinait, c'est-à-dire à une entente bourguignonne et vénitienne? Enfin, dans quelle mesure la convention du 18 juin allait-elle servir la Bourgogne et Venise et desservir Louis XI? C'est ce que nous allons essayer de démêler.

1.D. Plancher, *op. cit.*, IV, CCCXIX.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME PREMIER

NOTICE SUR PAUL-MICHEL PERRET, par M. Paul MEYER, membre de l'Institut v

TABLE DES OUVRAGES CITÉS xv

CHAP. I. — LA FRANCE ET VENISE DE SAINT LOUIS A CHARLES V (1230-1380) 1

CHAP. II. — LA FRANCE ET VENISE SOUS CHARLES VI (1380-1424) 37

1. — Les premiers Angevins de la 2e dynastie (1380-1403) 37
2. — Relations commerciales. Affaire du seigneur de Sainte-Croix 57
3. — Venise, Boucicot et Gênes (1396-1410) 66
4. — Charles VI, Venise et le schisme . . . 114
5. — Médiation de Charles VI entre Sigismond et Venise. La guerre anglaise . . 123

CHAP. III. — LA FRANCE ET VENISE DE 1424 A 1442 129

1. — Vaines tentatives d'arbitrage et d'alliance de Charles VII (1424-1431) 129
2. — La succession de Naples (1435-1442) 143

CHAP. IV. — LA FRANCE ET VENISE DE 1442 A 1454 171

1. — La mort de Philippe-Marie Visconti (1442-1447) 171
2. — L'avènement de Sforza (1447-1450). 193
3. — Suites de l'avènement de Sforza (1450-1452) 218
4. — Guerre de la succession lombarde (1453-1454) 243

CHAP. V. — LA FIN DU RÈGNE DE CHARLES VII (1454-1461)... 277
1. — Les préliminaires de l'occupation de Gênes (1454-1458).................... 277
2. — L'occupation et la perte de Gênes (1458-1461)........................ 300

CHAP. VI. — LOUIS XI ET VENISE AVANT LA RUPTURE (1461-1464)................................... 363
1. — L'ambassade de Justiniani et Barbo (1461-1462)......................... 363
2. — L'ambassade de Canal............. 387

CHAP. VII. — FROIDEUR ENTRE LA FRANCE ET VENISE (1464-1472).................................. 437
1. — La guerre du Bien Public et la succession de François Sforza (1464-1467).. 437
2. — Louis XI et Charles le Téméraire (1467-1468)......................... 475
3. — Du traité de Péronne à la chute de Nègrepont (1468-1470)................ 507
4. — L'alliance vénéto-bourguignonne (1470-1472)........................ 550

Mâcon, PROTAT frères, imprimeurs.

